This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

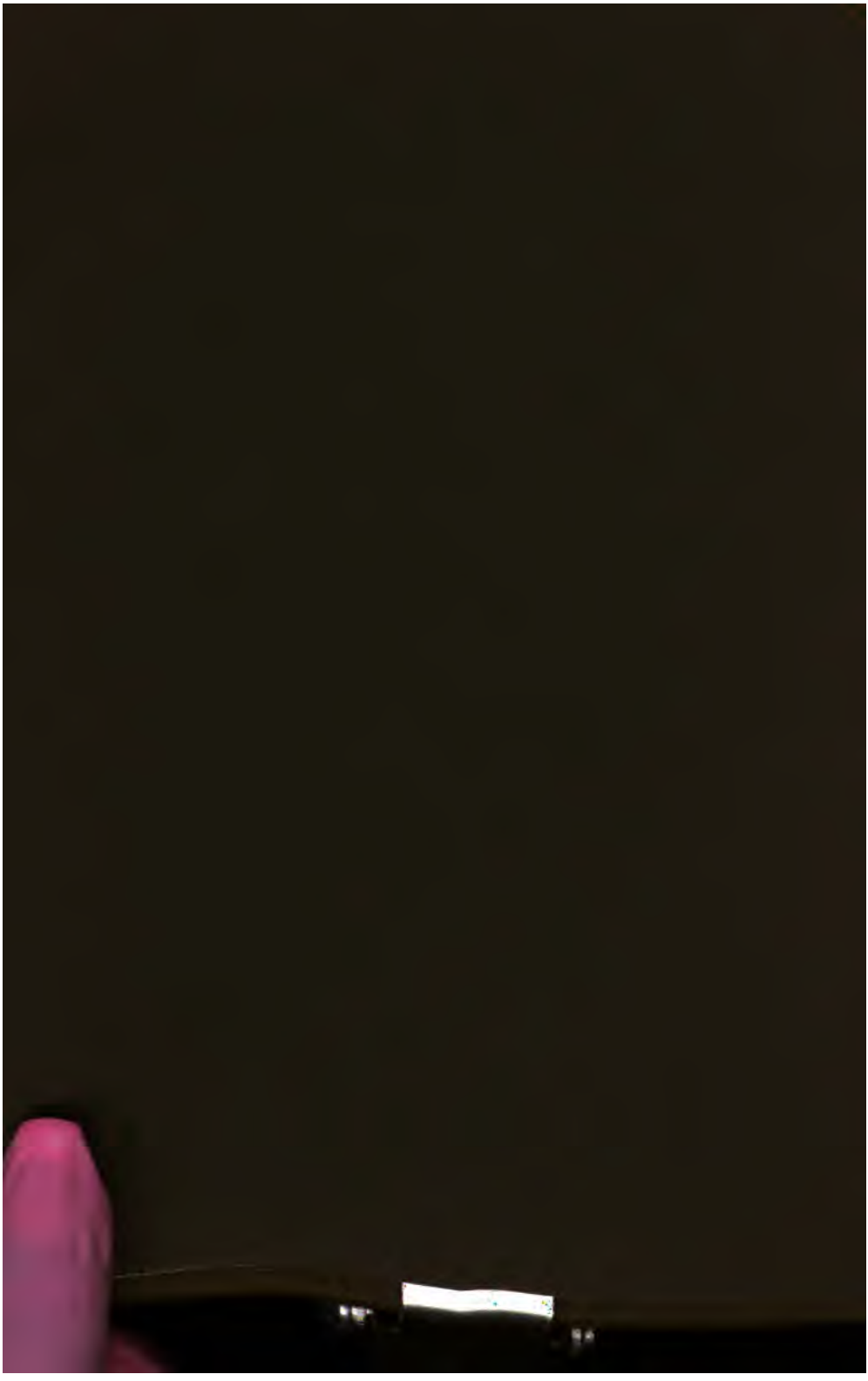

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

D'ABBEVILLE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

D'ABBEVILLE

(FONDÉE LE 11 OCTOBRE 1797)

Reconnue d'utilité publique par Ordonnance royale du 16 novembre 1834.

TOME DIX-NEUVIÈME DE LA COLLECTION

4e SÉRIE

TOME TROISIÈME

ABBEVILLE

IMPRIMERIE C. PAILLART

24, rue de l'Hôtel-de-Ville, 24

—

1897

Bibliothèque
2-16-78
1-46657

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION
D'ABBEVILLE

NOTICE HISTORIQUE
SUR

LES TROIS VILLAGES

DE

MARQUIVILLERS, GRIVILLERS ET ARMANCOURT

De l'ancien bailliage de Roye

Par l'abbé J. GOSSELIN

MARQUIVILLERS (*Suite*) [1]

CHAPITRE DEUXIÈME

ÉGLISE

§ Ier

Décimateurs.

La dîme de Marquivillers, dit M. Darsy [2], se partageait par tiers entre l'évêque d'Amiens, l'abbé de Corbie et le curé du lieu.

Que l'évêque, l'abbé et le curé se soient partagé la

1. Voir tome XVIII, p. 1 à 78.
2. *Bénéfices de l'église d'Amiens*, t. I, p. 469.

dîme, cela est bien certain ; mais se la partageaient-ils par tiers, il ne paraît pas qu'il en ait été ainsi, au moins dans les temps anciens.

« Vechi, en effet, d'après le dénombrement de 1301 publié par M. Garnier [1], chous que messire li Vesques a à Markaisvilers :

« Premiers, me sires li Vesques a les IX pars de le disme de Markaisvilers contre le prestres, en grosses et en menues, et ensement à Poupaincourt et à Grivilers, et li prestres le tierche partie. Mais li abbés de Corbie a de IX garbes VI, chest à le Vesque et au prestres iij. »

Si nous comprenons bien ce passage du dénombrement, l'abbé de Corbie aurait emporté 6 gerbes de 9, c'est-à-dire les deux tiers de la dîme, laissant les 3 gerbes formant l'autre tiers à l'Evêque et au curé ; et ce serait de ce tiers que l'évêque d'Amiens aurait eu 9 parts sur une abandonnée au curé.

Quoi qu'il en soit, ce n'était pas tout ce que le prélat possédait à Marquivillers.

« Item, continue le dénombrement, Mesires li Evesques a à Poupaincourt iiij buniers de tere et autant à Markaisviler.

« Item, il a à Poupaincourt iiij deniers et iiij capons de chens au Noel sur le manoir Gilles de Lacheni ; et à Markaisviler x deniers de chens sur ij buniers de terre Jehan d'Oignolle, et me sires li Vesques en doibt au prestre de Poupaincourt et au prestre de Griviler ij muis de blé et xviij sestiers d'avainne pour leur tierch. »

Un article du compte de 1390, rapporté également

1. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. XVII.

par M. Garnier, vient confirmer et compléter ce dernier renseignement.

« A Marcaisviller et à Poupaincourt, audit bailliage de Vermandois, à cause du personnage de Marcaisvillers environ viij bounées de terre qui sont environ xxxij journeux de terre et quatre deniers et quatre cappons de cens par an, avec la justice et seigneurie ad ce appartenant. »

D'après le plan terrier de 1770, la quantité de terres que l'évêché d'Amiens possédait encore sur le terroir de Marquivillers était de 19 journaux 35 verges 1/2, à savoir: 12 journaux au Sentier du moulin, et 7 journaux 35 verges 1/2 à la cavée de Dancourt.

Ces terres étaient affermées dès 1301; et nous voyons, par un article du dénombrement déjà cité, qu'elles rapportaient alors, avec celles de Popincourt et de Grivillers, cinquante-trois livres. *Firma de Markaisviller, Poupaincourt et Griviler valet liij lib.* Nous avons rencontré, au XVII^e^ siècle, les noms de quelques-uns des fermiers de l'évêque, comme ceux de Louis Quatre-Livres, en 1671, de Jacques Quatre-Livres, en 1683, et de la veuve Claude Défossé, en 1731, mais nous n'avons retrouvé aucun bail qui nous mette à même de juger des modifications apportées par le temps dans la valeur locative de ces terres.

Outre les réparations du chœur de l'église auxquelles il était tenu comme gros décimateur, et que la déclaration de 1730 porte à une somme annuelle de 52 livres, l'évêque, ou son fermier à son défaut, devait payer chaque année à la même église « un carteron et demi de gerbées », à cause d'une pièce de terre nommée le *Champ des dîmes*, tenant de tous sens aux terres du seigneur de Marquivillers et au chemin qui conduit de

Marquivillers à Grivillers. Cette redevance, qui était évaluée et payée en argent, figure sur tous les comptes ; et, à partir de 1646 jusqu'en 1671, elle fut acquittée par le curé comme fermier de Monseigneur. D'une valeur de 15 sous 9 deniers en 1618, ce quarteron et demi de gerbées valait alors 20 sous. En 1657, il fut estimé 25, et le paiement en fut continué sur ce taux jusqu'à la Révolution.

Outre la souveraineté, l'abbaye de Corbie possédait à Marquivillers, — nous l'avons dit, — dix journaux de terre labourable à la sole, ou environ, avec les droits de champart, les dîmes, les censives et les droits de lots et ventes.

Par bail passé le 12 novembre 1744 par-devant les notaires royaux et apostoliques au bailliage et diocèse d'Amiens établis en la prévôté de Fouilloy, résidants à Corbie, le R. P. Dom Antoine Boulard, religieux commis à la recette de l'abbaye, fondé de procuration de Mgr Boyer, ancien évêque de Mirepoix, précepteur du Dauphin, et abbé commendataire, afferma ces biens pour neuf ans, à partir du 1er janvier de la dite année 1744, à Pierre De la Porte, laboureur à Marquivillers, et Marie-Madeleine Quatre-Livres, sa femme.

Voici les principales conditions stipulées au bail :

Les preneurs s'obligeaient : 1° à payer, en deux termes, à Noël et à la St Jean, une rente annuelle principale de 400 livres, en espèces d'or et d'argent, nonobstant tous édits ou déclarations du roi qui leur permettraient de se libérer au moyen d'autres effets.

2° A acquitter les cires en nature, récréations des Rois et enfants d'école dus auxdits sieurs religieux, à cause de leur office claustral de la Trésorerie, avec les

cens et rentes foncières, si aucuns en étaient dus sur les terres et droits ci-dessus affermés.

3° A percevoir les droits de dime et champart, et à poursuivre les refusants jusqu'à sentence définitive, en première instance, à leurs dépens, sans répétition.

4° A donner, dans le cours des trois premières années du bail, une déclaration en forme des terres sur lesquelles les dits droits de dîme et champart étaient à percevoir, faire faire un arpentage des biens à eux affermés, fournir à toute réquisition une copie des cueillerets destinés à la perception des censives, tenir bon et fidèle registre des droits de lots et ventes, et y faire mention des actes de saisine et des sommes par eux reçues.

5° A acquitter les frais et dépens de la nourriture des enfants trouvés, si aucuns étaient exposés sur les terres, domaine et dépendances de la terre et seigneurie de Marquivillers, en cas que le seigneur abbé y fût obligé.

6° Enfin, à entretenir le chœur de l'église pour telle part et portion dont ledit seigneur en était tenu [1].

1. Les terres de Corbie restèrent dans la famille des De la Porte jusqu'en 1789. Elles y étaient alors, comme nous l'apprend un mémoire sur procès, depuis plus de cent cinquante ans. Quoiqu'elles lui eussent été assurées de nouveau pour neuf ans par un bail de 1782, en 1788 un autre cultivateur de l'endroit, sans avertissement préalable, ensemença les terres disposées pour blé, fit également les semailles de mars 1789, et se mit en devoir de percevoir les dimes et champart faisant partie du bail. Au mois de mai, De la Porte fit assigner son confrère devant le lieutenant général au bailliage de Roye, concluant à ce que l'intimé fût condamné à 1000 livres de dommages-intérêts, aux dépens et sans répétition des frais de labour et semences. Il y eut intervention du cardinal de Loménie de Brienne, archevêque de Sens, abbé commendataire de Corbie, en faveur du défendeur, des offres faites au demandeur, un rapport d'experts qui jugea ces offres insuffi-

Les gros décimateurs, si exacts à mettre à la charge de leurs fermiers les réparations du chœur, ne l'étaient pas toujours autant lorsqu'il s'agissait d'en venir à l'exécution des travaux; ce n'était souvent qu'à force d'exploits qu'on obtenait d'eux qu'ils y contribuassent pour leur part, ou qu'ils y fissent, selon leur droit, contribuer leurs fermiers.

La première difficulté relative à cet objet dont les archives de l'église nous aient conservé les traces, remonte à 1663. Le chœur était alors, paraît-il, dans un délabrement complet, les ornements et linges nécessaires pour le service du culte, dont l'acquisition était aussi à la charge des *gros-dîmeurs*, dans un état déplorable. Déjà, plusieurs fois, on avait mis l'abbé de Corbie et l'évêque en demeure de s'exécuter ou de faire exécuter leurs fermiers, et ils n'avaient tenu aucun compte de la réclamation des paroissiens.

Au mois d'octobre, Pierre Masson, nommé, l'année précédente, procureur syndic, se fit donner procuration par les habitants pour entreprendre de nouvelles démarches. Il fit alors dresser, par le bailli Cappronnier de Montdidier, une requête tendant à faire saisir entre les mains des gros décimateurs les portions qu'ils devaient à cause des dites dîmes. Cette requête, présentée le 7 novembre, eut l'effet qu'on en attendait; les saisies furent autorisées. Mais, ce qui était également prévu, les fermiers en appelèrent. Le 15 décembre, il

santes, enfin, une sentence rendue, le 15 mars 1790, par le lieutenant Billecoq, et condamnant le cardinal à payer à De la Porte une somme de 638 livres avec intérêts à dater du jour de la demande, et, enfin, aux dépens. Nous avons vainement cherché à connaître la cause d'une mesure que le demandeur qualifiait avec raison « d'entreprise sans exemple »; nous n'avons vu, dans le procès, aucun motif allégué pour la justifier.

fallut aller à Montdidier, pour solliciter la poursuite, et communiquer l'affaire. Le 21, on y fit dresser une nouvelle requête pour être envoyée au Grand Conseil, suivant l'appel intimé par l'évêque.

La réponse arriva la veille des Rois 1664. Le Grand Conseil y donnait commission au lieutenant général de Montdidier, « juge délégué pour cognoistre, se transporter au village de Marquivillers, et cognoistre l'estat du cœur. » Cette visite eut lieu le 21 janvier, « veille de la Saint-Vincent. »

« M. le Lieutenant général se transporta exprès au village, accompagné d'ung greffier, du procureur du roy, d'ung masson, ung couvreur de tuiles, Monsieur Dennel, ung huissier, ung procureur, tous gens experts et congnoissant, pour visiter le cœur et l'estat d'icelluy, ornements, linge, et tout ce quy estoit nécessaire à faire ; de tout quoy il fut aussitôt dressé procès-verbal... »

Le procès ne fut envoyé que le 9 mars au Grand Conseil de Paris. Le 30 août, on envoyait encore de nouveaux fonds au procureur chargé de la poursuite de l'affaire. Enfin, l'arrêt fut rendu au mois d'octobre. Il avait coûté gros. Les comptes font mention d'une somme de 195 livres payées à différentes personnes employées dans cette procédure ; la visite d'experts y figure, à elle seule, pour 115 livres 10 sous.

Nous n'avons plus le texte de cet arrêt, mais le syndic a eu la précaution de le mentionner dans le compte de 1662-1663. Nous y lisons :

Tiltre de l'église;

« Aretz obtenuz au Grand Conseil par Pierre Masson, procureur syndicq pour l'église, fondé de procuration des habitants de Marquivillers, à l'encontre des gros dimeurs du dit Marquivillers où ils sont condempnez à tous les gros et menuz réparations du cœur de ladite église, ensemble luy furnir linge, livres et ornemens pour la célébration du divin sacrifice, à peine de tous dépens, domaiges et intérêts... Ledict arrest est et sera et demeurera entre les mains dudit Masson, comme syndicq de ladite esglise, comme il s'est promis et promet de le représenter toutes et quantes fois que requis en sera, et en obtenir autres aretz, sy besoing en est... »

On était si content d'avoir obtenu ce jugement, que, pour quoi que ce fût, on ne regardait à rien. On le fit signifier par le sergent au domicile de chacun et à la porte de M. le curé; et, après revision du compte, comme on s'était aperçu que, au lieu que l'église fût redevable de 65 livres au syndic, c'était lui qui en redevait seize, le 19 juin 1672 les curé et lieutenant l'en déchargèrent, « au moyen qu'il avait acquitté l'église de deniers qu'il pouvait avoir adressés pour cause des saisies faites sur les fermiers de MM. d'Amyens et de Corbie, au pardessus de la taxe qui en avait été faite, et... pour aucunes considérations. »

Cependant, il faut bien le dire, cet arrêt tant désiré, et dont on était si fier, devait avoir, entre les mains des marguilliers et du syndic, un effet semblable à celui du billet de la fameuse Ninon entre celles de La Châtre. Six ans n'étaient pas écoulés qu'on parlait de nouveau de poursuivre les gros décimateurs, « aux fins de

l'arrêt obtenu à l'encontre d'eux » ; et Pierre Masson, toujours ferme sur la brêche, retenait, dans ce but, 48 sous qu'il devait à l'église (1669). Il est probable que les récalcitrants finirent pourtant par s'exécuter. Nous n'avons aucun renseignement pour apprécier les travaux de grosse réparation, qui furent, sans doute, payés directement par eux ; mais il est fait mention dans les comptes de 1671 de cinquante livres payées à M. le curé par ordre de M. Féron, intendant de Mgr d'Amiens, comme gros décimateur, « sur et à tant moins de l'arrest obtenu, pour les ornements, linges et livres nécessaires à ladite église... »

Toutefois, ces retours à résipiscence n'étaient jamais des conversions entières. En 1681, c'étaient les fermiers de l'évêque qui se faisaient de nouveau tirer l'oreille. Il ne s'agissait pourtant alors que de quelques pauvres châssis d'osier destinés à garantir les verrières du sanctuaire ; nous citons l'article du compte : « On fut obligé de payer à Nicolas Maillot, vannier, 73 sous, faisant moitié de 7 livres 6 sous pour un châssis d'osier blanche, pour conserver une des vittres du cœur, ayant esté seulement payé de la moitié par les fermiers de MM. de Corbie, en leur acquis, et n'ayant pu l'être de l'autre moitié par ceux de Monseigneur d'Amyens... »

Enfin, en 1697, il y eut encore un procès entre l'église et l'abbaye de Corbie. Sept livres 4 sous furent payées, à cette occasion, tant à l'avocat Louvart qu'à Hérissier, procureur, et 2 livres 10 sous au sergent, pour avoir pratiqué les saisies.

Après toutes ces difficultés faites par les gros décimateurs pour payer leur part et portion dans les réparations du chœur, nous sommes naturellement amené à dire un mot de celles que faisaient parfois les

habitants lorsqu'il s'agissait de donner aux curés la part qui leur revenait sur leurs biens. Toutefois, en nous exprimant ainsi, il nous faut avouer que nous avons voulu donner une corrélation aux membre de notre phrase plutôt qu'accuser de mauvais vouloir la communauté des paroissiens, car il y a tel curé, surtout le curé Macquet,

Deuxième Monsieur Daube
Qu'une ardeur de plaider éveillait avant l'aube,

qui se présentera infailliblement, dans notre récit, sous un aspect bien évident de dimeur incommode.

Deux grandes procédures furent soutenues par ce curé et remplirent une période de près de dix ans. Nous parlerons ici de la première, parce que, quoiqu'il l'ait poursuivie comme usufruitier des terres de la cure, ce n'en fut pas moins un incident de dime qui lui donna naissance. Quant à la seconde, soutenue exclusivement par lui en tant que curé, elle trouvera sa place dans le chapitre suivant.

En 1737, M. Macquet avait eu une première difficulté avec Pierre De la Porte, l'un de ses paroissiens, qui était en même temps fermier de l'abbaye de Corbie. Quoique nous n'ayons plus toutes les pièces du procès, il résulte de la sentence définitive que nous avons retrouvée que le différend avait pris son origine dans une erreur de compte. De la Porte étant, cette année-là, marguillier en charge, après l'arrêté de ses opérations il s'éleva, entre les parties, un malentendu relatif à une redevance que le curé, par qui elle était due, prétendait avoir été comprise dans le compte, et au sujet de laquelle le marguillier, par une sentence rendue en la justice de Marquivillers le 24 octobre 1739,

et confirmée par une autre du bailliage de Roye du 7 mars 1740, avait été admis à prêter serment pardevant le lieutenant particulier dudit bailliage, attendu que le curé, « après avoir pris communication du registre cueilleret du revenu de la Fabrique, n'y avait rien trouvé concernant sa prétendue libération. » Acte ayant été donné à De la Porte de ses affirmations et déclarations, M. Macquet avait été condamné aux dépens le vendredi 8 avril 1740.

Nous ne ferons point à ce dernier l'injure de penser qu'il en garda rancune à son ancien comptable ; toutefois, quelques années après, la lutte recommença, plus ardente et plus longue, entre les deux antagonistes.

Le 9 août 1746, De la Porte, en sa qualité de fermier de l'abbaye, s'étant rendu sur une pièce de terre labourable située au terroir de Marquivillers, pour y charger une voiture de blé, M. Macquet, qui s'y trouva, comme dîmeur, prétendit qu'il y avait dans sa charrette un cent — ou dix dizeaux — de blé. De la Porte lui répondit qu'il se trompait, et qu'il n'en avait chargé que huit dizeaux. Le curé voulut en avoir le cœur net, et proposa de décharger la voiture, s'engageant, dans le cas où il s'en trouverait moins de dix, à payer dix livres au fermier, pour l'indemniser de la perte des grains qu'il pourrait faire en se soumettant à cette opération.

Le blé fut remis à terre ; M. Macquet compta les gerbes, et il en compta... huit dizeaux. Il avait perdu ; il ne lui restait donc qu'à payer à De la Porte l'indemnité dont il était convenu, et c'est ce qu'il promit de faire.

Quelques jours se passèrent sans qu'il fût question

de rien. Le 23, De la Porte s'impatienta, et fit assigner son curé au bailliage de Roye pour être condamné à lui payer les dix livres en question. Ce dernier comparut sur cette assignation ; et, par des défenses signifiées le 28 septembre, il reconnut la justice de la demande ; mais ses conclusions, — car il avait aussi ses conclusions, — réservaient une surprise à son adversaire. Il demandait, incidemment, qu'il fut condamné lui-même à lui restituer vingt gerbes de blé, « bonnes et loyalles, » qu'il avait enlevées, à la moisson dernière, sur sept verges 2/3 de terre faisant partie d'une pièce de trois quartiers dépendant de la cure et tenant aux terres de Corbie détentées par De la Porte, si mieux n'aimait ce dernier payer au demandeur une somme de 20 livres sur laquelle, bien entendu, pourraient être retenues les dix livres de la gageure dont il a été parlé.

Le défendeur, dans un *dire* qu'il fit signifier le 6 octobre, demanda acte du consentement donné par M. Macquet de lui payer les dix livres en question ; mais il fit voir, en même temps, toute l'illusion de la compensation demandée par ce dernier qui, au reste, n'y insista pas et donna « sa pistole ». De cette manière, la contestation ne roula plus que sur la demande incidente contre laquelle De la Porte opposa pour défense : 1° que sa jouissance était restée telle qu'il l'avait toujours eue ; 2° . ue s'il eût fait une entreprise, comme le supposait son adversaire, ce dernier était homme à savoir s'en plaindre et la faire constater. En vain, M. Macquet alléguait-il que s'il n'avait pas formé son action dans le temps où il en avait été instruit, « c'est que c'était celui de la moisson, trop précieux pour qu'on pût se détourner à l'occasion de cet objet » ; on pourrait lui répondre que son silence formait contre

lui une fin de non-recevoir plus que suffisante pour écarter sa demande incidente.

Loin de se laisser désarçonner par ces moyens, il se jeta alors dans des écarts à perte de vue, et prétendit plus fort que jamais que De la Porte avait excédé sa jouissance en empiétant sur la terre de la cure. Il bâtit même, à ce sujet, tout un système d'accusation qui avait pour but de démontrer que son adversaire avait, dès l'année précédente, prémédité son usurpation, en dessolant malicieusement une partie de sa terre, pour trouver une plus belle occasion de lui prendre ses vingt gerbes.

De la Porte réfuta ces accusations par des écritures du 30 décembre. Il avança avec confiance que sa pièce de terre avait toujours été séparée de celle de M. Macquet par deux bornes qui se trouvaient en alignement avec le clocher de l'église ; il nia avoir enlevé, lors de la moisson, aucuns grains au delà de la limite établie par ces bornes, s'offrit à faire la preuve qu'il n'avait labouré que ce qui lui appartenait, et qu'il n'avait fait aucune entreprise sur la terre de la cure ; enfin, il soutint qu'il n'avait enlevé son blé qu'en présence du curé, et quatre ou cinq jours après l'avoir scié.

M. Macquet, tout en reconnaissant l'existence des deux bornes, ne crut pas devoir accepter le débat sur le terrain des faits allégués par De la Porte. A l'offre que faisait ce dernier de prouver que, lorsque ses scieurs s'étaient rencontrés avec ceux du curé et de ses prédécesseurs pour *épérer*, ils avaient toujours tiré leur alignement des dites bornes au clocher, et qu'il s'y était encore conformé, tant pour la récolte de son blé que pour le labour qu'il y avait fait aux der-

nières semailles, il répondit « que quand cet alignement forcé aurait quelquefois servi de règle, le défendeur n'en pouvait tirer avantage, attendu que ce ne serait là qu'une erreur en laquelle il aurait sans doute induit lui-même des personnes peu instruites de leur droit; qu'il se croyait dispensé d'entrer dans la dénégation qui lui était offerte, celle-ci devant être écartée de la contestation... » Il ajoutait qu'il en fallait venir au fait de l'anticipation qui était la seule question, et, finalement, se retranchait à soutenir que De la Porte devait lui communiquer son bail pour faire connaître la contenance de sa pièce. Mais ce dernier représenta que cette communication ne serait d'aucune utilité, ses propriétaires lui ayant affermé une certaine quantité de terre sans en détailler les parties, parce qu'il avait dit les bien connaître.

C'est sur toutes ces contestations que, le 17 avril 1747, il intervint une sentence interlocutoire au bailliage de Roye, qui, avant faire droit aux parties au principal et sans y préjudicier, ordonna que, par experts arpenteurs, les deux bornes qui séparaient les pièces, et dont par ses écritures du 15 dudit mois, De la Porte avait affirmé l'existence, seraient vues et visitées, pour savoir si elles étaient véritables et bornes de foi. Le résultat de l'expertise n'apporta aucune lumière nouvelle. Les bornes n'étaient pas de foi, mais de simples grés placés là d'ancienneté.

En ce qui concernait la contenance des pièces qui n'avait pas été trouvée telle que le prétendaient les parties, De la Porte soutint que ce n'était pas au fermier que M. Macquet devait s'adresser pour se faire rendre raison des quelques verges qu'il prétendait lui manquer, mais aux propriétaires que le fermier était

seulement chargé de conserver dans la possession et jouissance de leurs biens.

Ces moyens furent adoptés par les juges de Roye. Sur les plaidoiries respectives des parties, le 29 mai 1747, il fut rendu d'abord une sentence au bailliage ordonnant qu'il en serait délibéré. Il en intervint ensuite une seconde, au même lieu, le 30 juin, par laquelle les premiers juges, tout en entérinant le rapport du 21 avril, renvoyèrent De la Porte des conclusions contre lui prises par M. Macquet, sauf recours par ce dernier contre l'abbaye de Corbie ou autres qu'il appartiendrait, et condamnèrent le curé aux dépens.

M. Macquet interjeta appel de cette sentence, par acte du 11 juillet, et obtint commission à la chancellerie du Palais, le 9 août, pour y assigner De la Porte au Parlement, et faire procéder sur l'appel. En conséquence, ce dernier fut assigné par exploit du 16. Mais le curé de Marquivillers allait avoir à se mesurer avec un nouvel adversaire. Mgr Boyer, ancien évêque de Mirepoix, abbé commendataire de Corbie, faisant alors usage des lettres patentes d'évocation générale accordées à la congrégation de Saint-Maur à laquelle appartenait son abbaye, fit, en vertu de ces lettres, assigner l'appelant au conseil pour voir dire qu'il serait reçu partie intervenante en l'instance pendante au Parlement entre De la Porte et lui, sur l'appel interjeté de la sentence du bailliage de Roye, laquelle instance serait et demeurerait évoquée au Conseil. Par cet exploit, Mgr Boyer n'avait pris aucunes conclusions sur le fond, se réservant d'en prendre par la suite lorsqu'il aurait eu communication de l'instance. En attendant, M. Macquet constitua procureur au Conseil par acte du 7 février 1748, sur l'exploit que Mgr Boyer lui avait

fait donner ; ensuite, par autre acte du même jour, il fit sommer le procureur de ce dernier de déclarer si le prélat avait, en qualité d'évoquant, rendu la cause entière, et assigna ensuite De la Porte, intimé sur l'appel par lui formé. Depuis, par un acte du 10 du même mois de février, le procureur de Mgr Boyer ayant déclaré que, par exploit du 13 décembre 1747, De la Porte avait été assigné au Conseil, à la requête de sa partie, et qu'il y avait même constitué procureur, M. Macquet se retrouva sur son terrain ; il ne s'agissait, en effet, pour lui, que de montrer, contre De la Porte et Mgr Boyer, qui paraissait vouloir soutenir l'entreprise de son fermier, le mal jugé de la sentence du 30 juin 1747.

C'est ce qu'il fit dans un mémoire assez long, présenté le 24 avril 1748, et dans lequel il s'efforce de démontrer que ladite sentence est insoutenable parce qu'elle est également irrégulière et injuste. Elle était irrégulière, disait-il, « attendu qu'il était nécessaire que les juges qui avaient prononcé l'interlocutoire se conformassent à la vérité manifestée, et dont ils avaient désiré la justification. Cependant, lorsque leur religion s'était trouvée instruite, et que les faits avaient été constatés, ils s'étaient avisés, par leur sentence définitive, de s'écarter de ces vérités acquises par un rapport qu'ils avaient entériné pour renvoyer De la Porte des fins et conclusions prises contre lui. » Il y avait donc, à son avis, dans ce jugement définitif, « un malentendu évident, et une contradiction précise avec la première sentence qui couvrait la dernière d'une irrégularité dont il était impossible de la sauver. » Son injustice, au dire de l'appelant, n'était pas moins frappante. En effet,

suivant un article d'un dénombrement fourni, le 19 mars 1644 à l'abbaye de Corbie par Marc Jullien, homme vivant et mourant pour la cure de Marquivillers, sa pièce devait contenir trois quartiers, soit 75 verges ; or, « d'après les bornes fausses invoquées par De la Porte », elle n'en contenait plus que 66 5/12 ; il y avait donc eu usurpation de 8 verges 7/12 du fait de ce dernier. Et, ne voulant pas lâcher son adversaire dont il espérait avoir plus facilement raison que de l'abbé de Corbie, M. Macquet ajoutait: « que le juge dont était appel aurait eu tort de penser que De la Porte n'était pas partie capable pour défendre à sa demande, parce que, ayant recueilli les fruits de son usurpation, il était coupable de l'entreprise, et devait être condamné à restituer, sauf son recours à lui-même contre l'abbaye; mais que ce n'était pas le cas d'obliger l'appelant à s'engager dans un deuxième procès, tandis qu'il tenait en instance celui-là même qui avait moissonné dans le champ d'autrui... »

Les répliques de De la Porte, qui sont du 18 juillet, ne contenaient aucun fait nouveau. Il invoquait toujours ses deux bornes qui, après avoir fixé pendant plus de 40 ans l'alignement de leurs pièces, avaient, à cause de leur ancienneté, été regardées comme dignes de foi par les parties et leurs prédécesseurs. Quant à l'aveu de 1644, dont l'appelant lui avait fait donner copie en cause principale, pour établir la contenance de sa pièce, cet aveu eût-il été aussi régulier qu'il était informe, ne pouvait fournir une preuve d'usurpation, De la Porte ayant démontré qu'il n'avait jamais rien enlevé au delà de l'alignement reconnu jusque là par les parties.

Qu'advint-il de l'appel après l'évocation? Nous ne le

savons pas par les pièces ; elles ont dû former un nouveau dossier qui sera resté en la possession de l'abbé de Corbie ou do son homme d'affaires. Mais la tradition qui avait conservé, à Marquivillers, le souvenir de la procédure, surtout à cause du fait qui lui avait donné naissance, nous a appris encore que la sentence du bailliage de Roye avait été confirmée, et que, en appel comme en instance, le curé avait perdu sa cause.

Il a dû se rappeler longtemps ses quelques gerbes de blé.

Quelques années après, M. Bosquillon, curé de Marquivillers, eut à soutenir, à son tour, une instance au bailliage pour une question de dime ; mais il fut loin d'y mettre la même ardeur que son prédécesseur ; et l'affaire, toute délicate qu'elle parût, s'arrangea sans jugement.

Ce fut encore la veuve et le fils de Pierre De la Porte qui se rendirent partie contre lui.

Le 6 novembre 1775, Marie-Madeleine Quatre-Livres fut assignée au bailliage par exploit de Milon, huissier, à la requête de Me Charles-Nicolas Bosquillon, curé de la paroisse, pour se voir condamner à payer à ce dernier la dime des pommes et poires par elle récoltées, ainsi que des poulets et autres volailles de sa basse-cour. Aussitôt, son fils Jean-François De la Porte demanda une réunion extraordinaire des habitants qui se fit au château, le 9. Là, il exposa le fait, et dit que sa mère, bien qu'ayant le droit de défendre personnellement à la demande du curé, avait cru néanmoins devoir en référer à l'assemblée, et demander son avis à cet égard, ne voulant prendre d'autre parti que celui qui serait adopté par la communauté des paroissiens. Il ajoutait, au reste, que, ne voulant

pas être pris sans vert, il avait consulté déjà certains avocats qui lui avaient dit que les dîmes réclamées étaient de celles communément appelées dîmes d'usage; que le curé, pour avoir le droit de les percevoir, devait justifier d'une possession quarantenaire publique, continue, universelle et fixe; que, cessant ces caractères, pour assurer son droit, il ne pouvait se flatter d'aucun succès.

La chose, mise en délibération, l'assemblée ne crut pas devoir se prononcer sur la dîme des poulets et volailles.

Quant à celle des pommes et poires, elle reconnut que le curé ne l'avait jamais perçue dans les héritages de la paroisse; que, si quelques habitants, dans le but de se concilier la bienveillance de leur pasteur, ou pour tout autre motif, lui avaient parfois envoyé ou porté des fruits de leur récolte, ces offrandes avaient toujours été volontaires, non continues, et sans quantité fixe. En conséquence, pour ne pas se laisser imposer une charge nouvelle, l'assemblée pria Marie-Madeleine Quatre-Livres de concourir à l'avantage commun, et de défendre par les voies de droit à la demande du curé, lui promettant, s'il était ainsi ordonné par l'événement des procédures de l'instance, de prendre fait et cause pour elle, et de faire déclarer le curé non recevable ou mal fondé dans ses prétentions.

Cette délibération était signée de trente-huit habitants, M. de Rozainville à leur tête.

A l'audience où fut portée cette affaire, la défenderesse fit des offres de payer douze sols représentant la valeur du poulet réclamé, et demanda la mise en cause de la commune. Par sentence dudit jour, acte lui fut donné de ses offres, avec ordre de dénoncer à

la fabrique la demande du curé. Avant que cette dénonciation, qu'elle pensait inutile, eût été faite, la sentence n'ayant encore été ni levée ni signifiée, la veuve de Pierre De la Porte requit l'assemblée des habitants de délibérer et d'aviser au parti à prendre.

Ces derniers ayant été de nouveau réunis au son de la cloche, le dimanche 17 décembre, à l'issue de la messe paroissiale, sous la présidence de M. de Rozainville, décidèrent, pour les motifs déjà énoncés dans leur première réunion, qu'ils prendraient le fait et cause de la défenderesse, sans attendre la dénonciation qu'elle était tenue de leur faire, afin de soutenir le curé de Marquivillers non recevable ou, en tout événement, mal fondé dans sa prétention, au regard de la dîme des pommes et poires seulement; pour quoi, ils nommèrent pour syndic *ad hoc* la personne même de Jean-François De la Porte, auquel ils donnaient pouvoir de présenter la requête à fin de ladite intervention et prise de fait et cause, constituer procureur, faire et signer tous actes de procédure, suivre jusqu'à sentence et même arrêt définitif, et, préalablement, à fin d'être autorisé, à l'effet de ce que dessus, requérir le consentement de Mgr l'Intendant de Picardie, et de remplir toutes formalités requises.

Trente-neuf habitants avaient encore signé cette procuration qui resta sans effet, le curé n'ayant pas insisté sur la dîme des fruits, et la veuve De la Porte s'étant exécutée sur celle des volailles, qui continua à être perçue.

§ II

Cure.

Marquivillers était, pour le spirituel, de l'archidiaconé d'Amiens et du doyenné de chrétienté de Rouvroy.

Son érection en paroisse se perd dans la nuit des temps, et aucun document n'est venu nous apprendre comment l'évêché d'Amiens en avait eu le personnat. L'avait-il fondé lui même, en faisant évangéliser ses premiers habitants ; l'avait-il reçu de quelque bienfaiteur, où même recouvré sur quelque usurpateur effrayé des menaces de l'Église? On n'en sait rien; toujours est-il que l'évêque continua de nommer à la cure jusqu'à la Révolution, comme en étant collateur de plein droit.

Nous avons vu, par un acte mentionné plus haut, que le 3 février 1271, Mathieu de Markaisviler, fils de feu Albéric, chevalier, avait fondé audit lieu *une chapelle* à la collation de l'évêque, et qu'il l'avait dotée de plusieurs pièces de terre sises aux terroirs de Beaupuits et de Quesnoy. Nous savons encore que, au mois d'août 1340, « Philippe VI confirma l'amortissement de XIV journeulx de terre ou journel de Roie, au terroir de Marcaisviller et de Diencourt, tenans d'une part à le voie qui va de Marcaisviller à le Motte au Boz faict par Florent, chevalier, sire de Laboissière, en faveur de Raoulz dit li Borgnes de Goussencourt, écuyer, qui voulait y fonder une *chapellenie* pour le salut de s'âme. » Mais nous ne sommes pas mieux

renseignés sur la situation et le sort de ces chapellenies que sur l'origine du bénéfice principal. Ce qu'il convient, avant tout, de faire remarquer, c'est qu'aucun des pouillés qui nous ont été conservés ne les mentionne. De ce silence il est permis de conclure qu'elles ne furent, sans doute, à l'origine, que des petits bénéfices desservis à l'autel d'une chapelle *sub tecto*, c'est-à-dire de l'église, et que si elles ont eu pour un temps leur chapelain particulier, — comme ce Hue Pellerin dont nous avons parlé, et qui posséda la première, — elles n'auront pas tardé, à cause de l'insuffisance de leur revenu, à être réunies à l'autel principal.

C'est peut-être cette réunion qui a procuré à l'église les quinze ou seize journaux de terre qui formaient sa dotation au siècle dernier, et dont on ne retrouve pas ailleurs la provenance.

Les curés de Marquivillers furent pris assez souvent, surtout pendant les deux derniers siècles, dans des familles de robe appartenant aux villes de Roye et de Montdidier.

Le premier titulaire dont le nom nous ait été conservé dans les archives de l'église est Simon le Mareschal, qui était curé de la paroisse vers 1550.

Simon Le Mareschal devait être de quelque famille distinguée des environs, peut-être de celle qui avait fourni déjà, au XIII^e^ siècle, des maïeurs à la ville de Péronne. En tout cas, il possédait un patrimoine assez considérable. C'est lui, en effet, qui, pour assurer une fondation de services religieux dont nous parlerons plus loin, donna à la cure qu'il avait desservie fort longtemps les quinze journaux de terre qui constituaient encore sa dotation au siècle dernier, aussi bien que deux journaux qui furent affectés à l'église pour

l'indemniser des frais qu'elle aurait à supporter pour l'acquit de la fondation. Il possédait, en outre, sur le terroir de Marquivillers, un fief de 22 journaux mouvant du fief Cauvel, dont nous donnerons le dénombrement à la notice sur le village de Grivillers.

On ne connaît pas au juste l'époque de sa mort.

Il fut remplacé par PIERRE FLAMENT ou LE FLAMENT. Sa famille, qui était des environs de Péronne, s'allia à celle des Boitel du Petit Vauvilers, et portait les armoiries qui lui sont attribuées par d'Hozier. Pierre Flament fit, lui aussi, une fondation dans l'église de Marquivillers, où il fut enterré en 1563. Il avait fait son testament la même année, par-devant Bertin et de Sorel, son confrère, notaires à Roye.

BERNARD SAROT succéda à Pierre Flament. Ce fut entre ses mains que les héritiers de ce dernier ratifièrent les dernières volontés de leur parent. Il avait déjà cessé de paraître en 1567.

PIERRE LE ROY fut appelé, en cette même année, mais ne comparut point, à la rédaction des coutumes de Péronne comme curé de Marquivillers.

D'après le compte de 1697, CÉSAR MENGUEUX était curé de Marquivillers en 1594. Il devait être d'Armancourt, car la famille Mingueux, dont il reste encore des membres à Marquivillers, était originaire de ce village. Au commencement de 1605, la cure était occupée par un vice-gérant du nom de Jean Le Febvre.

NICOLAS DE GUEHENGNIE signe le compte de la fabrique, comme curé, le 19 novembre 1606. Il était né au Quesnel, et avait un neveu de son nom, qui fut curé de Chilly. Il testa en 1636, et fonda dans l'église de Marquivillers six obits dont nous parlerons ailleurs.

FLORENT DE BÉRY était curé en 1639. Le compte de

cette année est rendu en sa présence et signé par lui. Trois ans après, il était déjà remplacé par :

Pierre Bonvarlet, qui signe le compte de 1642. Nous retrouverons aussi son nom sur la liste des bienfaiteurs de l'église. Il mourut le 13 novembre 1675, retiré dans une maison qu'il avait achetée près du presbytère et qu'il laissa à ses successeurs pour agrandir leur résidence. Il avait été, peu de temps avant sa mort, remplacé dans ses fonctions curiales par :

Pierre Hérissier. Né à Roye, d'une famille qui a fourni un certain nombre de notaires et de procureurs au bailliage, le nouveau curé de Marquivillers s'était fait recevoir maître ès-arts en l'Université de Paris, et avait été pourvu de la cure presque aussitôt après son ordination. Pendant les vingt ans que dura son ministère, il reçut une quantité de testaments qui augmentèrent considérablement les fondations faites à l'église. Pierre Hérissier mourut le 24 juin 1694, à l'âge de 47 ans. Le lendemain 25, il fut inhumé dans le chœur de l'église, en présence de son frère Charles Hérissier, substitut du procureur du roi et notaire royal au siège de Roye, héritier de ses papiers, et de François de Bonnaire, son beau-frère, par Me Patard, curé de Popincourt.

Pierre Dangy commence à paraître au mois d'août 1694. Il est remplacé plusieurs fois, en ses absences, par son frère Mathieu Dangy, curé de Boussicourt. A partir d'octobre 1695, on ne le voit plus figurer, et les fonctions curiales sont remplies, jusqu'à la fin de l'année, par Jean de Vauchelle, curé de Grivillers.

Louis de La Massonnière. Pourvu de la cure en janvier 1696, il signa son premier acte le 4 février. En homme intelligent et jaloux de sauvegarder les intérêts

de son église, M. de La Massonnière s'occupa aussitôt de remettre en ordre les archives et de restaurer les bâtiments. Il dressa un nouvel état des terres de la cure et de celles de l'église, avec les fondations qu'elles étaient destinées à garantir, dressa un inventaire — le seul que nous ayons, — des papiers, livres, ornements et linges de la fabrique, et réorganisa la confrérie de Saint-Sébastien et la compagnie de l'arc. On lui doit également certains règlements ayant trait à la bonne administration de la paroisse et que nous aurons plus tard l'occasion de signaler.

Marquivillers ne conserva que peu de temps ce prêtre de mérite, qui quitta le pays en novembre 1700.

ANTOINE CANTILLON. L'acte du mariage de sa sœur, qui eut lieu à Marquivillers le 10 janvier 1702 [1], nous apprend qu'il était originaire de Naours. Il occupa la cure depuis le mois de janvier 1701, date de son arrivée, jusqu'à sa mort, en 1726. Nous lisons dans son acte de décès, que, « après une maladie d'un mois, et après avoir reçu les sacrements d'une manière édifiante », il mourut le 22 octobre, en sa maison presbytérale, et fut inhumé le lendemain dans l'église par M. Patard, curé de Popincourt, et doyen de Rouvroy,

1. Les registres de l'état civil font mention, à la même date, d'un autre mariage célébré par M. Cantillon, le 23 février; c'est celui de messire Jean-Henry Chevalier, comte de Fombron, seigneur de Clincot, ancien capitaine d'infanterie et de cavalerie, sous-brigadier de la compagnie des officiers réformés, lieutenant-colonel du régiment de Courselles et d'autres, âgé de 66 ou 67 ans, avec demoiselle Denise-Madeleine Caustier, veuve de Me Jacques Le Maitre, praticien au Châtelet de Paris, âgée de 48 ans, tous deux de Fignières. La cérémonie eut lieu du consentement et en présence du curé de Fignières, N. d'Hangest, qui était de Marquivillers, et de Lhomet, maitre d'école. Comment ce mariage, qui a tout l'air d'une dérogeance, fut-il célébré à Marquivillers? Rien n'est venu nous le faire deviner.

en présence de MM. Briet, curé de Grivillers, Mallet, curé de Fescamps, et d'Hangest, curé de Fignières.

Louis De Beauvais l'avait déjà remplacé à la fin du même mois ; il signe, en effet, le 30, son premier acte de baptême comme curé de Marquivillers. Il avait exercé auparavant le saint ministère dans la paroisse voisine de Laucourt, et un membre de sa famille occupait la cure de Rouvroy. M. de Beauvais ne fournit qu'une carrière assez courte, et mourut au milieu de ses ouailles, le 20 décembre 1733, à l'âge de trente-huit ans. Son corps fut inhumé, le lendemain, dans l'église, par le même M. Patard, curé de Popincourt, et doyen de chrétienté de Rouvroy, assisté de MM. Falentin, curé de Laboissière, de Beauvais, curé de Rouvroy, et Mallet, curé de Fescamps. La paroisse fut alors desservie, jusqu'au mois d'août de l'année suivante, par Me Louis-Joseph Thocquesne, chapelain de Saint-Florent de Roye.

Toutefois, le 3 mai 1734, Thomas Macquet figure dans les actes comme titulaire; mais il ne fit alors qu'une apparition. Il est à présumer que, avant de s'installer définitivement dans son nouveau poste, il avait quelque procédure à régler dans son ancien. C'était, nous l'avons dit déjà, un fieffé plaideur qui, sur les vingt années que dura son ministère à Marquivillers, en compte près de quatorze agrémentées par des exploits. Les tracas que lui donnaient ces difficultés l'obligeaient à des absences nombreuses et longues qu'il est facile de constater dans les actes; et il est certain qu'il ne fallut pas moins que l'inéluctable appel de la mort pour lui faire fausser compagnie aux huissiers et aux procureurs.

Les deux procès dont nous avons déjà rendu compte

avaient été soutenus par lui contre un paroissien isolé ; celui dont il nous reste à parler le fut contre la communauté des habitants représentés par les seigneurs, le syndic, et quatre ou cinq anciens marguilliers.

La première difficulté de M. Macquet avec Pierre De la Porte, relative à une prétendue erreur du compte de 1737, avait mis le curé en délicatesse avec ses fabriciens. Pour prévenir, sans doute, d'ennuyeuses oppositions, et être plus libre en ses allures, il se chargea, comme marguillier, de l'administration des revenus de son église, pour une année commencée au 1er novembre 1740, et terminée à pareil jour de l'année suivante 1741. Nous lisons dans un mémoire dressé par lui « qu'il prit volontairement cette charge, dans son zèle pour le rétablissement et la manutention du bon ordre dans la perception et l'emploi du revenu de la fabrique ».

Quoi qu'il en soit, lorsqu'il fut question de régler son compte, bien qu'il eût procédé, comme il le prétend, « avec exactitude et bonne foy », il se forma contre lui un parti composé de plusieurs anciens marguilliers qui étaient, en même temps, les principaux habitants du village, et auxquels les co-seigneurs ne tardèrent pas à s'adjoindre. Alors, à l'occasion de certaines dépenses qui pouvaient bien être, comme l'assure M. Macquet, « utiles et honorables à la paroisse », mais qui, en tous cas, n'étaient pas du goût de ses adversaires, ces derniers lui suscitèrent des difficultés telles que, « pour imposer silence à leurs murmures, et ne pas s'exposer vis-à-vis d'eux aux scènes disgracieuses d'une contradiction opiniâtre », il crut devoir recourir à l'autorité de Mgr de la Motte, de vénérable et sainte mémoire, qui occupait alors le siège épis-

copal d'Amiens. Il ne dut pas lui être difficile de faire triompher sa cause devant le prélat qui indiqua, pour le 11 octobre 1744, une visite épiscopale à Marquivillers où, dans une assemblée générale des paroissiens, il se proposait de procéder à l'examen et au réglement du compte en question.

La visite fut annoncée par une publication faite au prône le dimanche qui la précéda; et les habitants s'y rendirent en corps d'assemblée, en la manière accoutumée. Le compte y ayant été présenté, fut vu, avec ses pièces justificatives, et les articles de recettes et de dépenses approuvés, arrêtés et clos le même jour par ordonnance dudit seigneur évêque.

Le curé ne s'en tint pas là. Ayant remarqué, comme il le dit lui-même dans un mémoire, qu'il y avait nécessité de faire certains changements dans l'église paroissiale, tant pour la décoration que pour la décence du service divin, il en informa de nouveau le prélat, par requête du 20 du même mois [1] et, par ordonnance du 1er mars 1745, Mgr de la Motte prescrivit l'exécution immédiate des travaux mentionnés en la requête à la diligence du suppliant et du marguillier en charge. Maur Morel, qui en remplissait alors les fonctions, n'ayant pas voulu s'y prêter, M. Macquet les fit seul; et la dépense s'éleva, de ce chef, à 97 livres 10 sous.

Quelque temps après, le curé se trouvant en instance au bailliage de Roye avec son marguillier, forma contre lui et contre les syndic et paroissiens de Marquivillers, par requête du 4 novembre, une demande tendant à acquérir le droit de faire exécuter les deux

1. L'évêque — nous le verrons plus loin, — était encore ce jour-là à Marquivillers.

ordonnances épiscopales. Morel, pour défendre contre les conclusions de la requête, se munit d'une délibération des syndic et principaux habitants, prise le 21 novembre. On lui donnait pouvoir de dire, comme moyens, sur la première ordonnance épiscopale, que, avant toutes choses, M. Macquet devait justifier de l'emploi par lui fait des trois cents livres portées en ladite ordonnance, après quoi, il lui serait répondu ce que de raison; et, sur la deuxième, que le curé ayant agi contre l'opposition du marguillier en charge du consentement duquel les ouvrages devaient être faits, il était mal fondé à demander les 97 livres en question. Il avait été ensuite formé quelques demandes incidentes que le fondé de pouvoirs devait également soutenir.

Il intervint, sur cette contestation, un jugement contradictoire au bailliage de Roye, le 26 novembre, par lequel, avant de faire droit, sans préjudice des droits des parties au principal, et sans déroger aux ordonnances de l'évêque, il fut ordonné que le curé répondrait aux demandes incidentes mentionnées en la délibération, pour ensuite être ordonné ce que de raison.

M. Macquet, qui avait toujours, aux différents sièges du ressort, plus d'une affaire pendante, se trouvait alors en instance au Parlement sur l'appel par lui interjeté d'un jugement rendu au bailliage, au profit de Morel, son marguillier, le 4 avril précédent; et, comme l'instruction de cette instance d'appel se suivait au Parlement, il y fit donner, le 19 mars 1746, une requête par laquelle il demandait encore d'être reçu incidemment appelant de ce nouveau jugement du 29 novembre, et concluait à ce que l'appellation et ce dont était appel étant mis à néant, les ordonnances

de Mgr l'évêque d'Amiens fussent exécutées selon leur forme et teneur.

En se couvrant à tout propos, comme d'une égide, de ces fameuses ordonnances, le curé de Marquivillers finit par attirer sur elles les foudres du Parlement. Il intervint, en effet, sur la contestation, un premier arrêt, le 9 septembre, qui, entre autres choses, recevait M. le Procureur général appelant comme d'abus des ordonnances épiscopales des 10 octobre 1744 et 1er mars 1745, et ordonnait que sur le dit appel comme d'abus, ensemble sur celui de la sentence du bailliage de Roye, du 26 novembre, et sur les demandes respectives des parties à cet égard, les dites parties se pourvoiraient au lendemain de la Saint-Martin, dépens réservés.

Enfin, par arrêt contradictoire du 30 janvier 1748, intervenu sur les plaidoiries de l'avocat général d'Ormesson, il fut dit, relativement à l'appel comme d'abus interjeté par le Procureur général des ordonnances du seigneur évêque d'Amiens, qu'il y avait abus. En conséquence, pour le compte à faire entre le curé et les fabriciens alors représentés par Morel, les parties furent renvoyées par-devant le Président, lieutenant général au bailliage de Montdidier, comme plus prochain juge royal des lieux. Et, en ce qui concernait l'appel du jugement du 26 novembre 1745, l'appellation et ce dont était appel ayant été mise à néant, émendant pour faire droit aux parties sur leurs demandes respectives, l'arrêt renvoyait également les dites parties par devant les mêmes juges.

En exécution de cet arrêt et d'une ordonnance du 12 août de la même année, M. Macquet fit assigner par-devant le lieutenant général les marguilliers en

charge, anciens marguilliers, syndic et paroissiens de Marquivillers, au domicile de Simon Quatre-Livres, alors marguillier en charge, et l'un des signataires de la délibération, pour entendre au compte.

Mais ces derniers semblaient avoir juré de ne pas se presser, et de faire languir un peu leur adversaire. Le 20 septembre, ils se décidèrent à requérir que le curé affirmât son compte véritable devant le Président, et qu'il leur donnât la grosse et les pièces justificatives en communication, pour qu'ils pussent fournir leurs débats, le tout conformément à l'ordonnance de 1667, articles 8 et 9 du titre 29 *de la reddition de compte*. M. Macquet satisfit à la première formalité le 30 ; quant à la communication des pièces, elle devait se faire en l'étude du procureur où les défendeurs avaient été sommés, le même jour, de les aller prendre.

Ils n'en firent rien ; et il fallut qu'un jugement du 11 octobre les y contraignît. Toutefois, les choses n'en allèrent pas beaucoup plus vite. Le procureur des défenseurs se borna à prendre la grosse en l'étude de son confrère et d'en donner récépissé, et personne n'y jeta les yeux. M. Macquet perdit patience ; le 5 novembre, il requit de nouveau contre ses adversaires, concluant que, faute par eux d'avoir fourni leurs débats dans un délai à déterminer par les juges, ses conclusions lui seraient adjugées, tant en principal, intérêts, qu'en frais et dépens.

Un jugement du 8 novembre ayant ordonné aux défendeurs de fournir leurs débats sur le compte dans la quinzaine à partir du jour de la signification, les marguilliers se déclarèrent opposants à la rédaction de ce jugement qu'ils regardaient comme irrégulière.

L'affaire fut donc appelée de nouveau le 11 janvier suivant, mais une année presque entière se passa encore dans ces débats et ces compléments d'instruction.

Parmi les nouvelles pièces qui s'y produisirent, il en est une qu'il est utile de mentionner. Louis Leullier, ayant remplacé Simon Quatre-Livres comme marguillier, avait eu la précaution de convoquer une nouvelle assemblée des habitants, et de se faire autoriser, par une déclaration du 22 décembre signée de plusieurs d'entre eux, et approuvée et ratifiée par MM. Aubert des Avesnes et de Rezainville le lendemain 23, à poursuivre l'instance renvoyée au bailliage de Montdidier, et à faire tout ce qui conviendrait jusqu'à sentence définitive. Cette précaution était surabondante puisque la deuxième instance n'était qu'une suite de la première ; mais, dans une affaire où il s'agissait de défendre les intérêts de la fabrique, il avait paru utile au nouveau marguillier de s'assurer du concours des seigneurs et des paroissiens qui, tous, avaient un intérêt évident à la conservation de ses biens.

Enfin, le 10 novembre 1749, une sentence intervint en l'instance qui, outre les deux sommes portées aux ordonnances épiscopales, adjugea au curé ses dépens, même ceux réservés par l'arrêt du 30 janvier 1748. Un exécutoire rendu conformément à ce jugement liquidait ces dépens à 648 liv. 12 s. 11 den.

On pouvait croire la cause finie. M. Macquet ne l'entendit pas ainsi. Les quatre adversaires qui lui avaient tenu tête dans cette affaire n'étaient pas atteints ; la fabrique seule était frappée, et le curé pouvait toujours se dire qu'en prétendant servir les

intérêts de son église, il n'avait réussi, après six ans de tracas, qu'à dilapider ses petits revenus et à la replacer dans le dénûment d'où il avait voulu la faire sortir. Ce fut donc — nous aimons du moins à le penser, — pour n'avoir point ce remords, et non pour exercer ses rancunes, comme l'en accusèrent bientôt les seigneurs du village intervenants dans la cause, que M. Macquet se décida à relancer ses quatre marguilliers.

Se créant un titre de l'exécutoire dont nous avons parlé, il fit faire à Simon Quatre-Livres, Charles De la Corne, Pierre De la Porte et Maur Morel, un commandement, en leur propre et privé nom, d'avoir à lui payer chacun la somme de 162 liv. 3 s. 3 den., faisant le quart des 648 liv. 12 s. 11 den., montant du dit exécutoire.

Surpris de se voir contraints pour une condamnation intervenue contre la fabrique, les anciens marguilliers formèrent, le 20 décembre, opposition au commandement. Ils se flattèrent, d'abord, qu'en faisant donner copie à M. Macquet des deux délibérations des habitants, ils le feraient revenir de son erreur ; mais, comme ils le reconnurent bientôt, « cela ne servit qu'à réveiller son ardeur pour la procédure, et à lui faire lier une nouvelle instance sur leur opposition. »

Dans les moyens fournis par lui, le 9 février, il soutint que, conformément à la déclaration du roi du 2 octobre 1703, faute par les marguilliers de s'être fait autoriser par l'Intendant de la province, ils devaient être condamnés à payer, en leur pur et privé nom, les dépens taxés, avec intérêts et nouveaux dépens ; à l'effet de quoi il avait formé sa demande incidente.

On lui répliqua que la déclaration dont il se prévalait n'avait d'application qu'aux procès des communautés d'habitants, pour les empêcher d'intenter des demandes téméraires de nature à donner lieu à des répartitions pour lesquelles l'autorisation de l'Intendant était, en effet, nécessaire ; mais que, en l'espèce, il n'y avait rien de semblable. Il s'agissait d'une fabrique, — pour laquelle la déclaration était muette, — et d'une fabrique ayant des ressources, — ce qui écartait toute idée de répartition. — Enfin, il n'y avait pas eu de demande intentée, mais une simple défense, légitime en elle-même, et, de plus, autorisée par l'arrêt qui avait renvoyé les parties devant les juges du lieu. On pouvait dire, en outre, que c'était chose jugée par la sentence qui, malgré la contestation excitée à ce sujet, n'avait prononcé aucune condamnation personnelle contre les marguilliers.

A l'appui des moyens dont la solidité leur paraissait évidente, ces derniers avaient cru qu'il était important de faire paraître toutes les personnes qui leur avaient prêté leur concours, tant dans la première que dans la seconde délibération, pour autoriser la procédure. Mais M. Macquet, redoutant cette unanimité de suffrages, surtout de la part des seigneurs, chercha à l'éluder sous différents prétextes. Le plus spécieux était que les délibérations étant sous seing-privé, les signatures ne faisaient aucune foi. Les marguilliers lui répliquèrent que leurs signatures, à eux, données aussi sous seing privé, étaient pareillement dans le cas d'être négligées par lui, si des motifs particuliers, qui ne pouvaient être considérés que comme une odieuse vexation, ne l'avaient engagé à les distinguer des autres.

C'est pourquoi, pour différents motifs énoncés en leur requête, ils demandèrent la mise en cause des seigneurs et autres habitants, pour reconnaître les signatures apposées au bas des délibérations, sinon, voir être dit que les dites signatures seraient tenues pour reconnues; ce faisant, intervenir dans l'instance, se joindre à eux pour faire débouter le sieur Macquet de ses demandes et prétentions, avec dépens; et, au cas où le dit sieur Macquet réussirait, ce que l'on n'estimait pas, être condamnés à supporter, chacun en droit soi, sa cote-part des condamnations qui pourraient intervenir, etc.; pour à quoi parvenir, les suppliants sommaient et dénonçaient aux dits seigneurs et habitants les procédures et poursuites qui avaient été faites, avec copie des délibérations.

Acte du contenu en cette requête fut donné le même jour, 17 février, aux suppliants par le lieutenant général de Bertin, avec permission d'assigner aux fins d'icelle.

Malgré cette permission, le lendemain, 18 février, une sentence fut rendue au bailliage qui déboutait les marguilliers de leur opposition au commandement qui leur avait été fait par M. Macquet, et cela avec dépens.

Il y eut là une précipitation dont on ne se rend pas bien compte. Aussi, quand les défendeurs en appelèrent de cette sentence en la Cour, et que, suivant la requête sur laquelle ils avaient obtenu, le 26 février 1750, l'arrêt recevant leur appel, il leur eut été aussi donné commission pour faire assigner au Parlement tous les habitants et les co-seigneurs qui avaient signé les délibérations, MM. Aubert ne manquèrent pas de faire observer dans leur requête que la sentence qui,

quant au fond, devait être regardée « comme une œuvre d'iniquité », était également irrégulière, précipitée et nulle en la forme. La cause ne pouvait, en effet, être portée en l'audience ni jugée, attendu que la veille du jour où elle fut rendue, c'est-à-dire le 17 février, le lieutenant général avait autorisé les marguilliers à faire assigner les seigneurs et autres signataires des délibérations. M. Macquet n'ignorait pas cette ordonnance, puisqu'elle avait été signifiée, le même jour que la requête, à son procureur; il ne devait donc pas porter la cause à l'audience, mais attendre que les délais des assignations fussent expirés, et le conseiller qui tint le siège en l'absence du lieutenant général, devait avoir égard à la remontrance du procureur des particuliers, et remettre la cause après l'échéance des délais, pour qu'elle ne vînt à l'audience qu'avec toutes les parties intéressées.

A partir de ce moment, requêtes et significations tombèrent dru comme grêle. Acte d'appel des quatre marguilliers et de la veuve de Maur Morel; arrêt les autorisant; assignation à comparoir donné par les marguilliers aux seigneurs et à six des principaux habitants; requête des mêmes, du 28 avril 1750, concluant à l'infirmation de la sentence de Montdidier, et à être reçus opposants aux commandements de M. Macquet, comme étant « injurieux, tortionnaires et déraisonnables »; conclusions contraires de M. Macquet, du 14 mai; demandes en intervention par Adrien-Louis Leullier, le 1er mars, et par MM. Aubert, le 14 juillet; dénonciations, le 22 juillet, par Quatre-Livres et consorts de leur appel et de la garantie par eux formée contre MM. Aubert et consorts; opposition, du 30, du sieur Macquet à l'intervention de ces der-

niers, requête des marguilliers, du 10 septembre, pour procéder en la Chambre; sommation, contre-sommation et garanties prises en vue d'insuccès de Jeanne Godin, veuve de Gabriel De la Porte, l'un des signataires, contre Quatre-Livres et consorts, de M. Macquet contre Quatre-Livres, de Quatre-Livres contre la veuve De la Porte et contre M. Macquet; au milieu de tout cela, des offres faites par la veuve Maur Morel, pour son mari, et par Leullier, de rendre compte de la gestion qu'ils avaient eue des biens de l'église, comme marguilliers, et dont, dans cette perturbation générale, on n'avait pas trouvé moyen de vérifier les opérations; telles sont les principales pièces de procédure qui s'échangèrent, pendant plus d'un an, entre les parties ou leurs ayants droits, et qui, il est à peine besoin de le dire, avaient mis en conflagration le village tout entier.

L'issue de l'affaire était facile à prévoir. Un arrêt du Parlement du 15 juin 1751 confirma la sentence du 10 novembre 1749 pour la cause principale; et, en ce qui concernait l'appel, mettant les marguilliers hors de cause, condamnait la fabrique à payer au curé une somme de 650 livres sans préjudice de celle de 323 livres 11 sous 9 deniers formée des 300 livres 15 sous qui lui avaient été accordées par la sentence de Montdidier et des intérêts de cette dernière, à partir de l'époque de la demande qui avait été formée le 22 avril 1745. Enfin, l'église dut lui verser encore 45 livres 16 sous à lui adjugées pour frais de saisie sur Louis et Simon Quatre-Livres. Tout cela formait un total de 1100 livres 2 sous 9 deniers dues au curé, sans parler de 140 livres et plus payées tant à M. Perreau, procureur au Parlement, qu'à MM. Louvart et Thoquesne, procureurs à

Roye, Parvillers, procureur à Montdidier, et Martinot de Saint-Sauveur, avocat au même lieu, pour débats et écritures dans les diverses instances.

Dans le fameux compte présenté par M. Macquet, compte qui devint l'occasion du conflit, s'il n'en fut pas la cause, on voit figurer en dépenses des sommes relativement considérables pour la façon et les ferrures d'un énorme coffre-fort que l'on aperçoit encore aujourd'hui dans la sacristie: la tradition veut que les marguilliers l'aient offert à leur curé, en surplus de paiement, comme étant désormais pour eux une magnifique inutilité.

M. Macquet ne survécut pas longtemps à ce dernier procès. Il mourut le 1er janvier 1754, à l'âge de 70 ans, et fut inhumé le lendemain dans son église, devant ce même autel de la Sainte Vierge que Mgr de la Motte l'avait autorisé à construire, en présence de MM. Poupée, curé de Grivillers, Wasse, curé de Guerbigny, Mauguet, curé d'Arvillers, doyen de Rouvroy, « et de plusieurs autres confrères voisins et habitants du lieu. » Comme le défunt avait institué un laboureur du village, Nicolas Delattre, son légataire universel, il fallut bien, après sa mort, s'occuper de liquider son compte. On reconnut que, sur les sommes à lui dues, 1007 livres 2 sous 3 deniers lui avaient été remises tant de l'argent du coffre que par les mains des différents comptables qui s'étaient succédé jusqu'en 1754. Il restait donc due une somme de 93 livres dont Nicolas Delattre déclara faire don à la fabrique. Mais les marguilliers ne voulant pas, à cette occasion, rester sous le poids d'un bienfait, font observer, dans le compte de 1745-1746, que l'héritier ne fit pas beaucoup de grâce à l'église; le curé Macquet ayant toujours promis de ne pas

exiger d'intérêt, le don n'était que de 12 livres 5 sous.

Charles-Nicolas Bosquillon remplaça M. Macquet à la fin du même mois de janvier 1754. Il était de Montdidier où sa famille compte encore d'honorables représentants. C'était un homme d'une piété aussi solide qu'éclairée; et, à part la petite difficulté qu'il eut avec ses paroissiens relativement à la dîme, son ministère, qui dura vingt-six ans, fut aussi calme et aussi fécond que celui de son prédécesseur avait été agité et stérile. On lui doit un certain nombre de travaux exécutés pour la décoration de son église; et on peut dire que, tout en portant les caractères de leur époque qui s'harmonisaient assez mal avec le style de nos vieux monuments, ces ouvrages sont marqués au coin de l'élégance et du bon goût. Pendant ses indispositions, qui étaient fréquentes, M. Bosquillon se faisait presque toujours remplacer par quelque religieux capucin du couvent de Montdidier. Il quitta Marquivillers en 1780. Le 7 mars 1790, il assista à la translation des reliques des Saints Lugle et Luglien; il était alors prieur de Saint-Faron d'Esclainvillers. A la fermeture des églises, il se retira dans sa famille où il mourut, croyons-nous, peu de temps après.

Au mois d'octobre de la même année 1780, la cure avait été donnée à un autre Montdidérien.

Noël-Luglien Lendormy, dont la famille, qui avait fourni déjà des avocats et conseillers du roi au siège, et des échevins à la ville de Montdidier, devait lui donner aussi un Sous-Préfet sous l'empire. Son père, François-Luglien, était chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, et lieutenant du premier chirurgien du roi. Le 16 mai 1781, le curé de Marquivillers maria, dans sa paroisse, Marie-Jeanne-Charlotte Lendormy, sa

sœur encore mineure, avec Antoine Thailhardot, contrôleur des aides de Montdidier. On remarquait, parmi les assistants: Nicolas-Florent Balin, docteur en médecine et en chirurgie, beau-frère de l'épouse, à cause de Marie-Louise-Florence Lendormy, Paul-Félix Lendormy, conseiller du roi et premier échevin de la ville de Montdidier, et Me Firmin-Paul Lendormy, avocat au Parlement et au bailliage de la même ville.

A l'époque de la Révolution, M. Lendormy se chargea pour un temps des fonctions de greffier de la municipalité; c'était à peu près le seul homme capable de les remplir. Aussi, lui devons-nous certains renseignements assez intéressants donnés en une forme qui n'a rien du style débraillé de l'époque, et que nous utiliserons en leur temps. Obligé de quitter la commune, il donna sa démission de greffier le 16 ventôse an II, (6 mars 1794) sous prétexte « qu'il allait se retirer à Montdidier, chez le citoyen Balin, pour s'y instruire de l'état de chirurgien ». Peu de temps après, il suivait, en effet, les armées de la république en qualité d'aide-major. Toutefois, il n'avait point oublié son ancienne paroisse, et, ayant appris que son presbytère allait être vendu comme bien national, il s'occupa de le faire racheter. Une soumission fut donc déposée, pour lui, le 1er prairial an IV, par un individu demeurant à Laboissière, et qu'il avait cru digne de sa confiance. Le 16 pluviôse an V, l'administration du département ordonna qu'il serait procédé à l'estimation de la maison et de ses dépendances; et, le 10 ventôse, deux experts dont l'un était de Montdidier et l'autre de Laboissière, évaluèrent le terrain qu'ils reconnurent être d'une contenance de 75 verges, à 440 livres et les bâtiments à 1445 livres 10 sous. Cela faisait un total de 1885 livres

10 sous que M. Lendormy envoya à son fidéi-commissaire. Mais celui-ci était un pur qui, trouvant une belle occasion d'avoir une maison pour rien, fit mettre l'immeuble à son nom; et l'ancien curé de Marquivillers fut obligé, quelque temps après, de le faire assigner pour lui faire déclarer son command. La mère de l'accusé dut déposer contre lui; et on se souvient encore, dans le village, de la réponse que ce dernier fit à son témoignage, en présence même du juge: « Si vous n'étiez pas ma mère, je vous donnerais un soufflet pour m'infliger un pareil démenti! » La convoitise avait produit le cynisme et étouffé la nature.

Bref, M. Lendormy rentra en possession de sa maison où il se réinstalla, comme curé, en 1805.

La commune l'avait vu de bon œil reprendre ses fonctions, car lorsque, en vertu de la loi du 18 germinal an X, le conseil avait dû se réunir, afin de voter quelques fonds pour l'entretien de l'église, il avait dit, le 25 messidor, an XI, « que, n'ayant plus de presbytère, il réclamait M. Lendormy de tous ses vœux, et qu'il était en attendant son ancien curé. » Cependant, malgré les nombreux services qu'il rendait à ses paroissiens, en les secourant dans les maladies du corps comme dans celles de l'âme, il ne tarda pas à déplaire à plusieurs, et il dut quitter Marquivillers en 1822 pour aller à Saint-Gilles de Roye. Il ne resta que fort peu de temps dans ce poste, car, lorsqu'il mourut, en 1825, à l'âge de 75 ans, il était déjà retiré du ministère.

Son départ de Marquivillers, quels qu'aient été les motifs qui l'amenèrent, ne laissa pas d'être préjudiciable à la commune, qui se retrouva sans presbytère. M. Lendormy avait proposé, en partant, à la municipalité, de lui abandonner sa maison moyennant la

somme minime de trois mille francs, qui représentait à peine celle qu'il avait dépensée pour son acquisition et ses restaurations, ou pour une rente viagère de deux cents francs par an qui, par l'événement, se serait trouvée éteinte avec la troisième annuité; mais on ne sut pas, ou plutôt on ne voulut pas profiter de cette occasion qui ne devait plus se représenter. Le presbytère fut vendu à un cultivateur pour en faire une maison de ferme; et, comme le chœur de l'église se trouve enclavé dans la cour, on a le désagrément d'entendre, pendant le temps des offices, le cri de tous les animaux de basse-cour qui ne sont logés qu'à un mètre des contreforts de l'édifice.

Jean-François Delaporte, né à Marquivillers en 1784, était curé de Laboissière au moment du départ de M. Lendormy, et, vu la proximité des deux villages, il habitait dans son pays natal une maison qu'il tenait de sa famille. Il ne fut pas difficile de faire entendre au conseil de la commune qu'on avait là une magnifique occasion d'échapper à la nécessité de bâtir un presbytère. M. Delaporte ne pouvait-il, en effet, desservir son pays d'origine, au besoin même, en obtenir la cure? On la demanda pour lui et on l'obtint. On était dès lors délivré d'un souci.

On dit que le nouveau curé, qui avait des ressources personnelles assez considérables, s'était engagé, vis-à-vis de ses compatriotes, à laisser, après lui, sa maison à ses successeurs. Quoi qu'il en soit, M. Delaporte, qui était un prêtre d'une régularité exemplaire, mais qui n'avait rien de ce qui constitue un administrateur, ne sut pas arranger ses affaires en conséquence; aussi, à sa mort, arrivée en 1848, la commune dut faire l'acquisition de l'immeuble, s'imposant ainsi une dépense

considérable pour ne donner à ses curés qu'une demeure incommode par sa disposition et par son éloignement de l'église.

François-Étienne Clochepin, précédemment curé de Grivillers, était né le 22 juin 1801. Il fut, à la mort de M. Delaporte, nommé curé de Marquivillers ; mais, à défaut de logement dans sa nouvelle paroisse, il continua de résider à Grivillers dont il restait d'ailleurs chargé. Il quitta la commune en 1852, et mourut à Lommelet le 30 janvier 1867.

Laurent Tarlier, né à Longueval en 1824 et vicaire de Fienvillers, fut nommé curé de Marquivillers en 1852. Ce fut pendant son administration que la commune, obligée enfin de pourvoir au logement de ses curés, acheta la maison de M. Delaporte, qui resta affectée à l'usage de presbytère. M. Tarlier échangea, en 1859, la cure qu'il occupait contre celle de Rogy, qu'il occupe encore. La paroisse fut alors desservie par M. Busin, curé de Grivillers, jusqu'au mois de janvier 1861.

Jules-Louis-Henri Gosselin, né à Mailly le 17 décembre 1835, ancien vicaire de Bray, prit possession le 12 janvier 1861, et resta à Marquivillers jusqu'au mois de février 1867 qu'il fut envoyé à Pertain.

Eléonor-Constantin Beaurain, né le 30 juillet 1834 à Morvillers-Saint-Saturnin, vicaire de Beaucamps-le-Vieux, succéda immédiatement à M. Gosselin, et, après un ministère de onze ans, fut nommé curé de Falvy.

Abélard-Roch-Eugène Floury, né à Rainneville le 15 mars 1851, ancien vicaire d'Harbonnières, en exercice depuis 1878.

§ III

Description de l'Église.

L'église de Marquivillers est un édifice assez vaste qui, avant la reconstruction du chœur et du sanctuaire, en 1868, présentait dans ses diverses parties de fort beaux spécimens des trois époques de l'architecture ogivale.

La nef forme, sans contredit, la partie la plus ancienne, la partie primitive à laquelle durent s'adjoindre toutes les autres; elle est du style roman de transition, ou ogival primaire, comme l'appelle M. de Caumont, c'est-à-dire de la première moitié du XII[e] siècle. Ce certificat d'antiquité lui sera confirmé par tout visiteur qui voudra jeter un coup d'œil sur ses lourds piliers quadrangulaires, n'ayant qu'un listel pour chapiteau, et supportant une arcade ogivale formée d'une simple plate-bande sans moulures.

Cette nef est flanquée de deux collatéraux qui sont, comme ceux de Guerbigny et de Laucourt, voûtés transversalement, au lieu de l'être longitudinalement. Ainsi, chacune de leurs travées forme pignon à l'extérieur, excepté du côté du midi où les deux plus rapprochées du clocher ont subi, au siècle dernier, une modification qui leur a enlevé leur caractère et leur régularité. La partie supérieure des pignons étant tombée, on la remplaça par une maçonnerie horizontale surmontée d'une toiture unie dont la charpente s'accuse sous les plafonds, et dans laquelle on a ménagé deux lucarnes de l'effet le plus disgracieux. Les deux

grandes arcades de la nef, correspondant à ces malheureuses ouvertures, avaient déjà été rétablies au XVe siècle. Ornées de moulures aigües séparées par quelques filets creux, elles reposent, non plus sur de massifs piliers carrés, comme ceux que nous avons vus de l'autre côté, mais sur un fût assez grêle, à huit pans, ayant pour chapiteau un cordon de même forme terminée par une doucine, et pour socle un bloc de maçonnerie, aussi octogone, amorti en forme de talon renversé.

Du côté du nord où les collatéraux ont conservé leur caractère, sinon leur appareil primitif, la lumière pénètre dans l'église par des baies étroites, à plein cintre, fortement ébrasées à l'intérieur, comme celles que l'on aperçoit à Nesle et ailleurs, dans toutes les constructions religieuses de cette époque. Seule, la baie du collatéral droit la plus voisine du chœur a été agrandie, et se trouve ornée de meneaux formant des arcades en talon ou en cœur, mais avec moulures rondes ce qui ferait croire qu'ils sont antérieurs au XVe siècle, et qu'on n'aura fait que leur donner une nouvelle forme.

Quant aux voûtes de ces nefs latérales, elles étaient primitivement en bois, comme celle de la nef centrale [1], et leurs retombées reposent sur un linteau supporté lui-même par des lambourdes ou consoles engagées dans les piliers et dans les murs.

L'église n'a pas de transept. A l'extrémité de la troisième travée, tandis que le chœur continuait les lignes de la nef principale, les nefs latérales furent primi-

1. Rétablie en 1755 pour la somme de 234 livres, cette dernière fut remplacée par un plafond en 1781.

tivement fermées par un mur ajouré d'une étroite fenêtre. L'une de ces petites baies, celle du midi, a été retrouvée, en 1868, sous le lambris de l'autel de la Sainte Vierge; à l'aide d'un léger revêtement en bois, on en avait formé une niche pour y placer la statue. Plus tard, les collatéraux ayant été prolongés pour y faire deux chapelles, on dut ménager des ouvertures dans ce mur, aussi bien que dans celui du chœur pour y donner accès par les deux côtés. La chapelle du nord fut ouverte la première, vers la fin du XVII[e] siècle; celle du midi ne le fut qu'en 1868, pour donner à l'édifice une plus grande régularité. Pour cela, on déplaça de nouveau la sacristie qui, du côté nord du sanctuaire où elle fut anciennement construite, avait été ramenée là en 1766, et on la descendit une travée plus bas sur le même collatéral, ce qui l'éloigna considérablement de l'autel principal.

Le chœur qui fut démoli à cette époque, et remplacé par celui que l'on voit aujourd'hui, avait été autrefois la partie la plus belle et la plus élevée de l'église. Nous avons pu en admirer encore quelques débris qui portaient tous les caractères de l'architecture ogivale secondaire, ou mystique pure, du XIII[e] siècle. Parmi ces restes d'une époque si féconde en chefs-d'œuvre étaient deux groupes de colonnes engagées, placés à l'entrée du sanctuaire. Ils étaient composés d'un fût central sur lequel reposait l'arc-doubleau qui séparait la voûte du chœur proprement dit de celle de l'abside, et de deux colonnettes dont l'une supportait un des formerets de l'abside, et l'autre un bras de la croisée d'ogive qui allait, à l'angle opposé, c'est-à-dire près de la grande arcade de la nef, retomber sur une colonnette correspondante. Les chapiteaux de ces piliers

avaient conservé leur ornementation composée de feuilles végétales repliées en crosse à chaque angle du tailloir. Mais les voûtes, les arcs doubleaux et même les formerets avaient disparu depuis longtemps déjà, et avaient été remplacés par un plafond à plein cintre. Le surplomb que l'on remarquait au côté droit indiquait assez qu'on avait été obligé de les abattre à cause de l'écartement du mur.

Il est probable que les murailles latérales du chœur n'avaient pas eu d'abord de baies. La fenêtre que l'on voyait à droite, au-dessus de l'entrée de l'ancienne sacristie, était du XV^e^ siècle, ainsi qu'on pouvait le voir à ses meneaux flamboyants à moulures prismatiques. Quant à celle de gauche, s'il y en eut une, elle a été absorbée dans l'arcade de la chapelle voisine taillée en plein mur et sans aucune moulure.

L'abside était également du XV^e^ siècle, c'est-à-dire du style ogival tertiaire. Celui qui lui a été substitué, il y a quelques années, en reproduit exactement le plan, qui présentait un pentagone dont chaque angle était garni, à l'extérieur, d'un pilier-butant. Mais ce que le nouveau ne reproduit pas, ce qu'il ne pouvait pas reproduire, à cause des faibles sommes que l'on avait à y consacrer, c'est la belle voûte en éventail de l'ancien qui n'avait eu, sans doute, qu'une durée assez courte; ce sont ses nervures qui, partant, à chaque angle, d'une niche dont toute trace n'avait pas disparu, allaient se réunir à un point central, contre l'arc-doubleau qui coupait à angle droit l'axe du chœur; ce sont, enfin, les ornements de ses cinq fenêtres dont trois avaient conservé leurs meneaux, et où l'on apercevait encore quelques têtes nimbées, faibles restes des riches vitraux qui les avaient ornées. La commune ne voulut

même pas voir figurer, dans la nouvelle construction, ce robage en planches que l'on retrouve dans les édifices moins importants de cette époque, et que l'architecte dut remplacer par un simple plafond en ogive sans nervures.

Ainsi ont disparu, l'un après l'autre, sous les efforts du temps, les plus curieux débris d'un temple que les gros décimateurs, malgré leur lésinerie, avaient en quelque sorte proportionné à leur opulence, sinon à la majesté du Dieu auquel ils l'avaient élevé.

Nous n'avons rien dit encore du clocher, qui se trouve à la partie ouest de l'église, à l'extrémité de la nef centrale avec laquelle il communique par une porte intérieure sans arcade et sans chambranle. C'est une tour carrée, en pierre, sur base en grès, d'une assez grande élévation, et surmontée d'une flèche pyramidale en charpente recouverte d'ardoises. La façade principale est dépourvue d'entrée; mais deux portes à plein cintre, placées sur ses faces latérales, servent à mettre en communication les deux parties du cimetière que l'église coupe, de l'ouest à l'est, dans toute sa longueur. Au-dessus de ces portes se trouvent deux écussons laissés en blanc; et c'est sur la façade non ajourée, au-dessus du larmier inférieur, qu'a été sculpté celui aux armes de Lorraine que nous avons décrit.

Il n'est plus possible de dire aujourd'hui de quelle époque était le clocher primitif, mais on sait qu'il avait, lui aussi, une certaine importance; car, outre sa tour voûtée qu'on ne cessa de restaurer ou d'étayer pendant tout le cours du XVII[e] siècle, notamment dans les années 1620, 1642, 1667, 1669 et 1679, nous voyons par le compte de 1654 qu'il avait une tourelle d'escalier également en maçonnerie qu'on fit « racoustrer » à cette date.

Mais le moment arriva où il ne fut plus possible de le maintenir. Le 25 mars 1684, les paroissiens réunis à l'église, à l'issue des vêpres, donnèrent procuration à trois de leurs concitoyens, Pierre Masson, lieutenant, Louis Quatre-Livres, procureur d'office, et Jean Bellot, greffier, pour s'occuper de le faire reconstruire, sans pouvoir, toutefois, conclure les marchés, ni traiter « des choses qui seraient les plus difficiles et à eux incongneu », et à la condition de ne disposer que des deniers de l'église, à elle dus ou par elle amassés, sans vendre ni engager ses biens.

Les fondés de pouvoir s'occupèrent d'abord de réunir les matériaux nécessaires. Outre l'ancien clocher dont on se proposait d'utiliser les meilleures pièces, on acheta une masure à démolir pour en employer les solins et la cheminée aux fondations [1]. Un chaufournier de Candor s'engagea à livrer, pour 215 livres, la chaux nécessaire. Les pierres furent extraites de trois carrières différentes. On songea d'abord à les prendre à Marquivillers même; mais, quand la carrière eut été ouverte, et qu'on eût tiré 200 carreaux, elles ne furent pas trouvées assez résistantes. On en fit donc extraire à Caix 2100 carreaux à 25 sous le cent, et 136 pieds à 20 deniers le pied, et, dans la carrière de Ville, 110 pieds à 21 deniers. Deux charpentiers furent envoyés dans les bois de Roiglise « pour visiter des arbres »; et, lorsque tout fut ainsi disposé, « on fit publier le clocher à rétablir, tant à Roye qu'à Guerbigny ». Un marché fut passé avec des maçons de Montigny, qui entreprirent tous les travaux concernant

1. Tous les détails qui suivent ont été puisés dans les comptes des années 1683, 1684 et 1685.

leur état, moyennant 500 livres. Quand ces derniers furent exécutés, on touchait à l'hiver, et on dut prendre des précautions « pour contregarder la voûte. » On installa donc sur la maçonnerie une charpente provisoire, et on couvrit le tout de chaume.

Les travaux furent repris au printemps, et lorsqu'il fut question de donner un couronnement à la tour, quelqu'un fut envoyé à Domfront, « pour voir le clocher ». Est-ce sur ce dernier que l'on prit le modèle de la flèche qu'on construisit alors? Nous ne le saurions dire; mais la forme en est peu gracieuse. C'est évidemment une réminiscence des belles flèches pyramidales à terminaison cunéiforme du XV^e^ siècle; mais, au lieu de se profiler directement à partir de la corniche, elle commence par une espèce de cage en charpente couverte d'ardoises, et se termine ensuite par une pyramide tronquée qui n'est plus, dès lors, qu'une toiture destinée à protéger ce carré sans caractère où se trouvent les « huis » ou abat-son. La charpente terminale se compose de deux poinçons situés aux angles et surmontés de girouettes et d'un poinçon central, plus élevé, relié aux autres par un entrait, et supportant une croix.

Cette flèche a été exécutée par trois charpentiers du pays à qui 108 livres furent payées « suivant l'état de marché ». On avait déjà donné « six vingt livres pour acquisition d'arbres ». L'église était tout entière couverte en tuiles, mais le nouveau clocher le fut en ardoises; on en acheta huit mille trois cents et demi à Lihons, à Harbonnières et à Nesle, à raison de onze livres le mille, et les travaux de couverture furent confiés à un ouvrier de Ressons.

Toutes les sommes réunies pour payées le clocher

montaient à près de 1400 livres; c'était beaucoup plus que l'église n'avait en caisse. Du consentement de M. le Curé, des marguilliers et des principaux habitants, on prit à rente une somme de 400 livres à M. Cocquerel, marchand à Montdidier, moyennant un intérêt annuel de vingt livres. Les trois quarts de l'emprunt furent remboursés en 1693; le reste ne le fut qu'en 1714.

II

Après avoir décrit les caractères architectoniques de l'église, et avant de parler de son mobilier, essayons, à l'aide de nos comptes, de reconnaître les modifications successives qui furent apportées dans sa disposition intérieure pendant les deux derniers siècles.

L'édifice, orienté et placé, comme nous l'avons dit, au milieu du cimetière, avait deux entrées latérales: l'une, dans le bas-côté sud, qui ne servait qu'au clergé pour se rendre dans le grand cimetière, l'autre, donnant sur le latéral nord, servant d'entrée principale, et séparée de la rue par le petit cimetière. La première fut restaurée en 1729. La seconde l'avait été en 1701, ainsi que le pignon dans lequel elle a été ménagée. C'est une arcade en pierre, assez large, mais qui manque d'élévation. Ce dernier défaut tient à ce qu'elle était autrefois abritée, à l'extérieur, par un auvent couvert en tuiles, sorte de narthex, propre aux réunions populaires. La toiture de ce porche ou *porget*, comme le nomment les comptes, adossée au pignon où elle allait affleurer l'extrémité inférieure de la baie, reposait par-devant sur deux piliers en maçonnerie; mais, en 1701, une excavation s'étant produite dans le cime-

tière, un des piliers s'y engloutit, et on fut obligé de démolir l'auvent qui ne fut plus rétabli.

Il est parlé pour la première fois de la sacristie dans les comptes de 1698; et ce n'est pas d'une restauration qu'il est alors question, mais bien d'une construction nouvelle, élevée à l'entrée du sanctuaire, du côté du nord, et au bout du terrain donné pour l'école par M. Bosquillon. Y en avait-il une autre avant cette date, et où était-elle placée? C'est ce que nous ne savons pas. La nouvelle sacristie n'eut, en cet endroit, qu'une durée assez courte. Il est à croire qu'on se sera trouvé amené à la changer de place après la construction de l'école, sa position au nord, peut-être même le voisinage des bâtiments de cette dernière la rendant trop humide et trop malsaine. Elle fut donc démolie en 1766, et établie à l'entrée du chœur, du côté du midi, avec une porte sur l'église et une sur la cour du presbytère. Pour ne pas trop masquer la grande fenêtre qui se trouve de ce côté dans la muraille du chœur, on donna une pente très légère à la toiture qui fut couverte, partie en tuiles et partie en « écilles ». Nous avons vu que, en 1868, on déplaça de nouveau cette sacristie pour en faire une chapelle de la sainte Vierge.

Autant qu'on en peut juger par les renseignements fort incomplets que nous fournissent les comptes, l'autel que M. Macquet avait dédié à la Mère de Dieu, et qui était, avant la date que nous venons d'indiquer, une travée plus bas, contre le mur qui terminait primitivement le collatéral, avait déjà occupé une autre place dans l'église. Nous voyons, en effet, dans plusieurs comptes, qu'il avait été longtemps contre la muraille parallèle, séparant le collatéral nord de la chapelle de

saint Sébastien [1]. Ce fut même la priorité d'existence que l'autel de la sainte Vierge avait sur la chapelle qui fit que cette dernière fut longtemps privée de communication avec la nef.

Quant à l'autel de droite, — car il y en avait aussi un, — il était dédié à saint Nicolas.

Entre ces deux autels primitifs, on en avait, en 1701, placé deux autres contre les piédroits de l'arcade du chœur, et dont le vocable a aussi changé plus d'une fois. Lorsque, pour la plus grande commodité des paroissiens, on voulut ménager, à l'extrémité du bas-côté gauche, une porte pour entrer dans la chapelle, l'autel de la sainte Vierge alla prendre la place de celui de saint Nicolas, et on donna au patron des jeunes gens un des deux petits autels dont nous venons de parler. Quant au second, il fut dédié à saint Sébastien jusqu'à ce que la chapelle fut abandonnée à la confrérie; et alors, il fut consacré à saint Maur.

Ce fut un nommé Pétré, menuisier à Léchelle, qui fournit, en 1756, la grille d'entrée de la chapelle, le petit autel de saint Nicolas et celui de la sainte Vierge pour une somme ronde de cent livres. Celui de saint Maur ne fut refait qu'en 1780, par Pierre Priez, menuisier à Marquivillers, pour 40 livres; et ce fut Delaporte, le peintre si fécond de Montdidier, qui fit, pour douze livres, le tableau qui lui était destiné, comme il avait fait, pour quinze, en 1756, celui de saint Nicolas [2].

1. Dédiée d'abord à saint Aubin, le titulaire de l'église, cette chapelle est mentionnée, en 1681, sous le nom de chapelle de Saint-Louis, et, en 1705, sous celui de chapelle de Saint-Antoine.

2. Cet artiste, qui s'était formé lui-même, exécuta, pour l'église de Saint-Pierre de sa ville natale, une douzaine de grands tableaux représentant la vie de saint Pierre et de saint Paul, et qui sont, pour la plupart, de bonnes copies des grands maîtres.

Les peintures anciennes que celles de Delaporte étaient destinées à remplacer n'étaient sans doute pas d'un grand mérite puisque « la vieille représentation de saint Nicolas fut vendue à Nicolas Delattre pour 26 sous ». Et cependant, le compte de 1689 nous apprend que l'autel qui en était décoré avait, ainsi que celui de la sainte Vierge, son *velum* destiné à voiler ces peintures aux époques marquées par la liturgie [1].

L'autel de saint Sébastien n'était pas, avant les restaurations que Mme de Blavette vient de faire faire à la chapelle, beaucoup plus élégant que ceux de la sainte Vierge, de saint Nicolas et de saint Maur ; mais, grâce aux ornements qui y ont été ajoutés et à quelques pièces de menuiserie provenant du sanctuaire, il est aujourd'hui plus digne du glorieux patron de la compagnie d'archers. Son tableau, qui est d'un nommé Péon, à qui on doit certaines décorations faites à l'église, en 1782, est, sans doute, un don de M. de Marquivillers dont il porte les armes; c'est l'œuvre d'un peintre en bâtiments.

L'autel principal, en forme de tombeau, et présentant, sur sa devanture, un pélican « avec sa piété », sculpté en faible relief, est une œuvre assez bonne. La menuiserie faite par Priez est de 1785 et a coûté 120 livres. L'année suivante, le sieur Auguste, de Roye, sculpta le coffre et les gradins, moyennant 60 livres, et Lainé décora le tout pour 132. Quant au tabernacle et aux beaux lambris du sanctuaire, ils furent exécutés, en 1734, par Alexandre Douvillé, menuisier à Montdi-

1. C'étaient « quatre rideaux de toile de lin qui, avec leurs courtines à frange, servoient, deux à deux, aux deux petits autels de la Vierge et de saint Nicolas, pour couvrir les images pendant le Carême, suivant l'usage de l'Eglise ». (Invent. de 1697).

dier, sur les dessins d'un sieur Franchette. Le compte de cette année porte en mises 15 livres payées à ce dernier, 6 livres pour le vin bu chez le cabaretier, le jour de l'adjudication, et une somme totale de 440 livres au menuisier. Le tabernacle, à façade elliptique, est d'un bon caractère. Le lambris se compose d'une suite de panneaux encadrés par de fortes moulures, et séparés par des pilastres dont les chapiteaux sculptés supportent une frise ornée d'arabesques et autres ornements de l'époque.

Le nouveau tabernacle n'avait pas d'exposition en bois pour le saint Sacrement. On y suppléait par des fleurs artificielles pour lesquelles on dépensait parfois des sommes considérables. C'est ainsi que, en 1774, Jean-Robert Laignier, marchand fleuriste de Noyon, livra « une niche et sa garniture, pour y placer le Très Saint Sacrement, avec une couronne propre à poser sur la croix du soleil, et deux bouquets artificiels en forme de branches de fleurs dites Juliennes ou beurrées » pour le prix de 36 livres.

Le vieux tableau du rétable qu'on avait fait laver, en 1728, par un peintre étranger, moyennant 30 sous, faisait triste figure au milieu de ces riches décorations. On songea à le remplacer, et la nouvelle toile que l'on fit faire à Paris, en 1775, est une fort belle copie d'un Christ au jardin des Oliviers de Lebrun. Un article du compte de cette année nous fait connaître que cette œuvre est due au pinceau d'une femme. Voici, en effet, ce que nous y lisons: « Fait état ledit comptable de la somme de 72 livres qu'il a payées à Madame veuve Godefroi, peintresse, demeurant à Paris, cloître et paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, pour avoir fait et vendu un tableau représentant Notre Seigneur au jar-

din des Oliviers, pour être placé au grand autel, suivant sa quittance du 12 octobre 1775. »

La menuiserie d'encadrement du tableau qui consistait en deux pilastres supportant un petit fronton formant gloire, a été faite par Pierre Priez, menuisier du pays; les travaux de sculpture, « comprenant une gloire, deux chapiteaux, des roses et limaces », ont été exécutés par Louis Auguste, sculpteur à Roye. La menuiserie coûta 48 livres et la sculpture 36.

Quand on reconstruisit le sanctuaire en 1868, on rouvrit la fenêtre contre laquelle le rétable était adossé, et le tableau qui avait, deux ou trois ans auparavant, attiré l'attention de Mgr Boudinet, fut suspendu à un mur de la nef, où il ne saurait tarder à pourrir. Quant au rétable lui-même, il a été utilisé pour l'autel de saint Sébastien et en fait aujourd'hui le plus bel ornement.

Nous ne quitterons pas l'autel sans parler des chandeliers. Ils sont d'une forme si peu commune que nous n'en avons rencontré nulle part qui leur ressemblent. Le vrai nom qu'on pourrait leur donner serait celui de *Reliquaires candélabres*. Ce sont deux corbeilles en bois doré, sculptées en demi-bosse, et chargées de fruits et de fleurs exécutés avec une grande délicatesse. C'est du milieu et de chaque extrémité de ce bouquet de fleurs que s'échappent, en forme de cornes d'abondance, les trois torchères destinées à recevoir les cierges. La corbeille est percée, à la partie centrale, d'une ouverture elliptique encore garnie de son verre, où se trouvaient autrefois des reliques qui ont disparu depuis longtemps sans doute. On ne pouvait pas mieux exprimer aux yeux des fidèles que les saints que nous vénérons sur nos autels, tout en portant des fruits

pour le ciel, restent pour la terre une lumière et un parfum. Ces *reliquaires candélabres*, dont il n'est fait aucune mention dans les comptes, doivent être de la dernière moitié du XVIII[e] siècle. Comme ils sont en bois tendre, on a dû, il y a une quinzaine d'années, les faire appliquer sur chêne, pour en assurer la conservation [1].

Deux statues placées autrefois sur les lambris, dans les baies des deux premières fenêtres du sanctuaire, sont dignes d'être signalées pour leur mérite et leur antiquité. L'une représente ou a dû représenter sainte Catherine. Quoiqu'on ne voie plus auprès d'elle la roue qui est son attribut distinctif, le livre qu'elle tient sous le bras, le costume aussi riche qu'élégant que lui donnent d'ordinaire les artistes, la font suffisamment reconnaître. C'est une œuvre du XV[e] siècle, très remarquable au point de vue des formes. Elle porte sur la poitrine un brillant en cristal, et les plis de la robe que la sainte relève de la main gauche sont disposés avec beaucoup de grâce. Il manque la main droite et les attributs.

L'autre statue, en bois comme la précédente, représente saint Aubin, évêque d'Angers, patron de la paroisse, assis dans sa chaire épiscopale, mitré, crossé, revêtu d'une chasuble aux formes orientales, et bénissant de la main droite gantée. Cette statue a quelque chose de plus raide que la première dans les formes,

1. Il parait, par l'inventaire de 1697, que l'église possédait alors une garniture de « six chandeliers en cuivre, inégaux en hauteur, mais de semblable parure, pour le grand autel, et un autre fort gros et massif pour le cierge pascal. » Elle avait, de plus, deux croix, aussi de cuivre, dont une à la moderne, et l'autre ronde, de vieille façon.

fois, à un fondeur qui n'est pas nommé, pour la fonte de *la* cloche. Quoique l'expression employée soit de nature à faire croire qu'il n'y en avait qu'une, il est certain que, alors même, il y en avait plus d'une, mais que, jusqu'en 1711, il n'y en eut pas plus de deux. Le premier point résulte des mises que le comptable portait invariablement, chaque année, pour cordes et cuirs des cloches. Le second ressort avec évidence de l'état de marché qui fut signé avec un fondeur de Ressons-sur-le-Matz, le 29 juin 1711. Il y est dit que la plus petite des *deux* cloches était cassée, et qu'on avait décidé d'en faire fondre une troisième, plus petite encore, « pour servir de chanterelle aux deux autres, le tout bien sonnantes, accordant et en plain ton ». Les cloches furent fondues à Marquivillers même, et on paya 10 livres 12 sous pour frais de fourneaux, bois, briques et souper des fondeurs le jour de l'opération. Au baptême qui s'en fit quelques jours plus tard, M^lle^ Scellier, de Montdidier, fut « marine » d'une des deux neuves, et donna 5 livres pour présent à l'église. Pour faire face à la dépense nécessitée par cette refonte, on avait été obligé d'imposer une somme de 231 livres sur tous les habitants, mais, le rôle n'étant pas exécutoire, le marguillier en charge n'en put recouvrer que 161.

La moyenne cloche ayant été cassée de nouveau en 1753, on fit un accord, le 23 septembre, avec Pierre-Nicolas Cavillier, de Carrépuits, qui s'engagea, moyennant 75 livres payables, moitié après le montage, moitié après l'année de garantie, à fournir sa cloche bien sonnante et accordante dans le délai d'un mois. On profita de cette circonstance pour faire remonter les deux autres ; et, pour cela, on dépensa 30 livres sans

parler d'un orme du cimetière qui fut fourni « de la racine à la troisième branche ».

En 1777, les cloches n'étaient déjà plus d'aplomb, les beffrois étaient disloqués, et les murs en souffrance. Dans ces circonstances, M. Bosquillon, qui tenait extrêmement à l'embellissement de la maison de Dieu et à la pompe des cérémonies, pensa à changer la sonnerie qui lui paraissait trop faible pour son église. Les trois cloches réunies ne pesaient, en effet, que 1045 livres. Par délibération des 9 mars et 22 juin 1777, on résolut de faire avec Philippe Cavillier de Carrépuits, un accord pour la refonte et l'augmentation des trois cloches. On convint d'en doubler le poids, et l'entreprise réussit comme on le désirait. Les trois nouvelles cloches réunies donnèrent un poids de 2066 livres avec leurs coussinets qui en pesaient 37. Ce poids était ainsi réparti: la petite 479 livres, la moyenne 650, et la grosse 900 [1]. D'après les conditions, il fut payé au fondeur 220 livres pour refonte, 100 livres pour les ferrures et les moutons, et 1535 livres 16 sous tant pour 994 livres de métal que pour le déchet estimé à cinq pour cent du poids réel. Total: 1855 livres 16 sous. Les nouveaux beffrois furent faits par Dominique Jullien, charpentier à Marquivillers, avec des arbres achetés à Tilloloy; la dépense totale, de ce chef, monta à 230 livres, sans compter les travaux d'appropriation du clocher et la repose de l'horloge.

Pour en finir avec les cloches, disons qu'anciennement elles furent données à bail. En 1697, Albin Bellot, sergent de la seigneurie, en prit la ferme, avec quelques

1. C'est cette dernière que l'on a conservée et qui appelle, aujourd'hui encore, les fidèles aux offices.

autres, pour 20 sols payés par an à l'église; les preneurs se chargeaient, en outre, des menues dépenses d'entretien. Le bail passé l'année suivante était consenti pour 30 sous, et pour 60 en 1699. L'adjudication se faisait après trois publications successives au prône de la messe paroissiale. Cette mesure était avantageuse à l'église, sinon au point de vue de la somme qui lui était payée, au moins pour les frais d'entretien qu'elle lui épargnait, puisque les locataires les ayant à leur charge étaient intéressés à ne les pas trop multiplier. Mais elle ne dura pas longtemps; moins d'un siècle après, non seulement la fabrique ne trouvait plus de preneurs, mais, même pour trouver des sonneurs, il fallut leur assurer un traitement qu'une délibération du 26 octobre 1766 fixa à 4 livres 10 sous par an.

Nous avons parlé déjà de l'horloge qu'on fit restaurer une première fois en 1664 au moyen d'une souscription. Depuis lors, il ne se passa guère d'année sans que l'horloger vint émarger au budget pour des sommes plus ou moins considérables. En 1699, après le rétablissement du clocher, on ne négligea rien pour que le cadran fît bonne figure sur la nouvelle tour. On le fit entourer d'une forte moulure en bois; on le fit repeindre; « on dépensa 20 sous pour or et argent aux esguilles » qui avaient été commandées à Bray, ainsi que les verges de transmission, « les étoiles et rouet ». Mais, tout cela, même avec la pièce principale n'en marcha pas mieux. Son temps se passait, selon l'expression du fabuliste, moitié à dormir — chez l'horloger de Rollot, — et l'autre à ne rien faire, — dans le clocher de Marquivillers. C'est dans ce dernier endroit qu'elle a fini par trouver le repos; c'est là qu'elle gît, abandonnée dans un coin, et attendant

depuis cinquante ans, que quelque artiste vienne lui rendre, encore une fois, le mouvement et la vie.

III

Certains renseignements ayant trait à des coutumes en usage dans l'église ou dans la paroisse depuis des temps plus ou moins reculés trouveront ici leur place naturelle.

Nous aurions pu citer une quantité de personnes qui choisirent l'église de Marquivillers pour le lieu de leur sépulture. Mais, à part certains noms que nous avons déjà relevés, ou que nous relèverons plus loin, tous les paroissiens qui l'ont prise pour leur dernière demeure n'étaient que de simples laboureurs qui ont passé presque inconnus sur cette terre, et qui n'ont même pas voulu laisser après eux une pierre qui les rappelât au souvenir de leurs compatriotes. Bornons-nous donc à dire que les principales familles du village y ont des représentants. L'église touchait, « pour l'ouverture de la fosse », un droit qui a varié, au XVII^e^ siècle, de trente à cinquante sous, et qui a atteint, au milieu du XVIII^e^, le chiffre de 6 livres. Assez souvent, on léguait, à sa mort, une somme assez minime « aux deux bassins de l'église et des trépassés », et la famille en payait une autre, qui était invariablement de 7 sous 3 deniers « pour le cierge bénit », qui brûlait pendant le service d'inhumation.

Un « cloqueman » recommandait les trépassés aux prières des fidèles à certains jours de l'année. Nous voyons, dans le compte de 1653-1654, qu'on lui paya alors « 30 sous faisant le reste des 60 du prix de la clo-

cette de l'église ». En 1659, il toucha 9 livres, et, comme les comptes rendus dans l'intervalle de ces deux dates ne font pas mention de lui, on serait porté à croire qu'on lui donnait 30 sous par an. A Marquivillers, où les habitants se sont toujours montrés fidèles observateurs des traditions du passé, il reste encore un vestige de cet usage, autrefois très commun, et aujourd'hui tombé en désuétude. La nuit du jeudi au vendredi saint, pendant que les personnes restées devant le Saint-Sacrement s'y occupent à prier, les enfants de chœur sortent de l'église, à minuit, et vont, agitant leurs crécelles, crier par toutes les rues du village: « Réveillez-vous, gens qui dormez, priez Dieu pour les âmes des trépassés! » Et les quelques personnes que ce bruit surprend veillant encore suivent les réveilleurs en silence, et vont, munis de lanternes, chanter un: *O crux ave* au pied des calvaires, ou quelques strophes du *Stabat* au seuil des chapelles.

Puisque nous parlons du jeudi saint « ou jeudi absolut », disons encore qu'il y avait, ce jour-là, dans l'église de Marquivillers, une coutume dont les plus anciens comptes font mention, et qui, quoique dénaturée, persista jusqu'à la Révolution. Après la communion qu'un grand nombre de fidèles faisaient à la messe, le marguillier en charge parcourait l'église, portant à tout le monde un petit morceau de pain bénit et une coupe remplie de vin. C'était un souvenir de la communion sous les deux espèces à laquelle les Apôtres avaient pris part. Dans l'après-midi, une seconde cérémonie était destinée à rappeler aussi une autre circonstance de cette journée mémorable. C'était celle du lavement des pieds, ou *mandatum*, du premier mot d'une antienne qu'on y chantait. Au *mandatum*

des rois, dans leurs chapelles, et à celui des évêques, dans leur cathédrale, les apôtres étaient représentés par des pauvres ; à Marquivillers, c'étaient les enfants de chœur qui en faisaient l'office.

En 1606, les dépenses faites pour cette cérémonie ne s'élevaient qu'à 21 sous; mais, en 1616, « on paya 11 sous pour le pain, 33 sous à Pierre d'Encre, cabaretier, pour 11 lots de vin qu'il avoit convenu avoir ledit jour, pour porter avant l'église, à raison de 3 sous le lot, et 3 sous 3 deniers aux enfants qui avoient fait office d'apostres ». L'année suivante 1617, le clergé avait aussi sa part dans la rétribution. Nous voyons, en effet, dans le compte, que « les frais pour les droits de cène, aux curé, clerc, marguilliers et autres appartenant, le jour du jeudi absolut, ont été de 40 sous, ceux des enfants 3 sous, 14 sous pour le pain, et 40 sous pour 13 lots de vin. Total, 4 livres 17 sous ». A la fin du dernier siècle, cet usage était à peu près tombé en désuétude; néanmoins, on voit figurer encore dans les comptes, jusqu'en 1789, une somme de 40 sous payée pour la cène. Elle était divisée par parties égales entre le curé, le clerc, le marguillier des trépassés et le marguillier comptable.

Parmi les autres fêtes que l'église de Marquivillers célébrait avec le plus de solennité, citons celle de sa dédicace, qui avait lieu au mois de juillet, et celle de saint Aubin, patron de la paroisse, qui attirait autrefois, au 1er mars, un grand concours de pèlerins. Nous avons une preuve de cette dernière particularité dans un article de recettes, en 1617; le comptable y porte encore « XXVI sous des gens venus en pèlerinage le jour saint Albin ». A la procession qui se faisait à cette occasion, aussi bien qu'aux fêtes de saint Nicolas et de

sainte Catherine, on portait un bâton de confrérie, espèce de châsse dans laquelle se trouvait la statue du saint que l'on honorait. Tout le monde n'avait pas le droit de porter ce bâton, c'était un privilège qui était mis en adjudication et qu'il fallait payer. Parmi ceux qui l'achetèrent, nous avons remarqué des prêtres et des religieux originaires du pays ; ne pouvant prendre part avec leurs compatriotes à leur fête patronale, ils y assistaient par la pensée et se faisaient représenter à la procession par quelqu'un de leurs parents. C'est ainsi que le comptable recevait, en 1616, « de Me César Le Febvre, religieux de l'abbaye de Saint-Martin-au-Bois, la somme de 4 livres 10 sous pour avoir destenu et fait porter le baston de Mgr Saint Albin ». Mlle Marie-Marguerite Forcedebras, nièce de M. Macquet, et petite-nièce de deux chanoines d'Amiens, disputait également, en 1736, aux demoiselles de Marquivillers « l'honneur du bâton de sainte Catherine. »

Cet usage est un de ceux que la paroisse a conservés.

Il en est un autre pour lequel elle a toujours professé un égal respect ; c'est celui qui consiste à recueillir, tous les samedis, au domicile de chaque habitant, un morceau de pain qui est vendu le dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, et dont le produit est employé à faire dire des messes pour les trépassés. C'est aujourd'hui la personne qui rend le pain bénit qui recueille ou fait recueillir à ses frais « le pain des trépassés ». Mais il n'en fut pas toujours ainsi, et, en 1698, il y avait des fraudes. M. Delamassonnière prit des mesures pour les prévenir. Il jugea à propos de nommer, chaque mois, à son prône, « une famille bonne et solvable qui feroit ladite cœuillette pendant un mois » ;

et ce mode ayant produit de bons résultats, il se décida, au bout d'un an, à demander un acte signé de la communauté pour le rendre stable et perpétuel. On profita donc d'une assemblée qui eut lieu au mois de janvier 1699 pour fixer certaines fondations, et on y décida unanimement « que M. le curé nommeroit le dernier dimanche de chaque mois une personne de probité et solvable pour faire la cœuillette du pain des défunts pendant tout le mois suivant, et qu'à son refus elle y seroit contrainte en justice pour les dommages et intérêts, et qu'il seroit commis, à ses dépens, une personne solvable et d'honneur pour tenir sa place ».

Ce fut dans cette même assemblée que fut arrêté le programme de l'octave du Saint-Sacrement dont nous parlerons plus loin, aussi bien que de la prédication de la Passion. Ces fêtes doivent leur origine à des fondations dont il nous faudra faire l'histoire, et où nous trouverons une des sources les plus importantes des revenus de l'église.

Une autre se trouvait dans ses terres. On ne connaît pas bien leur origine; mais elles consistaient, en 1697, en 19 journaux 56 verges lesquels, loués à cinq particuliers par baux de différentes années, donnaient alors un revenu de 45 setiers de blé. Ce blé fut vendu longtemps au portail de l'église, puis il fut conduit sur le marché de Montdidier. En 1606, le prix variait de 27 à 29 sous le setier. En 1664, il en valait 65. En résumé, la somme totale des revenus des terres de l'église qui montait à 251 livres en 1724, en produisait 374 en 1769.

Elle ne recevait annuellement que 55 sous de surcens.

A ces revenus ordinaires venaient quelquefois s'adjoindre des recettes extraordinaires d'une nature sin-

gulière, témoin celle-ci que nous trouvons mentionnée dans le compte de 1701 : « Reçu de Pierre Meurisse, charon, la somme de 20 sols, pour avoir travaillez — probablement un jour férié, — et blasphemez le saint nom de Dieu, cela par une sentence volontairement rendue, — sans doute acceptée, — après l'assignation donnée ».

§ IV

Fondations faites à l'Église.

XVI[e] Siècle.

I. *Fondations de date connue.*

1° Simon Mareschal. 1550. — La plus ancienne fondation dont les papiers de la fabrique nous aient conservé les traces est l'œuvre d'un curé de la paroisse, de Simon Mareschal, qui a ainsi ouvert la liste des bienfaiteurs dont l'église de Marquivillers ne doit pas oublier les noms, alors même que le temps et les révolutions auraient anéanti l'expression la plus sensible de leur piété. Par un privilège dont elle est en partie redevable à l'importance des biens affectés à sa décharge, cette fondation est aussi celle qui s'est écroulée la dernière pendant la tempête révolutionnaire.

Elle consistait en douze obits qui devaient être chantés tous les ans le premier mardi de chaque mois. Pour la décharge de ces douze services, le fondateur avait donné aux curés de Marquivillers, ses successeurs, toutes les terres qui formèrent depuis le domaine de la cure, et qui se composaient de 15 journaux et

7 verges. Il avait également, pour indemniser la fabrique des frais de pain et vin, cire et ornements qu'elle aurait à supporter annuellement pour la célébration de ces messes, donné à l'église deux autres journaux de terre situés au petit chemin de Marquivillers à Grivillers.

2° Pierre Flament. 1563. — Le bienfaiteur que nous retrouvons le deuxième en date est encore un curé de Marquivillers. Mre Pierre Flament fonda dans son église cinq obits qui devaient être célébrés, tous les ans, savoir: un à chaque semaine des Quatre-Temps, et le dernier le lendemain de la Madeleine. Le contrat de constitution fut passé à Roye, chez Jean Bertin et de Sorel, notaires royaux, en 1563, et ratifié la même année par-devant Mre Bernard Sarot, curé de Marquivillers, par François Crespin, héritier dudit Flament, et par Nicolas Operon et Jeanne Crespin, sa femme, fille de François Crespin. Les services obituaires faisant l'objet de la fondation furent hypothéqués sur 9 journaux de terre appartenant au défunt et situés sur le terroir de Marquivillers.

3° Nicolette Daillette. 1584. — Un obit se chantait tous les ans le vendredi qui suivait la Chandeleur pour Colette ou Nicolette Daillette. Elle avait, pour décharge de cette fondation, donné à l'église en toute propriété une pièce de cent vingt verges de terre au chemin de Bracheux, et une autre d'un journal vers le bois de Chessoy. Ces terres furent aliénées dans la suite, tout en restant chargées de leur ancienne redevance. En 1662, c'était un chanoine de Creil, Mre Jacques Matigni, qui en était propriétaire.

4° Claude Delacorne. 1592. — Par testament passé à Roye, le 17 avril 1592, et ratifié ensuite dans un acte

de partage par Toussaint Delacorne, Claude fonda pour lui et sa femme, Madeleine Ondaille, un obit qui devait se chanter annuellement à cette même date du 17 avril. Il l'avait hypothéqué sur un journal de terre sis au terroir de Marquivillers, chemin de Roye à Montdidier.

5° Gabriel Delacorne. 1592. — Il était chanoine de l'église collégiale de Saint-Florent de Roye et frère du précédent. Par acte des jours et an susdits, il fonda, lui aussi, un obit pour le repos de son âme dans l'église de Marquivillers, son pays natal; il l'avait constitué sur le même journal de terre désigné plus haut et qui appartenait probablement par indivis à son frère et à lui.

Pour pain et vin, cire et ornements fournis pour ces deux obits, l'église recevait douze sols.

II. *Fondations de date inconnue.*

Le compte de 1596 mentionne trois autres fondations qui figurent encore cent ans plus tard dans l'obituaire de M. de la Massonnière. Ce sont celles de:

1° Pierre Hacotin. — Elle consistait en trois obits; le premier, qui était pour lui-même, se disait le vendredi d'avant la Saint-Mathieu en septembre; le second, pour demoiselle Firmine Charlette, sa femme, devait se chanter le mercredi de la Semaine-Sainte; le troisième, pour les deux époux, avait été fixé au vendredi après la Saint-Mathias.

Pierre Hacotin, pour assurer sa fondation, avait donné en toute propriété à l'église deux journaux et demi de terre sis à Marquivillers, derrière les haies, et tenant au chemin qui conduit de la Tombelle à la Motte.

2° Mabille Baudot. — C'était aussi un obit qui se chantait tous les ans, le vendredi après Notre-Dame des Avents. On ignore sur quoi il avait été constitué.

3° Jean Lefebvre. — Il avait fondé à perpétuité la prédication de *la Passion*, le dimanche d'après la mi-carême, et de *la Résurrection*, le lendemain de Pâques, hypothéquant, à cette fin, à la redevance annuelle de 24 sols, plusieurs immeubles situés au lieu nommé *là-Dessous*, tenant à la ruelle des Vignes et au chemin de Lignières.

Le prédicateur était toujours un religieux; parfois, c'était un Minime, le plus souvent un Cordelier de la maison de Roye. Mais quel que fût le talent de l'orateur, le tarif ne subissait jamais de modifications importantes. Les marguilliers, toutefois, avaient parfaitement compris l'insuffisance de leurs 24 sous; aussi s'étaient-ils empressés, dès les premières années du XVII^e^ siècle, d'en allouer 40, et même 50: et, en hommes bien élevés, en même temps qu'ils veillaient au traitement, ils n'oubliaient pas les « honnestetez », et une petite somme était toujours prévue, soit pour un lot de vin, soit pour une collation que ces Messieurs offraient au Révérend Père. Ajoutons que s'il arrivait, par hasard, que la prédication n'eût pas lieu, on en employait les honoraires à faire chanter un service pour le repos de l'âme du fondateur. (Compt. de 1693-1694.)

Les fondations suivantes qui subsistaient encore en 1596, ne se retrouvent plus dans l'obituaire de 1697.

Les six premières remontent incontestablement à la première moitié du XVI^e^ siècle. Un compte de 1588 que M. de la Massonnière avait vu les qualifiait déjà « d'anciens obits », et contenait une ordonnance portant abolition de la plupart d'entre eux comme ayant

été fondés sur plusieurs vignes qui étaient alors en friche.

Les neuf autres sont moins anciennes, et on voit, par le même compte de 1596, qu'elles étaient encore alors « bien et deüement solempnisé, et annonché au prosne de ladicte esglise, comme les jours sont cy après dits, et les marguilliers y appelés ». Elles s'éteignirent bientôt l'une après l'autre, soit à cause de l'insuffisance des revenus, soit par défaut de ratification de la part des détenteurs des immeubles grevés, et en 1697 il n'en était plus fait mention.

1. Pierre Roussel. — Obit constitué sur trois quartiers de terre à *la Vallée*, tenant d'un long au bord de *la Folemprise*.

2. Jean Flaubert. — Obit fondé sur un demi-journal de terre sis au moulin de Bus.

3. Jean Bicquet et Marguerite Gaiant. — Obit fondé sur un demi-journal de vigne dont on ne connaît pas la désignation.

4. Nicolas Boullenger. — Obit fondé sur cinq quartiers de terre labourable dont on ignore également la situation.

5. Pierre Bicquet et Jehenne Bruier. — Obit sur un quartier et demi de vigne, « séant au vinoble de Armencourt ».

6. Jean Paucquier. — Obit fondé sur deux journaux de terre situés dans *le Jardin Renneville*.

7. Antoine Blondel. — Obit fondé sur une pièce de vigne nommée *la Mariole*.

8. Louise Delattre. — Obit constitué sur demi-journal de vigne *au Brihénon*.

9. Colechon Defoulloy. — Obit fondé sur journal et demi de terre sis « là où soulloit avoir un molin de

pierre » appelé le moulin brûlé, chemin de la Tombelle à Laboissière.

10. Marie Ondaille. — Obit fondé sur un journal et demi de terre en deux pièces, dont une près du *bois de Mouy*.

11. Antoine Defoulloy. — Obit constitué, comme celui de Louise Delattre, sur demi journal de vigne *au Brihénon*.

12. Mre Jehan Blondel. Obit fondé aussi sur demi-journal de terre dont un quartier 1/2 de vigne nommé *la Teste*.

13 et 14. N. Renneville et Simonette Thieult. — Un obit pour chacune; celui de la première se chantait le vendredi après la Quasimodo.

15. Pierre Mouton. — Cette fondation consistait en quatre obits, aux Quatre-Temps de l'année; elle était hypothéquée sur une pièce de vigne tenant d'un bout à la *rue des Vignes*.

La rétribution du clerc, de l'église et du curé, pour tous ces obits, n'a guère varié pendant le XVIe siècle. Celle du curé, qui était de 2 sous tout d'abord, atteignait à la fin le chiffre de 4 sous; presque toujours l'église avait autant; quant au clerc, il conserve invariablement ses 12 deniers pendant cette période. Nous ne trouvons d'exception que pour la fondation de Mre Jean Blondel qui avait assigné 16 sols au curé et 6 au clerc et à l'église.

XVIIe Siècle.

I. *Fondations de date connue.*

1° Etienne Buquet et Firmine Tanton. 1616. — L'obit d'Etienne Buquet paraît pour la première fois

dans le compte de 1616. Deux ans après, il était encore payé par sa veuve, Firmine Tanton, ce qui fait supposer qu'il était de date récente. Nous savons, par le compte de 1639, que l'église en chantait aussi un pour cette dernière, et que les deux époux « avoient légaté ces obits à leur dernière volonté sur plusieurs pièches de vigne ». On ne les voit plus figurer dans les comptes postérieurs à 1646.

2. François Lefebvre, Jeanne Villain et Eléonore Fornier. 1619. — Le compte de 1619 en spécifiant, au chapitre des recettes, la part de l'église dans les frais d'inhumation de François Lefebvre, porte qu'il avait, par dispositions testamentaires, « légué une somme de trente livres à l'église et fabrique de Saint-Albin pour, par ladite église et marguilliers, lui faire chanter, par chacun an, un obit solempnelle ».

Le compte de 1639 nous fournit d'autres indications que nous aurions probablement recueillies plus tôt si ceux des dix-neuf années précédentes n'avaient disparu des archives. Il est, en effet, question dans ce compte de deux obits, le premier pour François Lefebvre, le second pour Jeanne Villain, sa première femme, et la fondation se trouve alors constituée sur deux journaux et demi de terre sis au terroir de Marquivillers. Cette modification était l'œuvre d'Eléonore Fornier, seconde femme de François Lefebvre, morte vers 1652, et qui avait fondé pour elle-même un troisième obit constitué sur un héritage tenant aux terres de l'église et de la cure. A partir de 1666, il n'est plus question de cette fondation dans les comptes.

3. Bernard Farou et Antoinette De la Hoche. 1621. Par testament passé à Roye, le 15 février 1621,

chez Cadé, notaire royal, Bernard Farou, laboureur, demeurant à Marquivillers, a fondé dans l'église de Saint-Aubin du même lieu douze obits par an, un chaque mois, pour le repos de son âme et de celle de Antoinette De la Hoche, sa femme, décédée l'année précédente. Il avait constitué cette fondation sur neuf journaux de terre qu'il avait donnés à l'église en toute propriété. Mais, suivant un arrangement consenti entre les marguilliers et Marie Farou, sœur du défunt, l'église n'entra en jouissance que d'un tiers des immeubles légués, pour se couvrir des frais de luminaire et d'ornements employés à la célébration des obits ; et les trois journaux qu'elle conserva furent dès lors affermés par elle à la redevance annuelle de 8 setiers de blé. Quant aux six autres, ils restèrent la propriété des héritiers qui s'engagèrent à payer chaque année une rente de 19 livres 4 sous au curé et au clerc pour la décharge de la fondation.

Le curé percevait 14 livres 8 sous; le clerc avait le reste.

Une reconnaissance de cette rente fut passée par les détenteurs, le 15 février 1715, par-devant Gabriel Delaporte, lieutenant de la terre et seigneurie, Mre Cantillon, curé, et Démané, greffier ordinaire; et une autre en 1726, par acte passé chez Mre Hérissier, notaire à Roye.

4. Mre Nicolas Deguehengnye. 1636. — Mre Nicolas Deguehengnye, prêtre, curé de Marquivillers, par testament passé cette année par-devant Jean Bertin, notaire royal à Roye, légua à l'église un calice en vermeil et fonda six obits annuels qui devaient se chanter: les quatre premiers, chaque mercredi des Quatre-Temps, un cinquième le 6 avril, et le dernier

le 9 mai. « Pour les solenniser, annoncer et recommander, le curé avoit et devoit percevoir par chacun an 6 livres, le clercq 48 sols, et l'église 72 ». Cette rente formant la somme totale de 12 livres avait été constituée par Mre Deguehengnye sur une maison à lui appartenant située vis-à-vis l'église, et sur six journaux de terre au terroir du Quesnel.

Pendant près de cinquante ans, les détenteurs de la maison payèrent la somme due aux curés et aux clercs, ainsi que les deux tiers de la redevance due à l'église; ce ne fut qu'en 1684, par acte passé au greffe, le 4 juillet, par-devant Mre Pierre Hérissier, curé de la paroisse, que Pierre Masson, lieutenant de la terre et seigneurie, qui avait acquis cet immeuble des héritiers du fondateur, en opéra le remboursement au principal de 216 livres. Le surplus de la rente, après être resté longtemps à la charge de Mre Pierre Deguehengnye, curé de Chilly, neveu de l'ancien curé de Marquivillers, incomba à d'autres particuliers dont on peut suivre les noms dans les comptes jusqu'à la Révolution.

5. Mre Jean Jullien. 1657. — Par testament écrit et passé au greffe de Marquivillers, tenu à cette époque par Pierre Masson, Mre Jean Jullien, curé de Renansart, originaire de Marquivillers où son nom, sinon sa famille, s'est perpétué jusqu'aujourd'hui, a fondé, dans l'église de son pays natal, un obit annuel. Il avait, pour cela, constitué sur une masure et héritage donnant d'un bout sur la *rue Verte*, une rente annuelle de 30 sols, 15 pour le curé, 5 pour le clerc, et le reste à l'église.

6. Mre Pierre Bonvarlet. 1673. — Par testament olographe du 7 novembre 1673, ratifié à Marquivillers par-devant Mre Antoine Dreüe, notaire royal à Roye,

le 11 juillet 1675, Mre Pierre Bonvarlet, prêtre, curé dudit lieu, donna et légua à Anne Defoulloy, sa servante, « toute une maison, fourni, grange, estables, jardin et héritage sis à Marquivillers, comme le tout s'estendoit et se comportoit, provenant de ses acquêts, à jouir sa vie durant seulement, pour les considérations déclarées audit testament, à la charge des censives et anciennes redebvances que pouvoit debvoir ladicte maison et héritage, et icelle bien et deuement entretenir. Et outre, à la charge de paier annuellement au sieur curé de Marquivillers 50 sous, et à son clercq 10 sous, pour la fondation par lui faicte par sondit testament, annuellement et perpétuellement, d'un *De profundis*, avec l'oraison *Deus qui inter apostolicos sacerdotes*, sur sa tombe, tous les dimanches de l'année, à basse voix, qui se doibt dire par ledit sieur curé retournant à l'autel, après avoir jetté leaüe bénitte à ses paroissiens; et pour laquelle fondation et rétribution annuelle et perpétuelle il a affecté et hypothéqué toute ladicte maison et héritage tenant d'un lez au lieu presbitéral dudit Marquivillers, d'autre à Charles Defoulloy, d'un bout aux héritiers André Defoulloy, pardevant sur rue, pour en jouir comme dict est par ladicte Anne Defoulloy, sa vie durant seulement, auxdites charges. Et après le déced d'icelle Anne Defoulloy ledict deffunt a donné et légué ladicte maison à l'église, à la charge de ladicte fondation annuelle et perpétuelle, au paiement d'icelle, et aux charges des censives et anciennes redebvances, et entretenir par elle ladicte maison et héritage... »

Mre Jean Bellot, lieutenant de Laboissière et greffier de Marquivillers, chargé de l'exécution du testament, en requit l'acceptation par la fabrique en 1681; et, le

dimanche 16 mars, à l'issue des vêpres paroissiales, le curé du lieu, les officiers, marguilliers et principaux habitants du village, acceptèrent et agréèrent la fondation aux charges portées au testament, et acte en fut donné audit Bellot.

Le décès de l'usufruitière, en avril 1690, ayant mis l'église en possession de l'héritage, on l'affecta, le 8 mai 1695, à l'agrandissement du presbytère; et, depuis lors, chaque titulaire de la cure s'obligea, à son arrivée dans la paroisse, à acquitter la fondation sans rien exiger de la fabrique.

7. Marie Dotin. 1678. — Par testament passé pardevant Mre Hérissier, curé de Marquivillers, le 8 juin 1678, Marie Dotin, femme de Albin Claux, fonda un obit qui devait s'acquitter chaque année, au jour anniversaire de son décès. Elle avait, à cet effet, grevé tous les biens meubles et immeubles qu'elle possédait alors, et qui lui avaient été donnés par son contrat de mariage. Comme elle ne laissait point d'enfants, elle avait institué son mari son légataire universel. Mais, par accord intervenu entre ce dernier et les parents de sa femme, et dont l'acte fut passé au greffe de Marquivillers, le 2 mai 1679, Albin Claux céda à Françoise Domicirre, mère de la fondatrice, tous les immeubles à la charge de l'obit, et se réserva les meubles, acquêts et conquêts, à la charge des dettes et funérailles.

Pour la décharge de cette fondation, il était dû de rétribution à l'église 5 sous, 20 sous au curé et 5 sous au clerc.

8, 9, 10. Claude Lefebvre, Restitue Delaporte et Nicolas Lefebvre. 1678, 1680 et 1687. — D'après le rôle des droits d'amortissement dressé en 1692, le

testament de Restitué Delaporte est du 8 juin 1678; il portait une rente de 30 sous par an, évaluée 30 livres au principal, pour un obit qui se chantait le 9 juillet.

La fondation de Nicolas Lefebvre, fils de Restitue Delaporte, consistait également en un obit qui s'acquittait le 15 juillet. Elle avait été constituée par testament passé par-devant Mre Pierre Hérissier, curé de Marquivillers, le 15 juillet 1680, et à la même rétribution que la première.

Ces deux fondations furent confirmées par sentence du bailliage de Roye, le 11 octobre 1686.

L'année suivante, 1687, par testament passé le 4 mars, par-devant le même Pierre Hérissier, Claude Lefebvre, père de Nicolas, et mari de Restitue Delaporte, se fonda aussi un obit qui devait se célébrer tous les ans à cette même date du 4 mars. Un demi-journal de terre sis au bois *Charlette*, avait été grevé, pour cet objet, d'une rente annuelle de 25 sous, évaluée 25 livres et taxée, pour droits, à 4 livres en 1692.

11. Ambroise Vuable. 1681. — Ambroise Vuable, fermier, demeurant à Grivillers, « par contrat en forme de laiz spirituelle », passé par-devant Mre Pierre Hérissier, curé de Marquivillers, le 6 septembre 1681, a fondé deux obits dans l'église dudit lieu. Le premier, pour le repos de l'âme de Marie Delaporte, sa femme, se chantait tous les ans le 4 septembre; le second, pour Catherine Vuable, sa fille, était fixé au lendemain. Il avait, pour assurer la décharge de cette fondation, donné en toute propriété à l'église cinq quartiers de terre en deux pièces sis au terroir de Marquivillers. Ces terres furent affermées par bail du 27 mai 1690 à la redevance annuelle de 4 livres 15 sous. Sur cette somme, l'église donnait au curé 50 sous,

et 12 sous au clerc; le reste demeurait à son profit.

12. André Duchemin. 1688. — Son obit, fondé par testament passé par-devant Mre Pierre Hérissier, le 6 mars 1688, avait été constitué sur neuf verges de vigne au *Clos de Corbie*, et un quartier de terre labourable au *Clos des Chiens*.

13. Marie Maton. 1691. — Elle était femme de Pierre Masson dont nous avons plusieurs fois parlé et que nous retrouverons aussi tout à l'heure sur la liste des bienfaiteurs de l'église. Par testament passé par-devant Mre Louis Hérissier, notaire à Roye, le 15 septembre 1691, elle fonda un obit solennel qui devait se célébrer tous les ans le même jour 15 septembre. Elle l'avait constitué sur trois quartiers de terre au chemin de Marquivillers à Roye chargés, pour cela, d'une redevance annuelle de 4 livres, dont 30 sous au curé, 7 sous au clerc et le reste à l'église.

14. Pierre Lefebvre et Catherine Dupuis. 1694. — Deux obits se chantaient tous les ans pour ces deux époux dans l'église de Marquivillers; le premier était fixé au 8 février, le second au 28 septembre, jour anniversaire de leur décès. Par testament passé par-devant Mres Pierre Prévost et Antoine Dreüe, notaires à Roye, le 13 mars 1694, Catherine Dupuis, pour la décharge de ces deux services, avait créé sur tous ses biens une rente annuelle et perpétuelle de 3 livres 10 sous, dont 2 livres revenaient au curé, 16 sous à l'église, et 14 sous au clerc.

15. Florent Defoulloy. 1694. — Par testament du 2 juillet 1694, passé par-devant Mre Pierre Dangy, curé de Marquivillers, Florent Defoulloy fonda quatre obits pour la décharge desquels il hypothéquait tous ses biens en général. Peu de temps après, ses héritiers

vendirent à un laboureur de Grivillers quatre journaux de terre provenant de la succession, à la charge par l'acquéreur de payer les quatre obits, sans préjudice aux droits de l'église sur la totalité des immeubles laissés par le fondateur. Le contrat passé entre eux, au greffe de Marquivillers, par-devant Mre Jean Bellot, lieutenant de la terre et seigneurie du lieu, est du 1er décembre 1694. D'après la copie en forme du testament que la fabrique possédait dans ses archives, comme d'après tous les comptes, la redevance à payer par les détenteurs, pour la décharge des quatre obits, était de 7 livres 12 sous, dont 20 sous à l'église, 5 livr. au curé, et 32 sous au clerc.

16. Martine Delaporte, Toussaint Lachon et Louis Quatrelivres. 1696. — Martine Delaporte, par testament passé le 26 juin 1696, jour de sa mort, par-devant Mre Louis Delamassonnière, curé de Marquivillers, a fondé deux obits annuels et perpétuels dont le premier, pour elle et feu Toussaint Lachon, son premier mari, devait s'acquitter le 6 février, et le second, également pour elle et pour Louis Quatrelivres l'aîné, son second mari, au jour anniversaire du décès dudit Quatrelivres, qui ne mourut que le 2 avril 1699. La redevance n'était que de 25 sous pour chaque obit; elle se trouvait garantie, pour le premier, par cinq quartiers de terre en deux pièces au terroir d'Armancourt, et, pour le deuxième, par un immeuble de même contenance, au terroir de Marquivillers, chemin de Boitcau.

17. Elisabeth Lefebvre. 1698. — Cette fondation est une des plus intéressantes qui aient été faites à l'église dans le cours du XVIe siècle.

Par testament passé par-devant Mre Louis Delamas-

sonnière, curé de Marquivillers, le 2 juin 1698, Elisabeth Lefebvre, fille, décédée le 18 du même mois, fonda d'abord un obit qui devait être chanté, chaque année, le jour anniversaire de son décès. Pour cela, elle léguait à l'église tous ses biens meubles et immeubles, lesquels, toutes charges acquittées, produisirent une somme de 160 livres.

La fondatrice voulut aussi, par le même testament, contribuer à la pompe des offices déjà institués pendant l'octave du Saint-Sacrement. Voici la manière dont les curé, marguilliers et principaux habitants du lieu, appelés à délibérer le 14 juin 1699 sur la succession de la défunte, et à régler les prières prescrites par son testament, voulurent que ses dernières volontés fussent exécutées.

Après avoir parlé de l'obit et fixé sa rétribution, ils continuent leur délibération en ces termes :

« Comme aussy doresnavant et à tousjours l'octave du Saint-Sacrement de l'autel sera dite et solemnellement chantée dans cette église selon l'usage du Diocèze, et réglée comme ensuit :

« Chaque jour, les Matines seront chantées, le matin, avec les Laudes.

« A sept heures précises, les jours ouvriers, et à huit heures, les festes et dimanches, on commencera Prime, ensuitte Tierce, puis la grande Messe, et Sexte à la fin.

« A douze heures précises, les jours ouvriers, et à deux heures, les festes et dimanches, on chantera None suivie des Vêpres solemnelles.

« Enfin, au soleil couchant, on chantera les Complies ; ensuite le Salut avec la bénédiction du Saint-Sacrement.

« Lequel ordre sera observé exactement pendant toute l'octave pour la commodité des paroissiens.

« Et, pour rétribution, sera payé audit sieur curé, la somme de neuf livres, et au clerc laïc un escu de trois livres; le total à raison de quarante sols par chascun jour, non compris la première feste et le dimanche dans l'octave, auxquels jours lesdits sieurs curé et clerc se sont obligés faire l'office, comme dit est, gratis. Lesquelles sommes seront payées par le marglier en charge, dont luy sera tenu compte, en apportant quittance.

« Et affin que la fabrique puisse estre soulagée au paiement de ladite rétribution, il sera permis à tout fidèle de se procurer le fruit spirituel de ce saint office du Saint-Sacrement, en payant audit marglier à raison de quarante sols par chacun jour, dont ledit sieur curé sera fidèlement averty par ledit marglier pour diriger son intention, et appliquer le fruit du divin sacrifice à ceux quy auront faict cette aumône, ce quy se pratiquera jusqu'à ce qu'autrement il ait esté par nous ordonné après la délivrance du legs de ladite Lefebvre, au proffit de laquelle nous adjugeons le quart des profits spirituels de laditte octave jusqu'au nouveau règlement.

« Et affin que les présentes soient fixes et permanentes à jamais, nous avons tous signez au bas des présentes, avec et du consentement dudit sieur curé lesdits jour et an que dessus. »

Comme on le voit, les administrateurs de la fabrique laissaient, dans leur délibération, une porte ouverte pour les libéralités à venir, en offrant à tous une participation aux avantages spirituels de l'octave du Saint-Sacrement. Aussi, verrons-nous, au XVIII[e] siècle, deux fondations nouvelles venir compléter celle d'Elisabeth

Lefebvre, et achever de donner aux cérémonies de la Fête-Dieu, à Marquivillers, ce cachet de solennité dont les habitants se plaisent encore à conserver le souvenir.

II. *Fondations de date incertaine.*

L'obituaire de 1697 mentionne encore quelques fondations dont on ne connait pas la date précise. Nous les indiquerons en suivant l'ordre qu'elles occupent dans les comptes.

1. Hippolyte Delaporte et Isabeau Opéron. — L'obit d'Hippolyte Delaporte est le premier en date; mention en est faite dans les comptes de 1617. Il n'est question de celui d'Isabeau que dans ceux de 1639; mais il faut dire que de 1620 à cette dernière date, tous les comptes ont disparu. Le premier s'acquittait le 26 juillet, le second le 21 du même mois. Un journal et demi de terre sis au terroir de Marquivillers, traversé par le *Chemin qui croise*, avait été grevé par les deux époux d'une rente annuelle de deux livres dont 24 sous étaient donnés au curé, 8 au clerc et autant à l'église.

2. Madeleine Dubois. — Un obit qui se chantait le 15 novembre avait été fondé par elle sur une masure tenant d'un côté à la rue qui conduit à Léchelle. Le rôle d'amortissement ne portait qu'à vingt-cinq sous la rétribution de cette fondation qu'il donnait comme ayant été délivrée par Jean de Vaire, le mari de Madeleine Dubois; mais les Delacorne, qui furent jusqu'à la Révolution détenteurs de l'immeuble, payaient annuellement 20 sous au curé, 5 au clerc et autant à l'église.

3. Barbe Le Quint, femme de Nicolas Massias, avait, comme il se voit par la plupart des comptes, fondé par testament un obit hypothéqué sur une

masure sise dans la rue de Guerbigny ou de la Tombelle, tenant d'un bout à la *ruelle de Corbie*.

4. Françoise Vaerte, « vivant, femme de feu Charles Delaporte, laboureur », avait engagé, pour rétribution d'un obit qui se disait pour elle au mois de juillet, tous les biens formant sa succession. Quoique portée encore au projet de ratification de 1715, cette fondation avait alors disparu des comptes.

5. Jeanne Goubet, femme d'Adrien Maupetit, avait fondé, par écrit passé à Montdidier, un obit qui devait être acquitté le 2 décembre, et dont il est fait mention pour la première fois dans le compte de 1678. Elle avait, à cette fin, hypothéqué à la redevance annuelle de trente sous une maison sise dans la rue qui conduit à Léchelle.

6. Pierre Bonnel. — Son obit se chantait le 9 septembre. Les détenteurs de ses biens, sis au terroir de Léchelle, étaient tenus à une redevance annuelle de 29 sous dont 20 au curé, 5 au clerc et 4 à la fabrique.

7. Laurent Defoulloy. — Sa fondation avait été faite par testament passé par-devant Mre Pierre Bonvarlet, curé de la paroisse. Elle consistait en une messe basse qui devait être dite au mois de janvier, « pour le repos de l'âme de Laurent Defoulloy, dit Denez, et de sa femme », et qui était garantie par une maison et héritage, rue de la Tombelle.

8. Jean Lefebvre et Louis De Fer. — Vers 1630, une rente de trois livres avait été constituée sur leurs biens, par ces deux particuliers, pour sûreté de fondation de deux obits. Une moitié de cette rente fut remboursée dans la suite par les héritiers de Jean Lefebvre; mais la fabrique n'ayant pu être payée de l'autre, pour avoir laissé prescrire une condamnation

passée à son profit, le 7 mars 1633, en la justice de Marquivillers, l'obit De Fer se trouva supprimé.

XVIII^e^ Siècle

1. Pierre Masson. 1705. — Nous avons vu que la première pensée de faire célébrer, avec quelque solennité, l'octave du Saint-Sacrement, dans l'église de Marquivillers, appartenait à Elisabeth Lefebvre. En 1705, un ancien marguillier dont nous avons déjà plus d'une fois cité le nom, Pierre Masson, voulut avoir sa part dans ces belles prières de l'Eglise.

Quelques articles des comptes de 1705 et de 1708 nous apprennent, en effet, que Pierre Masson, qui ne laissait pas d'héritiers directs, avait, par testament des 1^er^ et 2 avril 1705, déposé chez Prévôt, notaire à Roye, le 4 juin suivant, légué une rente annuelle et perpétuelle de neuf livres pour les offices canoniaux qui se chantaient pendant cette octave. Cette rente avait été par lui constituée sur deux pièces de terre laissées à sa nièce, Noelle Cochepin, femme d'Antoine d'Encre, et dont l'une, en nature d'héritage, était sise sur la rue des *Boulloirs*.

Ce ne fut pas sans difficulté, paraît-il, que les héritiers du testateur consentirent à ratifier la fondation. Il y eut même saisie faite sur eux, à la requête de la fabrique, par Albin Bellot, sergent de la seigneurie; mais, en 1707, par une transaction intervenue entre la nièce de Pierre Masson et son mari, d'une part, et les autres héritiers de l'autre, transaction dont l'acte fut passé par-devant M^re^ Louis Hérissier, notaire à Roye, cette fondation fut enfin ratifiée dans sa forme et teneur.

2. Pierre Jullien. La même année 1705, un simple artisan du village, Pierre Jullien, voulut apporter son obole à la même œuvre. Par testament dont nous n'avons pas retrouvé la date, il laissa aussi pour l'entretien de l'octave du Saint-Sacrement une rente annuelle et perpétuelle de dix sols dont il avait grevé sa maison. Sa veuve, Marguerite Bruyant, en paya, cette année-là, la première annuité.

3. Marguerite Boudechoque, « femme en premières noces de Antoine Defoulloy l'aîné, par testament du 5 août 1705, déposé ès liasses de Mre Pierre Prévôt, procureur et notaire à Roye », fonda un obit annuel et perpétuel, moyennant une rente de 40 sous sur sa maison. Sa rétribution était de 20 sous pour le curé, de 13 sous pour l'église, et de 7 pour le clerc.

4. Albin Claux. 1710. — Par testament du 23 octobre de cette année, il fit une fondation conforme à la précédente, et portée, comme elle, au rôle d'amortissement, en 1731, pour une somme de 6 livres 13 sous.

5. Noel Defoulloy. — Il est probable que sa fondation est également de 1710, car les comptes de l'année 1711-1712 portent une recette de 26 sous, « pour les deux premières années de l'obit fondé par Noël Defoulloy, dit Violon, par son testament déposé ès liasses de Mre Pierre Prévôt, notaire à Roye. » Le compte de 1730 porte que cet obit était hypothéqué sur la maison et héritage des hoirs Pierre Defoulloy.

6. Jean d'Engre et Anne De la Porte. — Constituée d'abord par un testament de Jean d'Encre, du 1er mai 1711, cette fondation, qui consistait en deux obits, fut confirmée par donation portée au contrat de mariage de Marguerite Rayer, sa nièce, avec Louis Duchemin, lequel contrat avait été passé par-devant

Mre Louis Hérissier, notaire royal à Roye, le 9 novembre 1713.

7. Marguerite d'Encre a fondé un obit à une date qui ne doit pas être postérieure à 1715. Le compte de l'année suivante, 1716, en fait mention pour la première fois dans une somme de recettes de 13 sous « pour feu Marguerite d'Encre ». Il est ensuite porté régulièrement sur les comptes suivants. On ne le trouve pas cependant sur le rôle de 1731 ; l'amortissement en a sans doute été payé à part.

8. Pierre d'Encre. — « Le 4 juin 1719, lit-on dans les registres de l'état civil, fut enterré dans le cimetière, Pierre d'Encre, mort âgé de trente ans, après avoir fait un testament nuncupatif, et avoir déclaré, en présence des parents et témoins requis par la coutume, qu'il laissait ses biens meubles et immeubles à . . . ses frères et sœurs . . . à la charge qu'ils feraient dire pour le repos de son âme, dans l'église de cette paroisse, 60 messes basses... le plus tôt que faire se pourra, et à la charge d'un obit annuel et perpétuel à chanter dans la dite église à pareil jour de son décès... pour lequel obit il a affecté tous ses biens immeubles. En foy de quoy ont les parents et témoins soussigné avec nous. » Cantillon, curé, etc., etc.

9. Marie De Fer, « en son vivant femme de Laurent Defoulloy, par son testament et ordonnance de dernière volonté, reçu par Mre Antoine Cantillon, prêtre, curé de Marquivillers, présents les témoings, contrôlé le 29 novembre 1719, et déposé chez Prévôt, a fondé un obit annuel et perpétuel, pour lequel elle laissa 40 sous de rente affectés sur ses biens. » La testatrice fut enterrée dans l'église, qui reçut 30 sous pour l'ouverture de la fosse.

10. Jean Julien et Catherine Tronquier. — Par testaments passés par-devant Charles Le Boucher, notaire royal à Roye, l'un le 15 mai, l'autre le 1er octobre 1726, ces deux époux fondèrent chacun un obit, dont leurs enfants payèrent la première annuité l'année suivante, 1727.

S'il faut en croire les registres de l'état civil, la fondation de Jean Julien consiste moins en un obit qu'en une messe votive. Voici, en effet, ce qu'on lit à la date du 10 octobre 1726 : « Ce jour fut inhumé dans le cimetière de Marquivillers, le corps de Jean Julien, âgé de 86 ans, après avoir fondé une messe haute du Saint Rosaire, qui devait être chantée le mardi d'après le premier dimanche d'octobre. Il y avait 30 sous pour cette fondation : 5 sols à l'église, 20 au curé, et 5 au clercq. »

11. Pierre Semé. 1727. — Sa fondatien consistait en deux messes basses, moyennant une rétribution totale de 30 sous sur sa maison et héritage. Elle avait été constituée par un testament du 28 janvier 1727, reçu par Hérissier. Pierre Semé mourut cette même année, car le compte fait mention d'une somme de 10 sous payée pour son luminaire par Marie de Senlis, sa femme.

12. Hyacinthe Estienne, femme en premières noces de Nicolas De la Corne, laboureur, avait fondé un obit dont le titre primitif, qui était un testament de la fondatrice, fut remplacé depuis par une transaction passée par-devant Pierre Prévôt, notaire à Roye, le 7 mai 1727, entre Nicolas De la Corne et Charles et Jean Estienne, de Liancourt, frères de la défunte.

Hyacinthe Estienne était morte quelques mois auparavant, et avait été inhumée dans l'église à laquelle

3 livres furent payées pour l'ouverture de la fosse.

Son obit portait de rétribution au curé 40 sous, 10 au clerc et autant à l'église.

13. Louis Lefebvre et Antoinette Leullier. — L'obit de Antoinette Leullier est le premier en date. Le compte de 1727 porte en recette une somme de 4 livres payée par son mari pour luminaire de ses services, et une autre de 3 livres pour inhumation de son corps dans l'église. Immédiatement après sa mort, on s'occupa de l'obit. Un article du compte de 1729 nous apprend, en effet, que le marguillier comptable avait fait recette de 8 sous de Louis Lefebvre « pour l'obit qu'il a fondé pour le repos de l'âme de défunte Antoinette Leullier, sa femme, et pour lequel il est dû au sieur curé 20 sous et au clerc 7 sous. »

L'obit de Louis Lefebvre, fondé en même temps, fut chanté pour la première fois en 1731. Le compte de 1730, en tenant note des 3 livres payées pour l'ouverture de la fosse du défunt, nous apprend qu'il fut aussi enterré dans l'église, « proche le confessionnal. » A cette époque, l'obit d'Antoinette Leullier était payé par Adrien-Louis Leullier, ce qui indiquerait que la défunte n'ayant pas laissé l'enfant, ses biens avaient fait retour à ses collatéraux.

Disons ici, en terminant, qu'une donation de trois journaux de terre a été faite, dans ces dernières années, à l'église de Marquivillers, par M. de Blavette, de Léchelle, qui avait déjà contribué à la reconstruction du chœur, et dont les traditions de bienfaisance

semblent s'être perpétuées, à l'égard des œuvres qu'il affectionnait, dans sa pieuse et noble famille. Puisse cette marque d'intérêt, témoignée du dehors à leur antique église, éveiller, dans l'esprit des habitants, l'idée de lui ouvrir une nouvelle série de bienfaiteurs ; puisse, surtout, le simple énoncé que nous venons de faire de tant de sacrifices, exciter, dans leur cœur, un sentiment de tendre reconnaissance pour ceux qui se les sont imposés !

CHAPITRE TROISIÈME

COMPAGNIE D'ARCHERS

§ Ier

Histoire.

A l'entrée de la rue du château, et tout près de la petite place publique dont nous avons parlé, s'étend, entre la chaussée et la muraille du presbytère, une petite allée étroite et solitaire. Bordée, de chaque côté, par une belle ligne de tilleuls, dont les branches, soigneusement disposées, forment une épaisse muraille de verdure, elle est terminée à chacune de ses extrémités, par une élégante maisonnette sur la façade de laquelle un artiste de campagne a exercé son talent, en y peignant quelques étendards aux couleurs nationales.

C'est le jardin de l'Arc.

Plus heureux que beaucoup de villages qui ne trouvent plus aujourd'hui d'attraits qu'au piquet des cafés ou au billard des estaminets, Marquivillers n'a pas répudié les innocentes distractions des âges antérieurs. Sa compagnie d'archers, toujours digne de sa vieille renommée, a conservé sa belle et forte organisation, en dépit du changement des mœurs et des

vicissitudes du temps ; son jardin de l'Arc n'a point vu diminuer le nombre de ses habitués ; et, pendant que quelques hommes d'un âge plus mûr s'occupent, tout près de là, à diriger adroitement leur boule, les robustes villageois dont les ans n'ont pas encore appesanti le bras, y viennent, toutes les fois que le dimanche a ramené l'heure du repos, s'exercer à manier un arc et à lancer une flèche.

Il n'est pas facile de déterminer d'une manière précise l'époque à laquelle furent établies dans la paroisse la compagnie du jeu de l'arc et la confrérie de Saint-Sébastien qui lui est annexée ; toutefois, des titres authentiques qui nous ont été conservés permettent d'en faire remonter l'institution au commencement du XVI^e^ siècle. Chaque cité avait alors autant de corporations qu'elle renfermait de métiers. Ayant à leur tête des chefs élus annuellement sous le nom de rois, ces corporations marchaient, avec des règlements et des statuts particuliers, sous la bannière d'un saint que les instruments de son martyre, les occupations de sa vie, ou quelques prédilections de son cœur rapprochaient le plus des compagnies qui le choisissaient pour patron. Et, lorsqu'il s'agissait de quelqu'une de ces processions historiques pour lesquelles le moyen âge professait un attachement si profond, chaque corps de métier, rangé sous son enseigne, et portant les reliques de son patron, contribuait à ce déploiement de pompe et de magnificence que regrette encore la génération actuelle, cruellement privée, depuis la Révolution, de ces patriotiques institutions qui perpétuaient à travers les âges les merveilles et les gloires du passé.

Les archers, qui formaient alors une partie considérable des milices communales, avaient donc aussi

leur corporation ; et saint Sébastien, l'intrépide guerrier que Dioclétien, en haine de la foi, fit percer par les flèches de ses soldats, avait été choisi par eux pour leur protecteur et leur patron. Mais, lorsque, à la fin du xv^e^ siècle, des machines de guerre plus sûres et plus désastreuses eurent presque partout relégué les anciennes aux derniers rangs des armées, un changement s'opéra dans les compagnies d'archers. L'arc était devenu entre leurs mains, d'ailleurs si exercées, un objet presque inutile. Pour conserver le souvenir et l'usage d'une arme aussi ancienne que le monde, on fit d'un instrument de guerre un instrument de jeu. Les anciens règlements ne furent pas sensiblement changés, et saint Sébastien fut conservé pour patron par toutes les compagnies du noble jeu de l'arc. Mais il arriva que les campagnes voulurent avoir leur part de ces exercices belliqueux devenus des distractions pacifiques ; et, tandis que les corporations de canonniers et d'arquebusiers prenaient insensiblement leur place dans les villes, les compagnies d'archers envahirent nos villages, et s'y constituèrent assez fortement pour survivre quelquefois aux compagnies des cités qui leur avaient donné naissance.

Celle de Marquivillers, qui est une des plus anciennes du Bas-Santerre, se forma probablement à cette époque, à l'instar des compagnies de Montdidier et de Roye. Ce qui nous autorise à le penser, ce sont quelques comptes de fabrique qui, dans le cours du xvi^e^ siècle, font déjà mention de la fête de Saint-Sébastien ; et surtout un règlement particulier du siècle suivant, qui parle de la confrérie de ce saint comme d'une association établie dès lors dans la paroisse « depuis un temps immémorial. »

Mais, à partir de cette dernière époque, les vestiges que cette institution a laissés parmi nous vont devenir plus nombreux et plus sensibles, et nous faire deviner un passé déjà glorieux.

Le XVII^e^ siècle, on le sait, à été signalé pour la France, et en particulier pour la Picardie, par d'incroyables désastres. La peste qui y avait déjà causé de grands ravages en 1622, y fit, dix ans après, comme aussi en 1668, de nouvelles apparitions suivies, en plusieurs endroits, des angoisses non moins affreuses de la famine. Il ne manquait pour mettre le comble à tant de douleurs que les calamités de la guerre. Elles ne se firent pas attendre ; et, en 1636, comme en 1653, nos villages du Santerre étaient ravagés par le fer et par le feu, et la plupart des villes de la Somme soumises au joug humiliant de l'Espagne.

Si le voisinage des places fortes exposait Marquivillers aux incursions de l'ennemi, sa position élevée était insuffisante pour le mettre à l'abri des terribles envahissements de la peste. Dans ces conjonctures, on eut recours à l'intercession et aux mérites de saint Sébastien ; et il y eut entre tous les habitans qui lui avaient, depuis longtemps déjà, voué leurs personnes et leurs biens, une sainte association de prières en l'honneur du glorieux martyr. Leurs vœux furent exaucés ; et, tandis que les localités voisines avaient particulièrement à souffrir du fléau, Marquivillers en était heureusement préservé.

Quelques années après cette preuve éclatante de la protection du saint, sa confrérie, néanmoins, tombait à Marquivillers ; et c'était aussi, comme on l'a vu plus d'une fois dans la suite des temps, devant les mesquines exigences d'un amour-propre blessé. Mais

La compagnie de Marquivillers se soumit, comme les autres, à ces statuts qui ne changeaient pas notablement les usages qu'elle avait jusque-là suivis ; et la confrérie qui se voyait de nouveau nettement distinguée de la compagnie dont elle était le soutien nécessaire, conserva le droit, disons plus, elle contracta l'obligation de ne pas déchoir de sa régularité primitive, et de garder religieusement ses anciennes et édifiantes pratiques.

L'horizon venait de s'agrandir pour toutes les compagnies d'archers formées dans les paroisses rurales. Isolées jusque-là, et presque partout resserrées dans les étroites limites d'un terroir, parce que la magnificence et le faste des compagnies bourgeoises n'étaient point à leur portée, elles trouvèrent bientôt, dans ces prix généraux ou provinciaux qui remplacèrent alors, pour Marquivillers, ceux que les rois devaient rendre annuellement à leur compagnie, « sans pouvoir y con- « sacrer plus de cent sols, » un nouveau lien qui unissait désormais les uns aux autres tous les chevaliers d'une même ronde, en établissant parmi eux ces relations d'amitié et de bons procédés qu'on est si heureux de rencontrer encore dans notre temps de cupidité et d'égoïsme.

Déjà, plusieurs appels avaient été faits à la compagnie ; mais avant de pouvoir y répondre, avant d'être admise dans ces joûtes chevaleresques, elle avait, elle aussi, à présenter ses titres de noblesse. Elle les adressa à l'abbaye de Saint-Médard, au mois d'avril 1761 ; et le 2 du mois suivant, le grand prieur, au nom du cardinal de Bernis, abbé commendataire de ladite abbaye, sur le vu d'un certificat donné par le curé du lieu attestant l'antiquité de sa confrérie prouvée, du

reste, par d'anciens documents qui furent aussi produits, consentait, par acte scellé du sceau de l'abbaye, et enregistré au greffe de la compagnie Colonel de Soissons, à ce que lesdites compagnie et confrérie continuassent leurs exercices, et jouissent de tous les privilèges qui y étaient attachés. La confrérie entrait donc en participation du trésor d'indulgences ouvert, à différentes époques, par les Souverains Pontifes, à toute association de ce genre régulièrement constituée ; et, parmi les privilèges concédés à la compagnie, figurait, en première ligne, celui de pouvoir se présenter à tout prix général ou provincial avec garantie contre tout trouble ou empêchement quelconque.

Les chevaliers de Marquivillers usèrent largement de cette dernière faveur.

En 1777, le prix général se rendait à Fescamps. La compagnie, appelée à y prendre part, fut, comme toujours, fidèle au rendez-vous. Un de ses archers fit un beau coup qui lui fut disputé. De part et d'autre, on mit tout en œuvre pour obtenir ses conclusions ; et si le Parlement n'intervint pas, c'est, sans doute, qu'il n'en avait pas le droit. La cause fut donc portée devant le juge suprême, le cardinal de Bernis, abbé de Saint-Médard, qui commit, pour la juger, les officiers supérieurs de la compagnie de Noyon ; et une sentence rendue, le 30 juin, par le capitaine, M. Langlois de Plémont, donna gain de cause aux demandeurs.

Depuis longtemps, la compagnie de Marquivillers aspirait après le jour où il lui serait enfin permis de rendre elle-même son prix aux compagnies voisines. Le 9 du mois de juin 1783 avait été désigné, lorsqu'une compagnie rivale, celle de Laboissière, aspirant au même honneur, tenta de l'entraver dans son dessein.

Une requête fut présentée au prieur de l'abbaye de Saint-Médard ; mais l'omission d'une formalité essentielle faillit faire tourner la demande au détriment de ceux qui la présentaient. On avait négligé de demander par écrit la permission du seigneur du lieu. Cet obstacle fut bientôt levé, et la compagnie s'étant munie des pièces nécessaires obtint une solution conforme à ses désirs. La société de Laboissière reçut ordre de ne pas troubler la ronde, et la cérémonie se fit avec une pompe et une magnificence extraordinaires.

Malheureusement, les jours de deuil approchaient. La Révolution, qui a laissé tant de ruines et passé son redoutable niveau sur tant de vieilles institutions, ralentit quelque temps les manifestations de cette bonne et antique amitié qu'elle avait remplacée par une fraternité dont on faisait grand fracas, mais qui, à la différence de l'autre, ne se traduisait souvent que par des crimes. Et quand ces jours de douleur furent passés pour la France ; quand on releva la tête après la tempête pour respirer un air plus pur, bien des décombres s'étaient amoncelés, bien des corporations étaient à jamais détruites. Plus heureuse que tant d'autres, celle de Marquivillers n'eut pas trop à souffrir de ces années d'épreuves. Si quelques compagnies disparurent autour d'elle, elle vit presqu'aussitôt s'en former de nouvelles. Au mois d'août 1812, la compagnie de Conchy, qui venait de prêter serment entre les mains des chevaliers de Saint-Nicaise et de Boulogne, ses voisins, réclamait l'honneur d'être admise au Prix offert à Marquivillers, le 6 septembre suivant ; et, digne de ses parrains, posait alors les bases d'une organisation sérieuse qui la maintient, aujourd'hui encore, à la hauteur de ses rivales.

A partir de cette époque, l'histoire de la confrérie de Marquivillers n'offre plus de caractère particulier d'intérêt. Fidèle à ses vieilles traditions, en 1825, comme en 1836, en 1847, en 1855, en 1864 et en 1873, elle a toujours salué avec bonheur le retour de son Prix général.

En vain, une compagnie de l'Oise essaya-t-elle, il y a quelques années, de lui faire abandonner des règlements trop *monastiques*, pour lui en donner de plus conformes à l'esprit d'indépendance qui guide aujourd'hui les chevaliers de la libre pensée; comme la plupart de ses voisines, elle a refusé de s'allier à des inconnus, préférant le passé glorieux d'une famille sans prétentions aux pompeuses illusions d'une famille sans aïeux.

En vain, malgré la prudence de ses capitaines, quelques éléments de discorde vinrent-ils, à différentes époques, menacer son existence; on l'a vue foulant aux pieds les petites susceptibilités et les petites rancunes, se relever aussitôt, après un court instant de crise, pour se représenter aux yeux des sociétés voisines avec cet ordre et cette harmonieuse unité qu'elle a reçus de ses fondateurs.

§ II

Usages.

Après avoir rapporté l'histoire de la compagnie, nous croirions n'avoir qu'imparfaitement rempli notre tâche si nous n'indiquions en même temps quelques-uns de ses usages. C'est, en effet, par leurs usages et

leurs coutumes qu'on comprend bien le vrai caractère des institutions, et qu'on peut se rendre compte des sentiments qui ont présidé à leur formation, et qui ont été le principe de leur force et de leur durée.

Il y a, dans toutes les sociétés d'archers, telles qu'on les retrouve encore organisées dans toute cette partie du Santerre, deux choses essentiellement distinctes : une confrérie et une compagnie. D'après la teneur des règlements qui les régissent, confrérie n'emporte pas compagnie d'archers, on peut être confrère sans être chevalier ; mais compagnie emporte confrérie, on ne peut être chevalier sans être confrère. De là, deux organisations différentes, et, partant, deux espèces de pratiques ou d'usages ; les unes regardent les compagnies, les autres les confréries.

I

Commençons par la confrérie.

Il est certain que, au XVII[e] siècle, elle était fort bien constituée. Pour donner une idée exacte des sentiments qui animaient les anciens confrères, nous ne pouvons mieux faire que de citer textuellement les lignes édifiantes qu'ils ont tous signées de leur main en 1696.

1. « Nous nous vouons pendant toute nostre vie au service de Dieu, soub la protection du grand saint Sébastien, et nous obligeons d'assister indispensablement à un service solennel que nous ferons célébrer chaque année, à frais communs, le 20 janvier, jour que l'Eglise consacre à la mémoire de ce grand Saint. Comme aussi, après avoir confessé tous nos

péchés, et en avoir reçu l'absolution, nous recevrons ce jour là, estant bien disposez, et ce, de l'advis de nos directeurs, le corps adorable de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, pendant la grande messe; et après les actions de grâces nous prierons pour l'union chrestienne, et la conservation de tous les confrères vivants et le repos éternel des deffunts. Quant à ceux quy ne pourront pas ce jour là satisfaire à ce debvoir, ils seront tenuz de le faire incessamment pendant l'une des messes quy seront chantées par chascun mois en l'honneur de S^{t} Sébastien. »

2. « Nous promettons contribuer tous également au payement et entretient d'une grande messe chaque mois, célébrée comme il est dit, à l'honneur de S^{t} Sébastien, à laquelle nous assisterons autant que faire se pourra, et réciterons indispensablement le même jour : ceux quy savent lire, les sept pseaumes pénitentiaux avec les litanies des saints; et ceux quy ne savent pas lire, leur chapelet, composé de six dizaines, pour obtenir l'union et la conservation des confrères vivants et la gloire éternelle pour ceux quy sont décédez. »

3. « Nous nous obligeons d'assister, en étant priez, aux funérailles de nos confrères que Dieu appellera à luy, et de faire dire, à nos dépens, le plus tôt que faire ce pourra, pour chacun d'eux, un service à haute voix. »

4. « Et finalement, comme toutes les confréries qui sont des saintes sociétez ne respirent que la sainteté et la dévotion, pour empêcher qu'il ne se glisse quelque chose ou parole qui nous fairait perdre le fruit spirituel et les privilèges accordez par nos Souverains Pontifes en faveur des confrères de S^{t} Sébastien, nous

voulons et statuons que si quelque confrére vienne à transgresser quelqu'un des susdits statuts, ou proférer quelque parole messéante pendant les exercices ou assemblées de la Confrérie, il soit condamné à 6 den. d'amende pour chacune transgression, et, en cas de récidive, à cinq sols, ce qui sera exécuté, nonobstant opposition ou appellation quelconque, et mis ès mains de nostre marguillier pour contribuer à la décoration de nostre autel. » (Régl. de 1706 et de 1728.)

Telles sont les pieuses pratiques par lesquelles la confrérie de Marquivillers honorait primitivement son saint patron, et qui ont attiré tant de fois sur la paroisse les faveurs et les bénédictions du ciel.

Sa réputation ne fit que s'accroître au XVIII^e^ siècle, et l'on vit pendant un certain temps un admirable spectacle : des principaux habitants d'une cité voisine, de Montdidier, se faisant honneur de figurer sur les listes de ses confrères, rivalisant ensemble de zèle pour en pratiquer les œuvres, et ne se montrant pas moins jaloux d'assister à ses assemblées, d'occuper même parfois leur place dans la belle ordonnance de ses processions, que de siéger parmi leurs pairs dans les magistratures municipales et judiciaires ! De ce nombre étaient : Firmin-Félix Lendormy, avocat au parlement et au bailliage de Montdidier ; Nicolas-Florent Balin, chirurgien-major de l'hôpital royal de la même ville ; Bon-Roch Le François, conseiller du roi, substitut de son procureur au même bailliage ; Antoine-Charles-Luglien Cauvel de Carouge, conseiller du Président au grenier à sel ; enfin, Marc-Antoine-Claude Mallet, aussi conseiller du roi, et son avocat au bailliage de Montdidier.

De ces différents usages, la confrérie a retenu :

1° La solennité de sa fête patronale. Tous les ans, le jour de Saint-Sébastien, on chante la messe, les vêpres et le salut, le plus solennellement possible, et tous les dignitaires, c'est-à-dire, roi, capitaine, lieutenant, etc... y assistent en costume, ainsi que tous les confrères et consœurs, au nombre de plus de quatre-vingts. Le service est payé par la confrérie, et le pain bénit y est rendu à tour de rôle par les consœurs.

2° L'assistance aux funérailles des membres défunts. On s'y rend également en corps, le drapeau en berne et la caisse détendue et voilée d'un crêpe.

3° La célébration d'une messe pour le repos de l'âme de chacun des membres de la confrérie qui meurt dans l'année.

On a ajouté aux usages anciens :

4° L'assistance des officiers de la compagnie au mariage des confrères et consœurs. La veille, le tambour bat la générale dans toutes les rues et ruelles ; et les nouveaux époux en ont, le jour de leurs noces, pour un petit écu, ou pour un dîner payé au tambour, au sergent et au porte-enseigne qui assistent à la messe bannière déployée.

5° Enfin, — et cette coutume est plus singulière qu'intéressante, — tous les ans, la veille de Saint-Sébastien, quelques vigoureux claqueurs se réunissent, à la tombée de la nuit, armés de bons fouets ; et, s'arrêtant devant la maison des confrères mariés pendant l'année, ils font retentir les rues du bruit de leurs chassoires. C'est un *invito* qui manque plus de poésie que d'originalité.

II

Avant la promulgation des statuts généraux de l'abbé de Pomponne, qui ne concernent visiblement que les compagnies, les pratiques propres à ces dernières se trouvaient mentionnées sur les règlements particuliers dressés pour l'usage de chaque confrérie. Voici donc quelles étaient les coutumes traditionnelles de la compagnie de Marquivillers, d'après les documents authentiques que nous avons déjà cités.

1. Tous les ans, le jour de la Saint-Sébastien, après vêpres, on procédait, à la pluralité des voix, à la nomination d'un connétable et d'un marguillier de la confrérie qui avait le pas dans les marches, les séances et les offrandes ; le marguillier sortant rendait compte de sa gestion à son successeur en présence des confrères et du curé du lieu qu'on reconnaissait pour chef et directeur de la confrérie.

Des règlements de 1706 apportèrent une modification à ces usages. On nomma dès lors, tous les ans, un adjoint au connétable qui devait, l'année suivante, succéder à la charge, et qu'on appelait, pour cette raison, connétable subséquent. Outre ce nouvel officier, on dut élire encore annuellement un prévôt et deux sergents, un sergent de l'ordre, et un sergent exploitant, le premier chargé de la police, le second des poursuites dirigées contre les délinquants.

2. On observait la coutume, déjà *immémoriale*, pour honorer, disait-on, le martyre du Saint, de tirer un oiseau, une fois l'an, le jour de l'Ascension. Pour cela, on se réunissait à la maison de celui qui l'avait abattu

l'année précédente ; on l'accompagnait en bon ordre au lieu de la cérémonie, où, d'après un article additionnel de 1706, chaque chevalier était obligé de tirer, sous peine d'amende. Ceux qui ne le pouvaient faire, pour cause légitime ou pour infirmité, devaient faire tirer leur coup par une personne étrangère à la confrérie. Le connétable était juge des coups, avec les deux plus anciens de la compagnie.

3. Enfin, « en souvenir des agapes des premiers chrétiens, qui ne formoient tous qu'un cœur et qu'une âme, » on se réunissait une fois l'année, d'après une pratique observée de tout temps par les anciens confrères, dans un endroit désigné par le connétable, pour y faire, à frais communs, une collation sobre et honnête. Toute espèce d'excès en était bannie. « Voulons, est-il dit dans les statuts, que celui qui aura scandalisé l'assemblée par intempérance, paroles deshonnêtes ou médisantes, soit déchu en amende arbitraire, selon la grandeur du crime, et indiquée par le connétable présent ou l'ancien présidant à l'assemblée, laquelle amende sera employée à la décoration de nostre autel, après que le délinquant aura été contraint de la payer, même par exécution de ses meubles ; et ne sera cette peine réputée comminatoire, mais véritablement encourue par la seule transgression de ce statut. »

Telle était l'organisation de la compagnie de Marquivillers au XVIII^e^ siècle.

A l'exception du repas commun qui n'a plus lieu, elle est encore à peu près la même aujourd'hui.

Avec des noms différents, les dignitaires sont toujours nommés le jour de Saint-Sébastien. Seulement, le comptable, qui remplace l'ancien marguillier, n'y a

plus le pas ; c'est le roi, puis le capitaine qui marchent les premiers. L'oiseau est toujours tiré le jour de l'Ascension, et celui qui l'abat est proclamé roi. Enfin, s'il n'y a plus de sergent exploitant, il y a toujours un sergent de l'ordre pour réprimer par des observations, et même par des amendes, toute espèce d'intempérances ; ce qui fait que ceux qui ne savent pas sacrer peuvent toujours assister aux exercices, et que les honnêtes gens ne sont jamais exposés à s'y entendre insulter par les ivrognes.

Les compagnies réunies à celle de Marquivillers pour le prix général sont celles de Bus, de Fescamps, d'Onvillers, de Remaugies, de Piennes, de Rollot, de Boulogne-la-Grasse, de Conchy-les-Pots et de Tilloloy.

Chaque année, le jour de la Pentecôte, le prix est rendu, à tour de rôle, par l'une des dix communes de la circonscription. Cette cérémonie lui est annoncée, l'année précédente, après les exercices, par la compagnie qui l'a rendu elle-même. Autrefois, cette annonce était faite par la remise d'un bouquet aux proportions gigantesques, dont quelques-uns atteignaient jusqu'à trois mètres d'élévation. A une inutilité incontestable, ils joignaient un autre inconvénient plus grave ; c'est qu'ils étaient souvent une source de difficultés pour les compagnies, parce que celle qui les recevait, et qui en devait payer les frais, n'aimait pas à les voir varier, chaque année, de forme et de valeur au gré de celle qui les rendait. Le 22 mai 1825, les capitaines de la ronde, réunis à Marquivillers, avaient commencé par prendre un arrêté par lequel il avait été interdit à toute compagnie présentant un bouquet, d'exiger plus de 20 francs de celle qui le recevait, « quand même elle l'aurait payé davantage. » En 1855, on compléta

la réforme, et le bouquet fut définitivement remplacé par une statue de Saint-Sébastien, qui, sortie pour la première fois de Marquivillers, a depuis parcouru à diverses reprises chacune des paroisses qui ont choisi ce saint pour protecteur. Le clergé, qui est allé au devant de la statue, à son arrivée, la reconduit à son départ, et chacun des assistants ne manque pas, en la quittant, de demander à saint Sébastien d'être encore, dans dix ans, présent à son retour.

La cérémonie du prix général dure plusieurs jours. Le dimanche de la Pentecôte est consacré à la parade, à l'assistance aux offices et à la partie du vin d'honneur, et les deux journées du lundi et du mardi au tir des chevaliers, qui doivent être au moins au nombre de dix par chaque compagnie. Nous ne nous arrêterons pas à décrire ces différents exercices, ni les « honneurs ordinaires » rendus à chaque société, à son arrivée au jardin de l'Arc, ni cette belle procession où dix tambours battent aux champs et dix bannières déployées ouvrent la marche, et dont les rangs sont formés, d'abord par les consœurs des communes convoquées, portant à la main une flèche enrubannée qui leur tient lieu de billet d'admission aux privilèges et aux honneurs de la confrérie, ensuite par les chevaliers des diverses compagnies portant sur l'épaule leur arc débandé. Bornons-nous à constater que tout cela forme un spectacle fort intéressant, et qu'il est rare qu'une paroisse qui en a été témoin n'y puise pas un nouvel amour pour son antique confrérie, un nouvel élan pour en perpétuer parmi ses enfants les respectables traditions.

Voici les noms des connétables et des capitaines que

nous avons retrouvés dans les archives de la confrérie :

Connétables.

Pierre d'Encre, 1696.
Louis Julien, 1706.
Pierre De la Porte, 1708.
Antoine Pluquet, 1728.

Capitaines.

Pierre-Louis Dupuis, 1762-1785.
Jean-Charles De la Corne, 1785-1812.
Jean-Louis De la Porte, 1812-1833.
Nicolas Delattre, 1833-1858.
Louis-Casimir Pellieux, 1858-1863.
Fulgence Brulin, 1863-1874.
Achille Defoulloy.

BRIDOUX

Graveur d'Abbeville

BIOGRAPHIE ET ÉTUDE DE SON ŒUVRE

PAR

M. Ém. DELIGNIÈRES
Président de la Société d'Émulation d'Abbeville.

La longue suite des graveurs abbevillois qui a commencé, en 1598, par Claude Mellan, pour se continuer sans interruption jusqu'à nos jours, comprend plus de quarante artistes nés dans la cité picarde. Il ne restait qu'un dernier survivant, le vénérable Bridoux, qui vient de mourir, le 9 avril 1892, âgé de près de soixante-dix-neuf ans.

Après une si longue carrière consacrée à la gravure en taille-douce, cette branche si pure des arts de reproduction, notre concitoyen ne pouvait pas être laissé dans l'oubli.

Si, en effet, par une modestie qui l'honorait d'autant plus que souvent elle est rare, notre graveur n'avait guère fait parler de lui, et si, depuis plusieurs années surtout, à la suite de déceptions nombreuses, il était

resté complètement à l'écart, presque oublié même dans sa ville natale, il convenait à un admirateur de son mérite artistique de lui donner la place qui lui est due dans la pléïade des graveurs qui l'ont précédé. Aussi bien est-il bon de faire connaître à ceux qui voudraient continuer la tradition, trois fois séculaire, de notre ville, les résultats que peuvent donner des aptitudes bien dirigées, aidées par l'amour du travail et par le sentiment artistique.

Nous aurons fait, dans tous les cas, vis-à-vis de notre vénéré compatriote un acte de justice, déjà bien tardif assurément, mais que les circonstances ne nous avaient pas permis de réaliser plus tôt; nous ignorions même, jusque dans ces derniers temps, le lieu de sa retraite !

Bridoux François-Augustin est né à Abbeville le 26 juillet 1813, d'après le relevé pris par nous aux actes de l'état civil ; ses parents étaient de condition modeste [1]. A l'âge de douze ans, il perdait sa mère, et son père restait seul avec cinq enfants en bas âge.

Le jeune Augustin eut le bonheur d'être recueilli, adopté en quelque sorte par un homme de bien, grand amateur d'art et administrateur distingué, M. Morel de Campennelle, qui savait découvrir les aptitudes et qui a encouragé, protégé, et sa famille après lui, plusieurs de nos artistes.

1. Nous voyons un Bridoux figurer sur les deux cloches de l'église Sainte-Catherine, refondues en 1760 (cette église est aujourd'hui disparue). Un Pierre Bridoux est également mentionné sur l'une des cloches de l'église Saint-Sépulcre, en qualité de receveur-marguillier en charge lors de la refonte en 1772. (Prarond, *Topographie d'Abbeville*, I, 535, et II, 62.) Le nom est donc bien abbevillois.

E. Winckler, Imp. Abbeville

BRIDOUX (à l'âge de vingt-sept ans)

D'après une gravure de lui, non terminée.

UNIV.
OF

M. de Campennelle prit l'enfant près de lui et lui fit donner d'abord une bonne instruction. Il s'aperçut bientôt des dispositions de son protégé pour le dessin, et un jour, notamment, le voyant regarder avec admiration une gravure de Desnoyers, il lui demanda s'il lui plairait d'en faire autant un jour : « Oh ! oui, monsieur, mais est-ce possible ? » répondit l'enfant tout transporté.

Peu de temps après, M. Masquelier, graveur et professeur de l'école communale de dessin, recevait parmi ses élèves Augustin Bridoux, et, sur la recommandation de son protecteur, il lui donnait bientôt des leçons dans son atelier particulier ; là, notre jeune dessinateur se trouva avec des amateurs distingués tels que MM. Henri du Grosriez, Boucher de Crèvecœur, Lennel, Delegorgue, Tronnet et autres, dont les relations devaient avoir sur lui une heureuse influence. M. Morel de Campennelle le présenta aussi dans la famille d'Orval qui le suivit toujours, applaudit à ses succès, et avec laquelle il conserva de précieuses relations.

Bridoux fut bientôt distingué parmi les élèves de l'école, et les palmarès de l'époque portent son nom dès 1826. L'année suivante, il réussit dans les quatre parties du concours : dessins d'après nature, copies, paysages, ornements, et il obtint un prix dans chacune des deux premières. Il n'avait alors que quatorze ans, et, d'après le règlement, il se trouvait hors concours pour les années suivantes ; mais notre jeune compatriote n'avait pas besoin, pour travailler, du stimulant des distributions de prix ; il continua à fréquenter l'école et il y fit de notables progrès.

En 1828, l'élève presqu'encore enfant exposait, dans

la salle du concours, une suite de dessins qui lui valurent une couronne; cette récompense, tout exceptionnelle, était rehaussée par les paroles de sympathie et d'encouragement prononcées par le maire en la lui remettant.

Bridoux n'avait pas oublié la gravure de Desnoyers qui l'avait tant captivé, et, sur son désir et sa demande, M. Masquelier lui mit bientôt un burin à la main; le jeune homme ne pouvait avoir de meilleur maître, surtout à Abbeville, que celui qui avait obtenu le grand prix de gravure en 1804 [1].

En 1829, et dans sa séance du 7 août, la Société d'Émulation, qui a toujours su encourager les beaux-arts, décernait une médaille d'argent au jeune graveur pour « les progrès faits par lui, depuis moins d'un an, dans la gravure en taille-douce. » (Compte

1. Masquelier (Claude-Louis), né à Paris en 1781, mort dans la même ville en 1852, était le fils de Louis-Joseph Masquelier, 1741-1811, graveur de vignettes, d'une certaine réputation et qui a travaillé, notamment, aux chansons de Laborde. Claude-Louis a gravé plusieurs planches pour *la Galerie de Florence*, des portraits pour l'édition Blaise des *Lettres de Madame de Sévigné*, 1818, et d'autres pièces; sa dernière planche, grand in-f° carré, *Déposition au tombeau*, d'après Raphaël, 1848, non entièrement terminée, se trouve au musée du Louvre. Masquelier était lié avec M. Delegorgue-Cordier, graveur-amateur d'Abbeville, et charmant poète à ses heures; celui-ci travaillait avec le graveur à Paris; il le décida, en 1821, à venir à Abbeville pour enseigner le dessin à l'école qui venait d'être fondée. Masquelier sut développer les aptitudes de plusieurs de ses élèves et il les poussa dans la carrière des arts où la plupart réussirent. Il resta professeur jusqu'en 1846, époque où il retourna à Paris; pendant son long séjour à Abbeville, où son nom est resté très connu et même très populaire, il fit de très bons et beaux portraits au crayon, il dessinait admirablement, avec une grande finesse, sans sécheresse. Son successeur, M. Jules Caudron, peintre de mérite, a fait aussi de bons élèves; il est mort en 1877, trop tôt pour la continuation des traditions artistiques à Abbeville.

rendu des séances, vol. des mémoires, 1833, p. 571.)

Abbeville allait bientôt compter un graveur de plus, et celui-ci devait faire honneur à sa ville natale et à ceux qui l'avaient soutenu, aidé et encouragé.

En attendant, Bridoux travaillait sans relâche et ne négligeait rien de ce qui pouvait lui donner une plus grande habileté de main ; en 1830, la Société d'Émulation lui décernait une nouvelle médaille comme prix de . . . calligraphie. Il faisait de nombreux dessins, des portraits, notamment celui de son père, daté de septembre 1829, et aussi celui d'un personnage resté presque légendaire à Abbeville, François Quarquille, lithographié également par le jeune artiste et dont les épreuves sont devenues introuvables [1]. Une de ses premières productions, comme graveur, fut le por-

1. Cette lithographie non signée ni datée, mais qui, d'après l'attestation de Bridoux lui-même et des membres de sa famille, est certainement de lui, remonte à 1829 ; nous en avons vu dernièrement une épreuve chez Mᵉˡˡᵉ Sophie Bridoux, sa sœur ; cette pièce ne doit pas être confondue avec un autre portrait du même, lithographié par Mᵉˡˡᵉ Formentin sur le dessin, celui-là, de Masquelier, fait à la mort du personnage en 1832. Le portrait fait par Bridoux est d'ailleurs tout différent ; il a représenté Quarquille assis sur une chaise, les mains croisées au milieu du corps, les yeux tournés un peu à gauche, vêtu d'une longue houppolande qui descend jusqu'à ses pieds et qui, un peu écartée vers le bas, laisse à découvert ses jambes au-dessus du genou où s'arrête la culotte. Le dessin de Masquelier, au contraire, ne le reproduit qu'en buste, vu de face, la figure presque souriante ; cette dernière lithographie, qui est bien plus connue, existe sur la tombe du personnage au cimetière de la chapelle à Abbeville. Cet homme était appelé *Saint François* à cause de sa grande piété ; il vivait en partie de charité et il rendait le pieux service de garder et d'ensevelir les morts. Ajoutons que François Quarquille, né en Piémont, pays d'Aoste, paroisse de Chiaro, était venu, on ne sait à quelle occasion, à Abbeville et il y mourut à l'âge d'environ 80 ans le 24 avril 1832 ; son éloge funèbre a été prononcé à l'église du Saint-Sépulcre le 29 avril, il a été imprimé chez Devérité et publié chez Nicolle, 27, rue du Fossé à Abbeville.

trait, à l'eau-forte, rehaussé au burin, d'un chiffonnier appelé *Célestin*, sorte de célébrité de la rue, dont la ressemblance, dit-on, était frappante et qui paraît avoir été pris sur le vif[1]; citons encore parmi ses essais *le Départ :* une jeune femme appuyée sur des rochers qui dominent la mer, regarde un navire qui va disparaître à l'horizon ; un *Paysage*, eau-forte pure, et qui est, croyons-nous, une vue du moulin de la Bouvaque, H. 0,150 ; L. 0,200 ; un *Portrait*, également à l'eau-forte, d'après Van Dyck, ovale, H. 214 ; L. 0,158.

Mais notre compatriote allait bientôt se révéler plus complètement à Paris. En 1831, son digne protecteur, M. Morel de Campennelle, continuant son œuvre et ayant confiance dans l'avenir du jeune lauréat d'Abbeville, le présentait, avec la recommandation de M. Delegorgue-Cordier, chez le graveur Forster ; celui-ci voulut bien le garder près de lui, et il le fit travailler directement sous ses yeux. Bridoux allait en même temps étudier l'anatomie dans l'atelier du sculpteur David d'Angers.

Après une année d'études sous des maîtres de cette valeur, il fut admis comme élève à l'École des Beaux-Arts, et ce fut un bonheur pour lui d'offrir à M. de Campennelle, comme un premier témoignage de gratitude, un dessin, *Portrait de femme*, qu'il fit d'après un tableau de Rembrandt, au Louvre. En 1833, il dessina encore, d'après un tableau du Louvre, *la Prière*,

1. Le bonhomme, coiffé d'un vieux tricorne tout déformé et aplati sur les bords, est représenté debout, un peu de côté, un de ses bras tombant sur la cuisse, vêtu d'une sorte de veste, avec un tablier graisseux ; il est là, regardant d'un air goguenard, prêt à toutes les besognes, sans remords des malheureux lapins de choux prestement allongés par lui en parcourant les bas quartiers de la ville. H. 0,250 mil. Pièce devenue fort rare.

de Philippe de Champaigne; ce dessin ne fut exposé qu'en 1865. Mentionnons surtout, comme une de ses plus belles pièces, le splendide dessin de *la Joconde*, cette merveilleuse physionomie, au sourire énigmatique et mystérieux si difficile à saisir, d'après Léonard de Vinci ; la gravure n'en fut terminée que plus tard en 1838, à Rome.

Enfin, l'année suivante, Bridoux, après avoir réussi partout, voit récompenser son travail et ses efforts par le plus beau succès que puisse ambitionner un jeune artiste. Déjà reçu le premier au concours des places à l'École des Beaux-Arts, il se présente, encouragé par Forster, pour le grand prix. Il passe le premier au concours d'essai, premier encore au concours définitif pour l'entrée en loges, et il obtient enfin le premier grand prix de Rome. Il n'avait alors que vingt ans [1] !

L'avenir était assuré : Bridoux allait passer cinq années à Rome; il pouvait, dès lors, se suffire à lui-même. Son premier soin fut d'aller à Abbeville pour exprimer toute sa joie à son père et à sa famille, pour témoigner toute sa reconnaissance à celui qui lui avait permis de se révéler et qui lui avait fourni les moyens d'embrasser la carrière artistique.

Le succès remarquable du jeune Abbevillois eut un grand retentissement dans sa ville natale, où l'élève de l'école communale de dessin avait laissé parmi

1. Le deuxième premier grand prix était obtenu par M. Salmon, élève d'un grand maître en gravure, Henriquel-Dupont qui vient de finir, il y à moins d'un an, une carrière si longue et si brillante; il avait eu parmi ses nombreux élèves, un autre de nos concitoyens, Emile Rousseaux, graveur de mérite lui aussi, enlevé trop tôt aux arts. Le dessin du grand prix, *Jeune homme tirant de l'arc*, avait été fait d'après nature. Une des premières épreuves de la gravure de Bridoux se trouve au Musée d'Abbeville et du Ponthieu dans la galerie des graveurs.

ses camarades les meilleurs souvenirs [1]; la Société d'Émulation, qui l'avait si bien encouragé à ses débuts, fit paraître une notice sur le graveur qui venait « de se révéler à la ville déjà riche des souvenirs laissés par les Beauvarlet, les Danzel, les Aliamet et les Daullé. » Cette notice se terminait par ces mots qui rendaient si bien justice au protecteur du lauréat : « C'est à M. Morel de Campennelle, notre collègue, c'est au goût si pur, si éclairé de cet amateur des arts, c'est au noble usage qu'il fait de sa fortune que la France devra les succès de Bridoux dans une carrière où

1. Voici en quels termes le *Mémorial d'Abbeville* du 13 septembre 1834 rendait compte de ce brillant succès :

« L'Académie des Beaux-Arts de l'Institut a couronné, cette année, un de nos jeunes compatriotes dont le nom mérite d'être cité avec distinction.

« M. Bridoux (François-Augustin), à peine âgé de 21 ans, vient de remporter, au concours, le premier grand prix de gravure et d'être désigné pour aller à Rome.

« Depuis longtemps, les amis du jeune Bridoux avaient prédit ce succès.

« D'heureuses dispositions pour le dessin s'étant révélées dès son enfance, un ardent protecteur des arts, M. de Campennelle, le favorisa et, par ses soins, ce jeune homme fut placé d'abord chez M. Masquelier qui lui inculqua les premières leçons de la gravure. Le beau talent de cet artiste devait communiquer le feu sacré au jeune Bridoux. C'était peu, toutefois, que des succès de province, que des couronnes et des médailles obtenues, par lui, comme des récompenses annuelles; Bridoux préludait alors à un plus beau triomphe.

« Il était réservé à MM. David et Forster de parfaire, plus tard, ce que M. Masquelier avait commencé, et de le guider dans une carrière où sa ville natale est fière aujourd'hui de l'avoir vu l'emporter sur ses rivaux.

« Honneur donc au jeune lauréat ! Reconnaissance à ceux qui l'ont protégé ! C'est encore un service éclatant rendu aux Beaux-Arts que de favoriser leur essor ; et celui-là n'a pas moins bien mérité qui sait deviner le génie, qui l'aide, l'encourage et le force à se produire lorsque, sans lui peut-être, il eut vécu complètement ignoré. »

ses premiers pas ont été marqués par un triomphe. »

Enfin, M. Boucher de Perthes, cet homme éminent, dont les recherches persévérantes ont créé la science de l'archéologie préhistorique, et qui savait, lui aussi, s'intéresser aux jeunes artistes, écrivait le 18 octobre 1834 à Bridoux la lettre suivante ; nous avons été assez heureux pour la retrouver dans la correspondance de la Société d'Émulation, dont il fut le président pendant trente-six ans :

« A M. FRANÇOIS-AUGUSTIN BRIDOUX.

« Monsieur.

« A la lettre que vous m'avez adressée ce jour était jointe une épreuve de la gravure par laquelle vous avez obtenu le grand prix au concours de 1834 et que vous me chargez de présenter à la Société d'Émulation. Je remplirai vos intentions à la première séance qui aura lieu vendredi 24 octobre à 7 heures du soir et à laquelle je vous prie d'assister.

« En vous félicitant, Monsieur, sur l'honorable distinction que vous a value votre talent, je vous offre les remerciments de la Société, et les vœux qu'elle forme pour que le succès accompagne toujours vos persévérantes études et les belles dispositions qui promettent à notre pays un grand artiste de plus.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

« Boucher de Perthes. »

Si nous nous sommes un peu attardé à ces premières années de la vie de Bridoux, c'est que nous tenions à montrer, d'une part, qu'Abbeville a toujours su encourager ses artistes à leurs débuts, et d'autre part, que notre concitoyen semblait appelé à une brillante carrière. Si ses succès n'ont pas été ce qu'ils auraient du être dans la suite, malgré des œuvres d'un réel mérite, c'est que l'artiste, comme nous l'a-

vons déjà dit, est toujours resté fort modeste, ne sachant pas assez peut-être se faire valoir, et que, par son caractère réservé, il n'appelait guère l'attention sur ses travaux. Ajoutons que la fatalité semble aussi s'en être mêlée et que de cruelles déceptions sont venues plus tard l'atteindre et l'entraver.

Le 13 octobre 1835, Bridoux partit pour Rome. L'Académie de France était alors dirigée par Ingres ; le grand artiste sut bientôt distinguer le jeune Abbevillois et lui donna de nombreuses marques de son intérêt et de sa bienveillance, comme nous le verrons plus loin. Bridoux eut pour camarades, à la villa Médicis, des artistes dont plusieurs sont devenus célèbres ; nous citerons notamment les peintres Hippolyte Flandrin et Pils, les sculpteurs Jouffroy, Simard, Bonassieux, le graveur Salmon, l'architecte Baltard, les musiciens Boulanger et Elwart.

Bridoux continua à Rome et en Italie, où il voyagea beaucoup, ses habitudes de travail persévérant. Il avait fait, vers 1833 au Louvre, nous l'avons dit, le dessin de *la Joconde* et en avait commencé la gravure ; il la termina comme devoir de pensionnaire et ce fut son premier envoi. Cette belle planche se trouve à la chalcographie du Louvre ; elle n'a jamais été exposée ; quant au dessin, qui est superbe, il en fit hommage à M. de Campennelle et il est conservé dans sa famille.

En 1836, parmi les œuvres envoyées à l'École des Beaux-Arts par les pensionnaires de France figuraient, en dessins, des fragments faits par Bridoux du *martyr de Saint-André*, d'après le Dominicain. (*Journal d'Abbeville* du 3 sept. 1836.) Ils n'ont pas été gravés.

L'année suivante, il fit également le dessin, dans de

grandes dimensions (1 m. 14 de haut sur 1 m. 12 de large) d'une fresque, aussi du Dominicain, qui se trouve à Rome dans une chapelle de l'église Saint-Louis des Français : *Sainte-Cécile distribuant ses biens aux pauvres ;* ce dessin ne fut pas gravé. L'auteur l'envoya en 1837 dans sa ville natale, et, dans la séance de la Société d'Émulation du 20 octobre de cette année, M. Boucher de Perthes, rappelant que la Société avait encouragé les essais du jeune graveur, annonçait cet envoi fait pour une exposition d'art et d'industrie à Abbeville même.

Les travaux de Bridoux se succèdent pendant son séjour en Italie. C'est, en 1838, *la Vision d'Ezéchiel*, dessin d'après le tableau de Raphaël, à Florence, dans la galerie Pitti ; cette pièce et les suivantes ont été conservées par l'artiste en son dernier domicile à Orsay ; *Tobie et l'ange*, aquarelle d'après André del Sarte, dont le tableau est également à Florence ; puis, en 1839, une *Sainte Cécile*, d'après Raphaël, copié dans la même ville ; ce dessin n'a pas été gravé. Enfin, la même année, *la Vierge au donataire*, ou plutôt, d'après le titre de la gravure : la Vierge, l'Enfant-Jésus et un adorateur, d'après une fresque de Léonard de Vinci qui se trouve au couvent de Saint-Onofrio, à Rome, et où est mort le Tasse [1].

Après la gravure de la Joconde, Bridoux cherchait à reproduire au burin une œuvre de maître qui n'eut pas encore été gravée, et il désespérait de la trouver, lorsque, dans la galerie du duc de Lucques, il décou-

1. Cette aquarelle fut admise à l'exposition en 1850 ; M. Reiset, alors directeur des Musées, l'appréciait beaucoup. La gravure en fut commandée à Bridoux par l'Etat en 1867, mais cette commande ne fut pas alors suivie d'effet ; elle fut confirmée toutefois et renouvelée en 1871 ; la publication en fut faite par la chalcographie du Louvre qui la fit exposer en 1875. —

vrit une toile merveilleuse de Raphaël, *la Vierge au candélabre*, qui se trouve aujourd'hui à Londres. Il commença à le dessiner avec tout le soin et toute la patience possible, mais, en cours de travail, il crut remarquer que les têtes d'anges et l'un des candélabres à droite de la vierge ne paraissaient pas absolument de la main du divin artiste, et il s'en tint à reproduire la vierge et l'enfant; ce groupe, seul, lui avait paru d'une élévation si puissante que rien ne devait, selon lui, en distraire les regards. A son retour à Rome, il soumit son travail à Ingres qui l'approuva et qui l'engagea à le graver. Bridoux resta dans cette exécution à la hauteur de son modèle; le travail du burin est d'une pureté et d'une grâce parfaites, et on peut considérer cette estampe comme une des plus belles productions de notre artiste; et cependant elle devait être pour lui, plus tard, la cause de bien des ennuis et de déboires. C'était le dernier envoi du pensionnaire; toutefois, Bridoux ne mit la dernière main à la planche qu'à son retour en France en 1840. La gravure fut exposée au salon de 1841 et elle valut à son auteur une médaille d'or de 2e classe; elle figura également, la même année, à l'exposition d'Amiens. Le dessin ne parut que plus tard à l'exposition de 1865 à Paris [1].

1. Voici en quels termes le *Journal de la Somme*, dont l'article fut reproduit dans celui d'Abbeville du 19 juillet 1841, faisait l'éloge de l'artiste à propos de cette gravure :

« M Bridoux est né graveur, et graveur de la bonne école. Rien n'est plus élégant, hardi et vigoureux, plus moëlleux que son burin; sa *Vierge au candélabre*, d'après Raphaël, est digne d'être mise à côté des plus belles gravures de l'époque. Nous la louons sans restriction, et avec d'autant plus de plaisir que c'est un hommage de l'auteur à M. Morel de Campennelle, son bienfaiteur; hommage qui fait autant d'honneur à l'artiste qu'il a dû procurer de plaisir à celui qui sut lui ouvrir une belle et honorable carrière. »

A son retour en France, Bridoux n'avait rien eu de plus pressé que d'aller passer quelque temps dans sa ville natale, auprès de sa famille, de son protecteur et de ses amis. Il fit alors son propre portrait, d'après lui-même, et la gravure n'en a même pas été terminée, ce qui prouve assez la modestie de son caractère.

Bridoux ne tarda pas à aller s'installer à Paris pour entrer définitivement dans la vie militante et se suffire à lui-même à l'aide de ses crayons et de son burin. Il termina en 1842 le dessin de l'*Assomption de la Vierge*, d'après Murillo, qu'il devait graver plus tard. A cette occasion, la Société d'Émulation le nomma membre correspondant dans la séance du 8 juillet 1842; c'était le plus ancien de la Société, et, tout dernièrement, elle lui avait conféré le titre de membre honoraire.

Un an après, et par l'entremise de M. Rouget, peintre d'histoire, ancien élève de Louis David, il épousa M^lle^ Fortin, fille du sculpteur, qui était décédé en 1832; elle avait pour tuteur le baron Fontaine. Cette union ne devait pas, hélas! durer longtemps; après lui avoir donné un fils en 1847, M^me^ Bridoux fut atteinte d'une grave maladie à laquelle elle devait succomber cinq années après; mais suivons l'artiste dans ses œuvres.

Bridoux édita, en 1844, chez Hauser, la *Laure de Pétrarque*, dont il avait fait le dessin à Florence d'après un manuscrit; cette pièce et la *Vierge à la fleur*, d'après une aquarelle de lady Alford à Londres, fut exposée au salon de 1844; la dernière fut publiée dans cette ville par Colnaghi pour une œuvre de bienfaisance. L'année suivante parut à l'exposition la gravure de

l'*Assomption* dont il est parlé ci-dessus ; elle fut éditée par Goupil qui en conserva le dessin, lequel remontait à 1842. Cette estampe eut beaucoup de succès et M. de Cailleux, alors Directeur des Musées, la jugea digne d'une première médaille, mais il se réservait de faire obtenir à Bridoux une plus haute récompense à l'occasion du portrait du roi auquel il travaillait.

Jusque-là, tout avait souri à notre compatriote : ses débuts avaient été brillants, un fils lui était né ; l'avenir lui apparaissait heureux ; les travaux se succédaient et lui promettaient fortune et honneur. En 1847, paraissait au salon une reproduction de la *Belle Ferronnière*, d'après le tableau de Léonard de Vinci au Louvre ; elle fut publiée à Londres par Mac-Léan ; le dessin lui avait déjà valu une médaille d'argent en 1841. La même année, Bridoux fait le dessin de la *Sainte Famille*, d'après Murillo, sur le tableau du musée de Londres ; la gravure fut exécutée en 1852 et le dessin en fut exposé en 1861.

Nous arrivons en 1848, et, de cette époque, datent bien des mécomptes et des déboires qui vinrent successivement assiéger le courageux artiste. Dès 1845, il avait commencé, d'après Winterhalter, le peintre officiel de la Cour, un grand portrait en pied de *Louis-Philippe*, dont le tableau appartient à la famille d'Orléans ; ce portrait devait être pour Bridoux une source de profit et surtout d'honneur, car la décoration avait été promise en cas de succès ; mais la fatalité s'en mêla : la maladie de M^me^ Bridoux vint retarder l'achèvement de la planche ; la gravure, au net, ne put paraître qu'à la fin de 1847, quatre mois avant le bouleversement politique. Tout le fruit de ce long et beau travail était perdu ou à peu près. La pièce ne fut

exposée qu'en 1850 et le souvenir, trop récent encore, ne pouvait attirer, ni alors ni plus tard, l'attention et la faveur sur l'artiste, malgré le mérite incontestable de l'œuvre.

Après cette déception, notre graveur se remet à l'ouvrage, bien découragé, attristé et absorbé par la maladie de sa femme. Il dessine à Londres [1], chez le peintre Easlake, un sujet biblique, *Agar et Ismaël*, dû au pinceau de celui-ci ; la gravure suivit de près et fut publiée par l'éditeur Colnaghi ; elle figura au Salon à Paris en 1850.

Nous n'avons à signaler, dans l'année suivante, qu'une *Flore*, dessinée également à Londres, d'après Léonard de Vinci, et dont la gravure n'a pas été achevée, sans doute par suite de la mort de M^me^ Bridoux, survenue cette même année.

Notre graveur était abattu ; tout était venu l'accabler ; malheurs de famille et déceptions de toute nature, après une carrière commencée sous de brillants auspices.

On ne le retrouve qu'en 1852 avec la gravure *la Sainte Famille*, d'après Murillo, dont nous avons parlé plus haut et qui figura au Salon ; elle fut publiée à Londres par Mac Léan. Trois ans plus tard, Bridoux épousa la veuve d'un de ses amis d'enfance, M^me^ Gomel ; cette seconde union ne devait pas être plus heureuse que la première ; sa nouvelle femme tomba bientôt malade, ne put recouvrer la santé et mourut trois ans après, en 1858. M^me^ Gomel avait eu une fille de son premier mariage ; celle-ci suivit fidèlement la fortune de l'artiste et l'entourait de sa sollicitude. Bridoux, de

1. Bridoux alla plusieurs fois en Angleterre et y fit d'assez longs séjours pendant lesquels il se livrait à ses travaux.

son côté, avait, de sa première union, un fils qui s'était, en 1864, engagé volontairement, à l'âge de 17 ans, dans l'infanterie de marine; ce jeune homme conquit rapidement ses grades, et quand, en 1889, après vingt-cinq années de service, il revint du Tonkin en France, chef de bataillon et décoré, touché depuis longtemps des soins que Mlle Gomel prodiguait à son vieux père, il conçut le projet de s'unir à elle. Le mariage du fils suivit de près son retour et ce fut une grande joie dans ce modeste intérieur où le sentiment du devoir, le talent et le dévouement se trouvaient en si parfaite union.

Depuis 1855, l'artiste n'avait plus guère travaillé; nous ne pouvons citer de lui que *la Vierge Aldobrandini*, d'après Raphaël, dont le tableau était à Londres, chez lord Garvah; le dessin parut à l'exposition de 1861, et la gravure avait été éditée en 1859 chez Goupil. Elle n'avait valu à son auteur, cette même année 1861, qu'un rappel de 2e médaille; il fut déclaré hors concours en 1873. Cette innovation des rappels qui ne valaient pas une médaille, même modeste, ne fut pas alors favorablement accueillie dans le monde des artistes; le plus grand nombre de ceux ainsi désignés n'allèrent pas retirer leur brevet. Bridoux fut du nombre, mais toutefois, avec son caractère toujours réservé, il ne protesta pas, comme le firent d'autres; ces rappels, au surplus, ne tardèrent pas à être supprimés.

En 1857, on avait engagé Bridoux à se présenter à l'Institut; il avait produit un œuvre assez important pour pouvoir ambitionner le titre de membre dans la section de gravure. Mais il ne le faisait alors que pour prendre rang.

Ici, nous trouvons une longue lacune dans la vie artistique de Bridoux ; le découragement s'était emparé de lui et il faut aller jusqu'à l'année 1867 pour voir de nouvelles productions : *Jésus au milieu des Docteurs* et *la Théologie*, d'après les fresques de Signol à l'église Saint-Eustache ; les gravures ont été éditées par M. Haro et elles furent admises à l'Exposition Universelle de 1869 ; les dessins sont au Musée Carnavalet.

En 1870, Bridoux put espérer un moment que justice serait rendue à son talent si réel et si honnête et qui ne se plaisait que dans les sujets élevés et les toiles de maître du goût le plus pur. Il fut inscrit pour la croix, en mai 1870, par M. Alfred Arago, alors directeur des Beaux-Arts, sous le ministère de M. Maurice Richard ; son nom fut rayé à la Cour et remplacé par celui d'un graveur sur bois, au grand désappointement du Directeur qui appréciait l'artiste et le patronnait. Une autre déception au point de vue des honneurs attendait notre concitoyen en 1872. Forster, son vénéré maître, venait de mourir ; il l'avait, à plusieurs reprises, désigné pour le remplacer à l'Académie, et, comme témoignage irrécusable de son affection et de son estime, il l'avait institué son légataire universel. Il semblait que, cette fois, sur une semblable recommandation, son nom allait sortir de l'urne, mais la mauvaise fortune devait poursuivre Bridoux ; il ne fut pas nommé. Une nouvelle tentative pour la décoration, pendant la direction, aux Beaux-Arts, de M. le marquis de Chennevières, vers 1873, avait encore échoué ; c'était jouer de malheur ! Enfin, en 1876, ses amis le pressent de se présenter encore à l'Institut ; c'était contre son gré, et s'il n'avait pas cédé à leurs instances, il se serait épargné de nouveaux regrets.

A partir de cette époque, la carrière artistique de notre graveur était brisée; aussi, et sur le désir des siens, il prit sa retraite, et alla habiter la campagne. C'est là, à Orsay, qu'il vivait depuis cette époque, loin du monde, bien ignoré aujourd'hui même de ses concitoyens, et cela à tel point que, comme nous l'avons dit, c'est par l'effet d'un heureux hasard que nous avons appris dernièrement le lieu de sa retraite.

Bridoux avait reçu, en 1873, à l'exposition de Vienne, une médaille de bronze grand module, décernée par le gouvernement autrichien; puis, l'année suivante, une médaille de même genre donnée par la ville de Paris. Il fit partie du jury à l'école des Beaux-Arts pour la gravure pendant plusieurs années; il fut aussi nommé assesseur des membres de l'Institut pour le jugement des prix de Rome, pour une année. Enfin, et depuis 1850, il était membre du Comité de l'Association des artistes, fondée par le baron Taylor.

Nous avons relevé, autant qu'il nous était possible, d'après des notes et des renseignements puisés à diverses sources, tout ce qui constitue, en dessins, gravures, lithographies, aquarelles, l'œuvre de notre artiste abbevillois. Mentionnons encore, sur des indications dernières, des dessins restés en la possession de sa famille et qui n'ont pas été gravés: *Vierge, Enfant Jésus et Ange*, d'après Gaudezzio Ferrari, dont le tableau est à Florence; une *Assomption*, d'après Murillo, et une *Vierge à la chaise*, d'après Raphaël.

Bridoux, nous avons tenu à le faire ressortir, s'était toujours ressenti de la forte éducation artistique qu'il avait reçue dans sa jeunesse; il avait compris qu'il se devait à lui-même, à sa ville natale, à ses protecteurs, à ses professeurs d'Abbeville et de Paris,

à son Directeur à Rome, de rester dans les hauteurs de l'art vrai et sérieux, sans s'attarder, sauf dans de premières études, à des sujets de peu de valeur.

Existence calme, tranquille, caractère doux, modeste et réservé, ne recherchant le succès que dans le travail assidu et consciencieux, s'inspirant des sujets élevés qu'il sut toujours choisir avec goût et discernement, Bridoux n'a jamais fait de réclame ; s'il n'est pas arrivé à des succès plus brillants, c'est qu'il ne comptait que sur ses œuvres, et qu'il n'a pas eu l'habileté de se faire valoir comme il le méritait réellement. Et puis aussi, on l'a vu, les circonstances ne l'ont pas servi ; nous avons rapporté les vicissitudes et les déceptions qu'il a éprouvées, notamment à l'occasion de son beau portrait de Louis-Philippe.

Bridoux avait su toutefois s'attirer, sans autrement les rechercher, l'estime et l'amitié des personnes et surtout des artistes avec lesquels il s'était trouvé en rapports. Il en est un notamment, en dehors des protecteurs de son enfance, qui lui portait une sincère affection et celui-là savait bien discerner ceux qui la méritaient, nous voulons parler d'Ingres, l'incomparable artiste !

Voici, entre autres, une lettre, toute intime et familière, qu'il lui écrivait de Rome vers 1838, alors que le pensionnaire de la villa Médicis parcourait les différentes villes de l'Italie ; elle montre la nature de leurs relations, et elle est tout à l'honneur à la fois de notre concitoyen et du peintre éminent de qui elle émane :

« Mon cher et bon Bridoux,

« Je vous remercie de votre bonne lettre, et moi et ma femme nous y sommes bien sensibles. Tout va bien comme vous

voyez par le temps qui court. Je ne suis pas fâché que vous fassiez par occasion ce que vous auriez fait plus tard, cela fait que vous resterez plus sédentaire à Rome où un travail facile intérieur vous attend. Simart va beaucoup mieux et presque tout à fait bien. Vous reviendrez peut-être par Florence, eh bien ! j'ai un petit service à vous demander ; il paraît que l'on vend chez le portier du palais Pitti le calque gravé de la Madonna de la chaise ; si cela est, je vous prie de m'en apporter deux, un pour l'École et l'autre pour moi ; écrivez-y ces noms dessus à cause des douanes. Je n'ai, comme vous le voyez, que le temps de vous embrasser. A vous revoir.

« INGRES. »

Cette lettre se passe de commentaires ; elle montre comment Bridoux savait se faire aimer de ceux qui le connaissaient bien. Ingres, qui était resté en relations avec lui depuis son séjour à Rome, lui écrivait encore une lettre non moins affectueuse en novembre 1866, quelques jours avant sa mort, au sujet d'un projet de gravure de l'une de ses œuvres *l'âge d'or*, dont la fresque est au château du duc de Luynes à Dampierre. En 1876, M. Beulé, ancien Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, et alors ministre de l'intérieur, qui tenait Bridoux en haute estime, lui offrait deux de ses ouvrages sur la Grèce avec une flatteuse dédicace.

Et voici que ce graveur, d'un mérite réel et reconnu, aimé, estimé et apprécié d'artistes et d'hommes éminents, qui a passé la plus grande partie de sa longue carrière dans l'étude et le travail, étranger aux combinaisons mercantiles, aux stériles agitations d'école et aux intrigues, qui a produit des œuvres de valeur et d'un choix élevé, est arrivé au terme de la vie, avec la seule satisfaction du devoir accompli dans la pratique de son art ! Sans doute, il a eu des médailles,

des rappels, il a remporté des succès proclamés dans les journaux, mais cette longue existence consacrée à l'art méritait peut-être une récompense plus haute et qui aurait consacré dignement son talent ; et il vient de mourir ! Mais il laisse après lui un œuvre important, choisi, et qui vient s'ajouter aux pièces innombrables dues au burin de nos graveurs abbevillois.

LE

LIVRE DE RAISON

D'UN MAÏEUR D'ABBEVILLE

(1543-1613)

Annoté et publié

PAR

ALCIUS LEDIEU

Directeur des publications de la Société d'Émulation.

Une ville doit avoir la piété des tombes recouvertes par la mousse, lorsque ces tombes abritent des cœurs qui l'ont aimée, des mains qui l'ont servie et honorée.

E. PARROND.

La Bibliothèque communale d'Abbeville s'est enrichie récemment d'un manuscrit de la fin du XVI^e^ siècle et des premières années du siècle suivant qui lui a été généreusement offert par M. Dautrevaux, ancien notaire. C'est un registre petit in-folio qui contient actuellement 187 feuillets. Comme on le voit au folio 85 v°, il a été écrit en entier par Antoine Rohault, maïeur d'Abbeville en 1598 et en 1611.

Ce manuscrit peut être considéré comme un livre de raison dont il convient, toutefois, de ne pas exagérer l'importance.

On sait que le livre de raison — liber rationis, liber rationum — *est surtout un livre de comptes; mais, au milieu de ces pages bourrées de chiffres, le père de famille mentionnait les événements survenus dans sa maison ou intéressant les siens, de même qu'il notait ce qui se passait en dehors du cercle étroit de la maison; des oraisons, des prières, des invocations sont transcrites entre deux formules d'économie domestique ou de compositions pharmaceutiques; le droit coutumier et la médecine occupaient aussi bien des pages dans ces registres domestiques; du reste, on y trouve de tout. C'est ce qui a fait dire à Littré avec infiniment de raison :* « *J'ai bien des fois regretté que des familles bourgeoises n'aient pas songé à former de modestes registres où seraient consignés les principaux incidents de la vie domestique et qu'on se transmettrait tant que la famille durerait. Combien curieux seraient ceux de ces registres qui auraient atteint notre époque, quelque succinctes que fussent ces notices! Que de notions et d'expériences perdues qui auraient été sauvées par un peu de soins et d'esprit de suite! Tant il est vrai qu'un grand et persévérant effort est nécessaire pour assurer la tradition, et que l'homme insouciant laisserait, abandonné à lui-même, s'effacer sa trace et celle de ses aïeux!* »

Dans son registre, Rohault ne fait aucune mention de la gestion de son patrimoine ni de ses comptes, mais il donne un état complet des immeubles qu'il possédait dans différentes localités des environs d'Abbeville.

Les notes concernant la famille de l'auteur et les événements dont celui-ci a été le témoin sont jetés un peu au hasard, sans ordre chronologique. C'est que, primitivement, comme on le voit par le début, Rohault

avait destiné son registre à un tout autre usage ; en effet, le droit coutumier et les questions relatives à la religion catholique tiennent une large place dans son registre.

Quoique ayant occupé une très haute situation dans sa ville natale puisque, à deux reprises, il en fut le premier magistrat — et, certes, à cette époque, le maïeur avait de multiples attributions aujourd'hui bien amoindries, — Antoine Rohault ne nous a transmis que peu de faits généraux du temps si troublé au milieu duquel il a vécu.

Précédemment, nous avons fait une remarque du même genre à propos du livre de raison du président au présidial d'Abbeville, Lavernot-Paschal, contemporain de Rohault. C'est que la politique ne passionnait point alors les esprits comme elle le fait de nos jours. Les bourgeois se montraient froids, sinon indifférents, pour tout ce qui se passait en dehors de la commune, qu'ils considéraient comme un état dont le gouvernement leur appartenait, puisqu'ils n'avaient que peu de rapports avec le pouvoir central. En outre, ces bons bourgeois, dont nous ne voudrions point cependant dire trop de mal, obéissaient fort souvent à un sentiment personnel très accentué ; chaque chef de famille se figurait être, dans son égoïsme, le centre d'un petit monde autour duquel tout devait graviter. Mais, hâtons-nous de le dire, ce défaut était racheté par un dévouement sans bornes pour la défense des intérêts de la commune.

Rohault s'est borné à consigner quelques faits extérieurs ; ceux qui concernent sa ville sont plus nombreux. Il raconte simplement et sans commentaires ; les événements sont enregistrés tels qu'ils ont eu lieu. Son œuvre jettera un peu de lumière sur la vie municipale et bourgeoise à Abbeville au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle.

Rien n'est à dédaigner dans ces écrits pour lesquels leurs auteurs se sont peu préoccupés du mérite de leurs récits, car les notes intimes qu'on y rencontre devaient être lues par leurs enfants et non par des étrangers. Telle indication qui, à première vue, semble n'être d'aucun intérêt, sert à éclairer une autre indication trouvée ailleurs ou fournit une date partout vainement cherchée; telle autre, qui paraît être futile ou sans conséquence, se rapporte à un haut personnage ou à une institution quelconque.

Les livres de raison, avons-nous dit, n'étaient point destinés à être lus par des étrangers. A quel mobile ont obéi les rédacteurs de ces registres domestiques? M. V. Duruy nous le fait connaître à propos des auteurs de Mémoires : *« Il y a, dit-il excellemment, une classe particulière d'écrivains : ceux qui racontent ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont vu. Grâce, peut-être, à un travers de notre esprit national, le désir d'occuper de soi après les contemporains, la postérité même, et de dicter à celle-ci son jugement, la France est le pays qui possède le plus de* Mémoires. *Cette curieuse branche de la littérature historique commença de bonne heure chez nous, avec Villehardouin et Joinville. Le dix-septième siècle en a une riche collection due à des auteurs, pour la plupart, d'un esprit fin et délicat, qui nous ont révélé bien des secrets et les causes de bien des choses. »*

Le livre de famille de Rohault n'est point, à beaucoup près, aussi volumineux que les Manuscrits Siffait, *ainsi dénommés à cause de leur dernier possesseur par M. E. Prarond, qui a procédé à leur baptême. Pour la* Topographie d'Abbeville, *son consciencieux auteur a extrait de ces six volumes tout ce qui offre un réel intérêt, mais il a dédaigné, en historien sérieux, tous les*

potins *et les cancans de quartier que des témoins,* commères *par tempérament, avaient cru devoir relever. Loin de nous la pensée de nous gausser de ces honnêtes boutiquiers dont l'un était fripier, un autre horloger, un troisième linger, un quatrième tellier et un dernier mercier, mais nous trouvons que M. Prarond a eu raison de laisser dans l'ombre, où elle doit rester, une notable partie de l'œuvre de ces différents marchands qui, s'ils n'ont point institué la* compagnie du soleil, *ont dû certainement en faire partie. Leur défaut d'instruction et le milieu dans lequel ils vivaient ne leur permettaient point de juger les questions d'une certaine hauteur de vues.*

Le manuscrit laissé par Antoine Rohault ne saurait encourir le même reproche ; toutefois, il n'est pas à publier en entier ; nous n'en donnons que la partie qui peut être considérée comme livre de raison, que nous faisons précéder d'une notice biographique sur l'auteur et d'une analyse complète de son œuvre.

C'est le second document de cette nature que nous publions dans les mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville, qui a ainsi ouvert la voie aux autres sociétés savantes de notre province. Puisse notre exemple être suivi par nombre de nos confrères picards ! Nous les féliciterons de leurs découvertes, et nos successeurs pourront reconstituer mieux que nous n'avons pu le faire la vie privée d'un passé qu'on dénigre tant et que l'on connaît si peu.

M. Ph. Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut à Gontaud (Lot-et-Garonne), homme aussi érudit qu'aimable, s'est reposé de ses travaux de longue haleine en publiant différents livres de raison relatifs à la région qu'il habite. Nous ne saurions mieux faire que de

rapporter ici ce qu'il dit si justement en terminant l'introduction de l'un d'eux: « *En un temps où trop de publications égarent les esprits et les cœurs, puisse ce modeste recueil, où resplendissent les beaux sentiments et les nobles exemples, être fortifiant, bienfaisant pour tous ceux qui daigneront le parcourir ! Un proverbe indien glorifie l'homme qui a fait pousser un seul brin d'herbe. N'est-ce pas encourageant pour celui qui, s'occupant d'une culture mille fois plus précieuse, aurait fait éclore une seule vertu ?* »

I

L'une des familles bourgeoises d'Abbeville les plus considérables dans le commerce au moyen âge et dans les temps modernes est la famille Rohault. Pendant plusieurs siècles, elle fut presque constamment représentée dans les conseils de la commune ; il ne se passa guère d'années depuis le commencement du XVI^e^ siècle jusqu'aux approches de la Révolution qu'il n'y eût un Rohault maïeur de bannière, échevin, maïeur de la ville ou remplissant une charge publique ou communale quelconque soit comme juge, consul ou comme argentier.

Cette situation, si justement conquise, les Rohault la devaient à leur probité et à leur serviabilité autant et plus qu'aux richesses qu'ils avaient pu acquérir dans le négoce. Ils exerçaient presque tous le métier de tanneur, et, chose digne de remarque, nous trouvons pour la première fois en 1507 un Nicolas Rohault, tanneur, comme maïeur de bannière ; en 1779, un Calixte Rohault, aussi tanneur, était pourvu du même titre.

De très bonne heure, l'industrie de la tannerie s'était implantée à Abbeville. En 1285, Edouard III,

roi d'Angleterre, alors comte de Ponthieu, avait fait l'acquisition de moulins situés au Valvret appartenant à l'hôpital Saint-Nicolas ; il les fit convertir en moulins à tan et obligea les tanneurs à y faire battre leurs écorces moyennant une redevance de 9 sols par muid.

Les tanneurs, qui formaient une bannière avec les cordonniers, avaient, ainsi que toutes les autres corporations, leurs statuts particuliers, qui furent homologués par l'échevinage au XIV^e^ siècle et revisés au siècle suivant. Le recueil des statuts des corporations est encore conservé aux Archives municipales (HH, 82) dans le *Registre des métiers*, manuscrit du XIV^e^ siècle.

Jaloux de donner à leur ville la plus sérieuse réputation possible au point de vue commercial et industriel, les maitres des différentes corporations des métiers élaborèrent dans leurs assemblées particulières des statuts qu'ils soumirent à l'homologation de l'échevinage.

Les statuts des tanneurs transcrits au registre des métiers au XIV^e^ siècle comprennent douze articles auxquels il en a été ajouté trois autres à la fin du siècle suivant. D'après ce règlement, les tanneurs étaient tenus de faire visiter leurs cuirs et de les faire marquer au fer de la ville sous peine d'amende, de confiscation et de la perte de leur métier ; il leur était défendu de basaner et ils ne pouvaient avoir chez eux « nulles caudières ne grandez paielles pour chauffer eaues, ne mettre alun, fiente de coulon, cendres

chaudes ne autres semblables, sur peyne de perdre le métier an et jour, le dit alun et amende arbitraire. »

Une surveillance très sérieuse et très active était exercée sur les différents métiers par les échevins et par des gardes spéciaux.

Les tanneurs habitaient tous le même quartier, et le nom de leur profession est resté à l'une de nos rues, qui s'appelait primitivement rue Cache-Cornaille, parce que, d'après la tradition, dit M. Prarond, les corneilles étaient attirées par les peaux des tanneries, et que les ouvriers devaient sans cesse les chasser [1].

La rivière de la Penne ou de la Plume, qui longeait la rue Cache-Cornaille dans toute son étendue, était d'un utile secours aux tanneurs. Cette rivière, qui mesurait environ dix mètres de large, formait l'un des bras de la Somme ; elle reprenait le gros bras du fleuve un peu au-dessous de Saint-Vulfran. La Plume a été supprimée quelques années avant la Révolution et son lit fut comblé sous l'administration de M. Duliège d'Aunis (1816-1830).

A l'époque où vivait Antoine Rohault, alors qu'Abbeville pouvait encore avoir une population de 40,000 âmes [2], on comptait plus de quarante tanneries. Les principaux maîtres appartenaient à de très honorables familles, telles que les Gaillard, les Crignon, les

1. *La Topographie d'Abbeville*, I, 400.

2. En 1482, le roi ayant demandé du blé à l'échevinage d'Abbeville pour l'entretien des garnisons voisines, le maieur s'excusa de ne pouvoir lui donner satisfaction vu le grand nombre d'habitants, qui pouvait s'élever à 40,000. (*Reg. aux délib. de l'échev.*)

Buteux, les Delegorgue, les Duquesmont, les Deribeaucourt, etc.

Vers 1820, M. Blondin de Baizieux et M. Lefebvre du Grosriez ont dressé une généalogie manuscrite des Rohault, dont nous devons communication à l'obligeance de notre excellent collègue, M. Wignier de Warre. Ces deux généalogistes rapportent que l'abbé Dubus (fol. 27 r°) croit les Rohault originaires de Bernieulles, parce que Jean Rohault, seigneur de Bernieulles en 1448, est le premier connu de cette famille, et lui paraît être l'auteur des Rohault qui se sont établis à Abbeville et aux environs, où ils ont contracté de belles et bonnes alliances.

Jean Rohault avait pour frères Bernard et Colart, taxés tous deux à 24 sols en 1486. Il eut pour fils Pierre, reçu bourgeois d'Abbeville en 1466, mort en 1513, paroisse Saint-Gilles ; son épitaphe se voyait dans l'église de cette paroisse ; il avait été taxé à 40 sols en 1486.

De son mariage avec Jacqueline Levasseur, Pierre Rohault avait eu six enfants ; l'aîné, Jean Rohault, sieur de Caumartin, échevin en 1520, eut sept enfants de Guillemette Héron, sa femme, entre autres Antoine Rohault, marchand tanneur, père de l'auteur de notre livre de raison ; Antoine était extrêmement riche pour son temps, à en juger par ses actes, dit M. de Baizieux ; il épousa par contrat passé le 24 avril 1541 par-devant François le Boucher et Honoré Roussel, demoiselle Marguerite Gouvion, fille d'Aléaume, marchand de

navires, et de dame Madeleine de Calonne[1]; son union fut de courte durée puisqu'il mourait moins de quatre ans plus tard, le 28 décembre 1544, laissant quatre enfants [2]; il avait fait son testament le 18 décembre 1544 par-devant Honoré Leblond et Pierre Galand. Sa veuve se remaria en 1551 à Laurent Gaillard, échevin d'Abbeville en 1580, et en eut plusieurs enfants [3]; elle fit son testament par-devant

1. Elle était fille de Guillaume, qui, contrairement à ce que dit M. de Belleval, ne fut jamais échevin d'Abbeville, et de Jeanne Louvel, sa seconde femme. Les de Calonne exerçaient le commerce à Abbeville dès le XVe siècle; Paul de Cralonne ou de Calonne, père de Guillaume, fut échevin en 1447, 1448, 1449, 1450, de 1466 à 1478, maieur de bannière en 1483 et 1484 pour la septième corporation, celle des marchands merciers; son fils aîné, Jean, qui fut aussi mercier, exerça les fonctions d'argentier de la ville de 1483 à 1486 et fut maieur de bannière en 1487; un autre Jean de Calonne, allevau, fut maieur de bannière de 1516 à 1522 et de 1524 à 1528 et échevin en 1529. D'après M. R. de Belleval, l'une des branches des de Calonne d'Abbeville est entrée en possession de la terre d'Avesnes-en-Vimeu en 1532; les membres d'une autre branche furent notaires de père en fils à Abbeville de 1560 à 1686. « Le nom de Decalonne, dit M. E. Prarond, a été porté à Abbeville par un jurisconsulte (Guillaume de Calonne), auteur de *divers traittez latins de droit civil romain*, 1546; par un curé de Saint-Georges (François de Calonne), qui corrigea une réimpression de l'office même du patron équestre, 1705; par un avocat au parlement de Paris (Louis-François de Calonne), auteur de plusieurs ouvrages, mort en 1793. » *(Les gardes du scel et les auditeurs*, p. 40).

2. Les enfants d'Antoine Rohault et de Marguerite Gouvion furent : 1° Cyr-Antoine; 2° Pierre; 3° autre Pierre, marié en premières noces à Marguerite de Lavernot et en secondes noces, en 1578, à Bonne Allamet, ne laissa que des filles et, chose assez curieuse, trois d'entre elles épousèrent trois frères; 4° Marie, qui fut alliée par contrat du 15 novembre 1562 à Louis Lebel, lequel se remaria à Marguerite d'Acheu après la mort de sa première femme.

3. Les enfants nés de l'union de Laurent Gaillard et de Marguerite Gouvion sont, à notre connaissance : 1° Jean, sieur d'Embroville; 2° Isabeau; 3° Claude.

Damiens et Lefebvre le 14 novembre 1597, et mourut le 7 mars 1599.

Cyr-Antoine Rohault, l'auteur de notre livre de raison, né posthume le 22 janvier 1545, était fils d'Antoine Rohault et de Marguerite Gouvion. Il forme le quatrième degré de la première branche dans la généalogie des Rohault dressée par M. de Baizieux; cette famille s'est divisée en un très grand nombre de branches et de rameaux. M. de Baizieux fait observer que la branche dont était issu Cyr-Antoine lui paraissait être une branche cadette. Nous croyons qu'il y a erreur, car, dans plusieurs actes, et notamment dans son testament, Cyr-Antoine est désigné sous l'appellation de Rohault l'aîné; or, ce qualificatif ne saurait lui être appliqué personnellement, puisqu'il est né posthume, mais il se rapporte évidemment à la branche de sa famille, qui était la première. Quoi qu'il en soit, cette branche s'éteignit à la fin du siècle dernier en la personne de Pierre Rohault, né le 20 décembre 1737, tombé en démence en 1790; il était fils d'honorable homme Pierre Rohault, marchand tanneur, paroisse Saint-Gilles, et de Marguerite Lescouvé.

Les Rohault avaient pour armes : *D'azur, au chevron d'or accompagné de 3 croissants de même, 2 et 1.* Antoine Rohault chargeait le chevron en pointe d'une *étoile de gueules.*

Comme son père, Cyr-Antoine Rohault fut marchand tanneur; il occupait vraisemblablement la maison paternelle. A l'âge de vingt-quatre ans, il épousa par

MUSÉE D'ABBEVILLE ET DU PONTHIEU.

Don de M. Moisnel de Bertinois,

(5 janvier 1849).

ANTOINE ROHAULT EN GRAND COSTUME.

UNIV. OF MICH.

contrat passé le 14 août 1569 par-devant Honoré le Blond et Jean le Devin, notaires à Abbeville, demoiselle Françoise Crignon, fille de Claude, sieur d'Yonville, et de dame Jacqueline Danzel de Boismont [1]; la jeune épousée, qui n'avait que quinze ans et demi lors de son mariage le 23 octobre 1569, était aussi d'une famille devenue fort riche dans le commerce de la tannerie. De cette union sont nés douze enfants; à la naissance du dernier, l'ainé était âgé de 27 ans; sept d'entre eux moururent en bas âge et cinq survécurent à leurs père et mère. Deux des fils exercèrent la profession de tanneurs et deux autres entrèrent dans les ordres, l'un comme prêtre et l'autre comme capucin; ce dernier, nommé Gilles, prit le nom de frère Mathieu d'Abbeville [2]; en faisant profession, nous apprend M. Prarond, il fit don au couvent des Capucins de sa ville natale d'une somme de 400 écus, qui furent employés à la clôture du jardin de ces religieux [3].

1. Françoise Crignon avait pour frères et sœurs : 1° Charles, sieur de Courcelles, fief à la Neuville, conseiller au présidial d'Abbeville en 1579, marié en premières noces à Geneviève Noël, et en secondes noces à d^lle Fouache de Boulan ; 2° Jean, dont la branche s'est fondue dans les Wignier, les Foucques et les Beauvarlet ; 3° Oudart, sieur d'Yonville, marié à Claude de Gouy ; 4° Claude, conseiller au présidial d'Abbeville en 1580, marié à Françoise Duchesne ; 5° Marie, femme de Louis Lebel, puis de Jean Manessier ; 6° Adrienne ; 7° Jeanne.

2. Il ne faut pas confondre ce religieux avec le Père Mathieu d'Abbeville (Nicolas Sanson, frère du Père Ignace), aussi capucin, auteur d'une oraison funèbre de Henri IV, prononcée dans l'église Saint-Nicolas des Champs, à Paris, devant le Parlement et la noblesse. Le P. Mathieu mourut à Paris peu de temps après, (30 décembre 1610) ; à cette époque, le frère Mathieu d'Abbeville n'était âgé que de quinze ans.

3. *La Topographie d'Abbeville*, II, 278.

A plusieurs reprises, Antoine Rohault fut investi de diverses charges publiques qu'il a notées dans son livre de raison; ainsi, il fut greffier du Bureau des Pauvres en 1581, premier consul en 1583, juge des marchands en 1593 [1], huit fois échevin et deux fois maïeur. Nous pouvons dire que peu de ses contemporains ont rempli autant de fonctions que lui : c'est qu'il ne les recherchait point; en plusieurs occasions, il déclina même, tant sa modestie était profonde, l'honneur de diriger la municipalité. Sa droiture, sa probité, sa parfaite honnêteté, son mérite personnel, en un mot, lui avaient gagné l'estime générale, aussi lui fut-il difficile de se soustraire aux marques de confiance que lui donnèrent ses concitoyens.

Antoine Rohault n'a point noté toutes les fonctions qu'il a remplies, car nous avons découvert aux archives municipales d'Abbeville (GG, 148) les comptes de l'église Saint-Gilles pour les années 1573-1574 et 1574-1575 tenus par lui; il était donc seulement âgé de vingt-huit ans lorsqu'il fut désigné pour être receveur de la fabrique de sa paroisse. Ces comptes, qui sont assez volumineux, sont tenus avec un ordre parfait. Il ne sera peut-être pas hors de propos de signaler ici quelques-uns des articles les plus curieux. On voudra bien nous permettre de battre un peu les buissons;

1. La juridiction consulaire d'Abbeville date de 1567. Un juge et quatre consuls élus par cinquante marchands notables composaient ce tribunal, dont le ressort s'étendait à toute la sénéchaussée de Ponthieu. Les séances se tenaient dans l'une des chambres de l'échevinage. Cette juridiction fonctionna régulièrement jusqu'en 1789 sans subir de changement.

aussi bien tout ce qui concerne Rohault ne saurait nous laisser indifférent.

Pour ces comptes, l'année commençait le 2 novembre, « jour des âmes ». En 1573-1574, les recettes s'élevèrent à 1016 livres 3 sous et les dépenses à 1015 livres 18 sous 1 denier obole; l'année suivante, les recettes furent de 1036 livres 13 deniers obole tournois, et les dépenses de 988 livres 13 sous 8 deniers pite. Outre le curé, qui était alors Jean Savary, docteur en théologie et doyen de Saint-Vulfran, mort le 10 février 1583, douze prêtres étaient attachés à l'église Saint-Gilles; l'un d'eux, Jean Dupuis, sous-diacre, mourut en 1575 et reçut sa sépulture dans la nef de l'église.

Un chapitre du compte de Rohault est consacré aux quêtes et aux « aulmosnes faictes aux tablettes ordinaires mises supz à raison des pardons ». Ces tablettes étaient l'une au grand autel, l'autre au grand portail. Le produit de ces aumônes fut, pour l'année 1573-1574, de 28 livres 12 sous. C'est le jour des pardons de la micarême qui fut le plus fructueux : on recueillit 11 livr. 12 sous 4 deniers; le jour de Noël, on récolta 4 livres 1 sou 7 deniers et le jour de Pâques, 6 livres 18 sous. Sur le produit de ces quêtes, on prélevait la somme nécessaire pour payer le vin donné aux communiants. Le jour de Noël, on distribua 7 pots de vin à 7 sous le pot; le jour de Pâques, 11 pots au même prix; le jour de la Pentecôte, 5 pintes; le jour de l'Assomption, 1 pot à 6 sous; le 17 septembre, jour du jubilé, 6 pots à 6 sous. — Pour l'année 1574-1575, le pro-

duit des aumônes s'éleva à 33 livres 4 sous 1 denier.

Les dimanches et jours de fêtes solennelles, un marguillier faisait la quête ; il recueillait en moyenne, pendant le cours de l'année, une somme de 13 livres.

Le bedeau touchait annuellement 8 livres pour ses gages, le cloqueman 13 livres et l'organiste 25 livres ; un chaudronnier recevait 60 sous pour « nettoier et escurer les aigle, chandeliers, bachins et colombes de ladite église trois fois l'an. »

Chaque samedi, après les obits, on distribuait des petits pains ; il en fut délivré 600 en 1574-1575.

Le jour de la Pentecôte, on jetait 200 oublies à 5 sous le cent ; à celui qui les jetait, on donnait 2 sous ; en mémoire de la fête de ce jour, on se servait d'un « coulon blanc » que l'on avait payé 4 sous.

En 1574-1575, il fut acheté 18.000 pains à chanter et à communier au prix de 10 sous le mille ; l'année suivante, on n'en acheta que 15.500.

Le général visitateur des Cordeliers ayant prêché le jour de S. Gilles reçut 4 pots de vin, dont 2 de vin clairet qui coûtèrent 28 sous.

A cette époque, les églises étaient encore jonchées d'herbes le jour de certaines fêtes ; nous voyons en effet qu'une somme de 40 sous fut donnée « à Marie Seneschal, demourant hors la porte Saint-Gilles pour avoir livré l'herbe esparse en ladite église ès jours des festes solennelles. »

Chaque année, le vent causait des dégâts à la couverture et aux verrières de l'église ; en 1573-1574, il fut

donné 12 livres 16 sous « à Augustin Lebrun, verrier, pour avoir réparé toutes les verrières endommagées par les grandz vents et les canons gros tirés sur les remparts. »

Notons encore, pour l'année suivante, une dépense de 4 livres à un « librarier pour avoir racoutré six livres. »

Dans les chapitres des recettes, nous voyons mentionné un nommé Guillaume Carnot, qui devait des censives à l'église Saint-Gilles. Nous voyons aussi figurer une somme de 25 sous versée par le sieur Jean Lorel à l'occasion de sa réception comme maître tanneur ; les statuts de cette corporation obligeaient chaque maître nouvellement admis à remettre 25 sous au receveur de l'église Saint-Gilles.

Dans le clocher se trouvaient quatre cloches ; il fallait dix hommes pour les mettre en mouvement.

Un certain nombre de confréries avaient été instituées dans l'église Saint-Gilles ; nous avons relevé celles de Mgr St-Calixte, du St-Sacrement, du nom de Jésus, de Notre-Dame, de St-Antoine et de St-Roch.

Un peu moins d'un an après être sorti de charge comme receveur de la fabrique de Saint-Gilles, Antoine Rohault était élu échevin le 24 août 1576 ; il devait l'être encore cinq fois avant qu'il ne fût investi de la première et plus haute magistrature de sa ville natale.

Le 24 août 1598 expirait son année échevinale. Le jour même eut lieu l'élection du maïeur ; la majorité des voix se porta sur Antoine Rohault ; mais, comme

il l'écrit sur son registre, il a « différé de prendre la charge jusques le mercredi 26e dudit mois sur les unze heures du matin. »

Cette laconique inscription appelle de plus amples développements. Le registre aux délibérations de l'échevinage et Waignart nous les fourniront. Celui-ci écrit à ce sujet : « Il se voulut excuser de ladite charge de maïeur, disant qu'il sortoit de charge d'eschevin et que l'on ne manquoit d'hommes en la ville ; que maistre François Caisier, advocat, et Me Philippe de l'Estoille, grénetier, présentez avec luy par les eschevins aux maïeurs de bannières, estoient plus suffisans et capables que luy pour exercer ladite charge ; fut ordonné qu'il presteroit le serment, dont il se porta pour appellant. » (Ms. 107 de la bibl. d'Abbeville, fol. 683 v°.) Dans son *Histoire des maïeurs d'Abbeville* (p. 748), le P. Ignace, — le copiste de Waignart, — rapporte le même fait dans des termes identiques. Waignart ajoute : « Toutefois, deux jours après, par l'importunité et prières de ses parens et amys, il emprit la charge et presta le serment » ; c'est aussi ce que répète le P. Ignace.

Suivant le registre aux délibérations de l'échevinage, le nouveau maïeur ayant déclaré le jour même qu'il n'acceptait point les fonctions qui venaient de lui être confiées, les échevins s'assemblèrent à l'hôtel de ville le lendemain 25 août. Le sieur Manessier, premier échevin, tenait les sceaux et faisait les fonctions de maïeur. Il fut décidé en séance que le sieur Beauvarlet,

siéger, sera envoyé auprès du lieutenant général afin de lui présenter requête à l'effet d'obliger Rohault à prendre possession de sa charge. Le siéger revint au bout d'un certain temps ; il rapportait la sentence du lieutenant général accordant décharge au sieur Rohault.

L'assemblée échevinale décida aussitôt « d'achever l'ellection du nombre de messieurs les Eschevins », ce qui eut lieu à l'instant. Elle décida également de convoquer à l'heure même au son des cloches les maïeurs de bannière ; ceux-ci s'étant présentés en assez grand nombre, il leur fut donné lecture de la sentence du lieutenant général. Les maïeurs de bannière demandèrent à se retirer dans leur salle pour s'entendre entre eux sur le parti qu'ils devaient prendre, mais ils rentrèrent presque immédiatement dans la salle des échevins, et l'un des quatre maîtres, Jehan Vaillant, prenant la parole au nom des maïeurs de bannière, dit que lui et ses collègues « soustenoient la nomination qu'ils avoient faicte comme bien et deubment faicte », que le maïeur qu'ils ont nommé est « de qualité et capacité requise, qu'ilz n'en voulloient point nommer d'aultre », et qu'enfin ils se portaient appelants contre la sentence rendue par le lieutenant général.

De leur côté, les échevins prirent une délibération semblable et ordonnèrent que le siéger devra se transporter au greffe pour former appel.

Le 26 août, les échevins s'étant de nouveau réunis à l'hôtel de ville pour le même objet, l'un d'eux, le

sieur Manessier, fit connaître à ses collègues que, dans la matinée du même jour, l'idée lui vint en revenant de la porte Saint-Gilles en compagnie du sieur Beauvarlet, siéger, « d'aller trouver ledit sieur Rohault en sa maison luy donner le bon jour. » Etant entrés chez lui, ils l'engagèrent à revenir sur sa détermination et à accepter enfin les fonctions de maïeur. Les raisons qu'ils invoquèrent furent décisives, puisque Rohault leur répondit qu'il se rendait à leurs supplications.

Sans perdre de temps, les sieurs Manessier et Beauvarlet, heureux du succès qu'ils venaient d'obtenir, allèrent en apprendre la nouvelle à leurs collègues qui, le jour même, firent sonner les cloches pour tenir assemblée. Quand les échevins eurent été réunis, ils décidèrent d'envoyer chercher Antoine Rohault pour qu'il vînt prêter serment. Les sieurs Delestoille et Leault, échevins, et Beauvarlet, siéger, furent députés à cette occasion.

Arrivé à l'échevinage, Rohault, dit la délibération, « a remonstré que la difficulté qu'il a faicte d'accepter la charge n'a pas procédé de mauvaise volonté ; mais, appréhendant la grandeur d'icelle, il avoit tâché de s'en faire descharger, pensant par ce moien qu'il seroit procédé à nouvelle ellection. Mais, ayant sceu que l'on estoit appellant de la sentence rendue par M. le Sénéchal de Ponthieu », et que, craignant que des divisions ne se produisissent dans la ville en cette circonstance, et voulant aussi éviter les frais que la poursuite de la cause nécessiterait à la caisse municipale, il avait pris

la résolution d'exercer la charge dont il avait été revêtu l'avant-veille : il n'oublia point de rappeler les « instantes prières » de deux de ses collègues qui étaient venus le trouver le matin.

Dès qu'il eut fini de parler, les échevins lui adressèrent leurs remerciements et firent sonner les cloches du grand échevinage : la ville avait un maïeur. Rohault prononça « le serment en la manière accoustumée dessus les plombz, et a esté... receue avecq ung long aplaudissement du pœuple pour ce assemblé et cry de : *Vive le Roy !* »

On trouvera plus loin le texte du discours fait en cette circonstance par le nouveau maïeur, de même que les autres harangues prononcées par lui en d'autres circonstances, car il a pris le soin de les reproduire sur son registre ; on remarquera qu'il ne prononçait que d'assez courtes allocutions.

Le 24 août 1611, Antoine Rohault fut élu maïeur pour la seconde fois ; il était alors dans sa soixante-septième année. De même qu'en 1598, loin d'avoir brigué cette magistrature, il déclina au contraire le nouvel honneur que venaient de lui faire les maïeurs de bannière. Après qu'il eut annoncé qu'il refusait d'exercer une seconde fois les fonctions de maïeur, les échevins députèrent le sieur Beauvarlet et plusieurs officiers municipaux qui, à diverses reprises, se rendirent chez Antoine Rohault pour le solliciter d'accepter la présidence du conseil de la commune.

Rohault, qui ne voulait certainement point jouer le

rôle, souvent ridicule, d'un homme qui se croit indispensable, se rendit à l'hôtel de ville. Là, voyons-nous dans la délibération qui fut prise à cet égard, il présenta ses excuses en faisant valoir son grand âge et en rappelant qu'il avait déjà consacré une partie de son temps aux affaires publiques soit comme échevin soit comme maïeur. Les échevins et les officiers municipaux présents insistèrent vivement auprès de lui ; il céda enfin aux pressantes et amicales sollicitations dont il était l'objet de la part de ses collègues et consentit à accepter le mandat qui venait de lui être dévolu.

Heureux d'avoir pu faire violence à la modestie du nouvel élu, les échevins donnèrent aussitôt l'ordre de sonner les cloches de l'échevinage pour faire connaitre à leurs concitoyens qu'ils avaient un maïeur. « Et, à l'instant, dit la délibération, la porte dudict eschevinage ouverte, ledit sieur Tillette (le précédent maïeur) a faict une exhortacion et remerciement au pœuple, et, ce faict, il a fait appeller ledit sieur Rohault sur les plombz et luy a faict faire le serment au cas requis luy mectant entre les mains les sceaux de la ville. »

Les deux mairies de Rohault furent fécondes en travaux utiles pour la commune. Il a pris soin de noter dans son livre de raison que, sous sa première mairie, les religieux capucins furent reçus à Abbeville « à l'instance » du comte de Saint Pol ; que, la même année, furent posées les fondations de l'église des religieuses de St-Dominique ; que la porte Marcadé fut

refaite à neuf. C'est ce que confirment le registre aux délibérations de l'échevinage et les comptes des argentiers, dans lesquels nous voyons en outre qu'un nouveau canal fut rétabli à la rivière du Scardon près de la porte Marcadé ; que les fortifications de la ville furent soigneusement réparées, et qu'un messager fut établi entre Abbeville et les villes d'Arras, de Lille et autres villes des Pays-Bas, de Calais, de Boulogne, d'Ardres et de Montreuil.

Dans une séance de l'échevinage du 14 juillet 1599, le maïeur fit connaître à l'assemblée que les maçons travaillant à la réfection de la porte Marcadé tiraient les pierres qui leur étaient nécessaires dans une carrière voisine appartenant au prieuré de Saint-Pierre, mais que le bailli du prieuré venait de leur faire défense « de plus ouiller ès carrières et ès cans hors de ladite porte. » L'assemblée décida que, pour éviter tout retard dans l'exécution des travaux, il sera permis aux maçons de prendre les pierres dont ils auront besoin dans les ruines du château voisin de leur atelier ; ce château était celui qu'avait fait construire Charles le Téméraire, et que les Abbevillois, comme on le verra plus loin, avaient démoli en 1591.

Rohault n'a point fait mention dans son livre de raison des travaux et des réformes qui eurent lieu sous sa seconde mairie ; mais les registres de l'échevinage, que nous avons compulsés, nous permettent de combler cette lacune. Dans les comptes de l'argentier de la ville, maître Charles Maillart, on voit que des lieux

d'aisances furent construits sur la Somme, près de l'église Notre-Dame, pour remplacer ceux qui existaient à la fosse de Valloires [1] ; on continua la plantation des remparts ; un puits public fut percé rue du Nouvel-Atre [2] ; une rue fut ouverte près du couvent des Minimes [3] et on la pava ; l'ancienne fête des Caresmaux fut reportée au premier dimanche de mai ; ce jour-là, il y eut tir au geai par les compagnies de cinquanteniers et de jeunesse ; les pareurs et les bouchers jouèrent aux barres ; à la fin de la journée, l'échevinage offrit un banquet et le lendemain lundi il y eut revue ; le corps municipal et les officiers du roi y assistèrent ; les dépenses occasionnées par cette fête s'élevèrent à 98 livres ; elles furent supportées par la caisse municipale.

Le 24 août 1611, après l'élection du maïeur, on procéda à la nomination de l'argentier de la ville ; maître Charles Maillart fut désigné pour remplir cette fonction, mais il refusa de l'exercer et interjeta appel devant le sénéchal de Ponthieu. Waignart, qui raconte tout au long les différentes phases de cette affaire, dont la solution n'eut lieu que trois mois plus tard, rend témoignage en ces termes au caractère

1. La fosse de Valloires qui, au moyen âge, était large et profonde, dit M. Prarond, se trouvait aux abords de la Pointe et du Pont-Neuf ; cette fosse devint le port « maritime d'Abbeville. » (*Top d'Abbev.*, III, 54.)

2. Depuis, rue des Jacobins.

3. C'est peut-être la rue Coulerue, « fort peu moralement fréquentée », dont parle M. Prarond, qui « courait entre le couvent des Minimes et le couvent des Ursulines. » (*Top. d'Abbev.*, I, 382.)

conciliant du maïeur : « Le sieur Rohault, maïeur, dit-il, qui désiroit pacifier toutes choses au contentement de tous les habitans, manda en l'eschevinage ledit Maillart, le pria de prendre la charge en laquelle il estoit nommé pour éviter aux frais et intérests qu'il encourroit au cas qu'il perdît sa cause, que plusieurs se présentoyent pour prendre au rabais ladite recepte. » Enfin, le 15 novembre, Maillart « emprint ladite charge purement et simplement », conclue Waignart.

Antoine Rohault, avons-nous dit, fut élu deux fois maïeur. On sait que ces fonctions, de même que celles d'échevin, étaient obligatoires et que nul ne pouvait s'y soustraire sous peine d'être poursuivi légalement ; le manque d'instruction même — chose qui ne se produisit que rarement, hâtons-nous de le dire, — ne pouvait servir d'excuse ; pour être exempté, il fallait obtenir un jugement.

La charge de maïeur était un lourd fardeau, et il arriva plus d'une fois que l'élu offrit une assez forte somme pour être dispensé de remplir ces fonctions.

Dès qu'un maïeur était nommé, on faisait placer un banc à sa porte aux frais de la ville. Pour signe extérieur, le maïeur, du temps de Rohault, portait à la ceinture une sorte de sac de velours tanné puis violet et une escarcelle nommée *tasse*, en vertu d'une délibération de l'échevinage prise le 11 novembre 1593. La tasse, destinée à recevoir les lettres et les requêtes remises au maïeur, était chargée des armes de la ville en broderie ; au-dessous se lisait la date, aussi en broderie ;

une armature en argent se voyait à la partie supérieure de la tasse et, à la partie inférieure, étaient attachés plusieurs glands en fil d'argent; des cordons de soie ou de fil d'argent servaient à la fixer à la ceinture, puis elle se porta sur la poitrine. Le sac et la tasse étaient fournis par la ville; le coût de ces deux objets fut, pour la première fois, en 1593, de trente écus.

La tasse [1] fut portée jusqu'en 1753, époque où elle fut remplacée par une médaille d'or émaillée, aux armes de la ville, que l'on suspendait à la boutonnière par un ruban de soie violette; cette médaille, offerte par la ville au maïeur, portait la date de la nomination de ce dernier. La fabrication de la première médaille coûta 180 livres.

On croit généralement que l'anoblissement des maïeurs et des échevins d'Abbeville remonte au règne de Charles V. Rien n'est moins certain. Jusqu'au règne de Louis XIV, nous n'avons pu découvrir aucun texte établissant d'une façon absolue que les membres de l'échevinage avaient le droit de prendre la qualité de nobles.

C'est Devérité qui, le premier, a affirmé dans son *Histoire du comté de Ponthieu* (I, 230) que les maïeurs d'Abbeville — il ne parle point des échevins — ont été anoblis par Charles V. On sait ajourd'hui quel cas il

1. On peut voir au musée d'Abbeville et du Ponthieu plusieurs spécimens de tasses, que l'un de nos collègues de la Société d'Emulation se propose d'étudier tout spécialement.

faut faire de cet ouvrage. Mais M. F.-C. Louandre, dont l'*Histoire d'Abbeville* mérite toute confiance, a eu le tort d'écrire (II, 243) que « Charles V, en 1369, anoblit le maire et les échevins d'Abbeville » ; cet auteur, pour qui nous avons la plus grande estime, a négligé de faire connaître la source, bien qu'il se soit toujours montré scrupuleux sous le rapport des références ; il est vraisemblable qu'il n'avait, sur ce point, d'autre autorité à faire valoir que celle de Devérité.

En effet, ses devanciers et ses guides ordinaires, le P. Ignace et Formentin, n'ont fourni aucune preuve. Dans l'*Histoire des comtes de Ponthieu* de Formentin (ms. 111 de la bibliothèque d'Abbeville, fol. 157 v°), on trouve la mention de plusieurs chartes de Charles V en faveur des habitants d'Abbeville et du Ponthieu ; elles sont même si nombreuses, ajoute l'auteur, « que l'on peut dire qu'il n'est aucun jour où Charles V n'en eût expédié même plusieurs[1] » Mais aucune de ces mentions ne fait allusion aux lettres patentes d'anoblissement des maïeurs et des échevins.

D'un autre côté, le P. Ignace reproduit dans son *Histoire des maïeurs d'Abbeville*, sous l'année 1369, huit chartes de Charles V, mais aucune d'elles n'est relative à l'objet qui nous intéresse. A la page 393 de cet ouvrage, il écrit : « J'ay souvent ouy dire que les maïeurs d'Abbeville avoient aussi le privilège de noblesse à l'instar de ceux de la Rochelle ; mais n'ayant encore veu ce privilège, qu'on dit estre donné en faveur desdits maïeurs, je n'ay peu le mettre icy. » Plus

loin (p. 706-707), il rapporte qu'en 1579 Claude de Waconsains, conseiller au présidial, fut élu maïeur d'Abbeville pendant un séjour qu'il faisait à Paris ; dès qu'on l'eut avisé de sa nomination, « il alla trouver nosseigneurs du Conseil pour en estre deschargé sur la pensée qu'il avoit que cela pourroit desroger à sa condition de gentilhomme... Mais il luy fut dit par nosdits seigneurs qu'il avoit tort d'avoir cette créance, veu que l'estat de maïeur d'Abbeville estoit si honorable qu'au lieu d'estre desrogeant à noblesse qu'il rendoit plus noble celuy qui estoit noble, *quia nobilem nobiliorem reddit*, et qu'il annoblissoit ceux qui avoient exercé ou exerçoient actuellement cette éminente charge dans une des principales villes du royaume et que leurs descendants participoient à cet honneur pourveu qu'ils ne fissent aucun acte desrogeant à noblesse. Cette réponse fit accepter ladite charge au susdit sieur de Waconsains. »

Ainsi, à cette époque, les maïeurs d'Abbeville ne possédaient aucun document portant anoblissement de ceux qui avaient été revêtus de cette dignité, puisque les membres du Parlement, consultés par Waconsains, ne firent valoir que leur opinion personnelle sans pouvoir lui faire voir les lettres patentes du roi.

Devérité, qui s'est montré d'abord si affirmatif, est ensuite obligé d'avouer en note, à la page suivante, que cette prérogative n'était guère respectée au XVI^e^ siècle. Il rapporte même un fait qui est en contradiction avec ce qu'il a avancé précédemment.

« Le 27 d'août 1588, dit-il, on inhumait un ancien mayeur dans l'église de S. Vulfran [1]. Ses écussons avaient été apposés aux flambeaux, etc. Il semble que l'ancienne dignité du mort donnait bien le droit à ses héritiers d'étaler cette décoration chimérique de la vanité des vivants. Cependant, sur l'avis du procureur du Roi, en vertu des ordonnances sur le fait des armoiries, ces blasons furent arrachés publiquement, ce qui fait douter que les mayeurs aient jamais eu le droit que donne la vraie noblesse. »

Dans le manuscrit 215 de la bibliothèque d'Abbeville, nous trouvons à la suite d'une copie des chroniques de Rumet et de celles d'Hermant faite par le marquis le Ver, la copie de soi-disant lettres patentes [2] données par Charles V au mois de mai 1369, portant que « le privilège de noblesse » est accordé au maire d'Abbeville « et à sa lignée, descendans et autres maires ses successeurs et à la lignée d'iceux descendants en léal, voulant qu'ils soient tenus et réputés nobles... » A la suite, vient la copie de lettres patentes de Charles VI datées du mois de novembre 1380, portant confirmation des lettres précédentes.

Après qu'il eut fait la copie de ces deux documents, le marquis le Ver a pris le soin de faire remarquer que

1. Ce maieur était Claude de Waconsains, dont il vient d'être question, décédé le 25 août 1588, dit Waignart.

2. Pages 303 et suiv. Le manuscrit 104, écrit en entier de la main de M. Delignières de Bommy, est une copie des mêmes chroniques et des mêmes documents. V. pp. 61 et suiv. de la seconde pagination.

les originaux ne sont cités nulle part et qu'ils ne sont point mentionnés dans les *Ordonnances des rois de France* de Laurière et Secousse. Déjà, en tête de la première pièce, le prudent marquis avait constaté que « le protocole de cette charte est mot pour mot le même que celui de la charte du mois de mai 1369 par laquelle Charles V confirme les privilèges de la ville d'Abbeville, insérée p. 384 dans l'*Histoire des maïeurs d'Abbeville*, par le P. Ignace. »

Nous ne nions point la concession faite par Charles V de lettres patentes portant anoblissement des maïeurs d'Abbeville, mais nous n'avons pas été plus heureux dans nos recherches que le marquis le Ver; nous n'avons trouvé nulle trace de l'original et nous n'attachons aucune confiance aux copies que contiennent les manuscrits 104 et 215.

La série AA des archives municipales d'Abbeville que nous venons d'inventorier renferme un certain nombre de pièces émanant de Charles V, mais aucun document n'est relatif au droit de noblesse conféré aux maïeurs.

Nous trouvons dans la série AA 44 des archives municipales plusieurs pièces signées de Charles V en 1374 et 1376 portant concession aux maires, échevins et habitants d'Abbeville de l'exemption du droit de franc-fief parce qu'ils avaient « eu leurs maisons, granches et autres habitations... arses et détruites. » Dans l'esprit du roi, cette concession ne devait être que temporaire, mais les Abbevillois eurent la précau-

tion de faire confirmer ce privilège par Charles VI en 1389, par François Ier en 1517, par Louis XIII en 1610.

Or, pour nous, jusqu'à preuve du contraire, nous considérerons que les maïeurs et échevins n'ont eu à invoquer d'autre titre en faveur de la noblesse que les lettres d'exemption du droit de franc-fief qui leur furent accordées en 1374.

Notre opinion se trouve fortifiée par le passage suivant d'une note que nous avons relevée aux archives municipales (BB, 53) dans un recueil de notes historiques formé au siècle dernier par un honnête bourgeois d'Abbeville ; sous la rubrique *Maïeurs*, il dit simplement, sans preuves à l'appui, que Charles V accorda la noblesse aux maïeurs d'Abbeville en 1369, et que Charles VI confirma cette noblesse en 1380 ; il ajoute : « Ces titres sont devenus en peu de temps sans effet, mais on prétend que les maïeurs ont continué de s'arroger la noblesse sous le prétexte du privilège d'exemptions du droit de franc-fief dont les habitants d'Abbeville ont toujours joui ; — que l'affranchissement de ce droit pouvait être considéré comme équipollent à des lettres d'anoblissement pour les maïeurs, chefs des habitants, puisque c'est le plus beau droit qu'ait la noblesse du royaume que l'exemption du droit de franc-fief, avec d'autant plus de raison que la noblesse des capitouls de Toulouse, si bien établie, n'a pour fondement que des lettres de Charles VII des années 1419 et 1425 portant pareille exemption du droit de franc-fief. Ainsi, on prétend

que les maïeurs assez fortunés et puissants pour oser prendre la qualité de noble dans les temps de trouble qui se sont écoulés sous les règnes de Charles V et de ses successeurs jusqu'à celui de Louis XIII, que Richelieu a commencé une réforme de sa façon dans l'État, l'ont transmise à leurs descendants. Nous avons beaucoup de familles nobles dans Abbeville, dans le Ponthieu et ez environs dont la noblesse tire son origine de la majorité. »

C'est donc par assimilation que les maïeurs d'Abbeville se sont prétendus nobles bien longtemps avant les lettres d'anoblissement accordées par Louis XIV. Au reste, n'a-t-on point vu quelques historiens et surtout un homme d'une grande valeur, le président Hénault, prétendre dans son *Abrégé chronologique*, année 1371, que la population parisienne devait être considérée comme anoblie en masse par les lettres de Charles V accordant aux Parisiens le droit de franc-fief ?

Les preuves que les maïeurs d'Abbeville pouvaient faire valoir en faveur de leur noblesse devaient être bien fragiles et insuffisantes puisque, suivant la remarque du marquis le Ver (Ms. 215, p. 304), Philippe Rohault ne put parvenir à être anobli comme descendant de Guillaume Rohault, maïeur en 1553, et de Claude Rohault, maïeur en 1586.

Jamais Antoine Rohault n'a pris la qualité de noble ; dans tous les actes qui le concernent et qui sont postérieurs à ses deux majorités, de même que dans son

testament, il est constamment qualifié honorable homme ; aucun de ses descendants ne s'est dit noble ; il est vrai que tous ont exercé le métier de tanneur de père en fils jusqu'à l'extinction de la première branche de la famille Rohault.

Après cette longue digression sur un point demeuré obscur de l'histoire municipale d'Abbeville, revenons à Antoine Rohault. Le 28 décembre 1611, Françoise Crignon, sa femme, tomba malade ; elle languit jusqu'au printemps de l'année suivante et mourut le 1er avril 1612, à l'âge de cinquante-huit ans; elle fut inhumée dans la chapelle de St-Sébastien en l'église Saint-Gilles, lieu ordinaire de sépulture des Rohault.

Le maïeur d'Abbeville éprouva un très grand chagrin de la mort de sa femme, et, sept mois plus tard, à la fin d'octobre 1612, il tombait malade à son tour et décédait le 28 janvier 1613 âgé de 68 ans 6 jours; il reçut sa sépulture « en l'église Saint-Gilles au costé droict de ladicte Crignon devant un tableau proche des orgues où est despeinte la Résurrection des Morts, auquel tableau est son pourtraict. »

Suivant la généalogie des Rohault dressée par M. de Baizieux, l'épitaphe et le tableau qui furent placés près de la sépulture d'Antoine Rohault et de sa femme subsistaient encore en 1789. Le portrait qui se trouve aujourd'hui au musée d'Abbeville et du Ponthieu, — que nous reproduisons en tête de cette notice, — provient très probablement de l'église Saint-Gilles. Quant à l'épitaphe, elle a disparu.

Nous avons eu la bonne fortune de découvrir dans nos recherches les testaments d'Antoine Rohault et de sa femme, reçus par François Descaules et T. Decalonne, notaires à Abbeville. Ces deux documents se trouvent en l'étude de Me Eug. Briet, qui a bien voulu nous les communiquer, ce dont nous lui sommes très reconnaissant.

Le jeudi 19 janvier 1612, Françoise Crignon, « gisant malade » en sa maison, fit appeler son notaire pour lui dicter ses dispositions testamentaires. Elle demanda à être inhumée « en la carolle de St-Sébastien » en l'église Saint-Gilles, et, à cet effet, elle fit don de 100 sous à ladite église pour l'ouverture de la terre ; elle donna en outre 20 sous tournois à la confrérie de St-Sébastien, 40 sous à la fabrique de Saint-Vulfran, 100 sous à l'Hôtel-Dieu, 60 sous à l'église de Citernes [1] et 6 livres tournois au bureau des pauvres ; dans les huit jours qui devaient suivre son trépas, les Cordeliers et les Minimes célébreront, « si faire se peut », un haut service pour la testatrice, qui légua à cet effet une somme de 4 livres à chacun des deux couvents. Elle demanda en outre un annuel à Saint-Gilles et un haut service à Citernes ; elle ordonna une distribution de 5 sous à chaque « pauvre femme » de ce village qui assistera audit service et priera Dieu pour le salut de son âme. Une somme de trois cents livres fut affectée à ses funérailles.

1. Françoise Crignon n'oublia point les pauvres de Citernes, son village natal, ou, plus exactement, Yonville, seigneurie qui appartenait à son père et où il était né lui-même en 1516.

Elle partagea entre ses cinq enfants survivants, Antoine, Jean, Édouard, Gilles et Madeleine les 31 journaux de terre qu'elle possédait de son propre, une rente de 5,600 livres et la moitié de 154 journaux trois quartiers de terre en divers terroirs achetés en communauté avec son mari. « Pour, de toutes lesdites terres, rentes ou argent données et légaltées par ladite testatrice auxdits Édouard et Gilles Rohault, ses deux filz puisnez, jouir par eulx et chacun d'eulx respectivement du jour de leur mariage, qu'ilz entreront en religion ou auront attainct l'aage de vingt-cinq ans et non plus tost, parce qu'elle veult et entend que ledit Rohault, son mary, jouisse de tout ususfructuairement jusques audit temps sans en rendre aucun compte ou profict à la charge de nourrir, entretenir et faire instruire lesdits Édouard et Gilles jusques audit temps. » A sa fille Madeleine, elle fit don de « tous ses accoustremens, bagues et joiaulx. »

Le 2 décembre 1612, François Descaules et T. Decalonne recevaient le testament d'Antoine Rohault, qui demandait à être inhumé auprès de sa femme, « et, pour ouverture de la terre », il faisait don à l'église Saint-Gilles de 6 livres tournois, de son manteau fourré et de la meilleure de ses jupes. Il fit don à la même église pour la fondation d'un bas obit hebdomadaire d'une rente de 25 livres au denier 16 que lui devait François Dequevauvillers, bailli d'Airaines. Il donna 20 sous à la confrérie de St-Sébastien, 6 livres à la fabrique de Saint-Vulfran, autant au bureau des

pauvres, 60 sous à l'Hôtel-Dieu, 60 sous au couvent des Cordeliers et pareille somme au couvent des Minimes pour que, dans un délai de huit jours après son décès, il fût célébré pour lui un service solennel dans chacun de ces deux couvents. Il demanda un annuel à Saint-Gilles pour le salut de son âme et de celles de ses parents et amis défunts. Il légua 300 livres tournois pour ses funérailles et l'annuel.

Il fit ensuite le partage entre ses cinq enfants de 8 journaux de terre de son propre, d'une rente de 5.600 livres et de la moitié de 154 journaux trois quartiers de terre achetés en communauté avec sa femme. Dans le cas où Édouard et Gilles Rohault viendraient à décéder avant d'être mariés ou d'être prêtres ou d'être entrés en religion, leur père ordonnait que les biens du défunt ou des défunts seraient partagés également entre leurs frères survivants.

« Moiennant les dons et légaltz cy dessus faictz à ses dits enfans, ledit testateur veult et ordonne qu'ilz ne puissent prétendre et demander aucun quint, part et portion l'un sur l'autre, nonobstant coustumes, ordonnances ou droict qu'ilz pourroient alléguer, et, au cas que quelqu'un prétende ou demande quelque chose, il révocque le légalt du contredisant et le donne à ceulx quy ne contrediront. »

A la suite de la donation faite à sa fille, Antoine Rohault ajouta cette clause : « La donnation tant desdites terres que rentes faictes à ladite Magdeleine est à la charge et condition expresse qu'elle ne les

pourra vendre, ypothéquer, charger ne aliéner en façon quelconque, mais en pourra disposer et les donner à ses enfans et non à autres; que s'ilz meurent paravant estre mariez, prebtres ou entrez en religion, le tout sera et appartiendra aux enfans dudit testateur lors vivantz. »

Après avoir ordonné que le reste de ses biens, meubles, immeubles et argent non désignés sera partagé également entre ses quatre fils et sa fille, le testateur inséra cette clause: « Leur ordonnant et enjoingnant à tous de vivre pacificquement l'un avecq l'autre et se contenter de ce quy leur est donné et suivant le document que Thobie a donné à son filz. Il les exhorte et admoneste de craindre Dieu et, par ce moien, auront suffisance et des biens assez. »

Il ne nous est point possible de pouvoir déterminer la fortune d'Antoine Rohault ni celle de sa femme d'après leurs testaments, car ils n'ont pas tout déclaré. Ainsi, nous ne relevons qu'un total de 193 journaux de terre, tandis que dans le livre de raison (fol. 86 à 95) nous trouvons mention de 241 journaux.

II

Le livre de raison d'Antoine Rohault forme un manuscrit mesurant 200^{mm} sur 300 ; il porte encore la reliure en basane blanche du temps et des restes de lanières en cuir servant de fermoirs. Il contient actuellement 187 feuillets, dont un seul est resté en blanc ; nous disons actuellement, car il a dû s'en trouver davantage autrefois ; en différents endroits, il reste des traces de feuillets qui ont été enlevés ; ce sont peut-être les plus intéressants pour la partie dont nous nous occupons. Mais il est rare que les registres de cette époque et de cette nature se soient conservés intacts jusqu'à nos jours.

Toutefois, à part ces lacunes, le livre de raison d'Antoine Rohault est dans un état de parfaite conservation ; il est fort lisiblement écrit, en bon style et sans fautes d'orthographe.

Nous croyons utile de faire connaitre aussi brièvement que possible les différentes matières dont il est question dans ce registre.

Fol. 1. Notes concernant les coutumes des bailliages d'Amiens et du Ponthieu.

Fol. 2-63. Copie, avec annotations, du « cayer des coustumes, usaiges et stilles de la seneschaulcée et conté de Ponthieu » publiés à Abbeville les 26 et 27 octobre 1506.

Fol. 64-70. « Stille et usage d'assize de Ponthieu. »

Fol. 71-83. Copie des « coustumes, usaiges et stilz locaulx notoirement gardées en la ville et banlieue d'Abbeville. »

Fol. 84. — Rohault rapporte « l'advis » « d'aucuns docteurs » sur la fondation et l'étymologie d'Abbeville, de Waben et de Rue ; ces trois villes auraient été établies en l'an 316 en l'honneur de la Trinité. Les raisons qu'il rapporte pouvaient avoir cours de son temps, mais, aujourd'hui, elles font sourire.

Fol. 85. Ce feuillet contient des notes sur le père, la mère et le grand-père maternel de Rohault ; c'est à ce feuillet que commence le livre de raison d'Antoine Rohault.

Fol. 86-94. Etat des immeubles appartenant à Antoine Rohault et à sa femme sur les terroirs de Mérélessart, Martaineville, le Translay, Vismes, Wiameville, Maigneville, Vergies, le Fay, Doudelainville, Hocquincourt, Allery, Wiry, Citernes et Cannessières. Cet état n'est plus complet, car il reste des traces de feuillets déchirés après le folio 94 ; en outre, nous ne trouvons qu'un total de 132 journaux un quartier pour les terres achetées en communauté, tandis que d'après les testaments des deux conjoints ceux-ci font le partage de 154 journaux trois quartiers comme provenant d'acquêt. Suivant cet état, Antoine Rohault possédait de son propre 60 journaux 3 quartiers et sa femme, 48 journaux.

Parmi les propriétés d'Antoine Rohault, nous signalerons un petit fief situé à Mérélessart qui lui fut donné en mariage par sa mère ; ce fief consistait « en trois journeulx et ung quartier de terre ou environ sur partie duquel est l'amasement de la chambre, maison, estables à chevaulx et granges, le reste est court,

jardin à fruitz, moictié de l'enclos tenant au jardin », tenu d'Anne de Foucquesolles, dame de Mérélessart, par 60 sous parisis de relief, 20 sous de chambellage, le quint denier de vente et service de plaids ; la seconde moitié de l'enclos tenant au jardin de ce fief relevait de François de Trouville, écuyer, sieur de Mérélessart. 2 journaux de terre situés à Hocquincourt étaient tenus de Me Jehan de le Court, à cause de son fief séant audit lieu ; 7 journaux à Allery étaient tenus de François du Hamel, écuyer, sieur d'Allery ; 3 journaux à Wiry étaient tenus de Robert de Saint-Delis, sieur de Heucourt, à cause de son fief de Saint-Germain ; 7 journaux à Citernes étaient tenus du fief de Bernapré, appartenant à Jean Routier, archer des gardes du roi, demeurant à Oisemont ; 4 journaux à Vergies tenus du seigneur de la Boissière ; 5 journaux au même lieu tenus de N.... Damerval, seigneur de Frettecuisse ; 3 journaux au même lieu tenus de Jacques le Grand, écuyer, sieur des Masures et de Vergies en partie ; 7 journaux à Cannessières, tenus du fief de Blangiel appartenant à Paul d'Acheu, sieur du Plouy, et à sa mère, Isabeau de Caulx ; 3 journaux au Translay tenus d'un fief audit lieu appartenant à François de Belleval ; 3 journaux à Wiameville tenus du fief du Louart appartenant au prieuré de Saint-Martin au Bois ; 4 journaux audit lieu tenus de Jacques de Ribeaucourt, écuyer, seigneur du Quesnoy, à cause de son fief de Wiameville ; 6 journaux audit lieu tenus de Philippe de Bommy à cause de son fief et seigneurie de Wiameville ; 4 journaux audit lieu tenus d'Anne de Foucquesolles, dame de Beaucamps, à cause de son fief de Courcelles ; 3 journaux à Vergies tenus d'Anne de Bommercat, demoiselle de la Boissière et

de deux fiefs appartenant à Philippe de Fontaines, écuyer, sieur de Malgenestre ; 4 journaux à Doudelainville achetés à Nicolas le Fuselier, écuyer, sieur d'Arry, tenus du sieur de Frucourt ; un pré audit lieu tenu de Jacques Gaillard, bourgeois d'Abbeville, à cause d'un fief qu'il possédait à Doudelainville.

Fol. 95. Relation de la mort de Françoise Crignon et d'Antoine Rohault, son mari.

Fol. 95 v°. Complainte en 24 couplets sur S. Foilan.

Fol. 96-98. Extraits de divers ouvrages concernant le roi Philtan, la reine Gelges, les SS. Foilan, Furcy et Vulfran, S. Riquier, Ste Catherine et S. Angilbert.

Fol. 99-109. Notes sur la famille de l'auteur et sur les principaux événements de son temps.

Fol. 109 v°. Extrait d'un manuscrit en latin de 1321 relatif à la fondation de l'église N.-D. de Chartres, « rafreschy et tourné en françois le xv aoust 1607 » par Thomas Boileau, procureur au siège présidial de Chartres.

Fol. 110. Resté en blanc.

Fol. 111. « Edict du Roy par lequel il ordonne que les femmes vefves passans à nouvelles nopces ne pourront avantager leurs nouveaux maris ou parens d'iceulx plus que l'un de leurs enffantz ou enffantz de leurs enfans, ny semblablement les maris de leurs secondes femmes. » Donné à Fontainebleau au mois de juillet 1560.

Fol. 112-134. Copie des « coustumes tant généralles que particulières et localles du bailliage d'Amiens. »

Fol. 134 v°-135. Copie des coutumes locales et particulières de la prévôté de Beauquesne du côté de l'Artois et de la rivière d'Authie.

Fol. 135 v°-136. Coutumes locales de la prévôté de Saint-Riquier.

Fol. 136. Coutumes locales de la prévoté de Doullens.

Fol. 136. Coutumes locales de la prévôté de Fouilloy.

Fol. 136 v°-137. Coutumes locales de la prévôté du Vimeu.

Fol. 137 v°. 1571. « Ung bon docteur, prédicateur, a exposé à Saint-George le psalme *Domine, ne in furore tuo arguas me, neque in irâ tuâ corripias me.* Sur l'exposition de ce verset a remarqué deux pointz beaulx et notables, sçavoir: le premier que ceulx que Dieu arguera en sa fureur sont les réprouvez et dampnez, lesquelz Dieu pugnira au jour du jugement par le feu éternel. L'aultre point est que ceulx que Dieu corrige en son ire sont ceulx quy devant qu'estre en paradis sont corrigez par le feu du purgatoire... » — A la suite, notes sur quatre vertus que doit posséder l'homme.

Fol. 138. Liste des enfants d'Antoine Rohault et de Françoise Crignon, sa femme.

Fol. 139. Sur la résurrection de Jésus-Christ.

Fol. 139 v°. Extrait d'un livre imprimé à Paris en 1519 par un docteur nommé Guillaume Pepin, religieux jacobin, contenant la vie de plusieurs saints et des sermons pour les principales fêtes de l'année; cet extrait est relatif à l'Annonciation.

Fol. 140-142. Sentences et proverbes de Salomon.

Fol. 142 v°. « Oraison à Monsieur S[t] Jehan Baptiste:

Glorieulx sainct Jehan Baptiste,
Quy resjouir feys maint cœur triste,
En toy meit Dieu maint bénéfice,
Car tu es angle par office,
Evangeliste par sentir,
Apostre, docteur sans mentir,

Martir, confez, vierge, prophète ;
Demonstré as la joie céleste ;
Helie es dict par vraye semblance
Exemplaire de penitance,
Lumière, voix, amy, message
Du Saulveur de l'humain lignage,
Pour monstrer de salut la voye.
Moy et mes amys sy avoye
Que cy ayons telle victoire,
Que avecq toy soions en gloire.
Amen.

Fol. 143-150. « Enssuit l'interprétation et exposition de la messe déclairée par notre maistre Savary, docteur en théologie, curé de l'église monseigneur Saint Gilles. 1568. »

« Ce quy enssuyt a esté trouvé escript en ung petit tableau estant en la chapelle Notre-Dame en l'église Saint-Gilles à l'honneur de la Vierge Marie :

Quy me créa, je l'ay conceup
Par singulière humilité,
Et pour ce que je l'ay receup
En humaine fragilité,
Il me donne d'agilité
Aujourd'huy don pour le surplus.
Je suis en immortalité
Mère de Dieu. Que on voeult plus?

Il me nourrit, je l'ay repeu,
Et pour ce qu'en benignité
Je lui ay faict ce que j'ay peu,
Par doulce consanguinité,
Pour l'honneur de maternité,
Par laquelle tant je luy pleu,
Je suis en son éternité
Mère de Dieu. Que voeult-on plus?

Je l'ay couvert, il a vestu
De gloire mon humanité,
Et quy plus est par la vertu
De sa haulte divinité,
Il m'a mis en telle dignité
Que je suis supz tous les esleuz
La plus près de la Trinité,
Mère de Dieu. Que voeult-on plus?

Quy voeult avoir mon amitié,
Tant soit-il de grace seclus,
Vienne à moy, je suis, par pitié,
Mère de Dieu. Que voeult-on plus?

Fol. 151. « Au jour de la feste monseigneur Saint Gilles, premier jour de septembre 1574, ung prédicateur cordelier, général visitateur de tout leur ordre, feyt une prédication en l'église Saint-Gilles à IX heures du matin, en laquelle prédication il interpréta, exposa et déclara ce quy s'enssuit... » Le prédicateur expliqua ce « qu'est religion en laquelle doibt vivre l'homme chrestien en ce monde pour parvenir à la gloire éternelle. »

Fol. 152. Hymne composée à la louange du Saint-Sacrement trouvée dans un bréviaire de Thérouanne. A la suite, on lit:

« Un religieux minime, docte et de bonne vie, correcteur du couvent des Minimes de cette ville, a presché tous les jours de caresme 1594 à deux heures après midy en leur église où estoit l'oratoire durand le caresme et explica les commandemens de Dieu. Ung jour traicta et exposa que c'estoit de la condition de l'héréticque quy enfin devient athéiste, et par quelz degrez il chemine et feit la déclinaison séquente:

In nominativo	Curirsus
Genitivo	Queritantis
Dativo	Dubitanti
Accusativo	Pertinacem
Vocativo	O heretice
Abbativo	Ab atheo.

« Il dict qu'on luy pourroit objecter que telle déclinaison est hétéroclite ; il respondit que ouy et que tout ne valloit rien.

« Ce servira pour instruction à tous chrestiens catholicques quy considèreront l'estat misérable de l'infidèle quy ne se voeult renger à la foy et obéissance de l'église quy peu à peu tombe et parvient au labirinte de l'athéisme.

« Ledit religieux estoit général de l'ordre des Minimes en l'année 1604, et vint en ceste ville audit an au mois de juillet. »

Fol. 153. Liste des enfants auxquels Antoine Rohault et sa femme ont été parrain et marraine.

Fol. 154. « Proprietez quy sont au temple matériel quy doibvent estre en nous quy sommes temples du benoict Saint-Esprit. »

Fol. 155-165. Opinion de divers docteurs sur la Sainte Vierge, — copies d'oraisons, — d'hymnes, — des sept psaumes de la pénitence, — interprétation des cérémonies du baptême, etc.

Fol. 163 r°. Taire et parler ont chacun leur saison.
Le trop parler engendre souvent noise ;
Taire est plus seur en quelque part qu'on voise ;
Doncques, tes-toy ou parle par raison.

Fol. 166-181. « Enssuit ce que monsieur notre maistre Jehan Savary, docteur en théologie, chanoine de l'église monseigneur sainct Wlfran, a dicté et que ont escript

ses auditeurs, tenans le siège et faisans leçons publicques en ladite église, sur l'exposition du symbole des Apostres, commenchées lesdites leçons le lundy xiij[e] jour d'octobre an de grace mil v[c] soixante-sept. »

Fol. 182-183. « S'enssuit une briesve déclaration de la louenge, vertu et efficace des pseaulmes contenues au pseaultier. » A la suite :

O escharboucle reluisant
Nuict et jour sans obscurité,
Esmeraude très cler luisant,
Et saphir de sécurité,
Dyamant de mondicité,
Ruby rayant plus cler que flamme,
Je te requiers en charité,
Ayes pitié de ma povre âme!

O cyppré arromatissant,
Palme de grande suavité,
Hault cèdre sur tous verdoiant,
Olyve de fertilité,
A ma très grande nécessité,
Je vous supplye, très saincte dame,
Quant au mourir seray cité,
Ayes pitié de ma povre âme !

O rose odoriférant
Et pur lis de virginité,
Violette sœuf flagrant,
Marguerite d'humilité,
Marjolaine de purité,
Romarin flayrant comme balme,
Par ta grâce, clémence et bonté,
Ayes pitié de ma povre âme !

Prince éternel en trinité,
Dévotement je vous réclame
Trois personnes en unité.
Ayes pitié de ma povre âme!

Fol. 184-186. Prières, sentences et extraits de divers auteurs.

Fol. 186 v°. « Oraison à la très sacrée Vierge pudicque Marie, mère de notre Rédempteur Jésus-Christ, composée par ung dévot, sage et vertueux relligieulx cordellier quy prescha durant le caresme à St George en l'an de grâce mil cincq cens soixante-cincq. »

Fol. 187. « Aultre oraison très dévote que ledit relligieux feyt et prononcha en la fin de la prédication le jour du vendredy sainct. »

III

Fol. 85 v°. Antoine Rohault, mon père, que Dieu absolve, est déceddé le xxviij[e] jour de décembre mil v[c] quarante-quatre, et je fus nay le xxij[e] jour de janvier mil v[c] quarante-cinq, ainsy que nous nombrons ad présent et observons la dacte.

Madaleine de Callonne [1], femme de Aleame Gouvion [2], mère de ma mère, est décédée au mois de may mil v[c] trente-cincq.

Ledit Aleame est décédé le dernier jour de febvrier mil v[c] quarante-nœuf, et sont sépulturez en l'église des Cordeliers.

Marguerite Gouvion [3], ma mère, est décédée le dimence septiesme de mars mil v[c] quatre-vingtz-dix-nœuf, eagée de soixante-quinze ans et demy, estant

1. Madeleine de Calonne était fille de Guillaume, qui avait épousé successivement Catherine de Saint-Soupplis et Jeanne Louvel. MM. de Belleval et de Rosny disent à tort qu'il fut échevin d'Abbeville en 1506 et 1507 ; son nom ne figure ni à ces dates ni à aucune autre date parmi les échevins de cette ville.

2. Aléaume Gouvion comparait à l'arrière-ban en 1530 et 1542 pour ses fiefs; il fut échevin d'Abbeville de 1518 à 1524 sans interruption ; son père, Firmin Gouvion, qui signa la coutume de Pontbieu avec le tiers-état en 1495, avait été aussi échevin de 1511 à 1516 et maieur de bannière en 1503 et 1504 ; il faisait partie de la quinzième corporation, celle des mariniers.

3. Elle s'était remariée en 1551 à honorable homme Laurent Gaillard, et en eut plusieurs enfants, entre autres Jean, seigneur d'Embreville ; elle était veuve en 1572 et fit son testament pardevant Damiens et le Febvre le 14 novembre 1597.

demeurée par vielesse malade environ trois sepmaines devant son décedz, toujours saine d'entendement, endurant patiemment sa maladie ; elle receut le sainct sacrement de l'autel le samedy xx[e] de febvrier ; elle receut l'unction extrême le lundy premier jour dudit mois de mars et premier lundy de caresme. Toute la sepmaine, on voioit qu'elle diminuoit de force et elle se recommandoit souvent jour et nuict à Dieu, disant : *In manus*, et plusieurs aultres belles oraisons. Elle donna bénédiction à tous ses enffans et à ses nepveux et niepces incontinent qu'elle eut receu l'unction et, le dit jour de dimence, elle rendit son ame à Dieu à une heure après midy, aiant eu entendement et parolles jusques ung quart d'heure devant son trespas. Son corps a esté sépulturé dedans l'église Saint-Gilles devant ung tableau près l'autel Saint-Sébastien. *Animæ omnium fidelium requiescant in pace. Amen.* Elle est déceddée cincquante ans après son père, qui estoit eagé de soixante-quinze ans, ayant nom Aleame.

Fremin Gouvion, père dudit Aleame et notre aue, en l'an mil quatre cens quatre-vingtz-dix, donna une verrière en l'église Saint-Jacques de ceste ville, en la chapelle des mariniers, qui est la seconde près l'autel de ladite chapelle, où est peinte l'image Notre-Dame de Pitié, au-devant de laquelle est posée l'image de saint Job et est escript au bas de ladite verrière, derrière ladite image, ce quy s'enssuict :

En ferme devotion,
Luy et Maroye la Moullier,
Quy y fut mise par bon advis
Avant Pasques sans varier.
A donné Fremin Gouvion,
Ceste verière en chu moustier,
En avril iiij[xx] et x,
Veulliés pour eulx Dieu prier [1].

1. Cette inscription et la suivante ont été publiées par M. le

A esté trouvé escript en un papier estant avecq le testament dudit Fremin Gouvion ce quy enssuyt :

Le douziesme de juillet et an mille
Cincq cens dix-huict fut icy inhumé
Le bon Fremin Gouvion bien nommé,
En son vivant eschevin d'Abbeville.

Du mois febvrier vingt cincqiesme jour
An mil cincq cens dix-nœuf, fut Marie
De Charles femme audit Fremin ravie
Par mort et mise icy bas sans séjour.

Le septiesme d'avril et an pareil
Mille cincq cens dix nœuf, Jehanne Tillette,
De Aleame Gouvion, femme honeste,
Fut cy mise par mortel appareil.

En l'année 1605, on a faict les estanficques de ceste verière nœufz, et j'ai obtenu dudit vitrier qu'il ait mis et pòsé le carreau contenant l'escripture estant au commencement de ce feuillet verso [1] au decha de ladite image et, au lieu où estoit ledit careau, il a remis celluy quy contient l'effigie des femme et fille dudit Fremin Gouvion.

Fol. 95. Françoise Crignon [2], femme d'Antoine Ro-

comte de Brandt de Galametz dans *le Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, t. II, 1887-1888, p. 142-143.

1. Ce sont les trois inscriptions qui précèdent.

2. Elle était fille de Claude Crignon, né en 1516, et de Jacqueline Danzel, fille de Nicolas et de Marguerite de Verloing. Claude Crignon, qui possédait le fief de Courcelles, situé sur le terroir de la Neuville-au-Bois, eut de son mariage avec Jacqueline Danzel plusieurs enfants, entre autres : 1° Charles, sieur de Courcelles, conseiller au présidial d'Abbeville en 1579, marié d'abord à Geneviève Noël puis à N... Fouache du Boulan ; 2° Jean, tanneur à Abbeville, auteur d'une branche qui s'est éteinte dans les familles Wignier, Foucques et Beauvarlet ; 3° Oudart, sieur d'Yonville, marié à Claude de Gouy ; 4° Claude ; 5° Françoise,

haut, eagée de LVIIJ ans ou environ, ayant XV ans et demy à son mariage célébré le XXIIJe d'octobre 1569 et XLIJ ans et demy mariée, est devenue malade le XXVIIJe de décembre 1611 et continué jusques au dernier jour de mars 1612, quy sont trois mois entiers sans sortir de la chambre, pendantz lesquelz on luy a aporté Dieu trois fois, sçavoir : le jour de la feste Saint Sébastien XXe janvier, le jour de la feste Saint Mathias XXVe febvrier et le IIIJe dimence de caresme XXVe de mars, feste de l'Annonciation; le jeudy enssuyvant XXIXe dudit mois, entre cincq et six heures du matin, on luy donna l'extrême unction qu'elle receut saine d'entendement et dévotieusement; depuis, elle diminua de forche, ayant toujours bonne patience, donna sur le soir sa bénédiction à ses enffans, nepveux et niepces, les exhortant à bien vivre et persévérant toujours de s'amonnester et recommander à Dieu; elle est trespassée le dernier jour de mars environ une heure après minuict, quy estoit commencement du mois d'avril, jour de dimence, IIIJe de caresme, station des pardons de Saint-Gilles, et son corps fut gardé jusques au mardy 3 avril qu'on feit le service d'enterrement en l'église Saint-Gilles en la carole Saint-Sébastien, entre les deux pilliers proches des orgues et portail de ladite carole. *Anima ejus requiescat in pace.*

[1] Anthoine Rohault, mary de Françoise Crignon, est décedé le 28e de janvier 1613, âgé de 68 ans 6 jours d'une maladie provenant d'une grande tristesse de la

femme d'Antoine Rohault; 6e Adrienne; 7e Marie, femme de Louis Lebel; 8e Jeanne. La famille Crignon comptait à cette époque un très grand nombre de tanneurs parmi ses membres; plusieurs d'entre eux furent échevins ou maieurs de bannière.

1. L'alinéa qui suit a été ajouté par l'un des enfants d'Antoine Rohault, suivant toute probabilité.

mort de ladicte Françoise Crignon, laquelle tristesse luy causa peu à peu une courte haleine quy luy augmenta de jour en jour et fut contrainct de demeurer en sa maison sur la fin du mois d'octobre 1612, diminuant toujours de force suivie d'une enfle au commencement du mois de novembre et allors il prit le lict, laquelle commença aux pieds et s'augmenta petit à petit jusqu'aux mammelles ; l'espace de deux mois et demy, il endura de grandes douleurs et peines excessives avecq un grand courage et grande patience, s'amonestant jour et nuict et rendant action de grâce à Dieu pour les biensfaicts qu'il avoit receu de luy toute sa vie. Il receut l'extrême unction le jour de la Conception de la Vierge à une heure après midy avecq une grande dévotion et, incontinent après, il fit venir touts ses enfans, nepveux et niepces ausquels il fit une belle exhortation et dévotieuse et leur donna sa bénédiction. Il receut aussy plusieurs fois la Sainte Eucharistie avecq un grand contentement et un grand amour de Dieu ; mesme devant qu'il rendît son âme à Dieu, quy fut entre dix et unze heures du matin, il receut encor le viaticque avecq une grande consolation et eut le jugement sain et entier jusqu'à la fin. Son corps est inhumé en l'église Saint-Gilles, au costé droict de ladicte Crignon devant un tableau proche des orgues où est despeinte la Résurrection des Morts, auquel tableau est son pourtraict. *Anima ejus requiescat in pace* [1].

1. Waignart (Ms. 108, fol. 975) enregistre ainsi la mort d'Antoine Rohault : « Le XXVIII dudit mois de janvier mourut honorable homme sire Antoine Rohault, doyen des antiens juges des marchands et par deux fois maieur d'Abbeville. » Le P. Ignace est moins laconique ; voici ce qu'il dit dans son *Histoire des maieurs d'Abbeville* (p. 767.) : « Auparavant sa mort, il donna des préceptes

Fol. 99. En l'année 1581, le jour de la feste de la Magdaleine, je fus nommé greffier du Bureau des Pauvres [1] pour ung an finy pareil jour 1582.

Au mois de janvier, le treiziesme jour, 1582, je fus nommé premier consul, Philippes de Lestoille [2] estant juge des marchans pour ung an expiré à pareil jour 1584.

En l'année 1593, je fus nommé juge des marchans pour ung an finy à pareil jour 1594.

à ses enfans pour vivre saintement, et leur laissa un testament semblable à celuy de ces anciens patriarches, où il n'ordonna pas tant le partage de ses biens, qu'il leur monstra le chemin de leur salut et l'acquisition des richesses éternelles. Sa piété a esté récompensée de Dieu par le nombre de ses propres enfans et des enfans de ses enfans, que sa divine Majesté a attirés à son service, les uns aux chartreux et aux capucins, les autres en divers ordres religieux, tant d'hommes que de filles. » Nous ne connaissons d'autre testament d'Antoine Rohault que celui dont il est question dans la notice que nous lui avons consacrée plus haut ; mais nous croyons que le testament auquel fait allusion le P. Ignace n'est autre chose que le livre de raison de Rohault, lequel a dû lui être communiqué ainsi qu'à Waignart, car l'un et l'autre, en parlant de Rohault, se sont servis d'espressions que nous retrouvons dans son registre. Profondément pieux et même mystique, Rohault a reproduit dans son livre un très grand nombre de préceptes religieux et de pensées chrétiennes qui ont permis au P. Ignace d'écrire ce que nous avons rapporté plus haut.

1. Le Bureau des pauvres d'Abbeville fut créé à la suite d'une assemblée générale des principaux habitants tenue le 12 juillet 1580 dans la grande salle de l'hôtel de ville et, par lettres patentes du 3 mars 1581, Henri III confirma l'établissement de cette utile institution. La première élection des commissaires eut lieu le 22 juillet 1580. Dans sa *Taxe des pauvres à Abbeville en 1588*, M. de Galametz donne les listes des commissaires de 1580 à 1589, mais l'élection du 22 juillet 1581 ne s'y trouve point. (V. sur le Bureau des pauvres, *la Ligue à Abbeville*, par M. E. Prarond (I, 162) et *le Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie* (II[e] année, 1887-1888, p. 19).

2. Philippe de Lestoille, sieur de Haudrechies (fief sis à Maisnières), grainetier au grenier à sel d'Abbeville en 1580, avait été consul en 1575 ; il fut échevin en 1578, 1596 et 1598 ; il épousa Claude Danzel, fille de Jean et de Marguerite du Hamel.

J'ay esté eschevin huict années. La première année, en la mairie première de Me Pierre le Boucher, lieutenant criminel, commencée le xxiiij[e] d'aoust 1576 finant 1577.

La seconde fois, en la seconde mairie de Jacques le Roy, premier des huict.

La troiziesme, en la mairie iiij[e] dudit le Roy commencée ledit xxiiij[e] d'aoust 1587 et finie 1588, le iiij[e] des quatre premiers.

En l'année 1591 de la mairie de Me Josse Beauvarlet, premier eschevin [1].

1. C'est sous la mairie de Josse Beauvarlet qu'eut lieu un événement important pour l'histoire communale d'Abbeville : nous voulons parler de la démolition du château qu'avait fait construire Charles le Téméraire au mépris des privilèges de la ville. Voici dans quelles conditions se fit cette démolition. Le duc d'Aumale, qui n'avait jamais pu entrer dans la ville, parce qu'elle tenait à rester maîtresse d'elle-même, eut recours, mais sans succès, aux ruses et aux menaces ; il accusa le gouverneur du château d'avoir des intelligences avec le roi de Navarre. Le gouverneur fut arrêté en présence du maieur. A une réunion du corps municipal, qui eut lieu aussitôt, le duc d'Aumale fit entendre que la ville avait été vendue aux protestants et qu'il fallait s'emparer du château pour qu'il ne servit pas de refuge aux ennemis. Mais cette accusation n'avait été formulée par le duc que dans le secret dessein de faire occuper cette forteresse par ses troupes. Les Abbevillois ne s'y laissèrent point tromper et soupçonnèrent d'Aumale de vouloir livrer le château à trois cents Espagnols.

Deux jours après l'arrestation du gouverneur, le duc provoqua une réunion du maieur et des échevins à l'hôtel de ville ; il se défendit des accusations portées contre lui et protesta de sa loyauté ; pour achever de détruire tout soupçon, il proposa la démolition de la forteresse élevée par l'ordre du duc de Bourgogne. Cette proposition, qui ne pouvait qu'être agréable aux bourgeois, reçut son exécution sur-le-champ. Le duc d'Aumale donna le premier coup de pioche et, en une journée, l'œuvre de Charles le Téméraire était anéantie (26 décembre 1591).

La démolition du château entraînait la suppression des fonctions du gouverneur ; ce dernier, Pierre de Roncherolles, baron de Pont-Saint-Pierre, consentit à se démettre de sa charge moyennant 7,000 écus, que lui promit la ville, et, comme celle-ci n'avait

En la seconde mairie de Me Pierre Tillette, président, 1595, encoires troiziesme eschevin des quatre.

La sixiesme année, en la mairie de Me Jacques Boucher, procureur du Roy, le quatriesme de douze, année commencée 1597 et finie 1598.

La 7e année, en la mairie Me Pierre le Boucher, lieutenant criminel, 1602.

Et la huictiesme année, en la mairie de Me Gabriel Briet, esleu en Ponthieu, en 1603.

point encore tenu ses engagements en 1613, un arrêt du Parlement la condamna à payer au fils du dernier gouverneur une somme de 12,000 écus en douze annuités.

Si les Abbevillois avaient mis tant d'empressement à faire disparaître le château de Charles le Téméraire, c'était parce qu'ils entendaient garder leur indépendance commnnale; aussi, quoique affiliés à la Ligue, ils refusèrent de laisser entrer le duc d'Aumale avec les 7,000 Espagnols qu'il commandait. C'est vainement qu'il protesta que ces troupes ne feraient que passer, puisqu'il devait aller déloger les calvinistes établis à Rue; le maieur, Jean Beauvarlet, resta inflexible, et, comme le duc le menaçait de faire brûler la ville si l'on continuait à lui désobéir, les habitants élevèrent des barricades dans les rues, ils tendirent les chaines et cernèrent d'Aumale dans son hôtel. En présence d'une résistance à laquelle il était loin de s'attendre, il abandonna son projet, et ordonna à ses troupes de contourner la ville; elles traversèrent le Scardon sur un pont qui fut établi à la Bouvaque.

En démolissant le château, on trouva sur une pierre le quatrain suivant:

L'an mil quatre cens soixante et onze,
Moy, Charles, duc de Bourgogne,
J'ay ce chasteau icy mis
En despit de mes ennemis.

Le maieur « commit pour garder ce chasteau nouvellement destruit, un homme d'esprit et de conduite, qui estoit Antoine Rohault, premier eschevin, avec une compagnie des bourgeois de son quartier de la Tannerie, tous armez. » (Le P. Ignace, *Histoire des Maieurs*, p. 721.)

Disons en terminant que cette forteresse était située sur la rive droite de la Somme, entre le pont Rouge et la porte Marcadé. (*V. La Ligue à Abbeville*, par E. Prarond, II, 342-353, et *la Topographie d'Abbeville*, par le même, III, 5-14.)

Le lundi xxiiij[e] jour d'août 1598, je fus nommé maïeur de ceste ville d'Abbeville. Les eschevins en nombre de huict seulement: Sire Antoine Mannessier [1] (ancien maïeur), premier; Philippes de Lestoille [2], décéda en fin du mois de mars, et fut nommé en sa place Jehan Lerminier [3]; Nicolas de Lavernot [4]; M[e] Ezéchias Boujonnier [5]; Eloy Tillette [6]; Estienne Lyault [7]; Nicolas de Dompierre [8]; Nicolas Griffon [9]. Argentier de la ville: Loys Sanson; argentier du Val: Jehan Levesque.

1. Antoine Manessier, sieur de Vert-Bois, Hodenc et l'Hermitage, faisait partie de la quatrième corporation, celle des marchands drapiers; il fut consul en 1579 et juge en 1585, échevin en 1588, 1593, 1594 et 1598, maïeur en 1590, argentier de la ville en 1574; il épousa Marie de Huppy.

2. Voir p. 185, note 2.

3. Il avait déjà été échevin en 1585 et 1589; il le fut encore en 1603 et 1604, consul en 1589 et juge en 1598; il faisait partie de la septième corporation, celle des marchands merciers.

4. Il avait été échevin en 1583, consul en 1580 et juge en 1588.

5. Notaire de 1576 à 1608; son étude est aujourd'hui celle de M. Anty. Il était procureur en 1579 et possédait un fief à Flibeaucourt; il avait été échevin en 1597.

6. Éloi Tillette, sieur de Brancourt et d'Achery, fils d'Antoine, sieur du Mesnil, licencié ès-lois, avocat, échevin d'Abbeville en 1544, procureur de l'hôtel-Dieu, mort èn 1588, et de Catherine Gallespoix, fut receveur général des décimes en Picardie; de son mariage avec Anne Laigniel le 10 avril 1582, il eut beaucoup d'enfants; nommé échevin pour la première fois en 1597, il le fut encore en 1605, 1606, 1618 et 1619, maïeur en 1600 et 1604; il mourut le 11 mai 1625.

7. Il faisait partie de la neuvième corporation, celle des tanneurs; il fut nommé échevin en 1574, 1585, 1589, 1591, 1597, 1598 et 1604, consul en 1589 et juge en 1600.

8. Nicolas de Dompierre, sieur de Belleval, échevin en 1592, 1598, 1599, 1605, 1606, 1609, 1610, 1614, 1615, consul en 1591, juge en 1603.

9. Nicolas Griffon, sieur de Bezancourt, fils de Jean et de Marie Boullon, fut échevin en 1598, 1606 et 1607; il épousa Marie Sanson, dont il eut un certain nombre d'enfants; il faisait partie de la corporation des merciers et fut consul en 1601.

J'ay différé de prendre la charge jusques le mercredy xxvj[e] dudit mois sur les unze heures du matin [1]. Sur la galerie et plombz de l'eschevinage où, après avoir presté le serment à voix haulte, je prononcé devant le pœuple estant en grand nombre ce quy s'ensuit :

« Messieurs, vous sçavez que, de temps immémorial, la républicque de ceste ville d'Abbeville a esté gouvernée par magistratz esleuz et choisis du pœuple annuellement, ce a continué jusques ad présent. Monsieur le Procureur du Roy a exercé l'estat de maïeur l'année finie le xxiiij[e] jour de ce mois, auquel jour procédant à nouvelle eslection j'auroie esté nommé pour maïeur et, d'autant que la charge est grande, j'ay craint d'y

1. A ce propos, voici ce que dit Waignart (Ms. 106 de la bibliothèque d'Abbeville) : « Il se voulut excuser de ladicte charge, et, de faict, se porta pour appellant de la nomination. Par sentence de M. le Sénéchal de Ponthieu fut deschargé ; toutefois, par l'importunité et prières de ses parens et amys, presta le serment deux jours après. » De son côté, le P. Ignace dit dans son *Histoire des Maieurs*, p. 748 : « Par humilité, il ne voulut accepter la charge de maieur, disant qu'il sortoit d'estre eschevin, et que l'on ne manquoit d'hommes capables dans la ville ; que maistre François Caisier, advocat, et maistre Philippes de Lestoille, sieur de Haudrechies, présentez avec luy par les eschevins aux maieurs de bannière, estoient plus suffisans et capables que luy pour exercer ladite charge. Nonobstant toutes les excuses qu'il peust apporter, on avoit si grande opinion de sa probité, qu'il fut ordonné qu'il presteroit le serment accoustumé, dont il se porta pour appellant. Le lendemain vingt-cinquiesme d'aoust fut donnée sentence par le séneschal de Pontieu par laquelle ledit sieur Rohault fut deschargé, et ordonné que nouvelle nomination seroit faite ; toutesfois, deux jours après, par l'importunité et prières de ses parens et amis, auparavant qu'un autre fust nommé, il entreprit ceste charge se confiant en Dieu, et presta le serment. »

Nous trouvons dans le registre aux délibérations de l'échevinage le procès-verbal de l'élection du 24 août 1598, qui est conforme au récit de Waignart. Les voix se répartirent ainsi : M[e] François Caisier, avocat, 9 voix ; M[e] Philippe Delestoille, sieur de Haudrechies, 9 voix ; h h. Antoine Rohault, 4 voix ; M[e] Maximilien le Roy, sieur de Saint-Lau, 3 voix ; M. de Maupin, sieur de

entrer jusques ad présent que j'ay prins confiance à la grace de Dieu quy m'assistera sy luy plaist, moiennant laquelle j'espère et par le bon conseil et advis de messieurs les eschevins, mes confrères, m'acquicter au mieux qu'il me sera possible. Dieu m'en fache la grâce. » ,

Monsieur l'Evesque d'Amiens [1] estant arrivé en ceste ville le mercredy des quatre temps xvj[e] de septembre, je le fus saluer avecq aucuns eschevins, et luy dict ce quy enssuyt :

« Monsieur, les maïeur et eschevins de ceste ville d'Abbeville représentans le corps et communaulté des habitans d'icelle, vous font la révérence et offrent

Bellencourt, 1 voix ; M. de Beaucorroy, 1 voix ; M. le Siéger, 1 voix ; M[e] Antoine Waignart, 2 voix. Les trois premiers ayant obtenu le plus de voix furent portés sur une même liste remise aux maieurs de bannière pour qu'ils aient à nommer le maïeur, qu'ils ne pouvaient prendre en dehors de cette liste. « Ainsy sont demoeurez, dit la délibération, les dits Caisier, Delestoille et Rohault. Oy la lecture de laquelle nomination, ledit Rohault a remonstré qu'il ne peust estre comprins en ladite nomination pour avoir esté plusieurs fois empesché en la maison de céans, qu'il est chargé de sept enfans, et n'avoir la capacité requise pour exercer telle charge. Soustenu au contraire par le procureur de la ville que les excuses proposées par ledit Rohault sont impertinentes, soit pour le regard de la capacité, quy est assez cognue, que pour le nombre des enfans, quy ne l'excuse pas. Prins l'advis de l'assemblée, a esté délibéré et ordonné que ledit Rohault sera porté, lequel a appellé ; nonobstant lequel appel et sans préjudice d'icelluy et aultres oppositions et appellations quelconcques faictes ou à faire avons ordonné qu'il sera porté. » La nomination du nouveau maieur étant faite, le maieur sortant de charge se présenta sur les plombs et, après qu'il eut adressé ses remerciements au peuple, il fit connaître le résultat de l'élection ; le procureur de la ville se présenta à son tour et annonça la non-acceptation de Rohault ; il ajouta que l'assemblée avait décidé de surseoir jusqu'au lendemain.

1. L'évêque d'Amiens était alors Geoffroy de la Marthonie ; il avait succédé en 1577 au cardinal de Créquy ; il mourut en 1617.

le service qu'ilz vous doibvent ; soiés bien venu. »

Le sieur de Hucqueville [1], séneschal de Ponthieu, jadis gouverneur de ceste ville, le saluant, luy fut dict :

« Monsieur, considérant l'estat duquel vous estes honoré en ce comté et sénéchaucée de Ponthieu, et recongnoissant l'ancienne amitié et traictement gratieux qu'avons receu de vous les années qu'avés esté gouverneur de ceste ville, nous vous rendons l'honneur et offrons le service que nous vous debvons ; soiés bien venu. »

Au mois de novembre vint en ceste ville monsieur l'Admiral [2] par la porte d'Ocquet, où nous le fusmes recepvoir et saluer. Il alla à Calais et revint en ceste ville et en partit le premier jour de décembre.

Monsieur le conte de Saint-Pol [3], gouverneur de Picardie, est venu trois fois en ceste ville durant ceste année.

Le jour saint Barthélemy, xxiiij[e] d'aoust 1599, estantz les huict eschevins et le colège des maïeurs de bannière assemblez en l'eschevinage pour la nouvelle eslection, après que le procureur de la ville, M[e] Phi-

1. Pierre de Roncherolles, chevalier, baron de Pont-Saint-Pierre, seigneur de Heuqueville, succéda en 1578 à Jean du Gard, seigneur de Morvillers, comme sénéchal du Ponthieu ; il eut pour successeur en 1621 Pierre de Roncherolles, son fils.

2. Charles de Montmorency, duc de Damville, connu longtemps sous le nom de M. de Méru, fils d'Anne de Montmorency, connétable, et de Madeleine de Savoie, prit part aux guerres civiles et religieuses de son époque, fut créé amiral de France le 21 janvier 1596 ; sa baronnie de Damville fut érigée en duché-pairie en 1610 ; il mourut en 1612.

3. François d'Orléans, comte de Saint-Pol, gouverneur de Picardie de 1595 à 1611 ; il était fils de Léonor, duc de Longueville, et de Marie de Bourbon ; il exerça la charge de gouverneur de Picardie au nom de son neveu, Henri d'Orléans, duc de Longueville, jusqu'à ce que celui-ci eût atteint dix-huit ans (1614). (Le P. Daire, *Histoire d'Amiens*, I, 513.)

lippes Mannessier, eust requis de procéder à nouvelle eslection, le maïeur ayant acoustumé de remercier lesdits deux colèges des eschevins et maïeurs de bannière, je prononcé ce quy enssuyt :

« Messieurs, vous sçavez combien ceste républicque a esté heureusement régie et gouvernée de temps immémorial par le bon ordre procuré par les anciens bourgeois et accordé par noz roys de France en l'establissement d'un maïeur, des eschevins et maïeurs de bannière, quy sont nommez chacun an, ce ayant esté continué jusques l'année dernière, à pareil jour qu'il est ; procédant à nouvelle eslection, je fus nommé pour maïeur de ceste ville ; resentant mon incapacité, je fus delayant d'en prendre instamment la charge. Depuis, me confiant à la grâce de Dieu, je l'accepté, et, simple que je suis, y ay vacqué au mieux qu'il m'a esté possible, me consolant au dire du sage Salomon *qui ambulat simpliciter ambulat confidentes*. Je n'ay prétendu exerçant ceste charge que l'honneur de Dieu et le bien publicq. Sy vous avés apercheu en moy aultre chose, ce est procédé de mon infirmité et non de mauvaise volonté. Au surplus, messieurs, je vous remercie affectueusement de votre bonne assistence et ayde sans laquelle je confesse que je n'eusse peu subsister et y satisfaire. Je vous en demeureré obleigé toute ma vie. »

Peu après, je feis l'exortation quy enssuyt :

« Messieurs, il est escript en l'Evangile que, où deux ou trois seront assemblez au nom de Dieu, il sera au milieu. Les deux colèges ont esté assemblez ce matin au nom de Dieu, nous, au couvent des Cordeliers, et vous, au couvent des Minimes, ayans assistez à la messe et invocqué la grâce du Saint-Esprit affin

de procéder à l'eslection d'un maïeur et des eschevins à la manière acoustumée, je vous exorte tous de vous en acquicter, sçavoir : Messieurs les Eschevins, de choisir trois hommes capables pour porter aux maïeurs de bannière quy en eslirront l'un pour maïeur et nommeront deux eschevins des quatre quy sont ceaus de l'année dernière et deux aultres au dehors de l'eschevinage, et deux argentiers, l'un de la ville et l'autre de la maison du Val, et, à ceste fin, tous lèverés les mains et promecterés au nom de Dieu de vous en acquicter. »

A l'instant prestèrent le serment et procédèrent à l'eslection quy fut de sire François Rumet [1], sieur de Buscamp, sire Claude Gaillard, conseiller, et Me Nicolas Lebel [2], greffier de la ville. Ledit Rumet fut nommé pour maïeur et envoié quérir par trois fois sur le reffus qu'il faisoit d'en prendre la charge, l'ayant exercée une année sur la promesse quy luy fut faicte qu'on ne l'appelleroit plus à l'advenir en ceste charge, vint à l'eschevinage environ les quatre heures après midy ; les cloches furrent sonnées et le pœuple, assemblé en grand nombre en la court, je me présenté sur les plombz et prononcé ce quy s'enssuyt :

1. François Rumet, seigneur de Buscamp, Beaucorroy, Brecqueféret, les Essarts, licencié en droit, fils de Nicolas et de Louise le Blond, était avocat, bailli de Rambures ; il fut échevin en 1593 et 1594, maieur en 1589 et 1599. Il avait épousé Adrienne Danzel par contrat du 6 septembre 1578.

2. Nicolas Lebel, fils puiné de Jean, plusieurs fois échevin d'Abbeville, et de Barbe Sanson, fut greffier de l'hôtel de ville d'Abbeville de 1573 à 1618, lieutenant en l'élection, bailli de Liomer et de Brocourt ; il fut envoyé vers le roi pour se plaindre de la violence de langage des prédicateurs. Il avait épousé Marguerite Poultrain ; il mourut vers 1620 et reçut sa sépulture dans l'église Saint-Éloi d'Abbeville.

« Messieurs, pour n'estre ingratz des bénéfices que Dieu notre père et créateur nous a conférés à tous, je vous invite à le remercier de ce quy luy a pleust après la guerre nous faire jouir de la paix, nous avoir affranchy de la maladie contagieuse et garanty de la famine, trois fléaux desquelz il nous a justement chastiez les années dernières. Je vous exhorte à garder ses sainctz commandemens affin quy luy plaise nous continuer les mesmes faveurs à l'advenir. En mon particulier, je luy rendz actions de grâces très humblement de ce quy luy a pleust me donner convalescence ceste année en l'exercice de l'office de maïeur de ceste ville. Je confesse que je n'ay point satisfaict sy habondamment à ceste charge qu'eust peu faire ung plus capable que moy. Toutes voies, je me y suis comporté fidèlement et droictement autant qu'il m'a esté possible. Je remercie messieurs les Eschevins et Officiers de la ville, mes confrères, de leur assistence, advis et bon conseil. Je remercie aussy les maïeurs de bannière quy ont assisté aux assemblées faictes céans au son des cloches et quy ont gardé et porté les clefz des portes ceste année. Je remercie aussy la présente compaignie et tous les aultres bourgeois et habitans de ceste ville de l'honneur et obéissance que nous avés porté, vous promettant pour récompense que je suis et seray (aidant Dieu) toute ma vie à tous en général et en particulier votre serviable amy. »

Peu après, je prononcé :

« Aujourd'huy, procédant à nouvelle nomination, a esté esleu pour maïeur sire François Rumet, escuier, sieur de Buscamp et Beaucauroy, digne et capable de ceste charge. »

Instamment comparut ledit sieur Rumet, quy presta

le serment et, après avoir faict exhortation au pœuple, se disposa avecq aucuns eschevins, le procureur de la ville et les lieutenantz, conseilliers, advocat et procureur du Roy, partir pour aller à Amyens, estans mandez par monseigneur le comte de Saint-Pol [1].

Le xxiiij[e] d'aoust 1600, Eloy Tillette, sieur de Brancourt, a esté nommé maïeur.

Le xxiiij[e] d'aoust 1601, M[e] François Caisier, advocat, fut esleu maïeur.

Le xxiiij[e] d'aoust 1602, M[e] Pierre le Boucher, lieutenant criminel, maïeur, et j'ay esté esleu eschevin le premier de huict.

Le xxiiij[e] d'aoust 1603, Gabriel Briet, esleu en Ponthieu, maïeur. J'ay encoires continué eschevin.

Le xxiiij[e] d'aoust 1604, ledit Eloy Tillette a esté nommé maïeur.

Le xxiiij[e] d'aoust 1605, M[e] Olivier d'Amyens, advocat, a esté esleu maïeur.

Le xxiiij[e] d'aoust 1606, M[e] Jacques le Roy, advocat, sieur de Vallines, maïeur.

Le xxiiij[e] d'aoust 1607, M[e] Jean l'Yver, lieutenant particulier, maïeur (ij ans).

Le xxiiij[e] d'aoust 1609, M[e] Claude Tillette, advocat du Roy, maïeur (ij ans).

1. Voici, selon Waignart, la raison pour laquelle le nouveau maieur se rendit à Amiens : « Aussitost que ledit sieur maieur eut presté le serment, il partit avec messieurs les Officiers du Roy en la séneschaussée et siège présidial de Ponthieu pour aller à Amyens trouver messieurs les Commissaires députez par Sa Majesté en la province de Picardie pour faire publier et exécuter l'édict de Nantes accordé à ceux de la religion prétendue réformée, et les prier de ne prendre la peine de venir à Abbeville, et qu'on le feroit publier l'audience tenant, aussy qu'il n'y avoit en ladite ville aucuns de ladite religion prétendue, ce que leur fut accordé en les certifiant de ladite publication. »

1611, Anthoine Rohault, pour la ij[e] fois.

1612, M[e] Jean de la Garde, advocat.

En l'année 1599, que j'estois maïeur, à l'instance de monseigneur le conte de Saint-Pol, gouverneur de Picardye, en une assemblée généralle faicte en l'eschevinage, délibéré et ordonné que les religieux capucins de l'ordre sainct François d'Assise seroient receuz et admis en ceste ville pour y establir ung couvent [1]. L'année suyvante, M. de Beaucauroy estant maïeur, en une assemblée généralle, M[e] Jean de Maupin, ancien maïeur, M[e] Lancelot Mannessier, advocat du Roy, Thomas du Chesne et moy furrent nommez pour rece-

1. A deux reprises, les maïeurs et échevins s'occupèrent de cette question. Dans une assemblée qui eut lieu le 26 juin, le maïeur exposa qu'ayant été, la veille, saluer le comte de Saint-Pol, ce dernier lui fit connaître qu'il serait heureux qu'on fit préparer à Abbeville une maison pour y recevoir des capucins, comme il s'en trouvait à Amiens et dans d'autres villes du royaume ; que, pour sa part, il serait disposé à employer tous les moyens en son pouvoir pour arriver à leur établissement ici, mais, qu'auparavant, il serait bien aise d'avoir l'avis du corps municipal ; à cet effet, le comte de Saint-Pol a engagé le maïeur à convoquer au plus tôt le corps municipal, ce qui eut lieu le lendemain 26 juin. Un mois plus tard, le maïeur provoquait une assemblée générale ; voici la délibération qui fut prise à cet égard. Le sieur J. Bernard, lieutenant général, « a proposé la présente compaignie estre assemblée afin de dellibérer sy l'on doibt admettre et recevoir en ceste dite ville des relligieulx capuchins quy s'y présentent, et que Mgr le conte de Sainct-Pol l'ayant le jour d'hyer mandé avec messieurs les gens du Roy luy en avoit faict quelque ouverture et se monstroit assez affectionné à les introduire. Et, après que ledict sieur maïeur a dict avoir esté aussy mandé par ledit seigneur conte à mesme fin, a esté dellibéré de l'advis commun et consentement de toutte ladite assemblée que sy lesdictz relligieulx capuchins se présentent pour eulx habituer en ceste ville avec les moiens, maison et commoditez dont mondit seigneur le Conte promect leur aider qu'ilz y seront receus. » (*Reg. aux délib. de l'échevinage.* Pour plus de détails, voyez *Topographie d'Abbeville*, II, 266 et suiv.) Les bâtiments de ce couvent sont occupés aujourd'hui par les religieuses carmélites.

voir les aumosnes pour l'establissement dudit couvent [1].

En ladite année 1599, au mois de juillet, la fondation de l'église du couvent des religieuses de l'ordre de Saint Dominicque fut faicte [2].

1. Une assemblée générale ayant été tenue à l'échevinage le 2 août 1600, il fut procédé à la nomination de « quattre hommes d'honneur et de qualité » pour recueillir, solliciter les dons et accommoder les religieux. Ces quatre personnes furent, pour le quartier du Bois, Jean Maupin, conseiller en la sénéchaussée de Ponthieu, ancien maieur ; pour le quartier Marcadé, Lancelot Mancssier, avocat du Roi au siège présidial et sénéchaussée de Ponthieu ; pour le quartier Saint-Gilles, Antoine Rohault, ancien maieur ; pour le quartier d'Hocquet, Thomas Duchesne, bourgeois et marchand.

2. Voici la délibération qui fut prise à ce sujet par l'échevinage : « Du xij[e] jour de juillet [mil] v[c] iiij[xx] xix,... sur la requeste présentée par les relligieuses de l'ordre de S[t] Dominicque quy ont, depuis la prise de Therouenne, tousjours résidé en ceste ville en l'hospital de S[t] Jullien, affin qu'il leur soit faict quelque aulmosne pour aider à faire construire et bastir une chappelle en leur maison qu'elles ont achettée des aulmosnes des gens de bien. » Dans une assemblée générale du 22 juillet suivant, il est accordé à ces religieuses, désignées sous le nom de religieuses de Saint-Julien, une somme de dix livres pour les aider à édifier une église. Le lendemain, voyons-nous dans une nouvelle délibération, le lieutenant général Bernard, le maieur, les échevins et plusieurs autres personnes se rendirent sur les quatre heures du soir « en la maison acquise par les sœurs de l'ordre de S[t] Dominicque, de long temps et depuis la prinse et ruinne de Therouenne réfugiées à l'hospital de S[t] Jullien en ladite ville, pour considérer et adviser de l'assiette de la chapelle ou église que prétendent bastir lesdites relligieuses en ladite maison, où les desseings et projectz différentz pour ce faict aians esté représentez et débatus par plusieurs raisons, a esté finablement dellibéré et ordonné que ladite église sera assise le long de la rue de S[t] Jehan des Prés où est à présent la closture du jardin de ladite maison, le cœur d'icelle posé du costé du Pont à Lance, et que la devise de l'ouvrage et marche d'icelle sera couchée par escript quand à la façon et matière par ouvriers à ce expérimentez, la grandeur en aiant esté arresté à soixante piedz de long et de xxvj piedz de large de croeulx » Le 7 août, nouvelle délibération par laquelle les maieur et échevins sont d'avis d'aider les religieuses pour la

En ladite année fut faicte la porte nœuve de Marcadé establie au lieu où elle est maintenant [1].

L'église desdits religieux capussins a esté bastie et achevée en l'année 1608 [2]. J'ay faict faire et poser une verrière en ladite église ; c'est celle la plus proche du grand autel du costé du cloistre. Ce est mis pour mémoire affin que advenant qu'elle soit dommagée que noz enffans ayent soing de l'entretenir.

Le xxiiij[e] d'aoust, feste de Saint-Berthelemy 1611, j'ay esté nommé maïeur de ceste ville pour la seconde fois. Ayant proposé mes excuses, n'aiant esté admises, importuné par prières, je presté le serment.

Etant parvenu par la grâce de Dieu à pareil jour xxiiij[e] d'aoust 1612, je prononcé aux eschevins, officiers de la ville et maïeurs de bannière estans assemblez en la salle de l'eschevinage ce quy s'enssuict :

« Messieurs, comme ainsy soit que en chrétienne famille il est requis ung maistre et supérieur pour la conduicte et direction d'icelle, à plus forte raison en la

construction de leur église ; ils leur accordèrent une somme dont le chiffre est resté en blanc. (*Reg. au délibér.*) La pose de la première pierre de l'église des Dominicaines eut lieu le 30 août 1599. L'emplacement du couvent et de ses dépendances est aujourd'hui occupé par les maisons de la rue Saint-Jean-des-Prés portant les n[os] 4, 6 et 8. (V. *Topographie d'Abbeville*, III, 402 et suiv.)

1. Dans son *Histoire des Maïeurs* (p. 750), le P. Ignace parle du changement de cette porte avec quelques détails ; il ajoute que le sculpteur qui travailla à la décoration de cette porte se nommait Bernard Lebel, « excellent sculpteur. » D'après une note dont nous ignorons l'origine, il était fils naturel de Nicolas Lebel, greffier de l'hôtel de ville ; son brevet d'apprentissage se trouve aux Archives d'Abbeville (HH, 29).

2. Les capucins furent reçus à Abbeville le 14 juillet 1601 et logés dans l'hôtel de Ligny ; la première pierre de leur église fut posée par le comte de Saint-Pol le 17 août 1606 ; la dédicace eut lieu avec la plus grande solennité le 18 décembre 1616. (V. l'*Histoire ecclésiastique* du P. Ignace, p. 217 et suiv.)

charge publicque, soubz laquelle sont toutes les familles contenues tant en l'accinct de ceste ville que en la banlieue d'icelle, il est expédient, voire très nécessaire, avoir ung chef, ung magistrat que nous appellons maïeur quy ait soing et procure le bien et utilité de toute la républicque. Ce a esté bien remarqué par Salomon en ses *Proverbes*, chapitre .ij., où il dict : *Ubi non est gubernator populus corruet, salus autem ubi multa consilia*. Il y a aujourd'huy ung an complét que je fus appellé en ceste charge de laquelle je debvois estre absoutz tant pour l'avoir exercée une aultre année que pour mon eage ancien, et mes excuses proposées n'aiant esté admises, j'ay subi la charge et faict ce que j'ay peu à l'assistence de vous, messieurs les Eschevins et Officiers de la ville, que je remercie affectueusement. Il est maintenant temps de procedder à nouvelle nomination du maïeur, de deux eschevins, de deux argentiers, l'un de la ville et l'aultre de la maison du Val, pour quoy faire sincèrement, on a accoustumé de prester le serment, vous, messieurs les Eschevins, pour vous acquicter de choisir et nommer trois hommes desquelz les maïeurs de bannière en eslirront ung pour maïeur. Levés les mains. »

Après le serment presté, les eschevins ont nommé Me Lancelot Mannessier, conseillier, Me Jean Noel, aussy conseillier, et Me Jean de la Garde, advocat, et ledit de la Garde a esté esleu maïeur. Lequel estant venu, les cloches estans sonnées, je me transporté sur les plombz et prononcé :

« Messieurs, estant parvenu en ce jour, en ce lieu et à ceste heure pour n'estre ingrat, il me convient, en votre présence, remercier Dieu, notre créateur, de ce quy luy a pleust m'assister en l'exercice et function de

ceste charge publicque quy, véritablement, a esté griesve à mon eage viel et caduc. Je remercie messieurs les Eschevins et Officiers de la ville, mes confrères, de leur assistance, advis et bon conseil. Je remercie aussy les maïeurs de bannière quy ont assisté aux assemblées faictes céans au son des cloches et quy ont gardé et porté les clefz des portes ceste année. Je remercie aussy la présente compaignie et tous les aultres bourgeois et habitans de ceste ville de l'honneur et obéissance que nous avés porté, vous promettant que je suis et seray le reste de ma vie à tous en général et [en] particulier votre serviable amy. »

Après fut crié par le pœuple : « Vive le Roy ! »

Enssuyvent les noms des eschevins : Jacques le Roy, sieur de Valinnes, ancien maïeur ; Me Lancelot Mannessier, conseiller du Roy ; Pierre Vaillant, Nicolas Sanson, Claude Crignon, Me Pierre Waignart, advocat ; Jacques Warré. Argentier de la ville : Me Charles Maillart, procureur ; argentier du Val : Jean Bordement le jeune, drapier.

Au mois de décembre 1607 [1], commencha une grande

1. Waignart a écrit sous cette date (Mss. 110 de la bibliothèque d'Abbeville, fol. 475) : « Ceste année est appellée l'année du grand hyver pour les extrêmes froidures qu'il fit en Allemagne et aux pays septentrionaux ; les plus rapides et profonds fleuves furent tellement glacez que les chariots chargez passoyent par dessus. Plusieurs personnes moururent de ce froid, d'autres en demeurèrent porclues et beaucoup eurent les pieds et mains engelez. » Et dans le Ms. 106 : « Ceste année, l'hyver et la froidure a esté sy aspre et longne que les voyageurs demeuroyent gelez par les chemins, autres, accueillis d'horribles monceaux de neiges, perdoyent la cognoissance du pays et des chemins et estans assiégez tout court de l'aspreté de la froidure estoyent des jours entiers sans boire et manger, la pluspart de leurs bestes mortes. Plusieurs grandes et rapides rivières se gelèrent. Le roy Henry le Grand, par curiosité, passa par-dessus la glace de la rivière de Seine. »

gelée quy continua aspre et véhémente jusques en fin du mois de janvier 1608. Par après, diminua et néantmoins dura la pluspart du mois de febvrier, tellement qu'on commencha à pouvoir labourer la terre environ le xxij ou xxiij du mois. Ces deux yvers se sont trouvez semblables, aussy le blé vallut en ladite année 1608 assés longuement 8 et 9 livres tournois le septier blé de muisons. On trouva de pauvres gens mortz par ladite froidure excessive. Le pain quy estoit mis à table se trouvoit incontinent gelé.

En l'an de grâce mil cincq cens soixante-quatre, au mois de décembre et le quinziesme jour, commencha à geler, et la gelée bien aspre continua jusques au dernier jour dudit mois, tellement que, durant cesdits quinze jours, les eaues furent gellées sy fortes que on marchoit dessus les glaches, meismes l'eau auprès du chasteau de ceste ville, ce que on n'avoit veu de long temps, et l'eaue de Somme près la Portelette dessus laquelle passoient gens chargez dessus la teste [1].

1. Voici ce que nous lisons dans les *Chroniques* de Rumet (Ms. 104, p. 432, et ms. 215, p. 225) : « Le 15 décembre, la gelée commença et continua si âpre et forte jusques en la fin du mois de février que, durant tout ce temps, on passoit partout à pied ferme sur la rivière de Somme dans les endroits mêmes les plus vifs et larges du cours d'icelle, traversant cette ville d'Abbeville partout sans ponts. Le blé fut gelé en terre, ce qui causa une désolante cherté au blé, qui fut depuis le mois d'août 1565 jusqu'en juin 1566, de 8 à 9 francs le septier quant au blé moitié, et du froment 10 francs, si bien qu'infinis pauvres gens moururent de disette et famine; les anciens se souvenoient d'une pareille gelée arrivée il y avoit 51 ans passés. » Fromentin dit à peu près la même chose dans son *Histoire des comtes de Ponthieu* (ms. 111, fol. 231 v°) ; il ajoute : « La Normandie, qui souffrit encore plus que ce pays, nous envoya tant de pauvres qu'un grand nombre périrent de faim. » L'échevinage prit plusieurs arrêtés pour réglementer la vente du blé et celle du pain sur le marché; il fut défendu aux boulangers de fabriquer des pains d'épices, des craquelins et

Ouquel mois la paix entre le roy Charles IX[e] et les cantons des Suisses fut publiée en ceste ville d'Abbeville ung samedy xiij[e] jour de monseigneur Saint-Fremin, et le lendemain dimenche fut faite procession généralle et sollennelle à laquelle entre aultres reliquières fut portée la fierte de monseigneur Saint-Wlfran par les filz de bourgeois de ceste dite ville. Auquel jour fus évocqué à le porter avecq mon cousin Claude et Nicolas Rohault. Et ledit jour fut allumé ung feu au marché en seigne de joie, et sy on lacha aucunes pièches d'artilleries à iiij heures du soir.

La gelée prédicte, laquelle commencha le xv[e] de décembre, dura encoires jusques la fin du mois de febvrier, quy est pour tout deux mois et demy sans desgel, durant lequel temps de deux mois les laboureurs ne poeurrent labourer ny enhaguer les terres, et disoient aucuns hommes anciens que il y avoit cincquante et ung an qu'il avoit ainsi fort gelé, et que deppuis ils n'avoient veu sy aspres et longues froidures que ceste cy, car l'eaue de la Tannerie fut gelée par deux diverses fois.

Tous les arbres, lauriers, romarins et aultres jolitez de jardin morurent et devindrent secqz, excepté le buis, aultrement dit bois bénit; bouteilles de terre et auges de pierre se cassèrent.

autres pâtisseries; il était interdit aux marchands de volailles et de gibier de se rendre hors de la ville au-devant des cultivateurs qui venaient pour approvisionner le marché; les cuisiniers ne pouvaient se présenter sur le marché avant l'heure fixée sous peine d'amende arbitraire et de confiscation; les gens non domiciliés à Abbeville et les vagabonds reçurent l'ordre de sortir de la ville dans un délai de vingt-quatre heures sous peine du fouet. L'année suivante, l'échevinage promulgua une ordonnance réglant l'organisation des secours à accorder aux pauvres.

Plusieurs noiers et quasi toutes les vignes en ceste ville et dix lieues allenviron furent si fort gelées qu'elles morurent tellement que l'an après le pot de vergeux valloit trois solz.

Il y en eust plusieurs aussy en Franche et partout quy fallirent à rapporter fruict, quy causa grande cherté de vins, tellement que en l'an mil v^c^ LXV le vin d'Auxerre coustoit cincq solz le pot.

Incontinent après Pasques 1566 fust commis ung meurtre exécrable au forsbourgz de la ville de Rue par sept mauvais brigans quy, soubz coulleur de loger à l'*Escu de France,* tuèrent de nuict leur hoste et luy coppèrent la gorge en son lict ; ilz en feirent autant à ung joeune homme quy y estoit logé, lesquelz brigans et voleurs furrent prins, tenaillez et rompus en ceste ville au moys de juing enssuyvant, excepté ung duquel on ne pœust recouvrer ; il morut sur la roue ung an après.

De la meismes gelée, les bledz sur terre furrent gelez tellement que, venant le moys d'aoust, ilz estoient miellez et ne rapportèrent guères de grains, et vallut le bled, deppuis le mois d'aoust dudit an 1565 jusques au mois de juing 1566, blé moityé de huict à nœuf franqz, et le froment dix francqz.

Chose lamentable, car durant ce temps-là plusieurs pauvres gens mengeoient pains de vêche, de pois, fefves, pamelle, avoyne, et morurent plusieurs à demy affamez.

Depuis le mois de mai 1573 jusques au mois d'aoust 1574, blé, seigle a valu x francs, et le moictié unze ou xij frans, le froment xiij et xiiij frans le septier, et l'avoine a valu iiij livres tournois et bien l'espace d'un mois a esté vendue C. sols septier. Le pot de vin

d'Auxerre valoit viij sols et ix sols bien l'espace d'un an, lequel, encoires qu'il fût cher, ne valoit guères.

En l'an de grâce mil cincq cens soixante-six fut faict marché à ung fondeur nommé Jehan Heudebert, demeurant Amyens, pour fondre les quatre cloches de l'église monseigneur Saint-Gilles, lequel marché fut ainsy convenu que il debvoit avoir pour refondre chacun cens de métail que pesoient lesdites cloches la somme de trente-quatre solz, et, pour le métail qu'il livreroit pour chacun cent, xx livres tournois x sols. Tellement que les moulles furrent faictz au cimetière de ladite église et les cloches rompues et mises par pièches dedens le fourneau ; auquel fourneau on allumast le feu le vendredy ij^{e} jour d'aoust environ sept heures du soir et disoit on que le métail seroit fondu et coulleroit dedens les moulles le lendemain matin. Mais advint aultrement, car le métail n'estoit encoires fondu le samedy matin, ains le feu fut continué jusques au dimenche iiij^{e} jour dudit mois environ quatre heures du matin que on desboucha le tampon du fourneau et allors coulla le métail, quy n'estoit fondu comme il debvoit, quy fut cause que les deux grosses cloches quy en furrent faites n'estoient bonnes, combien qu'elles fussent belles, lesquelles furrent rompues et on recommencha deux moulles nouveaulx pour les refondre, quy furrent achevez et parfaictz au moys d'octobre. Sy fut refaict le fourneau aultrement que auparavant parce qu'il avoit esté cause de la première faulte, et y fut mis de rechef le feu le mercredi lendemain du jour monseigneur Saint-Wlfran, xvj^{e} jour dudit moys d'octobre, à noeuf heures du matin, et estoit fondu le métail à iiij heures du soir, lequel coulla dedens lesdits moulles, et furrent faites

les quatre cloches comme elles sont maintenant dedens le clocher, lesquelles furrent bénistes au chimetière par notre Me Savary, curé, le dimenche devant le Toussains.

Deux desdites cloches, sçavoir : Gillette et Sébastienne, furent refondues la veille de Saint-Laurent 1617 par des fondeurs d'Amiens nommez Guérin, et ont eu pour le cent de métail que pesoient lesdites cloches iiij livres tournois xviij solz et, pour le métail qu'ilz livroient, pour chacun cent, Liiij livres tournois. Ladite cloche Gillette pèse six mille trois à quatre cent, et Sébastienne trois mille cincq cons, et furent bénistes par notre maistre Saulmon, curé, au chimetière, le dimanche des octaves de l'Assumption de la Vierge audit an 1617 [1].

En l'an de grâce mil cincq cens soixant-sept et au mois d'octobre, le jour monseigneur Sainct-Denis, ixe dudit mois, environ sept heures du soir, on oyt ung coup de tonnerre sy véhément et horrible que on eust oy de long temps, quy estonna plusieurs gens tant pour la saison que pour le subit événement, avecq esclares fréquens.

Auquel temps, et dès la fin du mois de septembre que le roy Charles penssoit aller à Meaulx en Brye faire des chevaliers de son ordre pour la feste de Saint-Michel, fust descouverte une entreprinse très inique conceue par les héréticques et huguenotz de France, desquelz estoit chef le prince de Condé, sçavoir de appréhender le Roy et le faire mourir pour couronner ledit prince de Condé roy. A laquelle entreprinse inique, Dieu résista et donna moien au Roy de eschapper leurs mains, quy s'en vint bientost à refuge à

1. Cet alinéa a été ajouté par l'un des enfants d'Antoine Rohault.

Paris. N'estantz encoires contentz de ce, lesdits héréticques vindrent en grand nombre environner ladite ville de Paris et le siégèrent, s'efforchantz par tous moiens de copper chemin aux vivres, espérans par ce moien affamer les habitans de la ville et ainsy le prendre aisément, lesquelz se emparèrent de la ville de Saint-Denis et brulerrent dix-huict ou vingtz molins aux forsbourgz de Paris. Mais notre Dieu les frustra bien de leur intention tant perverse, car l'armée du Roy sortist hors de Paris avecq l'artillerie quy viendrent donner le chocq contre eulx furieusement entre la ville de Paris et Saint-Denis, où il y eust grande occision desditz huguenotz, quy espoventa tellement les aultres que subitement levèrent le camp. En ceste bataille fust tué le connestable et plusieurs aultres grandz seigneurs, et prindrent leur chemin lesdits huguenotz tirant vers la Champaigne, voire jusques et par delà la ville de Troye, estans tousjours poursuivys du camp du Roy. Auquel pays de Champaigne, les deux camps se partirrent et séparèrent l'un de l'aultre par ung apointement tel quel quy fust faict par persuasion de aucuns héréticques estans à la cour du Roy.

Et, comme l'affection dépravée de telz héréticques ennemis de Dieu, de son Eglise et de ses fidèles serviteurs est toujours de nuire aux bons et les affliger, nonobstant tel appoinctement, se ramasserrent en ceste province de Picardye encoires plusieurs huguenotz estans de tous costez survenuz, la plupart desquelz estoient Flamens et Bourguignons quy estoient bien en nombre de dix-huict cens à deux milles et estoit leur chef ung nommé capitaine Cocqueville [1], quy les

1. Formentin, qui donne d'abondants détails sur les exploits de Cocqueville, dit qu'après la paix signée entre les catholiques et

conduisoit par tous les villages d'icy allentour piller et composer les laboureurs, rompre et voller les églises, tuer et sacager les prebtres, meismes allerrent à Auxy-le-Chasteau, où ilz rompirent et brûlèrent l'église, pillèrent les habitans et en tuèrent aucuns [1]. Ilz continuerrent telles voleries bien l'espace d'un mois sans que aucun empeschement leur fust faict. Ce temps pendant furent mandées les compaignies françoises quy estoient en garnison par les villes tant de gens d'ordonnance que gens de pied par le commandement de monseigneur de Cossé [2], l'un des quatre mareschaulx de France quy estoit en ceste ville d'Abbeville, et, comme lesdites compaignies venoient au commandement qui leur fust faict et de ce n'estans advertis lesdits huguenotz, passerrent iceulx huguenotz l'eaue de Somme le dimenche second de juillet an mil v[c]

les protestants au mois de mars 1568, les troupes du prince de Condé et de l'amiral de Coligny étaient devenues inutiles; ces deux généraux ordonnèrent aux colonels Cocqueville, Saint-Amand et Vaillant de passer en Flandre avec leurs régiments; ils établirent un camp volant sur la Somme et ravagèrent tout le pays environnant.

1. Conteville, Hiermont et autres villages furent réduits en cendres ainsi que leurs églises; « l'abbaye de Dommartin fut saccagée, et plusieurs religieux expirèrent dans les tourments plutôt que de renoncer à la foy. Plus de cinquante prêtres eurent le même sort; ces hérétiques leur coupèrent les parties honteuses qu'ils attachèrent comme des trophées à leurs chevaux de bagages. » (Formentin, ms. 111, fol. 232.)

2. Artus de Cossé, comte de Secondigny, seigneur de Gonnor, fils de René de Cossé, seigneur de Brissac, et de Charlotte de Gouffier, connu sous le nom de maréchal de Cossé, avait pour frère aîné Charles de Cossé, dit le maréchal de Brissac, gouverneur de Picardie en 1561. Ces deux frères furent de brillants capitaines; l'aîné mourut de la goutte le 31 décembre 1563 à l'âge de 57 ans, et le maréchal de Cossé décéda dans son château de Gonnor en Anjou le 15 janvier 1582; il avait été successivement gouverneur de Metz, lieutenant de roi à Marienbourg, grand panetier de France et surintendant des finances.

soixante-huict, et leur intention n'estoit d'y faire séjour, ains de en tirer par composition quelque grande somme de deniers et passer oultre. Or, ledit jour de dimenche arriverrent en ceste ville les compaignies venans de leurs garnisons, quy estoient en nombre dix enseignes de gens de pied et cincq ou six compaignies gens d'ordonnance, quy avoient ce jour-là faict fort grand chemin pour venir icy au giste. Toutes lesquelles compaignies sortirrent hors de ceste ville environ deux heures après minuict pour aller trouver iceulx huguenotz. Lesquelz huguenotz le lundy matin environ sept ou huict heures sortoient hors ladite ville de Saint-Vallery pour aller ailleurs chercher leur aventure quant ilz adviserrent venir roidement vers eulx toutes lesdites compaignies en armes quy, subitement voiantz qu'il n'y avoit moien d'eschapper [de] leurs mains, rentrèrent dedens la ville de Saint-Vallery, laquelle fust bientost environnée et acceincte de noz gens quy campèrent là entour, et incontinent après furent iceulx huguenotz sommez de rendre la ville, ce reffuserrent, faisans responce que ils le tiendroient jusque au dernier jour. Quoy oyant, ledit sieur de Gonor [1], maistre du camp, manda en ceste ville que on mena le canon pour battre la ville de Saint-Vallery, à quoy obéissant, luy furrent envoiez par les cincquantiniers de ceste ville trois doubles canons avecq les munisions, et estans lesdits canons arrivez au camp le mardy furrent préparez pour battre la ville, ce quy

1. Artus de Cossé, seigneur de Gonnor, dont il a été parlé plus haut. M. F.-C. Louandre, qui a confondu le maréchal de Cossé avec le maréchal de Brissac, son frère (*Hist. d'Abbev.* II, 52), rapporte une anecdote concernant cet officier qui, bien qu'aimant le plaisir, savait avant tout faire son devoir. Brantôme parle longuement et avantageusement du maréchal de Cossé.

fust faict toute la sepmaine jusques au dimenche troiziesme, vxiij[e] jour dudit mois de juillet, pendant lequel temps lesdits huguenotz eurrent carence de vivre en ladite ville seignament d'eaue douce, tellement qu'ilz faisoient du pain avecq du vin blancq au lieu d'eaue et abbreuvoient leurs chevaulx de vin. Ayant esté la ville de Saint-Vallery siégée et furieusement bastue toute la sepmaine, ledit jour de dimenche xviij[e] dudit mois fust prinse par noz gens par la bresse que avoit faicte le canon, et entrez dedans, ne trouvans aucune résistence parce que lesdits huguenotz de tous costez se jectoient en bas des rempars cuidans eulx saulver mais estoient tuez par les païsantz quy les attendoient, allerrent tous fuster et piller par les maisons. Cependant, ledit capitaine Cocqueville, se mectant en effort d'eschapper, tomba entre les mains de aucuns de noz gens quy le mirrent entre les mains de monsieur de Montfort [1], gouverneur de ceste ville, pour en faire bonne garde, quy le feyt admener prisonnier en ceste ville avecq plusieurs

1. Antoine Clavel de Montfort fut gouverneur d'Abbeville de 1562 à 1573 d'après le ms. 126, fol. 102 v° de la bibliothèque d'Abbeville. Il avait succédé dans ces fonctions à Jean de Saint-Delys d'Heucourt, et eut pour successeur Antoine de Bourbon-Rubempré. Nous trouvons dans les *Lettres de Catherine de Médicis* publiées par M. H. de la Ferrière (II, 386) une lettre de la reine au gouverneur d'Abbeville écrite fin septembre 1566, dans laquelle elle lui annonce que le voyage du roi, son fils, en Picardie ne pourra avoir lieu dans le délai prévu ; elle lui demande un mémoire sur les « affayres » concernant sa place, et l'informe qu'elle va s'occuper avec le connétable du « réglement » relatif aux deux bandes que le sieur Orpina a fait sortir d'Abbeville pour les envoyer à Montreuil. Le 22 septembre, Montfort écrivait à la reine pour se plaindre « de n'avoir trouvé pour la garde du château d'Abbeville que cinquante soldats, et depuis on ne lui en a laissé que quinze. » (Bibl. nat., fonds Clairambault, vol. 355, fol. 6105.)

aultres capitaines et soldatz [1]. Lequel Cocqueville eust la teste coppée le mardy xxvij[e] dudit mois sur ung escharfaulx au marché de ceste ville, et le lendemain furent aussy exécutez par meismes sentence deux de ses complices, l'un nommé capitaine Lanbin et l'aultre capitaine Vaillant, desquelz les corps avecq celluy dudit Cocqueville furent partis chacun en quatre quartiers et portez aux lieux où ilz avoient faict tantz d'exaction, volerie et pillerie, les testes desquelz trois capitaines furent portées à Paris et attachées à une potence en Grèves devant l'hostel de ville. Et encoires, le samedy vij[e] jour d'aoust enssuyvant, trois aultres capitaines, l'un nommé capitaine Cuyvre, l'autre

1. La prise de Cocqueville eut lieu, suivant Hermant, le 19 juillet 1567. « Cocqueville, Vaillant, Saillant, gentilshommes normands, et aussy Saint-Amand, eurent les têtes tranchées, condamnés par le prévost de l'hostel, ce qui fut exécuté un mercredi 27 juillet pour Cocqueville, et le lendemain Vaillant et Saillant; leurs têtes furent portées à Paris et fichées en lieu public, et, le 7 d'aoust, trois autres capitaines furent aussi décapités. » (Ms. 215 de la bibliothèque d'Abbeville, p. 284). Rumet a donné plus de développements à ce fait de guerre qu'il fixe avec raison en 1568; il semble du reste s'être inspiré du livre de raison d'Antoine Rohault (V. les Mss. 104, p. 433, et 215. p. 225); il ajoute que « le Roy fit perte à ce siège d'un très vaillant capitaine nommé Goffin, qui fut tué d'un coup de balle; son corps fut apporté et inhumé en pompe magnifique au couvent des religieux minimes. » Formentin, d'accord avec les deux annalistes que nous venons de citer, nous apprend que les principaux prisonniers faits à Saint-Valery « furent conduits en triomphe à Abbeville, où le Roy envoya son prévost de l'hôtel pour faire leur procez conjointement avec les officiers du présidial. » Les trois colonels eurent la tête tranchée sur un échafaud dressé sur le grand marché d'Abbeville; le 7 août, on décapita quatre de leurs principaux officiers et l'on pendit le même jour et les jours suivants un certain nombre d'officiers et de soldats (Ms. 111, fol. 233). La ville d'Abbeville dépensa 3.092 écus en frais de guerre pour les sièges de Saint-Valery et de Rue; au mois de décembre 1592, le duc d'Aumale lui fit rembourser 2.429 écus à compte. (Comptes des argentiers, 1592-1593).

Boffle, et l'autre estoit le lieutenant du capitaine Cocqueville eurent les testes tranchées et leurs corps mis par quartiers comme les aultres et posez aux forsbourgs de ceste ville. Les vagabons quy furrent prins prisonniers, sçavoir les Flamengs, furrent renvoyez à leurs juges et furrent incontinens après pendus ; les aultres estans de France furrent envoyez aux galères.

Quatre ou cincq jours après que ladite ville de Saint-Vallery fust prinse furrent trouvez plusieurs desdits huguenotz qui s'estoient cachez dedens les caves, lesquelz furrent appréhendez et jectez en la mer jusques au nombre de deux cens.

Durant le siège de ladite ville fut tué d'une balle ung vaillant et catholicque capitaine nommé Cossin, le corps duquel fut apporté en ceste ville et enterré en l'église des Minimes avecq obsecques et funérailles magnificques. [1]

Il me souvient que, par trois années diverses, Dieu, nous voulant faire congnoistre noz péchez affin de les laisser, nous a puny temporellement par trois divers chastimens, sçavoir : l'année mil v^c^ soixante-cincq quand les bledz furrent sy fort gelez que le mois d'aoust enssuyvant ilz estoient miélez et ne rapporterrent les espis que moictié du blé que on espéroit recoeullir, quy causa une grande cherté dudit blé, comme il est porté amplement au deuxiesme fœullet devant cestuicy.

Encoires l'an mil v^c^ soixant-sept dernier au com-

1. Dans la notice qu'il consacre au maréchal de Cossé, Brantôme parle de la défaite de Cocqueville à Saint-Valery, et déplore la perte du capitaine Gouas, « qui fut dommage, car il estoit un très brave et vaillant gentilhomme. » Serait-ce le même officier que celui qui est cité par Rohault ? Hermant, comme on l'a vu à la note de la page précédente, le nomme Goffin.

menchement du mois d'aoust que les bledz estoient prestz à soyer advint ung vent fort et impétueux quy continua par trois jours qui secout tellement les bledz qu'il en tomba ung tiers sur terre et demeura inutile et gasté.

Encoires au commenchement du mois d'aoust de cest an 1568 que la plus part des bledz estoient soiez en gavelle, le reste estoit encoires droict vint une grosse pluye quy continua sans guères cesser l'espace de huict jours tellement que la plus grande partie desdits bledz furrent germez desquelz on ne povoit faire bon pain.

Je prye Dieu le créateur qu'il luy plaise nous faire la grâce de nous amender affin que à l'advenir ne sentions telles ou pareilles punitions. *Amen.*

Nostre Dieu voullant faire apparoir effectuellement qu'il est véritable en ses promesses (desquelles l'une est que toute plante que Dieu, son père, n'aura planté sera extirpée et arachée) nous a continué ces jours derniers sa main forte en l'extermination et occision des plus superbes et arrogans héréticques et quy portoient le menton aux plus iniques et pervers héréticques et ministres quy furrent jamais ouy ne veu, nous a, dis-je, aydé quand il a donné telle forche et adresse au jœune prince duc d'Anjou, frère du Roy, et chef de son armée, qu'il a rendu mort et occis le prince de Condé auquel le Roy tant de fois avoit pardonné. Avecq luy ont esté aussy sacagez plusieurs notables personnages de leur ligue et de leur camp, environ de quinze cens à deux millez hommes. Ceste victoire a été obtenue (*spe divina*) par monseigneur le duc d'Anjou en ce mois de mars an de grâce mil v^{c} soixante-nœuf. Et fut faicte ceste rencontre entre les

villes de Coigna et Jerna, quy sont assés près de la Rochelle. Tellement que le proverbe est tel en injure et oprobre contre le prince de Condé:

L'an mil cincq cens soixante-nœuf,
Entre Gerna et Chasteauneuf,
Fut porté mort sur une annesse
Celluy quy voulloit abolir la messe [1].

Estans venues ces nouvelles jusques en ceste ville et publiées le lundy xxj[e] jour de mars, pour n'estre ingratz d un tant grand bien et bénéfice receu de notre Dieu, fust ce jour meismes de lundy, nœuf heures du matin, chanté *Te Deum* en l'église de Saint-Wlfran, et ledit jour de lundy environ les cincq heures du soir furrent allumez trois feuz en signe de joie, l'un fut allumé devant le logis de la Grutuze [2], l'aultre au marché et le troiziesme devant l'église Saint-Wlfran; furrent sonnées les cloches et le canon lâché et le lendemain matin fust faicte procession généralle et sollempnelle pour remerchier et rendre action de grâces à Dieu de tant heureuse victoire. A laquelle procession fust porté le Sainct Sacrement de l'autel solemnellement, accompagné des chasses de Saint-Wlfran (portés par les filz de bourgeois) et de Saint-Pierre avecq les

1. Après la bataille de Jarnac, on fit le quatrain suivant sur la mort du prince de Condé :

L'an mil cinq cent soixante-neuf,
Entre Jarnac et Châteauneuf,
Fut porté mort sur une ânesse
Le grand ennemi de la messe.

2. L'hôtel de la Grutuze, commencé par le maréchal d'Esquerdes, mort en 1494, fut achevé par Jean de Bruges, seigneur de la Grutuze, mort en 1512 lieutenant général de Picardie. Cet hôtel tomba plus tard dans le domaine du comte de Ponthieu et devint en 1581 le siège du présidial et en 1614 le siège de la sénéchaussée. (E. Prarond, *la Topographie d'Abbeville*, I, 421-124.)

aultres reliquières des églises. La procession alla en l'église de Saint-Pierre, en laquelle la messe chantée et la prédication faite, chacun s'en retourna joieulx de sy heureulx succez.

Au mois d'octobre audit an 1569, nouvelles arrivèrent en ceste ville que monsieur le duc d'Anjou, frère du Roy, et chef de son armée, avoit obtenu (par la grâce de Dieu) victoire de l'armée des héréticques et rebelles desquelz estoit chef l'admiral Gaspart de Colligny, lequel admiral fust condamné de la court de Parlement à estre pendu par effigie dedens la ville de Paris par ce que on ne peust mectre la main sur luy. Et de tant bonnes nouvelles receues fust chanté le *Te Deum*. Incontinent après et ledit jour fust faicte procession généralle et solemnelle à laquelle fut porté le Sainct Sacrement en grande révérence. Ledit jour au soir furrent allumez trois feüz en signe de joie l'un au marché, l'aultre devant l'église de Saint-Wlfran et le iij[e] devant la maison de Jacques de Bussy, maïeur. Et encoires, le lundy lendemain fust faite procession généralle et solemnelle à laquelle fust portée la chasse de monseigneur Saint-Wlfran par les filz de bourgeois, assistée de la chasse de Saint-Pierre et aultres reliquières, laquelle procession alla à Saint-Pierre où, la messe dicte et prédication achevée en action de grâces, chacun s'en retourna joieulx.

Le 23[e] jour de janvier 1570, advint que capitaine Saint-Heulin [1], lieutenant du gouverneur de ceste ville, eust querelle allencontre de ung aultre capitaine nommé Fléchel [2], lieutenant du gouverneur de Rue ;

1. Dans le ms. 126, fol. 102 v°, de la bibliothèque d'Abbeville, cet officier est désigné sous le nom de Saint-Sorlin.

2. Ce capitaine pourrait bien être Jean de Fléchelles ou Fles-

au meismes instant tirèrent et feirrent le combat, lequel fina par la mort réciproque des deulx quy tomberrent mortz en la place en la rue de l'Arquet ; l'un fut enterré à l'église Saint-Wlfran, et l'aultre porté enterré à Rue. (Ilz donnèrent l'un à l'aultre le coup de leur mort).

Au mois de may 1570, le jœudy xxv[e] dudit mois, feste du Saint-Sacrement, monsieur le cardinal de Créquy, évesque d'Amiens, estant en ceste ville d'Abbeville, porta en procession le Saint-Sacrement revestu d'habitz et ornemens d'évesque, piedz nudz. Vint la procession de l'église mo ıseigneur Saint-Wlfran en l'église Saint-Gilles, à laquelle procession assistoient les relligieulx et prebtres des paroisses revestus et portans chacun ung cierge en la main. La prédication fut faite au cimetière de l'église Saint-Gilles par notre M[e] Faber, docteur, pour confirmation et augmentation de la foy et honneur suprême que nous debvons au Saint-Sacrement. Laquelle prédication achevée, retourna la procession à l'église Saint-Wlfran en dévotion. Ledit jour, le temps estoit beau et serain avecq une grande chaleur et fut faite une seule procession ce jour-là en ceste ville [1].

En l'an 1571, au mois de febvrier, environ le ix[e] jour du mois, les eaues s'enflèrent tellement à raison du desgel et neiges qui fondirrent subitement, qu'elles desbordèrent et s'espandoient par tout la vallée de Somme, qu'on laissa les maisons inhabitées jusques

selles, fils de Philippe, écuyer, seigneur de Hautefontaine et de Plessis, médecin ordinaire des rois François I[er] et Henri II, mort le 20 mars 1561, et de Guillemette de Machault, morte le 5 novembre 1586. (V. d'Hozier.)

1. Rumet rapporte le même fait en des termes presque semblables. (V. ms. 215, fol. 227.)

environ le my-mars, et furrent les eaues sy haultes que cincq ou six jours durant l'eaue de Somme estoit meslée avec celle des fossez de la ville depuis la Portelette jusques au fossé de la porte Saint-Gilles, tellement que tout estoit au cler à l'entour de ceste ville du costé de l'eaue de Somme. Les anciens disoient qu'il y avoit XL. ans qu'elles avoient ainsy desbordées et que depuis ne l'avoient ainsy veu enflées.

Au mois de juillet audit an, le samedy vij^e^ jour dudit mois, environ six ou sept heures du soir, ung tonnerre advint sy terrible et impétueux avecq pluye tant grande et habondante que tout en instant la rue de la Tannerye estoit au cler. Ce tempeste dura une bonne heure ; pendant ce durant ladite tempeste, le tonnerre et feu du ciel tomba sur une grange grande et spacieuse dedens laquelle y avoit de trois à quatre milles botes d'escorce au molin d'Espaignette, aultrement des Roques, laquelle grange tost fut esprise et toute consommée par ledit feu avecq lesdites escorches, où il y eust intérest aux tanneurs de iiij à v^c^ livres et autant que valoit ladite grange.

Le jœudy xij^e^ jour dudit mois de juillet 1571, monseigneur le duc de Longueville [1], gouverneur de Picardye

1. Léonor d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, fils aîné de François et de Jacqueline de Rohan, fut nommé gouverneur de Picardie par lettres du 24 mars 1569; il avait succédé, non point au prince de Condé, mais à Charles de Cossé, comte de Segondini, nommé par lettres patentes du 16 septembre 1568 en remplacement du prince de Condé, qui avait été nommé en 1561. Léonor d'Orléans demeura gouverneur de Picardie jusqu'en 1573 ; son fils et son petit-fils eurent aussi ce gouvernement. (Le P. Daire, *loc. cit.*) Rumet fixe l'arrivée à Abbeville du duc de Longueville au 17 juillet, mais il se trompe. Les dépenses faites par la ville en cette circonstance font l'objet d'un chapitre à part dans le compte de l'argentier pour 1570-1571 ; rien ne parait avoir été négligé pour donner à la réception du gouverneur de Picardie

pour le Roy (au lieu du prince de Condé) arriva et feyt son entrée en ceste ville d'Abbeville pour auquel faire honneur les bourgeois de ceste dite ville, jœunes gens, cinquantiniers et habitans sortirrent de ceste ville et allèrent au-devant de luy en bon ordre et bien armez, jusques au nombre de xij à treize cens hommes avecq les gens du Roy et messieurs les maïeur et eschevins en bel ordre et arroy, lequel seigneur entra dedens la ville venant de Saint-Ricquier sur les quatre heures, auquel on présenta une pasle faict de satin jaulne quy fut porté par les quatre eschevins de ceste ville. Il alla descendre à l'église Saint-Wlfran, où fut chanté *Te Deum* et s'en retourna à la Grutuze. L'artillerie fut lachée en nombre de cent à six vingtz coups.

Au mois d'aoust 1572, dimence xxiiij[e] jour, feste de monseigneur Saint-Barthélemy, estant le mariage du Roy de Navarre avecq la sœur du Roy de France parfaict et achevé, pour la solemnité duquel tous les princes et grandz seigneurs de France estoient ramassez à Paris, où fut célébré ledit mariage, entre lesquelz estoit l'admiral Jaspart de Coligny quy, par l'espace de dix ou douze ans avoit esté rebelle au Roy, estant

toute la solennité possible. Il fut fabriqué un dais de satin jaune à franges de soie, qui coûta 362 livres ; on présenta pour 35 liv. d'hypocras au duc et à sa femme ; on fournit pour 170 livres de vin au duc, aux gentilhommes de sa suite, à sa garde et à ses serviteurs. L'échevinage ayant reconnu que les capitaines de cinquanteniers avaient besoin de renouveler leurs enseignes « et eulx mectre en bon esquipage pour aller au devant », leur firent don à cet effet de 60 livres ; ils donnèrent aussi 15 livres aux fils de bourgeois, qui devaient également faire partie du cortège, « pour eulx mectre en meilleur esquipage que leur sera possible et les aider à avoir une enseigne. » Voilà les principaux articles que nous avons cru devoir relever du compte des argentiers. Le total des dépenses supportées par la ville s'éleva à 790 livres tournois, soit un peu plus de 3.100 francs de notre monnaie actuelle.

chef et conducteur des héréticques, ayant esté blessé au bras d'un coup de basle par quelqu'un interposé et quy avoit charge de le tuer, pour autant que icelluy admiral pour le comble et parfaict de toutes meschancetez avoit délibéré avecq aucuns ses complices de tuer et sacager le Roy et ses deux frères estans à Paris au Louvre, portant aigrement telle bleschure, menassoit s'en venger, et, comme Dieu résiste aux superbes et arrogantz (estant cest admiral du nombre d'iceulx), car il prétendoit se faire couronner Roy. Ledit dimence fut commandé par le Roy de tuer et homicider ledit admiral, le prince de Rochefoucault et aultres leurs alliez, ce quy fut faict et exécuté, et fut ledit admiral tué et massacré, et puis son corps traîné parmy les rues de Paris, puis fut décapité et son corps mené au gibet au Monfaucont, où il fut pendu par les piedz et fut fait du feu dessoubz luy pour testifier que pour hérésie il avoit mérité le feu et pendu pour ses voleries et rebellions. L'occision a esté tant grande dedens Paris que on estime estre mortz huguenotz bien de quinze cens à deux mil hommes de toutz estatz, du nombre desquelz on compte deux présidentz avecq aucuns conseilliers et praticiens quy estoient héréticques.

Le roy Charles ix[e] trespassa au bois de Vincennes le jour de Penthecoustes le xxx[e] jour de may après midy, environ quatre heures du soir, lequel a esté inhumé à Saint-Denis en France avecq ses prédécesseurs, an mil v[c] lxxiiij.

Peu après, Montgomery [1], quy avoit succédé à l'ad-

1. Gabriel de Lorges, comte de Montgomery, né vers 1530, devint en 1558 capitaine de la garde écossaise en remplacement de son père; c'est lui qui, dans un tournoi donné le 30 juin 1559,

miral et quy, depuis ledit admiral, avoit esté chef des rebelles et héréticques, a esté prins prisonnier estant lors enfermé en une petite ville en Normandie, laquelle fut prinse par le camp et armée du feu roy de France, lequel Mongommery, pour recompense de ses rébellions, péchez et offences, eut la teste tranchée à Paris en la place de Saint-Jehan en Grèves.

Monsieur le cardinal de Créquy, évesque d'Amyens, abbé de l'abbaye de Saint-Martin dedens la ville d'Amyens, abbé de Saint-Pierre à Selincourt, abbé de l'abbaye de Valoires, mourut à Amiens au mois de juin 1574 [1].

Henry de Valois, par la grace de Dieu, roy de France et de Poloigne, fut esleut roy de Pouloigne [2] (comme on maintient) le jour de Penthecoustes an mil v^c^ soixante-treize par les Polonois estans à Polonne, lesquelz les princes et notables seigneurs vindrent en France le couronner roy de Poùlonne. Lequel estant

blessa involontairement le roi Henri II, lequel mourut le 10 juillet suivant. A la suite de cet accident, il se réfugia en Angleterre, où il parait avoir embrassé la réforme. Rappelé en France en 1562 par la mort de son père, il entra en possession des immenses domaines de celui-ci. Il ne tarda point à prendre part aux guerres de religion dans le camp des réformés tant en Normandie que dans le Béarn, la Gascogne et le Languedoc. Fait prisonnier à Domfront le 27 mai 1574, il fut conduit à Paris et traduit devant le Parlement, qui le condamna à mort pour avoir comploté avec Coligny le meurtre du roi Charles IX Son exécution eut lieu le 26 juin 1574.

1. Antoine de Créquy, fils de Jean VIII, sire de Créquy, seigneur de Canaples, prince de Poix, et de Marie d'Assigny, né le 17 juillet 1531, reçut les ordres en 1552 et devint évêque de Nantes deux ans plus tard ; en 1564, il était transféré à Amiens, et, le 11 mars de l'année suivante, il était créé cardinal ; il fut abbé de Saint-Vaast de Moreuil, de Valloires et de Saint-Martin aux Jumeaux d'Amiens ; il mourut le 20 juin 1574.

2. La ville d'Abbeville fut taxée à 1.500 livres pour sa part des frais de voyage du roi de « Poullongne. »

couronné Roy et, ayant faict entrée roialle à Paris à la consolation et délivrance de plusieurs prisonniers criminelz quy furrent mis en liberté, s'achemina environ le mois de septembre pour aller à Poulonne, distant de France de six à sept cens lieues, où il a demeuré à séjourner jusques à ce qu'il eut nouvelles de la mort du feu roy Charles, son frère, quy advint comme cy-devant est déclaré le jour de Penthecoustes 1574, auquel jour luy succedda par héritaige la couronne de France, tellement qu'en ung an révolut il a esté roy par eslection de Poulonne et par héritaige et succession de France. Lequel arriva en France au commencement du mois de septembre 1574 à la joie et récréation de ses bons subjectz, pour raison de laquelle venue et arrivée en France fut chanté *Te Deum* par les villes de France, faictz feuz de joie, le canon lâché, faictes processions solemnelles en actions de grâces de ce qu'il a pleust à Dieu le conduire et ramener de tant loingtain pays.

Le mercredy des festes de Pasques, sixiesme jour d'avril an mil v^c^ quatre vingtz [1], entre six et sept

1. On lit dans les *Chroniques* de Rumet: « 1580, mercredi des festes de Pasques, 6 avril, entre six et sept heures du soir, il y eut un assez grand tremblement de terre, mais de peu de durée, à Abbeville et en bien d'autres endroits. » Nous lisons dans le compte des argentiers pour 1579-1580: « Audict Merlier (Nicolas Merlier, cloquemant), pour avoir sonné lesdites cloches — celles du grand échevinage, — pour la procession généralle et solempnelle faicte à raison du tremblement de terre advenu en ceste ville et aux environs, vingt sols, mandement du 15 avril 1580. » Ce tremblement dura de sept à huit minutes à Abbeville, mais il n'y eut point de dégâts. — Dans son *Journal*, Pierre de Lestoile mentionne à la même date un « tremblement de terre espouvantable à Paris, Chasteau-Thierri, Calais, Boulongne et plusieurs autres villes de France, petit toutefois à Paris auprès des autres villes. » (Ed. de 1719, I, 115.)

heures après midy, advint ung tremblement de terre quy dura peu de tomps et néantmoins espoventa plusieurs personnes, les rendant en admiration pour estre une chose inacoustumée. Ledit tremblement de terre fut aperceu d'aucuns et non des aultres. On conjectura que c'estoit ung signe que Dieu estoit couroucé contre ses créatures et, pour implorer son aide et sa grâce, le jour de Quasimodo fut faite procession généralle et solemnelle à laquelle fut porté le Saint Sacrement de l'autel pour révérence duquel tous les maïeurs de bannières, estans en nombre de Lxiiij, assistèrent et portèrent chacun une torche alumée. La procession alla au prioré de Sainct-Pierre ; la prédication fut faicte par ung docteur jacobin, prédicateur ayant prescé en l'église Saint-Wlfran de la Chaussée le caresme. On disoit que tel tremblement de terre présageoit mortalité et pestilence grande ; et, de faict, la mortalité et pestilence est advenue dedans la ville de Paris fort grande tout l'esté en ladite année et y a continué longuement, durant lequel temps il y est mort grand nombre de pœuple [1].

Le dimence xxvj[e] jour de mars, feste de Pasques 1581, tout le matin pleust abundamment et venta tempestueusement, tellement continua le tempeste et orage que, entre douze et une heures, lorsqu'on estoit aux prédications, furent par la violence du vent abatues, rompues deux grandes verières estans au chœur de l'église Saint-Georges, sçavoir : celle estant à l'endroit de la chapelle Saint-Eustace et l'aultre estant devant à l'aultre costé, quy espoventa toute l'assemblée telle-

1. Cet alinéa a été publié par M. le comte de Brandt de Galametz dans *le Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, t. II, p. 85-86.

ment qu'on habandonna la prédication et s'en retourna on fort effraié de tel tempeste. Plusieurs palis furent abatus, grand nombre d'arbres arrachez, encoires qu'ilz ne feussent feuilluz ; plusieurs molins à vent renversez et mis par terre, les églises dommagées en plusieurs lieux ; les clochers des églises abatus en plusieurs endroictz, tellement qu'il y eust plusieurs grand nombre de personnes estans ès églises à la communion qui furent tuez [1].

En l'an mil cincq cens quatre vingtz et quatre, et au mois de janvier, arriva en ceste ville une procession [2] par la porte d'Ocquet, quy estoit des villages de Lambercourt, Myannay et aultres villages circonvoisins ;

1. C'est en ces termes que Rumet a consacré dans ses *Chroniques* le souvenir de cette tempête : « 1581, le 26 mars, jour de Pasques, dès le matin, il s'éleva un vent si impétueux qu'il abattit les clochers des églises, les moulins à vent et infinis autres édifices ; il arracha les plus gros arbres dans tout le pays de Ponthieu, et il contraignit le prédicateur de Saint-Georges qui preschoit dans cette église, et tout le peuple qui l'écoutoit de sortir de l'église effrayés de la rupture des principales verrières du chœur. » — Dans ses *Antiquitez de la ville d'Amiens* (Paris, 1642, p. 368) la Morlière raconte ainsi les effets de cette tempête dans la capitale de la Picardie : « Cette-cy est l'année que l'on nomme des grands vents, qui, le 26 de mars 1581, propre jour de Pasques, continuèrent avec telle violence depuis environ cinq heures du matin jusques à douze de midy que plusieurs grands dommages s'en ensuivirent, comme chez nous du clocher de la paroisse de Saint-Leu, qui fut abbatu, où soixante-huict personnes demeurèrent accablées dans l'église et maints autres blessées ; de quoy je fais note, pour ce que la populace en compte d'ordinaire les ans de leurs aages, et que semblable tempeste arriva encore l'an 1606 tout à pareil jour de Pasques, et le lendemain 27 de mars où sur les dix heures du matin la flesche du clocher de l'abbaye sainct Martin fut souslevée et emportée loing par dessus le comble sans autre mesadvenue de l'église. »

2. M. de Galametz a publié ce qui est relatif à cette procession sous le titre : *Les Processions blanches à Abbeville* dans le bulletin de la Société d'Emulation, 1891, n° 4, pp. 89-94.

ilz estoient environ xviij^{c} ou deux mil personnes tant grandz que petitz, hommes que femmes, tous habillez de linge. En premier ordre marchoient les filles, après les femmes, après les filz à marier et au dernier les hommes ; chacun portoit en la main une croix de bois blan avecq ung cierge et chandeille, et chacun chantoit en son ordre.

Les filles chantoient :

Ave Maria,
Domini mei mater alma,
Celica plena gratia.

Les femmes chantoient :

O notre bon Dieu,
Quy es en tous lieux,
Faictes-nous mercis
Quand nous partirons de ce monde-cy !

Les aultres :

Nous cheminerons en dévotion ;
Sy porterons la croix ; Jésu Christ
L'a porté pour nous racheter.

Les aultres chantoient :

Humilions-nous ! Humilions-nous !
Portons noz suaires avecq nous ;
Pensons qu'il nous fault tous morir
Pour aller à Jésu Christ.

Les hommes chantoient :

O Jesu ! Jesu redemptor mundi !
Ad te clamamus,
Atque nos flemus,
Peccata nostra,
Parce creator.

Les aultres répondoient :

Kirieleison ! qui pretioso sanguine mundum eripuisti de maledicti fauce draconis.

La procession povoit contenir depuis le Pont-à-Lance jusques à la porte d'Ocquet quy estoit dévote et en bon arroy. Chacun estoit esmeu à pleur et compunction la voyant. Elle alla à l'église Saint-Wlfran où il n'entra aultres que ceulx de ladite procession. La prédication y fut faite par ung religieux minime, et la messe après fut chantée à l'autel Notre Dame de Laurette. Le sacrement de l'autel estoit porté à ladite procession, en fin de laquelle marchoient les prebtres desdits villages, et suyvoient monsieur de Ligny [1], monsieur de Hornoy [2], son gendre, et aultres gentilshommes jusques au nombre de huict ou nœuf vestuz de linge comme les aultres, portantz chacun la

1. Claude de Bourbon, dit de Vendôme, chevalier, seigneur de Ligny, Fortel, Authie, Cambron, etc., gouverneur de Doullens, épousa le 20 juin 1542 Antoinette de Bours, dame de Lambercourt, Onival, Friaucourt et autres lieux. Dans ses *Chroniques*, Rumet donne d'abondants détails sur M. de Ligny et sur sa femme, qui firent réparer et rétablir à leurs frais l'église de Notre-Dame du Châtel; d'importants débris de leur tombeau sont aujourd'hui en la possession de M. Ch. Wignier, qui a rédigé à ce sujet une très intéressante notice De son union, Claude de Vendôme avait eu un fils, tué en duel à Paris en 1584, sans alliance, et deux filles: Claude, mariée à Jean de Rambures, qui suit, et Anne, femme de Claude de Créquy.

2 Jean IV de Rambures, chevalier, seigneur de Rambures, Hornoy, Vergies, le Quesne, etc., avait épousé le 24 juin 1571 Claude de Vendôme, dame de Ligny-sur-Canche, Lambercourt et autres lieux, et en eut sept enfants. Il était petit-fils d'André III de Rambures, sénéchal et gouverneur du Ponthieu en 1492, et de Jeanne de Halluin-Piennes, qui fondèrent en 1500 le couvent des Minimes d'Abbeville; par son testament, André de Rambures avait demandé à être inhumé dans l'église des Minimes et confirmait la rente fondée par lui au profit des religieux; il assigna cette rente sur sa terre d'Hornoy.

croix. La procession s'en retourna par la rue Notre Dame du Castel. Ledit seigneur de Ligny feit donner pain et vin à tous ceulx de la dite procession par gens quy estoient en sa maison. Puis, après, s'en allèrent tous au meismes ordre qu'ilz estoient venuz. Il estoit jour de dimence.

Et au mois de may enssuyvant, le lundy lendemain de Penthecoustes [1], arriverrent en ceste ville plusieurs processions par la porte Saint-Gilles des villages de Hallencourt, de Long, du Pont-de-Remy et aultres villages quy estoient partis de leurs maisons dès minuict et estoient attendantz ung temps devant la porte ouverte; on les oyoit chanter estantz au forsbourg. Le temps avoit esté longuement addonné à chaleur et sescheresse; il pleust en ladite nuict que lesdites processions estoient par les champs. On estoit joieux de veoir telles dévotions et donnoit-on après qu'ilz eurent esté aux églises pain, vin, bière, chair en plusieurs endroictz et rues de ceste dite ville où ilz passoient [2].

1. Le 30 mai.

2. Rumet dit dans ses *Chroniques* (Ms. 215, fol. 235) : « 1584. On fait processions fréquentes en habits blancs d'églises et paroisses du pays de Ponthieu, de lieux à autres, avec chants pleins de mélodie et de dévotion, offres et distributions charitables de vivres aux passants par la ville d'Abbeville à la suitte d'icelles processions. » — Formentin, parlant de ces processions, dit: « Le commencement du gouvernement de Diane de France se signala par l'établissement que Geoffroy de la Martonie, évêque d'Amiens, fit à Abbeville des processions de pénitents en habits blancs à l'imitation de celles que le roy Henri III faisoit. Ces pratiques, bonnes en elles-mêmes, dégénérèrent bientôt en superstition, ce qui obligea les magistrats de les abolir. » (Ms. 111, fol. 238.) M. E. Prarond, qui a rapporté ce passage de l'*Histoire* de Formentin, ajoute : « Je dois dire que rien, dans les registres de la ville, ne nous met sur la voie de cette instigation ou initiative, vraie ou supposée à distance, de l'évêque d'Amiens, ni de l'abolition qui serait venue plus tard. » (*La Ligue à Abbeville*, I, 189.) Nous n'avons rien trouvé non

Ce jour de lundy 1584, le docteur de l'évesque d'Amyens feyt la prédication au matin à Saint-Georges et le lendemain ledit évesque, nommé Geffroy de

plus à ce sujet dans les comptes des argentiers ni dans les registres aux délibérations de l'échevinage.

Il ne sera point déplacé de dire ici quelques mots sur l'origine et la pratique des processions des pénitents blancs. Le roi Henri III, passant à Avignon, fut tellement édifié de la bonne tenue des pénitents blancs de cette ville, appelés aussi les Blancs-Battus, qu'il se fit affilier à leur confrérie et en fonda une semblable à Paris. Le costume consistait en un sac de toile blanche avec un capuchon à deux cornes et de longues manches; sur cet habit était attachée une croix de satin blanc sur fond de velours tanné; chaque membre de la confrérie portait à la ceinture une discipline et un chapelet dont les grains étaient de petites têtes de mort en ivoire sculpté. Le vendredi 25 mars 1583, jour de l'Annonciation, dit Pierre de l'Estoile, « fut faite la solemnelle procession desdits confrères pénitents qui vindrent sur les quatre heures après midy du couvent des Augustins en la grande église Notre-Dame, deux à deux, vestus de leurs accoustremens... En ceste procession, le Roy marcha sans garde ne différence aucune des autres confrères soit d'habit, de place ou d'ordre; le cardinal de Guise portoit la croix, le duc de Mayenne, son frère, étoit maitre des cérémonies, et frère Emont Auger, jésuite, avec un nommé du Peirat, Lyonnois, conduisoient le demeurant; les chantres du Roy et autres marchoient en rang vestus de mesme habit en trois distinctes compagnies chantans mélodieusement la letanie en faux-bourdon. Arrivez en l'église Nostre Dame chantèrent tous à genoux le *Salve Regina* en très harmonieuse musique, et ne les empescha la grosse pluye, qui dura tout le long de ce jour, de faire et achever avec leurs sacs tous percez et mouillez leurs mystères et cérémonies encommencées. » Le lendemain, continue l'Estoile, le moine Poncet, qui prêchait le carême à Notre-Dame, tonna de toutes ses forces « contre cette nouvelle confrairie, l'appellant « la confrairie « des hypocrites et des athéistes. Et qu'il ne soit vray, dit-il en « ces propres mots, j'ay esté adverty de bon lieu que hier au soir, « qui estoit le vendredy de leur procession, la broche tournoit « pour le souper de ces gros pénitens, et qu'après avoir mangé le « gras chappon, ils eurent pour collation de nuict le petit tendron « qu'on leur tenoit tout prest. Ah! malheureux hypocrites, vous « vous mocquez donc de Dieu sous le masque, et portez par con- « tenance un fouet à vostre ceinture; ce n'est pas là, de par Dieu! « où il le faudroit porter, c'est sur votre dos et sur vos espaules, « et vous en estriller très bien; il n'y a pas un de vous qui ne

Martonnie, dédia et consacra ladite église de Saint-Georges [1].

Audit mois de may et juin enssuyvant, les processions des gens des villages d'entour ceste ville continuèrent en grande dévotion et en venoit sy grand nombre en ceste ville de tous endroictz que les églises estoient remplies; la procession de la ville de Saint-Vallery y vint et alla au couvent des Minimes; la procession de Saint-Riquier y vint et fut chanter la messe à l'église Saint-Wlfran.

Considérantz telles dévotions, les habitans de ceste ville furrent meuz et eschauffez de dévotion et, à l'exemple des aultres, se mirrent en debvoir aller en procession tellement que de chacune paroisse on alloit ainsy revestuz en blan de linge portantz des bannières blanches de toilles de taffetas et d'aultres estoffes. Les paroissiens de l'église Saint-Gilles, assistez des religieux minimes, quy estoient vestuz d'aulbes, allèrent en procession en la ville de Saint-Ricquier en un jour de dimence, feste du nom de Jésus, où fut porté le Saint Sacrement. Les filles marchoient devant, après les femmes, puys les joeunes filz et au dernier les hommes mariez, chacun portant chandeille, cierge ou

« l'ayt bien gagné. » Le roi, informé aussitôt de ces paroles, fit reconduire, dès le lendemain, le moine dans son couvent de Melun; il se contenta de cette punition et le traita de vieux fou, car il craignait de s'attaquer à un prédicateur aussi populaire que l'était Poncet; celui-ci répondit spirituellement au duc d'Epernon qui était allé le voir et lui avait dit qu'il faisait rire les gens à son sermon : « Je n'en ai jamais tant faire rire en ma vie que vous en avez fait pleurer. » Dans la nuit du jeudi au vendredi saint 7 et 8 avril 1583, le roi fit encore une procession à travers les rues de Paris. C'est de cette confrérie que devait sortir plus tard la Ligue.

1. Voy. *Histoire ecclésiastique d'Abbeville* par le P. Ignace, p. 124.

torses en main et chantoit-on au long du chemin sans intermission dévotement. La compaignie estoit ample. On sortit par la porte Saint-Gilles ; on alla arriver en l'église Notre-Dame de Saint-Ricquier, où fut faicte la prédication par ung religieux minime ; après, la messe fut chantée ; la procession alla à l'abbaye tout chantant et après, par l'espace d'une demie heure, on print la réfection, puys on retourna en bon ordre, et rentra ladite procession par la porte du Boys et vint passer par le marché et, estant retourné en ladite église Saint-Gilles, furrent chantées vespres, puys chacun retourna en sa maison. Le dimence enssuyvant, troiziesme dimence dudit mois, après la messe du Saint Sacrement chantée, la procession alla en l'ordre que dessus portant le Saint Sacrement en l'église Saint-Jacques. Le mercredy enssuyvant, en meismes ordre, elle alla en l'abbeye d'Espaigne, où fut chantée la messe, et, le dimence iiij[e] dudit mois de juin, feste de la Nativité monseigneur Saint-Jehan-Baptiste, la procession alla à l'église Saint-Jehan de Rouvroy.

Les aultres paroisses en feirent de meismes ; telles processions durèrent par l'espace de deux mois en cest évesquié, que les champs estoient couvertz de gens allans les ungz d'un costé, les aultres d'aultre. La procession de la ville de Saint-Ricquier alla à Amyens ; les habitans du village de Long allèrent à Ruhe, une aultre fois à Saint-Wallery ; ceux du Pont-de-Remy allèrent aussy à Ruhe [1].

1. Dans *la ville d'Eu*, p. 348, Désiré le Beuf donne une autre origine aux processions qui eurent lieu en 1584 ; bien qu'il se trompe sur ce point, nous croyons devoir rapporter ce qu'il en dit : « On était dans le siècle des processions plus ou moins grotesques. La peste, qui survint alors, donna un nouvel élan à l'imagination des peuples. On les voyait arriver, de toutes parts, au tombeau

Fol. 138 r°. Françoise Crignon, femme de Anthoine Rohault, acoucha le vendredy xij[e] jour d'octobre mil v[c] soixante et unze d'un filz, lequel fut nommé Anthoine par Laurens Gaillard, Bernard Rohault l'aisné, demoiselle Jacqueline Danzel, femme de Claude Crignon, et Marie Danzel, fille de Nicolas Danzel, parrins et marrines. — Ledit Antoinne est déceddé le 30[e] d'octobre 1626 âgé de 56 ans 19 jours ; il est inumé en la carolle de Saint-Sébastien en l'église Saint-Gilles.

Le mercredi ix[e] jour de febvrier 1575, environ unze heures de midy, Françoise acoucha d'une fille, laquelle fut nommée Marie par Claude Gaillard, fille de Laurens Gaillard, et Marguerite Crignon et Claude Rohault, ses parin et marrines. — Déceddée le xxvij[e] septembre 1597.

Le jœudy second jour d'aoust 1576, Françoise acoucha d'une fille, laquelle a nom Isabeau, et furent ses parin et marrines M[e] Jehan Iver, advocat, ma sœur Adriane Crignon et ma sœur Isabeau Gaillard ; elle acoucha environ dix heures du soir, et, environ douze

de saint Laurent, vêtus de blanc, les hommes et les femmes la tête couverte d'un voile et portant dans la main des croix de bois blanc, nu-pieds et chantant de toute leur force :

Amendons-nous ! amendons-nous !
Portons nos suaires quanté * nous ;
Pensons qu'il nous faut tous mourir
Pour aller avec Jésus-Christ !

« Les Picards des bourgs d'Ault et de Cayeux vinrent les premiers, puis les habitants des villages de la vallée : Bouttencourt, Nesle, Ansenne, Monchaux et Gamaches, toujours plus exposés, par l'humidité de leur situation, aux révolutions hygiéniques. On dit que le 10 juin, jour du Saint Sacrement, la ville d'Eu poussa sa procession jusqu'au Tréport. Ces processions commencèrent aux fêtes de la Pentecôte. »

* *Quanté*, mot du patois normand signifiant en même temps que.

heures de la nuict, le feu se print en l'une des maisons du Pont-aux-Poissons, lesquelles maisons, en nombre de quatre, furrent entièrement bruslées. Le samedy ij[e] jour de juin 1590, entre trois et iiij heures après midy, ladite Isabeau décéda.

Le dimence xxx[e] jour d'aoust, lendemain de la feste monseigneur Jehan-Baptiste 1579, entre cincq et six heures du matin, Françoise acoucha d'un filz, lequel fut appellé Jehan ; ses parins sont mon frère Jehan Gaillard, mon beau-frère Claude Crignon et ma belle-sœur Marie Crignon, femme de Loys Lebel. — Le jœudy xxx[e] jour de may 1585, feste de la Consécration, ledit Jehan décedda environ six heures du matin en la maison de sa grande mère au village de Nœufville [1], eagé de cincq ans ix mois, et est sépulturé en la chapelle du cimetière d'Yonville, près deffunct Claude Crignon, son père grand ; il estoit maladif et de nature délicat.

Au mois de mars 1582, le mercredy xxviij[e] jour, Françoise acoucha à trois heures du matin d'une fille nommée Magdaleine ; ses parrins sont mon beau-frère Charles Crignon et M[e] François Rumet ; les marrines, damoiselle Marie Gaillart, femme de mon cousin Claude Rohault, Magdaleine Crignon et Jacqueline de Ponthieu. — Ladite Magdeleinne est décédée le 8[e] de janvier 1627 agée de 44 ans 9 mois 11 jours ; elle est inhumée en l'église de Saint-Eloy.

Au mois de juin 1584, le vendredy viij[e], entre unze et douze heures de minuict, Françoise acoucha d'une fille nommée Jehanne ; ses parrins sont Anthoine

1. La Neuville-au-Bois, où habitait Jacqueline Danzel, veuve de Claude Crignon, parce qu'elle possédait le fief de Courcelles, sis en l'étendue du terroir de la Neuville.

Bellenger et François Descaulles ; les marrines sont ma belle-sœur Jenne Crignon, Marie Lebel et Ysabeau Delegorgue, fille de Jacques Delegorgue. — Décédée le xviij[e] febvrier 1593 à ij heures de la nuict.

Le vendredy de la sepmaine de Pasques, xj[e] jour d'avril 1586, entre cincq et six heures du matin, Françoise acoucha d'un filz nommé Jehan ; son parrin est Jehan Mannessier, mon beau-frère, et damoiselle Marie Yver, lors fianchée de M[e] Claude Gaillard, consellier. — Ledit Jean est déceddé le 16 juillet 1650 [1] à 2 heures après-midy âgé de 65 ans 4 mois 20 jours et est innumé en la carolle de Saint-Sebastien, desous la tombe de feu sire Anthoine Rohault.

Le vendredy xxvij[e] jour de may 1588, entre dix et unze heures de la nuict, Françoise acoucha d'une fille nommée Marguerite ; son parrin est M[e] Jehan de Mauppin, consellier ; ses marrinnes sont Margueritte Beauvarlet, fille de Jehan, lors fianchée, et Jehenne Caisier. — Le mardy xviij[e] de décembre 1590, à deux heures après-midy, ladite Margueritte est déceddée. †

Le mercredy xxj[e] de mars 1590, à sept heures après-midy, Françoise acoucha d'un filz nommé Oudard ; ses parrins sont M[e] Pierre le Boucher, lieutenant criminel, mon frère Oudard Crignon ; ses marrinnes, ma belle-sœur Geneviefve Noël et Gabriele Crignon, fille de Jehan Crignon. — Le 28[e] de may 1616, il receu l'ordre de prestrise et chanta sa messe le lendemain jour de la Sainte-Trinité à Paris, en l'abbaye de Saint-Victor.

Le jœudy xj[e] de febvrier 1593, à xj heures du matin, Françoise acoucha d'un filz nommé Piere ; son parrin

1. Son acte de décès, conservé à l'état civil d'Abbeville, paroisse Saint-Gilles, porte qu'il était marchand tanneur et qu'il mourut le 17 et non le 16 juillet 1650.

est Pierre du Maisniel, mon cousin, et sa marrinne, Françoise du Chesne, ma belle-sœur, femme de Claude Crignon. — Le jœudy x[e] jour de may, il est déceddé ayant esté malade depuis le mardy vj heures du soir jusques audit jour de jœudy entre xij heures et une d'après midy 1607. Ledit Pierre n'a peust parler pour estre entendu tout le temps de sa vie.

Le dimence xviij[e] jour de juin 1595, entre x et xj heures du matin, Françoise acoucha d'un filz nommé Gilles; ses parrins sont Fremin Roussel et Jacques Crignon; ses marrinnes damoiselle Anne Rumet, veuve du sieur de Bréqueféret, et Anthoinette Caisier. — Le mardy 23[e] jour de febvrier 1616, entre dix et unze heures du matin, ledit Gilles s'en alla à Amyens de ceste ville avec le père provincial des Capucins, et fut receu religieux novice capucin audit Amyens; le premier jour de mars de l'année suivante 1617, à pareil jour, fit sa profession audit couvent et eust nom frère Mathieu.

Le samedy iiij[e] jour de juillet 1598, entre trois et quatre heures après midy, Françoise acoucha d'une fille nommée Marie; ses parrins sont Jehan Crignon, Antoine Rumet, filz de M[e] François Rumet; ses marrinnes, Marguerite Tillette, femme de Jehan Levesque, Marguerite Lebel, femme de Gilles Audasse, et Marie le Prebtre, fille à marier. — Le jœudy second jour en caresme et premier du mois de mars, elle est déceddée environ dix heures du matin, 1607.

Une oraison bien conditionnée pour estre agréable à Dieu requiert estre accompaignée de sept vertus: premièrement, de la foy, d'espérance, de charité, d'humilité, de dévotion attentive, de persévérance et de iustice, c'est-à-dire qu'elle contienne pétition et

demande de chose juste et raisonnable tendante à l'honneur de Dieu et au salut de l'âme.

Fol. 142 v°. Le jœudy xj^e^ jour d'octobre an mil cincq cens soixante et unze, Franchoise estant en travail depuis six heures du soir continua jusques environ heure et demie après minuit xij^e^ d'icelluy mois qu'elle enffanta ung filz, lequel fut baptisé ledit xij^e^ jour vendredi à six heures du soir à l'église monseigneur Saint-Gilles et fut nommé Anthoine par mon beau-père Laurens et Bernard Rohault l'aisné, mon cousin, que je prié pour estre parrins avecq ma belle-mère, mère de Franchoise, Jacqueline Danzel, marrines ; il fut porté à l'église et raporté par Marie Danzel, fille de Nicolas Danzel, quy servit aussy de marrine combien que je ne l'eusse invité par ce que lors il n'estoit loisible en notre paroisse de Saint-Gilles avoir plus de ij parrins et j marrine ou ij marrines et j parrin.

Fol. 153 r°. Au commencement du mois d'aoust 1576, j'ay tenu sur font ung filz à ung homme de Cyternes surnommé Tiremont ; il fut baptisé à l'église de Cyternes, et a nom Jehan.

En l'an 1577, j'ay tenu sur font ung filz à Jehan Quennehen de Cyternes, et a nom Claude.

† Au meismes jour, j'en ay tenu encoires ung filz à Pierre Paielle de Cyternes, et a nom Anthoine.

Au mois de décembre 1577, j'ay tenu sur font ung filz à une femme quy demeuroit en la maison du sieur de Beaucamp appellée Noelle, et a nom ledit filz Anthoine.

Le xviij^e^ jour de janvier 1578, j'ay tenu sur font ung filz à une femme quy demeure en l'Arquet, quy a nom Marguerite Dargent et a esté servante à Jacques Delegorgue, et a nom Anthoine.

Au mois de mars audit an, j'ay tenu sur font ung filz à ma sœur Claude Gaillard, et a nom Anthoine.

Au mois d'apvril audit an, j'ay tenu sur font ung filz à Firmin le Sueur de Cyternes, et a nom Anthoine.

† Au mois de septembre 1578, j'ay tenu ung filz sur font à Flour Vasseur, cirier demeurant en ceste ville d'Abbeville, et a nom Anthoine.

† Au mois de novembre 1578, j'ay tenu ung filz sur font à Jehan Senault, et a nom Athoine.

† Le xxvj[e] jour de mars 1582, j'ay tenu sur font ung filz à Nicolas Prevost, et a nom Nicolas.

† Au mois de janvier 1583, j'ay tenu sur font une fille à Jehan Royel, et a nom Anne.

Au mois de juillet xxij[e] jour 1585, j'ay tenu sur font une fille à François Descaules, et a nom Catherinne.

† Au mois d'octobre 1589, j'ay tenu sur font une fille à Nicolas Gamot, qu'on appelle Marie.

Au mois d'aoust 1590, j'ay tenu sur font une fille à Jacques Tillette, qu'on appelle Marguerite.

Le xxiiij[e] jour de novembre 1590, j'ay tenu sur font ung filz à Nicolas Josse, et a nom Estienne.

Le dimence xvij[e] jour de febvrier 1591, j'ay tenu sur font ung filz à Jean Delegorgue, et a nom Jehan.

Au mois de septembre 1593, j'ay tenu sur font ung filz à mon cousin Claude Rohault, et a nom Jean † [1].

Le samedy cincquième jour de novembre 1569, je fus évocqué pour estre parrin du filz de Pierre Pignon, lequel est appellé Nicolas.

† Au mois de febvrier 1570, je tins sur font de

1. Les noms précédés ou suivis d'une croix indiquent probablement la mort de l'enfant du vivant d'Antoine Rohault.

baptesme une fille à Anthoine le Roux, couroieur, que on appelle Catherine.

Au mois de mars 1571, je fus évocqué et Françoise pour estre parrin d'une fille à une femme du village de Moienneville, cousine à Françoise ; elle fut nommée Françoise.

Le jour de Pasques florie, 8 d'april 1671, je tins sur fond de baptesme ung filz à Martin de Ribeaucourt, qu'on appelle Jacques.

† Le lundy xj[e] jour de febvrier 1572, je tins sur fond ung filz à Pierre de Farsy, lequel a nom Anthoine, au village de Halencourt.

Le jœudy xx[e] jour de mars 1572, je tins sur font de baptesme ung filz à un homme demeurant au village des Hoteux, et a nom Anthoine ; le père d'icelluy enffant a nom Anthoine Bertel.

† Le ij[e] de mars 1573, je tins sur font ung filz à Martin Warré, demeurant en la paroisse Saint-Georges, lequel a nom Claude, et fut mon cousin Claude Rohault quy luy imposa le nom.

Au mois d'avril 1573, j'ay tenu sur font une fille à Mathieu le Bougre, laquelle a nom Gabriele.

Le ix[e] jour de novembre 1573, j'ay tenu sur font ung filz à Robert Gaillard, lequel a nom Franchois.

Au mois d'octobre 1574, j'ay tenu sur font une fille à Firmin Roussel, laquelle on appelle Barbe ; est décédée le 21[e] du dit mois 1613.

Le mois de mars 1575, j'ay tenu sur font ung filz à Jacques de Forcheville, lequel fut baptizé à l'église de Cyternes, et a nom Anthoine.

† Au mois de juin 1575, j'ay tenu sur font ung filz à mon cousin André-Rohault, et a nom Claude.

Au mois d'octobre 1575, j'ay tenu sur font une

fille qui a nom Gabrielle à Quintin, sueur de vieil.

Au mois de décembre 1589, Françoise fut marrine à une fille de mon cousin Bernard Rohault le jœune, que on nomme Barbe.

Le xxiiij[e] jour de janvier 1570, Françoise tint sur fond une fille à Jacques Quentin, que on appelle Franchoise.

Le samedy 15 de juillet 1570, Franchoise a tenu sur fond une fille à Jehan Dupuys, que on appelle Ysabeau.

† Le mercredy xxj[e] jour de juillet 1574, Franchoise tint sur fond ung filz à Jacques Delegorgue, lequel a nom Franchois ; le nom luy fut imposé par M. Franchois Mourette, advocat du Roy.

Au mois de may 1579, Franchoise a tenu sur font une fille à Pierre Parmentier, nommée Marie.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES ŒUVRES

DU SCULPTEUR

PFAFF

Par Ch. WIGNIER de WARRE

Trésorier de la Société d'Émulation d'Abbeville.

AVANT-PROPOS

La ville d'Abbeville, si féconde en artistes, comptait dans son sein vers la moitié du siècle dernier un statuaire célèbre, dont nous voyons encore deux belles statues en marbre blanc dans la collégiale de Saint-Wulfran.

Il était connu dans notre localité sous le nom Pfaff. Bien que d'origine étrangère, son long séjour dans notre ville, authentiquement constaté pendant vingt ans, lui donne en quelque sorte le droit de cité que nous venons réclamer pour lui, avec celui de figurer parmi les sculpteurs abbevillois.

Les historiens nous ont laissé pour tout renseigne-

ment qu'un nommé Pfaff, Pfaffen hoffen, baron allemand exilé par suite d'un duel, était venu se fixer à Abbeville vers 1750 et qu'il était l'auteur de deux belles statues qui ornent actuellement le chœur de Saint-Wulfran, après avoir été enlevées de l'abbaye de Valloires lors de la révolution.

Nos recherches depuis de longues années, dans les mairies, greffes, offices ministériels et archives nationales et diverses, nous ont fait découvrir des documents qui nous ont aidé à retracer les œuvres et les monuments de ce célèbre sculpteur. Quelques-uns pourront être retrouvées un jour à venir, d'autres qui ont pu disparaître pendant la tourmente révolutionnaire seront décrits. Certainement, malgré nos consciencieuses recherches, bien des travaux de ce sculpteur ont dû nous échapper ; néanmoins, ceux que nous signalons ont fait l'admiration des connaisseurs de l'époque et leurs élogieuses appréciations placent à ce moment le sculpteur Pfaff à la hauteur des Blasset, des Cressent et des Dupuis.

Ch. Wignier de Warre.

Simon-Georges-Joseph Pfaff naquit en 1715, paroisse de Saint-Michel à Vienne (Autriche). Il était fils de Jean, chevalier, baron de Pfaff, des barons de Pfaffen hoffen libres et immédiats du Saint-Empire Romain (ancien empire d'Allemagne), conseiller aulique, secrétaire intime de Sa Majesté Impériale, Royale et apostolique, et de dame Barbe, née comtesse de Coffier, Hinterlanguême, gouvernante de sérénissime archiduchesse épouse de sa majesté l'Empereur.

Vers 1750, Pfaff, alors âgé de 35 ans, vint en France, par suite d'un duel dans lequel il avait tué son adversaire. Il avait dû s'expatrier ; tous ses biens furent confisqués après sa condamnation par défaut. Il eut alors recours aux arts libéraux qu'il avait cultivés dans sa jeunesse. En Autriche, il était d'usage dans la noblesse que les cadets apprissent une profession, afin qu'ils pussent subvenir à leur existence, le droit d'ainesse les privant de la majeure partie de l'héritage paternel.

A partir de 1752, Pfaff s'établit sculpteur à Abbeville. Il vécut alors en simple particulier renonçant à porter ses titres de noblesse ; nous avons vu maintes fois sa signature libellée S. Pfaff ; c'est ainsi que nous le désignons voulant respecter son humilité. Il était baron de Pfaff des barons de Pfaffen hoffen, comme l'on pourra s'en assurer par les pièces justificatives

relevées dans nos archives nationales et autres que nous donnons à la suite de notre travail.

Nous trouvons d'abord Pfaff à Saint-Riquier, où il se marie le 24 mai 1751, puis il achète le 6 juin 1752, suivant acte passé devant Me Buteux, notaire à Saint-Riquier, une maison, sise à Abbeville, rue des Cuisiniers, vis-à-vis le temple, tenant à M. Lefebvre des Amourettes. Le vendeur est Hre Charles-Louis Picquet, seigneur de Bonnainvilliers, demeurant à Abbeville, rue Saint-Gilles, et dame Leboucher du Mesnil, sa femme ; le prix d'acquisition est de 2,200 fr. payé comptant. Actuellement, la maison acquise par Pfaff porte le n° 5 de la rue des Teinturiers; elle fut depuis occupée par M. Caudron, notre regretté professeur de dessin ; l'atelier du sculpteur y avait précédé celui du peintre dans ce même domicile.

Le 24 mai 1751, Pfaff épousait à Saint-Riquier demoiselle Victorine Hourdel, fille de Nicolas-François Hourdel, notaire, puis maire de Saint-Riquier (Somme).

De son union, il eut sept enfants :

1° Barbe-Victoire, née à Saint-Riquier le 18 janvier 1752, décédée le 2 février 1752 ;

2° François-Simon, né à Saint-Riquier le 13 décembre 1753 ;

3° Jean-Georges ;

4° Victoire-Félicité ;

5° Henriette-Françoise-Thérèse ;

6° Joseph-Dominique naquit à Abbeville, paroisse Sainte-Catherine, fut baptisé par l'abbé Delattre le lendemain de sa naissance 1er août 1762 ; l'acte civil a été ratifié et porte fils légitime de Simon-Georges-Joseph de Pfaff baron de Pfaffen hoffen, libres immédiats du

Saint-Empire Romain. Le parrain est François-Simon, son frère, la marraine dame Marie-Françoise Cocu, femme de Nicolas Hourdel, procureur et notaire à Saint-Riquier, aïeule maternelle. D'après M. le comte de Galametz, notre collègue, Joseph-Dominique Pfaff aurait épousé demoiselle Charlotte de Clermont-Tonnerre, fille de Louis-François-Gabriel dit le comte de Clermont-Tonnerre, et de dame Marie-Isabelle Lefebvre de Mitry, morte en couches.

7° Elisabeth-Julie, née à Abbeville et baptisée paroisse Sainte-Catherine, le 23 juillet 1764, eut pour parrain François-Simon, son frère aîné, et pour marraine Françoise Cocu, épouse de Nicolas-François Hourdel, oncle maternel.

Tous ces enfants furent élevés à Saint-Riquier dans l'hôtel du Cygne, domicile de la famille Hourdel ; leur éducation fut confiée à M. Duparc, prêtre à Saint-Riquier; l'on comprendra facilement que Pfaff étant par sa profession continuellement appelé au dehors, avait laissé la direction de ses enfants à ses beaux-parents.

Le 13 novembre 1773, Pfaff vint à perdre sa femme; peu après, il a dû quitter Abbeville; l'*Almanach du Ponthieu*, année 1779, mentionne que le S[r] Pfaff, sculpteur en résidence à Saint-Riquier, s'occupe de tous les travaux d'art.

Nous retrouvons encore Pfaff comme témoin à l'acte de décès de la mère de sa femme, demoiselle Marie-Françoise Cocu, veuve de Nicolas-François Hourdel, décédée à l'âge de 88 ans, le 13 février 1781.

Le 16 février 1782, Pfaff est témoin à l'acte de baptême de Charles-Simon-Thomas-François Hubert, fils de Jean-Remi Bournel de Rethel-Mazarin, vérifi-

cateur général du Roi, et de dame Félicité Pfaff. Pfaff figure comme aïeul maternel et se trouve qualifié d'écuyer de son A. R. Mgr le comte d'Artois, puis nous perdons complètement les traces de notre sculpteur ; nous constatons que, par suite d'un arrêt du parlement du 14 décembre 1785, le décès de Pfaff a dû arriver de 1782 à 1785.

Simon-Georges-Joseph Pfaff, et son fils aîné François-Simon ne sont pas inhumés à Saint-Riquier comme on l'avait pensé jusqu'à ce jour. A l'entrée du cimetière de Saint-Riquier, l'on remarque un tombeau de forme rectangulaire ; c'est un cube de pierre, le faîte à parois inclinées comme ceux d'un toit, dans chaque face latérale se trouve fixée une plaque de marbre portant chacune une inscription. Nous ne citerons que les deux principales :

PREMIÈRE FACE

Caris parentibus maternis
dilectissimæquæ matris
piæ memoriæ
Fr.-Sim. a Pfaffen Hoffen
centuleus.
Sac. rom. imp. imm...
Frater et sorores
devote
dicant et consacrant
1816.

TROISIÈME FACE DE GAUCHE

Ossements réunis.

De dame Marie-Magdeleine-Victoire Hourdel, épouse de S.-G.-J. baron de Pfaff, décédée le 13 novembre 1773, et de M. N.-F. Hourdel, son père, ancien maire de cette ville, décédé le 31 mars 1774, et de n n. n...

Comme on a pu le remarquer, ce monument a été établi par François-Simon Pfaff, *centuleus*, c'est-à-dire né à Saint-Riquier, et ses sœurs à la mémoire de leur mère ; il n'y est nullement question que le sculpteur Pfaff y repose.

Les héritiers de M^me^ Pfaff laissèrent à la commune de Saint-Riquier une parcelle de terre à la charge par elle d'entretenir cette tombe, ainsi que de donner chaque année quelques prix aux enfants de l'école communale, ce qui a lieu chaque année. Ce monument a besoin de réparations et menace de tomber en ruines, ce que nous constations en 1890.

Enfin, après plusieurs années de recherches, nous avons pu retrouver les traces du sculpteur Pfaff. M. G. Marcassin, notaire à Saint-Riquier, s'étant mis gracieusement à notre disposition, nous avons mis la main dans son étude sur l'inventaire dressé après le décès de Pfaff, passé devant M^e^ Buteux, notaire à Saint-Riquier, le 16 septembre 1784 ; nous voyons par cet acte que S.-G.-J. Pfaff, sculpteur figuriste de Mgr le comte d'Artois, est décédé à Avallon (Yonne) le 17 juillet 1784 ; nous avons pu nous procurer l'acte de décès à Avallon dont voici la teneur :

« Le 17 juillet 1784, est décédé muni des Sacrements de l'Eglise et a été inhumé le lendemain dans le cimetière de cette paroisse par moi prêtre, vicaire soussigné, en présence de Renault, chantre, et Fugé, sonneur de l'église Saint-Julien, aussi soussigné, le s^r^ Georges Phaffe (*sic*) sculpteur, âgé d'environ 70 ans ; signé Renault, Fugé et Boullenot, vicaire. »

Les recherches que nous avons pu faire à Avallon n'ont donné aucun résultat ; Pfaff y était inconnu ; la mort a dû venir le surprendre pendant le cours d'un

voyage. Les archives communales d'Avallon ne mentionnent aucune trace de translation du cimetière de l'église Saint-Julien concernant Pfaff.

SES ŒUVRES

Pfaff consacra plusieurs années de son existence jusqu'en 1756 a exécuter différents travaux remarquables dans l'abbaye de Valloires, commune de Rue (Somme); il enrichit la nouvelle église de cette abbaye [1] de ses chefs-d'œuvre, sculptures, bois et métaux, car notre sculpteur, après avoir modelé son sujet, le coulait quelquefois en un alliage de plomb et d'étain, procédé qui lui permettait de faire des retouches au burin ou au ciseau.

Toute la décoration intérieure de l'église de Valloires est due à Simon-Georges-Joseph Pfaff. L'on y admire encore actuellement le splendide buffet d'orgue de ce sculpteur. Il se compose de deux battants de portes intérieures, admirablement sculptées, accostées de deux longs panneaux de 4m50 de hauteur sur 0m50 de largeur portant des trophées d'instruments de musique. Ces panneaux seuls ont été estimés par M. Buissine, sculpteur de Lille, à 12,000 fr. Les deux battants de porte sont surmontés d'un cartouche représentant deux lions soutenant un écu aux armes de Mgr d'Orléans de la Motte; au-dessus se trouve une balustrade où sont représentées des figures d'enfants,

1. La consécration de la nouvelle église de Valloires par les évêques d'Amiens, de Boulogne et de Saint-Omer, eut lieu le 5 septembre 1766. On en voit le compte rendu dans les manuscrits Siffait.

ABBAYE DE VALLOIRES

ÉGLISE

Portail intérieur

offrant les différents états de la vie, joie, tristesse, etc. Un peu plus haut à gauche, un groupe d'enfants frappant sur l'enclume, allusion aux métiers ; à droite un groupe analogue, les beaux-arts ; plus haut encore, commencent les chœurs des anges jouant de divers instruments de musique et distribués sur les différentes saillies. Le tout est couronné par une grande statue du roi David accompagné de deux grands anges jouant de leurs instruments. David debout est appuyé sur une harpe, montre le ciel et semble chanter d'un air inspiré : *Cœli enarrant gloriam Dei.*

Remarquons encore les quatre cariatides qui soutiennent la partie supérieure du buffet d'orgue, lesquelles sont admirables. Ces quatre figures, dont le bas du corps se termine en gaîne, font d'incroyables efforts pour supporter le fardeau qui écrase leurs robustes épaules, leurs muscles se contractent avec violence, le sang enfle leurs artères, presque à les faire éclater, l'expression de leurs visages est frappante, il semble que l'on entend râler ces torses herculéens ployant sous le faix. Cet admirable travail prouve que Pfaff avait étudié à fond les chefs-d'œuvre du célèbre Puget et qu'il s'était inspiré de cet artiste.

De chaque côté de la porte d'entrée, à l'intérieur, se trouvent : 1° à gauche, une statue haute de 1^{m}65 (bois sculpté) représentant l'homme déchu par le péché originel, la Religion appelant l'homme déchu à la pénitence. C'est un enfant qui gît par terre ; deux ailes étendues, indiquent la nature spirituelle de l'homme, par laquelle il tend en haut ; cependant ses efforts paraissent insuffisants, il est sans vêtements c'est-à-dire privé de tous ses mérites, un bandeau placé sur ses yeux indique son ignorance ou incapacité de voir,

des morceaux d'un roseau brisé placés dans ses mains symbolisent sa fragilité ; à côté comme figure principale, la statue de la Religion, sous la forme d'une vierge ; elle fait l'œuvre de la réparation, le regard levé vers le ciel indique la prière. La ceinture porte l'inscriptton : *Castîgo corpus meum*, indique la mortification ; dans la main droite flotte une discipline, instrument de pénitence, et de la main gauche s'appuie sur un grand crible, symbole de la justice et de la crainte de Dieu, commencement de toute justification.

2° A droite, et comme pendant, une statue représentant l'homme relevé par la Religion : l'enfant est debout, mais sans ailes, couvert de quelques vêtements, car l'homme a retrouvé ses mérites perdus, il tend de sa main un flambeau allumé vers la statue principale qui représente la Religion, c'est l'homme relevé qui soumet le flambeau de son intelligence à la Religion ; celle-ci est représentée encore sous la figure d'une vierge appuyée sur un livre (la Foi), tenant de la main gauche une palme (l'Espérance) et tendant en s'inclinant sa main droite à l'homme (la Charité).

Les trois autels du sanctuaire, et surtout le maître-autel, sont construits de grands blocs de marbre noir veinés de blanc. Le tabernacle et toute l'ornementation du maître-autel et des deux autres sont en plomb (groupes d'anges). Deux magnifiques anges adorateurs (en plomb) actuellement dorés, mesurant 1m15 de hauteur et 1m50 y compris la base ornementée, décorent les extrémités du grand autel ; vers le milieu une grande crosse élevée en fer forgé par Levarayn surnommé le Vivarais, laissant pendre un gland, dans lequel se trouvait la sainte hostie exposée à la vénération des fidèles ; au sommet de la voûte, deux

ABBAYE DE VALLOIRES

ÉGLISE

Maître-autel

ABBAYE DE VALLOIRES

ÉGLISE

Statue de Moïse

UNIL

anges soutiennent une corde se dirigeant au-dessus de la crosse en fer forgé [1].

Nous voyons encore un grand bénitier en plomb avec ornements symboliques. Puis, taillés dans la pierre blanche, les figures grandeur naturelle des quatre Evangélistes, hauts reliefs, remarquables par leurs draperies.

Dans le chœur, toutes les boiseries sont ornées de remarquables ciselures, taillées en plein bois et non rapportées, la stalle de l'abbé surmontée d'un chapiteau dôme avec les insignes de l'abbé; l'on y remarque un soleil, emblème de la lumière, celle du Prieur est ornée d'une cigogne, emblème de la vigilance. Ces deux stalles sont séparées par un espace vide, donnant entrée à la chapelle de la Sainte-Vierge; dans le haut, deux beaux anges pleureurs en bois de 1m15 de hauteur forment l'encadrement d'un tableau de Lebrun, le Crucifiement, toile d'une grande valeur.

Dans le sanctuaire, autour du grand autel, à une certaine hauteur, l'on admire quatre statues en bois sculpté, peintes en blanc mesurant chacune 1m75 de hauteur, sans y comprendre les magnifiques socles sur lesquelles elles reposent.

1° Statue de Moïse, représentant ce législateur tenant les doux tables de la loi de sa main gauche; sa tête est ombragée de cheveux qui tombent sur ses épaules, la face est ornée d'une barbe épaisse qui flotte sur sa poitrine. Son regard doux et majestueux est tourné dans la direction de sa main droite qui tient le bâton miraculeux levé pour montrer le serpent

1. Cette corde soutenait probablement une lampe de sanctuaire aux armes de Dom Comeau, dont il sera parlé plus loin.

d'airain qui se dresse au-dessus de la grille de fer ; il est revêtu d'une tunique lacée, un vaste manteau déployé autour de son corps ; la riche abondance de ses plis, dont les deux extrémités se réunissent sous son bras gauche, des rayons de lumières partant du haut de son front donnent à cette belle figure cet air de grandeur et de majesté que l'on y remarque. Du reste, dans toutes ses statues, Pfaff a fait preuve de la plus parfaite entente du jet des draperies, elles ont toutes de la vie et du mouvement.

2° Statue d'Aaron, dans son costume de grand prêtre, dans une pose inspirée, et rejette de sa main gauche l'Arche d'alliance de l'Ancien Testament placée à côté de lui et, de la main droite étendue, il montre le tabernacle du grand autel figuré par l'ancienne Arche d'alliance.

3° Vis-à-vis, statue de Saint-Pierre embrassant de sa main droite la croix renversée, instrument de son martyr et tenant de l'autre main contre la poitrine les deux clefs, symbole de son pouvoir ; son regard et la tête qui porte une couronne de cheveux, sont dirigés vers le ciel.

4° Statue de Saint-Paul ; Saint-Paul, la tête inclinée, secoue dans un brasier enflammé, placé à ses pieds, un serpent encore entortillé autour de sa main droite, qui l'avait mordu sans lui nuire, dans l'île de Mélito, aujourd'hui Malte, où il avait été jeté par suite d'un naufrage ; de la main gauche, il tient le glaive, instrument de son martyr.

Cette statue, exécutée par Pfaff en 1752, a été copiée exactement et reproduite en marbre de Carrare, de même que celle de Saint-Pierre par Ch. van Poucke en 1782 (sans doute élève de Pfaff) ; ces chefs-d'œuvre se

ABBAYE DE VALLOIRES

ÉGLISE

Statue d'Aaron

ABBAYE DE VALLOIRES

ÉGLISE

Statue de St Pierre

ABBAYE DE VALLOIRES

ÉGLISE

Statue de St Paul

UNIV

trouvent actuellement dans l'église de Saint-Bavon à Gand (Belgique).

Dernièrement, M. le vénérable abbé Beaumert, attaché à l'abbaye de Valloires, a eu la satisfaction d'admirer ces deux belles statues à Gand. Nous saisissons avec empressement l'occasion qui se présente pour témoigner notre gratitude à M. l'abbé Beaumert pour tous les renseignements et documents qu'il a bien voulu nous fournir pour nous aider dans nos recherches sur le sculpteur Pfaff.

De chaque côté du grand autel se trouve un petit autel sur chacun desquels l'on voyait avant la révolution une grande statue en marbre blanc, l'une représentait Saint-Martin, l'autre Saint-Bernard, deux chefs-d'œuvre de Pfaff. Nous trouvons dans les manuscrits Siffait, tome IV, « en 1767 on a vu pendant plusieurs jours dans l'atelier de Pfaff, sculpteur, rue des Teinturiers, la figure en marbre blanc de Saint-Martin qu'il a faite pour l'église de Valloires. Le Saint est représenté sans crosse ni mître et ne sont pas même en aucun endroit ; il est représenté à la taille, figure et face de Mgr l'Evêque d'Amiens, parce qu'il est abbé de Valloires [1], la tête nue et vêtu d'une longue robe retroussée sur les bras ; on y admirait les traits de la face de notre Evêque qui avait bien de sa ressemblance. Le lundi 13 avril, qui était le lendemain du dimanche des Rameaux, elle fut mise dans un chariot debout enfilée dans une quille de fer, puis fermée par une charpente comme une cage ; c'est pour mettre à l'autel Saint-Martin comme celle de Notre-Dame du Mont-Carmel de l'église des Carmes d'Abbeville sur

1. Voyez pièces justificatives.

une petite hauteur où l'on a coutume de mettre le tabernacle. »

Le pendant de cette statue représente Saint-Bernard [1] sous les traits de Dom Comeau, prieur de Valloires, revêtu du costume de son ordre, tête nue, le bras droit étendu, soutenant du bras gauche les plis de sa robe, foulant aux pieds un livre et un serpent, allusion rappelant Saint-Bernard foudroyant les hérésiarques, Pierre de Pise, Abailard, Henri de Toulouse, Gilbert et Pierre le Lion ; nous possédons une curieuse gravure de Seguenot, représentant Saint-Bernard foudroyant les hérésiarques ci-dessus. Le Saint a le pied sur la tête d'Abailard et son livre, idée que nous retrouvons dans la statue de Pfaff. Cette statue mesure 1m80 de hauteur ; elle partit le 27 octobre 1765 de l'atelier de Pfaff, situé rue des Cuisiniers à Abbeville pour l'abbaye de Valloires ; elle coûta 10,000 livres ; elle fut commencée peu de temps avant la mort de Dom Comeau qui mourut le 30 décembre 1766, à l'âge de 83 ans. Nous voyons dans la chronique de Dompt-Martin, l'abbé Dom Crépin se rendre à l'abbaye de Valloires pour assister aux obsèques de Dom Comeau qui eurent lieu le 1er janvier 1767 [2].

1. Saint Bernard était hostile à la représentation de personnages dans les carreaux céramiques. Voir notre travail : *Carreaux vernissés du Ponthieu*, page 8. Picard-Josse, 1890, (rue des Lingers).

2. Nous avons retrouvé dans l'église du Saint-Sépulcre d'Abbeville un très beau chandelier aux armes de l'abbaye de Valloires, 1m20 de hauteur, de même un autre en l'église de Saint-Jacques ; ils servent actuellement pour supporter le cierge pascal. A Saint-Jacques d'Abbeville se trouve une superbe lampe de sanctuaire provenant de Valloires et portant les armes de Dom Comeau, une comète ; ces objets sont en cuivre argenté et doré ; ils nous offrent des spécimens de dinanderie, industrie sur laquelle nous avons actuellement une étude sur le chantier pour notre localité. Lors de la révolution, l'abbaye de Valloires eut à souf-

STATUE DE SAINT BERNARD

(Traits de Dom Comeau, Prieur de Valloires).

Transportée pendant la Révolution à Abbeville, église S. Wulfran

UNIV. OF MICH.

Simon Pfaff 1767

STATUE DE SAINT MARTIN

(Traits de Mgr de La Motte, abbé de Valloires).
Transportée pendant la Révolution à Abbeville, église S. Wulfran

UNIV. OF MICH.

Dom Rogier [1], prieur de Valloires, succéda à Dom Comeau et chargea le sculpteur Pfaff de faire une autre statue représentant Saint-Martin, patron de l'église, sous les traits de Mgr d'Orléans de la Motte ; cette statue dont nous avons parlé plus haut mesure aussi 1m80 de hauteur ; à ses pieds à gauche, un tronc d'arbre coupé, c'est l'arbre fatidique auquel étaient attachées les divinités païennes et que Saint-Martin fit abattre ; à gauche, le sculpteur Pfaff a fait figurer aux pieds du Pontife le gril de Saint-Laurent, avec bâtons enflammés, en souvenir d'un don que Mgr de la Motte avait fait à l'abbaye de Valloires, d'une relique insigne du saint martyr, à la suite duquel s'établit un pèlerinage populaire qui, naguère encore amenait à l'abbaye de nombreux pèlerins. L'abbaye possède encore la précieuse relique. Lors de la révolution, L.-A. Devérité le conventionnel s'empara de ces deux statues, les fit transporter à Abbeville et les donna par la suite à la collégiale de Saint-Wlfran où elles sont encore actuellement.

Dusevel signale que Pfaff avait aussi orné de sculptures l'arcade pratiquée dans l'église de Valloires pour recevoir les tombeaux d'un ancien comte et d'une ancienne comtesse de Ponthieu.

Dans la sacristie, l'on voit de Pfaff de riches lambris encadrant de délicieuse peintures de Parrocel 1753 ; au-dessus de la porte d'entrée intérieurement l'on admire, richement encadrée, une toile de Boucher, représentant Saint-Jérôme dans le désert ; il en existait

frir des exactions de Jacques Petit, maire de la commune de Vron, puis membre du Conseil général ; de nos jours, l'on voit encore sur la grande route de Vron une belle grille que ce dernier fit enlever de l'abbaye de Valloires.

1. Dom Rogier mourut le 3 décembre 1773, âgé de 64 ans.

une autre représentant Saint-Bernard dans la solitude ; l'on présume qu'elle doit se trouver à Amiens.

Notre appréciation sur le sculpteur Pfaff va se trouver confirmée par un éloge de cet artiste daté de 1770. Grâce à l'obligeance de notre bien regretté ancien Vice-Président de la Société d'Émulation d'Abbeville, M. A. Van Robais, dont nous avons gardé un si bon souvenir, nous avons eu communication d'un ouvrage devenu fort rare intitulé : *Bagatelle ou description anacréontique d'une maison de campagne dans un des faubourgs d'Abbeville,* v^e^ Devérité, 1770, in-8° ; cet ouvrage sans nom d'auteur est de Sedaine Michel-Jean, poète et auteur dramatique, membre de l'Académie française, né en 1719 mort en 1797. Le poète était venu faire un séjour à Bagatelle, villa bâtie par M. Van Robais en 1754, appartenant actuellement à la famille de M. Warnier de Wailly, notre collègue. Nous lisons dans l'avant-propos : « Le séjour que j'ai fait dans cette ville (Abbeville) m'a mis a portée de connaître des gens à talents en tout genre et je m'en voudrai toute la vie de ne pas les avoir connus plus tôt. Est-il possible par exemple que, dans un siècle où les arts fleurissent avec tant de vigueur, que, sous les ministres qui se font un devoir de les employer, on ait laissé jusqu'à présent languir dans le fond d'une province un sculpteur tel que M. Pfaff. Ceux qui me demanderont quels sont ses chefs-d'œuvre, je les enverrai ou plutôt je les conjurerai d'aller voir son Assomption dans l'église des Bernardins de l'abbaye d'Ourscamps (diocèse de Noyon) [1] et tous les morceaux

1. Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu découvrir ce qu'était devenu l'Assomption d'Ourscamps. Le vénérable chanoine de Cagny, décédé depuis peu, ami intime de M. Peigné-

différents dont il a enrichi Abbeville, même Saint-Riquier, etc.. c'est là que les vrais connaisseurs trouveront matière à se satisfaire, et je puis avancer en mon petit particulier que j'en ai vu de moins habiles employés dans les cours. Cet artiste me permettra de lui dire qu'il aurait dû tant pour lui que pour sa famille se faire connaître plus universellement, est-ce timidité? est-ce négligence de sa part? je n'en sais rien, je ne connais que ses ouvrages, mais... revenons à notre Bagatelle. »

Nous trouvons encore de précieux documents contenant de nombreux éloges sur le sculpteur Pfaff dans différents articles : *Affiches, annonces et avis divers de Picardie, Artois et Soissonnais*, que notre honoré collègue, M. le comte A. de Louvencourt, a bien voulu parcourir sur notre prière à la bibliothèque d'Amiens; nous sommes heureux de lui en témoigner ici nos remerciements.

Extrait des *Annonces et Affiches de Picardie*, année 1770, page 11, n° du 20 janvier.

« M. Pfaff, célèbre sculpteur, résidant à Abbeville, vient de terminer la statue de Sainte-Angèle [1]; cette figure a six pieds de proportion est destinée à orner le

Delacourt, dont la famille est propriétaire de l'abbaye d'Ourscamps, nous a signalé qu'un grand retable de sculpture à l'antique représentant la Naissance, Vie de la Sainte Vierge et Passion de Notre-Seigneur provenant d'Ourscamps se trouvait actuellement placé au chœur de l'église paroissiale de Saint-Quentin. Nos recherches de ce côté ont été aussi infructueuses.

1. Sainte Angèle Mérici fut la fondatrice des Ursulines; ne voulant pas que sa famille religieuse fît usage de son nom, elle mit son œuvre sous l'invocation de Sainte-Ursule.

maître-autel de l'église des Ursulines de cette ville [1], elle est dessinée avec beaucoup de noblesse, son attitude est des mieux saisie, elle est debout auprès d'un priez Dieu *(sic)*, tenant de la main gauche un livre ouvert et de la droite un crucifix vers lequel elle se penche affectueusement. La candeur et la modestie sont peintes sur son visage, tout y annonce l'amour divin, dont cette vraie religieuse est pénétrée, son corps a toute la souplesse de la nature, il est adroitement balancé sans perdre de grâce, la draperie laisse apercevoir toute l'élégance du nu, les plis en sont simples, larges d'une manière savante. Enfin cette belle figure a mérité non seulement l'applaudissement des amateurs des beaux-arts, mais encore un éloge plus distingué de la part de M. Péronneau, peintre de l'académie Royale de peinture et de sculpture à Paris, qui est actuellement à Abbeville ; c'est d'après cette figure, a-t-il dit à plusieurs jeunes élèves qui lui demandaient la permission de copier quelques-uns de ses portraits, que vous pourrez faire d'excellentes études ; je n'ai rien à vous offrir qui en approche ; à ce trait on reconnaît le vrai mérite, il met en même temps le comble à l'éloge de M. Pfaff à qui un homme de mérite et distingué par son goût pour les arts a adressé cet impromptu :

Angèle à ton ciseau doit sa nouvelle vie ;
Tu rends jusqu'à l'ardeur de son amour divin,
La nature à ton art est toujours asservie.
Dans le chef-d'œuvre, ami, je reconnais ta main ;
Péronneau qui le voit, avec transport l'admire,
Sa gloire s'embellit en louant tes talents,
Mon cœur est enchanté de son noble délire ;
Ah ! permets qu'avec toi j'en partage l'encens.

1. Actuellement institution Saint-Stanislas.

Page 196, supplément I.

Extrait d'une lettre écrite de Soissons le 26 novembre 1770, au Directeur des *Affiches de Picardie.*

M. Pfaff, célèbre sculpteur, résidant à Abbeville, connu par ses beaux ouvrages et notamment par sa statue de Sainte-Angèle qui lui a mérité le plus grand éloge de M. Péronneau dont il a été parlé dans votre feuille n° 3, termine maintenant deux anges derrière le maître-autel de la cathédrale de Soissons; l'un posé sur un nuage éclairé par une très belle gloire, fléchit un genou et présente une draperie d'où sortira la suspension; l'autre, qui est plus bas à genoux sur un autre nuage, adore le Très-Saint Sacrement. Ces deux morceaux seront dignes de l'admiration des curieux; les personnes de goût qui ont été les voir, assurent que le dessin est des plus élégant, la nature y est parfaitement imitée, la candeur et la modestie, l'amour divin, tout parle dans ces deux figures qui ont environ six pieds. Vous avez une cathédrale superbe à Amiens; je l'ai vue cent fois : la nôtre est très délicate aussi, sans cependant valoir la vôtre, mais j'ai peine à me persuader que les nouvelles décorations de votre église soient aussi belles et aussi nobles que celles de Soissons; j'ai entendu parler si différemment de la gloire qui fait fond au grand autel d'Amiens qu'une description de cet ouvrage ne pourrait que faire plaisir à vos lecteurs (n° du 8 décembre 1770, communiqué par M. Robert Guerlin).

Extrait du journal des *Affiches et Annonces de Picardie*, 1773, page 144.

EXTRAIT D'UNE LETTRE ÉCRITE D'ABBEVILLE A M. LE Cte DE H. LE 28 AOUT 1773.

Elle est enfin achevée cette statue de marbre dont je vous ai souvent entretenu. C'est un chef-d'œuvre, il y a au moins six ans que M. Pfaff en a conçu le projet, le hasard lui a procuré un excellent modèle, il en a bien profité, la hauteur est de deux pieds huit pouces, elle a tout le svelte et le moelleux de la belle nature ; à la régularité des formes, à l'élégance des proportions, on la prendrait d'abord pour une antique. C'est Vénus qui vient de naître et sortir de l'onde, elle presse de ses mains ses cheveux encore mouillés et d'où l'on voit découler l'eau. En vain un sentiment d'étonnement et d'inquiétude lui fait baisser les yeux et croiser les jambes, son port, ses appas, ses charmes annoncent et manifestent la mère des amours, partout le ciseau de l'artiste a exprimé la beauté, tous les traits sont touchants, les contours souples et coulants, l'exécution soignée et en partie couverte d'une draperie légèrement jetée. On y distingue la ceinture des grâces, en bas est une coquille de mer qui désigne le lieu de la scène, à la droite sur la crête du rocher sont deux colombes, le mâle y paraît plein d'ardeur et de feu, tandis que la femelle, qui feint de s'en occuper, semble éplucher nonchalamment les ailes. M. Pfaff est né à Vienne (Autriche), il s'est marié il y a quelques années à Abbeville et si sa retraite en province a paru nuire à sa célébrité, elle n'a rien diminué d'un talent qui mérite d'être connu, accueilli et distingué.

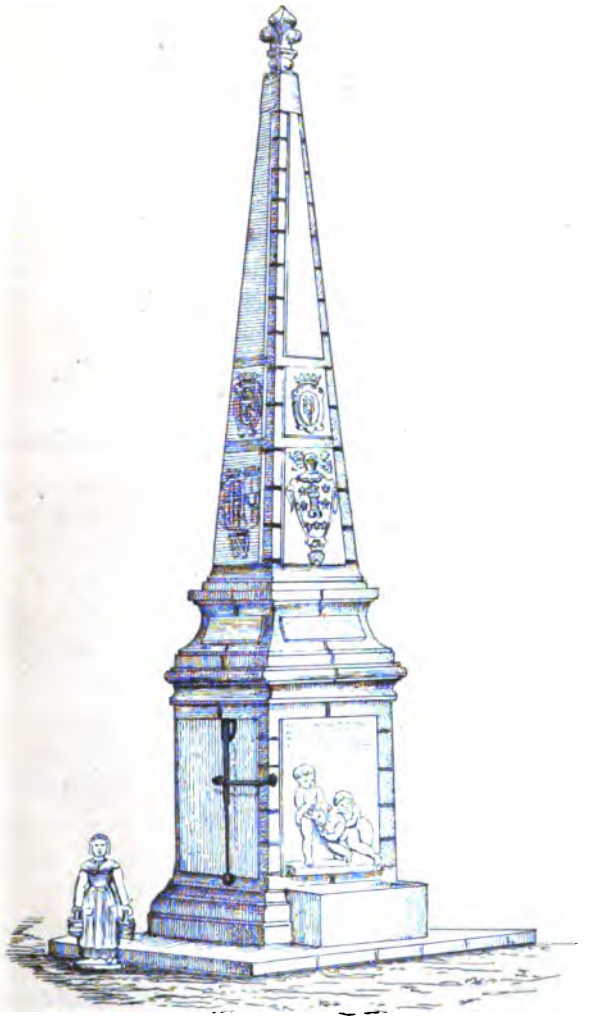

Monument élevé à Niort en l'honneur de Mgr le comte d'Artois
(d'après le dessin de celui du château de Long en Picardie)

UNIV. OF MICH.

Année 1778, page 100, n° du 20 juin.

M. le vicomte de Buissy, chevalier de Saint-Louis, a eu l'honneur, le 10 du mois dernier (mai) de présenter à Mgr le comte d'Artois le dessin d'un monument que ce prince a bien voulu permettre qu'on lui consacrât dans la châtellenie de Long (comté de Ponthieu) sur un ancien chemin d'Abbeville à Amiens. Ce monument construit en 1777, sur les dessins de M. Lemoine, architecte et ancien pensionnaire du Roi à Rome, a la forme d'un obélisque carré portant 70 pieds de hauteur y compris le piédestal et le couronnement de son aiguille, soutenue par quatre lions de bronze et terminée par une boule sur laquelle est posé un aigle, les ailes à demi déployées tenant un foudre dans les serres, le tout de métal, sur la principale face de cet édifice, un bas-relief composé d'un génie portant le médaillon du prince. Tous ces différents ornements ont été fondus par Pfaff, demeurant à Saint-Riquier, près d'Abbeville.

Nous nous sommes rendus à Long avec M. Alcius Ledieu, qui voulut bien nous accompagner; nous fûmes gracieussment accueillis par M. Roze, maire de la commune, qui mit à notre disposition les archives municipales dans lesquelles nous avons puisé des documents concernant le monument élevé en l'honneur de Mgr le comte d'Artois. Puis M. le Maire nous fit traverser le château dans lequel se trouve un splendide salon Louis XV, orné de beaux dessus de portes et de peintures représentant les douze signes du Zodiaque et nous conduisit dans le parc sur l'emplacement même où se trouvait placé l'obélisque, qui

faisait face à l'ancienne entrée du château. Il était alors dans les terres, en dehors du parc qui a été augmenté depuis. Cette charmante résidence fut construite en 1735 par M. le vicomte de Buissy. Nous donnons dans les pièces justificatives les intéressants documents que nous avons relevés dans les archives municipales de Long concernant cet obélisque.

Extrait des *Annonces, Affiches de Picardie,* 1779, p. 30.

Enfin, dit M. Scellier [1], professeur des Arts, nous avons dans Amiens des ouvrages de M. Pfaff, sculpteur célèbre, qui réside depuis longtemps dans la paroisse et qu'il a enrichie des beautés de son art. C'est, dans l'église du séminaire, aux autels collatéraux, une Vierge et un Saint Vincent de Paule. Ces deux figures sont d'une excellente draperie ; elles sont faites pour servir de modèles aux élèves dans la sculpture, pour être mise à côté des chefs-d'œuvre que nous ont laissés les Blasset, les Cressent, les Dupuis et pour inviter et exciter les citoyens amateurs des Beaux-Arts à employer un talent aussi distingué que celui de M. Pfaff.

Affiches de Picardie, 23 novembre 1782.

SALON DES ARTS.

L'ouverture du Salon des Arts d'Amiens se fera le dimanche 24 de ce mois, dans la grande salle de

1. M. Scellier, architecte, fondateur de l'école de dessin à Amiens en 1758. (Dr Goze, 4e volume p. 127). Pfaff aurait fait un élève à Amiens, M. N... Morgand, auteur de deux statues à Saint-Firmin-le-Confesseur. (Communication de M. Guerlin).

l'Hôtel-de-Ville, sous la protection du Gouvernement et du Corps municipal, on y distingue déjà plusieurs morceaux de peinture, sculpture et autres, exécutés par de jeunes artistes de cette ville, entre autres une Vénus de trois pieds de hauteur par M. Pfaff. L'on n'a pas cru à Paris que ce morceau inestimable fût exécuté par un sculpteur de province, mais on a des garants que ce chef-d'œuvre est sorti des mains de cet artiste.

Affiches de Picardie du samedi 11 janvier 1783.

Suite de l'article du Salon de peinture, etc., inséré dans les deux dernières feuilles.

M. Pfaff, sculpteur à Saint-Riquier, près Abbeville. Nous ne pouvons donner trop de louanges à sa belle statue de Vénus sortant de la mer [1] au moment de sa naissance; belle dans son ensemble, elle peut dans les détails soutenir l'examen le plus sévère. C'est la nature dans toute sa perfection. On y trouve à la fois la finesse des contours, l'élégance des formes, la délicatesse des attaches et la souplesse qui doit caractériser la déesse de la beauté. L'expression de la tête est

1. Nous voyons d'après l'inventaire du 16 septembre 1784, fait après le décès du sculpteur Pfaff, que cette statue de marbre, Vénus sortant de la mer, fut, du consentement des héritiers présents, remise à Jean-Georges Pfaff, qui la transporta à Paris et la déposa chez le sieur Brisse, marchand bijoutier, quai de l'Ecole, pour y être vendue plus avantageusement, attendu qu'elle ne pouvait être appréciée à Saint-Riquier, ni vendue à sa valeur. Dans l'espoir de retrouver cette statue, nous nous sommes adressé par l'intermédiaire de M. E. Prarond, à M. le marquis de Chennevières, directeur honoraire des beaux-arts et membre de l'Institut, qui a bien voulu nous répondre qu'il n'a pas connaissance que cette statue se trouve au Louvre ni dans les collections particulières à Paris. Nous pouvons présumer qu'elle a dû rester dans la famille de Pfaff, son fils aîné ayant habité Vienne (Autriche); peut-être se trouve-t-elle dans cette ville.

aussi noble que séduisante, les bras, les coudes sont remplis de détails précieux qu'on ne se lasse point d'admirer. On voit par les efforts que font ses belles mains qu'elles achèvent de faire sortir l'écume de la mer restée dans cette grande masse de cheveux qui contraste si bien avec la délicatesse des bras. La suite à l'ordinaire prochain. (Ces deux derniers articles communiqués par M. É. Delignières.)

Dans les parties de bâtiments qui restent encore de l'abbaye de Cercamps, près Frévent, arrondissement de Saint-Pol (Pas-de-Calais [1]), on se trouve en présence de jolies sculptures rappelant celles de Valloires ; par les documents nous savons que Dom Comeau, prieur de Valloires et provincial des Cisterciens, a présidé activement à la reconstruction de Cercamps, par l'architecte de Valloires [2] et que Pfaff y a travaillé. Lors de l'inventaire dressé après le décès de la femme de Pfaff, passé devant Me Watel, notaire à Abbeville, le 31 décembre 1773, il y est mentionné que Pfaff remet une liasse de pièces relatives à sa profession de sculpteur, concernant l'abbaye de Cercamps, de même après le décès de Pfaff, suivant l'inventaire dressé par Me Buteux, notaire à Saint-Riquier, en date du

1. Cercamps se trouve à un kilomètre de la gare de Frévent, dans une vallée arrosée par la Canche. Cette abbaye de l'ordre de Citeaux, fondée en 1137 par Hugues de Campdavesnes, eut à souffrir maintes fois du fléau de la guerre, fut vendue en 1822 à M. le baron de Fourment, fut convertie en manufacture. En 1871, un incendie dévora la filature et respecta l'habitation de M. le baron de Fourment, dont les appartements sont encore ornés de superbes lambris de chêne sculpté.

2. Raoul Caigniard, nommé dans différents documents l'architecte de Valloires, composa déjà en 1738 les plans de la nouvelle église de Valloires qui fut consacrée en 1756; ce fut vers cette époque qu'il reconstruisit Cercamps sous l'inspiration de Dom Comeau, prieur de Valloires et provincial de l'ordre.

16 septembre 1784, se trouve une liste de marbres appartenant à Pfaff, qui étaient restés à l'abbaye de Cercamps, ce qui établit parfaitement que Pfaff a fait d'importants travaux dans cette abbaye.

Les riches lambris du chœur de l'église de Vitz-sur-Authie (Somme) sont attribués à Pfaff.

Dom Grenier informe que Pfaff, résidant à Abbeville, a travaillé aux anges qui sont derrière le maître-autel de la cathédrale de Soissons.

Dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Saint-Riquier, l'on voit encore de ce célèbre sculpteur une statue de Saint-Nicolas, une de Saint-Augustin et deux anges adorateurs de bois sculpté. Les deux anges adorateurs, de grande dimension, sont très beaux ; ils sont placés sur un support élevé, dans l'attitude de la prière ; ils viennent d'être redorés dernièrement. Le Saint-Augustin, plus grand que nature, est coiffé de la mitre, la figure ornée d'une belle barbe, tient le bras droit levé et de la main gauche soutient un livre. Maurice Grare, alors maréchal ferrant à Saint-Riquier, servit de modèle pour cette statue qui avait, dit-on, de sa ressemblance.

Le Saint-Nicolas qui fait le pendant a le corps très bien mouvementé, la tête coiffée de la mitre, tient de la main gauche un livre, le bras droit tombant. Ces deux statues sont en bois et peintes en blanc, les vêtements artistement arrangés ; elles sont remarquables dans leur ensemble. C'est avec une bien vive satisfaction que nous les avons admirées.

Nous voyons encore dans l'église des Ursulines d'Abbeville (place Saint-Pierre), deux anges adorateurs, 0,40 cent. de hauteur, bois finement sculptés et dorés et placés près du tabernacle ; ces deux anges ont dû faire partie d'un groupe ; leur mouvement gracieux

indique qu'ils devaient tenir des encensoirs. Des renseignements particuliers nous affirment qu'ils proviennent du ciseau de Pfaff et de l'ancien couvent des Ursulines, aujourd'hui Saint-Stanislas.

On remarque à Abbeville différentes portes d'hôtel richement et artistement sculptées ; l'une d'elles à principalement attiré notre attention ; c'est la grande porte de l'hôtel de Madame veuve Caron, située rue Saint-Gilles, n° 115. M. E. Prarond informe que cette porte est un souvenir du commandant de Gaillon, grand amateur de beaux-arts ; on y voit encore son chiffre ; les panneaux représentent des panoplies, casques, têtes de lions en peaux, précieusement exécutés et dignes d'être conservés. Divers ornements de cette porte sont en alliage de plomb et d'étain artistement montés et fixés sur des tiges de fer ; elle coûta dit-on mille écus au commandant de Gaillon ; il était âgé lorsque la révolution éclata et devint sourd ; cette infirmité lui coûta la vie, n'ayant pu répondre un jour à Paris à un qui vive qu'on lui adressa, il fut tué d'un coup de feu. Nous attribuons cette porte à Pfaff ; il est le seul artiste à notre connaissance qui ait à cette époque mis en pratique le procédé d'alliage de plomb et d'étain, procédé excellent pour la conservation des ornements délicats exposés à l'intempérie des saisons ; le tout étant revêtu d'une couche de peinture, faisait confondre les ornements de plomb et d'étain avec les sculptures sur bois.

Nous trouvons néanmoins plus anciennement, en 1644, un autre sculpteur et fondeur abbevillois nommé François Robart, qui exécuta moyennant 600 livres pour Saint-Germain d'Amiens un lutrin en potin, espèce de laiton blanc, d'après le dessin du célèbre

PORTE COCHÈRE

Rue Saint-Gilles, 115, à Abbeville

Blasset; ce meuble avait près de trois mètres d'élévation et était digne de son auteur. Sa partie supérieure à jour était formée de riches arabesques entrelacées avec goût.

Ce fut encore ce même François Robart qui, suivant acte devant notaire en 1629, passa un traité avec demoiselle Françoise Belle, veuve de Gabriel Briet, pour lui sculpter et écrire l'épitaphe de Gabriel Briet, son mari, qui fut placée dans la chapelle de Notre-Dame de Lorette en la collégiale de Saint-Wlfran. Cette épitaphe fut détruite lors de la révolution en 1793; elle fut rétablie en 1835 par M. Charles-Jean Levesque de Neuvillette, descendant d'un frère de M. Briet. Les sculptures qui entourent la nouvelle épitaphe proviennent de l'église des Révérends Pères de l'Oratoire d'Amiens; elles sont attribuées au sculpteur amiénois François Cressent par M. Guerlin [1]. (Voir séance du Congrès des Beaux-Arts, 8 juin 1892.)

1. Le libellé actuel de la nouvelle épitaphe mentionne que Gabriel Briet décéda en 1627 et dame Françoise Belle en 1629; ces dates de décès sont erronées. Nous voyons sur la légende de la première épitaphe que nous avons pu retrouver que Gabriel Briet vint à décéder le 2 février 1629 et sa femme, demoiselle Françoise Belle, le 4 mars 1639, ce qui est confirmé par le P. Ignace, *Histoire des Mayeurs, Histoire ecclésiastique* et E. Prarond, *Histoire du collège d'Abbeville*. — Notons encore pour mémoire un ancien sculpteur Abbevillois, Bernard Lebel qui, de 1599 à 1600, termina les belles sculptures qui décoraient l'ancienne porte Marcadé de notre ville, que tous les étrangers admiraient *. — Carpentier, sculpteur distingué, qui naquit en 1730, à Hangest-sur-Somme. — Jean-Baptiste Poultier, sculpteur distingué, né en 1783 à Huppy; on a de lui un saint Firmin martyr et un saint François de Sales placés dans la cathédrale.

* V. précédemment p. 198, note 1, ce qu'en dit M. Alcius Ledieu.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Entre Simon comte de Pfaff, prêtre, docteur en droit canon et civil de la faculté de Paris. et tant en son nom propre et privé que comme chef des nom propre et armes de sa famille, Jean-Georges, Joseph-Dominique, Victoire-Félicité, Henriette-Françoise-Thérèse de Pfaff, tous cinq enfants de feu Simon-Georges-Joseph baron de Pfaff, demandeurs en requête visée en l'arrêt de la Cour du 12 mai dernier, tendant à ce que, attendu les obmissions de qualité qui subsistent dans une multitude d'actes soit privés, soit notariés, soit éclésiastiques et que de la réformation de ces actes dépend de l'état assuré et tranquille en France de l'abbé comte de Pfaff et consorts, qu'il existe dans le royaume une multitude d'actes susceptibles de cette réformation, laquelle deviendrait pénible et dispendieuse s'il fallait s'adresser à toutes les justices des lieux où chacun d'eux a été passé. Ledit abbé comte de Pfaff et consorts, fussent autorisés en vertu de l'arrêt à intervenir à faire rectifier à leurs frais et dépens tous les actes publiés, civils, ecclésiastiques et privés, dans ceux ou les noms de baptême dudit baron de Pfaff leur père furent transposés, de les placer dans l'ordre de Simon-Georges-Joseph, fils de Jean, conseiller aulique, secrétaire intime de sa majesté impériale, royale et apostolique et de Barbe née comtesse . . . . [1], gouvernante de sérénissime archiduchesse, son épouse, et d'ajouter à tous les actes qui ne contiendraient pas les qualités de leur père celles de très haut, très noble, très illustre chevalier baron de Pfaff, des barons de Pfaffen hoffen et libres immédiats du Saint Empire Romain, qui sont celles

1. Illisible dans l'original; à l'état civil rectifié de Saint-Riquier, on lit dame Barbe, née comtesse de Coffier, et, au greffe du tribunal civil d'Abbeville, on lit dame Barbe, Hinterlanguème.

de leur famille et contenues dans les actes de baptêmes, de morts, de mariages, dans les contrats de mariages, d'acquisitions, de ventes, de testaments, partages et autres titres et actes de leurs aïeux, dont la descendance directe et filiation sont authentiquement prouvés depuis le onzième siècle par les pièces, titres, annexés à la dite requête et également visés et en conséquence tenus tous dépositaires publics, curés, notaires, greffiers et autres, de représenter chacun à leur égard, leurs registres, minutes et expéditions etc., à l'effet de ladite réformation, à la première sommation qui leur en sera faite, sinon autorise ledit abbé comte de Pfaff et consorts à faire compulser lesdits registres, minutes et autres, pour l'exécution dudit arrêt à intervenir, d'une part, et Monsieur le Procureur Général défendeur, d'autre part.

Arrêt contradictoire de la Grande Chambre, audience de 9 heures du 14 décembre 1785.

Me Séguin, Avocat général.
Me Gauthier, Avocat.

Après que Me Gauthier, avocat de François-Simon comte de Pfaff et consorts, et Seguin, pour le Procureur Général du Roi, ont été ouïs.

La Cour ayant aucunement égard à la demande des parties de Gauthier, les autorise à faire rectifier à leurs frais et dépens tous les actes dont il est question, dans ceux dont les noms de baptême sont transposés, les placer dans l'ordre de Simon-Georges-Joseph Pfaff et à ajouter à ceux qui ne continueront pas la qualité de leur père celle de baron de Pfaffen hoffen, libres et immédiats du Saint Empire Romain, à l'effet de quoi leurs dépositaires, tenus de représenter chacun à leur égard leurs registres, minutes, à la première sommation, sinon autorise pareillement lesdites parties Gauthier à les faire compulser, sur le surplus, met les parties hors de cause, ordonne que mention sera faite du présent arrêt en marge desdits actes. Fait le 14 décembre 1785 [1]. (Archives Nationales.)

1. Communiqué par M. P Gosselin, conservateur adjoint du musée archéologique de Senlis (Oise).

Acte de mariage.

Le 24e jour du mois de mai 1751, moi Hesse, desservant la cure de la paroisse de Notre-Dame de Saint-Riquier, ai marié solennellement le sieur Simon-Georges-Joseph Pfaff, natif de Vienne (Autriche) paroisse de Saint-Michel, âgé de trente-six ans, fils de défunts Jean Pfaff et de dame Barbe Hinterlanguême d'une part : et demoiselle Marie-Madeleine-Victoire Hourdel, fille du sieur Nicolas-François Hourdel, notaire, et de dame Marie-Françoise Cocu, de cette paroisse, d'autre part, après que les fiançailles ont été célébrées, la publicité du ban les parties ayant obtenu dispense des deux autres, qui est resté entre nos mains. En présence de Jean-Baptiste-Nicolas-Angilbert Hourdel, frère de l'épouse [1], et du sieur Etienne Arbettier, compagnon de l'époux, qui ont signé et les parties avec nous en présence de Marie-Anne Hourdel, épouse du sieur Douert, et Marie-Madeleine-Fleuvie Marcotte, qui ont aussi signé.

Suit une annotation que l'on trouve à la fin du registre d'état civil pour la rectification de cet acte, dont voici l'extrait :

Note relative à l'acte de mariage du sr Pfaff du 24 mai 1751.

Par arrêté de la Cour du Parlement du 14 décembre 1785, rendu entre François-Simon comte de Pfaff, prêtre docteur canon et civil de la faculté de Paris, et tant en son nom propre et privé que comme chef des nom et armes de la famille, Jean-Georges, Joseph-Dominique, Victoire-Félicité, et Henriette-Thérèse de Pfaff, tous cinq enfants de feu Simon-Georges-Joseph baron de Pfaff, demandeurs, d'une part, contre le Procureur Général, d'autre part. Lesdits sieur comte de Pfaff et ses frères et sœurs ont été autorisés à faire

1. Jean-Baptiste-Nicolas-Angilbert Hourdel, sieur de Bayart, décéda le 15 juin 1789, âgé de 65 ans, procureur et notaire de la prévôté de Saint-Riquier.

rectifier tous les actes dont s'agit en leur demande dont les noms de baptême sont transposés, les placer dans l'ordre de Simon-Georges-Joseph Pfaff, et ajouter à ceux qui ne contiennent pas la qualité de leur père, celle de baron de Pfaffen hoffen titres immédiats du Saint Empire Romain. Et a été la présente note faite pour valoir de réformant à l'acte de célébration de mariage dudit baron de Pfaff, du 24 mai 1751, par moi greffier soussigné, de l'arrêt susdaté à moi exhibé ce jourd'hui 3 octobre 1788. Signé, Roizé. (Greffe du Tribunal civil d'Abbeville.)

Acte de décès de Madame Pfaff.

Le 13 novembre 1773 est décédée dans cette ville (Saint-Riquier), chez M. Hourdel, son père, munie des sacrements de l'Eglise, demoiselle Marie-Madeleine-Victoire Hourdel, âgée de cinquante et un ans, épouse du sieur Simon-Georges-Joseph Pfaff, sculpteur figuriste demeurant en la ville d'Abbeville, paroisse Sainte-Catherine, et le lendemain après-midi fut inhumée en cette église par moi soussigné ; en présence de Dominique Pfaff, son fils, de Nicolas-François Hourdel, ancien notaire, procureur et ancien maire de cette ville, son père, et M. Jean-Baptiste-Nicolas-Angilbert Hourdel, son frère, qui ont signé avec nous. Briois. (Greffe d'Abbeville.)

Le comte François-Simon de Pfaff, prêtre, habitait à Paris, rue du Parc Royal, hôtel d'Orléans, en juin 1791, rue d'Enfer n° 175. En 1792, il était chanoine tréfoncier à Liège (Belgique).

Jean-Georges de Pfaff était en 1792 officier de hussard au régiment d'Hesteradzy.

Il existe au musée de Nancy une gravure à l'eau-forte bien faite, deux mendiants recevant l'aumône d'un homme sur le seuil de sa porte ; elle mesure 125 millimètres de largeur et 160 millimètres de hauteur ; c'est une copie d'après Rambrand, elle est signée : Baron de Pfaffen hoffen, fév. 1794 ; elle pourrait être attribuée à l'un des enfants de notre sculpteur.

Henriette-Françoise-Thérèse était fille majeure en 1792; elle figure le 15 avril 1788 à l'acte de baptême d'Alphonse-Dominique Sanier, fils de François et d'Aldegonde-Thérèse-Gertrude Leullier.

On trouve encore dans l'histoire de Saint-Riquier par le chanoine Hénocque les renseignements suivants :

Joseph-Dominique Pfaff, baron de Pfaffen hoffen, ancien inspecteur de l'enregistrement et des domaines, ayant demeuré à Saint-Riquier, Abbeville et Vitry-le-Français.

Victoire-Félicité Pfaff, veuve de Jean-Charles-Remy Bournel, ancien directeur des domaines.

Demoiselle Pfaff, épouse de Louis-Désiré-Jean-Marie-Félix Bournel, alors vérificateur d'enregistrement et des domaines.

Dans une lettre de faire part où l'on annonce la mort de M. Thomas-François-Hubert Bournel, décédé à Amiens le 22 février 1858 (celui dont Pfaff le sculpteur était parrain le 16 février 1782), figurent parmi les membres de la famille: de la part du baron de Pfaffen hoffen, d'Arras, du baron de Pfaffen hoffen, chambellan du grand duc de Bade, et de Monsieur et Madame Petit-Lefebvre de Saint-Riquier et de leur fille, dernière descendante de la famille Hourdel.

Il existe actuellement à Amiens une famille du nom de Pfaff, dont l'origine remonte à un Pfaff qui accompagna M. le marquis de Lameth à son retour de l'émigration. Cet homme très érudit, fut le précepteur des enfants de M. le marquis de Lameth, seigneur de Hénencourt; il se maria, se fixa à Béhencourt, et il eut postérité dont les représentants sont aussi sculpteurs de mérite, et décorent actuellement la basilique de Notre-Dame de Brebières à Albert (Somme).

Extrait d'un accord passé devant Me Buteux notaire à Saint-Riquier, en date du 24 juillet 1752.

Par-devant les notaires du Roi résidants en la ville de Saint-Riquier, soussignés, fut présent Louis-Antoine Glatour, compagnon ciseleur, fils majeur et

coutumier de feu sieur Barthélemy Glatour, marchand de chevaux, et d'encore vivante demoiselle Thérèse Lejeune, demeurant à Paris, rue . . . . paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, étant présent depuis 10 mois en cette ville, et procédant à l'assistance et sous l'autorité d'Antoine Govin, charron, demeurant en cette ville, qu'il a nommé pour son curateur et assistance de cause. Lequel Glatour a reconnu et confessé être en apprentissage, à savoir de ce jourd'hui jusque à quatre ans prochain, finis et accomplis chez Me Simon-Georges-Joseph Pfaff, sculpteur, demeurant en cette ville, à ce présent et acceptant, qui a confessé avoir pris et retenu à son service élève apprenti pour ledit temps le sieur Glatour, durant lequel temps, il promet lui montrer, enseigner à son pouvoir son art de sculpteur autant qu'il lui sera possible et en outre le nourrir, loger, blanchir et traiter humainement comme il appartient, à la charge que ledit Glatour s'entretiendra de tous ses habits, linges, chaussures et autres, ses nécessités honnêtes, selon sa condition. Pour lequel apprentissage, les parties sont convenues que ledit sieur Glatour ne pourra demander choses autres audit sieur Pfaff, mais qu'il ne pourra non plus demander aucune chose autre au sieur Pfaff pendant les quatre années qu'il sera en apprentissage et au moyen de ce ledit Glatour a promis d'apprendre ledit art de sculpteur du mieux qu'il lui sera possible et servir ledit sieur Pfaff, son maître, fidèlement et diligemment et lui obéir en toutes choses licites et honnêtes qu'il lui commandera, faire son profit et l'avertir de son dommage s'il vient à sa connaissance, sans s'absenter, ni aller ailleurs servir et travailler durant lesdites quatre années, auquel cas d'absence ledit sieur Glatour, après lesdites quatre années, sera tenu et s'oblige de récompenser ledit sieur Pfaff en travaillant pour lui pendant un délai pareil à celui qu'il aura été absent, et en considération de ce que ledit sieur Glatour ne paye aucune chose pour apprentissage, icelui promet et s'oblige durant le temps de son apprentissage de faire exactement les ciselures auxquelles ledit sieur Pfaff l'emploiera et dont il aura besoin jusqu'à concurrence de six mois, pendant les quatre ans et dans lequel temps de six mois les ciselures qui restent à faire à Valloires ne sont pas comprises, ledit Glatour étant

encore obligé de les faire, a été convenu qu'au cas où ledit sieur Glatour vienne à quitter et à cesser de travailler pour le sieur Pfaff avant avoir employé les quatre années comme il s'y est obligé ci-dessus ; qu'en ce cas, ledit sieur Pfaff sera autorisé à répéter à l'encontre dudit Glatour, les pensions pour le temps que ledit Glatour aura été chez lui, sans que ledit Glatour puisse assigner et donner en déduction les travaux qu'il aurait fait en ciselure. Ainsi convenu, fait et passé audit Saint-Riquier avant midi, le 24e jour de juillet 1752 et ont les comparants signés avec le notaire.

Vente par Simon-Georges Pfaff de sa maison d'Abbeville.

Le 11 janvier 1774, par-devant Me Watel, notaire à Abbeville, Simon-Georges-Joseph Pfaff, vend par ces présentes en son nom et de celui de ses enfants au profit de Me Jean-Baptiste-Honoré Deroussen, avocat au Parlement au siège de la sénéchaussée du Présidial de cette ville, y demeurant, place du Saint-Sépulcre, et de dame Marie-Anne-Thérèse Aliamet, son épouse, qu'il autorise, une maison à porte cochère, bâtiments, cave, etc., à l'entrée de la petite rue aux Pareurs, paroisse Sainte-Catherine, tenant d'un côté à la fleur de lis, d'autre à la veuve Devaugué, d'autre au froc et tenue de la fabrique de Sainte-Catherine de 5 sols de cens par an. Cette maison acquise des sieurs et dame Picquet de Bonnainvillers par le sieur Pfaff, suivant acte du 6 juin 1752, passé devant Me Buteux, notaire à Saint-Riquier, ensemble les améliorations faites du depuis, compris sa table de marbre, dessus de portes en peinture, son cadre, plaque de cheminée, glace en trumeau, peinture au-dessus, bras de cheminée en cuivre, tapisseries, buffet de chêne à quatre manteaux ; les vendeurs continueront d'occuper jusqu'au 15 février prochain ; les blocs de marbre dans la cour y resteront jusqu'au 1er mai. Cette vente est faite francs deniers, moyennant sols aumônés aux pauvres, 24 livres pour épingle et la somme de 7,500 livres pour prix principal.

Inventaires.

Au 31 décembre 1773, lors de l'inventaire après décès de sa femme, devant Me Watel, notaire à Abbeville, après une longue énonciation de meubles, effets divers, blocs de marbre, d'Italie et autres, Pfaff déclare qu'au mois de septembre dernier avant de quitter Abbeville pour se rendre à Paris, que sa femme étant déjà souffrante depuis longtemps et ayant désiré se retirer à Saint-Riquier, lieu de sa naissance, ils firent alors transporter la meilleure partie de leurs effets à la demeure de la famille des époux, que cette dernière y est décédée, ce qui lui a été annoncé lorsqu'il était encore à Paris et il requiert le notaire de continuer l'inventaire à Saint-Riquier.

Nous voyons encore par cet acte que Pfaff était marguillier et receveur de la fabrique de Sainte-Catherine ; il déclare avoir avancé pour la fabrique la somme de 225 livres.

Dans les cueilloirs et comptes de la paroisse de Sainte-Catherine (archives de Saint-Wlfran), nous trouvons :

Pour les bancs, deux ans après la Saint-Jean-Baptiste exclusivement : 1° du sieur Simon-Georges-Joseph Pfaff, statuaire, la somme de 6 livres pour deux années de loyer à 3 livres par an pour le premier banc vers la porte du côté de la chaire à prêcher, qu'occupait ci-devant la veuve Samson-Minart. Délibération du 2 novembre 1755 [1].

Le 22 décembre 1773, par-devant notaire, Pfaff constitue son procureur général et spécial Claude-Vulfran de Poilly, praticien, demeurant à Abbeville, paroisse de Saint-Georges, présent et acceptant, auquel il donne pouvoir en son nom et qualité de marguillier et receveur actuel du temporel de la fabrique de Sainte-

1. On voyait dans l'église Sainte-Catherine, au grand autel, un tableau représentant sainte Catherine discutant avec des philosophes. Ce tableau très beau était une copie faite par Bomy ; M. de Dompierre en avait fait présent à cette église.

Catherine [1], pour deux années commencées à la Saint-Jean-Baptiste dernière, faire gérer la recette des revenus dans le cours des deux années, et promet et s'oblige d'allouer et faire raison audit sieur de Poilly de la somme de 110 livres pour salaire et rétribution.

Suivant l'inventaire après décès du sculpteur Pfaff, en date du 16 septembre 1784, passé devant Me Buteux, notaire à Saint-Riquier, nous voyons que Pfaff et ses cinq enfants ont reçu des officiers municipaux de la ville et abbaye de Saint-Riquier, des lettres de bourgeoisie le 28 juin 1775. Figurent dans cet inventaire : un portrait de forme ovale représentant l'abbé Pfaff, une table de marbre d'Italie posée sur un pied en sculpture qui tient à la muraille, sur laquelle est le buste de Voltaire en plâtre, un cadre représentant Voltaire couronné d'une couronne en bois sculpté. Le portrait de M. Pfaff au-dessus de la cheminée [2], un géant représentant l'astronomie, en bois, un enfant en plâtre, un projet d'autel et plusieurs débris de sculptures. Un médaillon représentant Mgr le comte d'Artois, deux portefeuilles contenant différentes estampes. Dans la cour, remise tenant au jardin, quatre-vingt-dix-huit carreaux de marbre d'Italie de vingt pouces carrés, deux cents quatorze de douze pouces carrés, huit petites encoignures et une petite table de même marbre, tablettes de marbre noir, etc., etc. Puis nous lisons cet article : ensuivent les lettres et papiers représentés par M. Callé, curé de Saint-Riquier, auquel le sieur Pfaff père les avait déposés lors de son départ de Saint-Riquier pour Avallon, où il est décédé.

Nous avions connaissance qu'il existait dans le musée du Ponthieu, à Abbeville, une gravure représentant un Pfaff ; nous avons demandé à M. E. Delignières, notre ami et collègue, dont l'obligeance est connue de tous, de vouloir bien faire des recherches à

1. Les Lefebvre des Amourettes, d'où sont issus les Lefébure de Cérisy et les Lefébure du Bus, avaient leur sépulture dans un caveau de l'église de Sainte-Catherine, sous le chœur.

2. Le portrait du père du sculpteur Pfaff ; nous reviendrons tout à l'heure sur ce portrait.

ce sujet, il a bien voulu nous transmettre les renseignements suivants :

Il existe dans la collection des graveurs d'Abbeville au musée d'Abbeville et de Ponthieu, œuvre de Macret, le portrait d'un Pfaff ; c'est une pièce que nous croyons assez rare.

Le personnage est représenté à mi-corps, dans un médaillon rond ; il est tête nue, les cheveux assez longs, presque blancs, rejetés en arrière où ils sont retenus à la nuque par un petit ruban, la tête en plein profil tournée à gauche, physionomie fière, énergique, les yeux grands, le nez fort, légèrement arqué, moustaches longues tirées sur le côté, favoris courts, un peu en arrière, aux oreilles des boucles d'oreilles en grands anneaux ronds, le cou engagé dans un hausse-col serré, type slave, accusant l'origine polonaise.

Le personnage est couvert d'une pelisse fourrée au col et, par-devant, avec brandebourgs sur le côté et orné de deux croix pendantes.

La gravure est assez bonne, d'un bon dessin.

Diamètre intérieur du médaillon	0m,085
Diamètre extérieur, y compris l'encadrement également rond.	0m,095
Hauteur du cadre	0m,220
Largeur	0m,178

Inscription imprimée au bas dans la marge :

S. Exc. Jean Georges Comte de Pfaff des Barons de Pfaffen hoffen, libres et immédiats du Saint-Empire Romain, chevalier d'honneur de l'ordre souverain de Malte, chevalier de l'ordre Royal et militaire de Saint-Louis, colonel de cavalerie au service de LL. MM. Impériales, Royales, apostoliques et très chrétiennes, et Commandant Gal des Régimens (sic) *de son nom au service de S. M. Britannique, etc., etc., etc.*

Cette gravure a dû être faite d'après le portrait que nous relevons dans l'inventaire du 16 septembre 1784.

Le 17 avril 1786, par acte passé devant Lefebvre, notaire à Abbeville, Jean Georges Pfaff vend ses terres à Famechon.

Le même, conjointement avec ses frères et sœurs, vend par acte passé devant Me Buteux, notaire à Saint-Riquier, le 26 avril 1787, des terres situées à Saint-Riquier.

L'abbé Simon comte de Pfaff vend 95 verges de terres à Saint-Riquier pour 525 livres ; l'acte est passé devant Me Hullin, notaire à Flixecourt, le 30 juin 1788.

Monument commémoratif élevé en la châtellenie de Long en l'honneur de Mgr le comte d'Artois [1].

Nous ferons remarquer à cette occasion que le comté de Ponthieu fut donné en apanage à Mgr le comte d'Artois.

Lettre de M. de Bastard, chancelier, garde des sceaux, chef du conseil, surintendant des maisons, domaines, finances, bâtiments, arts et jardins de Mgr le comte d'Artois, à MM. les officiers municipaux d'Abbeville. Il envoie deux exemplaires de lettres patentes par lesquelles le Roi accorde à Mgr le comte d'Artois son frère, tant en remplacement qu'en supplément d'apanage, la province de Berry et le comté de Ponthieu dont les officiers municipaux font partie, 5 août 1776, et de l'arrivée de M. Elie de Beaumont pour prendre possession de ce comté, 9 août 1776. Le 20 août 1776, M. Elie de Beaumont, intendant des finances de Mgr le comte d'Artois, vint prendre possession du comté de Ponthieu au nom du prince, Mgr Charles Philippe de Bourbon, fils de France, frère du Roi et comte d'Artois [2], qui en avait été investi par lettres patentes des mois de juin même année. A l'occasion de cette investiture, de grandes fêtes eurent lieu à Abbeville.

Par lettres patentes de février et août 1786, enregistrées au parlement le 17 février 1787, Louis XVI donna à Mgr le comte d'Artois, à titre de supplément

1. La planche ci-contre est la reproduction d'une photographie de la pyramide élevée à Niort sur le modèle de celle de Long ; nous la devons à l'extrême obligeance de M. P. van der Cruyssen, auteur d'un ouvrage qui va paraître sous ce titre : *La place de la Brèche, ses origines, la pyramide du comte d'Artois* (*Niort, Deux-Sèvres*).

2. Charles-Philippe comte d'Artois, colonel général des Suisses et Grisons, né à Versailles le 5 octobre 1757, marié le 16 novembre 1773 à Marie-Thérèse, princesse de Savoie, née à Turin le 31 janvier 1756 ; par la suite, le comte d'Artois devint Charles X.

d'apanage, les terres et seigneuries de Doullens et de Montreuil et la mouvance des terres de Saint-Valery et de Cayeux, distinguant cette mouvance du comté d'Amiens.

Le 30 août 1777, M. Elie de Beaumont, écuyer, seigneur de Canou, de Berney, des fiefs hauts, fut reçu par MM. les officiers municipaux d'Abbeville avec une lettre de M. de Sainte-Foye, chevalier, ancien ministre plénipotentiaire du Roi près la cour des Deux-Ponts, surintendant des domaines, finances, bâtiments de Mgr, s'adressant à M. Elie de Beaumont (datée du 22 août présent mois), par laquelle M. de Sainte-Foye lui notifie, de la part de Mgr, la commission que Mgr lui donne par la même lettre, de former la compagnie des officiers municipaux de la présente ville desquels la nomination appartient à Mgr à titre de son apanage. Attendu que cette ville n'a pas acquis les offices municipaux, et il nomma pour maïeur Gabriel Augustin Blondin de Bazonville, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis [1].

COMMUNE DE LONG

Extrait d'une pétition à nous présentée le 1er septembre 1792, en notre séance du dimanche 2 suivant.

Du 1er septembre 1792, l'an IV de la liberté et le 1er de l'égalité, se sont présentés devant nous, Honoré-Noël Moignet, procureur de la commune de Long, plusieurs citoyens électeurs de différents districts du département de la Somme, lesquels nous ont dit que passant par la diligence d'eau pour aller à Abbeville, ils avaient été surpris, ainsi qu'environ cent autres passagers électeurs comme eux, dont ils se sont dit députés vers nous, pour nous manifester leur surprise, d'avoir vu sur notre territoire et près le ci-devant château de cette commune de Long, exister encore une pyramide, monument honteux de la féodalité, dont cet

1. Dont une des filles épousa le 12 frimaire an III (2 décembre 1794), notre ancêtre Charles-François Wignier, écuyer, seigneur d'Avesnes.

objet en particulier présente une foule d'attributs; que c'était une inobservation de la loi, qui leur avait paru intolérable et qu'ils avaient mis pied à terre pour présenter à la municipalité leur pétition comme citoyens, à l'effet de faire disparaître ce signe avilissant de l'esclavage et autres marques de même nature qui pourraient exister à l'extérieur de la maison du sieur Boubert, laquelle pétition est signée ainsi qu'il suit :

Louis Barbier, électeur du canton de Roye, district de Montdidier, Le Masson, Joseph de Bonnaire, Boudou, électeur, Chevalier, Chopart, Galy, Armestant, Pourest, Grux.

Lecture et communication prise de ladite pétition devant le maire, officiers municipaux et procureur général de la commune de Long et Catelet. Le procureur de la commune entendu, il a arrêté de députer un membre de la municipalité pour consulter Messieurs les administrateurs de la ville dont il a plû à ces Messieurs de nous donner l'avis suivant :

Extrait du registre aux délibérations du Directoire d'Abbeville du 6 septembre 1792, l'an IV de la liberté.

Il a été mis sur le bureau une pétition de plusieurs électeurs du département de la Somme au procureur de la commune de Long, dans laquelle ils requièrent la suppression de l'obélisque placé sur les propriétés de M. de Boubert. Il a été représenté par les sieurs officiers municipaux de Long qu'en supprimant les traces de féodalité, ils désireraient en consacrer les restes à la liberté et l'égalité et faire placer sur sa base le bonnet.

L'assemblée ouïe M. le Procureur syndic, considérant que le monument dont s'agit est placé sur un terrain dont la commune n'est pas propriétaire et dont elle ne pourrait disposer que dans le cas où elle se porterait acquéreur, par suite des vœux des lois concernant la vente des biens des émigrés, arrête : que dans le plus bref délai, ladite commune sera tenue de supprimer, dans toutes les inscriptions, armoiries et autres marques de féodalité qui entourent l'obélisque, d'enlever l'aigle en plomb qui la couronne, pour en exécution de l'arrêt du conseil du département du

29 août dernier être employé à la confection des balles nécessaires à la défense de la patrie, ajoutant au surplus, que dans le cas où la commune se déterminerait à faire l'acquisition du terrain pour faire de cet obélisque un monument de liberté et égalité, l'aigle devrait en être également supprimé pour être remplacé par le bonnet de liberté, signé : Ledoux et de Valloîs.

D'après l'avis ci-dessus, les sieurs maire et officiers municipaux et le sieur Honoré-Noël Moignet, procureur de la commune, et le Conseil général, il a été immédiatement arrêté et délibéré que ladite pyramide serait démolie et jetée basse *(sic)* ainsi que toutes les armoiries qui entourent l'extérieur du château seraient entièrement effacées et supprimées, sans qu'il en reste aucune vestige *(sic)*. Pour parvenir à la destruction dudit monument dont s'agit, il a été convenu et arrêté avec Louis-Denis, serrurrier, et Honoré Carpentier, maçon, tous deux demeurant à Long, que lesdits sieurs Denis et Carpentier se chargent et s'engagent de démolir ledit monument et armoiries sans qu'il en reste aucune marque, à la charge par la commune dudit lieu de Long de leur payer la somme de 36 livres, et que lesdits sieurs Denis et Carpentier ont accordé. Il a été aussi arrêté que les sieurs membres de la municipalité se trouveraient présents à la démolition du pied de ladite pyramide, à quoi lesdits Denis et Carpentier s'obligent d'en avertir lesdits sieurs officiers et signer avec nous. Fait et arrêté lesdits jour et an que dessus, Honoré Carpentier, Louis-Denis, Moreau, maire, F. Dieu, Joly, Lourdelle, Plé, Pecquet, Moignet, procureur, Honoré Dieu, Rose, Joly, Danten, Moignet fils, Bellart.

Séance du Dimanche 14 octobre 1792.

Nous, maire et officiers municipaux, procureur de la commune, et le conseil général de la municipalité de Long, assemblés dans la maison commune d'après publication préalablement faite à l'issue de la messe paroissiale. Le sieur procureur de la commune a remontré qu'il était nécessaire de prendre les moyens les plus favorables pour retirer les décombres d'une pyramide qui existent en face du château et qu'il était

urgent de prendre un parti à cet égard. L'assemblée a déclaré qu'il fallait vendre les décombres, tant en plomb qu'en fer et autres matériaux, au profit de qui il appartiendra, et néanmoins ladite vente ne sera exécutée que sous le bon plaisir de Messieurs les administrateurs compétents, c'est ainsi que nous avons délibéré et arrêté le 14 octobre susdit 1792.

En continuant la même séance :

A MESSIEURS,

Messieurs les Administrateurs du District d'Abbeville.

MESSIEURS,

La municipalité de Long expose qu'ils ont fait démolir une pyramide, qui, de son existence, se trouvait suspecte, et que les décombres de ladite pyramide se trouvent dans le cas d'être exposés à la rigueur de la saison prochaine et qu'il est urgent de prévoir à en tirer parti, c'est-à-dire de vendre lesdits décombres et matériaux, tant en plomb qu'en fer et autres provenant de ladite pyramide, au profit de qui il appartiendra. Le conseil général, pour donner lieu à la vente ci-dessus dite, vous prie, Messieurs, de donner vers l'assemblée de notre département un avis tendant à autoriser ladite compagnie pour l'exécution de cette vente et vous ferez justice.

Mêmes signatures que plus haut.

Procès verbal du dimanche 4 novembre 1792.

L'an 1792, le 4 novembre, l'an Ier de la République française, nous, citoyen maire et officiers municipaux, procureur de la commune de la municipalité de Long assemblés au lieu des séances ordinaires, d'après publications préalablement faites, nous avons procédé à la vente au plus offrant des matériaux provenant d'une pyramide qui existait sur les terres du cidevant seigneur de Long. Lesdits matériaux consistant en plomb, fer et autres dont la vente a été ordonnée aux citoyens officiers municipaux de ladite commune par

les citoyens administrateurs du Directoire du district d'Abbeville par écrit en date du 18 octobre dernier audit an et pour le plus grand avantage de la nation, les Citoyens ont arrêté de diviser les décombres en plusieurs lots dans la vue d'en tirer plus de produits et en effet il a été conclu d'en faire huit lots dont cinq en pierres et briques ordinaires et un autre lot de pierre dure de Boulogne, et un autre de plomb et enfin le dernier en fer le tout provenant de la pyramide dont s'agit; à la charge par les acquéreurs de payer le montant des huit acquisitions ès-mains du citoyen receveur du sequestre de l'arrondissement avant de faire l'enlèvement des matériaux dont ils se rendront adjudicataires et enfin nous avons divisé les lots ainsi qu'il suit.

1° Consistant en un monceau de briques, mis à prix par Antoine Delplanque, trésorier de la commune à six livres et personne n'ayant voulu rien enchérir ledit monceau a été enfin adjugé audit Delplanque pour le prix de six livres.

2° Consistant en pierres, moellons, mis à prix par Antoine Plé à 12 liv. et par François Danten à 16 liv. et par Plé à 18 liv. et enfin personne n'ayant mis d'enchères ledit lot a été enfin adjugé à Antoine Plé pour le prix de 18 liv.

3° Consistant comme le précédent, mis à prix par François Danten à 12 liv. et par Isidore Trogneux à 14 liv., personne n'ayant voulu enchérir, il a été adjugé audit sieur Isidore Trogneux.

4° Consistant comme dessus, mis à prix par Charles Dieu à 22 liv. et personne n'ayant dit plus, ledit lot a été adjugé audit Dieu.

5° Consistant comme dessus, mis à prix par Honoré Moignet à 12 liv. et personne n'ayant voulu mettre d'enchères ledit lot a été adjugé au sieur Moignet.

6° Consistant en pierres de Boulogne, mis à prix par le citoyen Moreau à 50 liv., à 55 liv. par Pierre François Joly et Pierre Joly à 57 liv. et enfin par Moreau à 60 liv. et personne n'ayant voulu enchérir ledit lot a été adjugé audit Moreau.

7° Le 7e lot en plomb, mis à prix par le citoyen Cocu d'Abbeville à 500 liv. et par Nicolas Cormont citoyen d'Abbeville à 760 liv. et par Picot à 780 liv. et par Barbier à 815 liv. et par le citoyen Picot à 820 liv., et

personne n'ayant plus rien voulu dire ledit plomb a été adjugé audit sieur Picot.

8° Le 8e lot consistant en fer, mis à prix par Louis Denis de Long à 100 liv., par Siffait à 110 liv., par Isidore Trogneux à 130 liv., par Siffait à 135 liv., par Honoré Moignet à 200 liv. et enfin par Auguste Cocu d'Abbeville à 305 liv. et personne n'ayant voulu enchérir ledit lot de fer a été adjugé audit sieur Cocu.

Ainsi la présente adjudication montant à la somme de douze cent cinquante sept livres.

Partants nous avons clos arrêté et rédigé le Présent Procès Verbal pour valoir ce que de raison.

Nous voyons encore à la date du 25 octobre 1793 qu'il est dit que pour réparer le grand Pont, la commune fournira des briques en quantité suffisante provenant de la démolition de l'obélisque à la charge par l'adjudicataire de les y transporter.

Monseigneur d'Orléans de la Motte.

En 1741, *aliàs* 1742, l'abbaye de Valloires fut donnée à Mgr l'Evêque d'Amiens, Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte, elle valait alors 14,000 liv. Il se démit aussitôt de son abbaye de Scellières, diocèse de Troyes qui valait 1800 liv. Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte naquit à Carpentras le 13 janvier 1683 jour de Saint-Firmin, ce qui lui faisait dire dans la suite que le ciel à sa naissance lui avait donné pour patron, celui dont il devait être le successeur. Son père fut Joseph d'Orléans de la Motte et sa mère Marthe-Ursule de Blégiers d'Antelon. Il fut nommé à l'évêché d'Amiens le 22 août 1733 ; il avait alors 50 ans, Louis XV signa sa nomination. *Le Duc de Bourgogne frère du Roi, lui disait qu'il était étonné qu'on eut attendu si longtemps pour le nommer Evêque : c'est, Monseigneur, lui répondit Mgr de la Motte, que quand le Roi notre aimé a une faute à faire, il la fait le plus tard qu'il peut.* Mgr de la Motte mourut à Amiens le 10 juin 1774 à cinq heures du soir âgé de 91 ans et 5 mois ayant tenu l'épiscopat pendant 40 ans. Voici le libellé de son billet de faire part : Vous êtes invité d'assister au convoi, vigiles de défunt illustrissime et révérendissime père en Dieu Monseigneur Louis François

Gabriel d'Orléans de la Motte Evêque d'Amiens qui se feront lundi treizième du présent mois de juin 1774 dans son église Cathédrale, ensuite à l'enterrement qui se fera dans le chœur de la dite église et le lendemain à la messe qui sera chantée à 10 h. 1/2 du matin. *Requiescat in pace. De Profundis.* Le convoi se mit en marche vers 2 heures d'après midi suivi d'une foule considérable. Hubert, graveur, fit en 1775 une belle gravure représentant Mgr de la Motte.

Lors de l'explosion du magasin à poudre à Abbeville en 1773, Mgr de la Motte vint consoler les malheureuses victimes de ce terrible accident ; après avoir épuisé ses ressources pour leur procurer les premiers soulagements, il résolut de vendre ce qu'il avait de plus précieux dans sa chapelle, c'étaient des vases de vermeil servant au sacrifice, des ornements pontificaux richement brodés. Il les fit porter à Paris et exposer en vente. Madame Louise en fit l'acquisition et lui manda qu'elle l'avait faite à des conditions assez avantageuses pour vouloir que l'usage lui en restât toute sa vie. Mgr de la Motte sentit toute la délicatesse du procédé, ratifia la vente, sans vouloir souscrire à la condition qu'y mettait la généreuse princesse, en sorte que ces effets restèrent au Couvent des Carmélites de Saint-Denis où ils furent soigneusement conservés.

Ursulines, actuellement Etablissement de Saint-Stanislas à Abbeville.

Il se trouvait anciennement dans l'église des Ursulines, placé vis-à-vis la grille du chœur, un tableau représentant sainte Ursule, percée d'une flèche, soutenue par des anges.

Les boiseries de l'autel de cette église figuraient en partie dans l'église du Saint-Sépulcre d'Abbeville en 1814. On en voit un dessin, plan projet, à la Bibliothèque d'Abbeville (album 21), sur lequel on trouve écrit : Je promets, moy Pierre Lecadieu, et m'engage de faire la sculpture du présent dessin à la mine de plomb, sans qu'il puisse y être ajouté autre chose, pour la somme de six cents livres. Fait à Abbeville, le 13 avril 1757, signé : Philippe Martin.

Un nouveau tabernacle fut bénit dans l'église des Ursulines, le 19 octobre 1759, par Mgr l'évêque d'Amiens (manuscrit Boistel).

Lors de la révolution, les prêtres réfractaires au serment célébraient la messe en l'église des Ursulines, ce qui amena un conflit, le 31 juillet 1791, dans lequel intervinrent le conseil municipal, la garde nationale et 25 hommes du 13e régiment de cavalerie.

En décembre 1792, le ci-devant monastère des Ursulines servait de magasin pour le compte de la commune. Une des cinq sections du comité de surveillance de la commune, celle portant le nom de la République, sect. A, tenait ses séances, en 1793, dans le local des ci-devant Ursulines.

En 1812, M. l'abbé Cauchy, qui fut par la suite doyen de la paroisse de Saint-Sépulcre d'Abbeville, bachelier en théologie, chanoine de la cathédrale d'Amiens, rétablit l'institution des Dames Ursulines dans une maison située rue aux Pareurs, actuellement emplacement de l'hôtel de M. le comte de Hauteclocque. Le 15 novembre 1812, M. l'abbé Cauchy, délégué par Mgr Demandolx, alors évêque d'Amiens, bénit un oratoire dans cette maison dont Mademoiselle Noizeux, ancienne Ursuline, devint supérieure. En souvenir de cette cérémonie, actuellement les Dames Ursulines célèbrent, avec une grande solennité, la fête de la Dédicace des églises.

Vers 1818, M. l'abbé Cauchy, avec le concours de personnes pieuses, vint aider les Ursulines qui achetèrent, de M. d'Hantecourt, l'abbaye de Saint-Pierre, dont l'église, depuis 1815, servait de local pour les répétitions de la musique de la garde nationale.

L'église et le couvent avaient été rebâtis en 1770. Les travaux de l'église furent commencés le 21 juillet 1773, et le 31 octobre 1777 fut célébrée la première messe. En 1778, les trois portes d'entrée du couvent furent démolies ainsi que les bâtiments qui les accompagnaient.

Le 22 novembre 1828, M. le doyen Cauchy vint à mourir et fut inhumé au cimetière de la chaussée du Bois, connu primitivement sous le nom de cimetière Ducrocq, du nom du premier mort qui y fut enterré, le 7 mars 1795 (actuellement emplacement de la caserne d'infanterie). Les restes de M. l'abbé

Cauchy furent exhumés et reposent maintenant devant le maître-autel du chœur de l'église des Ursulines (Place Saint-Pierre). Sur un carreau, on lit : *in spem resurrectionis,* L. V. C. en lettres entrelacées.

Les religieuses Ursulines furent reconnues par le gouvernement le 16 juin 1828 et furent alors cloîtrées.

François-Simon comte de Pfaff.

François-Simon, comte de Pfaff, fils aîné du précédent, naquit à Saint-Riquier le 13 décembre 1753, fut baptisé par M. l'abbé Hesse, eut pour parrain Nicolas-François Hourdel et pour marraine Madame Marie-Françoise Hourdel, veuve de Nicolas Marcotte, greffier de la ville de Saint-Riquier.

François-Simon, comte de Pfaff, devint prêtre du diocèse d'Amiens, docteur en droit canon et civil de la faculté de Paris, puis aumônier de S. M. Louis XVI et chapelain de Saint-Nicolas de Longpré-les-Corps-Saints (diocèse d'Amiens), il obtint l'exequatur de Pie VI et de Louis XVI, lui accordant le titre d'abbé commendataire du prieuré d'Authie (diocèse d'Amiens), ce qui lui occasionna un procès devenu historique. Les religieux pénitents du tiers-ordre de Saint-François de Limours [1] formèrent aussitôt opposition et instance à la Cour du Parlement, appuyant leur défense sur ce que le prieuré d'Authie n'était nullement vacant, puisque les R. P. de Limours du tiers-ordre de Saint-François, dits de Picpus [2], l'occupaient encore et que l'abbé de Pfaff n'était autre chose qu'un dévolutaire. Le 1er octobre 1788, l'abbé de Pfaff vint faire sa prise de possession du prieuré d'Authie. Le 23 avril 1790, il obtint un arrêt de la chambre des vacations condamnant les religieux de Limours à lui rendre les fruits indûment perçus par eux depuis le jour de sa prise en possession et le maintenant dans la possession de ce bénéfice. Le procès se continue jusqu'au 22 mars 1791, l'abbé de Pfaff obtient encore gain de cause de

1. Limours, arrondissement de Rambouillet

2. Picpus, ancien village, voisin de Paris, joint actuellement au faubourg Saint-Antoine, était le siège de la congrégation du tiers ordre de Saint-François.

l'assemblée du Directoire de Versailles, par un arrêt prononçant que l'abbé de Pfaff doit être considéré comme titulaire du prieuré d'Authie à dater du 1er octobre 1788, qu'il y a lieu d'exécuter l'arrêt du 23 avril 1790 suivant sa teneur, en outre que ledit abbé de Pfaff jouira conformément aux décrets du traitement qui lui est dû sur ledit bénéfice dont il est titulaire; malgré tous les jugements rendus en sa faveur, l'on ne trouve aucune trace de ce que l'abbé de Pfaff a pu recevoir comme pensionnaire ecclésiastique, ni des arrérages à lui attribués par le Directoire de Versailles, depuis sa prise de possession du prieuré d'Authie. Dans tous les cas, il lui fut impossible de percevoir les revenus de ce prieuré, le gouvernement s'en étant emparé le 22 mars 1791, pendant que le Directoire de Versailles prononçait son arrêt, le gouvernement faisait vendre la plus grande partie des biens du prieuré d'Authie et à Saint-Léger.

Nous parlons très succinctement de ce procès ; nous renvoyons le lecteur à l'intéressante histoire d'Authie, de son prieuré conventuel (Ham, chez Carpentier, 1885) dans laquelle ce curieux procès se trouve développé en entier.

Les nombreux écrits et mémoires de M. l'abbé-comte de Pfaff, dont plusieurs ont été imprimés, dénotent un homme d'une grande éducation, d'un style net et précis, d'une persévérance et d'une ténacité extraordinaires dans tous ses actes. Nous venons de le voir sur la brèche de 1788 à 1791 au sujet de son procès contre les religieux de Limours. De nouveaux documents imprimés que Me Anty, notaire, membre correspondant de la Société d'Emulation d'Abbeville, a bien voulu nous confier viennent de nous mettre sur la piste d'un autre procès que M. l'abbé-comte de Pfaff eut à subir, le début prend naissance en 1792, nous en verrons la solution en 1832, à une époque que nous ne pouvons saisir; l'abbé-comte de Pfaff a dû obtenir la levée des séquestres qui avaient confisqué les biens de son père. Sa longue existence, comme on va le voir, n'est qu'une suite de plaidoiries.

Nous l'avons quitté le 22 mars 1791 au Directoire de Versailles où il obtint un arrêt en sa faveur. En 1792, nous le retrouvons à Liège, ayant repris les titres de son père, il y a été autorisé par l'arrêt du 14 décembre

1785; il est, de plus, membre des Etats nobles de la basse Autriche, chevalier d'honneur de l'Ordre Souverain de Saint-Jean de Jérusalem, chanoine Tréfoncier du chapitre de Liège, Prince administrateur de Stavelot et de Malmédy, etc. — Vers 1792, les fournisseurs de l'armée de Condé avaient reçu en paiements, des agents des comtes d'Artois et de Provence de faux assignats. Le faux ayant été reconnu, les bagages furent saisis et une plainte était à la veille d'être formée. Lorsque intervint le comte de Pfaffen hoffen, comme mandataire des princes et dont il était autorisé par lettres de LL. AA. il se porta caution et s'obligea personnellement par acte du 20 septembre 1792, revêtu le même jour des formes de la loi. Le montant de la créance s'élevait à 160,000 francs pour paiement de diverses fournitures faites dans la ville de Liège, le tout payable après la rentrée de LL. AA. en France que l'on espérait alors prochaine. La rentrée des princes n'ayant eu lieu qu'en 1814, ce fut alors que les créanciers réclamèrent le paiement de leurs mémoires. Ils n'obtinrent point de réponses.

Après la seconde Restauration, le comte de Pfaffen hoffen vint en France, mais privé des titres que les créanciers ne lui avaient pas confiés, ne pouvant s'expliquer suffisamment, n'obtint aucun résultat. Le 7 octobre 1816, le comte de Pfaffen hoffen est assigné en paiement du capital et intérêts, il dénonce les plaintes des ses adversaires au Roi et à Monsieur pour les appeler en intervention et garantie et n'obtient pas de résultats. Le 17 avril 1818, le comte de Pfaffen hoffen est condamné par le tribunal de la noblesse de Vienne (Autriche), alors lieu de sa résidence, à payer tant en principal qu'intérêts aux créanciers du Roi et de Monsieur, la somme de 409,095 francs. Le 19 juin suivant, le tribunal prononce sa sentence exécutoire, le condamnant à payer en 14 jours. Le comte de Pfaffen hoffen est obligé de vendre à tout prix ce qu'il a de fonds publics en Autriche, France et Angleterre, pour payer environ 420,000 francs, par suite du montant des frais ajoutés au montant de la condamnation, ce qui le prive de 25,575 francs de rentes sur ses revenus, et le mit dans une position précaire. Alors il s'empresse de revenir en France et vient réclamer près de ses Royaux débiteurs. Après examen, la créance fut

expressément reconnue le 13 mars 1819 par le Roi Louis XVIII. Le comte de Pfaffen hoffen obtint une pension de 12,000 francs *par souvenirs et en récompense de ses bonnes et honorables actions*. Plus un à-compte de 50,000 francs par an. Ces nouveaux engagements du Roi reçurent leur exécution pendant trois ans, jusqu'à la mort du Roi, mais à l'avènement de son successeur furent suspendus.

A partir de 1823, le comte de Pfaffen hoffen adresse de nombreuses pétitions à la Chambre des députés et à la Chambre des pairs dont on peut voir le compte-rendu des séances dans le journal officiel de l'époque *(Moniteur universel)*; ne pouvant arriver à obtenir une solution et malgré sa répugnance à employer les moyens judiciaires, il finit par s'adresser aux magistrats de Paris et à Edimbourg, et, en juillet 1831, obtint un jugement condamnant ses adversaires au remboursement en capital-intérêts et accessoires d'une somme qui s'élève à plus d'un million. Le 11 mars 1832, le Tribunal de première instance confirme cette sentence, et le 20 décembre 1832, la Cour Royale de Paris ordonne l'exécution pleine et entière de la sentence du Tribunal de première instance. A cette date, l'abbé, comte de Pfaffen hoffen, est âgé de 79 ans.

Documents complémentaires.

M. Robert Soleau, allié à un membre de la famille de notre sculpteur, a bien voulu nous communiquer les souvenirs qu'il a pu recueillir, et nous écrit :

« Monsieur, vous m'avez fait l'honneur de me demander quelques renseignements concernant M. Pfaff de Phaflenhoffen sur lesquels vous vous êtes livré à une lecture qui a obtenu un vif succès au Congrès archéologique d'Abbeville, ayant vécu une partie de mon enfance au milieu des derniers représentants de cette famille, j'ai entendu bien des récits, oubliés pour la plupart, et conservé quelques papiers seulement. Après les avoir consultés, en même temps que ceux d'un haut et ancien fonctionnaire de l'Enregistrement qui a vécu dans leur intimité, je m'empresse de vous les communiquer.

« En ce qui touche le sculpteur dont vous ayez si

magistralement retracé la vie, je n'ai rien à vous dire que vous ne sachiez déjà, bien que j'aie beaucoup connu les Bournel, ses petits-enfants. L'un, son filleul, après avoir servi sous Napoléon Ier, vécut à Amiens jusqu'à son décès; l'autre, qui fut Directeur de l'Enregistrement à Mâcon, y mourut un peu avant sa sœur et sa femme, également petite-fille du sculpteur. Cet artiste avait, en effet, donné en mariage une de ses filles au père, mon arrière-grand-oncle, qui fut Directeur des Domaines en Belgique sous le premier Empire. La statuette en terre cuite que je possède et dont je vous ai envoyé la photographie, a été offerte par le sculpteur à mon arrière-grand-père Bournel, alors avocat au Parlement de Paris et, depuis, représentant de Réthel à l'Assemblée législative [1].

« Quant à son fils, l'abbé François-Simon de Pfaff, comte de Pfaffenhoffen, sa personnalité bruyante a laissé plus de traces au sein de notre famille. Vous connaissez déjà ses débuts dans la prêtrise, ses procès comme abbé d'Authie. J'ai, de plus, entendu dire, par ses neveux et nièces, qu'il avait été mêlé à l'affaire du Collier de la Reine, mais je ne puis garantir le fait, sa qualité d'aumônier de Louis XVI rend la chose possible, étant donné le rôle du cardinal dans cette affaire. Quoi qu'il en soit, François-Simon, qui aimait à qualifier la Reine « d'adorable », et Madame Elisabeth « d'Angélique », s'est dévoué à la cause Royale. Dans ses écrits, il rappelle ses efforts pour aider son frère dans des tentatives, avec le Baron de Batz, pour arracher l'auguste famille de la prison du Temple avec le concours des nonces Pasca et Brusca et des trois princes de Bourbon-Condé; il mentionne l'aide qu'il a

1. Cette statuette, qui mesure environ 30 centimètres de hauteur, représente une femme à moitié nue, la tête renversée, regardant le ciel ; cette attitude est bien celle qu'affectionnait Pfaff; elle n'a pour tout vêtement qu'un fichu passant sur l'épaule gauche et sous l'épaule droite et dont les deux extrémités sont nouées sur la poitrine ; une sorte de maillot en peau lui entoure la taille ; du bras droit levé elle tient un grand manteau dans lequel elle semble disposée à se draper. On a cru reconnaître dans cette statuette une amazone ou une Diane, mais elle nous paraît représenter une martyre ou une sainte, peut-être sainte Félicité dans l'un des épisodes de sa vie.

obtenue dans ce but du Roi de Prusse et de l'Electeur de Trèves et de l'Electeur Bavaro-Palatin.

« François-Simon raconte que, muni des lettres du comte d'Artois, il s'est rendu à Rome, et que sur ses conseils le Pape Pie VI s'est résolu à prendre l'initiative de la reconnaissance de la Régence de France dans la personnne de Monsieur après la mort de Louis XVI, exemple qui a été imité ensuite par les autres puissances. Il fait aussi allusion à ses voyages accomplis par lui en Allemagne et en Hollande pour négocier avec les différentes synagogues quelques emprunts en faveur des princes Français.

« Le comte François-Simon prétend qu'il était en relations étroites avec les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne. Il rappelle que lorsque les princes et les émigrés se trouvaient en Angleterre exposés à toutes les rigueurs des lois anglaises pour les dettes contractées sur le continent, ce fut à ses sollicitations près du gouvernement Britannique que les princes et les Français ont dû l'acte du Parlement qui les a mis à l'abri de toute poursuite pour dettes contractées au-dehors de l'Angleterre. Il prétend même à ce sujet que le colonel anglais Sinclair, qui avait traité avec les princes pour leur fournir un petit corps de troupes n'ayant été remboursé de ses avances, qu'en papier sans valeur avait pris à Londres un warrant contre le comte d'Artois. Il ajoute qu'avec l'appui de ses amis, G. Rose, Sp. Perceval, Windham, Lord Churlon et autres hommes politiques, il s'entendit alors à Londres avec Pitt pour obtenir le bill en question.

« Mais c'est sur son rôle à l'égard de l'émigration que François-Simon de Pfaffen hoffen insiste avec le plus de complaisance. En 1791, il établit à ses frais sur la frontière, entremêlée des pays de Liège et de la France, des guides qui, placés par échelons, recueillaient les émigrants et se les transmettaient de l'un à l'autre, les préservant du danger qu'ils couraient à s'échapper de France à travers des routes inconnues d'un pays entrecoupé. Bien qu'il ait dépensé pour cette œuvre plus de trois cent mille francs qui ne lui ont jamais été remboursés, il s'applaudit d'avoir évité ainsi à une foule de Français les peines révolutionnaires et d'avoir donné à des centaines d'émigrés le vivre et le couvert dans ses maisons de ville et de cam-

pagne, ainsi que le secours de sa bourse et de son crédit.

« De plus, le comte de Pfaffhoffen s'attribue un rôle prépondérant dans la création de l'armée de Bourbon. Il dit que dans l'année 1792, les princes ayant vu leurs efforts impuissants pour procurer des quartiers aux Français qui étaient obligés de quitter les Pays-bas-Autrichiens et qu'ils cherchaient à réunir sous les drapeaux, s'adressèrent à lui pour leur procurer des établissements dans le pays de Liège, où son rang et l'amitié du Prince-Evêque lui donnaient du crédit. Il ajoute qu'il a réussi malgré la politique des puissances voisines. C'est là qu'avec l'appui de sa bourse et de son influence, les émigrés se sont formés en compagnie sous la dénomination d'armée de Bourbon. François-Simon possédait à ce sujet des documents émanant des princes et n'ayant pas leur place ici ; car je ne relaterai pas l'affaire des faux assignats, trop longue à exposer, prêt, toutefois, à me livrer à cette intéressante étude au moment voulu. Les préliminaires qui apparaissent successivement, Louis XVIII, Charles X et les hommes d'Etat de la Restauration, offriraient autant d'intérêt que le procès lui-même où figurent Berryer et Dupin. C'est à la veille de 1830 que le comte de Pfaffenhoffen s'était décidé a entamer contre le Roi Charles X une instance qui, continuée en Ecosse, se termina devant la Cour Royale de Paris, le 11 mars 1836, par arrêt rejetant la demande en requête civile formée par l'Ex-Roi.

« Mais la mort ne devait pas permettre à François-Simon de profiter de cette sentence et d'obtenir paiement de son Royal débiteur. Celui qui s'intitulait devant la justice : « Comte du Saint-Empire-Romain, Chevalier d'honneur de l'Ordre Souverain de Jérusalem, Seigneur du Reisenberg en Basse-Autriche, ci-devant administrateur, Prince postulé de Stavelot et Malmédy, ancien Tréfoncier capitulaire de l'Eglise Souveraine de Liège, ancien Seigneur de Rothenhof, demeurant habituellement au château du Reisenberg », allait y mourir laissant à peine trente mille livres de rente aux derniers des Pfaffenhoffen.

« Ce n'est pas toutefois sans amertume que François-Simon, qui se plaignait de s'être ruiné pour la cause Royale, supporta ce procès qu'il taxait d'acte

d'ingratitude. Ses lettres à Charles X sont là pour l'attester. Il expose souvent les dangers par lui courus sous le Directoire, le Consulat et l'Empire, alors qu'il venait en France pour sonder en même temps que l'esprit public les moyens des légitimistes. Il rappelle la détention qu'il a subie en 1804 comme suspect de complicité avec le duc d'Enghien ; il raconte que vers 1812, il fut arrêté en Danemark, conduit à Hambourg, transféré comme partisan des princes Français au donjon de Vincennes, où la police aurait confisqué ses papiers, notamment des titres au porteur d'un emprunt des princes en Angleterre ; il affirme que cet enlèvement lui causa un préjudice d'environ de 250,000 francs.

« Tels sont, Monsieur, les renseignements que je puis envoyer et que je vous autorise à reproduire s'ils vous paraissent offrir quelque intérêt, heureux de profiter de cette circonstance, etc. »

Par suite des renseignements que M. R. Soleau a bien voulu nous communiquer, nous avons fait de nouvelles recherches en Autriche. Le R. P. Œgidius a bien voulu nous répondre la lettre suivante dont nous donnons la traduction :

Stifft-Schotten in Wien, 23. 4. 94.

Votre Révérence,

Depuis longtemps, je pense, vous attendez réponse, mais vraiment, il n'est pas facile d'apprendre quelque chose dans cette affaire.

Dès le début je me suis adressé à mon collègue de Reissenberg N. O. vu qu'il s'y trouve un château appartenant au comte Cavriani. Malheureusement la réponse s'est fait attendre et finalement on m'a dit qu'on ne pouvait rien y découvrir, de même qu'on espérait rien pour l'avenir, parce que les Cavriani possédaient ce château depuis le xv^e^ siècle et qu'ainsi Pfaff n'a pas pu y vivre ni y mourir.

Je me suis adressé ensuite à mon collègue de Saint-Michel, à Vienne, là j'ai trouvé au registre des baptêmes 1715 : Simon-Georges-Joseph ex Johanne Pfaff et barbara conjuge, etc.... En cas d'utilité je pour-

rais vous copier encore cet acte. Je me rendis également aux archives de la Cour et de l'Etat, mais malgré toutes les complaisances je n'y pu rien découvrir ; cependant j'appris qu'il y avait encore un autre château du nom de Reissenberg, près Wien, qui pouvait bien être celui qu'on cherche. Je m'y rendis moi-même et trouvais qu'il était bien le château recherché. Toutefois le propriétaire en était absent, je pris son adresse : chevalier de Schlag, ingénieur en chef de Wien, stationgasse', n° 5. Mais lui ayant fait visite j'appris qu'il était déjà le quatrième possesseur depuis Pfaff. Pour le moment il ne put me rien dire, sinon qu'après Pfaff ce château fut habité par le fameux baron Ch. de Reichenbach qui fit la découverte de l'Od, et qui, pour faciliter ses expériences, transforma le château de fond en comble, détruisant probablement les principales choses ayant intérêt à votre affaire. Mais le propriétaire actuel m'a promis d'examiner de plus près, aussitôt qu'il le pourra, et de découvrir encore quelque chose, spécialement le monument de l'abbé.

Dans le nouveau Lexique général allemand [1] de la noblesse, volume 7e, année 1867, je trouve Pfaff de Pfaffenhofen, aussi baron et comte, *armoiries* tout à fait comme celles de la famille suisse Pfaff, c'est-à-dire : d'or, un prêtre en chasuble, tenant un livre dans la main droite, la main gauche reposant sur la poitrine.

Titre héréditaire de comte ; diplôme pour François-Simon, baron au Pfaff de Pfaffenhofen, chanoine du chapitre de Liège et seigneur de Reissenberg et Rottenhans ex Autriche et pour son frère Joseph-Dominique Pfaff de Pfaffenhofen.

Vieille noblesse, appartenant d'après ses armoiries, à la famille suisse des Pfaffen, auquel vint plus tard le titre de baron et de comte et qui s'était fixée en Autriche, à Cobenzlberg, Reissenberg et Rottenhausen près Wien, avait des possessions en France et devint plus tard très connu par ses prétentions considérables à l'égard de la branche aînée des Bourbons.

Les descendants postérieurs de cette génération descendaient de Simon-Georges, mort en 1784, marié à Marie-Victoria Bourdel de Bayard, décédée en

1. *Neues, allgemeines deutsches adelslexicon* (année 1867, volume 7).

1773 [1], de leur union deux fils : le comte François-Simon, né en 1753, mort en 1840, et Joseph-Dominique, né en 1762, mort en 1845, qui épousa Honorée-Cathar. d'Anglois, décédée en 1798 [2], et de ce mariage vint le comte François-Simon, né en 1797, chambellan du grand duc de Bade, avec celui-ci, mort en 1856, s'éteignit la ligne mâle de cette famille. La sœur, Marie-Victoria, née en 1794, chanoinesse du chapitre de Saint-Anne à Munich épousa, en 1827, Félix de Bournel.

Pour ce qui est du duel je n'ai pu rien apprendre, cependant quelque chose est encore possible pour cela.

Nous appellerons l'attention du lecteur sur la signification du nom de Pfaff qui veut dire : curé, depuis la grande révoluton il est devenu un surnom de plaisanterie, mais son origine est celle-ci : les curés mettaient après leur nom Pfaff, c'est-à-dire *Pastor fidelis animarum fidelium*, bientôt on disait pfaff au lieu de curé. Pfaffenhofen veut dire cour ou ferme des curés.

Nous donnons ce détail afin d'expliquer les raisons des armoiries susdites.

Nous avons fait toutes les recherches possibles afin de découvrir les statues, cartons et souvenirs du sculpteur Pfaff. Son fils aîné, l'abbé François-Simon étant décédé, son héritier dut être son frère Joseph-Dominique décédé à son tour en 1845, sa succession échut à son fils François-Simon né en 1797, c'est lui qui fut chambellan du grand duc de Bâde, il mourut en 1856, avec lui s'éteignit la ligne mâle de cette famille, sa sœur Marie-Victoria née en 1794, épousa M. Félix de Bournel.

Le comte de Pfaff, chambellan du grand duc de Bâde, passait la plus grande partie de son temps chez le prince de Furstenberg sur le lac de Constance ; l'on peut supposer qu'il a dû remettre à ses amis de l'autre côté du Rhin, ce qu'il possédait de souvenirs de son grand-père, sa sœur n'ayant rien eu de lui.

1. Ici, il y a erreur ; c'est Victoire Hourdel qui épousa Simon-Georges-Joseph Pfaff et non Bourdel. Le nom de Bayard était un nom de fief appartenant à la famille Hourdel,

2. Ce qui ne concorde plus avec le renseignement donné par M. le comte de Galametz.

BRAY-LÈS-MAREUIL

PAR

M. F. MALLET

Membre correspondant de la Société d'Émulation d'Abbeville.

CHAPITRE PREMIER

Etymologie — Origines — Coutumes locales — Population — Climat — Industrie — Chasse — Pêche.

Bray-lès-Mareuil fait partie du canton sud d'Abbeville; il est à 8 kilomètres de cette ville et à 39 kilomètres d'Amiens. Situé sur le chemin de grande communication n° 218, de Caubert à Picquigny, il se trouve à environ 1,500 mètres de la rive gauche de la Somme. Bâti presqu'en entier dans la vallée, quelques-unes de ses maisons seulement sont construites sur le coteau, au sommet duquel s'élève le château.

Lorsque l'on se rend d'Abbeville à Bray, on suit la route de Rouen jusqu'au pied des monts Caubert; on prend ensuite à gauche, le chemin de Picquigny, qui traverse le village de Mareuil, où le célèbre auteur de *Ver vert*, le poète Gresset, a longtemps habité. Ce chemin longe d'un côté, le coteau qui forme le prolonge-

ment des monts Caubert, et de l'autre la vallée, dans laquelle, surtout entre Mareuil et Bray, on voit d'assez grands étangs; bordé sur presque tout son parcours de haies et d'arbres, il constitue, pendant l'été, une promenade charmante, que l'on aime à refaire, lorsqu'on l'a faite une fois.

On a écrit le nom de Bray de différentes manières. Ainsi dans les mémoires de la *Société des Antiquaires de Picardie*, tome XXI, page 163, nous lisons : « Bray-les-Mareuil, canton d'Abbeville (Sud), 414 habitants.

Bray *juxta Marolium*, 1301, Pouillé.

Bray les Mareuil, 1507, Coutumes locales.

Braye, 1638, Tassin, 1690, De Fer, *les côtes de France*.

Bray lez Marœil, 1646, *Hist. eccl. d'Abbeville*.

Bray prez Mareuil, 1643, Pouillé général.

Bray, 1710, N. de Fer, 1761 — Robert, 1821, inscription de la cloche.

Brai, 1733, G. Delisle.

Bray sous Mareuil, 1757, Cassini.

Bray les Marcuil, 1763, Expilly, 17 brumaire an X, 1836, État-major, *ordo*.

Bray sous Marcuil, 1778, de Vauchelle.

Doy. et arch. d'Abbeville, dioc. et élect d'Amiens, Prévôté de Vimeu. »

M. de Belleval, dans les *Fiefs et les seigneuries du Ponthieu et du Vimeu*, s'exprime ainsi : « Bray les Marcuil en Vimeu, Bray *Juxta Marolium* en 1301 ; — ses coutumes locales furent rédigées le 29 septembre 1507. »

Suivant M. l'abbé Corblet, le nom de Bray vient du mot celtique bray, marais, marécage. — Dom Grenier ne fournit aucun renseignement sur Bray-lès-Mareuil.

Une étude sur l'*Étymologie de nombreuses localités situées principalement dans l'ancienne Picardie,* parue à Amiens en 1880, sans nom d'auteur [1], contient ceci : « On a pu remarquer que *Bray* ne s'applique pas toujours à une vallée, mais à tout lieu fangeux, même en plaine. » Parlant de Brache et Bracheux, ce même auteur dit : « Une autre étymologie ferait de ces deux localités des synonymes de Bray, qui s'est appelé Braïum, Bragum, Bracium en 832 et 862, et qui signifie boue, fange. » « Il est constant que la nature du sol sur lequel se fondait un établissement, a souvent servi de racine pour la composition de son nom ; or le bourg de Bray et Bray, près de Mareuil, sont placés dans le fond de la vallée de la Somme... On rencontre ce bray, cette fange dans Breilly près d'Amiens, dans Brailly près de Crécy, dans Bresle près d'Albert... La vallée de Bresle a probablement pris de même son nom actuel, etc... »

L'absence de documents historiques ne permet pas d'indiquer la date de la fondation de Bray. Ce village remonte-t-il aux Gaulois ?... A-t-il été établi par les Romains ou par les Francs ?... C'est ce qu'il est impossible de dire. Si les Gaulois l'ont habité, leurs druides y ont facilement trouvé des bois et même des forêts pour sanctuaires ; le chêne, leur arbre sacré, y était commun, et leur symbole, le gui, devait s'y trouver également en abondance. — M. Louandre dit qu'il est difficile de déterminer à quel peuple de la Gaule septentrionale il faut rattacher la filiation des habitants du Ponthieu, mais que cependant, d'après les plus célèbres géographes modernes, les Ambiani habitaient

1. Elle est de M. Ledieu, d'Amiens.

la partie de la Picardie qui forme le département de la Somme.

L'occupation du pays par les Romains est suffisamment justifiée par l'existence, sur le territoire de Liercourt, à deux ou trois kilomètres de Bray, d'un camp romain, connu sous le nom de camp de César, dont l'emplacement est très bien conservé. — Selon M. d'Allonville, cité par M. Louandre, ce camp comprenait environ 46 hectares; il aurait pu renfermer quatre légions et aurait été établi par Jules César lorsqu'il combattit les Bellovaques, dans sa huitième et dernière campagne des Gaules.

La rédaction des coutumes locales du bailliage d'Amiens eut lieu en 1507, et leur révision fut faite soixante ans plus tard, en 1567; chacun sait que ces coutumes locales consistaient dans les usages particuliers qui faisaient loi dans chaque ville ou chaque paroisse. Les coutumes de Bray ont été rédigées en 1507, d'après M. Bouthors qui, à la page 339 du tome 1er des *Coutumes locales du Bailliage d'Amiens*, dit ceci : « Vimeu. — Bray-les-Mareuil. — Seigneurie (une petite page en parchemin, très lisible. Cinq articles). Coustumes, droiz, auctoritez et prérogatives estans en la ville de Bray les Mareuil, arrestées et déposez par devant Gilles Bamire, bailly dudit Bray, pour noble homme Lancelot Bacouel, seigneur du dit lieu, du Parc et d'Inval, par les hommes fiefvez et habitants du dit lieu :

1° A cause de sa dite terre et seigneurie qu'il tient noblement de la chastellenie de la Frosté-lez-Saint-Riquier, le seigneur a toute justice et seigneurie, haute, moyenne et basse;

2° En succession en terre. — Relief du double cens;

3° A la vente des rôtures, il est dû le treizième denier.

Le pénultième jour de septembre, l'an 1507.

Signés : G. Bamire, saing du bailli ; saing Jacques François, homme lige et fiefvé ; saing Jacques du Maretz ; saing de Colart d'Artain, homme lige et fiefvé (une herse) ; saing Bernard Petit-Homme ; saing Regnault de Vin. »

D'après M. de Rosny, le village de Bray a donné son nom à une famille, dont l'existence nous est révélée pour la première fois dans une charte de 1232, qui fait mention de Robert de Bray et Guillaume de Raencourt, son frère, chevalier ; Mathieu de Bray, procureur, 8 janvier 1369 (Cart. du Gard). — Jean de Bray est receveur des aides d'Amiens en 1383 et 1399, il reçoit une quittance de Guillaume de Bray, sergent du Roy au bailliage d'Amiens, qui la scelle de son sceau, à la date du 13 février 1387. Le 14 novembre 1385, Nicolas de Plouy, notaire à Amiens, reçoit de Jean de Bray, receveur à Amiens de l'aide établie pour faire la guerre aux Anglais, 5,259 livres 2 sols 6 deniers. Le 9 juin 1469, Jean de Bray, comme procureur de Ferry de Mailly, chevalier, se dévestit de la seigneurie de Wavans, tenue du châtel de Hesdin, en faveur d'Adrien de Mailly, seigneur de Conty, fils du dit Ferry de Mailly (Baill. de Hesdin). — Henry le Petit, dit de Bray, est bailli féodal en 1493 et devient échevin de Béthune en 1495. — Un autre membre de la même famille, Jean de Bray, est également échevin de Béthune, à la date du 7 juin 1507. — Nous voyons encore Guillaume de Bray, archer des ordonnances sous Jean Carbonnel, en 1453, Jean, homme d'armes, sous le comte de Saint-Pol, en 1470, Colin, archer, sous Julien

Bournel, en 1495, Jean, homme de guerre, sous messire Charles, seigneur de Rubempré, en 1491, enfin Jacques, homme d'armes, sous M. de la Fayette, à Boulogne, en 1520.

Un siècle s'écoule sans que les membres de cette famille aient laissé de traces ; puis, nous voyons que Jean de Bray, procureur, a épousé demoiselle Catherine Mitton, qui lui a survécu et qui serait morte à Abbeville en 1735 ; ce Jean de Bray paraît avoir donné son nom à l'un des bois qui se trouvent sur le territoire de Bray.

Selon certains auteurs, Bray aurait eu 408 habitants en 1301, mais ce chiffre serait tombé à 140 en 1698 ; et, en 1760, il n'aurait compté que trente-quatre feux. Ces chiffres, à l'appui desquels aucune justification n'est produite, ne sont probablement pas exacts.

M. Louandre dit, ce qui paraît beaucoup plus probable, que Bray comptait 251 habitants en 1726 ; des renseignements officiels lui donnent :

En 1806, 228 habitants
En 1836, 327 —
En 1866, 425 —
Et en 1894, 328 —

En 1824, ce village comptait soixante-trois feux ; à l'heure présente, il y en a quatre-vingt-onze.

Le territoire de Bray fait partie d'une zone où règne un climat tempéré ; le froid n'y est jamais bien grand, et la chaleur n'est pas non plus excessive ; l'air est assez humide, à cause du voisinage de la mer et des étangs de la vallée; le temps y est très variable, les vents d'ouest et du nord-ouest soufflent souvent avec violence. Parfois, le vent du nord-ouest, qui se fait malheureusement trop fréquemment sentir au prin-

temps, arrête la végétation et cause un grand dommage aux moissons et aux arbres fruitiers. Bien que le village presque tout entier se trouve dans la vallée, l'air est assez sain et on y a rarement vu des maladies épidémiques, tandis que les octogénaires y sont assez nombreux. C'est sans doute au voisinage des bois qui se trouvent sur le coteau que l'on doit attribuer la salubrité de l'air qu'on respire à Bray.

Comme dans tous les villages où il n'existe pas d'industries amenant ou retenant les ouvriers, la population diminue. Il y a trente ans, l'industrie du lin, surtout celle du chanvre y étaient prospères ; les ouvriers qui, en général, font des tourbes pendant l'été, s'y adonnaient particulièrement l'hiver ; mais les lins et les chanvres étrangers, notamment les chanvres de Russie et d'Italie, ont envahi le pays, aussi les ouvriers n'en achètent presque plus ; c'est une industrie qui tend à disparaître. Depuis de longues années, les habitants font des tourbes ; ce travail est assez rémunérateur, mais on ne peut guère s'y livrer que du commencement de mai à la fin d'août Il serait assez difficile de dire quand on a commencé à extraire de la tourbe à Bray ; d'après M. Louandre, dès le XII^e^ siècle, on exploitait la matière tourbeuse des marais des environs d'Abbeville et il paraîtrait même que les tourbières de la vallée de la Somme seraient les plus anciennes de la France. Il est certain que cette industrie existe depuis longtemps à Bray ainsi qu'à Mareuil, village voisin, parce qu'on y voit des prairies qui, après avoir été tourbées, sont maintenant comblées et produisent de l'herbe, comme si aucune extraction n'y avait été opérée. Anciennement, on procédait à l'extraction de la tourbe, au moyen d'un instrument

appelé *petit louchet*, avec lequel on creusait le sol tourbeux, seulement sur une profondeur de 50 centimètres environ, mais on ne profitait que d'une partie de la richesse du sol. Actuellement et depuis au moins cinquante ans, l'extraction se fait, quand le terrain le permet, à l'aide du grand louchet, à une profondeur qui atteint parfois 7 à 8 mètres. C'est ainsi qu'ont été créés les vastes étangs que l'on voit du chemin de Picquigny. Ils sont tellement profonds que leur comblement, par la seule action du temps, demandera sans doute plusieurs siècles. La matière tourbeuse est de bonne qualité ; elle est compacte, fibreuse, légère. Il arrive parfois que l'on se borne, lorsque cette matière sort du *grand louchet*, à la couper par tranches, qui sont autant de tourbes que l'on fait sécher. Mais le plus ordinairement la matière extraite est jetée, au fur et à mesure, dans un bateau où un ouvrier, pieds et jambes nus, l'écrase avec les pieds et la réduit en bouillie, puis on en emplit un moule renfermant quatre compartiments. On étend ce moule sur une terre gazonnée, appelée *étente*. La matière tourbeuse se détache et on a ainsi quatre tourbes, puis on répète indéfiniment cette opération. Lorsque les tourbes sont à peu près sèches, on les ramasse et on en fait de petites *lanternes* de 8 à 10 tourbes chacune. Plus tard, quand elles sont très sèches, on les réunit en gros tas, qu'on appelle *piles* ou *demi-piles* ; 8 stères forment une pile. Pour faire ces tas, on se sert de mannes; il faut 30 mannes pour faire un stère. Les tourbes de Bray sont achetées en grande partie par les habitants du Vimeu.

En 1848, il y avait à Bray vingt-huit tourbiers patrons; il n'y en a plus que sept en 1894.

Il existe à Bray deux marchands de liquides en gros, quatre cafetiers, un menuisier et un charpentier.

Il n'y a pas de grande exploitation agricole ; la majeure partie des terres est cultivée par des ménagers ou de petits cultivateurs.

Les habitants de Bray ne fréquentent, pour ainsi dire, que les marchés d'Abbeville ; ils ne se rendent que rarement aux marchés d'Oisemont et de Saint-Riquier.

La chasse dans les étangs et les prairies est assez giboyeuse, surtout lorsqu'il fait de grands froids, et, au moment du dégel, on voit beaucoup de canards, de sarcelles, de bécassines, etc., quelquefois même des cygnes, harles et spatules. La plupart des chasseurs du village possèdent chacun une hutte, édifiée sur le bord d'un étang, dans laquelle ils vont, de temps à autre, passer tout ou partie de la nuit, à l'affût du gibier sauvage. Pour attirer ce gibier, ils placent dans l'étang un canard et deux ou trois canes, qu'ils attachent à des piquets en bois placés dans l'eau ou sur le bord de l'étang. Ces canes qui crient presque constamment et qui justifient bien leur nom de *rappeleuses*, attirent le gibier, les canards notamment. Ils placent aussi, à l'extrémité de perches ou piquets fixés dans l'étang, des morceaux de bois grossièrement taillés, qui figurent des canes, de façon à faire illusion au gibier qui passe. Les huttes sont généralement fort basses ; elles sont construites pour la plupart avec des bâtons de noisetiers, ou des morceaux de bois placés en demi-cercle, que l'on recouvre de paille puis de gazon, ce qui fait un toit cintré de verdure, ayant l'aspect d'une grosse motte de terre. Elles ont en moyenne 2 mètres de long, $1^{m},30$ de

large, 1 mètre de hauteur à l'extrémité vers l'étang, et 60 centimètres seulement à l'autre extrémité. On ne peut s'y introduire qu'en rampant. Une fois entré, il est impossible de s'y tenir debout, mais on peut y rester assis ; deux hommes y trouvent place. On doit demeurer presque toujours étendu, sur une couche de foin ou de paille, plus ou moins épaisse, et entouré de couvertures, afin de se garantir contre le froid, l'œil fixé sur l'étang par des ouvertures ménagées à cet effet, dans l'attente du gibier, qui, la plupart du temps, ne vient pas. Il arrive parfois, cependant, quand il se produit un passage abondant, que l'on obtient de beaux résultats. On tue assez souvent plusieurs pièces d'un coup de fusil, et l'on a vu des *huttiers* revenir le matin avec quinze à vingt pièces de gibier et même plus ; mais ces bonnes nuits sont très rares.

Les étangs, qui sont en communication directe avec la Somme, au moyen de plusieurs cours d'eau, contiennent des espèces variées de poissons, notamment la perche, la tanche, le brochet, l'anguille, etc. ; on y prend souvent des brochets et des anguilles pesant plusieurs kilogrammes. On se livre généralement à la pêche au moyen de lignes et de filets. Avec la ligne volante, on ne prend que de petits poissons blancs, tels que perches, brèmes, goujons, etc... mais avec la ligne de fond, à l'extémité de laquelle on place un hameçon assez fort, que l'on dissimule en l'entourant d'une amorce consistant la plupart du temps en une petite *roche*, on prend de gros poissons, anguilles ou brochets. Ordinairement, on tend ces lignes à la chute du jour, et on les lève le lendemain matin. Parfois, lorsque la pièce est grosse, elle rompt la ligne ; cela

arrive rarement ; mais souvent l'amorce a disparu sans que le poisson se soit pris. Avec la ligne, on peut prendre le brochet, presqu'en tout temps, excepté quand il gèle et qu'il fait très froid ; du reste, pendant l'hiver, on prend difficilement les poissons qui servent d'amorces, et, sans amorce, on ne peut pêcher. On prend ordinairement l'anguille du mois d'avril au mois d'octobre, mais c'est surtout au mois de juin que cette pêche est fructueuse.

Avec les filets, que l'on place presque toujours dans un cours d'eau, souvent à l'endroit où ce cours d'eau entre dans un étang ou en sort, on prend surtout des brochets et des anguilles. La pêche au brochet n'a guère lieu que du mois de février à la fin d'avril ; le meilleur moment est celui où, après les froids de l'hiver, le poisson, se remettant en mouvement, se rapproche de la surface de l'eau pour profiter d'un rayon de soleil. Quant aux anguilles, celles que l'on pêche avec le filet sont moins grosses que celles qui sont prises à la ligne. Il arrive quelquefois, vers le mois de juin, que des poissons, notamment des petits poissons blancs, se réunissent en grand nombre sur un point de l'étang ; on s'en aperçoit à leurs mouvements et à la légère agitation de l'eau. Les pêcheurs appellent cela un *battage*. Les anguilles viennent, nombreuses, pour manger le frai de ces poissons ; on place un filet à proximité de ce point et on réussit assez souvent à en prendre beaucoup. Mais c'est surtout à l'automne, du mois d'août au mois de novembre, que l'on est le plus heureux dans cette pêche ; à cette époque, l'anguille est disposée à se diriger vers la Somme et la mer. On tend le filet dans un cours d'eau, et, lorsque, par une nuit bien sombre, plu-

vieuse, un fort coup de vent agite l'eau, les anguilles se mettent en mouvement, suivent le cours de l'eau et entrent dans le filet. Les pêcheurs disent que c'est la *ravalée* ; c'est le meilleur moment pour pêcher l'anguille ; on en prend parfois de grandes quantités. Mais, quand le temps est beau et calme, que la nuit est claire, qu'il ne fait ni vent ni pluie, on est à peu près certain de ne rien prendre.

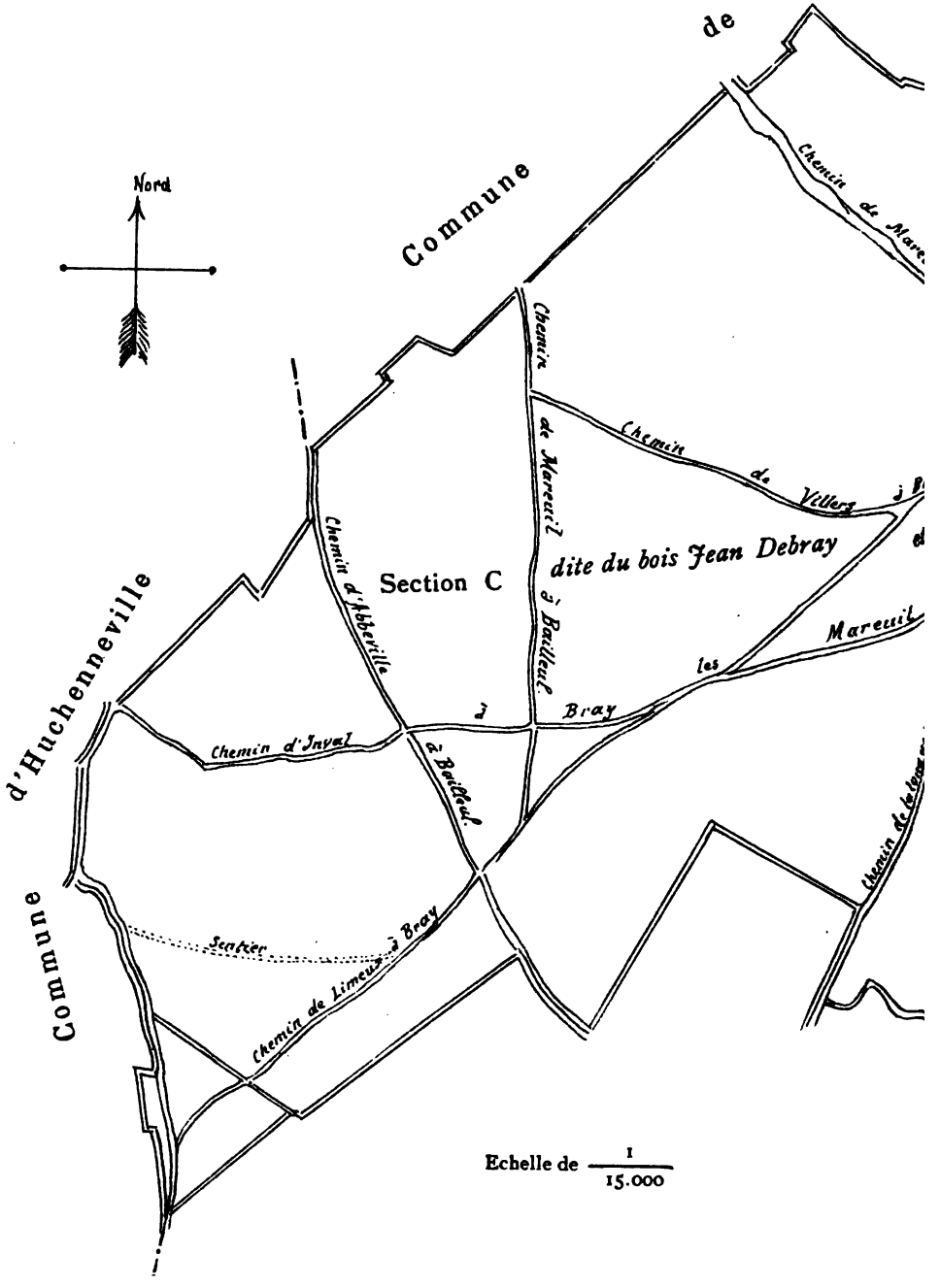
Nord
Commune
de
Chemin de Mareuil à Bailleul
Chemin de Villers
Section C
dite du bois Jean Debray
Chemin d'Abbeville
Chemin d'Inval
à Bailleul
à Bray
les Mareuils
Commune d'Huchenneville
Sentier
Chemin de Limeux à Bray
Chemin de
Echelle de 1/15.000

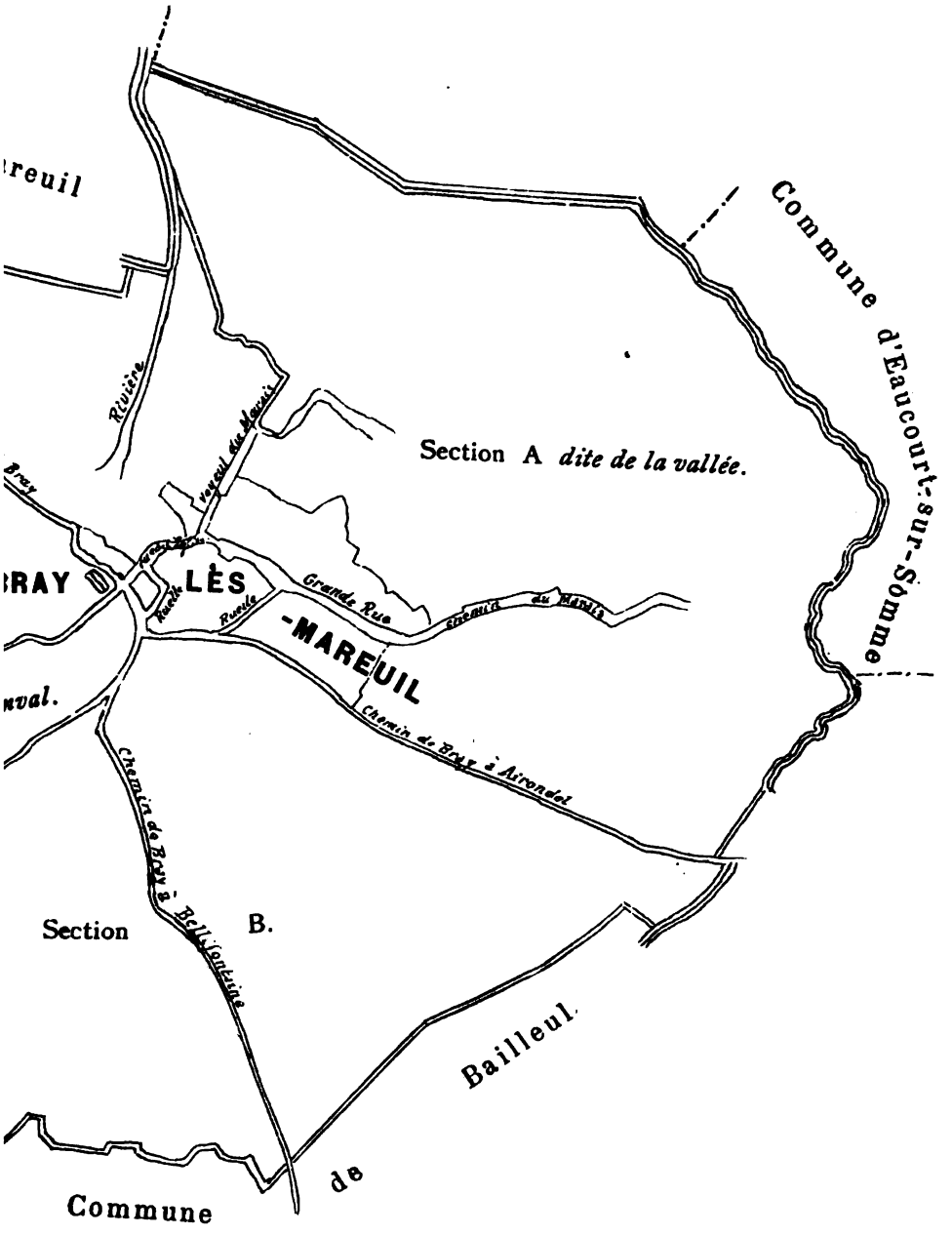

Lith. F. Winckler, Abbeville.

CHAPITRE II

Topographie — Plan cadastral — Chemins — Cours d'eau — Lieux dits — Organisation administrative, judiciaire et religieuse.

Le coteau qui longe la route de Picquigny est coupé, sur le territoire de Bray, par quatre vallons perpendiculaires à la vallée de la Somme nommés le petit Vaucher, le grand Vaucher, la vallée de la Longue Voie et la vallée de Bicourt, qui produisent des accidents de terrain très pittoresques. De ce coteau, on domine la vallée de la Somme ; en face, on a d'abord cette vallée, large de deux à trois kilomètres, et les vastes et nombreux étangs qui s'y trouvent, dont quelques-uns sont situés près de la route et forment de magnifiques pièces d'eau ; puis le village d'Epagne, avec son église, son château, ses maisons de campagne. Enfin, sur la crête du coteau opposé, les deux moulins d'Eaucourt-sur-Somme qui, paraît-il, occupent l'emplacement le plus élevé du pays. De ces moulins, que l'on distingue parfaitement de la baie de Somme, on voit, lorsque le temps est clair, la flèche de la cathédrale d'Amiens. — A gauche, on aperçoit tout Abbeville, avec ses églises et notamment la collégiale de Saint-Vulfran et ses tours élevées, les monts et le

château de Caubert, la cote de la Justice, le bois de Laviers, le canal et la baie de Somme, le Crotoy, etc... — A droite, la vue, quoique plus limitée, est cependant encore bien belle, car, tout en se reposant sur la crête boisée des monts voisins, elle embrasse tout l'espace compris entre les moulins d'Eaucourt et les bois de Vignacourt, espace qui comprend le village d'Eaucourt et son église isolée ; celui d'Erondel, son château et ses pièces d'eau ; Pont-Remy avec sa gare, ses usines et son église neuve; Coquerel, qui se dissimule dans un bouquet d'arbres ; le joli village de Long avec son château et sa belle église ; les carrières de l'Etoile, près desquelles est l'emplacement d'un camp romain. L'ensemble constitue certainement l'un des plus beaux points de vue que l'on puisse trouver dans les environs d'Abbeville.

Le plan cadastral de la commune a été dressé, en 1824, par M. Carpentier, géomètre, M. Lecanu étant maire, M. Chamont, directeur des contributions directes et M. le comte de Tocqueville, préfet de la Somme. La superficie du territoire est de 543 hectares 25 ares 44 centiares, dont environ 313 hectares de terres labourables, 53 hectares de bois, 170 hectares de prairies naturelles et marais, et 7 hectares 77 ares en chemins, rivières, ruisseaux, église, cimetière et école. Il est borné par les communes de Mareuil, Eaucourt-sur-Somme, Erondel, Bailleul et Huchenneville. On y trouve, outre les tourbières dont nous venons de parler, des carrières de cailloux, de craie, de sable et d'argile ; il existe trois bois, celui Jean de Bray, le bois Hullin, et le bois du Parc ou de la Morue dont le nom indiquerait que la mer, à une époque plus ou moins reculée, venait battre le pied

du coteau sur lequel ce bois est en partie situé [1]. La culture produit, notamment du blé, des graines de mars, des céréales et des betteraves ; les terres qui sont sur le coteau sont de qualité médiocre, mais celles qui sont situées dans le village, le long du chemin de Picquigny et dans un vallon appelé la Longue Voie, sont de très bonne qualité ; il existe deux troupeaux de moutons dont l'un est communal.

La partie de la vallée voisine de la route est assez bien plantée d'arbres à haute tige, mais plus on avance dans la vallée, moins les arbres sont vigoureux ; quelques pâtures sises dans le village, plantées de pommiers sont d'un excellent rapport ; les plantations de pommiers tendent à se développer ; les prairies naturelles donnent des herbes, en quantité et en qualité ordinaires ; il serait facile d'améliorer ces prairies en les faisant flotter, mais il faudrait que tous les intéressés s'entendissent entre eux et cette entente ne serait pas facile à établir.

Il y a deux marais communaux contigus appelés le grand marais et le marais Dunô d'une contenance totale de 31 hectares 27 ares 87 centiares dans lesquels les bestiaux de la commune, à l'exclusion des moutons bien entendu, vont pâturer du mois de mai au mois de novembre de chaque année moyennant

1. Le P. Ignace dit dans son *Histoire ecclésiastique d'Abbeville* qu'au temps de l'occupation des Gaules par les Romains, des navires à voiles et à rames parvenaient jusqu'au port du village de l'Étoile, et qu'à cet endroit sur le sommet du coteau qui domine la vallée il se trouvait une espèce de forteresse, où logeaient croit-on quelques soldats romains, chargés de percevoir les tributs des navires et du pays. S'il en est ainsi, le coteau où est situé le bois de la Morue était battu par la mer, puisque l'Étoile est à environ huit kilomètres en amont de l'autre côté de la vallée de Somme.

une légère redevance. Anciennement, ces marais étaient plus étendus. Nous voyons dans une délibération du Conseil municipal du 18 fructidor an X, qu'à cette date leur contenance totale était de 34 hectares 34 centiares ou 74 journaux ; lorsqu'on a fait le cadastre, cette contenance était réellement de 39 hectares 56 ares 87 centiares, mais, le 15 avril 1858, la commune ayant besoin de fonds pour faire construire un presbytère, en a vendu 8 hectares 29 ares. Depuis quelques années, la commune a fait planter un grand nombre d'arbres à haute tige le long de ses chemins et de ses marais. Ces plantations lui procureront un jour des ressources importantes ; il est regrettable qu'elles n'aient pas été faites plus tôt et il est à désirer que chaque particulier, suivant cet exemple, plante des arbres, surtout des arbres fruitiers partout où cela est possible.

Le territoire de Bray est actuellement sillonné par treize chemins, dont un chemin de grande communication, cinq chemins vicinaux et sept chemins ruraux ; il existe en outre un sentier. Le chemin de grande communication de Caubert à Picquigny et le chemin de Bray à Limeux qui traversent le village en forment les principales rues ; quelques maisons existent sur le chemin de Bray à Bellifontaine, deux seulement se trouvent sur le chemin d'Épagne, trois maisons sont bâties sur la rue du Chamel, cinq maisons sont dans la rue de dessus la gomme ou surgomme, une dans la rue du grand marais ; il en existe une à l'extrémité du chemin d'Inval et qui, bien que contigue à ce hameau, dépend de Bray, toutes les autres se trouvent sur le chemin de Picquigny et la rue de Limeux. Les cinq chemins vicinaux sont : le chemin de Limeux,

qui a son point de départ à l'extrémité du village vers Erondel, près de la rivière de Bray et mesure, 1,292 mètres de long; le chemin de Bellifontaine qui part du chemin de Picquigny, en face la maison de Gustave Masse, traverse le quartier du village appelé *la Carrière,* et a une longueur de 1,140 mètres; celui d'Épagne, qui a 1,124 mètres de long et qui part du chemin de Limeux à la maison d'Éphraïm Masse, puis traverse le marais de Bray; celui de Mareuil à Bailleul, d'une longueur de 1,343 mètres qui dessert seulement les terres en culture de la plaine de Bray et passe près des bois de la Morue, Jean de Bray et Fréchencourt; enfin la rue du Chamel de 180 mètres de long, qui conduit de la rue de Limeux et de la place publique à la route de Picquigny.

Un état de classement des chemins ruraux dressé le 25 mars 1841 indique qu'il existait à cette date quatre chemins ruraux et deux sentiers; les chemins ruraux étaient: 1° celui de la Longue Voie d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 1,160 mètres qui va de la maison de Paul Douchain, anciennement Félix Croutelle, sur la rue de Bellifontaine, au bois de Fréchencourt; 2° celui des Glinettes d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 345 mètres qui, partant du chemin de la Longue Voie aboutit à celui de Limeux; 3° le chemin d'Inval, qui part du chemin de Bray à Limeux, à l'angle du bois Jean de Bray et conduit au hameau d'Inval dépendant de la commune d'Huchenneville et a 1,150 mètres de long et 2 mètres 75 de large; 4° celui du Puchot d'une largeur de 2 mètres 75 qui a 760 mètres de long et qui, longeant le bois de la Morue et traversant les terres du Puchot, conduit du chemin de Li-

meux, qu'il quitte, près de la grille du château, au chemin de Mareuil à Bailleul.

L'un des deux sentiers était celui de Villers qui mesurait 1 mètre de large et 432 mètres de long et qui conduisait du chemin de Mareuil à Bailleul, au village de Villers-sur-Mareuil ; ce sentier n'existe plus sur le territoire de Bray. L'autre nommé sentier de la Campagne existe toujours ; il conduit du chemin de Picquigny à celui de Bellifontaine ; sa longueur est de 950 mètres, sa largeur de 1 mètre ; depuis quelques années, il se trouve élargi, et est devenu carrossable sur une notable partie de son parcours.

Il existe en outre : 1° un chemin qui conduit de celui de Limeux, dont il paraît être le prolongement, au marais communal vers Érondel ; 2° la rue Surgomme dont il est parlé plus haut ; 3° le chemin du Baillolais ou Baillolois, qui part du chemin de Bailleul près le bois de Fréchencourt, traverse une partie du territoire de Bray pour aller en passant par la vallée de Fromme rejoindre la route de Rouen, au-dessus des monts de Caubert ; il paraît avoir reçu son nom des seigneurs Jean et Édouard de Bailleul qui régnèrent sur l'Écosse au XIII[e] et au XIV[e] siècles et qui, dans ce pays, étaient désignés sous le nom de « Baillolais » [1]. Il existait dans le village un sentier appelé le sentier du Saint-Sacrement, qui conduisait de la rue de Limeux au chemin de Picquigny, mais le sol en a été vendu en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 novembre 1865.

Il n'y a à Bray qu'une place publique située au centre du village en face de la mairie ; elle n'est pas plantée ;

1. Voir sur ces deux seigneurs de Bailleul, notre notice *Deux Seigneurs picards rois d'Écosse*, parue en 1890.

pendant l'été, les jeunes gens y jouent souvent au tamis, les dimanches et jours de fête ; on y organise parfois des danses publiques.

Trois petites rivières arrosent les marais et prairies de Bray ; la principale est celle qui est appelée rivière de Bray, qui sort des grands étangs situés entre ce village et Érondel ; elle coupe les deux chemins qui conduisent dans les marais, traverse les prairies de Bray, pénètre dans le territoire de Mareuil, confond ses eaux avec celles des grands étangs appelés les *Quarante* et se jette dans la rivière du Doigt. Une autre, appelée la rivière de Bellifontaine, prenait sa source dans une fontaine sise à Bellifontaine, qui a donné son nom à ce hameau de la commune de Bailleul, lequel est désigné sous le nom de Bellefontaine ou Bellifontaine ; elle traverse le territoire d'Érondel, sépare le territoire de Bray, qu'elle longe dans toute son étendue, de ceux d'Eaucourt-sur-Somme et Mareuil et se jette dans la rivière de Bray à l'extrémité des près Tronchet, en amont des étangs de Mareuil nommés les Quarante, bien connus des chasseurs des environs ; les habitants de Bellifontaine rapportent que près de la fontaine dont nous venons de parler se trouve l'ouverture d'un souterrain qui conduisait au camp romain établi à Liercourt au sommet du coteau qui longe la vallée de la Somme, connu sous le nom de camp de César ; une légende dit que les guerriers qui se trouvaient dans le camp amenaient par ce souterrain leurs chevaux boire à la fontaine, mais on ne sait s'il s'agit des Romains ou des Gaulois ou bien encore des soldats qui, au moyen âge, ont guerroyé dans le Ponthieu ; il y a longtemps déjà que cette rivière n'est plus alimentée que par les eaux qui sortent des étangs

d'Érondel; celles qui viennent de la fontaine de Bellifontaine ont été détournées de leur cours, et forment maintenant une petite rivière qui se jette dans la Somme en amont du pont d'Eaucourt-sur-Somme. Enfin, il existe une troisième rivière appelée rivière Vicomtesse ou de la Vicomté formée d'un cours d'eau qui prend sa source dans les grands étangs d'Érondel, traverse le village de Bray, coupe la rue du Chamel et la rue de Limeux, pénètre dans une pâture plantée de pommiers où se trouvait l'ancien château de Bray, longe les fondations de ce château, traverse un vaste étang sis à l'entrée de Bray vers Abbeville et se réunit à la rivière de Bray, entre la prairie dite *les Tiers* et l'étang appelé la Mare à Hutte. Environ 50 mètres avant cette jonction, une partie de ses eaux quitte son lit pour prendre un ruisseau qui traverse *les Tiers* et se jette dans les étangs appelés les Quarante.

On peut, à l'aide de petites barques qui servent à chasser et à pêcher sur les étangs et que les gens du pays appellent *barquettes*, partir de l'étang situé à l'entrée de Bray, à 50 mètres de la route de Picquigny, et se rendre à Abbeville en suivant la rivière de la Vicomté, celle de Bray, celle du Doigt et en gagnant la Somme à l'écluse de Mareuil.

Pendant longtemps, les extracteurs de tourbes de Bray ont conduit leurs tourbes à Abbeville à l'aide de bateaux qui descendaient ces rivières ; on arrivait à Abbeville par le canal marchand, et on amarrait les bateaux au quai du Pont-d'Amour, à l'extrémité du Rivage; là on déchargeait les tourbes que des voitures transportaient au domicile des acheteurs. D'autres bateaux, au lieu d'entrer dans la Somme à l'écluse de Mareuil se rendaient par la rivière du

Doigt, au faubourg Rouvroy, où l'on vendait aussi beaucoup de tourbes ; les marchands tourbiers de Mareuil faisaient de même ; plus tard, lorsque le canal marchand fut comblé en grande partie, ces bateaux s'arrêtèrent en amont et près du pont de la Portelette. Actuellement, les habitants de Bray ne conduisent plus de tourbes à Abbeville.

Malgré l'existence de ces divers cours d'eau, le dessèchement des marais et prairies de la vallée s'opérait difficilement ; certaines parties restaient couvertes d'eau pendant plusieurs mois, notamment en hiver ; les propriétaires intéressés négligeaient de faire curer et faucarder les fossés et rivières par lesquels devaient s'égoutter leurs propriétés ; aussi, parfois, au printemps, et même pendant l'été, quand il survenait des pluies abondantes, certaines prairies étaient tellement humides que la récolte en souffrait sensiblement et perdait surtout en qualité ; ces inconvénients se produisaient non seulement à Bray, mais aussi dans les communes voisines. Sur l'initiative d'un certain nombre de propriétaires, un décret du Président de la République, du 16 avril 1883, a constitué un syndicat « pour assurer, aux frais des intéressés, l'exécution des travaux de curage, d'entretien et de faucardement, des rivières de Bray, du Doigt et des Nonains etc...., parties comprises, entre la rivière de Bellifontaine et leur embouchure dans la Somme de leurs affluents et dérivations, sur les territoires des communes de Bray-lès-Mareuil, Eaucourt, Mareuil, Épagne et Abbeville ». Ce syndicat fonctionne régulièrement ; les travaux qu'il fait exécuter ont amené le dessèchement et par conséquent l'amélioration d'une grande partie des prairies, mais il arrive que cer-

taines d'entre elles sont maintenant trop desséchées et demandent un peu plus d'humidité ; aussi, l'un des principaux propriétaires intéressés fait-il flotter depuis quelques années l'une de ses prairies, qui, par suite de ce flottage, produit de l'herbe en plus grande quantité et surtout de meilleure qualité.

Il existe un grand nombre de lieuxdits qui servent à désigner les diverses parties du territoire de Bray ; les voici : la Grand'Fosse, le Vaucher, le bois de la Morue, le Puchot, terres Notre-Dame, fonds d'Inval, les Treize, le bois Jean de Bray, terres Venteuses, Riez Fleurot, Camp de Poix, bois Hullin, royon Duquenne, les Glinettes, le Maronnier, la Longue Voie, la Campagne, la Carrière, Rouge Cheval, royon Maurice, Courte Voyette, vallée de Bicourt, bois du Rossignol, l'Abbé Guillot, l'Eauette, le Blanc Bois, la Venelle, Roque à Cailloux, la Gatte, les Hocquets, Marais Dunô, Petits Marais, Grands Marais, près Caqueret, Vieux Château, la Grande Aire, prés de Tœufles, prés Maréchal, entaille Gervais, entaille Rose Colas, prés Wattebled, prés Tronchet, la Moyette, les Tiers, le Parc, Petite Pâture, Grande Pâture, prés de la Consolation.

A Bray, le journal de terre est de 40 ares 66 centiares (75 verges).

En 1894, les recettes ordinaires produites par l'impôt sont de 3,087 fr. La valeur du centime est de 28 fr. 51 c. Un plan terrier de Bray a été dressé en 1783 par les soins de M. Vincent le Canu ; il a été remis avec les titres de propriété au possesseur actuel du domaine.

La commune de Bray est desservie par le bureau de poste de Pont-Remy. Elle dépend, pour la justice,

de la justice de paix du canton sud d'Abbeville, du conseil des prudhommes d'Abbeville, des tribunaux de commerce et de première instance d'Abbeville et de la cour d'appel d'Amiens.

En ce qui concerne l'organisation religieuse, Bray fait partie du doyenné de Saint-Wulfran d'Abbeville, de l'archiprêtré d'Abbeville, de l'évêché d'Amiens et, par suite, de l'archevêché de Reims.

Pour l'instruction primaire, Bray dépend de la deuxième inspection d'Abbeville, laquelle fait partie de l'inspection académique de la Somme et de l'académie de Lille.

Pour les contributions directes, la commune de Bray est dans le ressort de la perception de Cambron, et, pour les contributions indirectes, elle est dans celui de la recette buraliste de Miannay.

En ce qui concerne la surveillance de chemins vicinaux, elle est rattachée à la circonscription d'Abbeville, et, pour les poids et mesures, elle dépend également du bureau d'Abbeville.

Enfin, Bray se trouve dans le rayon confié à la vigilance des gendarmes à pied de Pont-Remy.

Au moment où, pendant la Révolution, on a divisé la France en départements, arrondissements et cantons, le village de Bray a fait partie pendant quelques années du canton de Moyenneville.

La fête patronale a lieu le dimanche qui suit le 8 septembre, jour de la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, patronne du village.

CHAPITRE III

Commune — Maires — Adjoints — Mairie.

La formation des communautés d'habitants et leur administration privée remontent au berceau des sociétés ; à peine quelques familles se sont-elles réunies, qu'elles ont senti le besoin d'une administration intérieure et d'une police locale; les tribus des peuples antiques de la Judée, les douze villes primitives de l'Attique n'étaient autre chose que des communes.

Lorsque César eut fait la conquête des Gaules, il réorganisa l'administration du pays et donna à beaucoup de localités les droits des municipes, droits qui étaient les mêmes, à la fin de l'empire, pour les cités italiques, les cités latines, les colonies romaines et les cités alliées.

Après que les Francs eurent à leur tour envahi les Gaules, nous voyons une nouvelle organisation apparaître ; ce peuple, en effet, tenait des assemblées particulières dans lesquelles il se réunissait pour régler tout ce qui touchait à l'intérêt de la tribu ; c'est là que la justice était rendue par le chef assisté de tous les hommes libres ; ces réunions s'appelaient *Mallum* ou *Placitum*. Quelques villes du nord de la France adoptèrent l'usage de traiter ainsi leurs affaires dans

l'assemblée de tous les habitants et celui d'y rendre la justice.

Chez les Germains, qui vinrent lors de la seconde invasion, au VIII^e^ siècle, la justice était, comme chez les compagnons de Clovis, rendue par la tribu, dans l'assemblée appelée *mallum*. L'institution des *scabini* faite par Charlemagne, d'où sont venus plus tard les échevins, espèce de juges tenant leur juridiction du souverain, mais pris dans la municipalité, témoigne que le régime municipal existait de son temps. Au temps des derniers Carlovingiens, les paroisses étaient sous la domination des seigneurs ; elles ne commencèrent à s'affranchir qu'à partir du XII^e^ siècle. Plus tard, les franchises municipales disparurent peu à peu, les derniers coups leur furent portés sous le règne de Louis XIV. Un édit de 1765 institua dans les localités ayant moins de deux mille âmes deux échevins, trois conseillers, un syndic receveur, un secrétaire et six notables.

Les idées de centralisation et d'unité dans la loi faisaient leur chemin ; un autre édit de 1787 institua des municipalités jusque dans les plus petites paroisses des campagnes. Les assemblées municipales étaient alors composées du seigneur et du curé, d'un syndic et de trois, six ou neuf membres choisis par la communauté suivant le nombre des feux. Les élections se faisaient dans une assemblée générale de la paroisse composée de tous les habitants payant cinq, neuf ou douze livres d'impôt, suivant l'importance de la population. Un décret du 14 décembre 1789 supprima toutes les municipalités des villes, bourgs, paroisses et communautés, pour les remplacer dans toute la France par des municipalités constituées d'une manière uni-

forme et soumises aux mêmes règles; le droit électoral est le principe essentiel de ce décret.

Dans chaque commune existait un corps municipal composé d'un maire et de deux ou plusieurs membres, suivant la population nommés par tous les citoyens actifs domiciliés dans la localité; ces mêmes électeurs nommaient aussi des notables en nombre double du corps municipal pour composer le conseil général de la commune; ce conseil devait être convoqué toutes les fois que l'administration municipale le jugeait à propos. Une autre assemblée était encore reconnue par ce décret; c'était l'assemblée des électeurs de la commune; il était permis aux citoyens actifs de se réunir paisiblement et sans armes en assemblées particulières pour rédiger des pétitions. La période écoulée depuis 1789 jusqu'à l'an VIII vit naitre un grand nombre de lois sur les communes et les municipalités; il ne nous est pas possible de les analyser; nous nous bornerons à indiquer la date et l'objet de celles qui ont été appliquées aux communes rurales et par conséquent à Bray-lès-Mareuil.

Par un décret du 26 juillet 1790, il est permis aux municipalités d'acheter les arbres qui se trouvent sur les places publiques.

Un décret du 27 mars 1791 défend aux corps municipaux, sous des peines sévères, d'envoyer à d'autres municipalités des arrêtés provoquant à la résistance et de s'immiscer dans l'exécution des ordres donnés par le pouvoir exécutif, surtout en ce qui concerne les armées.

Un autre décret des 6-15 mai 1791 dispose que les sommes dues par les communes pour la réparation de leurs églises dont l'Etat s'est emparé doivent être payées par la caisse de l'extraordinaire.

14-15 juin 1791, décret portant qu'il est interdit aux corps municipaux de recevoir aucune pétition des ouvriers ni d'y répondre ; ils doivent annuler les délibérations qui pourraient êtres prises par les assemblées d'ouvriers.

Aux termes d'une loi des 16-24 août 1790 et d'un décret des 19-22 juillet 1791, les corps municipaux devaient faire constater l'état des habitants ; un registre devait contenir mention des déclarations que chacun aurait faites de ses nom, âge, lieu de naissance, dernier domicile, profession, métier et autres moyens d'existence ; ceux qui refuseraient toute déclaration seraient dénommés *gens suspects*, terrible qualification dont on ne devait pas tarder à abuser.

Jusque là, le mot commune était employé pour désigner indistinctement les communautés ou les réunions d'habitants, mais il n'avait pas l'acception que nous lui donnons aujourd'hui ; le sens de ce mot fut définitivement fixé par la constitution des 3-14 septembre 1791.

2 octobre 1791, décret donnant des attributions assez nombreuses aux officiers municipaux pour la perception des impôts.

Des peines sont prononcées contre les assemblées municipales délibérant d'une manière illégale (décrets des 28 septembre-16 octobre 1791).

Il doit être payé aux communes une somme équivalente à la valeur du métal de leurs cloches ; ces sommes seront employées en travaux de charité ou objets d'utilité communale (décrets des 14-22 avril 1792).

Un décret du 26 juin 1792 prescrit d'élever dans toutes les communes un autel à la patrie.

Un autre décret, du 3 juillet suivant, défend aux municipalités d'envoyer des députations extraordinaires auprès du corps législatif.

Aux termes d'un décret des 16-17 août 1792, les séances des municipalités sont publiques.

Un décret des 28-29 du même mois charge les officiers municipaux de faire des visites domiciliaires afin de savoir quels sont les habitants qui ont des armes et des munitions.

Un autre décret des 24 août et 14 septembre 1792 rétablit les communes et les citoyens dans les propriétés dont ils ont été dépouillés par la puissance féodale.

25 février 1793, décret qui autorise les communes à convertir leurs cloches en canons.

Le 2 avril suivant, un décret prescrit aux municipalités de dénoncer les déserteurs résidant sur leur territoire.

Le 17 du même mois, un autre décret décide que les membres des conseils généraux des communes porteront le ruban tricolore.

16 septembre 1793, décret qui charge les municipalités de pourvoir à la culture des terres négligées ou abandonnées.

28 ventôse an II, décret qui ordonne le partage des biens communaux par tête.

Un décret du 27 brumaire an III met les presbytères à la disposition des municipalités, ou, à défaut, accorde un local convenable pour les instituteurs.

Un autre décret du 1er ventôse an III supprime les comités révolutionnaires dans les communes au-dessous de cinquante mille âmes.

11 prairial an III, décret qui remet les églises aux communes, et qui charge les municipalités de fixer

les jours et heures, où chaque culte sera célébré.

Un décret du 16 du même mois, rend les communes responsables du pillage des grains et subsistances.

20 messidor an III, décret qui ordonne que des gardes-champêtres seront établis dans toutes les communes et payés au marc le franc de l'impôt foncier.

Un arrêté du 8 pluviôse an IV charge les commissaires près les municipalités de rechercher et de faire arrêter les jeunes gens de la première réquisition.

27 messidor an IV, décret portant que les denrées versées pour le paiement des impôts seront vendues en présence d'un membre de la municipalité.

25 thermidor an V, loi portant que la garde nationale sédentaire sera réorganisée par les soins de la municipalité.

Une loi du 22 brumaire an VI confirme les attributions des administrations municipales en matière de répartition et de surveillance de la perception des contributions directes.

Une autre loi du 24 du même mois établit des peines contre les administrations qui n'exécutent pas les lois relatives aux déserteurs, aux réfractaires ou à leurs complices.

24 nivôse an VI, loi qui met à la charge des communes les frais de remplacement de l'arbre de la liberté.

Un arrêté du 26 du même mois charge l'administration municipale de requérir la garde nationale pour un service habituel de vigilance à l'effet de réprimer le brigandage.

3 fructidor an VI, arrêté qui ordonne que les admi-

nistrateurs et agents municipaux seront tenus de coopérer à l'exécution des lois relatives aux réquisitionnaires et aux déserteurs.

Du 13 du même mois, loi qui ordonne que les membres de l'administration municipale se rendront chaque décade, en costume, aux lieux de réunion des citoyens et y donneront lecture des actes de l'autorité; cette même loi ajoute que l'on ne pourra procéder aux mariages que ces jours-là.

Une loi du 19 fructidor porte que les municipalités peuvent recevoir les enrôlements volontaires.

14 messidor an VII, loi qui donne aux administrations municipales le droit de délivrer des feuilles de route aux soldats déserteurs qui font leur soumission et demandent à reprendre du service.

Après les événements du 18 brumaire qui donnèrent le pouvoir à Bonaparte, d'abord comme premier consul, puis comme empereur, la Constitution de l'an III fut remplacée par celle de l'an VIII; cette constitution jeta les bases d'une forte centralisation; c'est alors que fut créée l'organisation administrative qui a régi la France, pour ainsi dire jusqu'à nos jours et dont on retrouve les idées et les principes dans les lois municipales des 18 juillet 1837, 5 mai 1855 et 5 avril 1884.

Avant la Révolution, il y avait a Bray, comme dans les autres villages, un syndic qui était choisi par les habitants pour défendre leurs intérêts et représenter la communauté.

Le premier personnage que nous voyons remplir à Bray la charge de syndic, est François Mullier qui est en fonctions en 1733; à la date du 12 septembre 1770, Jean Mouillard le remplace.

Le 26 juin 1773, Jacques-Florent Croutel est syndic, et en même temps clerc lay; il assiste au mariage de Vincent Le Canu, et paraît être resté syndic jusqu'à la Révolution. Le 21 septembre 1792, l'an Ier de la République, le Président de l'administration du district d'Abbeville lui remet un registre destiné à la transcription des actes de l'état civil; Croutel avait été nommé officier public dès le 20 janvier précédent, par le conseil général de la commune, dont il était membre en vertu de l'article 2 de la loi du 20 septembre 1792.

Le premier acte qu'il signe porte la date du 1er février 1793, an II de la République; Jacques-Florent Croutel conserva ses fonctions jusqu'en l'an VI. Dans les premiers actes, nous le voyons d'abord agir comme « membre du conseil général de la commune, élu pour dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès », puis, en l'an V, il prend tantôt la qualité d'agent de la commune, tantôt celle d'officier public.

Dans un acte du 20 pluviôse an IV, il est dit que Bray est du canton de Moyenneville; mais, dès le 15 floréal an XII, il fut rattaché au canton d'Abbeville.

Sur le registre des actes de naissance, à la suite de la table alphabétique, se trouve la mention suivante: « Vu par nous, officiers municipaux de la commune de Bray-lès-Mareuil, le 25 brumaire, quatrième année républicaine. — Triboulet, off. — Masse, off. »

Le 5 prairial an VI, Louis Deray devient l'agent de la commune et remplit les fonctions d'officier de l'état civil; le 14 thermidor an VI, il épouse Rosalie Croutel, fille de Jacques-Florent Croutel; c'est Nicaise Triboulet, adjoint, qui procède à son mariage. Louis Deray

exerça ces fonctions jusqu'au 11 messidor an VIII, date à laquelle Vincent Le Canu a commencé à les remplir, en qualité de maire de Bray. Dans les actes, Le Canu prend le titre de cultivateur, maire et membre du conseil général de la commune.

Le 26 fructidor an VIII, Louis Bertoux est déclaré adjudicataire de la perception des impôts fonciers et mobiliers pour l'an IX, moyennant une remise de 4 %; il présente pour caution Nicolas Têtu, qui hypothèque 1 hectare 62 ares 50 centiares de terre à labour.

Les impôts à percevoir consistent en :

Impôts fonciers	:	2297 fr. 20
— mobiliers	:	175 »»
— des portes et fenêtres	:	74 »»
Total	:	2546 fr. 20

Le préfet Quinette ayant dissous le conseil municipal et l'ayant remplacé par une commission de dix membres le 2 brumaire an IX, le maire et l'adjoint procèdent à la mairie à l'installation de cette commission municipale, et, le 18 du même mois, les membres de celle-ci élisent président, François Triboulet, l'un d'eux.

Le 24 vendémiaire an X, le citoyen Pierre Célestin Mouillard est déclaré adjudicataire de la perception des impôts, avec une remise de 5 %; le procès-verbal est signé par neuf conseillers municipaux, qui sont: Alexis Dubos, adjoint; Pierre Mouillard, Prudhomme, Têtu, Pierre Héricotte, Triboulet, Louis Bertoux, Colmaire, et Lecanu, maire.

Le 16 pluviôse an X, Louis Deray présente des comptes au conseil municipal qui déclare n'y rien comprendre, et décide que ces comptes seront présen-

tés au sous-préfet, en présence du maire, de l'adjoint et de deux conseillers municipaux.

24 thermidor an XI. — Désignation d'office d'André Harnaut (Hernas), journalier à Bray, pour percevoir les contributions; mais, comme il ne veut pas donner de caution, on décide que sa remise ne sera que de trois centimes au franc.

10 fructidor an XI. — Le conseil municipal charge d'office Pierre Désavisse de percevoir les impôts.

Le 16 pluviôse an XIII, le maire expose au conseil municipal, que par un décret du 30 frimaire précédent, l'empereur a décidé que les percepteurs feront la recette des communes dont les impôts sont inférieurs à vingt mille francs, et que Bray étant au nombre de ces communes, c'est le percepteur qui désormais recevra ses revenus et impôts.

A la date du 11 mars 1815, les conseillers municipaux, au nombre de six, nommés par le préfet, prêtent serment de fidélité au roi Louis XVIII; ce sont: Dubos Alexis, Fréville Jacques, Bertoux Louis, Mouillard Pierre, Croutelle Charles et Héricotte Pierre.

Vincent Lecanu, qui était maire depuis le 11 messidor an VIII, a exercé ces fonctions jusqu'au 2 mai 1815, jour où il a été remplacé par Louis Deray, qu était adjoint depuis le 1er juin 1808. Celui-ci ne conserva pas longtemps l'écharpe; en effet, son prédécesseur, Vincent Lecanu, la reprit après les Cent-Jours, c'est-à-dire dès le 1er août 1815, et la conserva jusqu'au 30 août 1821, date à laquelle ayant donné sa démission, il fut remplacé par son fils aîné, Anne-Antoine-Louis-Auguste Lecanu. Nous voyons qu'à cette époque, l'adjoint était Pierre-Joseph Galhaut. Auguste Lecanu a été maire de Bray sans interruption jusqu'au 9 jan-

vier 1845, date de sa mort. On n'a pas conservé les noms de tous ceux qui remplirent les fonctions d'adjoint; nous voyons toutefois que Dubos est adjoint en 1806, et qu'en 1835, l'adjoint est Charles Croutel; en 1846, après le décès de Lecanu, l'adjoint qui fait les fonctions de maire est encore Charles Croutel.

Le 27 janvier 1845, Chrysostôme Croutel devient maire.

Le 31 août 1848 sont nommés maire: Lecanu Edwin, et adjoint: Masse Auguste.

Du mois de mars au mois de juillet 1855, l'adjoint Auguste Masse remplit les fonctions de maire.

Juillet 1855, maire: Croutel Chrysostôme; adjoint, Croutel Charles.

En 1860, le conseil municipal se compose de Croutel Chrysostôme, maire, Croutel Charles, adjoint, Mouillard Célestin, Leblond Jean-Baptiste, François Pascal, Deray Alexandre, François-Louis David, Baquet Jean-Baptiste, Renouard François et Leroy César-Tiburce.

7 octobre 1862, maire: Croutel Jean-Baptiste; adjoint, Croutel Charles-Honoré.

21 août 1865, maire: Lecanu Edwin; adjoint, Plé Pierre.

14 mai 1871, maire: Héricotte Amédé; adjoint, Croutel Charles.

7 mars 1874, maire: Deray Alphonse; adjoint, Plé Auguste.

8 octobre 1876, maire: Mouillard Célestin; adjoint, Croutel Charles.

21 janvier 1878, maire: Deray Alphonse; adjoint, Masse Ernest.

Ce dernier étant décédé est remplacé par Mouillard Célestin, le 9 mars 1879.

23 janvier 1881, maire: Héricotte Amédé; adjoint, Leroy Julien.

5 février 1888, Leroy Lucien est nommé adjoint en remplacement de Leroy Julien décédé.

18 mai 1888, maire: Mallet Ferdinand; adjoint, Plé Auguste.

15 mai 1892, maire: Mallet Ferdinand; adjoint, Deray Achille.

Le conseil municipal est actuellement composé de MM. Mallet Ferdinand, Masse Théophile, Masse Ephraïm, Leroy Raoul, Deray Camille, Deray Achille, Masse Jules, Croutelle Casimir et Gransir Adhélard.

La mairie est située au centre du village, sur la place publique, dans un bâtiment avec étage placé entre cour et jardin, qui comprend aussi le logement de l'instituteur; l'école est contiguë. Cet immeuble a été acheté, par contrat du 22 mars 1876, à madame veuve Croutelle, moyennant une somme de 8,500 francs. En 1889, la commune a acquis des héritiers Triboulet un terrain qui se trouvait entre la cour de l'école et la rue; cette acquisition a occasionné une dépense de 472 francs; par suite de cet agrandissement, l'immeuble communal est maintenant de forme régulière.

Les instituteurs ont toujours rempli les fonctions de secrétaires de la mairie.

En l'an IX, le secrétaire-greffier avait un traitement annuel de trente-six francs.

En 1860, son traitement était de cinquante francs.

En 1882, le secrétaire recevait cent francs par an.

En 1884, il percevait cent quarante francs; enfin, en 1885, son traitement fut fixé à cent cinquante francs par an, et, depuis lors, ce chiffre n'a pas été modifié.

CHAPITRE IV

Instruction publique — Instituteurs — École.

Les Gaulois, nos ancêtres, chargeaient les druides de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse ; les connaissances que ceux-ci transmettaient à leurs élèves n'étaient pas écrites, elles étaient simplement confiées à leur mémoire. Leurs doctrines, parmi lesquelles s'étaient glissées de grossières superstitions telles que la nécessité des sacrifices humains, se distinguaient cependant par un spiritualisme élevé : l'immortalité de l'âme, la pureté de la conscience, le courage, le mépris de la mort, tels étaient les enseignements que les druides s'efforçaient d'inculquer à la jeunesse. Bientôt cependant le christianisme apparut et, à l'enseignement païen, il opposa son enseignement sublime par la beauté et la perfection de ses dogmes. Les écoles païennes disparurent bien vite, surtout après la conversion des Francs au christianisme. Puissamment secondé par le moine Alcuin, Charlemagne s'efforça de répandre partout l'instruction ; ses efforts ne furent pas stériles et, sous son règne, on vit s'ouvrir de nombreuses écoles ; les moines, surtout les Bénédictins, tels que ceux de Saint-Riquier, compilèrent l'histoire ancienne et

déchiffrèrent les textes grecs et latins ; malheureusement, les troubles qui signalèrent les règnes de ses successeurs amenèrent une décadence intellectuelle assez prompte. Au XII^e^ siècle, l'activité intellectuelle se ranima. L'Université de Paris fut fondée au commencement du XIII^e^ siècle. Les guerres de la Ligue portèrent un coup funeste aux études, mais lorsque Henri IV fut entré victorieux dans Paris, l'un de ses premiers soins fut de restaurer les études en France ; au commencement du XVIII^e^ siècle, l'abbé de La Salle fonda l'institut des Frères des Ecoles chrétiennes, afin de donner une éducation chrétienne aux enfants du peuple et particulièrement aux déshérités de la fortune.

En un mot, au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, il existait déjà beaucoup d'écoles dans nos villages ; aussi, lorsqu'à la fin du XVII^e^ siècle parurent des ordonnances royales prescrivant : « l'établissement de maîtres et de maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire les enfants du catéchisme et des prières qui sont nécessaires, pour les conduire à la messe tous les jours ouvriers, pour leur donner l'instruction, comme aussi pour apprendre à lire et à écrire, à ceux qui pourront en avoir besoin, » Bray-lès-Mareuil possédait déjà depuis longtemps une école publique que dirigeait un clerc lay ou magister, rétribué par les habitants. L'instruction donnée aux enfants des deux sexes qui fréquentaient l'école était surtout religieuse ; le clerc leur enseignait la lecture, l'écriture, la grammaire, le calcul, le catéchisme et l'histoire sainte. Les enfants apprenaient leurs lettres dans l'alphabet, dit de *la Croix de Jésus* ; ils lisaient ensuite le français dans des livres de

pensées pieuses ; plus tard, ils essayaient de lire des écritures difficiles qui étaient contenues dans un recueil appelé *fac simile*.

Malgré ce que cet enseignement rudimentaire pouvait avoir d'insuffisant, l'instruction était assez répandue à Bray avant la Révolution ; les registres de catholicité nous le prouvent, car ils portent un grand nombre de signatures parfaitement lisibles.

Du reste, à cette époque, l'instruction n'était pas aussi négligée qu'on est généralement porté à le croire, et il est incontestable qu'il existait en France des universités renommées, des collèges florissants et de nombreuses écoles. M. Robillard de Beaurepaire écrit qu'en 1718, dans l'ancien diocèse de Rouen, il existait 855 écoles de garçons et 306 écoles de filles ; dans le Nord, le nombre des hommes ayant pu signer leur acte de mariage était de 53 0/0 ; il devait en être à peu près de même dans la Somme.

Il nous a été impossible de découvrir les noms des premiers instituteurs de Bray ; celui dont le nom apparaît le premier est Pierre Lesueur qui, dans un acte de baptême du 27 novembre 1638, où il figure comme parrain, est qualifié « clerc lay. »

Voici la liste des clercs, magisters ou instituteurs de Bray :

1638. — Pierre Lesueur.
1672. — François Gennevois.
1689. — Antoine Gellé.
1713. — Charles de Roussen.
1714. — Louis Choisy.
1720. — Louis Thuillier.
1721. — Jean de Lignières.
1723. — Pierre Huguet.

1729. — François Dallon.
1731. — Jean Croutelle.
1740. — Antoine Legris.
1747. — Fuscien Dupuis.
1757. — François Durand.
1758. — François Bertoux.
1773. — Jacques-Florent Croutel.
1776. — François Bertoux.
1792. — François Gennevois.
An X. — François Leroy.
1804. — Quennehen.
1810. — Delacourt.
1814. — Dubos.
1815. — Pierre-François-Vincent Plé.
1862. — Legris.
1873. — Goret.
1875. — Ternisien.
1876. — Leclercq.
1877. — Desmarest, qui est encore en exercice.

Celui qui exerça le plus longtemps les modestes mais utiles fonctions d'instituteur à Bray, fut, comme l'indiquent les dates qui précèdent, Plé Pierre-François-Vincent ; arrivé à Bray le 1er décembre 1815, il occupa ce poste jusqu'au 12 janvier 1862, c'est-à-dire pendant près d'un demi-siècle ; bien qu'il fût encore jeune, il avait déjà un passé universitaire et militaire ; né le 8 août 1794 à Villers-l'Hôpital (Pas-de-Calais), dès l'année 1812, il était instituteur à Blangerval (Pas-de-Calais), puis il fit dans l'armée française, comme fourrier au 6e régiment de ligne, les campagnes de 1814 et 1815 ; le 24 mai 1825, il épousa Marie-Anne-Rose Masse, de Bray ; après avoir pris sa retraite, il continua à demeurer à Bray, où il devint

adjoint au maire ; il est mort le 10 février 1880, à l'âge de 85 ans ; il était médaillé de Sainte-Hélène.

Le traitement des instituteurs de Bray était en l'an IX, de 72 fr. par an et une livre de pain par maison; en 1823, il était de 250 fr. ; en 1833, de 275 fr. ; en 1845, de 390 fr. ; en 1859, de 642 fr. ; en 1871, de 875 fr. ; il est actuellement de 1200 fr.

Autrefois, l'instituteur était tenu de porter l'eau bénite dans chaque maison le dimanche matin et le samedi saint.

Le bâtiment où se fait la classe est contigu à celui qui renferme la mairie et le logement de l'instituteur ; le tout, comme nous l'avons dit plus haut, est situé sur la place publique, au centre du village ; il a été construit en 1875 ; sans être imposant, il est vaste, bien éclairé et aéré ; il répond suffisamment aux exigences actuelles au point de vue de l'hygiène.

L'école est mixte ; on y comptait :

En 1874, 62 élèves.
En 1882, 51 élèves.
En 1892, 46 élèves.

Avant 1875, le bâtiment à usage d'école, qui servait également de mairie, était situé sur la rue qui conduit de l'église à la place publique, non loin de cette place ; il avait été construit en 1838, mais il était devenu tout à fait insuffisant.

Il existe deux bibliothèques, l'une communale, l'autre scolaire.

CHAPITRE V

Seigneurie — Seigneurs.

M. de Rosny, dans ses *Recherches généalogiques sur les comtés de Ponthieu, Boulogne et Guines*, dit que la terre de Bray a été vendue au mois de mai 1210 au roi de France Philippe-Auguste, par Gautier, châtelain de Péronne. Nous craignons que cet historien ne commette une erreur, parce que tout en donnant sur Bray-lès-Mareuil des renseignements d'une exactitude indiscutable, il désigne parfois cette localité, sous le nom de Bray-sur-Somme et il se peut qu'il ait confondu Bray-lès-Mareuil avec Bray-sur-Somme. Cette confusion paraît d'autant plus possible, que la vente de 1210 aurait été consentie par un châtelain de Péronne, ville qui est beaucoup plus rapprochée de Bray-sur-Somme que de Bray-lès-Mareuil. Il nous a été impossible de nous procurer des renseignements sur ce point, et, tout en mentionnant le dire de M. de Rosny, il nous a paru utile de faire remarquer qu'il a pu se tromper. On ne sait à quelle époque le roi de France aurait cédé Bray-lès-Mareuil, mais nous voyons qu'en 1331 le seigneur de Bray est Guillaume Tyrel, écuyer, dont l'un des descendants, Pierre Tyrel, fut échevin d'Abbe-

ville en 1492. Les Tyrel, qui devinrent seigneurs de Poix, ne gardèrent pas longtemps la seigneurie de Bray. En effet, selon M. de Belleval, en 1372 elle appartenait à Jean Boutery, dont la famille a occupé au moyen âge un rang distingué dans la noblesse du Vimeu, et qui était seigneur de Bray, Huppy, Grébault-Mesnil, vicomte de Maisnières. Jean de Boutery avait en outre un fief à la Bouvaque et un autre appelé le vicomté Cambet, à Menchecourt. Il guerroyait en 1369 avec deux écuyers, sous les ordres de Guy de Haucourt, gouverneur du Ponthieu. En 1378, avec quatre écuyers, il assistait au siège de Pont-Audemer, et, en 1380, il servait avec son neveu qui s'appelait également Jean de Boutery, dans la compagnie de leur parent, messire Jehan de Crésecques, chevalier. Il soutenait en 1395 un procès contre le supérieur de la puissante et riche abbaye de Corbie à l'occasion de la seigneurie de Maisnières. Il avait épousé une demoiselle de Belleperche, qui lui avait donné deux filles et un fils ; il est mort en 1409. En 1412, son fils et son successeur, Charles de Boutery, était chambellan du duc de Bourgogne. Obéissant aux ordres donnés par le roi de France aux seigneurs de Picardie, le 20 septembre 1415, Charles s'était joint à l'armée française, et, le 25 octobre suivant, il fut tué à la sanglante bataille d'Azincourt, où périt l'élite de la noblesse française et surtout de la noblesse picarde. Charles de Boutery, qui ne s'était pas marié, fut le dernier mâle de sa race ; ses biens passèrent à l'une de ses sœurs, Jehanne, qui épousa en premières noces Henri de Tilly et en secondes noces Jehan de Caumont. Des renseignements qui nous ont été fournis, mais dont nous

ne pouvons garantir l'exactitude, il résulte que lors de l'extinction de la famille de Caumont, arrivée vers 1450, ce fut la famille Haucourt qui lui succéda. Les Haucourt ont-ils réellement possédé Bray ? Pendant combien de temps ? C'est ce que nous ne pouvons dire ; mais ce que nous savons, d'après M. de Rosny, c'est qu'en 1498, le seigneur de Bray est Lancelot de Bacouel, qualifié écuyer, noble homme, seigneur de Bacouel, Bray-sur-Mareuil, Béthencourt et Inval. Il présente ses fiefs à Abbeville, y étant auditeur, en 1498 ; il y possédait une maison où se voyaient ses armes avec bezan en abîme, comme marque de puînesse, et celles de sa femme. Il fut receveur du domaine de Ponthieu, maïeur d'Abbeville en 1524, et mourut en 1535. M. de Rosny dit : « Lancelot de Bacouel, seigneur de Bray-sous-Mareuil en 1507, avait pour hommes liges, Jacques François et Colart d'Artain. » Il avait épousé Jeanne de Blondel de Joigny ; il en eut Philippe, écuyer, seigneur d'Inval, receveur des tailles du Ponthieu, qui demeurait rue des Grandes-Ecoles, à Abbeville, et qui épousa en 1532 Françoise de Belloy Saint-Léonard. Selon M. de Rosny, les de Bacouel portaient : *d'or, à 3 ancholies d'azur.* Cette famille était ancienne, d'après M. Louandre (*Histoire d'Abbeville*, tome 1er, p. 123) ; l'un de ses membres, Guillaume de Bacouel (Bakoelles), accompagnait le comte Jean de Ponthieu dans la troisième croisade.

La seigneurie de Bray ne resta pas longtemps dans la famille de Bacouel, car nous voyons que Jean Carpentin dit Galiot, écuyer, était devenu seigneur de Bray-lès-Mareuil dès l'année 1530 ; il était aussi seigneur de Berlette, Quehen, Graville, Luger-

mont, le Messin, la Haye, pair de Bourdon en Berneuil, etc., sénéchal de Domart. Il devient maïeur d'Abbeville en 1535. Il était le fils aîné de Jehan Carpentin et de Jacqueline Dausque, dame de Quehen et d'Ostrohem. Il avait épousé en 1499 Jacqueline de la Garde ou de la Warde, fille de Jean, écuyer, seigneur de Caumont et du Mesnage, et de Marie Papin. Il était représenté en cotte d'armes, à Saint-Wulfran, — ce qui indique qu'il avait été homme d'armes, — avec 16 quartiers d'alliance. Jean Carpentin eut huit enfants dont plusieurs furent abbés ; parmi eux, Jean, qui fut chanoine et curé de Saint-Vulfran ; l'un de ses fils, Jacques, fut seigneur de Bray et de Lanchères, maréchal-des-logis de la compagnie d'hommes d'armes du seigneur de Mayu ; il avait épousé Jeanne Briet, dame de Lanchères. Il est mort sans laisser d'enfants. Celui des fils de Jean Carpentin qui lui succéda fut Philibert Carpentin, écuyer, seigneur de Barlette, Bray, Quehen, Lugermont, etc... lieutenant général de la sénéchaussée de Ponthieu, qui épousa en 1537 Marguerite de Boubers-Bernatre, et qui devint maïeur d'Abbeville en 1543. Philibert Carpentin fut en Ponthieu et Vimeu l'un des chefs du parti huguenot, à la tête duquel se trouvaient à cette époque les de Boubers, de Saint-Delis, de Rambures de Poireauville, le Fournier de Neuville et de Wargemont, de Canteleu, de Nonant Lecomte, Roussel de Miannay, etc.

La perte de la bataille de Saint-Quentin, livrée le 14 août 1557, nécessitant des mesures exceptionnelles, Henri II appela sous les armes le ban et l'arrière-ban du bailliage d'Amiens, qui comprenait la prévôté du Vimeu. Adrien Leclercq, écuyer, seigneur de Bussy-

lès-Poix, fut chargé du recouvrement de la contribution imposée aux personnes exemptes du service militaire. C'est la première fois qu'on est amené à fixer par des documents officiels la valeur des seigneuries et fiefs de notre pays. Dans la liste des seigneurs imposés, nous voyons : « de Gallois Carpentin, sieur de Hémont (Cumont, dépendance de Coulonvillers), damoiselle Marguerite de Boubers, veuve de feu noble homme maistre Philebert Carpentin, en son vivant sieur de Bellestres (Barlette, dépendance de Francqueville), tuteur et curateur de Jehan Thibault et Jehanne Carpentin, pour deux fiefz situez près de Rambaucourt (Ribeaucourt, canton de Domart), qu'ilz ont déclairé valloir 14 livres, a esté taxé à ladicte raison de 6 solz tournoi pour livre, la somme de 4 livres 4 solz ; d'un autre assis près Francqueville estimé 24 solz, taxé 8 solz 4 deniers. Du sieur de la terre et seigneurie de Bray qu'il a déclairé valloir 75 livres 5 solz, taxé 22 livres 11 solz 6 deniers. »

Les enfants de Philibert Carpentin furent : 1° Jean Carpentin, écuyer, seigneur de Barlette, Bray, Quehen et Lugermont, titulaire de la pairie de Berneuil, etc. Selon M. de Belleval, Jean Carpentin aurait été tué dans un duel le 16 janvier 1577 par Jacques de Belleval, écuyer, seigneur de Rouvroy ; mais c'est une erreur, puisque Jean Carpentin a épousé en 1578 Madeleine de Saint-Delis, fille de Pierre, seigneur de Bernapré, Allonville etc., et qu'il n'est mort qu'en 1585 ; 2° Thibault, seigneur de Bray ; 3° Guy, seigneur de Lugermont tous deux non mariés ; 4° Jeanne, mariée le 15 février 1555 à François le Fournier, écuyer, seigneur de Woignarue. Par suite de la mort sans postérité de ses trois frères, Jeanne Carpentin devint

héritière des biens de la branche ainée des Carpentin, et il est probable que Bray passa à cette époque dans la famille Le Fournier de Wargemont ; 5° Michelle, mariée le 25 avril 1570 à Jean de Rambures, écuyer, seigneur de Poireauville, fils de messire de Rambures, et de Jacqueline Roussel. Le dernier membre de cette famille fut M. Jules de Carpentin, qui a été sous Louis-Philippe maire de Gapennes, conseiller général des cantons réunis de Nouvion et Ailly-le-Haut-Clocher député du collège *extra muros* d'Abbeville, et qui est mort le 15 décembre 1841. M. de Belleval dit que les armes de la famille de Carpentin étaient : *d'argent, à trois fleurs de lys, au pied nourri de gueules* ; supports *deux sauvages, un homme et une femme* ; cimier *une renommée tenant une banderolle, sur laquelle est écrite la devise :* A TOUT.

En 1660, la seigneurie de Bray appartient à Louis de Caullières, fils de Alexandre de Caullières et de Fannel de Saint-Séverin. Cette famille était originaire de Caullières, canton de Poix, et parait s'être éteinte au siècle dernier. Louis de Caullières portait : *d'argent à la bande de gueules, accompagnée de 6 merlettes de sable ;* il avait fait preuve de sa noblesse depuis 1400. Il avait épousé Louise de Patras de Campaigno, dont il eut deux enfants : François, né le 6 décembre 1666, mort le 20 mai 1674, et Louise-Marie, née le 4 septembre 1668. Le jeune François de Caullières est mort victime d'un accident. « Il s'est donné un coup de pistolet au haut du pied, » dit son acte de décès. Dix jours plus tard, le 30 mai 1674, Louis de Caullières, son père, le suivait dans la tombe, laissant pour unique héritière sa fille en bas âge. Sa veuve, Louise de Patras de Campaigno,

épousa en secondes noces Nicolas de Monchy, chevalier, seigneur de Courcelles, Vismes etc... Elle est décédée le 27 avril 1686, et, comme son premier mari et son fils, elle a été enterrée dans le chœur de l'église de Bray. D'après M. de Rosny, la famille Patras en Boulonnais était originaire de Gascogne et portait : *parti au 1 de gueules, à la croix pleine d'argent ; au 2 d'argent au lion d'azur couronné d'or.*

Louise-Marie de Caullières épousa Guillaume de Marcillac, chevalier, seigneur de Bellengreville, capitaine de cavalerie, fils aîné de François de Marcillac, chevalier, seigneur de Vauvais, Decombres etc., capitaine d'infanterie, major pour le roi de la ville d'Hesdin, et de Catherine Le Moine. Guillaume de Marcillac eut trois enfants : 1° Louis-François-Guillaume, né le 21 février 1692, qui suit ; 2° Antoine et non Charles-Louis comme le disent par erreur certains auteurs, qui est né le 1er novembre 1693, capitaine d'infanterie, non marié ; 3° et Marie-Louise, née le 29 avril 1690, également non mariée. Nous voyons dans la généalogie de la maison de Mailly que Guillaume de Marcillac figure dans des lettres de bénéfice d'âge obtenues en chancellerie à Paris le 15 mai 1695 par Joseph de Mailly, seigneur de Cany et Bellefontaine, âgé de 18 ans, fils d'Antoine de Mailly, seigneur marquis de Haucourt, comme cousin, du côté paternel, dudit Joseph de Mailly. Nous n'avons pas la date de son décès, mais il survécut à sa femme, qui est morte le 16 octobre 1700. Son fils Louis-François-Guillaume de Marcillac, chevalier, seigneur de Bellengreville, Saint-Supplie etc., seigneur-vicomte de Bray, capitaine au régiment de la reine, infanterie, épousa Marie-Catherine-Julie de Ferrare, fille de Pierre-Jules de Ferrare, chevalier,

seigneur de Tôt, Gousseauville etc., dont il eut un fils mort sans postérité et une fille, Marie-Françoise-Augustine - Charlotte - Angélique. Louis - François-Guillaume de Marcillac est mort le 7 mars 1752 ; son acte de décès porte qu'il était veuf en premières noces de Marie - Catherine Ferrare du Jet, et qu'il était marié en secondes noces avec dame Louise-Angélique Sieux. Sa fille avait ignoré ou avait vu avec peine ce second mariage ; car, après son décès, elle se pourvut au parlement de Paris pour le faire annuler, et le 15 février 1755, le parlement rendit un arrêt, aux termes duquel il décidait que le mariage de M. de Marcillac avec la dame Sieux « avait été mal, nullement et abusivement célébré et contracté ; que défenses étaient faites à celle-ci de prendre la qualité de veuve et de porter les noms et armes de Marcillac. » Cet arrêt ordonnait qu'il serait mentionné en marge du registre, où était inscrit l'acte de décès de feu Louis-François-Guillaume de Marcillac et, le 1er octobre 1755, Me Nicolas Petit, avocat au bailliage d'Arques, mandataire de mademoiselle de Marcillac, se rendait à Bray-lès-Mareuil, et faisait mentionner par M. le curé Lelong l'arrêt sus-daté en marge de cet acte de décès. Cette mention n'indique pas les motifs qui ont amené le parlement de Paris à annuler le second mariage de M. de Marcillac, mais voyez comment sont respectés les arrêts, même ceux du parlement de Paris. La dame Sieux, qui paraît avoir continué à habiter Bray, y étant morte le 29 vendémiaire an X, à l'âge de soixante-quatorze ans, le maire, Vincent Lecanu, mari de Mademoiselle de Marcillac, demanderesse en nullité du mariage de son père avec la dame Sieux, laissa

insérer dans l'acte de décès de celle-ci qu'elle était veuve de Louis-François-Guillaume de Marcillac. M. Borel d'Hauterive, dans son *Armorial d'Artois et de Picardie,* tome II, dit que les armes de Guillaume de Marcillac et de Louise-Marie de Caullières, son épouse, étaient: *d'azur, à trois marcs d'or, deux et un* acolé *d'argent à une bande de sable, accompagnée de 6 merlettes de même, posées en orle.*

A la mort de Guillaume de Marcillac, la seigneurie de Bray échut à Gabrielle de Caullières, qui, le 10 novembre 1717, avait épousé Philippe-Michel-Romain Lecanu, avec lequel elle demeurait à Hautot-sur-Dieppe. Cette dame, dont la mère était sans doute née de Marcillac, est décédée le 14 mai 1765; elle avait eu un fils, Vincent-Gabriel-Philippe-Romain Lecanu, qui avait épousé Henriette-Catherine-Espérance Mollart. En mourant, Gabrielle de Caullières a laissé la terre de Bray au fils aîné de ceux-ci, Louis-Philippe-Michel-Vincent Lecanu, écuyer, seigneur patron de la Jonquière, né à Hautot-sur-Mer le 7 octobre 1746, mais, par son testament du 23 septembre 1759, reçu par Me Laverne, notaire à Dieppe, elle a légué à messire Pierre-Ange-Auguste Lecanu, chevalier seigneur de la Jonquière, demeurant à Hautot, à Reine-Constance Lecanu, demoiselle de Bertinval, et à Catherine-Félicité Lecanu qui depuis a épousé Louis-Charles Manessier de Wacourt, demeurant alors toutes deux au couvent des dames abbesses religieuses de Villencourt d'Abbeville, frère et sœurs puînés de Louis-Philippe-Michel-Vincent Lecanu, outre et au par-dessus de la part héréditaire que la coutume d'Amiens leur accordait sur tous les biens propres ou autres qui se trouveraient composer sa succession, un quint

en toute propriété à diviser entre les dits puînés par égale portion.

Dès 1765, c'est-à-dire aussitôt après la mort de sa grand'mère, Vincent Lecanu se mit en possession de la terre de Bray ; mais, à la date du 13 juin 1778, Reine-Constance Lecanu et Catherine-Félicité Lecanu ont introduit contre leur frère aîné, à la sénéchaussée de Ponthieu, une instance en partage de ladite terre et seigneurie de Bray ; le chevalier Pierre-Ange-Auguste Lecanu allait être appelé en cause, lorsqu'à la date du 30 décembre 1779 les parties ont signé un compromis par lequel elles ont nommé arbitres Mes Dargnies de Fresne et Joseph de Boileau, avocats au parlement, à la sénéchaussée de Ponthieu et au présidial d'Abbeville, les chargeant de fixer les parts leur revenant dans la terre de Bray et de statuer sur les autres questions en litige. A la date du 1er février 1781, les deux arbitres ont rendu une sentence, qui a été déposée le 3 du même mois en l'étude de Me Lebel, notaire à Abbeville.

Par cette sentence, il a été attribué près des deux cinquièmes des immeubles dépendant de la seigneurie aux frère et sœurs de Vincent Lecanu qui a été déclaré attributaire de tout le surplus. Cette sentence arbitrale nous apprend que des difficultés avaient surgi entre tous les héritiers des différentes lignes de Mlle de Marcillac, et qu'elles avaient été aplanies par une transaction des 11, 20 et 21 juillet 1761, qui a été communiquée aux arbitres, et qu'il leur a été aussi communiqué un aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Bray servi à la châtellenie de la Ferté-lès-Saint-Riquier le 24 décembre 1720.

Vincent Lecanu épousa en premières noces Ursule

Levers, dame de Chanteraine, dont il eut un fils, Nicolas, né le 12 août 1772, qui ne vécut qu'une heure ; la mère mourut cinq jours plus tard, le 17 août 1772. Il épousa en secondes noces, à Amiens, le 20 avril 1773, Marie-Françoise-Augustine-Charlotte-Angélique de Marcillac, dont il est parlé plus haut; il paraît que les jeunes époux étaient parents à un degré qui ne leur permettait pas de se marier sans dispense préalable, parce que le mariage contracté à Amiens fut considéré comme n'étant pas régulier, et, le 26 juin 1773, l'abbé Tirmarche, curé de Bray-lès-Mareuil, muni d'une dispense « du quatrième degré de consanguinité », les unit de nouveau dans l'église de Notre-Dame de Bray.

Une famille Lecanu, qui paraît être une branche de celle du nouveau seigneur de Bray, était connue depuis longtemps dans le Ponthieu ; en 1312, un Pierre Lecanu demeure à Epagne. Jean Canu, fieffé de la prévôté de Saint-Riquier, est convoqué pour la guerre en 1337 (D. Grenier). Messire Roger Lecanu est pourvu d'une chapelle en l'église Saint-Firmin de Montreuil en 1349. Robert Lecanu achète, en 1416, plusieurs terres appartenant à Louis de Bruges. Jean Lecanu, époux de Catherine de Sains, est procureur à Montreuil en 1464. Guillaume Canu, archer des ordonnances en Normandie en 1455. Jean Canu ou Lecanu était seigneur de Rivières, à Long, en 1480. Richard Canu, archer des ordonnances sous Monseigneur d'Alençon en 1523. Michel Lecanu, écuyer, seigneur de la Jonquière, archer des gardes du corps du Roi, épouse en 1630 Richanne Lesperon, dame de la Jonquière.

Louis-Michel-Philippe-Vincent Lecanu eut de son mariage avec Charlotte de Marcillac huit enfants, dont

cinq seulement lui survécurent. Ce sont: 1° Anne-Antoine-Louis-Auguste, chevalier, seigneur, vicomte de Bray-lès-Mareuil, officier du régiment d'Angoulême, chevalier de Saint-Louis, né le 16 juillet 1774; 2° Louis-Auguste-Amable, dit le chevalier de la Jonquière, né le 5 juillet 1775, non marié; 3° Louis Charles, né le 1er mars 1778, appelé d'abord le chevalier Fleurot, du nom d'un fief, marié en 1811 à Isabelle Bosquillon de Frescheville, mort à Maresmontiers, près Montdidier, le 21 février 1862, à l'âge de quatre-vingt-trois ans; 4° Louis-Henri-Philippe, né le 16 mars 1779, marié à Marie-Anne-Adélaïde de Carbonnel, dont il eut un fils, mort jeune, et une fille qui épousa M. de Brossart de Frémont; 5° Amélie-Joséphine, née le 9 février 1785, qui épousa le 25 décembre 1809 César-Honoré de Carbonnel.

Vincent Lecanu est décédé à Bray le 21 août 1821. Par son testament, reçu par Me Vaquez, notaire à Abbeville, le 14 juillet 1817, il avait fait entre ses cinq enfants le partage de ses biens, qui consistaient à peu près uniquement dans le domaine de Bray. Par suite des avantages qu'il avait assurés à son fils aîné, tant par ce testament que par le contrat de mariage de celui-ci, ce domaine se trouvait appartenir pour 8/20 à l'aîné et pour 3/20 à chacun de ses quatre autres enfants; un partage judiciaire eut lieu entre la veuve et les cinq enfants de Vincent Lecanu, suivant acte devant ledit Me Vaquez, notaire, du 14 octobre 1822, et le domaine de Bray se trouva divisé.

L'aîné des enfants, Anne-Antoine-Louis-Auguste Lecanu a racheté la presque totalité des biens immobiliers attribués à ses frères et sœur et a reconstitué le domaine; il avait épousé le 22 juillet 1812 Louise-

Françoise-Adélaïde de Rambures de Vaudricourt, fille de Joseph de Rambures, chevalier, vicomte de Vaudricourt, seigneur de Poireauville, sous-brigadier des gardes du corps du Roi, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Catherine Calleveaux, dame de Moismont, Brailly, Novion, etc. ; il n'a pas eu d'enfant; sa femme est morte le 29 octobre 1840 âgée de soixante-sept ans, et lui-même est décédé le 6 mai 1844, à l'âge de soixante-dix ans, laissant son domaine de Bray-lès-Mareuil à son neveu Charles-Edwin Lecanu, qui avait épousé Eugénie-Louise-Célestine Ledieudeville. Celui-ci en est resté propriétaire jusqu'au 14 juin 1875, date à laquelle il l'a vendu à M. Mallet, le propriétaire actuel. Edwin Lecanu, qui habite maintenant Paris, a quitté Bray en 1875; il a eu trois enfants, Charles, qui a épousé une Ledieudeville, sa cousine, et qui est décédée en mars 1893; Adrien, non marié, mort à Paris en avril 1894, et une fille, Caroline-Isabelle-Esther, morte à quatre ans, le 4 janvier 1853.

En 1875, le tribunal civil d'Abbeville, sur une requête présentée par M. Louis-Aimé-Désiré Lecanu, percepteur à Bernes (Somme), petit-fils de Louis-Charles Lecanu, qui avait épousé Isabelle Bosquillon de Frescheville, a décidé que les membres de la famille Lecanu avaient le droit d'ajouter à leur nom celui de la Jonquière, et de s'appeler Lecanu de la Jonquière, et il a ordonné la rectification en ce sens d'un certain nombre d'actes de l'état civil.

Dans ses *Recherches généalogiques,* tome 1er, M. de Rosny dit que la famille Lecanu, en Ponthieu, porte, selon Waignart : *d'argent, à 3 fasces d'homme, 2 et 1.*

C'est en 1814 que Vincent Lecanu a commencé à

signer Lecanu de Bray, modifiant ainsi son nom qui, peu à peu, s'est transformé en celui de *de Bray* ; l'un de ses descendants signait Lecanu, vicomte de Bray.

La seigneurie de Bray était du bailliage d'Amiens et de la prévôté du Vimeu [1] ; en 1781, le champart et la dîme étaient affermés au curé de Bray moyennant soixante-dix livres; à cette époque, les droits de mort et vif herbage étaient fixés à un produit annuel de dix livres. La sentence arbitrale du 1er février 1781, dont nous avons parlé plus haut, dit ceci : Ce sont les arbitres qui parlent : « Ayant fait le relevé des censives dues à la seigneurie par l'aveu sus daté (24 Xbre 1720), nous avons reconnu qu'elles montent à la somme de 208 livres, tant en argent, qu'en grains, volailles et autres objets, non compris les baux à nouveau cens, faits par ledit sieur de la Jonquière (Vincent Lecanu), c'est-à-dire les baux faits depuis le 14 mai 1765. Le froment évalué à 20 sols le boisseau, l'avoine à 8 sols, les chapons à 20 sols, les poules et poulets à proportion. Les droits seigneuriaux, au treizième denier, et les reliefs à raison d'une année de censives, sont évalués à 60 livres. »

Quatre fiefs relevaient de la seigneurie : le fief d'Inval contenant 23 journaux, le fief Fleurot contenant aussi 23 journaux, celui de la Prévosté de 10 journaux et le fief Mellier de 2 journaux; il n'y avait pas de fiefs en roture.

1. La prévôté royale du Vimeu avait pour limites : au nord, la Somme; à l'est, la prévôté de Beauvoisis; à l'ouest, la Manche; au midi, la Bresle et la Normandie; le bourg d'Oisemont était le siège de cette prévôté, qui comprenait les châtellenies d'Hornoy, de Gamaches, de Saint-Valery, ainsi que les commanderies d'Oisemont et de Saint-Maulvis. Bray dépendait du gouvernement de la Picardie et ressortissait au parlement de Paris, à l'intendance, à la généralité et à l'élection d'Amiens.

En faisant l'estimation des biens et revenus de la seigneurie, les arbitres de 1781 s'exprimaient ainsi: « Ces fiefs doivent relief et chambellage à chaque mutation par hoirie et le quint denier, en ventes et donations faites à autres qu'à l'héritier apparent; le produit de ces droits, évalués selon leur possibilité, peut donner un revenu de 25 livres tous les ans. »

Les *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, tome 1er, page 352, disent ceci: « Le chiffre des droits de mutation par vente, transport ou donation, varie suivant les localités; le plus communément, c'est le 5e denier; mais à Bray-lès-Mareuil, à Etrejust, à Lignières-Foucaucourt, et dans toute la commanderie d'Oisemont, il n'est dû que le 13e denier. »

Il paraît que, pendant les quelques années qui suivirent son établissement à Bray, Vincent Lecanu n'avait pas été imposé aux rôles de la paroisse, mais qu'en 1783 et 1784, il fut imposé pour une somme excessive selon lui; un procès s'engagea; Vincent Lecanu fut condamné par défaut; il interjeta appel et fit rédiger, sous la signature de Me Verrier, avocat, et Me Bernault, procureur, un mémoire qui fut imprimé et distribué. Nous croyons devoir reproduire la partie essentielle de ce mémoire, qui commence ainsi: « Précis sur délibéré pour M. Louis-Michel-Philippe-Vincent Lecanu, appelant et demandeur, contre les habitants de Bray, en Picardie, intimés et défendeurs. »

Suit l'exposé des faits, dont nous extrayons ce qui suit: « Exempté l'espace de quinze années de la taille personnelle et pendant douze années de celle d'exploitation comme noble, le sieur Lecanu a été taxé en 1783 et 1784 à une somme excessive sur les rôles de la paroisse de Bray.

Suit l'analyse des actes et de la procédure: « En 1766, le sieur Lecanu a acquis les terre et seigneurie de Bray et y fixa sa résidence. Alors, il ne fut point imposé à la taille personnelle, la seule qu'il aurait pu devoir, ayant tout affermé. En 1770, il exploita lui-même quelques objets et ne fut cependant compris sur les rôles jusqu'en 1783, à aucune taille d'exploitation; — en 1782, le rôle de la taille de Bray porte: M. Lecanu, seigneur du lieu, paiera pour capitation, trente livres ; le dix mars opposition du sieur Lecanu à ce rôle. Attendu qu'il ne doit et ne peut être imposé à la capitation, qu'au rôle de la noblesse, et qu'il n'est pas taillable; — en 1783, on lit dans le rôle: M. Lecanu, seigneur du lieu, paiera pour taille 136 livres, pour accessoires 86 livres 14 sols, et pour capitation, 86 livres 14 sols; le 23 février, le sieur Lecanu a déclaré par exploit être opposant au rôle et ne point vouloir être imposé à l'avenir, en sa qualité de gentilhomme, et comme descendant de nobles depuis plus de cent cinquante ans, le 4 avril suivant, demande en l'élection d'Amiens, afin de radiation de sa cote et de défense de l'imposer à l'avenir; et le 14 juin requête des habitants de Bray, tendante au rejet de sa prétention; — le 17 juillet, sentence par défaut, qui déclare le sieur Lecanu non recevable et le condamne aux dépens; le 22, appel de cette sentence. »

« En 1784, nouvelle imposition en ces termes: — M. Lecanu, seigneur du lieu, paiera pour taille 150 livres 18 sols, pour accessoires 96 livres 5 sols et pour la capitation, 96 livres 5 sols ; le 1er février, nouvelle opposition au rôle et assignation en radiation de la cote; le 26 mars, sentence qui, attendu la litispen

dance, en la Cour des aides, ordonne que le sieur Lecanu s'y pourvoira. Par ses requêtes, sur son appel et sa demande renvoyée en la Cour, le sieur Lecanu a requis que la sentence du 17 juillet 1783 fût infirmée, au principal, le recevant opposant à ces cotes de taille de 1783 et 1784. — Que ces cotes fussent déclarées nulles, rayées et réimposées sur le général des habitants de Bray, et qu'il fût fait défense à ces habitants de l'imposer à l'avenir, tant qu'il ne dérogerait point à sa noblesse. » Puis viennent dans ce mémoire les moyens invoqués par M. Lecanu à l'appui de ses prétentions ; nous y lisons notamment ceci : « Non seulement les habitants de Bray ont appris, ont su depuis 1766 jusqu'en 1782 que le sieur Lecanu était noble, mais encore ils l'ont qualifié tel dans leur rôle de 1774 et dans tous les actes publics souscrits avec lui... Le droit des nobles s'établit par la possession, par la jouissance des qualités et des privilèges attribués à la noblesse, et le noble n'est astreint à justifier de ses titres que quand les habitants le demandent, quand le ministère public les exige, qu'au moment où, imposé à la taxe, comme roturier, on le force d'administrer les preuves de sa noblesse pour recouvrer son exemption. Cet usage est constant, il est général...

« Une déclaration du 29 septembre 1723 ayant imposé une nouvelle taxe sur les anoblis depuis 1643, un jugement du Conseil du 2 mai 1730 déclare ceux qui négligeraient de payer dans trois mois déchus de la noblesse et des privilèges y attachés ; en 1772, l'adjudicataire général des fermes poursuivit le sieur Lecanu pour droits de *franc* fief sur le fondement qu'il ne justifiait pas avoir payé la taxe de 2,000 livres,

dont on vient de parler ; — ces poursuites furent accueillies et déclarées valables par ordonnance du commissaire départi du 23 février 1778 ; mais un jugement du Conseil du 27 novembre 1783, ouï le rapport de M. de Calonne, ordonne qu'encore que les délais fixés par l'arrêt du Conseil du 2 mai 1730 pour payer le droit de joyeux avènement à la couronne fussent expirés, et que les comptes du produit des dits droits soient rendus et apurés ; — le sieur Lecanu sera admis, pendant deux mois, pour tous délais, à payer entre les mains du trésorier des parties casuelles la somme de 2,000 livres. Veut Sa Majesté, porte ce jugement,

« Qu'au moyen du dit paiement dans le dit délai, toutes poursuites, droit de franc fief soient annulées, comme aussi que le sieur Lecanu continue de jouir, ainsi que ses descendants nés et à naître en légitime mariage, de tous les droits, privilèges et prérogatives attribués à la noblesse, comme si le dit paiement eût été fait, par son père ou aïeul, dans le délai fixé, et ce, par grâce et sans tirer à conséquence.

« Le sieur Lecanu a payé les 2,000 francs en question, et pour rendre sa quittance et le jugement du 27 novembre 1783 plus notoires, il a obtenu sentence en l'élection d'Amiens, le 22 mars 1784 qui enregistre le tout. »

Ce mémoire continue par une discussion des moyens produits, au nom des habitants de Bray, qui soutenaient qu'à supposer que la famille Lecanu eût été anoblie depuis 1643, le sieur Lecanu était déchu de sa noblesse pour n'avoir pas payé dans le délai imparti la nouvelle taxe due en vertu de la déclaration du 29 septembre 1723, et qui ajoutaient qu'en tout cas

l'imposition du sieur Lecanu aux rôles de taille des années 1783 et 1784 était régulière parce que celui-ci ne pouvait réclamer la jouissance des privilèges de la noblesse qu'à partir du moment où le jugement du 27 novembre 1783 est devenu public.

Le mémoire donne ensuite la généalogie de Vincent Lecanu et l'énumération des titres justificatifs de sa généalogie et de sa noblesse. Nous y voyons qu'un Michel Lecanu avait épousé Suzanne Lespéron, dont le fils, Philippe Lecanu, s'est marié avec Catherine Le Noury — qui ont eu un fils — Philippe-Michel-Romain Lecanu, lequel a épousé Gabrielle de Caullière, — d'où Vincent-Gabriel-Philippe-Romain Lecanu, marié à Henriette-Catherine-Espérance Mollard, lesquels ont eu pour fils le dit Louis-Michel-Philippe-Vincent Lecanu.

Parmi les pièces produites, nous relevons : 1° l'original en parchemin de lettres de noblesse accordées par le roi, au mois de juin 1644, à Michel Lecanu, pour les bons et signalés services de Vincent Lecanu, gentilhomme ordinaire en la grande fauconnerie, « et de ceux que Michel Lecanu de la Jonquière, son fils, exempt des gardes de notre corps, originaire de la ville de Dieppe, et y demeurant actuellement, nous a aussi rendus, depuis 6 ans, en la dite charge d'exempt, et en plusieurs occasions et commissions importantes, où il a été employé pour notre service, tant dans nos armées qu'ailleurs, que près de la personne de notre très honoré seigneur et père et de nous, comme il fait encore à présent... »

2° Un autre original, aussi en parchemin, de lettres de confirmation de noblesse que le roi a données, au mois de mai 1667, au dit Michel Lecanu, sieur de la

Jonquière, « pour les services par lui rendus, depuis plus de vingt-sept années, en la charge d'exempt des gardes de notre corps, tant dans nos armées qu'ailleurs, et en diverses commissions et emplois honorables, dont nous lui aurions ci-devant accordé nos lettres d'honneur, et aussi pour services rendus, et que nous rendent journellement, trois enfants du dit Lecanu, desquels, il y en a deux qui servent dans la première compagnie de nos mousquetaires, dans laquelle ils ont servi en Hollande, où ils se sont fait signaler, dont il y en a un qui a l'honneur d'être filleul de nous et de la feue reine, notre très honorée dame et mère, et le troisième qui est cadet dans nos gardes, qui a eu l'honneur d'être page de la grande écurie, où il a été pendant cinq ans, en laquelle leur frère aîné avait été page auparavant, où il est mort au mois de juin 1657. »

Ces documents ne laissent aucun doute sur la noblesse des Lecanu ; — ils ont dû exercer une grande influence sur la solution de la question qui divisait les habitants de Bray et leur seigneur.

Nous n'avons trouvé aucun document faisant connaître cette solution.

Dans sa *Géographie historique et populaire des communes de l'arrondissement d'Abbeville,* parue en 1868, M. Florentin Lefils donne, mais sans en indiquer la source, les renseignements suivants : « Bray-lès-Mareuil était un fief de Saint-Riquier. 1468, 21 juin, le seigneur fait un acte avec les marguilliers pour partager le droit de dime. 1632. Titre qui constate que le droit de dime était partagé par moitié entre le seigneur et le curé sur 327 journaux de terre labourable et sur 156 journaux, dont les 3/4 au curé, et

1/4 au seigneur ; pour le reste, le curé dîmait seul ; 20 fr. 5 sous étaient donnés annuellement par le seigneur au curé pour éviter le droit de dîme sur ses cour, plant et jardin ; 1674, le seigneur lègue sa part de dîme à la fabrique de Bray ; 1694, 29 juin, par une transaction amiable, le seigneur rentre dans ses anciens droits ; 1783, procès au bailliage d'Amiens entre le seigneur et le curé, au sujet de la dîme ; 1784, 27 avril, transaction ; 1791, 21 février, le seigneur présente une note au district d'Abbeville, qui constate que sa part de dîme se montait à environ 300 fr. — pour le curé à 561 fr. au moins, — plus 150 fr. sur le territoire de Mareuil et d'Epagne ; — le curé possédait en outre toutes les meilleures terres, sa part de dîme peut être estimée à 1,200 fr. »

M. Lefils dit encore : « Voici la censive du seigneur de Bray-lès-Mareuil pour l'année 1750, — 20 boisseaux de blé, 1 septier et 79 bottes d'avoine, — 27 corvées, — 2 paires de gants, — 2 bouquets de roses, — 2 onces de poivre, 6 muscades, 1 verre, — 106 livres 9 sous 6 deniers en argent, — 52 chapons ou poules — compétence de la seigneurie, — 4 % sur 329 journaux de terre, 171 journaux 20 verges de terre labourable, 25 journaux 50 verges de pré, 162 journaux de bois, affermés moyennant 400 livres de rente, plus les censives. » Ce qui précède est la copie d'une note fournie à M. Lefils par M. Louis Hernat.

Il nous a été impossible de contrôler les affirmations de MM. Lefils et Hernat ; — ce dernier, consulté par nous, a déclaré ne posséder aucun renseignement ni document, et avoir écrit cette note sous la dictée de M. et M^me^ Edwin Lecanu.

Une ordonnance du mois d'août 1669, sur les eaux

et forêts, due à l'initiative de Colbert, qui a régi la propriété forestière pendant plus de 150 ans, contenait au titre 25 un article 4 ainsi conçu : « Si néanmoins les bois étaient de la concession gratuite des seigneurs, sans charge d'aucun cens, redevance, prestation ou servitude, *le tiers en pourra être distrait et séparé à leur profit*, en cas qu'ils le demandent, et que les deux autres *suffisent* pour l'usage de la paroisse ; sinon le partage n'aura lieu, mais les seigneurs et les habitants jouiront en commun, comme auparavant, ce qui sera *pareillement observé pour les prés, marais, îles*, pastis, landes, bruyères et grasses pâtures, où les seigneurs n'auront d'autre droit que d'usage, et d'envoyer leurs bestiaux en pâture, comme premiers habitants, sans part, ni triages, s'ils ne sont de leur concession, sans prestation redevance ou servitude. »

Se prévalant des termes de cet article, M. de Marcillac, seigneur de Bray, qui demeurait encore à la Vannaire en Normandie, crut devoir demander la distraction à son profit du tiers des marais communaux de Bray, et, par un exploit du 8 octobre 1730, il forma sa demande contre les habitants de Bray, et la porta devant le conseiller du roi, à Abbeville, maître particulier en la maîtrise des eaux et forêts, au département de Picardie, comté et sénéchaussée de Ponthieu, qui était alors M. Charles-Antoine de Beauvarlet de Bomicourt, écuyer, seigneur de Bomicourt.

Dès le 25 octobre, les habitants font signifier des défenses, et, à la date du 19 novembre suivant, ils prennent une délibération aux termes de laquelle ils décident qu'ils résisteront à la demande de M. de Marcillac, et ils nomment pour les représenter quatre

syndics pris parmi eux, qui sont Jean Gruel, François Mullier, Louis de Bertoux et Jean de Longuet.

Me Prévost est leur procureur, celui de leur adversaire est Me Quentin.

Le 2 décembre, les syndics nommés font signifier cette délibération à Me Quentin, mais, dès le 11 décembre, M. de Marcillac prétend dans des écritures signifiées à Me Prévost, que la nomination des syndics n'est pas valable, parce qu'elle n'a pas été suivie de l'autorisation du sieur intendant.

Le 18 décembre, le maître particulier des eaux et forêts rend une sentence ordonnant que, dans le délai d'un mois, les habitants seraient tenus d'obtenir cette autorisation.

Trois jours après, le 21 décembre, l'huissier Leclercq signifie cette sentence « aux habitans, corps et communauté du village de Bray, a l'issue de la messe dite et célébrée dans l'église paroissiale dudit lieu, les dits habitants sortant d'icelle église, en grand nombre, en parlant... à Lherbier, à François Croutel, à Jean Cordier et à Jean Mouillard, et autres principaux habitants dudit lieu, et, sur le refus des habitants de recevoir la copie à eux destinée, l'huissier affiche cette copie à la principale entrée de l'église. »

Le 27 janvier 1731, les habitants, parlant par leurs syndics susnommés, s'adressent à Mgr Chauvelin, conseiller d'État, intendant de Picardie et d'Artois, pour en obtenir l'autorisation de défendre à la demande formée contre eux par M. de Marcillac.

Le 8 février suivant, cet intendant les autorise à procéder en l'instance, jusqu'au jugement définitif, sauf en cas d'appel, à revenir devant lui pour obtenir une nouvelle autorisation.

Des mémoires ou écritures sont signifiés de part et d'autre; au nom des habitants, on soutient que les marais communaux comprennent les prairies de Lourdequeue, ainsi que les 17 journaux nommés les vieilles pâtures, et que si le tiers des marais communaux est attribué au seigneur, ils ne pourront plus nourrir leurs bestiaux avec ce qui leur restera, que d'ailleurs ces marais étant de qualité inégale un partage en serait impossible, ou tout au moins très difficile.

M. de Marcillac conteste ces affirmations; il soutient que les prairies de Lourdequeue et des vieilles pâtures, n'ont jamais fait partie des communaux, et que la partie de marais qui restera à la commune, après le partage, sera bien suffisante pour nourrir les bestiaux des habitants.

Le 28 mars 1731, le maître particulier des eaux et forêts, ouï le procureur de M. de Marcillac, faute de plaider par le procureur des habitants et après avoir entendu le procureur du roi, en ses conclusions, ordonne que, « dans la huitaine, M. de Marcillac articulerait la quantité de marais communs dudit lieu de Bray, et que les habitants donneraient état des terres et immeubles situés audit Bray qu'ils occupent chacun en particulier, tant en propre, qu'à ferme, et des bestiaux en leur possession. »

Le 22 juin 1731, M. de Marcillac fait signifier au procureur de ses adversaires que les marais communaux dont s'agit sont d'une contenance de 133 journaux 31 verges.

Le 16 juillet suivant, les habitants de Bray font signifier l'état prescrit par la sentence du 28 mars, état comprenant les noms des habitants, l'importance

des terres qu'ils exploitent et le nombre de leurs bestiaux.

Le 13 octobre 1731, le seigneur de Bray fait signifier un mémoire contestant les énonciations de l'état fourni par les habitants, essayant de démontrer qu'ils peuvent, avec le produit de leurs terres, nourrir leurs bestiaux et ajoutant « qu'à supposer qu'il n'en soit pas ainsi, après qu'il aura été livré du tiers des prés et marais communaux il se trouvera encore 89 à 90 journaux de pré servant au pâturage des bestiaux de la communauté et que si enfin cela ne suffisait pas, c'est à faire aux habitants à réduire le nombre de leurs bestiaux à proportion de leurs occupations dans la paroisse, M. de Marcillac qui ne réclame le tiers des communaux qu'en vertu des ordonnances n'étant point tenu de fournir aux habitants la nourriture et le pâturage des bestiaux qu'ils trouvent à propos d'avoir. »

Le 10 mars 1732, le maître particulier des eaux et forêts rend une sentence ordonnant son transport sur les lieux contentieux afin de constater la nature et la qualité des marais.

Le 25 juin suivant, ce magistrat, après avoir fait consigner 48 livres par le procureur de M. de Marcillac, s'est transporté à Bray, accompagné de Me Charles Wuignier, sieur de Beaupré, conseiller procureur du roi et de Me Michault, greffier. Le procès-verbal dressé pour constater cette visite de lieux s'exprime ainsi : « Nous nous sommes rendus auprès de la rivière de Somme, à l'endroit vulgairement nommé le pont des prés dans l'intérieur de cette dite ville (Abbeville) et où nous sommes montés et descendus dans le bateau destiné pour l'exécution de ladite vi-

site, à la faveur duquel ayant été conduits par l'eau, jusqu'à l'endroit nommé la huche (plus connu sous le nom de mare à hutte) faisant face au marais du vivier, où nous avons mis pied à terre. » De ce procès-verbal, il résulte que M. Beauvarlet de Bomicourt a rencontré sur les lieux M. de Marcillac, mais que les habitants ne s'étaient pas fait représenter, et qu'il a visité les biens indivis, qui étaient le marais du Nocq, le marais de Létacque, diverses venelles et le marais du Cornet.

Par une sentence du 4 juillet 1732, le maître particulier des eaux et forêts a ordonné que les marais et près dont s'agit seraient mesurés et arpentés par Oudard Destalminil, arpenteur; pour « constater les contenances au vrai ». Le 25 du même mois, cet expert a prêté serment et il a procédé à ses opérations ; il a employé six jours à faire son travail. Il a trouvé que la contenance du marais de Létacque était de 48 arpents 2 perches ; que celle du marais du Cornet était de 29 arpents 47 perches ; que le marais du Nocq contenait 30 arpents 76 perches ; que les venelles contenaient : celle de la Folie 39 perches, la grande venelle un arpent 14 perches et demie ; celle qui était contiguë à la grande, 15 perches 3/4 ; celle des hocquets, 25 perches 3/4 ; celle qui tenait à la rue, 34 perches ; celle qui était nommée le *puits-cluz*, 14 perches, et une autre contiguë, 27 perches.

Dans un mémoire du 2 décembre 1732, les habitants de Bray ont notamment fait valoir que si M. de Marcillac réussissait dans sa prétention, il ne leur resterait pas une quantité de marais suffisante pour nourrir leurs bestiaux, qu'ils seraient obligés de les mettre pâturer dans leurs prés et dans les champs,

qu'il leur faudrait acheter du fourrage, qu'ils seraient hors d'état de payer leurs fermages et de pouvoir vivre, parce qu'ils se trouveraient obligés de vendre une bonne partie de leurs bestiaux, ce qui réduirait un certain nombre d'entre eux à la mendicité, et ils ont conclu au rejet de la demande de leur adversaire.

Le 12 janvier 1733, Me Beauvarlet de Bomicourt rend la sentence suivante : « Tout vu et murement examiné sur les productions respectives des parties, avons ordonné qu'il sera procédé au partage des marais et prés communs du village de Bray, pour y prendre, par le sieur de Marcillac, seigneur dudit village de Bray, le tiers desdits marais et prés, pour en jouir par lui en toute propriété, conformément à l'article 4 du titre 25 de l'ordonnance des eaux et forêts de 1669 (article reproduit plus haut), ledit tiers montant à 36 arpents.... ledit partage sera fait le plus également qu'il sera possible, eu égard à la qualité et à la nature desdits prés et marais, et attendu qu'il y a dans iceux des endroits ou croissent des herbes meilleures les unes que les autres, sinon et faute par les parties de convenir entr'elles, il y sera par nous procédé conformément aux règlements, édit et déclarations ; et comme dans lesdits marais, prés et venelles, ledit sieur de Marcillac ne pourrait prendre son tiers séparément dans iceux, sans faire du tort et un dommage considérable aux deux tiers restant aux habitants, nous ordonnons qu'il sera tenu de prendre ledit tiers d'un seul côté desdits marais, eu égard comme ci-dessus à la bonté ou défectuosité desdits marais, et à la nature des herbes qui croissent en iceux, le tout sans avoir égard aux moyens desdits

habitants de Bray, dont nous les avons déboutés et condamnés aux dépens. »

Par une ordonnance du 4 février 1733, Me Beauvarlet de Bomicourt décide qu'il se transportera sur les prés et marais communs le jeudi 5 mars suivant pour procéder au partage, parties présentes ou dûment appelées.

Le 2 mars suivant, les habitants de Bray, appelés au son de la cloche, s'assemblent pour délibérer sur leur différend avec M. de Marcillac ; ils décident qu'il y a lieu de terminer ce différend à l'amiable, et, à cet effet, ils donnent plein pouvoir à deux d'entre eux, François Mullier, syndic, et Jean de Longuet.

Et le même jour, 2 mars, au château de Bray, qu'est venu habiter M. de Marcillac, Me de Caïeu, notaire royal au bailliage d'Amiens, prévôté du Vimeu, résidence d'Oisemont, dresse un acte qui contient transaction entre les parties. On convient qu'il sera procédé amiablement au partage, par le nommé Louis de France, arpenteur à Cannessières, et, comme les habitants ne sont pas en mesure de payer les frais auxquels ils ont été condamnés, on stipule que M. de Marcillac les supportera, mais qu'il prendra deux journaux de marais en sus des 36 arpents à lui attribués.

Trois jours plus tard, le 5 mars, l'arpenteur désigné se transporte à Bray et procède au partage en attribuant, conformément à la transaction, à M. de Marcillac, 36 arpents et 2 journaux de marais, en une seule pièce, tenant d'un côté vers orient à la rivière qui conduit de Lourdequeue au marais du vivier, d'autre côté et d'un bout à M. de Marcillac et d'autre bout au surplus du marais.

Ainsi finit, après deux ans et demi de débats, ce long procès que les habitants de Bray devaient éviter, ou qu'ils devaient soutenir plus sérieusement qu'ils ne l'ont fait ; l'ordonnance de 1669 donnait à M. de Marcillac le droit de réclamer le tiers des marais « s'ils étaient de la concession gratuite du seigneur. » Les marais de Bray, à l'origine, avaient-ils été donnés gratuitement aux habitants par le seigneur ? Telle était la vraie question à discuter et à résoudre. Si la réponse devait être affirmative, il ne fallait pas plaider ; si, au contraire, elle était négative, il fallait résister énergiquement à la demande de M. de Marcillac, en établissant la véritable origine des marais. Comme on n'a pas abordé cette question et qu'on s'est borné à faire valoir des considérations de fait, il est probable que les marais provenaient de la seigneurie.

Les titres de propriété du domaine de Bray contiennent notamment les documents suivants : 9 avril 1659, acte reçu par Me Louis Retart, notaire royal à Abbeville, par lequel Louis de Caullière, cornette au régiment royal de cavalerie, agissant au nom de Messire Alexandre de Caullière, vend aux frères François et Charles Desmarest, de Bray, 4 verges de terre sises à Bray, le long de leur maison, le tout tenant à la rue Soubergome et à Messire Le Roy, curé. En considération de cette vente, les sieurs Desmarest s'obligent de présenter audit curé, le jour de la fête de Notre-Dame de Bray, un bouquet de fleurs, et, en son absence, de porter ce bouquet aux pieds de l'image de Notre-Dame, à peine d'une amende de 7 sols 6 deniers.

2 octobre 1665, acte reçu par Me Michel François,

notaire à Abbeville, contenant échange entre Messire Louis de Caullière, seigneur de Bray, et la fabrique de l'église de Bray, « représentée par discrète personne Mre François Leroy, curé, Jacques Acquevaulx; lieutenant au village de Bray, Valleran de Roussen et Antoine François, à présent marguilliers en charge; Jean de Croutelle et Pierre Ternois, anciens marguilliers. » M. de Caullière cède 28 verges de pré tenant au jardin du curé, et la fabrique lui cède 34 verges de pré tenant au seigneur de Bray et à la rue de Mareuil.

25 juillet 1698, acte reçu au château de Bray, par Me Jean Routier, notaire à Oisemont, contenant vente par Raoul Calippe et Françoise Barbette, sa femme, à messire Guillaume de Marcillac, seigneur de Bray, d'un journal de terre, tenant des deux bouts aux terres du domaine, et d'un côté à Valleran de Roussen, moyennant 12 deniers à Dieu, 5 sols pour les épingles, et pour deniers principaux la somme de 150 livres.

18 février 1701, acte dressé par Me Jacques Remilly, et son *compagnon*, notaires à Abbeville, contenant vente par François et Antoine Quennehen de Bray, à M. de Marcillac, d'un journal de pré, sis à Bray, tenant des deux côtés et d'un bout au domaine, et d'autre bout au chemin de Bray à Mareuil, tenu de la seigneurie de Bray par les censives ordinaires avec déclaration par l'acquéreur qu'il ne voulait pas réunir cet immeuble à la seigneurie, mais qu'il voulait le laisser en roture, ladite vente consentie moyennant 5 sols de denier à Dieu, et pour deniers principaux la somme de 60 livres.

Le 7 juin de la même année, devant Martin Rou-

tier, conseiller du roi en la prévôté royale du Vimeu, bailli général de la terre et seigneurie vicomté de Bray, comparait Me Joachim Duval, procureur de la prévôté de Vimeu, demeurant à Oisemont, comme fondé de procuration spéciale de François et Antoine Quennehen, qui déclare se dessaisir entre les mains dudit Martin Routier du journal de pré vendu par le contrat du 18 février précédent ; en conséquence, celui-ci baille la saisine de cet immeuble au seigneur de Bray.

A la date du 5 octobre 1711, ledit Martin Routier, bailli, rend une sentence prononçant la réunion à la seigneurie de 10 journaux de terre ayant appartenu à Jeanne de Roussen, veuve de Nicolas Noiloux.

Suivant acte reçu par Mes Michaut et Dewobert, notaires à Abbeville, le 21 novembre 1712, François Leblond, seigneur de Conteville, prêtre et chanoine de la collégiale de Saint-Wulfran, se portant fort de Claude d'Urre, chevalier, seigneur de Bimont, Béthencourt et autres lieux, et dame Charlotte Elisabeth Leblond, son épouse, vend à Guillaume de Marcillac une maison avec ses dépendances contenant quatre quartiers, vulgairement appelée Saint-Antoine, sise à Bray, tenant d'un côté audit sieur d'Urre, d'autre côté au voyeul du Cornet, d'un bout au marais, et pardevant sur froc, tenue de la seigneurie de Bray par les cens ordinaires moyennant 5 sols pour les pauvres et 340 livres de deniers principaux. M. de Marcillac déclare ne pas vouloir réunir cette maison au domaine de la seigneurie entendant qu'elle tienne toujours de ladite seigneurie en roture par les mêmes censives ; et, par un acte du 15 février 1713, Me Martin Routier, bailli de la terre et seigneurie de Bray,

donne à M. de Marcillac la saisine de cette maison.

Le 15 février 1713, le même bailli, statuant dans la cause d'entre M. de Marcillac, demandeur en saisie féodale, et François de Caumont, laboureur à Bellefontaine, rend une sentence adjugeant audit seigneur de Marcillac le profit du défaut prononcé contre de Caumont le 24 décembre précédent, et déclarant bonne et valable la saisie d'un journal de terre à Bray, appartenant audit de Caumont, opérée le 13 novembre précédent, par François Dubot, sergent et garde de bois de la seigneurie, et, par une autre sentence du 11 mai suivant, ledit bailli ordonne que cet immeuble demeurera réuni à la table du domaine de la seigneurie de Bray, pour par le seigneur en jouir et disposer ainsi qu'il avisera.

28 janvier 1715, autre sentence du bailli Routier par laquelle il constate que les enfants mineurs de François Gennevois et ceux de Louis Daussy devaient vingt-six années d'arrérages de censives, droits de reliefs et droits seigneuriaux pour 4 journaux de terre et un journal de pré, que leur auteur avait acquis suivant contrat du 21 décembre 1689 ; il donne acte aux tuteurs des mineurs Gennevois et Daussy de ce que le droit seigneurial n'avait pas été payé, et donne aussi acte à M. de Marcillac de ce qu'il payait aux dits tuteurs 35 livres pour le prix d'acquisition de ces terres et prés.

Par un acte du 30 mars 1723, dressé par le même bailli, M. de Marcillac vend à François Defer, garde de bois de M. de Ramburelles, un journal de terre tenant aux Sœurs blanches d'Abbeville et aux terres du curé, et un autre journal de terre tenant à Jean de Roussen et autres, moyennant 5 sols de denier à

Dieu et 160 livres de deniers principaux payés comptant.

15 avril 1723, acte sous signatures privées par lequel François Dubos, garde de bois de la seigneurie de Bray, reconnaît avoir déclaré M. de Marcillac pour command de l'acquisition par lui faite suivant contrat reçu par Me Quentin, notaire à Abbeville, le 8 janvier précédent, de François Duprez, laboureur au faubourg Saint-Gilles, d'un demi-journal de terre, sis à Bray, tenant au domaine de Bray, au cimetière et au chemin de Bray à Mareuil, tenu de la seigneurie de Bray par le cens et les charges foncières ordinaires moyennant un sol de denier à Dieu, 100 sols de vin bu et dépensé entre les parties et 215 livres pour deniers principaux.

Nicolas Roussel, marchand et bourgeois d'Abbeville, vend à M. de Marcillac, aux termes d'un contrat reçu par Me Duval, notaire à Abbeville, le 28 novembre 1729, un demi-journal de pré à Mareuil, tenant à M. de Bernapré, M. Brunel, la rivière qui sépare ledit pré du marais de Bray et celle qui fait la séparation du marais d'Epagnette, à la charge par l'acquéreur, de creuser une rivière dans l'étendue du pré vendu, et de payer 5 sols pour denier à Dieu et 150 livres de deniers principaux.

12 octobre 1736, acte sous signatures privées par lequel M. de Marcillac achète de François Garet, carrossier à Abbeville, une pièce de terre, sise à Bray, lieu dit les Cinq, relevant de la seigneurie de la Ferté de Saint-Riquier, que le dit Garet avait achetée quelques années auparavant de M. de Marcillac.

Le bailli Martin Routier dresse le 11 juillet 1736 un acte par lequel Pierre et Jacques Dufossé, de Mareuil,

vendent à M. de Marcillac un journal de terre tenant au bois de la seigneurie, nommé le bois Bullin, et aux religieuses de Saint-Dominique d'Abbeville.

Le 22 janvier de l'année suivante, le bailli dresse un autre acte par lequel la famille Dertin, de Bray, vend à M. de Marcillac 2 journaux de terre à Bray tenant au chemin d'Erondel et à l'église de Bailleul.

1er avril 1738, échange par acte devant le bailli entre M. de Marcillac et Philippe Hourlon, de Bray, de deux pièces de pré sises audit Bray.

Me Despréaux, notaire à Oisement dresse, le 26 avril 1749, un acte par lequel M. de Marcillac achète de Pierre de Caumont et sa femme, de Sorel, un demi-journal de pré à Bray tenant à l'acquéreur et à la dame Taha.

Le même notaire reçoit, le 29 du même mois, un autre acte par lequel M. de Marcillac achète de la veuve du Faye, née Dertin, de Sorel, une masure, sise à Bray, contenant 41 verges 3/4, tenue et mouvant en roture de la seigneurie de Bray.

Le lendemain 30 avril 1749, suivant acte reçu par le même notaire, Jacques Malo, contre-maître de la manufacture royale des draps d'Abbeville, reconnaissant qu'il ne pouvait éviter le retrait, par puissance de fief, que M. de Marcillac voulait exercer sur lui pour raison de trois journaux et demi de terre en deux pièces, sis à Bray, à lui vendus par les héritiers de Vallerand de Roussen, mouvant en roture de la seigneurie de Bray, et ne voulant pas contester le retrait féodal au seigneur de Bray, déclare abandonner à celui-ci, qui accepte, par paiement de fief, ces deux pièces de terre.

M. Henri Lenglet, conseiller du roi, son procureur

de la prévôté royale de Vimeu, bailli de la terre, seigneurie et vicomté de Bray, rend, le 27 mai 1749, une sentence, qui réunit, par suite de saisie féodale à la table de la seigneurie de Bray, un demi-journal de terre appartenant à François Desavisse.

Le 30 du même mois, le même bailli rend une sentence qui prononce au profit de M. de Marcillac le retrait censuel sur Louis-Charles Bertoux, laboureur à Bray, de 15 verges de terre sises audit Bray, qu'il avait acquises le 19 mars 1744 de Gabriel Charpentier.

Par un acte du 22 octobre 1749, reçu par Me Despréaux, notaire à Oisemont, Laurent Ferment, laboureur à Breuilly, vend à M. de Marcillac un demi-journal de terre à Bray.

3 juin 1751, suivant contrat reçu par le même notaire, M. de Marcillac exerce le retrait féodal sur Claude Prudhomme comme acquéreur de Pierre Daussy, de 22 verges de terre à aire.

Par un acte du 20 avril 1769 reçu par les notaires royaux d'Oisemont, les époux Jean-Pierre de Caumont, de Sorel, vendent à M. de Marcillac 2 journaux de pré à foin sis à Bray, tenant à l'acquéreur, à Mme Taha et autres.

Par un exploit d'Hénocque, huissier à Abbeville, Louis-Michel-Philippe-Vincent Lecanu de la Jonquière, chevalier, vicomte de Bray-lès-Mareuil, a, le 10 octobre 1774, fait assigner le sieur Crépy, journalier à Bray, à comparaître par-devant M. le maître particulier de la maîtrise des eaux et forêts de la ville d'Abbeville, en paiement de la somme de 20 livres 8 sols 3 deniers pour le prix de 12 verges de bois qu'il lui a vendues, provenant du bois de la Morue, à raison de 32 sols par verge, compris 19 sols 3 deniers,

pour le sol, pour livre, revenant au garde du sieur de la Jonquière, et 5 sols pour la pièce pour l'année 1773 ; — Vincent Lecanu était représenté par le procureur Duflos, Crépy ayant chargé le procureur Berthe de ses intérêts, fit signifier le 26 octobre 1774 des conclusions tendantes à faire juger que, déduction faite de ce qu'il devait, il était créancier de Lecanu de 24 livres, 13 sols, 3 deniers ; — le 14 juin 1775, celui-ci fit à son tour signifier des conclusions dans lesquelles il augmentait sa demande et fixait à 22 livres 19 sols 9 deniers le chiffre de sa réclamation ; nous n'avons rien trouvé indiquant quel fut le résultat de ce petit procès.

En 1781, il existait : 1° un bail à cens de un quartier de marais, tenant au cimetière, au profit de Charles Desavisse, garde particulier de la propriété, moyennant une redevance consistant en une paire de gants, un bouquet de violettes et un ruban couleur de rose ; — 2° un bail à cens d'une petite masure tenant à Durand, au profit de Félix Leblond ; — 3° un autre bail à cens, au profit de Jean Fréville, d'une petite maison, tenant aux religieuses de Saint-Dominique ; — 27 juillet 1783, bail à cens, devant Me Louis Lebel et son collègue, notaires à Abbeville, par Vincent Lecanu et son épouse, née de de Marcillac, à François Hourlon et François Prudhomme, manouvriers au dit Bray, d'un journal et demi de pré à foin, dans lequel il se trouve quelques trous, où l'on a tiré de la tourbe, tenant d'un côté vers occident au voyeul de la Folie, d'autre au journal et demi de pré apparte nant aux preneurs, de la succession de Philippe Hourlon, leur père et beau-père, qui l'avait eu par échange de M. de Marcillac, d'un bout vers le nord au sieur Dufour, d'autre à François Bertoux et Fir-

min, moyennant une redevance de 70 sols par an et à perpétuité, payables aux seigneurs bailleurs et à leurs successeurs dans la dite terre de Bray, au château chef-lieu de la dite seigneurie, le jour de saint Remy de chaque année.

28 septembre 1783, autre bail à cens, par acte devant le dit Me Louis Lebel, notaire, par les mêmes, au profit de : 1° Jacques Croutel, laboureur, et Marie-Anne Daussy, sa femme, demeurant à Bray, de 2 journaux de terre à labour, sis au dit Bray, tenant au chemin de Bellifontaine, moyennant une redevance annuelle et perpétuelle de 4 boisseaux d'avoine ; 2° Marie-Marguerite Croutelle, veuve de François Durand, laboureur, demeurant aussi à Bray, d'un journal 70 verges de terre à labour au dit Bray, au chemin de Bellifontaine, tenant au bois de Fréchencourt et au terroir de Bellifontaine, et de 2 journaux 5 verges de terre à labour, tenant à l'article précédent et au bois de Fréchencourt, moyennant une redevance perpétuelle de 6 boisseaux d'avoine par an, payable aux seigneurs bailleurs et à leurs successeurs, dans la terre de Bray, au château chef-lieu de la seigneurie, « avec en outre les droits de relief et d'aide, et les droits seigneuriaux aux quints deniers, en cas de vente ou cession, le tout conformément à la coutume générale du bailliage d'Amiens, et celle particulière de la prévôté du Vimeu, dans l'étendue de laquelle la dite seigneurie de Bray, se trouve située. »

Dans l'acte de partage dressé après le décès de M. Vincent Lecanu, le 14 octobre 1822, on voit : 1° Qu'une pièce de terre de 38 ares, tenant au chemin de la Terrière, et une pièce de 45 ares 54 centiares, au bois Bullin, une maison près du jeu de tamis, un

journal de pré, dit le journal d'entaille des religieuses, tenant à un voyeul et à la Commune, provenant des religieuses sœurs blanches de l'Ordre Saint-Dominique d'Abbeville, avaient été acquis par lui le 31 mai 1791, par acte devant Me Lebel, notaire à Abbeville, des administrateurs du directoire d'Abbeville ; 2° Qu'une pièce de terre à labour, sise à la vallée de la longue voie, contenant 24 ares, provenant de la cure de Bray, avait été acquise, avec le presbytère de Bray, par M. Lecanu, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Me Watel, notaire à Abbeville, le 6 messidor an X, du syndic de l'union des créanciers du sieur Nicolas Wilbrode, boulanger, ancien agent de change à Abbeville, qui les avait achetés des administrateurs du département de la Somme, par procès-verbal du 29 floréal an V ; 3° Que l'ancien château avec ses dépendances immédiates contenait 92 ares. En 1781, le bois Bullin d'une contenance de 34 journaux falsait partie de la seigneurie.

Des lieutenants du seigneur ont existé à Bray. Nous n'avons trouvé dans les archives de la commune aucun document relatif à leurs fonctions. On sait que les lieutenants du seigneur entendaient à peu près les mêmes causes que les tribunaux actuels de simple police, et qu'ils avaient aussi certaines attributions, aujourd'hui réservées aux notaires ; ils réprimaient par des amendes, les contraventions aux lois sur la propriété, ils condamnaient les débiteurs au paiement de leurs dettes, ils rédigeaient des transactions, des baux, et recevaient même des actes contenant transmission de propriété, ils recevaient des aveux et dénombrements, ainsi que des testaments, enfin ils apposaient les scellés.

Nous n'avons pu nous procurer que les noms de trois des lieutenants du seigneur de Bray, qui sont :

Jacques Acquevaulx, 9 août 1659.
Jean de Croutelle, 26 août 1686.
Jacques d'Ertin, 17 novembre 1690.

La fille de Jean de Croutelle, l'un d'eux, « Louyse », baptisée le 22 janvier 1654, a eu pour parrain le seigneur Louis de Caullière.

Le 3 février 1737, Robert-François Fleury était le receveur de la terre et seigneurie de Bray.

Nous avons vu plus haut que Gilles Bamire était bailli en 1507 ; en 1701, le bailli était Martin Routier, il parait avoir occupé cette charge jusqu'en 1749 ; il a été remplacé par Henri Lenglet.

Voici les noms de quelques gardes particuliers de la seigneurie de Bray :

Dubos François en 1723.
Defer François en 1724.
Dubus François en 1727.
Dubois en 1732.
Croutel Jean en 1737.
Desavisse François en 1763.
Desavisse Jean-Charles en 1770.
Berthe Philippe en 1783.
Prudhomme Théophile en 1854.
Bacquet en 1858.
Coupel Louis en 1864.
Crépin Jean-Baptiste depuis 1872.

CHAPITRE VI

Château.

Le château de Bray était bâti au pied du coteau qui domine la vallée à environ 150 mètres de l'église. On ignore la date de sa construction. Aucun document n'établit que ce fut un château fort, et cependant en examinant l'emplacement qu'il occupait et que l'on voit encore parfaitement, on constate qu'il devait avoir une certaine importance, et qu'il était entouré de fossés assez larges et assez profonds, qu'on pouvait très facilement inonder, au moyen d'un cours d'eau, affluent de la rivière de Bray, qui passait au pied du château. Lorsqu'il était entouré d'eau, sa situation devait être assez forte ; les personnes âgées du village prétendent qu'il s'y trouvait des oubliettes et que les anciens seigneurs, les auraient plus d'une fois utilisées ; — il a été démoli vers 1783 par Vincent Lecanu, qui avait fait construire quelques années auparavant, en 1777, celui qui existe actuellement au sommet du coteau. Ce dernier château a été reconstruit en 1883 ; il est tout entier en pierres de taille, contigu au bois de la Morue, qui en est comme le parc ; il est encadré d'un côté par ce bois et de l'autre par des plantations ; l'été sa façade blanche du côté de la vallée, se détache

très bien sur ce fond de verdure et produit un effet charmant aux yeux des voyageurs qui passent en chemin de fer ou sur les routes avoisinantes.

Près du château se trouve une ferme d'une certaine importance, construite en 1848 par M. Edwin Lecanu, qui l'a exploitée pendant un certain temps, et qui l'a ensuite louée.

Tout près du château, dans le bois, une belle avenue de hêtres a été plantée au moment où il a été construit; cette avenue a été prolongée en 1883; elle est longue de près d'un kilomètre et aboutit maintenant à la route de Caubert à Picquigny.

Sur ce prolongement, elle est plantée partie en sapin et partie en tilleuls. Lorsqu'on va d'Abbeville à Bray par la route de Picquigny, on peut voir de cette route, environ 300 mètres avant d'arriver à l'église, au milieu d'une pièce de terre à labour, appelée le parc, une petite éminence de forme circulaire et entourée de fossés; c'est paraît-il l'emplacement qu'a occupé un château. A quelle époque existait ce château? A qui appartenait-il? C'est ce qu'ignorent les habitants du village. En compulsant les actes de l'état civil ou plutôt les registres de catholicité qui en tenaient lieu à cette époque, nous avons vu qu'une famille Le Moine, paraissant d'origine noble, a, un moment, habité Bray à la fin du XVII[e] siècle et qu'elle devait être alliée à la famille des seigneurs de Bray, car François de Marcillac, père de Guillaume, avait épousé Catherine Le Moine. — D'après M. Alcius Ledieu, *Vallée du Liger,* M. Charles Le Moine, écuyer, seigneur de Gouy et du Bois, épousa le 3 août 1670 Marie de Farsy, d'où Françoise Le Moine, qui épousa Jean-Baptiste Taha; or, nous voyons que, le 17 juillet

1679, meurt à Bray à l'âge de huit ans, Françoise, fille de Charles Le Moine, écuyer, seigneur de Gouy-l'Hopital, et de Marie de Farsy ; que, le 20 du même mois, trois jours plus tard, la dame Le Moine, née de Farsy, meurt à son tour, et que la mère et la fille sont enterrées dans l'église de Bray.

Sont-ce des membres de cette famille qui ont habité la construction relativement importante qui a dû exister à l'endroit que nous indiquons, construction à laquelle on accédait de l'ancien château de Bray par une chaussée empierrée dont l'emplacement se voyait tout récemment encore ? C'est possible, c'est même probable, mais rien ne l'établit d'une façon certaine.

CHAPITRE VII

Église — Curés — Fabrique.

L'église de Bray est dédiée à la Nativité de la Sainte Vierge ; elle est construite à l'entrée du village, vers Abbeville, au pied du coteau ; à droite du chemin de Caubert à Picquigny et à l'angle formé par ce chemin, et celui de Bray à Limeux, appelé dans cette partie, chemin de la Morue, sa longueur est de 22 mètres, sa largeur de 11 mètres ; le sol en étant plus élevé que celui du chemin, on y arrive par une petite rampe. On ne sait au juste à quelle date remonte sa construction ; les archéologues sont d'avis qu'elle a dû être édifiée vers la fin du XV^e^ siècle ; elle est divisée en trois parties ; une nef, un bas-côté à droite et le chœur ; au fond du chœur est le maître-autel ; une chapelle de la Sainte Vierge se trouve à l'extrémité du bas-côté ; le chœur est éclairé par trois fenêtres, dont deux sont d'un style bâtard de la Renaissance et ont été restaurées en 1861 ; celle de droite contre l'autel porte quelques traces de vitraux ; la porte de la sacristie est à gauche dans le chœur ; cette sacristie, construite en 1856, est située à l'extrémité de l'église, à l'angle des deux rues ; la grande nef est éclairée à gauche par deux fenêtres cintrées, entre lesquelles est placée la

chaire; entre cette nef et le bas-côté se trouvent des arcades de forme ogivale ; tous les piliers du bas-côté conservent des traces d'arceaux brisés qui indiquent l'existence antérieure d'une voûte d'une certaine valeur architecturale. Il paraît que c'est en 1818 que la voûte actuelle a été faite. Antérieurement, la chapelle de la Vierge était séparée du bas-côté ; la fenêtre de cette chapelle a encore, dans la partie supérieure, un vitrail colorié représentant Dieu le père, tenant dans la main gauche le globe du monde surmonté d'une croix. Une légende l'entoure en partie ; elle est presque illisible, on ne peut lire que les mots suivants : « Dieu soit loué... Selon le temps... » Il est probable qu'autrefois la fenêtre entière était décorée par le vitrail, dont une partie seulement subsiste. Dans cette chapelle, se trouvent cinq clefs aux nervures de la voûte ; celle du milieu représente Dieu le père, couronné et en dalmatique, bénissant et tenant un globe ; sur les autres clefs sont les quatre évangélistes ; il existait autrefois, à gauche de la nef, un autre bas-côté avec une chapelle dédiée à saint Jean ; plus loin nous verrons que plusieurs personnes y ont été inhumées. Cette chapelle a été démolie à une époque que nous ne pouvons préciser, mais qui est postérieure au 15 mars 1768, puisqu'à cette date nous voyons que le curé Tirmarche y fait encore inhumer son père.

La décoration de l'église est très simple. Dans le chœur, il existe six statues représentant sainte Catherine, saint Vincent de Paul, saint Nicolas, saint Eloi, saint Joseph et la Sainte Vierge; dans le bas-côté sont deux statues représentant sainte Anne et saint Fiacre. La chapelle de la Sainte Vierge a été restaurée en 1876 par les soins et aux frais de Madame veuve Croutelle;

un assez beau chemin de Croix donné en 1856 par l'Empereur et l'Impératrice décore l'église ; le chœur a été pavé à neuf en 1867 avec des dalles en marbre et des pierres. Dans la nef, on compte douze rangées de bancs à droite et dix à gauche ; dans le bas-côté, il y en a douze rangées ; les fonts baptismaux et le confessionnal se trouvent à l'extrémité du bas-côté, près de l'entrée ; le clocher a été disposé pour recevoir deux cloches, mais il n'en renferme qu'une ; elle porte cette inscription : « Fondue en 1821, bénite par M. Delattre, curé de Moyenneville ; parrain, M. Anne-Antoine-Louis-Auguste Lecanu fils, vicomte de Bray, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, et marraine, dame Marie-Françoise-Angélique-Charlotte de Marcillac, épouse de M. Lecanu père, de Bray, on me nomme Augustine-Charlotte, Pierre Galhaut, adjoint, époux de Florence Colmaire, bâtonnière de la Vierge, Plé, magister, Cormon fils ainé, fondeur à Abbeville. »

La cérémonie de la bénédiction a eu lieu le 15 août 1821 ; le 17 août, deux jours plus tard, le compte du fondeur a été arrêté ; il constate que la cloche pesait 663 livres. Dans une délibération du 5 mai 1823, le Conseil municipal dit qu'il est impossible de la faire sonner parce qu'elle aurait été mal *moutonnée*. Des améliorations y ont sans doute été apportées, puisque maintenant elle fonctionne convenablement. Sur cette cloche sont marqués en relief, d'un côté, un sceau soutenu par deux anges, sur lequel on a dessiné une vierge ; de l'autre, un cœur aussi porté par deux anges ; au-dessus de ce cœur on a dessiné les instruments de la passion ; entre ces deux emblèmes sont, d'un côté, un évêque avec la crosse et la mître, et, de l'autre, les

armes de la famille Lecanu. On voit à l'entrée de l'église une pierre sepulcrale, dont l'inscription est indéchiffrable ; on ne peut lire que ceci : « à Bray le XII[e] jour de juillet mil cent trent-six. » Sur une autre pierre sépulcrale qui se trouve à gauche dans la nef, près de la chaire, on lit : « D. O. M. le 26 mars 1742 est décédé le sieur Guislain le Mercher, natif d'Auxi-le-Château, âgé de 55 ans, ancien officier de sa majesté ; *requiescat in pace* ».

Un certain nombre de personnes ont été inhumées dans l'église : 1° François Leroy, curé de Bray, décédé le 12 mars 1666, inhumé dans la chapelle Saint-Jean ; 2° François de Caullières, fils unique du seigneur de Bray, décédé à huit ans et enterré dans le chœur, le 20 mai 1674 ; 3° Messire Louis de Caullière, seigneur de Bray, décédé le 30 mai 1674, et inhumé « tout au beau milieu du chœur de l'église », dit l'acte de décès ; 4° demoiselle Françoise Le Moine, morte le 17 juillet 1679 ; 5° dame Le Moine, née de Farsy, morte le 20 du même mois ; 6° dame Louise de Patras de Campaigno, veuve de Louis de Caullières et épouse en secondes noces de Nicolas de Monchy, inhumée dans le chœur le 26 avril 1686 ; 7° Françoise Prudhomme, femme de Michel Huré, inhumée le 10 juin 1690, dans la chapelle Saint-Jean, « en qualité de bienfaitrice de l'église et à cause des fondations qu'elle a faites conjointement avec son mari » ; 8° le dit Michel Huré, de Bailleul, mort à l'âge de cent ans, le 16 novembre 1692 et inhumé dans la chapelle Saint-Jean ; 9° Jean Duval, âgé de 17 ans, enterré le 16 juillet 1690 dans l'église vis-à-vis de la grande porte ; 10° dame Barbe Samson, sœur de l'abbé Samson, alors curé de Bray, âgée de 84 ans, inhumée le 18 décembre

1712; 11° Thomas Samson, frère du même curé, âgé de 82 ans, enterré le 4 janvier 1713; 12° Le curé Samson, enterré le 8 janvier 1714; 13° Robert Guilbaut, curé de Bray, mort le 18 septembre 1723; 14° Marie-Françoise Papillon, sœur de l'abbé Papillon, curé de Bray, décédée le 3 janvier 1732; 15° Messire Louis-François-Guillaume de Marcillac, seigneur de Bray, mort le 17 mars 1752; 16° l'abbé François-Joseph Lelong, décédé à 52 ans, curé de Bray, inhumé dans le chœur le 21 juin 1764; 17° Nicolas Tirmarche, âgé de 78 ans environ, père de l'abbé Tirmarche, alors curé de Bray, inhumé dans la chapelle Saint-Jean le 15 mars 1768; 18° et dame Ursule Levers, première femme de Vincent Lecanu, décédée à l'âge de 40 ans le 17 août 1772.

La paroisse de Bray avait une certaine importance dès le commencement du XIV^e^ siècle, puisque nous la voyons figurer au pouillé du diocèse d'Amiens, rédigé en 1301, sous l'épiscopat de Guillaume de Mâcon.

En 1522, le roi François I^er^ ayant frappé le diocèse d'Amiens d'une taxe de 10,364 livres, la cure de Bray a eu à payer pour sa part dans cette taxe une somme de 8 livres.

En 1646, Bray faisait partie du doyenné d'Oisemont; plus tard il a fait partie du doyenné de chrétienté de Mons [1].

Suivant acte reçu par M^e^ Framery, notaire à Abbeville, le 2 octobre 1665, Louis de Caullières, seigneur de Bray, cède à titre d'échange à la fabrique de Bray 25 verges de pré tenant au presbytère, et il en reçoit en contre échange 35 verges de terre, tenant à la

1. On appelait doyens de chrétienté les doyens ruraux d'Abbeville.

seigneurie ; dans cet acte, la fabrique est représentée par le curé François Leroy, le lieutenant du village, Jacques Acquevaux, et par quatre marguilliers qui sont : Vallerand de Roussen, Antoine François, Jean Croutelle et Pierre Ternois.

M. Darsy, dans son ouvrage *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens,* dit que l'église de Bray est sous le vocable de Notre-Dame. Présentateur, le Chapitre de Saint-Vulfran d'Abbeville ; déclaration faite le 3 juillet 1728, par le titulaire, M. Nicolas Papillon, rectifiée, la dime en partie seulement, le reste était inféodé ; une petite portion avait été léguée à la fabrique. (Pouillé de l'archid. f° 229), un 6e de dime avait appartenu à l'abbaye de Breteuil, il figure parmi les biens confirmés, par les lettres épiscopales de 1105 (*Picardia christiana*, M. S. f° 106, v°. Arch. départ.) produisant avec les terres du presbytère, 25 setiers de blé, évalués 201 livres 50 sols ; 10 setiers d'avoine 57 livres 10 sols ; 80 bottes de chanvre 60 livres ; 20 bottes de lin 15 livres ; 100 bottes de foin 80 livres et fourrages 40 livres ; — dime de cidre 5 muids 50 livres ; dime de laine 154 livres ; fondations 89 livres 4 sols ; casuel 20 livres.

	Total :	627 l. 19 s.
Charges : Frais de dime et de labour	185 l.	
— Réparation du chœur de l'Eglise	25 l.	
— Réparation du presbytère	15 l.	
Total. . . .	225 l.	225 l.
	Reste net :	402 l. 19 s.

Il y a un certain nombre d'années, on venait des localités voisines en pèlerinage à Notre-Dame de

Bray; jusqu'en 1891, les marchandes de poissons d'Abbeville, s'y rendaient en corps, tous les ans, dans les derniers jours du mois de juin, pour remercier Notre-Dame de Bray, de ce que, lors d'une peste qui avait désolé Abbeville, le quartier de la poissonnerie avait été épargné. Nous croyons que cette peste est celle de 1636, dont M. Traullé, dans son *Abrégé des Annales du Commerce de mer d'Abbeville,* page 17, parle en ces termes : « en 1636, peste affreuse à Abbeville ; les deux tiers de la population succombent, et notre commerce a peine à se relever de cet échec ; dom François Descaules, sacristain de la Chartreuse d'Abbeville, note sur le mémorial des cérémonies de sa maison, le 2 août dudit an, qu'il a exposé ce jour-là, après matines, sur le grand autel, le chef de saint Honoré, pour être vénéré des fidèles, afin d'implorer le ciel, pour la cessation du fléau, pendant lequel il a perdu en dix jours, depuis le 21 juillet, son père, sa mère, deux ayeux, trois frères et deux sœurs ; on déserte la ville pendant cette peste, et on campe dans la plaine de la porte du Bois. »

Le 13 janvier de chaque année, on célèbre la fête de l'adoration perpétuelle. Tous les ans, le jour de la Fête-Dieu, les habitants de la paroisse se rendent processionnellement, clergé en tête, à la chapelle de Monflières ; ce pèlerinage existe depuis l'année 1821 ; il aurait été institué pour demander à la Sainte Vierge d'éviter le retour des incendies qui ont désolé le village en cette même année.

Par un décret impérial du 19 décembre 1855, l'église de Bray a été érigée en succursale.

Le 17 mars 1716, il a été procédé par Me Lefebvre, notaire à Abbeville, à un inventaire des objets mo-

biliers et ornements appartenant à la fabrique de l'église de Bray.

Un autre inventaire des ornements et du linge de l'église, ainsi que des objets servant à la célébration du culte se trouvant dans l'église, la sacristie et le presbytère, a été dressé le 3 novembre 1878 par MM. Jules Masse et Casimir Croutelle, président et trésorier de la fabrique, avec le concours de M. l'abbé Boury, alors curé de Mareuil, délégué par Monseigneur l'Evêque ; cet inventaire est transcrit sur le registre aux délibérations du Conseil de fabrique.

M. Ernest Prarond, dans ses notices sur l'arrondissement d'Abbeville, rapporte que l'église a possédé une croix remarquable par l'antiquité et par le travail, croix processionnelle en argent, laissée de temps immémorial dans la sacristie, où on aurait pu facilement la dérober ; nous citons textuellement le savant historien abbevillois. « Vers 1840, deux vicaires d'Amiens ayant remarqué cette croix et ayant donné éveil de son importance archéologique, le curé la voulut mettre en vente, dans l'intention d'acheter pour son église des ornements neufs. Quelques antiquaires eurent vent de cette croix et des dispositions du curé, et s'émurent ; je partage assez difficilement, je l'avoue, les passions des antiquaires exaspérés, et le curé de Bray ne me parait guère coupable que d'un défaut de précaution ; je conseillerais en pareil cas à ses confrères de s'adresser d'abord à la Société des Antiquaires de Picardie et aux Administrateurs des Musées d'Abbeville ou d'Amiens. De deux choses l'une, où la croix de Bray était œuvre véritablement antique et remarquable par l'ornementation, et il fallait la sauver des vols possibles en la donnant en modèle aux artistes,

dans les cabinets publics du département; on devait alors remercier le curé: ou cette croix ne méritait pas cet honneur, et alors je comprends qu'avant de l'abandonner au brocantage, les hommes jaloux de garder dans le pays les œuvres de toutes sortes qui l'enrichissent, aient fait leurs efforts pour engager la fabrique de Bray à ne pas se dessaisir d'un des titres de l'église à l'intérêt des curieux; encore serait-ce là une affaire d'appréciation et y aurait-il à examiner si, dans le dénuement de l'église même, l'œuvre est d'une valeur assez grande pour mériter le sacrifice des ornements ou des embellissements nécessaires. Telle devrait être en général, je crois, la conduite de Messieurs les Curés et des Fabriques. Une prudence extrême doit leur être commandée; la plupart du temps, il y aurait préjudice et sottise à se défaire par le brocantage, et pour quelques misérables dorures, d'objets bien supérieurs en valeur artistique. La gloire des fabriques sera le plus souvent dans la conservation de ces objets, qui font tout le trésor des églises, mais aussi on comprend qu'il puisse y avoir quelquefois profit pour l'art lui-même qui s'inspire des œuvres passées et qui les reproduit, dans les exhumations de richesses, s'il en reste encore, qu'enfouissent les églises de villages. Tout en excusant donc le curé de Bray, je n'entends nullement, Dieu m'en garde, critiquer le zèle des gardiens ardents de notre archéologie picarde. M. Goze se chargea cette fois de la vengeance des égards dus à la science et aux vieilles choses; il adressa un dessin de la croix de Bray au comité historique des arts et monuments avec une lettre dans laquelle il s'élevait contre un acte tendant à dé-

pouiller une église, d'un de ses plus précieux objets.

« Cette lettre fut lue le 23 décembre, dans la seconde séance tenue par ce comité, pour la session de 1840-1841. La voici; elle donne à la fois l'histoire et la description de la croix de Bray : « Dans la poussière et sous une armoire de la sacristie du pauvre village de Bray, deux jeunes vicaires de la cathédrale d'Amiens, qui s'occupent avec zèle et succès d'archéologie chrétienne, découvrirent une croix et en offrirent quelque argent au curé. Celui-ci fut étonné de trouver une somme quelconque pour un objet dont il ne faisait aucun cas, et manifesta l'envie de s'en défaire effectivement, mais pour un prix plus élevé. Ces Messieurs, craignant de voir enlever la croix par quelque brocanteur, firent promettre à cet ecclésiastique de l'envoyer à Amiens, où il pouvait la placer plus avantageusement. Ils firent bien; car un passant, il y a quelques jours, changea à ce curé d'anciennes dentelles et broderies, pour une aube de tulle fabriquée à la mécanique et d'une belle apparence, et lui proposa cent écus et même plus de sa croix. Lorsqu'elle fut arrivée à Amiens, on me la confia pour la dessiner; mais le curé, impatient d'avoir de l'argent, me la retira au bout de deux jours, à la sollicitation d'un brocanteur qui prétendait qu'en la laissant dessiner on lui ôtait une partie de sa valeur. Pour déjouer les tentatives de ces industriels, qui offraient de cette croix 250 francs, un des vicaires dont j'ai parlé, eut l'heureuse idée d'accompagner M. le Curé chez Monseigneur l'évêque d'Amiens pour lui demander la permission de la vendre; mais il eut l'adresse d'insinuer dans la conversation qu'un objet aussi respectable ne devait pas être jeté dans le commerce, qu'il était

plus convenable de le placer dans une église de la ville; qu'il valait mieux lui donner cette destination, que de la laisser dans l'oubli à Bray où n'irait jamais personne capable de l'apprécier. La Société des Antiquaires de Picardie aurait bien voulu l'acquérir, mais la raison du respect dû à un objet aussi sacré ne permit pas cette vente...

« Cette croix de Bray est composée d'une âme en bois de chêne, sur laquelle on a fixé avec des clous d'argent, une lame du même métal, qui en contourne les bords et qui est décorée sur les deux faces d'un ornement courant très délicat. Le motif de cet ornement est une vigne avec ses grappes et ses vrilles qui font des saillies en spirales évidées.

« Au centre est une vierge qui regarde l'enfant Jésus, tous deux portent une auréole garnie de rayons. Cette statuette, par sa composition et sa pose, a beaucoup de rapports avec celle dite Vierge dorée, du portail méridional de la cathédrale d'Amiens. A la face antérieure de la croix, les trèfles sont occupés par les quatre évangélistes avec leurs attributs; au-dessous du Christ est saint Nicolas (saint Nicolas est le patron de Bray-les-Mareuil) [1] avec ces trois enfants, assez grossièrement travaillés pour ne pas être attribués à l'artiste qui a fait les autres figures. On pourrait dire la même chose du Christ, qui pèche par les proportions et les formes et surtout par le défaut d'anatomie et de myologie en particulier. Malgré tous ces défauts, il règne dans cet ouvrage, une expression et un sentiment religieux qui inspirent du respect, lorsqu'on contemple ce monument de la piété de nos pères. Sur

1. C'est une erreur, Bray a pour patronne la sainte Vierge.

la boule d'en bas, sont les douze apôtres avec leurs attributs, les instruments de leur martyre et des coiffures du temps de cette croix. Aux deux bras pendent par des chaines des médailles d'une exécution grossière. Sur une des faces de ces médailles est l'agneau de saint Jean-Baptiste. La ville d'Amiens, comme on le voit dans son histoire, donnait aux personnages marquants de ces médailles qui avaient touché le chef de saint Jean-Baptiste que l'on conserve dans la cathédrale.

« Un orfèvre habile de notre ville estime à deux cents francs l'argent que contient la croix. J'ai cherché en vain quels étaient les seigneurs de Bray-lès-Mareuil ; je pense que c'était la famille des Créquy, dont on voit les noms sur les vitres de Mareuil. Mareuil, d'après l'édition ancienne de Froissart, qui est à Amiens, était une grosse ville, ainsi que Long-pré-les-Corps-Saints et Oisemont, avant les ravages des Anglais en 1346. On fait remonter l'existence de cette croix au commencement du XIV^e^ siècle. A Long-pré-les-Corps-Saints et dans d'autres villages du département, il existe des croix et des reliquaires du même genre ; aussi est-il urgent de prendre des mesures pour sauver des objets qui ont échappé comme par miracle à tant de dangers, et qui sont précieux par leur rareté, autant que par leur valeur artistique. Nous avons éprouvé, poursuit plus loin M. Goze, une sorte de consolation en voyant notre respectable évêque faire intervenir son autorité pour faire cesser le scandale. Le curé de Bray s'en est retourné avec une croix moderne, qui donnera plus de lustre à sa procession que l'ancienne, dont on lui fera passer le surplus des fonds ; mais il est

bien à désirer qu'il ne trouve plus d'imitateurs.

« Le principal marchand de curiosités de notre ville vient d'offrir quatre cents francs de la croix. Il faudrait se hâter d'arrêter ce commerce préjudiciable aux arts ; car, si ce fait était connu, on verrait mettre à l'encan les dépouilles des églises oubliées par les révolutionnaires de 93, et la croix de Longpré-les-Corps-Saints ne tarderait pas à subir le même sort que sa voisine de Bray-lès-Mareuil. Il serait fâcheux que le goût pour les antiquités coutribuât à en faire disparaître les plus intéressantes. »

« Le comité des arts et monuments s'associa entièrement aux réclamations de M. Goze et pria M. le Ministre de la justice et des cultes d'écrire à Mgr l'évêque d'Amiens à ce sujet.

« Dans la troisième séance de la même session, 12 janvier 1841, le Comité reçut la réponse de Mgr l'évêque d'Amiens. L'évêque, était-il dit, dans la lettre, avait été saisi de l'affaire de la croix processionnelle de Bray ; il avait d'abord refusé l'autorisation qu'on lui demandait de mettre cette croix en vente, mais ensuite, considérant que l'église de Bray avait besoin d'ornements nouveaux, et que le budget de la cathédrale d'Amiens ne permettait pas d'acheter une croix, qui, d'ailleurs, resterait inutile dans le trésor de cette cathédrale et qui coûterait encore à faire réparer, il s'était départi de sa première résolution, et avait permis au curé de Bray de se défaire de cette croix comme il l'entendait.

« Le comité s'étonna d'une pareille décision [1] ; elle lui parut contraire aux prescriptions émanées du

1. Voir le Bulletin du Comité.

Ministre de la justice et des cultes, et tendant à consacrer le principe le plus désastreux pour l'archéologie nationale, à savoir la faculté d'aliéner les objets d'art.

« M. de Montalembert s'éleva vivement contre un semblable principe ; il doit être interdit de vendre du vieux pour avoir du neuf, d'aliéner des objets précieux pour racheter des objets utiles, de se défaire d'anciennes œuvres d'orfèvrerie, pour payer des chapes et des chasubles. M. le Ministre de l'Instruction publique doit être prié d'écrire à Monseigneur l'évêque d'Amiens, qui est correspondant du Comité, pour que l'autorisation de vendre, qui a été donnée, soit retirée immédiatement.

« La proposition de M. de Montalembert fut appuyée ; un membre du Comité déclara, en outre, qu'on devrait prier Monseigneur l'évêque d'Amiens d'adresser une circulaire à Messieurs les ecclésiastiques de son diocèse pour leur enjoindre de ne rien aliéner du trésor des églises.

« En conséquence de ces observations, le Comité pria M. le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien écrire à Monseigneur l'évêque d'Amiens pour l'engager à annuler l'autorisation donnée par lui, de vendre la croix de Bray et pour lui représenter le dommage qu'un pareil précédent causerait à l'archéologie nationale ; la croix de Bray était une œuvre d'art, il fallait qu'elle restât à sa place.

« Ces observations arrivèrent trop tard ; la croix de Bray était vendue déjà au prix de trois cents francs ; nous croyons, du reste, qu'elle fut acquise par les antiquaires de Picardie. »

A l'époque où ces faits se passèrent, il n'y avait pas

de curé à Bray, c'était M. l'abbé Destaminil, curé de Marcuil, qui desservait la paroisse.

En 1730, le hameau d'Inval, qui compte actuellement 13 feux et qui dépend de la commune d'Huchenneville, faisait partie de la paroisse de Bray ; il n'est, du reste, pas plus éloigné de l'église de ce village que de celle d'Huchenneville. Pendant combien de temps a-t-il été annexé à Bray ? Nous l'ignorons. Ce que neus savons, c'est qu'il n'a jamais fait partie de la commune de Bray depuis la Révolution.

Nous n'avons pas la liste complète des curés, nos renseignements ne remontent pas au-delà de 1638. A cette date, le curé était l'abbé François Leroy. Nous trouvons son nom sur le plus ancien des registres qui existent dans les archives. Ce registre commence par un acte de naissance rédigé par le curé Leroy dans les termes suivant : « Le dix du mois de novembre 1638, Barbe Arquevaulx fut baptisée, son parrain fut Pierre Lesueur ; » il finit par un acte de naissance du 14 mai 1700. Le curé Leroy qui le tient y consigne les naissances, mariages et décès ; le premier acte de mariage qui y est mentionné est du 20 juillet 1653 ; le premier acte de décès porte la date du 20 août 1657.

Voici ce que contient ce registre, à l'occasion du décès du curé Leroy et de la nomination de son successeur : « Le 12e jour de mars 1666, Maître François Leroy, prêtre et curé de la dite paroisse est décédé, et a été inhumé dans la chapelle de Saint-Jean, et le 19e jour de mars, Maitre Louis Sanson, prêtre et chapelain de Saint-Jean-des-Prés d'Abbeville, a succédé à sa place par la donation que lui en a faite M. Jean Sanson, aussi prêtre et chanoine de l'église royale et collégiale de Saint-Vulfran, qui était pour lors la

quinzaine. » L'abbé Sanson a été curé de Bray de 1666 à 1714, pendant 48 ans; c'est le plus long exercice fourni par tous les curés qui ont desservi Bray.

A cette époque, il existait à Abbeville un autre abbé Sanson, curé de l'église Saint-Georges, bachelier en théologie, parent, croit-on, du chanoine de Saint-Vulfran et du curé de Bray, qui est mort le 12 décembre 1685, et qui, après avoir, de son vivant, contribué à la fondation de la Bibliothèque communale d'Abbeville, lui a légué tous ses livres et une somme de mille francs aux termes de son testament, en date du 11 décembre 1685 [1].

Il existe d'autres registres faisant suite à celui dont nous avons parlé précédemment, ils contiennent les actes de naissances, mariages et décès de Bray, jusqu'à la Révolution et tiennent lieu des registres aux actes de l'état civil. Celui qui existait à l'époque de l'entrée en fonctions de l'abbé Sanson paraît avoir été tenu assez régulièrement et ne pas contenir de lacune.

L'abbé Sanson demeurait avec son frère et sa sœur; tous trois ont vécu jusqu'à un âge très avancé, aussi se suivent-ils rapidement dans la tombe; la sœur meurt le 18 décembre 1712, âgée de 84 ans; nous voyons que 17 jours plus tard, le 4 janvier 1713, le frère est décédé à l'âge de 82 ans; le curé consigne lui-même leur décès sur son registre, sa main devient tremblante, il écrit difficilement et un an plus tard il meurt à son tour. On n'a pas indiqué son âge sur le registre, mais il devait être bien vieux, lui aussi; voici la copie de son acte de décès: « Le 8 janvier 1714 est décédé Me Louis

1. V. *Catalogue analytique des manuscrits de la bibliothèque d'Abbeville*,... par Alcius Ledieu (Abbeville, 1885, In-8°) pp. XII et suiv.

Sanson, curé de cette paroisse, et le 10e du même mois fut inhumé dans cette église par Me Caperon, doyen de Mons. Et les sieurs Pierre Firmin et Jean Poultier, ses deux neveux et Me Remy Sanson prêtre, son cousin germain, ont assisté à son inhumation. »

Pendant quelques jours, l'abbé Leroy, curé de Mareuil, et l'abbé Maquet, son vicaire, font l'intérim. A la fin de janvier 1714, l'abbé Robert Guillebaut est nommé curé, et, le 4 février suivant, il inscrit son premier acte sur le registre. En compulsant ce registre, nous voyons que Nicolas, d'Abbeville, capucin, fait, le 7 juin 1716, un baptême, le 3 avril 1718, un autre baptême, le 19 juillet suivant, un mariage et le 7 août 1718, encore un baptême; l'abbé Guillebaut est mort en 1723; nous donnons la copie textuelle de son acte de décès : « Le 18 novembre 1723 est décédé et le lendemain a été inhumé dans l'église de cette paroisse, par moi, curé de Mareuil et doyen de Mons, soussigné, maitre Robert Guillebaut, curé du dit lieu; plusieurs de ses confrères, aussi curés, ont assisté à son inhumation, avec plusieurs parents et amis, entr'autres Me Sagnier, son cousin, curé de Saint-Gilles d'Abbeville, et le sieur Froissart, son neveu. »

Le successeur de l'abbé Guillebaut fut l'abbé Nicolas Papillon, qui commença l'exercice de son ministère par un baptême le 23 février 1724; du 19 décembre 1723 au 23 février 1724, aucun acte n'a été inscrit sur le registre; nous voyons que le 3 janvier 1732, Marie-Françoise Papillon, sœur du curé, est morte âgée de 42 ans, et que l'abbé Papillon est lui-même décédé le 2 juillet 1741, à l'âge de 66 ans; il a été enterré par le curé de Bailleul, doyen de chrétienté de Mons.

Dès le 14 août 1741, l'abbé Papillon a eu un successeur en la personne de l'abbé Joseph Lelong, qui a administré la paroisse jusqu'à son décès, survenu le 21 juin 1764, l'abbé Lelong était âgé de 52 ans ; il a été inhumé dans le chœur de l'église par l'abbé Jean Leroy, curé de Bailleul, en présence de MM. Paillart, curé de Mareuil, Lalot, curé d'Huchenneville, Duneuf-germain, curé de Villers, et Riquier, curé d'Epagne.

L'abbé Nicolas Tirmarche a été nommé de suite en remplacement de l'abbé Lelong ; le 6 juillet 1764, il était déjà en fonctions ; le dernier acte inscrit par son prédécesseur, sur le registre, est du 19 janvier 1763 ; plusieurs actes manquent, quelques-uns sont restés en blanc, quoique signés par les parties. En arrivant à Bray, l'abbé Tirmarche s'empresse de les rédiger et de les transcrire sur le registre ; il n'y parvient qu'en faisant comparaître les parrains et marraines et les parents les plus proches des personnes dont les actes ont été omis ; le 8 mai 1776, l'abbé Tirmarche constate qu'il n'a été dressé ni acte de naissance ni acte de décès de Nicolas-Antoine François, né en octobre 1761, mort à la fin de 1762 ; le 15 mars 1768, décès de Nicolas Tirmarche, âgé de 78 ans, père du curé ; il a été inhumé dans la chapelle de Saint-Jean, en présence de ses trois fils, l'abbé Tirmarche, Pierre-Isidore Tirmarche et Jean-François Tirmarche, diacre d'Ordre.

Le 24 février 1772, décès subit de Jean-François Tirmarche, vicaire de Senarpont, âgé de 28 ans, fils de Nicolas Tirmarche et de Suzanne Boulanger, né et baptisé en la paroisse Saint-Sépulcre d'Abbeville, frère du curé Tirmarche, inhumé à Bray, par celui-ci, en présence de son autre frère, Pierre-Isidore Tirmarche.

L'abbé Tirmarche a exercé son ministère à Bray pendant 45 ans, presque aussi longtemps que l'abbé Sanson ; il est mort le 7 octobre 1809 âgé de 79 ans.

Avec 1789 s'ouvre une ère nouvelle pour les cultes ; le 11 août 1789, l'Assemblée Constituante supprime les dîmes, puis le casuel des curés ; le 29 septembre suivant, elle décide que les évêques, curés, chapitres, supérieurs de maisons et communautés séculières et régulières, fabriques et confréries, devront faire porter à l'hôtel des monnaies le plus proche, toute l'argenterie des églises, fabriques, chapelles et confréries qui ne sera pas nécessaire pour la décence du culte divin ; le 4 novembre, elle décrète que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la Nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres ; le 12 juillet 1790, elle décrète la fameuse constitutien civile du clergé qui couronne l'absorption de l'Eglise par l'Etat, et qui, entre autres choses, exigeait des membres du clergé le serment constitutionnel.

Un grand nombre de prêtres refusèrent de prêter ce serment et passèrent à l'étranger. L'abbé Tirmarche paraît être resté à Bray et y avoir exercé son ministère pendant toute la Révolution.

Durant la période révolutionnaire, les églises durent fournir leur contingent pour faire face aux besoins du gouvernement. On n'avait pas de canon, on fondit les cloches pour avoir du bronze ; il fallait des armes, on en forgea avec le fer trouvé dans les églises et dans les châteaux ; beaucoup d'églises devinrent des ateliers où l'on fabriquait le salpêtre, des magasins à fourrages, des halles ou des casernes ; l'argent était rare, cependant il en fallait ; le gouvernement vendit à son

profit l'argenterie et le cuivre des églises ; on vendit même des meubles, ornements et linge d'église afin de pouvoir faire face aux charges écrasantes qui mettaient le trésor de l'Etat à deux doigts de la banqueroute, et surtout pour armer les soldats, qui, répartis en quatorze armées luttaient sur toutes nos frontières ; la persécution dirigée contre la religion catholique cessa vers la fin de l'année 1795. Nous ne pourrions dire dans quelle mesure l'église de Bray eut à souffrir pendant cette tourmente, mais il est probable qu'elle ne fut pas plus épargnée que les autres.

Deux des enfants de Pierre-Isidore Tirmarche d'Abbeville, frère du curé Tirmarche, sont venus souvent chez lui et ont dû y demeurer pendant quelque temps ; ils ont tous deux embrassé l'état ecclésiastique, l'un d'eux, Vitalis-Honoré Tirmarche, après avoir été curé de Ham, au moment où le prince Louis Napoléon, après son attentat de Boulogne du 6 août 1840, était détenu dans le château de cette petite ville, est devenu lors de l'avènement de ce prince à l'empire, évêque d'Adras, et second aumônier de l'Empereur ; il est mort à Crépy-en-Valois le 13 juillet 1871, à l'âge de 75 ans et est enterré à Ham ; il était chanoine honoraire des chapitres d'Amiens, Saint-Denis et Nancy, commandeur de la Légion d'honneur. Comme on le verra par la suite, il a été le bienfaiteur de l'église de Bray, pour laquelle d'ailleurs toute la famille Tirmarche s'est toujours montré généreuse ; l'autre abbé Tirmarche est devenu à son tour curé de Ham, où il est mort en 1856 ; il a été aussi inhumé dans le cimetière de cette ville.

L'abbé Nicolas Tirmarche n'a pas eu de successeur ; Bray a été privé de curé de 1809 à 1856 ; il a été des-

servi pendant ces quarante-sept années par les curés des villages voisins ; l'abbé Nicolle, curé d'Epagne, devenu doyen de Crécy en 1825, a desservi Bray pendant plusieurs années, puis les curés de Mareuil ont fait le service ; c'est d'abord l'abbé Bizet puis l'abbé Fayet et enfin l'abbé Destalminil qui, arrivé à Mareuil en 1832, a desservi Bray depuis cette date jusqu'en 1856. Pour cette période, il n'existe aucun registre, aucun document, les curés voisins les ont sans doute conservés. Cependant, M. l'abbé Godart, curé de Mareuil, n'a rien trouvé dans les archives de la fabrique de cette paroisse. Cette lacune est regrettable, parce que l'on se trouve privé à Bray des renseignements toujours intéressants, souvent utiles que renferment ces documents.

Dans les premiers jours du mois de janvier 1856, l'abbé Bellard fut nommé curé de Bray ; il y resta jusqu'au mois de mai 1857. Du 1er mai 1857 au 1er juin 1858, l'intérim fut fait de nouveau par M. l'abbé Destalminil, curé de Mareuil, et, de cette dernière date au 1er décembre 1858, par M. l'abbé Darras, successeur à Mareuil de l'abbé Destalminil ; le 10 décembre 1858, M. l'archiprêtre Michel installa M. l'abbé Charles-Vincent-Désiré Pecquet comme curé de Bray ; ce bon prêtre, qui était né à Abbeville, avait été curé dans le diocèse de Meaux. Il resta à Bray jusqu'à sa mort arrivée le 30 novembre 1878 ; il était alors âgé de 76 ans et 6 mois ; son état maladif l'avait obligé de se faire suppléer dès le mois de janvier 1878 par M. l'abbé Boury, curé de Mareuil ; après son décès, celui-ci continua à desservir Bray jusqu'au mois de mars 1879, époque à laquelle il fut remplacé à Mareuil par M l'abbé Moroy, qui fut également chargé du service de Bray.

Le 24 avril 1880, M. l'abbé Roucoux fut installé comme curé Bray, mais il n'y resta que jusqu'au mois de mai 1882 ; M. l'abbé Moroy d'abord, puis M. l'abbé Godart, son successeur à Mareuil, firent successivement l'intérim de Bray, jusqu'au 8 août 1886, jour où M. l'abbé Hurtel, vicaire de Saint-Leu d'Amiens, fut installé à Bray par M. l'abbé Dely, archiprêtre d'Abbeville. M. l'abbé Hurtel resta six ans à Bray ; le 6 août 1892, il fut nommé à Rouvroy-en-Santerre ; l'église de Bray fut desservie d'abord par les vicaires de Saint-Vulfran d'Abbeville, puis par M. l'abbé Ternois, curé de Villers-sur-Mareuil ; le curé actuel, M. l'abbé Caron, est à Bray depuis le mois de décembre 1893.

Le registre aux délibérations du conseil de fabrique, le seul qui existe, commence en 1856 ; il débute par la transcription à la date du 31 janvier de la dite année du décret impérial du 19 décembre 1855 érigeant l'église en succursale.

Le 16 février 1856, le conseil de fabrique, outre le maire et le curé, qui en font partie de droit, est composé de Mouillard Célestin, Gransire Antoine, Deray Louis, Renouard François et Dubos Louis ; Croutelle, maire, est nommé président, et Louis Dubos, trésorier ; comme il n'y avait pas de presbytère, le Conseil municipal vote en 1856 70 francs pour indemnité de logement au curé,

Le 2 mars 1856, le conseil de fabrique prend une délibération disant que M. l'abbé Tirmarche, récemment mort curé de Ham, a légué à l'église des rochers et autres objets ; que son frère, Monseigneur l'évêque d'Adras, a, par son influence auprès du gouvernement impérial, obtenu l'érection de l'église en succursale, et qu'en témoignage de reconnaissance, le conseil a

fait entourer la sépulture de leurs parents, qui se trouve dans le cimetière de Bray, d'une grille en fer, et qu'il a fait chanter un service solennel pour le repos de leurs âmes; si les membres du conseil de fabrique se sont montrés reconnaissants, Mgr Tirmarche, de son côté, n'a pas oublié la modeste église, où il a fait ses premières dévotions ; en effet, le 26 octobre 1855, M. l'abbé Michel, archiprêtre d'Abbeville, procède à l'érection dans l'église de Bray d'un chemin de croix, d'une valeur de huit cents francs, dit le registre aux délibérations, donné à l'église par Leurs Majestés Impériales, sur la demande de Monseigneur d'Adras; en novembre 1856, ce prélat donne de ses deniers 150 francs pour acheter un ostensoir, et 300 francs qui ont servi à édifier une sacristie; en décembre suivant, sur sa demande encore, l'impératrice donne une chasuble moire et or ; le 10 mars 1858, il écrit au maire qu'il vient d'obtenir 1,500 francs pour la construction du presbytère ; en avril 1859, il donne 200 francs destinés à faire peindre le sanctuaire, le chœur, le lutrin, deux stalles, la chaire et les quatre premiers bancs ; quelques jours plus tard, il obtient un dais de l'empereur et de l'impératrice ; en mars 1863, les souverains donnent encore un calice en vermeil d'une assez grande valeur. Dans le courant de la même année, Mgr Tirmarche obtient du Ministre de l'Intérieur 300 francs pour réparer les bancs de l'église ; le 17 août 1866, il obtient encore du Ministre des Cultes un secours de 500 francs pour aider la commune à payer des travaux de réparations à l'église. Comme on le voit, l'enfant d'Abbeville devenu évêque s'est souvenu du village où s'est écoulé une partie de son enfance, et il a usé de son influence à la cour impé-

riale afin de faire profiter l'église de Bray des largesses des souverains et des ministres.

La commune a employé, en 1859, 200 francs pour réparations au clocher et, en 1860, 244 francs pour travaux à l'église.

En avril 1862, une mission est donnée dans l'église de Bray par le R. P. Léon, passionniste, supérieur de la communauté d'Andrenghem (Pas-de-Calais) ; elle est terminée par la plantation, près du chemin de Picquigny, sur une pièce de terre appartenant à Madame Triboulet, née Masse, d'une croix donnée par cette dame.

Le 18 juin de la même année, M. le curé Pecquet fait fonder, par le R. P. Léon, une confrérie du Très Saint et Immaculé Cœur de Marie, avec affiliation à l'archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires de Paris.

En 1864, le conseil municipal vote un supplément de traitement au curé.

Par un testament du 30 janvier 1866, la dame Catherine Masse, veuve de M. François Triboulet, qui est décédée le 10 septembre 1870, à l'âge de 86 ans, a légué à la fabrique une pièce de terre sise à Bray, près du chemin de Liercourt, contenant 10 ares 80 centiares, à la charge de conserver la croix dite de mission, se trouvant sur cette terre, et de prier pour le repos de son âme et de celles de ses parents. Par une délibération du 24 avril 1892, le conseil de fabrique a décidé que ces prières consisteraient en une messe qui serait dite tous les ans pour le repos de l'âme de Madame veuve Triboulet.

9 mai 1872, délibération du conseil de fabrique acceptant le legs que Monseigneur l'évêque d'Adras a

fait à l'église d'un calice, une patène, deux burettes et un plat en argent, quatre aubes, quatre grands chandeliers, une croix d'autel, deux petits chandeliers, un voile en soie, deux palmes etc... et du linge d'autel. Par son testament olographe du 25 octobre 1870, Mgr Tirmarche a en outre légué à l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, pour la fondation et l'entretien d'un lit, en faveur d'un pauvre malade de Bray, une rente annuelle et perpétuelle de 400 francs.

18 octobre 1874, bénédiction de deux statues, placées dans le chœur de l'église, représentant, l'une Saint-Joseph, donnée par M. Auguste Masse, l'autre Saint-Vincent-de-Paul, donnée par M. le curé Pecquet. Depuis l'année 1875, des personnes généreuses de Bray et d'Abbeville ont donné à l'église, une gloire ou exposition du Saint-Sacrement, un beau Missel, une statue du Sacré-Cœur de Jésus, une statue de la Sainte-Vierge, une bannière de Sainte-Anne, une chasuble, un tapis d'autel, un ciboire, etc.

Du 4 au 25 février 1877, une mission est donnée par l'abbé Vavasseur, lazariste d'Amiens.

30 novembre 1878, décès de M. le curé Pecquet, qui lègue mille francs à la fabrique, à la charge de faire dire six messes par an pour le repos de son âme ; il lègue en outre pareille somme de mille francs aux pauvres de Bray, à la condition que les revenus de ce capital seront distribués par le curé.

Par un décret présidentiel du 3 mai 1890, intervenu onze ans et demi après le décès de l'abbé Pecquet, la fabrique est enfin autorisée à accepter le legs que celui-ci a fait à l'église ; avec les mille francs légués, on achète un titre nominatif de 32 francs de rente 3 0/0 sur l'Etat.

Quant à l'autre legs de mille francs, le gouvernement n'a pas admis que la distribution des revenus pût en être faite aux pauvres par le curé ; c'est la commune qui en a profité, et c'est le maire qui fait cette distribution aux pauvres.

Madame veuve Boulanger, née Tirmarche, sœur de Monseigneur d'Adras, décédée à Amiens le 12 juillet 1890, a, par son testament du 22 décembre 1888, légué à la fabrique le capital nécessaire à l'achat d'une rente 3 0/0 sur l'Etat de 200 francs à la charge d'entretenir à perpétuité la sépulture de la famille Tirmarche et de faire dire aussi à perpétuité, à l'intention de cette famille, vingt-quatre messes basses par an ; la fabrique a été autorisée à accepter ce legs par un décret du 23 juin 1892.

En 1892, la fabrique, grâce au zèle de M. le curé Hurtel, a pu faire l'acquisition de grandes tentures noires.

Comme on l'a vu plus haut, le conseil de fabrique avait nommé à la date du 10 février 1856 président, Croutelle, maire, et trésorier, Dubos Louis. Voici les noms de ceux qui depuis et jusqu'à ce jour, ont occupé ces deux charges :

1er mai 1859,	*Président*,	Le curé Pecquet.
	Trésorier,	Dubos Louis.
3 mai 1861,	*Président*,	Le curé Pecquet.
	Trésorier,	Mouillard Célestin.
22 avril 1866,	*Président*,	Lecanu, maire.
	Trésorier,	Mouillard Célestin.
9 mai 1872,	*Président*,	Masse Auguste.
	Trésorier,	Mouillard Célestin.
18 mai 1873,	*Président*,	Deray Alexandre.
	Trésorier,	Croutelle Casimir.

26 avril 1874,	*Président*,	Deray Alexandre.
	Trésorier,	Mouillard Célestin.
7 mai 1876,	*Président*,	Deray Alexandre.
	Trésorier,	Croutelle Casimir.
30 mars 1878,	*Président*,	Masse Jules.
	Trésorier,	Croutelle Casimir.

Ces deux derniers ont rempli leurs fonctions sans interruption jusqu'à ce jour ; ils ont actuellement pour collègues, comme membres du Conseil, outre le maire et le curé, qui en font partie de droit, Renouard Florentin, Deray Camille et Leroy Raoul.

L'église de Bray a possédé plusieurs immeubles, notamment une pièce de terre, sise entre le bois de la Morue, le chemin de Mareuil et le Vaucher ; mais l'Etat s'en est emparé en 1793. En 1781, la seigneurie était grevée d'une rente au capital de 620 livres, au denier vingt, au profit de l'église et fabrique de Bray.

Le cimetière de Bray, qui n'est pas assez vaste, est contigu à l'église et à la route de Picquigny ; il ne renferme rien de remarquable ; on y voit la sépulture de la famille Lecanu et celle de la famille Tirmarche ; celle-ci a quatre de ses membres dans cette sépulture qui est entretenue par la fabrique.

Le presbytère est une assez jolie construction en briques avec étage ; la cour et le jardin qui en dépendent sont entourés de murs ; le jardin est bien planté d'arbres fruitiers, le tout constitue une habitation assez confortable ; il est en face de l'église, dont il n'est séparé que par la route de Picquigny ; il a été construit en 1859 sur un terrain acheté moyennant 2,000 francs à M. Lecanu ; sa construction a coûté plus de 16,000 francs. Anciennement, un autre presbytère

existait dans la partie vers Abbeville du jardin du presbytère actuel ; en 1793, il a été confisqué et vendu comme bien national à Wilbrode, boulanger à Abbeville ; plus tard, M. Vincent Lecanu l'a fait racheter, et, par un partage testamentaire du 14 juillet 1817, il l'a légué à la commune de Bray à la condition « d'obtenir un desservant pour son église, à la résidence de la commune et dudit presbytère, et à la charge de faire dire pour le repos de son âme et de celle de son épouse, lorsqu'elle serait décédée, deux messes d'anniversaire annuellement, à perpétuité et à service convenable. »

CHAPITRE VIII

Faits locaux — Renseignements divers.

On trouve à la mairie de Bray des registres de catholicité tenus par les curés à partir de l'année 1638. Les mentions transcrites sur ces registres constituent les actes de l'état civil de cette époque; elles sont vraiment trop laconiques. Voici comment le premier mariage est mentionné: « Le 20e de juillet de l'an 1653, Jacques Cordier a épousé Françoise Leullier », et c'est tout. Personne, pas même le curé, ne signe cette mention. A compter du 5 août 1669, on donne un peu plus de détails; les parties contractantes, les témoins et le curé signent les actes de mariage; mais que de croix remplacent les signatures des illettrés!

« Le 22e jour de janvier de l'an 1654 fut baptisée Louyse, fille de Jacques Acquevaulx et de Gabrielle du Bos; son parrain est Louis de Caullière, seigneur de Bray, et sa marraine, Marie Mullier. »

Cet acte, qui sert d'acte de naissance, n'est suivi d'aucune signature; mais, à partir du 11 novembre 1666, le nouveau curé, l'abbé Sanson, signe tous les actes de naissance et, à compter du 2 août 1669, les actes sont en outre signés par les parrain et marraine.

Voici comment on dresse les actes de décès : « Le 20e août de l'an 1657, Louise de Saint-Germain est décédée. »

« Le 14e septembre 1669, d'Ertin est décédé et a laissé à l'église du dit, dix escus pour y chanter un obit à perpétuité. »

Aucun autre détail, aucune signature, rien ; ce n'est que le 11 octobre 1680 que le curé signe pour la première fois un acte ou plutôt une mention de décès ; mais, après, il les signe toujours. Nous avons parcouru tous ces actes afin d'en extraire ce qui peut présenter quelque intérêt. Nous avons noté les accidents et événements locaux. Nous avons cru devoir relever le décès de tous les octogénaires. Beaucoup d'habitants de Bray et des villages voisins, en lisant ce chapitre, trouveront ainsi les noms d'ancêtres et de parents dont le souvenir était à peu près oublié.

27 juin 1669, Marie Hénocque, femme de François Gennevois, meurt par accident ; son acte de décès dit : « Elle a été suffoquée par la terre qui est tombée sur elle, en chargeant à la carrière de : (mot illisible). »

13 mai 1672, décès de Charles d'Ertin, me charron.

« 17 février 1675, damoiselle Adrienne de Patras de Campaigno est décédée et est inhumée dans le chœur de l'église de Notre-Dame de Bray. » C'était, croyons-nous, la sœur de Madame de Caullière.

15 mai 1677, Antoine Dufossé s'est noyé en travaillant sur la rivière de Somme « au village d'Epaigne », dit l'acte de décès. Au bout de huit jours, son corps a été retrouvé et inhumé dans le cimetière de Saint-Vulfran d'Abbeville.

17 juillet 1679, décès à l'âge de 8 ans de Françoise,

fille de Charles Le Moine, écuyer, seigneur de Gouy-l'Hôpital, et de Marie de Farcy.

20 juillet, trois jours plus tard, décès de la dame Le Moine née de Farcy.

26 avril 1680, décès de Philippe Belle, marguillier.

27 avril 1686, décès de dame de Monchy.

20 février 1692, naissance de Louis-François-Guillaume de Marcillac, fils du seigneur de Bray ; parrain, Jacques François de Marcillac, capitaine aide-major au régiment de la Reine ; marraine, Françoise de Cannesson, épouse de messire Antoine de Mailly, chevalier, marquis de Haucourt.

Au mois de mai 1692, décès de Jacques Haquevaux dit la Fleur, âgé de 26 ans, « mort au combat naval des Français contre les Anglais et les Hollandais, ayant combattu vaillamment sur le *Soleil royal*, suivant lettre écrite par M. Colomb, son capitaine. » Cet habitant de Bray a dû trouver la mort à la bataille de la Hougue.

16 novembre 1692, décès de Michel Huré, de Bailleul, âgé d'environ cent ans ; il fonde les litanies et vingt messes basses à perpétuité.

20 septembre 1694, décès de Marie Gennevois, 54 ans ; elle lègue à l'église de Bray, sa paroisse, un journal de bonne terre, sis au-delà de la Longue Voie, tenant au bois de Fréchencourt, terroir de Bailleul, à la charge de deux obits célébrés pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère, parents et amis trépassés.

16 octobre 1700, décès de madame de Marcillac née de Caullière, à l'âge de 32 ans.

14 octobre 1704, décès de François Croutel, âgé de 80 ans.

22 janvier 1713, décès de (nom en blanc) dit la France, mort au château de Bray, soldat de M. de Marcillac, capitaine d'infanterie au régiment de la Reine, frère du seigneur de Bray.

4 mars 1723, décès de Anne Mercourt, femme de Denis Doré, *d'Inval, paroisse de Bray.*

20 février 1730, décès de Elisabeth Galhaut, femme de Denis Doré, berger à *Inval, paroisse de Bray.*

25 février 1743, mariage de André Deray, d'Huchenneville avec Marie-Catherine Papillon, de Bray.

28 novembre 1743, mariage de François Blond, de Liercourt avec Marie-Anne Croutel de Bray.

André Deray et François Blond, dont les descendants se sont appelés Leblond, ont fait souche et sont les auteurs des Deray et Leblond qui existent actuellement à Bray.

14 mai 1750, naissance de Marie-Angélique Dumetz, fille naturelle de Dumetz, seigneur d'Héricourt, près Beauvais, et de Marguerite Bertoux, sa servante, actuellement à Bray, suivant déclaration faite par celle-ci, devant le sieur Lenglet, bailli de la terre de Bray et la reconnaissance du dit seigneur Dumetz.

29 janvier 1758, décès de Nicolas Calippe, âgé de 90 ans.

15 mars 1768, décès de Nicolas Tirmarche, 78 ans, père du curé de Bray.

8 janvier 1770, Antoine Legris, magister à Saigneville, est enterré à Bray.

29 septembre 1771, décès de François Vuatblé, âgé d'un mois, fils de Jean-François Vuatblé, docteur en médecine, et de Marie-Françoise de Ribeaucourt.

24 février 1772, enterrement à Bray de l'abbé Jean-

François Tirmarche, vicaire de Senarpont, frère du curé de Bray.

12 août 1772, naissance de Nicolas Lecanu, qui meurt une heure après avoir reçu le baptême.

17 août 1772, cinq jours plus tard, la mère de cet enfant, Ursule Levers, demoiselle de Chanteraine, épouse de Vincent Lecanu, meurt à son tour; elle est inhumée dans l'église en présence de Henry Ternisien, seigneur de Fresnoye, et François Ternisien, seigneur de la Motte, ses cousins.

En 1781, les religieuses de Saint-Dominique d'Abbeville possédaient plusieurs immeubles à Bray. A cette époque, le calvaire qui se trouve en face de la maison de Gustave Masse existait déjà.

1er juillet 1784, mariage de François-Riquier Masse, de Liercourt avec Marie-Catherine Bertoux, de Bray. Masse a de nombreux descendants à Bray.

Nous n'avons pas trouvé de documents sur les faits qui se sont passés à Bray pendant la période révolutionnaire; mais nous avons des renseignements sur ce qui a eu lieu dans les villages voisins. Nous les donnons en partie afin de permettre d'apprécier ce qui s'est passé alors dans la plupart des villages des environs d'Abbeville et notamment à Bray.

Le 19 juillet 1789, cinq jours après la prise de la Bastille, à l'issue de la messe, les syndics de chaque paroisse, devant la porte de l'église, annoncèrent que le régime féodal avait cessé d'exister, que la dime, le champart et toutes les redevances ecclésiastiques et seigneuriales étaient abolis.

Le 6 octobre 1789, Mirabeau faisait voter sur la proposition du ministre Necker une contribution extraordinaire et patriotique égale au quart du revenu de

chaque contribuable. Un registre fut ouvert dans chaque village pour recevoir la déclaration des habitants qui devaient faire connaître le montant de leur revenu.

De nombreuses réquisitions furent décrétées. On exigeait des soldats, des chevaux, on en prenait un sur vingt-cinq, des cavaliers, des voitures, des grains, des fourrages, des salpêtres, etc...

En janvier 1793, on renouvelle partout les municipalités.

Le 22 mars 1793, les munipalités firent publier un arrêté du directoire du département de la Somme, du 10 du même mois, aux termes duquel tous les citoyens devaient, dans les trois jours, déposer à la mairie leurs habits, vestes, culottes et uniformes pour servir à l'habillement des volontaires, sous peine, en cas de refus, de 200 livres d'amende.

On fit mieux; des perquisitions furent faites à domicile et on réquisitionna les armes, uniformes, chevaux, voitures, etc... trouvés chez les particuliers.

En avril 1793, les garçons et les hommes veufs sans enfant, depuis 18 ans jusqu'à 40 ans, furent invités au son des tambours à se rendre à la mairie pour se faire inscrire afin de fournir des soldats aux armées de la République.

En 1793, un emprunt forcé est décrété. Si la taxe n'était pas payée dans les dix jours, elle était doublée; dix jours plus tard, elle était triplée.

Un arrêté ordonne la démolition de la maison de tout marchand qui ne se sera pas conformé aux lois sur le maximum.

En août 1793, on exécute le décret de la Convention du 17 juillet précédent, qui ordonne de déposer au

greffe de la municipalité, dans le délai de trois mois, pour être brûlés à l'expiration de ce délai, tous les titres constitutifs ou récognitifs des droits seigneuriaux et féodaux.

Les lois sur les réfractaires étaient très sévères ; l'article 17 de la loi de frimaire an II porte que tout père et mère qui n'aura pas dénoncé son fils réfractaire sera arrêté et ses biens seront confisqués. Que toute personne qui aura donné asile à un réfractaire sera déportée à la Guyane (Wallon, *Les représentants du peuple en mission*, t. IV, p. 219).

En germinal an II, on vendait aux enchères à la porte des églises les meubles, ornements et linges appartenant aux fabriques d'église.

La peine de mort était prescrite dans beaucoup de cas, et on s'imagine facilement la terreur que devaient éprouver les habitants des campagnes, qui, souvent assez éloignés des villes, avaient à répondre d'urgence à des exigences qui pouvaient amener l'arrestation et la mort.

Pour faire diversion sans doute, de nombreuses fêtes furent instituées. — Le 1er vendémiaire — 1er jour de l'année républicaine, — était la fête de la République ; le 1er pluviôse — 21 janvier, — on célébrait la mort du tyran ; — le 10 germinal, fête de la jeunesse ; le 10 floréal était la fête des époux ; — le 10 prairial était aussi un jour de fête ; — le 26 messidor, fête de la fédération ; — le 23 thermidor, fête de l'abolition de la royauté ; — le 10 fructidor, fête de la vieillesse : en tout sept ou huit fêtes officielles par an.

Le 19 brumaire an IX, un ouragan sévit à Bray. L'école « est dévastée », disent les documents de l'époque ; — les dégâts sont importants.

Deux jours plus tard, le maire, répondant à un questionnaire du sous-préfet concernant plus spécialement les instituteurs, donne les renseignements suivants : Il existe à Bray une maison d'école, un instituteur nommé par la commune, dont la rétribution est de 72 francs par an et une livre de pain par maison. L'école sert de maison commune. Il existe un presbytère qui a été vendu par la nation à Vilbrode, boulanger à Abbeville, et qui est occupé par Charles Désavisse.

Le 27 du même mois, le maire reçoit du sous-préfet des instructions relatives au serment des prêtres et des émigrés.

Le 22 nivôse an IX, les habitants de Bray adressent au sous-préfet une pétition demandant la diminution des impôts.

Le conseil municipal décide le 18 pluviôse an IX de faire ramasser des cailloux pour l'entretien des chemins vicinaux. On paiera 10 sols par jour aux ouvriers de 14 à 60 ans et 8 sols à ceux de moins de 14 ans.

Le 28 ventôse an IX, le préfet demande au maire la liste des citoyens absents de la commune.

En l'an X, le maire paie 2 fr. 50 au citoyen Martin, juge de paix, pour une pétition que la commune lui a fait faire.

Le 24 pluviôse de la même année, le maire reçoit trois affiches pour la location des biens de l'émigré Gaillard.

Le 9 germinal an X, un vol d'argent est commis au préjudice de François Leroy, maître d'école.

Le 20 du même mois, le maire reçoit une lettre de son préfet donnant des instructions sur les passeports à délivrer aux conscrits.

3 floréal an X, lettre du préfet relative à l'organisation des cultes.

Le 27 prairial suivant, le préfet écrit au maire à l'occasion des militaires réquisitionnaires, conscrits et déserteurs.

En l'an X, les habitants ont employé 171 journées de travail à l'entretien des chemins.

Un vol de deux génisses est commis dans la nuit du 6 au 7 pluviôse an XI.

A la date du 25 pluviôse, même année, le maire réunit le conseil municipal pour formuler une délibération demandant un instituteur ; on lui donnera le logement, 200 francs et le casuel.

Le 5 germinal an XII, le maire reçoit une lettre du sous-préfet requérant des voitures pour Montreuil-sur-Mer ; — il s'agissait de réquisitions pour le service de l'armée. Deux voitures sont conduites à Montreuil ; leurs conducteurs en rapportent un certificat ainsi conçu : « Je certifie que le citoyen Jacob et consors a versé au magasin militaire de Montreuil la quantité de deux voitures de bois pour valoir décharge à la commune de Bray et pour le service des armées des côtes de l'océan ; en foi de quoi j'ai signé le présent, pour leur valoir au besoin — Montreuil, le 28 floréal an XII. — Signé Rouzé. » Plus tard, le maire de Bray a reçu pour ce transport une indemnité de 27 francs 82 qui a été répartie entre treize cultivateurs.

4 mai 1806, le conseil municipal décide qu'on emploiera 250 journées de travail aux rues du village, qui sont impraticables.

17 août 1807, procès-verbal de l'adjoint qui constate que Joseph Croutel vient d'édifier un bâtiment qui

avance sur la rue et que, malgré une sommation du garde-champêtre, il n'a pas voulu le reculer.

En 1809, un recensement des bestiaux donne les chiffres suivants : 33 chevaux, 88 vaches, 261 moutons.

Le 26 mai 1811, le Conseil municipal décide que, le 9 juin suivant, la commune fêtera la naissance du roi de Rome, et vote 52 francs pour les réjouissances publiques, consistant : en courses de barre, 10 francs ; mât de cocagne, 18 francs ; partie de paume, 6 francs ; danses publiques, 12 francs ; distribution aux pauvres, 6 francs.

6 mars 1812. réunion du conseil municipal. M. Lefébure du Bus, commissaire délégué par le sous-préfet, est présent ; il explique qu'il faut donner du travail aux indigents et faire cesser la mendicité dont les progrès sont effrayants. — Le conseil décide que la commune fera travailler aux chemins et il arrête la liste des infirmes et des indigents.

15 mai 1815, décès de Florentin Legris, âgé de 10 ans, tombé par accident dans un étang.

En 1814 et 1815, les armées alliées occupèrent le pays ; la commune de Bray fut obligée par voie de réquisition de leur fournir des fourrages, des grains, etc... On n'a gardé le souvenir à Bray d'aucun fait, d'aucun incident se rattachant à cette occupation. Il paraît que le bruit des batailles livrées près de Soissons et de Laon est parvenu jusqu'aux habitants, et des vieillards prétendent que l'on a entendu les échos du canon de Waterloo.

30 juin 1815, décès de Symphorien Blétry, âgé de 12 ans, noyé dans un étang.

21 février 1820, on dresse un état constatant qu'il n'existe aucun protestant à Bray.

4 mai 1820, le préfet adresse au maire un mandat de 835 francs pour payer les fournitures faites aux troupes alliées en 1815, cinq ans auparavant.

27 août 1820, le maire reçoit l'ordre de faire arrêter neuf officiers déserteurs s'ils viennent à Bray.

Le 1er janvier 1821, à trois heures du matin, un violent incendie a lieu; les habitants ne peuvent, à cause du froid excessif, éteindre le feu qu'après que les habitations de cinq familles ont été plus ou moins détruites. L'état estimatif de la perte est de 18,325 francs. Les victimes de cet incendie sont : Fréville Jean-Baptiste, Hernas André, François Antoine, Mouillard Célestin et Croutel Joseph.

29 avril 1821, le conseil municipal vote 62 francs pour fêter la naissance du duc de Bordeaux.

21 août 1821, décès de Vincent Lecanu, ancien maire, à l'âge de 75 ans.

5 octobre 1821, autre incendie, à une heure du matin sinistrés : François Miny et François Dubos.

28 novembre 1821, un nouvel incendie a lieu à six heures du matin. Pertes : 16,116 francs supportées par Desavisse, Fréville, Triboulet et Galhaut.

La population était terrifiée par ces sinistres répétés; aussi, elle organisa des patrouilles et des rondes de nuit, afin de se garder contre les incendiaires; le 10 avril 1822, on fit un règlement : 72 hommes feront des patrouilles, six chaque jour, de neuf heures du soir à cinq heures du matin.

En 1822, on fait à l'église une croisée neuve à trois panneaux.

21 avril 1823, à une heure du matin, un incendie a encore lieu chez Jean-Baptiste Fréville; la perte est de 466 francs. Une enquête est faite par le procureur

du Roi et M. Malot, juge ; mais le coupable n'est pas découvert. Un secours de 14 fr. 24 est alloué à Fréville.

Par une délibération du 24 juin 1823, le conseil municipal dit qu'il s'est engagé à payer 250 francs par an au clerc lay ou instituteur et demande à s'imposer extraordinairement pour se procurer cette somme.

18 avril 1824, l'adjoint Galhaut dresse un procès-verbal constatant que François Triboulet et Debuigny se sont querellés dans l'église, aux vêpres, à l'occasion de leurs places, dans les bancs, et qu'on a été obligé de cesser de chanter.

14 mai 1824, le conseil municipal reconnait que le logement de l'instituteur, auquel il n'y a pas de jardin, n'est pas convenable et vote 25 francs afin de louer en 1825 une maison pour cet instituteur.

26 juillet 1824, vol de chanvre, toile et beurre chez la veuve Bliecq.

28 décembre 1824, on réunit pour faire le classement des diverses propriétés portées au cadastre les plus imposés, au nombre de 7 ; l'inspecteur des contributions directes Marchand assiste à la réunion.

29 août 1825, vol chez François Renouard d'une chaine à montre en or.

22 avril 1826, décès de Gabrielle Prudhomme, veuve de François Triboulet, 81 ans.

16 mai 1826, le conseil vote une imposition extraordinaire pour payer 150 francs à l'instituteur chantre.

10 novembre 1827, François Leroy, cabaretier, en creusant un silo pour enterrer des pommes de terre dans son jardin, trouve un cadavre enterré depuis longtemps à deux pieds et demi de profondeur.

29 décembre 1827, Cornillon Louis-François, ancien

capitaine au 5e chevau-légers, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de 58 ans, époux de Noëlle Bué, demeurant au faubourg Saint-Gilles, est trouvé noyé dans un étang de Bray; on trouve en même temps son chien qui aboyait sur les bords de l'étang.

13 octobre 1828, mariage de M. de Roton, lieutenant de cavalerie, garde du corps du Roi, compagnie de Luxembourg, né à Mouzon, avec Elisabeth Danvin de Hardenthun, née à Abbeville, domiciliée à Bray.

12 mai 1830, le conseil municipal décide qu'on fera flotter les marais communaux dans les temps de sécheresse.

En 1830, 72 hommes sont reconnus propres au service de la garde nationale.

17 septembre 1830, réunion du conseil municipal qui prête serment au roi Louis-Philippe; ce conseil était alors composé de Lecanu, maire, Galhaut adjoint, Bertoux Louis, Croutelle Charles, Tétu Nicolas, Miny Charles, Mouillard Célestin, Hernas André, Lefebvre Louis, Héricotte Pierre, Fréville Jacques et Masse Riquier.

26 septembre 1830, Plé, instituteur, est élu sous-lieutenant de la garde nationale.

18 décembre 1830, on organise des patrouilles de nuit dans le village.

19 janvier 1831, procès-verbal constatant que, pendant la nuit, on a arraché 24 arbres dans le plant de M. Lecanu.

19 juin 1832, vol au préjudice de Louis Deray de 30 chemises, 8 paires de draps et beaucoup d'effets d'habillement.

18 mai 1834, Triboulet Jean-Baptiste est lieutenant de la garde nationale.

31 décembre 1834, incendie de bâtiments appartenant à Louis Deray, qui perd 1,960 francs. — Dufossé, locataire d'une partie de ces bâtiments, a pu, à grand' peine, se sauver avec sa famille ; il a perdu habits, literie, etc... ; sa perte est de 633 fr. 75.

Le 1er mai 1835, Jean-Baptiste Desavisse, de Bray, habitant Odessa en Russie, comparait devant M. Despréaux de Saint-Sauveur, consul de France, et déclare reconnaitre deux filles naturelles nées les 28 juillet 1833, et 19 février 1835, baptisées à l'église catholique d'Odessa les 23 juin 1834 et 11 mars 1835.

10 mai 1836, vote d'un supplément de traitement de 150 francs au desservant.

En 1837, on s'occupait de l'établissement du chemin de grande communication de Liercourt à Friville ; on se demandait s'il n'y aurait pas lieu de le faire passer par la vallée de la Longue Voie et le bois de Fréchencourt, pour arriver dans la plaine au lieu dit le Fresnel ; mais le conseil municipal se montra hostile à ce projet et, par une délibération du 19 février 1837, il décidait que ce chemin ne serait d'aucune utilité pour la commune. Ce vote est l'un des plus fâcheux que le conseil municipal ait pu émettre.

11 juin 1837, serment des nouveaux conseillers. Le conseil municipal à cette époque était renouvelable par moitié ; il était composé de Lecanu maire, Croutelle adjoint, Deray Louis, Mouillard Célestin, Lefebvre Louis, Croutelle Chrysostôme, Masse Auguste, Triboulet Jean-Baptiste, Renouard François et Bertoux Louis.

25 juin 1837, le conseil décide la construction d'une nouvelle école sur l'emplacement de l'ancienne.

7 janvier 1838, le lieutenant Blond et le sous-lieute-

nant Leroy César prêtent serment devant le maire, en présence de la garde nationale assemblée sans armes.

15 septembre 1838, plainte de Chrysostôme Croutelle : on a mis le feu à des tas de waras et d'avoine, lui appartenant, aux Glinettes.

4 mars 1840, le conseil constate que la nouvelle école a coûté 1,515 francs.

14 juillet 1840, vol de 150 francs chez François Renouard.

9 octobre 1840, décès de Marie-Catherine-Agnès Têtu âgée de 85 ans.

Pendant l'hiver de 1840-1841, une inondation a lieu. Toute la vallée de Somme est envahie par les eaux, plusieurs maisons du village sont inondées, vingt-cinq personnes perdent notamment du chanvre et des tourbes. Un état estimatif des pertes faites par les habitants, en fourrages, chanvre, tourbes, etc... s'élève à 3,757 francs.

7 février 1841, le conseil approuve l'état des chemins vicinaux, qui sont au nombre de cinq.

9 janvier 1843, vol de ruches à miel au préjudice de Chrysostôme Croutelle.

1er octobre 1843, décès de la veuve Bliecq, née Bertoux, à 84 ans.

23 novembre 1843, décès de Louis-Charles Bertoux, à 82 ans.

11 mai 1845, on vote pour l'instituteur : traitement 200 francs, logement 40 francs, supplément de traitement 150 francs, ensemble 390 francs.

5 octobre 1845, à 10 heures du matin, incendie d'une maison, rue de Bellifontaine, appartenant à Mouret, de Bray, occupée par Zéphirin Legris.

15 novembre 1846, sont nommés Leblond Jean-Baptiste, lieutenant, et Desavisse Auguste, sous-lieutenant de la garde nationale.

29 décembre 1846, décès de Louis Bignon, célibataire, 82 ans, « qui est dans nos contrées depuis les guerres de Vendée », porte son acte de décès.

1er avril 1848, on ouvre un atelier de travaux de charité.

9 avril 1848, plantation sur la place publique d'un arbre de la liberté, qui a été bénit à huit heures du soir par M. l'abbé Destalminil, curé de Mareuil et Bray.

11 juin 1848, reconnaissance de Jean-Baptiste Leblond, comme commandant de la garde nationale.

Au 20 octobre 1848, il y avait à Bray 20 cultivateurs, 28 tourbiers patrons, 36 tourbiers ouvriers, 3 domestiques de cultivateurs, 2 ouvriers blanchisseurs, — un charron et un maréchal.

30 décembre 1848, vote de 200 francs pour occuper les ouvriers qui travailleront à l'adoucissement de la rampe de la Morue sur le chemin de Bray à Limeux.

En 1849, il se produit 25 décès à Bray, ce qui est un chiffre énorme pour ce village.

A cette époque, il y a 111 électeurs.

2 septembre 1849, décès de la dame Colmaire, née Daussy, 87 ans.

11 février 1850, décès de Louis Deray, ancien maire, 80 ans.

24 janvier 1852, décès de la veuve Bliecq, née François, 82 ans.

Le 10 mai suivant, les conseillers municipaux prêtent serment au Président de la République ; ce sont : Lecanu, maire, Auguste Masse, adjoint, Mouillard

Célestin, Prudhomme François, Croutelle Chrysostôme, Renouard François, Bertoux Joseph, Fréville Julien et Dupont Vitalis.

5 décembre 1852, on fête la proclamation de l'empire.

Le 24 mars 1853, le maire prend un arrêté sur la police des cabarets.

Charles-Benoit Croutelle, fils de Jacques-Florent Croutelle, meurt le 31 mars 1853 à l'âge de 80 ans.

Le 10 février 1854, le conseil municipal prend une délibération pour demander l'érection en succursale de l'église de Bray.

Le 12 avril 1855, le maire prend un arrêté qui a été approuvé par le préfet, ordonnant le curage des fossés du village, du 15 avril au 1er mai de chaque année. Cet arrêté est toujours en vigueur.

23 mai 1855, décès de la femme Guilbert, née Leroy, 88 ans.

17 mai 1856, vote par le conseil municipal de 70 francs à titre d'indemnité de logement au curé.

Le 3 octobre suivant, le même conseil vote 2,000 francs pour acheter à M. Lecanu 10 ares 84 centiares de terrain afin d'y construire un presbytère.

Le 20 mai 1857, le conseil municipal vote 82 fr. 75 pour le chemin de Mareuil à Bailleul qui vient d'être établi, et 280 francs pour empierrer le chemin du Puchot.

5 octobre 1857, décès de la veuve François, née Legris, 83 ans.

15 avril 1858, la commune vend par adjudication publique 8 hectares 29 ares de marais afin de créer les ressources nécessaires à la construction d'un presbytère.

Le 3 octobre suivant, le conseil municipal vote 250 francs pour faire un mur de soutènement à l'église.

En 1859, on emploie 200 francs en réparations au clocher.

17 juillet 1859, décès à Pierrelatte (Drôme), de Félix Croutelle, de Bray, âgé de 21 ans, qui faisait partie d'un détachement « d'apprentis marins », dit son acte de décès.

28 juillet 1861, décès de la veuve Leroy, née Héricotte, 88 ans.

Louis-Chrysostôme Croutelle, maire, meurt le 8 septembre 1862, à l'âge de 59 ans.

Le conseil municipal prend le 18 février 1863 une délibération afin de demander l'établissement d'un nouveau chemin pour aller à Bellifontaine.

En 1863, on vote un supplément de traitement de 100 francs pour le curé.

En 1864, le gouvernement accorde, à trois reprises différentes, à la commune de Bray des secours s'élevant ensemble à 1,220 francs pour les ouvriers sans travail.

21 décembre 1865, décès de la veuve Fréville, née Houbart, 80 ans.

Le 18 février 1866, le conseil municipal rejette la demande de création d'un chemin pour aller à Epagne.

En 1866, le budget présente un déficit de 150 francs.

Le 12 décembre 1866, un incendie a lieu chez Jean-Baptiste Leroy.

19 septembre 1867, décès de Nicolas-Sulpice Bardoux, 90 ans.

En 1867, le salaire du cantonnier est de 80 francs.

Le 4 février 1868, on ouvre une souscription pour les ouvriers sans travail.

31 mars 1868, incendie d'une maison appartenant à Frédéric Deray.

6 mai 1868, décès de la dame Lefebvre, née Têtu, 84 ans.

9 novembre 1869, décès de Flore Pecquet, 79 ans, sœur du curé.

Le 2 février 1870, le conseil municipal refuse de voter la construction d'une école neuve.

13 avril 1870, décès de François-Riquier Masse, 84 ans.

Jean-Baptiste Croutelle, ancien maire, se noie par accident, le 22 mai 1870, à l'âge de 34 ans.

26 mai 1870, refus par le conseil municipal de voter un supplément de traitement au curé, parce que celui-ci dessert Erondel.

25 juin 1870, décès de la dame Renouard, née Bliecq, 78 ans.

7 juillet 1870, 12 jours plus tard, décès de Renouard, son mari, 80 ans

3 septembre 1870, décès de Chrysostôme Lefebvre, 80 ans.

11 septembre 1870, décès de la dame Triboulet, née Masse, 86 ans.

En 1870, le salaire du cantonnier est de 150 francs.

18 septembre 1870, proclamation de la République à Bray.

22 septembre 1870, le conseil municipal fait écrire au préfet que les ressources de la commune ne lui permettent pas de venir au secours des ouvriers sans travail.

Ce fut avec stupeur que l'on apprit à Bray dans les

premiers jours de septembre nos premiers revers et l'écroulement de l'empire. Pendant quelque temps, on espéra une revanche ; mais, bientôt l'investissement de Paris et la marche des armées ennemies vers le département de la Somme, en augmentant l'inquiétude de nos populations, leur fit perdre tout espoir, et c'est avec un profond découragement que l'on apprit à la fin de novembre l'occupation d'Amiens par les Allemands. Cette occupation exposait le village aux incursions de l'ennemi.

Pendant les mois de décembre et janvier, les inquiétudes furent vives et fréquentes ; des éclaireurs allemands, arrivant par Pont-Remy et Epagne, se présentèrent le 2 et le 6 décembre aux portes d'Abbeville où du reste ils ne firent que se montrer ; les dispositions prises par la petite garnison et par la patriotique garde nationale d'Abbeville ne leur ayant laissé aucun doute sur l'intention de résister énergiquement à une attaque.

Le 10, on signalait des Prussiens à Bellancourt ; le 11, ils étaient à Ailly ; le 12, à Pont-Remy, à moins de 4 kilomètres de Bray ; le 26 décembre, on les signalait à Longpré. Le 28, un combat assez sérieux avait lieu dans cette localité ; les mobiles de l'arrondissement de Béthune et quelques habitants de Longpré s'y comportèrent vaillamment.

A chaque instant, on annonçait que l'ennemi était à Oisemont, à Hangest, à Picquigny, à Longpré, à Ailly, à Pont-Remy, etc... Le 31 décembre, il allait à Crécy, en passant par Saint-Riquier ; le 11 janvier, on le disait à Oisemont.

Dans les premiers jours de janvier, des habitants de Bray, parmi lesquels était M. Lecanu, maire, se

trouvant en observation à l'angle du bois de Fréchencourt, près des chemins de Bailleul et d'Huppy, virent arriver quatre cavaliers allemands venant d'Huppy, M. Lecanu en visa et en blessa un ; on s'attendait à le voir tomber, mais il paraît qu'il était attaché sur son cheval, lequel suivit les trois autres cavaliers, qui s'empressèrent de se sauver vers Bailleul ; le soldat allemand, blessé à mort, gagna, paraît-il, Hallencourt où il mourut.

Le 18 janvier, cinq ou six Prussiens venant de Pont-Remy, par Eaucourt et Epagne, se présentaient à la porte Saint-Gilles d'Abbeville. A la même date, une trentaine de coups de feu étaient échangés entre des cavaliers allemands, qui, descendant de Caumont, s'étaient avancés vers Villers-sur-Mareuil, et des factionnaires d'un bataillon du 64e de ligne qui se trouvaient dans ce village. On s'attendait tous les jours, à chaque instant pour ainsi dire, à voir arriver les troupes allemandes à Bray ; aussi, on y était excessivement inquiet.

Les nombreuses reconnaissances de l'ennemi autour d'Abbeville avaient fait prendre par le commandant de cette place de guerre des mesures pour la défendre bravement ; des canons étaient placés sur les remparts et on élevait des retranchements, des redoutes sur les hauteurs voisines d'Abbeville, notamment sur les monts Caubert. Ce n'était pas sans crainte qu'on se demandait dans les villages entourant Abbeville, quelle serait leur situation si cette ville subissait un siège ou un bombardement. S'il est vrai de dire que les habitants de ces villages éprouvaient de vives appréhensions sur les conséquences des combats qui pouvaient avoir lieu chez eux ou chez leurs voisins,

il est juste de constater que personne ne songeait à blâmer l'esprit de résistance qui animait les défenseurs d'Abbeville et que chacun était prêt à faire son devoir. Nous ajouterons même qu'à Bray et dans les villages de la vallée de Somme notamment, on aurait facilement, en cas de luttes, trouvé le concours de quelques douzaines de chasseurs, habitués à manier le fusil, qui n'auraient pas demandé mieux que de faire le coup de feu contre un ennemi détesté.

Le 28 janvier, le Gouvernement de la défense nationale signait un armistice de 21 jours qui devait être suivi d'un traité de paix. — Aux termes de cet armistice, l'armée française devait évacuer les arrondissements d'Abbeville et de Doullens, que l'on avait réussi jusque-là à soustraire à l'invasion, afin de faire de l'Authie la limite entre les Allemands et les Français. — Cette mesure entrainait l'occupation par l'ennemi d'Abbeville et de tout l'arrondissement. Nous n'étions pas conquis, le gouvernement nous livrait. Il serait difficile de peindre l'étonnement et la désolation que produisit sur nos concitoyens l'annonce de ce fait, que rien ne faisait prévoir, qui ne pouvait se justifier et qui ne s'expliquait que par un cruel abus de la force de la part du vainqueur.

Le 6 février, vers 10 heures du matin, des hulans passaient à Bray ; ils allaient à Abbeville, où un corps d'occupation arrivait vers 2 heures.

Nous sommes au pouvoir des Allemands ; ils occupent Bray ; une batterie d'artillerie y est installée, près du chemin de la Morue, sur une pièce de terre contiguë à la maison de Loucheron. L'ennemi fait des réquisitions de toute nature et veut nous frapper de contributions de guerre ; le sous-préfet allemand, de

Mutius, installé à Abbeville, répond aux réclamations de quelques maires : « Je vous engage bien à arranger toutes ces affaires pour éviter des cruautés dans vos villages. » Réponse, qui, sous une certaine apparence de bienveillance, dissimulait à peine de graves menaces.

Le 21 février, les autorités militaires allemandes demandent au département de la Somme une contribution de guerre de quinze millions, payable dans les quarante-huit heures. — Abbeville doit payer plus de 800,000 fr. ; Bray, 7 à 8,000 fr. — Cette demande éclatait comme un coup de foudre, parce qu'il avait été dit que notre pays, ayant été occupé après la guerre et pendant l'armistice, n'aurait à payer aucune contribution de guerre.

Dès le 22 février, deux délégués d'Abbeville, MM. Paul Boullon et Ferdinand Mallet, dont nous raconterons peut-être un jour le voyage, partent pour Versailles, afin de réclamer auprès des autorités allemandes compétentes contre la mesure inique dont nous sommes menacés ; ils emportent l'expédition d'une délibération que la Commission municipale d'Abbeville a prise le matin même sur la proposition de l'un d'eux, afin de protester contre les exigences de l'armée allemande.

La situation de Bray était exactement semblable à celle d'Abbeville ; les raisons invoquées pour Abbeville s'appliquaient à ce village, ainsi du reste qu'à presque toutes les autres communes de l'arrondissement.

Le 22 février 1871, le conseil municipal de Bray prend une délibération par laquelle il autorise M. Dauphin, maire d'Amiens, qui, dans nos rapports avec l'ennemi, fait les fonctions de préfet de la Somme,

à comprendre la commune de Bray parmi celles du département qui doivent faire un emprunt solidaire pour acquitter la contribution de guerre exigée. — On a soin de ne pas fixer le chiffre de ce que la commune devra payer. — Deux jours plus tard, le 23 février, les délégués d'Abbeville avaient télégraphié sous le couvert du Ministre de l'Intérieur, où ils avaient reçu le meilleur accueil : « Renseignements pris à Amiens « — intérêts différents. Attendez. » Et, le soir du même jour, le conseil municipal de Bray prenait une nouvelle délibération dans laquelle, s'inspirant de celle qu'avaient prise les mandataires d'Abbeville, il disait qu'on ne devait aux Allemands que les impôts courus depuis l'occupation de la commune ; que, par conséquent, on ne devait payer que 609 francs pour les impôts du mois de février. Mais, le lendemain, cédant à des menaces d'exécution militaire, le conseil municipal, imitant la plupart des autres communes de l'arrondissement, qui d'ailleurs n'avaient fait que suivre les conseils de M. Dauphin, décidait que la commune de Bray paierait sous l'empire de la force à l'armée allemande 2,437 fr. 50 c. pour 4 douzièmes d'impôts. — A ce moment-là même, les délégués d'Abbeville voyaient accueillir leur demande et obtenaient complète satisfaction des autorités allemandes de Versailles. M. de Nostiz, commissaire civil pour la région du Nord, leur remettait une lettre pour le comte Lehndorff, préfet prussien à Amiens, reconnaissant qu'Abbeville ne devait payer les impôts allemands qu'à partir du jour où elle avait été occupée.

Si cette lettre avait pu être communiquée à temps au maire de Bray, il aurait certainement obtenu de

payer seulement 400 francs environ ; mais les communications étaient difficiles et lentes. Lorsque la décision obtenue par les délégués d'Abbeville a été connue, la plupart des communes avaient payé. — La commune de Bray avait dû emprunter les 2,437 fr. 50 c. versés en son nom aux Allemands.

A Bray comme dans toutes les communes voisines, il a fallu subir les exactions de l'ennemi ; la commune a dû lui fournir notamment plusieurs vaches, de l'avoine etc... Un jour, des Allemands qui se trouvaient à Huppy vinrent faire des réquisitions à Bray. — L'avoine était rare et chère. Un cultivateur, Louis Deray, s'était à grand'peine procuré la veille à Eaucourt 6 hectolitres d'avoine pour sa semence ; les Allemands s'en emparèrent en se montrant durs et arrogants. Les habitants étaient exaspérés ; un certain nombre d'entre eux s'étaient armés et étaient disposés à leur faire un mauvais parti ; mais, quelques hommes prudents intervinrent et réussirent à éviter une rixe qui aurait pu avoir des conséquences terribles pour le village.

Le 25 février, des voituriers allemands préposés aux réquisitions montraient à nos concitoyens, en traversant Bray et Mareuil, le spectacle de leurs déprédations.

Ce n'est qu'au commencement du mois de juin 1871 que les Allemands ont évacué le pays ; l'occupation ennemie a donc duré quatre longs mois.

Nous devons donner ici les noms de trois enfants de Bray qui furent victimes de la guerre suscitée à la France par la Prusse. Le 7 novembre 1870 mourait à l'hôpital de Vincennes François Pascal-Émile, garde-mobile, âgé de 22 ans. Le 17 mai 1871, Coupel Joseph-

Alexandre, âgé de 27 ans, soldat au 21e régiment d'artillerie, fait prisonnier à Sedan, décédait à l'ambulance n° 1 du camp sous baraques de Spilher (Allemagne) où il était entré le 26 mars précédent ; son acte de décès n'est parvenu à Bray que le 11 octobre 1874. Le troisième, Alphonze Chazal, eut les deux jambes emportées par un obus à Gravelotte et mourut presque immédiatement dans un hôpital de Metz.

Pendant que s'accomplissaient les événements que nous venons de rapporter, la gêne était grande ; aussi, dès le 26 novembre 1870, le conseil municipal avait-il demandé l'autorisation d'emprunter 1200 fr. pour venir en aide aux ouvriers sans travail.

Le 2 mai 1871, décès de Modeste-Fulgence Hernas, âgé de 7 ans, qui s'est noyé dans un étang derrière la maison de son père.

25 mai 1872, on vote 140 francs pour reconstruire le mur de soutènement du cimetière à l'entrée de l'église.

4 août 1873, le conseil municipal demande l'établissement du chemin vicinal de Bray à Epagne.

18 septembre 1873, décès de la veuve Mouillard, née Dobremer, 87 ans.

4 décembre 1873, décès de Marguerite Têtu, veuve de Jean-Baptiste Triboulet, 88 ans.

11 février 1874, le conseil demande le déclassement du chemin de Bray à Limeux.

25 avril 1874, la construction d'une école est votée par le conseil municipal.

20 mai 1874, création d'une bibliothèque scolaire.

Dans la nuit du 16 au 17 juin 1875, un incendie a lieu dans la maison de Coupel Louis, qui accuse une perte de 837 francs.

21 juin 1875, une imposition extraordinaire de 580 francs par an jusqu'en 1885 est votée pour payer l'école, et, le 30 juin suivant, dans le même but, la taxe du pâturage est portée de 450 à 900 francs.

5 juillet 1875, décès de Guilbert Honoré, 70 ans, qui s'est noyé en faisant des tourbes.

En 1875, deux incendies ont lieu à Bray, l'un chez Maxime Leroy et Jules Gardel dont les maisons sont détruites, l'autre chez Aliancourt.

21 décembre 1876, décès de Auguste Masse, ancien adjoint, 84 ans.

21 février 1878, on réorganise la compagnie des sapeurs-pompiers.

19 mai 1878, le décompte des travaux de l'école est approuvé. On a dépensé 5,259 fr. 17 cent., y compris les honoraires de l'architecte.

27 juillet 1878, décès à l'hopital maritime de Gorée (Sénégal) de Bertaux Jean-Baptiste-Edouard, soldat de première classe au régiment d'infanterie de marine ; son acte de décès est parvenu à Bray en décembre 1878.

5 décembre 1878, décès à Caubert d'Ernest Masse, adjoint, âgé de 43 ans. Il était allé à Abbeville, à l'occasion du décès de M. le curé Pecquet, et est mort des suites d'un accident de voiture.

28 décembre 1878, décès de Augustin Leroy, 84 ans.

12 janvier 1879, remise est faite au maire, Alphonse Deray, par Amédée Héricotte, en présence de Masse Jules, Croutelle Casimir, Masse Ephraïm et Leroy Cyrille, d'une pièce de drap que l'administration lui avait donnée en 1871 pour les pompiers.

3 juillet 1879, décès de la veuve Bourgois, née François, 84 ans.

4 janvier 1880, à 4 heures du matin, un incendie se

déclare chez Alexandre Croutelle. Une petite fille qu'il avait recueillie est brûlée assez gravement, et reçoit des soins empressés de Madame veuve Croutelle.

9 février 1880, décès de Vincent Plé, ancien instituteur, ancien adjoint, à 85 ans.

30 juillet 1881, décès de Célestin Mouillart, ancien maire, 69 ans.

6 novembre 1881, le conseil municipal décide la fusion des deux bibliothèques scolaire et communale.

29 décembre 1881, décès de Marie-Anne Leroy, veuve Crépy, 91 ans.

24 février 1882, le conseil municipal refuse de donner son concours pour le redressement du chemin de Picquigny à l'angle formé par la maison appartenant alors à Sellier, débitant.

7 mai 1882, création de la Caisse des Ecoles.

30 décembre 1882, décès de Florentine Croutelle, veuve Dubos, 85 ans.

6 mars 1883, le conseil municipal vote une dépense de 172 francs pour déplacer la pompe du presbytère.

On alloue 35 francs à l'instituteur pour sa classe du soir.

17 septembre 1883, décès de la veuve Plé, née Masse, 89 ans.

En 1884, on vote 40 francs au lieu de 20 francs pour la fête nationale.

1er juin 1884, on alloue 50 francs à l'instituteur pour sa classe du soir, et on porte de 120 francs à 140 francs le traitement du secrétaire de mairie.

22 janvier 1885, décès de Geneviève Dubos, veuve Auguste Masse, 84 ans.

1er février 1885, on vote à l'instituteur un supplément de traitement de 50 francs par an.

26 janvier 1886, décès de la veuve Guilbert, née Platel, 86 ans.

19 mars 1886, décès de Alphonse Deray, ancien maire, 48 ans.

21 mai 1886, on porte de 40 à 60 francs la dépense pour la fête nationale.

14 juin 1886, décès du jeune Hernas, 15 ans, qui s'est noyé accidentellement.

En 1886, on porte à 150 francs le traitement du secrétaire de mairie.

25 janvier 1887, décès de Séraphine Leroy, célibataire, 95 ans.

4 juin 1887, décès de Paschal Desavisse, 81 ans.

En 1889, on agrandit la cour de l'école.

La rue du Chamel est classée comme chemin vicinal.

En 1890, on vote un supplément de traitement de 150 francs par an au curé.

Incendie de la maison de César Leroy.

12 mai 1891, décès de la veuve Croutelle, née Bertoux, 88 ans.

14 mars 1892, décès de César Leroy, 88 ans.

24 mars 1892, décès de la veuve Gransire, née Thuillier, 81 ans.

18 juillet 1892, décès de la veuve Desavisse, née Lefebvre, 83 ans.

29 octobre 1892, décès de la veuve Croutelle, née Leroy, 86 ans.

28 juin 1892, Marie-Louise-Florine Leroy, de Bray, est assassinée à Versailles et enterrée à Bray.

15 février 1893, incendie d'une grange, pleine de récoltes, appartenant à Sophie Renouard.

9 avril 1893, décès d'Héricotte Amédée, ancien maire, 64 ans.

En 1894, on procède au redressement et à l'élargissement du chemin de Picquigny, en face de la maison de Philogone Masse, débitant. On paie à celui-ci une indemnité de 1,300 francs supportée: par le département, pour 900 francs; la commune, pour 150 francs; M. de Monnecove, conseiller général, paie 150 francs, et M. Mallet, maire, 100 francs.

Il existe à Bray une compagnie de pompiers dont l'effectif réglementaire est de 21 hommes; elle est commandée par un sous-lieutenant.

Les divers officiers qui l'ont commandée, sont :

15 septembre 1856, Baquet Jean-Baptiste.

1871, Guilbert Louis.

1883, Bertin Charles.

En 1858, le conseil municipal a voté, en deux fois, une somme de mille francs pour l'habillement et l'équipement des pompiers.

Le 19 septembre 1859, M. Manessier, sous-préfet d'Abbeville, écrivait à M. le Maire de Bray pour lui dire que, le 15 du même mois, il avait reçu une lettre de M. le Préfet de la Somme le chargeant de féliciter en son nom les pompiers de Bray de l'empressement qu'ils avaient mis à se rendre à un incendie qui avait eu lieu à Eaucourt-sur-Somme.

Le 14 mars 1892, M. le Préfet a décerné une médaille de bronze au sergent Croutelle Désiré pour récompenser ses services et son dévouement [1].

1. En 1895, ont obtenu: Désiré Croutelle, un diplôme d'honneur; Ernest Legris, un diplôme d'honneur, et Casimir Croutelle, une mention honorable.

Gardes-champêtres.

On sait que c'est la loi du 20 messidor an III, qui, par son article premier, a décidé qu'il serait établi des gardes-champêtres dans toutes les communes rurales, et il est juste de reconnaître que cette création a été une sage mesure.

Les gardes-champêtres dont les noms ont été conservés à Bray, sont :

En l'an IX, Héricotte Pierre.

1806, Fréville Jean-François.

9 janvier 1821, Miny Charles.

2 mai 1821, Fréville François.

9 mai 1821, Lecat Pierre-Antoine, de Bailleul.

13 juillet 1822, Fréville Jean-François, de Mareuil.

10 mai 1836, Coffin.

24 septembre 1837, Fréville Eustache.

29 janvier 1840, Miny Charles, âgé de 60 ans.

Juin 1845, Miny père et fils.

Janvier 1849, Desavisse Honoré.

4 avril 1849, Prudhomme Théophile.

2 septembre 1849, Prudhomme François.

1865, Fréville Jacques.

1867, Dupont Vitalis.

1881, Bourgois Valentin.

5 février 1885, Bourgois Joseph, qui est encore en exercice.

Le traitement du garde-champêtre était, en l'an XI, de trente-deux francs par an.

En 1821, de cent francs.

En 1837, de cent soixante-quinze francs.

En 1848, de deux cent vingt-cinq francs.
En 1850, de deux cent cinquante francs.
En 1860, de cent soixante-quinze francs.
Depuis 1862, il est de deux cents francs par an.

Voici quelques coutumes qui existent à Bray, depuis un temps immémorial.

Dans la nuit du 30 avril au 1er mai, les jeunes gens placent des branches d'arbustes, le plus souvent des branches de sapin, aux maisons des jeunes filles ; on appelle cela placer un mai.

Lorsqu'une jeune fille épouse un homme étranger au village, les jeunes gens de ce village se réunissent et vont faire visite au futur, un dimanche où l'on sait le trouver près de sa fiancée. On le félicite et il remercie, en donnant pour la jeunesse une somme plus ou moins forte, selon sa position sociale et celle de la future. Cette somme est ordinairement employée en boissons et en divertissements.

Quand un mariage a lieu, les jeunes gens tirent des coups de feu pour faire honneur aux mariés; ils reçoivent un pourboire, et des femmes et des enfants arrêtent le cortège, lorsqu'il se rend à la mairie et à l'église, au moyen de cordes tendues en travers de la route. Pour faire disparaître l'obstacle, le marié donne un pourboire.

Lorsqu'un baptême a lieu, on tire aussi des coups de feu, pour honorer ceux qui participent à la cérémonie, et le parrain donne un pourboire à ceux qui ont fait parler la poudre.

Les jeux les plus en usage sont ceux de tamis et de cartes ; aucun café n'a de billard.

Le dimanche des Rameaux, chaque famille fait bénir à la messe des branches de buis, et les habitants déposent ces branches sur la tombe de leurs parents, dans les murs ou sur les couvertures de leurs bâtiments, et dans leurs terres chargées de récoltes.

Les jeudi, vendredi et samedi saints, pendant que les cloches sont à Rome, comme disent les enfants, les enfants de chœur parcourent les rues du village et annoncent avec leurs crécelles, midi, le trépas, l'angélus et l'heure des offices, en criant : voilà midi qui sonne, voilà l'angélus qui sonne, etc., et le lundi de Pâques, au matin, ils vont de porte en porte quêter des œufs en chantant *O filii.*

Le charron, le maréchal, le facteur, le bedeau, etc., font aussi leur tournée le lundi de Pâques pour recevoir des œufs.

Le dimanche matin, on passe de porte en porte ; c'est ordinairement une femme ou un enfant pour faire la quête pour les trépassés ; dans chaque maison, on donne un morceau de pain, très rarement une pièce de monnaie ; ce pain est vendu dans l'église, à l'issue de la messe ; parfois on le vend pour une année entière, et le produit de la vente est employé à faire dire des messes pour les trépassés de la paroisse. La quête est ordinairement faite par la famille qui offre le pain bénit à la messe.

Le lundi de la fête et le lendemain de la Toussaint, dans la matinée, les conseillers de fabrique vont à domicile, chez les habitants les plus aisés, quêter du fourrage, qu'on vend à l'issue de la messe et dont le

prix sert à payer la messe du jour, dite à l'intention des trépassés de la paroisse.

Il est d'usage, à la suite des funérailles, d'inviter les parents et amis du défunt à manger. Cette habitude procède sans doute d'un bon sentiment ; mais elle présente des inconvénients. Quand l'assistance est nombreuse, et que l'on a plus ou moins copieusement dîné, les langues se délient, on parle haut et il arrive parfois que la fin du repas ne ressemble plus à un dîner d'enterrement.

De 1638 à 1700, on voit souvent, dans les actes de naissance et de décès, des Miny, Leroy, Dubos, Croutel, Mouillart, Dertin, Robart, etc. Le nom qui revient le plus souvent est Aquevaulx ; mais depuis longtemps déjà il n'est plus porté à Bray.

Aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, les noms ne s'écrivent pas absolument comme de nos jours. Ainsi on écrit :

Berdoux pour Bardoux.
Blond pour Leblond.
Croutel pour Croutelle.
Boisnet pour Boinet.
De Ré pour Deray.
Du Bos pour Dubos.
D'Ertin pour Dertin.
Gilbert pour Guilbert.
Harnas pour Hernas.
Le Roy pour Leroy.
Louys pour Louis.
D'Auxy pour Daussy.
Haricotte pour Héricotte.
De Roussen pour Deroussen.
La Sorne pour Lasorne.
Du Marest pour Desmarest.

Le Prestre pour Leprêtre.
Minil pour Miny.
Moullard pour Mouillard.
Preudhomme pour Prudhomme.

On est surtout porté à écrire les noms en deux mots, ce qui, de nos jours, permet à un certain nombre de familles de prendre la particule.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES TROIS VILLAGES

DE

MARQUIVILLERS, GRIVILLERS ET ARMANCOURT

De l'ancien bailliage de Roye

Par l'abbé J. GOSSELIN

GRIVILLERS

CHAPITRE PREMIER

VILLAGE

SOMMAIRE :

I. **Etymologie et orthographe du mot.** — II. **Topographie.** — III. **Fiefs nobles situés sur la paroisse.** — IV. **Seigneurie.** — V. **Gros décimateurs.** — VI. **Cure.** — VII. **Ecole et Mairie.**

I

Sans vouloir attacher à la question d'étymologie une trop grande importance, nous pouvons procéder pour le mot Grivillers, comme nous l'avons fait pour celui de Marquivillers, c'est-à-dire considérer à part le radical, ou la partie propre du mot, puis la terminaison ou la partie commune.

La première est évidemment celle dont il serait le plus intéressant de saisir la signification ; quant à la seconde, elle est suffisamment connue pour que nous puissions nous dispenser d'y revenir.

Mais, en ce qui regarde la première elle-même, nous devons dire tout d'abord qu'il n'est pas facile d'y rien voir de bien clair. Les titres les plus anciens auxquels M. Garnier en a emprunté l'orthographe sont à peu près unanimes pour écrire *Gri* ou *Gris*. Ainsi, on trouve *Gri*velez dans le cartulaire de Prémontré, en 1150, *Gri*viler dans celui d'Ourscamps, en 1192, 1195, et, en 1301, dans le dénombrement de l'évêché d'Amiens, *Gri*vilez, dans le pouillé du diocèse en 1301, *Gris*villers en 1220, et *Gris*viller-en-Santers en 1390. Une fois, en 1234, on trouve *Grui*villers dans la chronique de Centule, et *Grie*viller en 1317, dans le cartulaire de Lihons.

Ce n'est qu'à une époque beaucoup plus récente qu'on rencontre quelques exemples d'une orthographe tout à fait différente de la première, comme *Grin*villiers dans un pouillé de 1648, *Ger*viller en 1657, dans Sanson, et *Gran*viller en 1761. Mais ces dernières manières d'écrire s'écartent tellement des précédentes ; elles sont d'ailleurs si exceptionnelles, si on peut s'exprimer ainsi, qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

C'est donc dans les premières qu'il faudrait aller chercher les éléments d'une étymologie. Si la terminaison ou la partie commune du mot est d'origine latine, comme il n'est guère permis d'en douter, il serait naturel de donner à la partie propre la même provenance. Or, les mots *Gri*, *Gris* et *Grui* étant certainement des abréviations, il n'y aurait que deux ou trois mots qui auraient pu servir à les former *gregis*

ou *gruis* ; et, dès lors, le mot Grivillers serait synonime de métairie du troupeau, ou métairie de la grue ou des grues. Nous ne nous arrêterons pas à chercher les raisons qui militent en faveur de l'une ou de l'autre de ces deux étymologies, nous ne les croyons pas plus impossibles l'une que l'autre ; mais nous devons ajouter que nous les trouvons si peu décisives, qu'on viendrait nous dire encore que comme le fief de Gribauval tire son nom de *Gebardi vallis*, le village de Grivillers a emprunté le sien à *Gerardi ou Garanci villa*, et qu'il est synonyme de métairie de Gérard ou de Géry, que nous nous garderions bien d'y contredire, l'abréviation *Gri* pouvant également représenter les mots *gregis*, *gruis*, *Gerardi*, *Garanci*... et plusieurs autres encore.

II

Grivillers est situé au sud de Marquivillers, et à une distance de dix-sept à dix-huit cents mètres de ce dernier village, et, comme lui, à onze kilomètres de Montdidier, leur commun chef-lieu.

Il est bâti entre la ligne ferrée de Picardie et Flandres qui le longe au nord et la route nationale de Rouen à La Capelle qui le borne au sud.

Il n'a, à proprement parler, qu'une seule rue qui, après avoir, à partir du chemin de Fescamps à Dancourt, pris sa direction du sud au nord tourne ensuite vers l'est, en obliquant un peu vers le nord, et va se terminer au nord nord-ouest vis-à-vis de Marquivillers.

Au milieu et à gauche de la première partie qui est

connue sous le nom de grande rue, s'ouvre une ruelle dite la ruelle du Chêne qui conduit de Grivillers à La Boissière. Arrivée en face de l'église, elle se bifurque ; le principal tronçon, et le seul caillouté, se dirige à droite sous le nom de rue de l'église, tandis qu'un chemin vert assez étroit, et planté d'ormes, passant entre le clocher qu'il laisse à droite et la cense de Grivillers qu'il longe à gauche, se dirige, en droite ligne, vers le septentrion, et conduit aussi, et bien plus directement, à Marquivillers. C'est sur ce chemin, à l'angle de la cense, que s'ouvre le chemin de Montdidier. Nous reviendrons plus tard sur cette voie en parlant de la ferme de la seigneurie et de l'église. Reprenons, à droite, le tronçon circulaire dit rue de l'église.

Nous trouvons, à gauche, le fief de Beauregard et l'emplacement de la grange dimeresse qu'un plan fait par Jacques Pauquest, en 1740, nous dit avoir été bâtie sur quatre verges de terre. A droite venait aboutir le fief Cauvel qui, par son autre extrémité, allait rejoindre le chemin de Fescamps à Dancourt.

A l'angle le plus oriental s'ouvre une petite ruelle étroite qui mène à Popincourt et qui porte le nom de ruelle du Presbytère, parce qu'elle en longe la cour et le jardin. Elle est désignée dans les vieux titres sous le nom de ruelle qui conduit à l'Ormel.

Arrivée à une petite place assez bien plantée, dite place de la Terrière, la grande rue prend le nom de rue Verte ou de Marquivillers. Elle donne entrée, à droite, au chemin de Roye et n'a de constructions que d'un seul côté.

Grivillers offre peu de lieux dits intéressants ; il n'y a guère que le Haut des Vignes et le Bas des Vignes

auxquels on accède par le chemin de Roye qui méritent d'être cités, parce qu'ils nous font connaître l'emplacement des vignobles. Les autres, comme les Poiriers, la Sole du Moulin, etc. n'offrent que des dénominations qui portent leur explication avec elles.

III

Nous ne connaissons que quatre fiefs nobles situés sur la paroisse. Celui de Grivillers qui, possédé par les seigneurs, s'est enfin trouvé confondu dans le domaine, le fief de Romanet et de Racine, dont il n'est plus facile de déterminer l'emplacement, celui de Cauvel, et celui de Beauregard. Quant au fief de la Grenardière que le P. Daire, dans son *Histoire du doyenné de Montdidier,* dit avoir été également situé sur Grivillers, son véritable nom est la Renardière, et il était sur Armancourt. Nous en parlerons plus tard.

Fief de Grivillers. — La cense du fief de Grivillers était bâtie vis-à-vis le portail de l'église sur un terrain que le plan cité plus haut dit avoir été de 4 journaux 40 verges. Une arcade massive et noircie par le temps, au haut de laquelle on aperçoit encore un écusson gratté à l'époque de la Révolutions, voilà tout ce qu'il en reste. Nous donnerons les noms de ses détenteurs en rappelant ceux des possesseurs de la seigneurie.

Fief de Romanet. — Outre que, comme nous l'avons dit, on ne connaît pas bien le lieu où il était situe, on ignore également en quoi ce fief consistait. Si nous en croyons les manuscrits de Scellier, il était, en 1753, d'un revenu de 500 livres. Il appartenait, au commencement du XVII[e] siècle, à la famille dont il a depuis

porté le nom. Catherine de Romanet, fille de Jean-André de Romanet, conseiller du roi, trésorier de France à Amiens, et de Madeleine Dournel, ayant épousé Racine, notre immortel poète tragique a dû venir et vint, en effet, quelquefois à Grivillers, comme on le voit par un passage de ses lettres, visiter ses fermiers et renouveler ses baux [1] ; et on voudrait pouvoir s'arrêter à la pensée que l'auteur d'*Athalie* aurait, dans cet humble village, conçu le plan ou médité les vers de quelqu'une de ses inimitables tragédies.

Après Jean Racine, son fils, l'auteur de la *Religion* et de la *Grâce,* continua de veiller aux intérêts de sa famille ; et, dans les registres de l'état civil, nous trouvons encore Louis et Pierre Wable désignés sous le nom de fermiers de Monsieur Racine, le premier en 1708, le second en 1711.

Si la ferme de ces derniers, dont la famille est aujourd'hui éteinte, pouvait nous faire concevoir quelque présomption relativement à la situation du fief dont ils furent les preneurs à bail, et, par la suite, assure-t-on, les acquéreurs, nous dirions que Pierre Wable avait fait reconstruire, un peu avant 1740, une cense neuve dont on voyait encore l'entrée il y a quelques années, sur un terrain de 145 verges situé à gauche de la grande rue, entre le chemin de Fescamps et la ruelle du Chêne.

Fief de Beauregard. — Nous avons indiqué plus haut, en parcourant les rues du village, son principal emplacement. Sa cense occupait presque tout l'espace situé entre la rue de l'église, la ferme de Grivillers, et

1. « Nous allons cette après-dinée à Griviller. J'ai fait tous mes comptes avec mon fermier, et j'ai renouvelé bail avec lui. » Lettre de Racine à son fils, écrite de Montdidier le 9 juin 1695.

une ligne qui aurait fait la continuation du chemin de Montdidier et qui aurait coupé en deux l'héritage que Jean Le Febvre tenait à censives, en 1740, de la seigneurie du lieu.

L'église et le cimetière étaient donc enclavés dans ses dépendances.

Outre le terrain que nous venons de désigner, et qui était de cinq quartiers, nous voyons sur le plan informe de Grivillers et de ses héritages que nous avons déjà cité, et qui appartient à M. Dupuis, secrétaire de la sous-préfecture de Montdidier, que le fief de Beauregard comptait encore dans ses appartenances deux héritages d'une contenance totale de 95 verges dans la partie nord du village, et 3 autres, d'une superficie d'environ cinq quartiers, dans la partie est. Quant aux terres labourables qui en dépendaient, nous n'en pouvons désigner la quantité, n'ayant retrouvé aucun dénombrement du fief.

Le fief de Beauregard appartenait au XVII[e] siècle à une branche de la famille de Monchy.

D'après un compte de l'église de Marquivillers, de 1606, M. de Monchy, seigneur de Beauregard, était, à cette époque, receveur de la seigneurie de Grivillers. Il lui fut payé, à cette date, « 28 sous pour les censives d'un journal de terre tenu de cette seigneurie, suivant copie du dénombrement de M. de Séchelles, seigneur dudit Grivillers. »

Il est encore fait mention en 1623 de Louis de Monchy et de Marie Le Jeune, sa femme, dans un registre d'audience du lieutenant de la seigneurie, à propos d'une question de délimitation de propriété qui s'était élevée entre eux et Madeleine de Poix, dame du lieu et de Lieubrune. Enfin, en 1634, Jacques de Monchy

était lieutenant du bailly et garde de justice en la terre et seigneurie de Grivillers pour Charles de Lannoy.

Nous ne connaissons plus d'autres détenteurs de ce fief qu'un « Monsieur Desgoullet », très clairement nommé dans un dénombrement d'Armancourt en 1647. Peut-être a-t-il passé entre les mains de M. de Cambronne que nous voyons, à la fin du siècle dernier, posséder à Grivillers 103 journaux de terre qui lui donnaient un revenu de 1,100 livres en blé.

Fief Cauvel. — Ce fief était un démembrement de celui de Grivillers dont nous avons parlé plus haut, et dont on lui a conservé le nom dans quelques anciens titres.

Il était tenu noblement, en relief foi et hommage, de la maison de Belleforière, à cause de la seigneurie de Roye.

D'après un dénombrement du 28 juillet 1633 fait par Marie Le Maire, veuve de Jean Cauvel, à Maximilien de Belleforière, et conforme à trois autres des 12 janvier 1542, 7 octobre 1547, et 3 juillet 1622 qui y sont relatés, ce fief se composait de 85 à 86 journaux de terre labourable, et d'une cense, maison, grange, étables, cour, place et jardin, tenant d'un lez à la ruelle « qui maine à l'Ormelet, » d'autre au seigneur de Grivillers, d'un bout sur rue, d'autre au chemin qui conduit de Grivillers à Fescamps. Cette cense était encore, en 1740, d'une contenance de 4 journaux 50 verges.

Parmi les charges dont le fief était grevé figurait une redevance d'un muid de blé envers la commanderie de Fontaine. Elle avait été maintenue par un arrêt du Parlement du 22 avril 1606, confirmatif d'une sentence aux requêtes du Palais rendue contre An-

toine Ducloy, prévôt de Clermont, détenteur du fief, au profit de François de Brion, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur de Fontaine.

De ce fief en relevait un autre, « qui fut à Messire Simon le Mareschal, ancien curé de Marquivillers, contenant 22 journaux de terre, ou environ, séans en plusieurs pièces au terroir dudit Marquivillers » ; et 8 journaux en étaient tenus en censives, 4 par la dame de Courteville, et le reste par Baudot Waron, à raison de 12 deniers parisis pour le tout.

Les détenteurs du fief y possédaient toute justice et seigneurie, haute, moyenne et basse, seuls et pour le tout, la souveraineté réservée au seigneur de Roye ; et ils étaient tenus, à cause de lui, « d'estre et comparoir au service des plaidz avec pers et compagnons, toutesfois et quant que ils y estoient suffisamment assignez. »

Un bail en fut passé, à Montdidier, en l'hôtel de ladite dame Cauvel, le 16 septembre 1625 ; Marc Dreue, sa femme et son fils, laboureurs à Grivillers, prirent le tout à ferme pour neuf ans, moyennant une redevance annuelle de onze muids de blé, plus celle qui était due à la commanderie de Fontaine.

Il paraît par un des dénombrements rappelés plus haut que le fief en question ne contenait « que l'une des quatre parties du fief de Grivillers qui fut à feu Roault de Sailly. »

Par certaines pièces que nous avons sous les yeux, nous voyons qu'une autre partie était passée à Antoine Ducloy, licencié ès-lois, prévôt et juge royal de la ville et comté de Clermont, seigneur de Wardonchel et du fief d'Oison, séant à Béthancourt, et à Marie

Bucquet, sa femme. Leur fils, Louis Ducloy, en ayant été apanagé par donation de ses parents, en avait obtenu la saisine et investiture le 16 juillet 1542.

Quant à la part que devaient posséder les Cauvel, « elle étoit venue et escheue, à la succession de Roault de Sailly, à deffunct Jéhan Féret, et depuis acquise par deffunct Jehan Cauvel, vivant, conseiller esleu pour le roy à Montdidier, et par Marie Le Maire, sa femme. »

Jean Cauvel fut admis à faire foi et hommage et à payer le relief dudit fief le 23 août 1617 ; et, après sa mort, Antoine, son fils aîné et principal héritier, le releva pour la moitié, à l'encontre de sa mère, le 8 juillet 1624. Il paya un droit de chambellage de dix livres parisis tant pour lui que pour Jean, son frère puîné, Firmine Madeleine et Marie Cauvel, ses sœurs, et pour « Marie et Madeleine Duprez, ses niepces, enfans de Jehanne Cauvel, sa sœur. »

Le fief Cauvel resta dans la famille de ce nom jusque vers la fin du dernier siècle. En 1767, il appartenait à Madame Du Chaussel de Montdidier, et, à l'époque de la Révolution, aux Fourment et aux Le Clerc.

Une difficulté, qui remontait à 1766, et qui fut alors levée entre ses détenteurs et le seigneur du lieu, au sujet d'un droit de voirie, trouvera sa place au paragraphe suivant.

Fiefs de l'Evêque. — Outre les fiefs que nous venons de relever sur la paroisse de Grivillers, il y en a deux autres qui étaient tenus de l'évêque d'Amiens, à la fin du XIII^e^ siècle, et auxquels leur antiquité donne un grand intérêt.

Le dénombrement de 1301 publié par M. Garnier cite, en effet, parmi les hommes de fief de l'évêque :

Johannes de Sorel pro feodo de Griviler. (Domicella Clementia pro Johanne.) Et voici, d'après le même document, en quoi consistait le fief dont il était détenteur.

« Jehans de Sorel tient de Mon seigneur le Vesque du fief séant à Griviler ix journeus de terre assis à le voie d'Ermencourt, et ix journeus à l'avesne de les Ermencourt, et en courtil de les Ermencourt, et en une autre pièche de les Ermencourt iiij journeus, et à le quarrière et en j morsel entre le quarrière et d'autour vj journeus, et le disme de Griviler qui vient à le grange Jehans Griiois. Là a li abbes de Corbeye les ij pars et Jehans Griiois le tiers et el tiers Jehans Griiois a le prestre de Griviler le tiers d'aumoisne, et le vies forrage et le hautons, et Jehans Griiois et li manoirs, là ou chele disme vient, puis le puis par devers le moustier, est tout de mon seigneur le Vesque, en toutes ches choses qui vous a chi nommées, peu plus peu mains, et se plus i savoit et il s'en avisoit, volontiers le diroit. Et toutes ces coses tient il de plain homage. »

Il paraît que Clémence de Sorel dont il est question plus haut détenait également un autre fief qui ne saurait être confondu avec le précédent, car voici ce que nous lisons encore dans le même dénombrement.

« Chest li fief que demisele Clemenche de Sorel tient de Monseigneur le Vesque. Premierement ix journeus de tere, peu plus peu mains, au Boutonnier, à le voie de Markaisviler. — Item ij journeux et demi, peu plus peu mains, tenant au courtil le prestre de Griviler, ou sentier d'Ermencourt. — Item, xij journex et demi, peu plus peu mains, tenant à la quarrière Wiart. — Item journel et demi, peu plus peu mains, tenant au courtil Pierron de

Lignières. — Item v journex xv vergues mains, peu plus peu mains, tenant au courtil Tosquenent et à le couture Revel. Soume de ces terres, xxx journex et demi de terre xv verges mains. — Item, iij ostes qui tienent de li, si doivent x capons et xv s. et ij mines de blé. — Item le moitié dou manoir de Griviler, peu plus peu mains, pardevers le moustier, et tenant à Oudart le Mosnier. — Item iiij muys de blé que d'avainne, moitié i moitié autre, à le grange dismereche et par amendement. »[1]

IV

Il paraît à peu près certain que, comme Marquivillers, Grivillers eut, à l'origine, des seigneurs de ce nom.

Nous voyons, en effet, dans le cartulaire d'Ourscamps publié par M. Peigné-Delacour, que, en 1192, Jehans de Griviler et Galdin (Galdinus), son fils, donnèrent en aumône à cette abbaye quatre bouviers de terre sis à Falvy. Cette donation fut faite à Nesle, et par les mains d'Etienne, évêque de Noyon. Les donateurs faisaient réserve de l'usufruit pour le père, à moins qu'il ne se décidât à prendre lui-même l'habit, dans l'abbaye, — ce que le fils sans doute avait fait, — auquel cas cette dernière devait entrer de suite en possession[2].

Nous ne trouvons nulle part aucune autre mention de cette famille, qui s'éteignit peut-être dans le cloître.

La maison de Sorel, dont un membre, nous l'avons

1. *Mém. de la Société des Ant. de Pic.*, tom. XVII, p. 279 et 282.
2. *Cartulaire de N.-D. d'Ourscamps*, p. 443.

vu tout à l'heure, possédait, au XIVe siècle, la moitié du manoir de Grivillers, lui succéda-t-elle dans la seigneurie du village ? Nous ne saurions le dire. Toujours est-il qu'il nous faut ensuite arriver au XVIe siècle pour retrouver d'autres noms de seigneurs.

C'est alors la maison de Poix-Séchelles qui possède le domaine et la seigneurie.

Jean de Poix parait, en 1567, par procureur, à la rédaction des coutumes de Péronne, comme seigneur de Grivillers ; et nous avons dit déjà que, en 1623, Madeleine de Poix, dame de Grivillers et de Lieubrune, était encore en procès avec Louis de Monchy, possesseur du fief de Beauregard, pour une délimitation de propriété. Mademoiselle de Lieubrune, sa fille, finit ses jours à Montdidier. Quelques immeubles provenant d'elle, et tenus de la seigneurie d'Armancourt, appartenaient, en 1769, à P. Wable, de Grivillers, et à M. Audoy, curé d'Etelfay.

Toutefois, à la fin du XVIIe siècle, le domaine qui, en 1634, appartenait à Charles, comte de Lannoy, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, son premier maître d'hôtel, gouverneur pour Sa Majesté des ville et citadelle de Montreuil, passa avec ceux de Marquivillers et de La Boissière dans la maison de Lorraine qui le vendit quelque temps après aux Aubert de Roye. M. Ledieu, dans la petite notice qu'il a publiée, en 1875, sur les villages disséminés sur le parcours du chemin de fer de Roye à Montdidier, dit que, en 1756, le domaine de Grivillers appartenait à M. François, seigneur d'Armancourt. Nous ne connaissons pas de seigneur d'Armancourt de ce nom, et c'est sans doute de M. Trannoy qu'il est ici question. Or, ce dernier n'a jamais eu aucun droit sur Grivillers.

Plusieurs titres qui nous sont passés entre les mains font foi que, dans la première moitié du dernier siècle, la seigneurie de Grivillers appartenait, pour moitié, à Pierre Aubert de Rozainville, et, pour l'autre moitié, à messire Louis Aubert de la Merrye, prêtre, chanoine de St-Florent de Roye, à Pierre-Charles Aubert des Avesnes, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, lieutenant, pour le roi, en la ville de Roye, et M. Aubert de Montovillers, ancien capitaine au régiment de Bourgogne, tous frères.

Nous trouvons dans un vieil état des revenus de la paroisse, dressé peu d'années avant la Révolution, le relevé des biens-fonds possédés par chacun des co-seigneurs.

Madame de Montovillers y avait 17 journaux de terre à la sole faisant partie du domaine; revenu : 102 setiers de blé à 5 livres = 510 livres; trois autres quartiers à la sole d'un revenu de 3 setiers 9 boisseaux produisant 18 liv. 15 s.; enfin, 5 journaux 75 verges de remises plantées en bois à 12 sous la verge; = revenu, à raison du neuvième, 38 liv. 6 s. 8 d. Somme totale annuelle 873 liv. 15 sous.

Le chanoine de la Merrye : 17 journaux 19 v. à la sole, à 6 setiers évalués 5 liv. = 510 liv. 1 s. 8 den.; plus 4 journaux à la sole à 7 setiers = 40 livres. Somme totale : 650 liv. 1 s. 8 den.

M. de Rozainville et M. de Saisseval de Clermont figurent sur cet état pour chacun 3 journaux à la sole affermés à 7 setiers et donnant un revenu total de 105 livres.

Comme nous l'avons dit à l'article de Marquivillers, M. Aubert des Avesnes finit par posséder à lui seul les droits seigneuriaux sur Grivillers; et il paraît qu'il en

était déjà propriétaire en 1760, car nous le voyons, en cette année, pour exercer son droit de voirie, faire une plantation d'ormes qui fut détruite presque aussitôt par des malveillants. Avant de la remplacer, il prit la précaution de faire mettre les arbres qu'il y destinait sous la protection et sauvegarde de la communauté, en vertu d'une ordonnance du 2 mars 1761, lue et publiée à la sortie de l'église de Grivillers par trois dimanches consécutifs. Ni les fermiers ni les propriétaires des fiefs nobles situés sur la paroisse ne firent alors d'opposition; le travail fut donc commencé en 1764 et continué en 1765. Mais, aussitôt, Madame du Chaussel se plaignit à M. Aubert en lui faisant observer qu'il avait planté sur son fief de Grivillers. Ce dernier répondit à la plaignante, le 26 mars 1766, « que son but, dans cette plantation, avoit plutôt été l'embellissement des chemins et la décoration du village que le profit des arbres » ; il lui promettait donc satisfaction, mais à la condition qu'elle voudrait bien communiquer ses titres « à son cousin Fourmant » pour savoir si elle avait vraiment la voirie sur le terrain par elle réclamé.

Or, il se trouva justement que M. Fourment était co-propriétaire avec la plaignante, et il se récusa.

Cependant, M. Aubert voulant achever son ouvrage « de décoration du village », fit percer de nouveaux trous pendant l'hiver de 1766 pour y planter le restant de ses arbres au printemps de l'année suivante. Madame du Chaussel lui écrivit de nouveau de n'en rien faire, et M. Aubert déféra à sa demande, « parce que ne voulant pas, lui disait-il, avoir d'affaire avec elle, il avoit voulu que la même question fût décidée avec M. de Soyecourt, et que l'issue de cette der-

nière affaire lui ayant été favorable, il n'attendoit plus que l'arrivée de ses papiers de Paris pour lui en faire part. » La plaignante, persuadée que les droits de M. de Soyecourt n'étaient pas les mêmes que les siens, et craignant de voir les derniers arbres de M. Aubert prendre inopinément leur place à côté des autres, et occuper son terrain, en fit planter elle-même par ses fermiers, et cela, dans les trous mêmes disposés par M. des Avesnes.

Le seigneur de Grivillers trouva « le procédé peu poli et peu honnête ; » et il s'empressa de se mettre en règle, en faisant dresser un procès-verbal qui devait servir à la conservation de ses droits. « Je ne pense pas, écrivait-il à Madame du Chaussel, pour lui apprendre que ce procès-verbal lui serait incessamment signifié, je ne pense pas que vous puissiez me disputer le droit de seul seigneur à Grivillers ; ma seigneurie s'étend par toute mon enclave, et tout ce qui est dans cette enclave, soit terres, prés, bois, rios et chemins sont, ou sont censés être sous ma juridiction ; et c'est un abus de croire que parce qu'un particulier a des terres, il a la voirie. Il faut un titre d'exception qui dise que l'on a la voirie sur les chemins. Je n'ay pas vu ni n'ay connoissance de vos titres ; et c'est pourquoi j'avois eu l'honneur de vous mander de les exhiber à M. Fourmant, et que je m'en rapporterois à sa décision ; aujourd'huy que j'apprends qu'il est co-propriétaire avec vous, il n'en est plus de même. Mais, comme je suis persuadé que vous n'aimez pas plus les procès que moy, si vous voulez faire voir vos titres à M. de Saint-Sauveur ou tel autre qu'il vous plaira, quoique je ne les connoisse pas, je remettrai les miens icy à

M. le Lieutenant général, et, avec un bon compromis, nous en passerons par ce qui sera décidé par ces Messieurs. »

M. de Saint-Sauveur se refusa à être arbitre ; et Madame du Chaussel, en portant ce refus à la connaissance de M. Aubert le 11 février 1767, lui disait qu'elle était prête à communiquer ses papiers à qui on jugerait à propos, et même à les porter à Grivillers au bon temps

Il n'y a pas d'apparence que cette remise ait eu lieu. Le simple énoncé des documents qu'on avait à présenter, et qui consistaient dans les divers dénombrements que nous avons mentionnés, aura suffi pour décider M. Aubert à laisser les choses en l'état. Ce n'était pas lui, au reste, qui avait le plus à se plaindre. En admettant que les réclamations de Madame du Chaussel fussent fondées, c'étaient cinquante-six pieds d'arbres qui avaient été plantés sur son terrain, et qui, arrivant à maturité, devaient, « outre l'embellissement des chemins et la décoration du village », lui rapporter encore un certain bénéfice.

Mais, dans les premières années de la Révolution, l'affaire fut reprise par les héritiers de Madame du Chaussel. Les droits de féodalité étaient abolis ; la prescription, au reste, n'était pas acquise. Des experts furent donc nommés par justice pour procéder à l'estimation des frais de plantation ; et, d'après le rapport dressé par ces derniers, ces frais s'élevaient à une somme de 39 liv. 15 s. que Messieurs Fourment et Le Clerc firent offrir à Madame Aubert. Cette dernière, invoquant l'art. 3 du décret du 26 juillet 1790, prétendait que le rachat devait se faire sur le pied de la valeur actuelle des arbres ; mais le juge de paix du

canton de Roye, sans s'arrêter à cette prétention, qui n'avait pas, selon lui, d'application dans l'espèce, parce qu'il ne s'agissait que de plantations faites par des seigneurs hauts justiciers sur le bord des chemins tenant à des terres qui leur devaient des censives, rendit une sentence par défaut qui donnait acte aux demandeurs des offres par eux faites aux représentants du sieur Aubert, les déclarait bonnes, valables et suffisantes, et, entérinant le rapport des experts, condamnait la défenderesse à recevoir ces offres, et autorisait les dits sieurs Fourment et Le Clerc à se mettre en possession des arbres et à en disposer.

Une note rédigée par un conseil d'avoués, qui soutient le bien fondé de cette sentence et qui fait partie des pièces que nous venons d'analyser, semblerait indiquer qu'il y eut appel. Nous n'en connaissons pas l'issue.

Grivillers n'a jamais eu de maison seigneuriale. Le terrain que quelques personnes regardent aujourd'hui comme le lieu où s'élevait le château n'est que l'emplacement de la cense. C'est sans doute là que se trouvait aussi, au XIV^e^ siècle, le manoir de Grivillers dont la moitié, « située par devers le moustier », était tenue de l'évêque par ‹ lémence de Sorel. Quant « au puis, aussi par devers le moustier », dont il a été également parlé plus haut, « et qui étoit tout de monseigneur le vesque », il se trouvait fort près du cimetière et de l'église (moustier), entre l'école actuelle et la porte de la cense. Plusieurs fois il s'est produit à cette même place des excavations plus ou moins profondes ; et la tradition rapporte précisément qu'il y avait là un puits qu'on a dû combler, parce qu'il gênait

les abords de l'église et de la cense, et dont le souvenir s'est perpétué dans le nom de *ruelle du Puits* donné, encore au XVII[e] siècle, au chemin vert qui passe en cet endroit.

Nous avons déjà dit qu'il ne reste rien de cette cense, sinon l'arcade de la porte d'entrée qui doit être du siècle dernier. Quant au moulin banal, il était situé près de la route de Rouen à La Capelle. On en voit encore les débris.

A Grivillers, comme à Marquivillers, la justice seigneuriale était rendue par un petit tribunal local composé d'un lieutenant, d'un greffier, d'un procureur et d'un sergent. Les attributions de ces officiers étant les mêmes qu'à Marquivillers, nous n'avons pas à y revenir.

Mentionnons seulement un cas de justice qui ne s'est pas présenté pour ce dernier village, et qui emprunte une partie de son intérêt au caractère de celui qui en fut l'occasion. Nous le copions textuellement dans le registre d'audience de 1623 dont nous avons déjà parlé :

« Du xiiij jour de novbre mil six cens vingt trois, nous, Jehan De Fer, lieutenant comis en ceste justice, en la pense de Firmin Regnault procr d'office, Jehan de Foulloy laisné, et Pasquier de Foulloy a esté faict ce qu'il sensuyct :

« Est compu honneste persne sire Jehan Le Roy pbre, curé de Grivilers, y demant, ayant entendu et bien adverty que André De Foulloy, lieutenant dud. Grivilers, se transportoit en la ville de Roye pour le poursuivre en cas d'injure pardevant Mons. le lieutenant gnal do lad. ville de Roye, parceque led. compant en la pence de beaucoup de psonnes

principales lesdits tesmoings y estant, estant fasché et en collère de ce qu'il luy avoit esté dict que led. lieutãnt avoit dict, du jour dhier, qu'il lui falloit porter le fils de François d'Averdouen et de Nicole de... pour le nourrir, auquel il est grand oncle, il auroit dict aud. lieutãnt qu'il estoit ung faux juge, laquelle põlle il scait bien que non; toutefois l'injure est attroche ne se voullant soustenir, parcequ'il ne scait aucun mal ny parolle sur la bonne renommée dud. De Foulloy lieutãnt auquel par cy devant, il a esté son père confesseur. Mais, de la põlle de faux juge qu'il a dict il s'en desdit, et ne recognoist led. De Foulloy que pour hõme de bien et d'honneur ne luy ayant veu jamais aucun faux acte de justice, accordant acte de la déclaration audit lieutãnt pour luy servir et valloir. A quoy estoit présent led. De Foulloy qui s'est contenté de ce que led. compãnt a dict par sa bouche et du contenu en lad. déclõn. Ainsi signé :

LE ROY. DE FOULLOY.

« Parties ouyes, avons octroyé aud. De Foulloy lieutenant, pour lui servir, et à lui permis de le faire publier partout où bon luy semblera, et condempné led. Le Roy aux despens, et à luy interdict de ne plus injurier led. De Foulloy, ni de user de tels propos, en peine d'amende portée par l'ordance. »

Signé : DE FER, REGNAULT, BOUGIGNIER.

Cet acte, dont le libellé ne laisse pas trop à désirer, pour être l'œuvre d'une petite justice de village, nous donne le nom de tous les officiers qui composaient alors le tribunal de Grivillers. Ainsi,

En 1623.

Le *lieutenant* était André De Foulloy.

Le *substitut*, Jean De Fer.

Le *procureur d'office*, Firmin Regnault.

Le *greffier*, Boucignier.

Il n'y manque que le *sergent*, qui s'appelait Harrouart.

En 1745.

Le lieutenant était Pierre Vuable.

Le greffier Firmin d'Elle, qui l'était aussi de Marquivillers et habitait Villers.

Le sergent, « commis en l'absence du sergent ordinaire », Pierre Du Chemin.

Citons, enfin, en terminant, Simon Le Duc comme receveur des censives en 1623, Bellet comme receveur de Marquivillers, Grivillers et La Boissière, en 1671, et Denis Taye, comme syndic, en 1779.

V

La dîme de Grivillers se prenait à sept du cent, et portait sur 250 journaux de terre.

De neuf setiers du grain provenu de la dîme, et qui était battu dans la grange, l'abbaye de Corbie en avait trois, le curé quatre, et le propriétaire de la grange dîmeresse les deux autres, plus les fourrages et pailles. Cette division de la dîme se retrouve dès 1331.

A cette date, la grange était fournie par Pierre de Herleville qui devait l'entretenir. En 1689, elle appartenait à M. Audoy, avocat à Montdidier. Nous avons

indiqué plus haut l'emplacement qu'elle occupait A la fin du dernier siècle, ses propriétaires étaient encore les frères Audoy, de Montdidier. Ils figuraient sur l'état des biens de la paroisse pour 14 journaux de terre labourable affermés 20 setiers, et produisant 100 liv. pour le total, et pour un droit de dime inféodée évalué 200 livres.

Les gros décimateurs de Grivillers étaient :

1° L'évêque d'Amiens. Nous n'avons pas vu en quoi consistait sa dime ni ce qu'elle rapportait. Il était tenu à payer trois livres chaque année pour les réparations du chœur.

2° L'abbaye de Corbie. Elle y possédait, nous l'avons dit, un tiers de la dime estimée 72 liv. 10 s. en 1728, mais que notre état des biens porte à 250 livres de revenu. La part contributive de l'abbaye dans les restaurations du chœur était de 18 livres.

VI

L'évêque d'Amiens nommait à la cure de Grivillers, comme collateur de plein droit.

Nous donnons ici la liste de tous les curés dont nous avons pu retrouver les noms dans les archives de la paroisse :

1567. A la rédaction des coutumes de Péronne fut appelé, comme membre du clergé, mais ne comparut point, *Jehan de Heudicourt,* curé de Grivillers.

1623. *Jean Le Roy*, dont nous avons raconté la mésaventure.

1649. M^re^ *Maximilien Le Vasseur,* mort le 5 février

1692, à Grivillers, où il fut inhumé par M. Patard, curé de Popincourt.

1692. M^re *Darvy*, qui n'y demeura que deux ans.

1694. M^re *Jean de Vauchelles*, jusqu'en 1701.

1701. M. *Paul Briet*. Le 2 août 1715, Anne Leleu, sa mère, fut inhumée dans l'église de Grivillers, près de l'autel de la S^te Vierge. M. Briet mourut lui-même le 3 août 1731, après huit jours de maladie.

1731. M. *François Poupée*, natif de Laucourt. C'était un prêtre de zèle qui organisa dans sa paroisse la confrérie du S. Sacrement, et dressa une nouvelle liste des fondations faites à son église. Il mourut le 10 janvier 1777. Un de ses frères était prêtre habitué à St-Pierre-de-Roye.

1777. M. *Brunel*, originaire de Laucourt, comme son prédécesseur. Obligé de quitter sa cure à la Révolution, il y revint à la réouverture des églises. Il mourut en 1825, à l'âge de 81 ans, et, après sa mort, la paroisse fut desservie pendant près de quinze ans par les curés de Laboissière, de Bus et de Tilloloy.

1839. M. *Carles*. Il fut curé de Grivillers jusqu'en 1843. Il se retira alors à Suzanne où il mourut le 17 octobre de la même année, âgé de 45 ans.

1848. M. *Clochepin*, curé de Grivillers, puis de Marquivillers, desservant Grivillers et y demeurant, jusqu'en 1852

1853. M. *Devaux* (Pierre-Félix), ancien curé de Licourt, habita Grivillers jusqu'en 1856, puis se retira au Quesne où il mourut le 1^er mars 1859.

1858. M. *Busin*, ancien aumônier de la ferme modèle de M. de Renneville, à Allonville, occupa la cure de Grivillers jusqu'en 1867 où il la quitta pour celle de La Vicogne. Il fut depuis curé de Béthencourt-sur-

Somme et de Rainecourt. Après le départ de M. Busin, Grivillers n'eut plus de curé et fut desservi par le curé de Marquivillers.

Les revenus de la cure de Grivillers se composaient:

1° D'une part de dîme qui produisait, en 1728, 44 setiers 3 boisseaux de blé évalués 123 liv. 18 sous, 3 setiers d'orge et lentillon à 52 sous = 7 liv. 16 sous, 20 setiers d'avoine = 44 livres, 3 setiers de bisailles = 9 liv. 18 sous. La dîme *novale*, — c'est-à-dire celle qui se percevait sur les terres nouvellement défrichées, — produisait 8 setiers de blé = 22 liv. 8 sous, et 4 setiers et demie d'avoine = 9 liv. 18 sous; la dîme *sacramentelle*, — qui se prenait sur les moutons et volailles, — 9 liv. 9 sous.

2° Les autres revenus de la cure provenaient de 15 journaux et demi de terre produisant, déduction faite des frais de semence et de moissonneurs, 40 setiers de blé = 112 livres, et 16 setiers et demi d'avoine = 35 liv. 4 sous, fourrage = 60 livres.

3° Les fondations, dont nous rappellerons plus loin la nature et les auteurs, étaient d'un revenu de 20 liv. 10 sous et le casuel de 10 livres.

Total des revenus : 465 liv. 1 sou.

Les charges montaient : pour frais de labour à 60 livres, pour frais de dîme à 80 livres et pour réparations au presbytère à 15 livres. Total : 155 livres.

Reste : 310 liv. 1 sou.

Il y avait un presbytère à Grivillers dans les premières années du XIV^e^ siècle ; nous avons vu, en effet, que, dans le dénombrement de l'évêché, en 1301, il est question « du courtil le prestre de Griviler. » Près de quatre siècles après, c'est-à-dire en 1689, M. Darsy nous apprend qu'il n'y en avait plus. Il est probable

qu'il n'aura été alors qu'inhabitable, et qu'on l'aura, plus tard, reconstruit sur le même emplacement qu'il occupe encore aujourd'hui, et où, en 1740, et sans doute bien des années auparavant, il avait déjà donné son nom à la petite ruelle qui l'avoisine.

Comme celui de Marquivillers, le presbytère de Grivillers fut vendu nationalement ; et, comme lui aussi, il fut racheté par son ancien curé. Mais, plus heureux que M. Lendormy, M. Brunel put finir ses jours dans sa petite paroisse ; et, en mourant, il lui légua sa maison. Il ne se borna pas à cette libéralité. Il avait prévu qu'après les mauvais jours sa petite église se trouverait sans ressources et peut-être sans curé ; et, en même temps qu'il rachetait le presbytère, il rachetait également les quinze journaux et demi qui composaient le domaine de sa cure. Grivillers n'ayant pas été compris dans la liste des succursales rétablies par suite du Concordat, son église, qui n'avait plus de titre, était destinée à disparaître dans un avenir plus ou moins éloigné. M. Brunel, qui avait consacré sa vie tout entière à sa paroisse, voulut encore, à sa mort, lui consacrer sa fortune ; il lui légua donc aussi ses seize journaux de terre, et c'est grâce à cette importante donation dont les habitants ne devraient jamais oublier l'auteur, que leur église put obtenir un titre de chapelle de commune qui lui assure, sinon un prêtre, — la difficulté de jour en jour plus grande que l'on éprouve à les recruter ne permet plus guère d'en donner à des paroisses si peu importantes, — du moins une existence légale lui garantissant des ressources qu'on devrait lui dispenser souvent d'une main moins parcimonieuse.

VII

L'école de Grivillers, un peu plus coquette que celle de Marquivillers, n'est pas construite dans des dimensions beaucoup plus grandes. Elle se compose aussi d'une salle de classe et d'une petite chambre dans laquelle le maître devait se loger le plus convenablement possible. Il faut dire que le plus souvent les instituteurs étant enfants du pays, ou s'y trouvant établis pour leur vie, avaient leur maison où ils pouvaient plus facilement se livrer à certaines occupations qui n'étaient pas alors considérées comme incompatibles avec leurs fonctions. Ou bien encore, ils étaient pris dans un village voisin, et alors on les voyait tous les jours, au soir, regagner leurs foyers. Nous avons connu des instituteurs qui ont fait ce trajet pendant plus de dix ans, et nous ne voudrions pas affirmer que ceux de Marquivillers ne s'astreignent pas, aujourd'hui encore, à ces marches quotidiennes.

Les droits et les devoirs des maîtres d'école de Grivillers ont toujours été les mêmes, ou à peu près, que ceux des instituteurs de Marquivillers.

On en jugera par le procès-verbal d'une nomination de magister faite par la paroisse en 1777.

« L'an mil sept cent soixante dix sept, le vingt unième dimanche après la Pentecôte, douzième jour du mois d'octobre, à l'issue des vêpres paroissiales de Notre-Dame de Grivillers, diocèse d'Amiens ; l'assemblée deument convoquée par trois dimanches différents et tenue au lieu et en la manière accoutumée, à l'effet de nommer un magis-

ter pour succéder à Jacques Pauquest qui a volontairement quitté, se sentant peu capable de remplir les fonctions de sa place, nous curé, marguiller, syndic et principaux habitans dudit Grivillers, avons nommé et nommons d'une voix unanime la personne de Jean-Charles Houdart, cy devant magister à Léchelle, même diocèse, à charge par lui d'aider à chanter l'office divin et à acquitter les fondations dont la fabrique dudit lieu pourroit être chargée, de sonner l'*Angelus* trois fois le jour et à l'heure prescrit, d'assister à l'administration des sacrements où il est nécessaire, de balaier l'église toutes les veilles des fêtes et de dimanches, de la tenir très propre, de sonner les deux premiers coups des offices, de bien conduire l'horloge de laditte église, de bien tenir l'écolle, de faire exactement le catéchisme tout le temps qu'il en sera requis par le sieur curé, de porter l'eau bénite dans toutes les maisons de la paroisse aux jours convenus, et enfin, surtout, d'être d'une conduite sage, édifiante, et conforme en tout aux règlemens du diocèse.

« Moyennant quoi, il lui sera payé annuellement : 1° par la fabrique dudit Grivillers, outre ce qui lui sera dû pour l'acquit des fondations, au prorata du sieur curé, sept septiers de bled, non en nature, mais au prix de l'appréciation du marché de Roye le plus proche de la St-Martin ; 2° par chaque laboureur dudit lieu, trois quartiers de bled ; 3° par chaque veuve de laboureur et par chaque ménager un quartier et demi ; 4° par chaque veuve de ménager deux boisseaux et demy. Arrêté au bureau dudit Grivillers, et signé par les susnommés les jour et an susdits. »

Signé : Brunel, curé, Denis Taye, syndic,

A. Taye, Vuabe, Dufrénoy, François Heurtaux, Binand, J. Pauquest, Charles Heurtaux, Soyez, Jacques Taye, Joseph Brouart et Jean-Charles Houdart.

Instituteurs de Grivillers.

1694. *Pierre Demanez.* Il épouse, cette année-là, une sœur à M. Patard, curé de Popincourt, et doyen de chrétienté de Rouvroy.

1711. *Antoine Taye,* de Grivillers.

1736. *Firmin Taye,* fils du précédent, succède à son père, et meurt en 1740, à l'âge de trente ans.

1743. *Antoine Taye* reprend ses anciennes fonctions.

1751. *Jacques Pauquest,* fils de l'instituteur de Marquivillers, succède à Antoine Taye dont il épouse la fille, Marie-Françoise Taye. Il résigne ses fonctions en 1777.

1777. *Jean-Charles Houdart,* de Marquivillers, est élu pour le remplacer. Le 17 mai 1785, il épouse Marie-Elisabeth Taye, nièce et fille adoptive du dernier instituteur, et petite-fille de l'avant-dernier.

1828. Au mois de décembre, *Pierre-Luglien Heuduin,* encore de Marquivillers, est nommé instituteur de Grivillers en remplacement de Jean-Charles Houdart, décédé, dont il épouse la fille unique, Marie-Louise-Sylvie, le 8 août 1838. Leur fille, Marie-Sylvie-Ludivine, a épousé elle-même M. Louis-Hyacinthe Dupuis, instituteur à Marquivillers, actuellement secrétaire de la sous-préfecture de Montdidier.

M. Heuduin ayant exercé ses fonctions jusqu'au 1er octobre 1874 qu'il fut admis à la retraite, ces mêmes

fonctions ont donc été remplies par la même famille de 1711 à 1874, c'est-à-dire pendant une période de 163 ans.

1874. *M. Boulogne*, jusqu'au 1er octobre 1875.

1875. *M. Cardon*, encore en exercice en 1880.

Maires de Grivillers.

1792 à 1795. *Denis Taye.*

1795 à 1808. *Denis Dufrénoy.*

1808 à 1864. *Pierre-François Dufrénoy*, fils du précédent. Nommé chevalier de la Légion d'honneur le 16 mai 1862, mort le 9 septembre 1865.

1864 à 1865. *Jean-Baptiste Brouard*, maire par intérim.

1865 à 1870. *Augustin Brouard.*

1870. *Théophile-Amédée Dufrénoy*, fils de Pierre-François ci-dessus nommé.

Terminons ce chapitre par quelques notes qui n'ont pu trouver leur place dans les paragraphes précédents.

Grivillers avait, au temporel comme au spirituel, les mêmes ressorts que Marquivillers.

On y suivait la mesure agraire de Roye. Le journal, qui était de 100 verges de 20 pieds 8 pouces de roi, contenait donc 45 ares 6 centiares. Son terroir se compose actuellement de 339 hectares.

Le village, qui comptait 24 feux en 1469, n'a encore aujourd'hui que 125 habitants, alors qu'il en comptait 144 en 1818 Il est donc en décroissance assez sensible.

M. Ledieu nous apprend, dans sa petite notice,

« que la plupart des habitants, au siècle dernier, fabriquaient des bas au métier, ou filaient la laine pour les bonneteries de Montdidier. » A cause du peu de produit qu'elle donnait, cette industrie a été abandonnée, et la population est aujourd'hui exclusivement agricole.

Grivillers est doté d'un Bureau de bienfaisance depuis le 8 janvier 1875 par suite du don gratuit que lui a fait M. Dufrénoy (Louis-François-Eugène), ancien notaire, domicilié à Paris, d'un titre de rente de *trois cents* francs 3 °/₀ sur l'Etat français.

L'acceptation de cette libéralité a été autorisée par arrêté préfectoral du 24 mars 1875.

CHAPITRE DEUXIÈME

ÉGLISE

SOMMAIRE :

I. **Description.** — II. **Fondations.** — III. **Confréries.**

I

L'église de Grivillers présente quelques beaux débris d'architecture qui la rendent encore digne d'attirer sur elle l'attention des amateurs.

Sa nef, très écourtée, n'a qu'un collatéral, si l'on peut donner ce nom à une réunion de deux appentis, inégaux en hauteur et en largeur, dont l'un sert de chapelle de la S^te^ Vierge, et communiquant avec la nef principale par deux arcades ogivales reposant sur un pilier médial quadrangulaire dépourvu de toute moulure. Il est évident que cette partie, aujourd'hui fort triste, a été remaniée au XV^e^ siècle, au moment de la reconstruction du chœur et de l'abside.

Nous disons reconstruction, parce que, aux yeux d'un observateur attentif, l'ancienne église remontait à une époque beaucoup plus ancienne. On n'a plus, pour se faire une idée de sa forme et de ses caractères architectoniques, qu'un pilier cylindrique à chapiteau fleuronné, et deux arcades, dont l'une sert d'entrée à

la sacristie, et dont l'autre, aujourd'hui bouchée, ouvrait, à gauche, sur une chapelle parallèle.

Malgré la présence, sur le chapiteau en question, d'une tête saillante qu'on ne retrouve pas souvent sculptée au milieu des ornements végétaux propres au XIII^e^ siècle, nous pensons que les trois débris que nous venons de mentionner sont de cette dernière époque. Ainsi, l'église remonterait, dans ses parties les plus anciennes, au beau siècle de l'architecture religieuse ; et sa forme aurait été celle d'une croix latine régulière composée d'une nef sans collatéraux, et dont les petites chapelles que nous venons de signaler auraient formé les bras.

Pour en finir tout de suite avec la nef, disons que le jour y est ménagé du côté du sud par deux fenêtres trilobées à moulures anguleuses, et presque aussi larges que hautes, ce qui leur enlève toute grâce. Le portail principal, situé à la partie ouest, est aussi du XV^e^ siècle. Quant à la porte latérale et à la petite niche qui la surmonte, elles sont beaucoup plus modernes. Il n'y a, dans cette partie de l'édifice, d'objets dignes d'être remarqués que quelques blochets ou pièces de bois destinées à relier les sablières à la charpente extérieure, et dont les bouts sont assez bien sculptés.

Le chœur et l'abside sont beaucoup plus intéressants, et ils ne devaient le céder en rien, sauf pour les proportions, à ceux de Marquivillers élevés par les mêmes décimateurs, et dont, à l'aide des débris que nous avons retrouvés, nous avons essayé de reconstituer, par la pensée, les parties principales.

A Grivillers, tout se retrouve encore : les voûtes, les fenêtres et les vitraux.

La voûte du chœur proprement dit est solidement

appuyée sur deux arcs-doubleaux partageant son axe, l'un à l'arcade triomphale, l'autre à la naissance de l'abside, et sur une croisée d'ogives dont les retombées vont s'identifier à celles des arcs et se fondre dans le mur.

L'abside est de forme pentagonale, et sa voûte se termine en éventail formé par cinq lunettes correspondant à ses cinq ouvertures. Les nervures de cette voûte, à moulures prismatiques, vont se réunir un peu en avant du dernier arc-doubleau du chœur autour d'une clef ornée autrefois d'un écusson qui a disparu par la négligence d'un des derniers curés. On ne sait quelles sont les armes qu'on y avait sculptées. Comme en beaucoup d'endroits, la retombée des arceaux descend jusqu'au niveau de la partie inférieure des fenêtres. Il résultait de cette disposition, surtout dans les grandes églises, que ces fenêtres n'étaient visibles qu'en partie, et qu'une vive lumière frappant le fond des voûtes ajoutait encore à l'effet magique des magnifiques perspectives des nefs.

Toutes les voûtes dont nous venons de parler sont dans un état parfait de conservation. Il y a quelques années, un petit écart s'étant manifesté dans les murs, au lieu d'y remédier, comme le demandait le simple bon sens, en révisant leur soubassement extérieur, et en rempiétant leurs contreforts, on fit passer à travers le chœur des tirants en fer qui n'avaient nulle raison d'être, et qui n'accusent que l'ignorance de l'architecte ou plutôt de l'entrepreneur qui en a imaginé la disposition.

Les cinq fenêtres du rond-point, parfaitement uniformes, sont divisées en deux travées. Selon le style de l'époque, au point où commence la courbe de

l'ogive, le meneau séparatif forme une double arcade en talon donnant naissance à une flamme ou cœur, ayant la forme d'un trèfle à lobes aigus. Il y a quelques années, deux de ces fenêtres ayant eu besoin d'être regarnies de meneaux, l'ouvrier, d'ailleurs intelligent, à qui fut confié ce travail, remplaça ce cœur par un quatrefeuilles à lobes circulaires inscrit cependant dans une ogive à moulures anguleuses, ce qui est une anomalie. On voit là une nouvelle preuve que, dans ces sortes de restaurations, un avis demandé à temps à une personne compétente pourrait avoir son utilité.

Les fenêtres ne sont plus intégralement garnies de vitraux, la partie supérieure seule en est encore ornée. Dans deux, les sujets, aujourd'hui tronqués, ont dû remplir toute la fenêtre ; dans les deux autres, — car la baie centrale est masquée par le tableau du rétable, — le bas représentait ou des donateurs, ou des sujets distincts, ceux du haut étant encore entiers. Quoi qu'il en soit, les panneaux blancs qui remplacent les parties disparues sont entourés d'une bordure en grisailles représentant des ornements et arabesques qui ne sont pas sans intérêt.

Le premier vitrail de l'abside, en commençant par la gauche, représente la prédication de saint Jean. Le précurseur occupe la travée de droite. Placé sur un monticule, et revêtu de sa tunique en peau de chameau, il harangue le peuple que l'on voit, dans la travée de gauche, assis sur les bords du Jourdain.

Sur le second, en suivant, on voit la scène de l'Annonciation. Les trois personnes de la Ste Trinité occupent les lobes du réseau formé par les meneaux. La colombe, symbole du St-Esprit, est dans celui de

droite; la Sainte Vierge, qui occupe la travée au-dessous, agenouillée sur son prie-Dieu, se retourne vers l'archange représenté dans l'autre partie, portant à la main une tige de lis fleurie. Les deux personnages ne sont plus entiers, mais on semble lire encore, sur la figure de la Vierge, la surprise et même l'effroi, et on admire aussi les détails d'architecture que l'artiste a reproduits autour de son sujet.

Nous avons dit que la troisième fenêtre, celle du fond, a été aveuglée lorsqu'on y a adossé le rétable.

La quatrième, celle du côté droit qui est le plus rapprochée de l'autel, est la plus remarquable.

La partie supérieure, c'est-à-dire le réseau formé par les meneaux, est remplie par des pièces disparates et même incomplètes. On remarque dans l'écoinçon, au-dessus de l'arcade trilobée de gauche, un écusson parti: au premier, *d'argent à la barre de sable chargée de trois étoiles d'argent*; il y a un franc-canton qu'on ne peut reconnaître parce qu'il est couvert par la pierre; au second, *d'argent à deux léopards de sable l'un sur l'autre*. L'écu est entouré d'une cordelière d'or.

Chaque travée de la fenêtre renferme un sujet distinct. Celui de gauche représente l'Assomption. Marie s'élevant dans les airs occupe la partie supérieure; il ne reste de la partie inférieure que la tête de quelques personnages, et le haut des fleurs que la tradition place uniformément dans le tombeau de la Vierge.

Le panneau qui remplit la partie supérieure de la travée de droite, et qui forme un tout complet, est d'une délicatesse remarquable; c'est comme une miniature qui représente les symboles de la Ste Vierge. Marie, avec cette figure candide et douce, dont les

artistes du moyen âge semblent s'être, de siècle en siècle, transmis les traits gracieux, occupe la partie centrale. Elle est enveloppée de son manteau blanc parsemé de fleurs d'or. Au-dessus de sa tête apparaît le Père éternel, entouré de rayons dont l'éclat environne la Vierge. Il adresse à la Mère de son Fils ces paroles inscrites, comme toutes les autres que nous allons relever, en lettres gothiques sur une banderolle blanche : *Pulchra es amica mea, et macula non est in te.* Les symboles sont disposés parallèlement, à gauche et à droite de la figure principale. A gauche du spectateur, en commençant par le haut, le peintre a placé le soleil avec cette devise : *Electa ut sol* ; à droite, la lune avec ces mots : *Pulchra ut luna.* Au-dessous du soleil, une tour près de laquelle est écrit : *Turris Davidica* ; en regard, de l'autre côté, une étoile : *Stella maris.* Plus bas, à gauche, une tige de lis fleurie au milieu des épines, *Sicut lilium* ; en face, du côté droit, un miroir, *Speculum justitiæ.* Un peu plus bas, du même côté, se trouve une porte flanquée de deux tourelles, avec une banderolle présentant cette inscription : *Porta cœli speciosa* ; de l'autre côté, et comme pendant à cette dernière, un puits, *Puteus aquarum viventium.* Au-dessous de ce dernier, une fontaine scellée, *Fons signatus;* dans la partie inférieure, et à peu près sur le même plan, on voit, au milieu et aux pieds de la S^te^ Vierge, une roseraie avec ces mots : *Plantatio rosæ* ; à gauche, un jardin plein de fleurs et entouré de murs, *Hortus conclusus* ; et à droite, une cité dont les murailles et les tours semblent resplendir de l'éclat du soleil, c'est la cité de Dieu, *Civitas Dei.* Enfin, au-dessus de ces deux derniers symboles, il y en a deux autres qui, par leurs dimen-

sions et leur couleur plus sombre, servent, pour ainsi dire, d'encadrement au tableau ; ce sont deux arbres qui s'élèvent, l'un contre le meneau, et l'autre contre le piédroit de la fenêtre. Celui de gauche est un cèdre, sur le tronc duquel s'enroule une banderolle portant ces mots : *Sicut cedrus exaltata sum* ; celui de droite est un palmier, *Quasi palma in Cades.*

Le bas de cette charmante verrière manque ; et on regrette de ne plus retrouver l'écusson, peut-être même les traits du pieux donateur qui en a enrichi l'église de Grivillers.

La dernière croisée ne présente plus que des débris informes et quelques morceaux de bordure de grisailles à fond jaune réunis de divers côtés.

Le mobilier n'a rien de bien remarquable. Le tableau du rétable représentant l'Assomption de la S^te^ Vierge, sous le vocable de laquelle l'église a été placée, n'a aucune valeur. Le tabernacle seul mérite quelque attention. C'est un petit édicule flanqué de chaque côté de la porte de deux colonnes torses d'une bonne exécution ; dans les entrecolonnements se trouvent des trophées fort délicatement traités.

La grille en bois découpé qui ferme le chœur est d'un assez joli dessin. Elle a été donnée, il y a une cinquantaine d'années, par un habitant du village nommé Victor Heurtaux, et exécutée par un charron de Remaugies nommé Soyer. On remarque, dans le couronnement de l'entrée, des initiales, des attributs découpés avec une grande habileté.

Les lambris du chœur, assez soignés, mais défigurés par une grossière peinture, sont de la fin du siècle dernier. La chaire, qui porte la date de 1624, se compose d'un coffre moins qu'ordinaire,

rehaussé d'une petite balustrade à bâtons tournés.

Le clocher, dont nous n'avons encore rien dit, est une cage en charpente recouverte d'ardoises, reposant moitié sur la muraille du portail, moitié sur une poutre transversale supportée, à l'intérieur de l'église, par deux poteaux en bois à peine équarris. Une petite flèche assez élégante a remplacé, en 1868, le campanile en forme de pigeonnier dont, après 1830, quelques architectes se plaisaient à déshonorer les tours de nos églises.

Grivillers eut aussi ses trois cloches jusqu'à l'époque de la Révolution. Deux furent bénites le 24 juillet 1735. La plus petite, pesant 256 livres, fut nommée Marie-Louise par le fils et la fille de M. Aubert de Rozainville, seigneur de Grivillers, Marquivillers et Verpillières ; la moyenne, du poids de 330 livres, reçut de M. Aubert lui-même le nom de Marie-Thérèse. Ces deux cloches avaient été fondues par Cavillier, de Carrépuits. Le 8 décembre de l'année suivante, une autre cloche, qui était la plus forte, et qui pesait 455 livres, fondue par le même, fut aussi bénite dans l'église de Grivillers, et nommée Charlotte-Marie-Anne-Françoise, par François Wable et Marie-Françoise Heurtaux, qui furent parrain et marraine, « en l'absence de M. Charles Aubert de Rozainville. »

II

Pour l'énumération des fondations faites à l'église, nous commencerons par celles dont la date n'était déjà plus connue en 1750, et qui figurent néanmoins sur tous les comptes ; nous en trouvons le relevé sur

un petit obituaire dressé par M. Poupée, curé de Grivillers.

Une première fondation dont tous les papiers de la fabrique font mention, c'est celle de l'octave du Saint-Sacrement. Mais, comme les titres ont disparu, on ne sait ni ce que portait la fondation, ni par qui elle fut faite. L'église ayant autrefois possédé des terres dont on ne connaissait ni la provenance ni les charges [1], on peut présumer qu'il y en avait d'affectées à cette fondation ; aussi, était-ce elle qui payait la rétribution du curé et celle du clerc. Pour ces honoraires, elle suivait encore, en 1750, l'ancienne taxe du diocèse, qui était de 8 livres pour le curé et de 2 livres 13 sous pour le clerc. La nouvelle était de 9 livres pour le premier et de 3 livres pour le dernier.

On trouve, dans les anciens obituaires, huit fondations dont les titres avaient disparu des archives de l'église. C'étaient huit obits ordinaires, dont :

Deux au mois de janvier.

Le 1er pour Mathieu Varon.
Le 2e pour Jacques Varon.

Trois au mois de février.

Le 1er pour Jean Varon.
Le 2e pour Périnne (Péreigne) Varon.
Le 3e pour Jeanne Varon.

1. L'état des revenus de la paroisse que nous avons déjà cité plusieurs fois mentionne 29 journaux de terre appartenant à l'église, et donnant un revenu total de 49 setiers de blé évalués 245 liv.

Trois au mois de mars.

Le 1er pour Pierre Varon.
Le 2e pour Jean Sonnet.
Le 3e pour Jean Dubois.

Il est à remarquer que cette famille Varon ou Waron, qui paraît avoir eu une certaine importance à Grivillers, si l'on en juge par ces six noms inscrits au nécrologe de son église, n'y avait déjà plus de représentants en 1740.

Louis Heurtaux. 1661. — La plus ancienne des fondations dont on connaît la date est celle de Louis Heurtaux, décédé le 9 septembre 1662. Elle consistait en un obit simple qui devait se chanter tous les ans, le 9 septembre, jour anniversaire de son décès, et avait été constituée par testament du 12 décembre 1661, passé par-devant Me Maximilien Le Vasseur, prêtre, curé de la paroisse. La rétribution de cet obit était de 30 sous remboursables par les héritiers au capital de 30 livres, et hypothéqués sur une maison sise à Grivillers. En 1750, le remboursement n'avait pas encore été fait ; et la rente était payée par le propriétaire de l'immeuble, Pierre Castel, mari d'Élisabeth Heurtaux, fille d'Antoine, petite-fille d'un autre Antoine, dont il sera question plus loin, et arrière-petite-fille du fondateur.

Mire Maximilien Le Vasseur. 1692. — Par testament olographe du 26 mai 1691, Me Maximilien Le Vasseur, prêtre, curé de Grivillers pendant près de cinquante ans, avait fondé dans son église un obit solennel, « c'est-à-dire avec vigiles à neuf leçons, grandes commendaces, *Dies* à la messe, et *Libera* tout entier à la fin. » Cet obit était célébré le 5 février,

jour anniversaire de son décès. Pour cela, le fondateur avait laissé à l'église une somme de 75 livres à la charge par elle de payer au curé 30 sols et 18 au magister.

Nous trouvons, dans une note de M. Poupée, qu'on avait conservé des doutes sur l'exécution, par les héritiers, des volontés du testateur. « L'on voit bien par le testament, dit-il, la fondation et la volonté du défunt, mais on ne voit pas, dans aucun compte, que ladite somme ait été payée à l'église ; et les parents dudit défunt ont été reconnus assez malins pour faire mettre cet obit dans l'obituaire, sans payer la somme en question. Ce sont eux qui ont eu tous les papiers de l'église dont il est parlé dans l'inventaire. Or, cette somme de 75 livres doit se trouver dans le compte de 1693, et, justement, il est égaré. On en a parlé à M. Bigorgne, archidiacre défunt, et il a été d'avis de faire continuer cet obit, après qu'il a esté obmis quelques années. Voilà ce qui en est. Mais on ne le dira plus comme auparavant ; il faudra le faire réduire à proportion de la taxe, supposé qu'on le continue. »

Il fut chanté, comme obit simple, jusqu'à la Révolution.

Antoine Heurtaux et Anne Vuable. 1693. — Ces deux époux qui moururent, le premier le 5 octobre 1693, la dernière le 5 janvier 1695, fondèrent, par acte testamentaire, un obit qui se chantait le jour anniversaire du décès d'Anne Wable, le 5 janvier. La rétribution, qui était de 30 sous, dont 15 s. au curé, 10 à l'église et 5 au magister, était garantie par la maison des fondateurs, tenant à la ruelle du Puits qui conduit à Montdidier, et à Pierre Wable, d'un bout au tour de ville, d'autre sur rue.

« Il a été un temps, nous apprend encore M. Poupée à propos de cette fondation, que l'église qui ne touchoit que 10 sols pour sa part, étoit obligée, après le partage par les enfants d'Antoine Heurtaux et Anne Wable des biens de leurs parents, de payer les curé et magister. Mais cela s'est découvert, et Antoine Heurtaux, leur fils, qui était le seul connu, a été obligé par le curé d'indemniser l'église des sommes par elle payées depuis le temps qu'il occupoit la cure. » Et il ajoute : « Si on ne trouve pas un moyen de faire affecter quelque bien par un desdits solvables, cet obit manquera. »

Marie Fanchon. 1695. — Marie Fanchon, femme de Marc Taye, décédée le 20 juillet 1695, par testament passé le 1er du même mois, a fondé un obit annuel et perpétuel, qui se chantait au jour anniversaire de son décès. Elle avait, pour cela, donné en toute propriété à l'église un demi-journal de terre, sis au terroir de Grivillers, tenant de deux lez à Jean-Baptiste Dufresnoy, d'un bout aux héritiers du sieur Coquerel de Montdidier, d'autre au tour de ville. L'église fut mise presque aussitôt en possession de cet immeuble qui était en franc-aleu, ou en la censive du roi, et qui se trouve repris dans tous les baux.

Me Jean de Vauchelle. 1702. — Par contrat passé à Roye, le 26 novembre 1698, par-devant Louis Hérissier et son confrère, Me Jean de Vauchelle, curé de Grivillers, avait acquis de Jean de Sachy, un de ses paroissiens, cinq verges d'héritage destinées à agrandir le presbytère « qui estoit trop petit. » Quelques années après, en 1702, voulant réunir à sa maison et garantir à ses successeurs le terrain en question, il leur en fit une donation par acte sous seing privé, en

date du 3 août, à la charge, par eux, d'acquitter tous les ans deux messes basses pour le donateur et ses parents trépassés, la première le lundi de la semaine sainte, et la seconde le quatrième jour non empêché du mois de novembre. Le contrat d'acquisition aussi bien que l'acte de donation était repris dans l'inventaire des papiers de l'église.

M. Poupée, en mentionnant cette fondation, l'accompagne encore d'une réflexion que nous reproduisons telle quelle :

« *Nota.* — Les curés ne peuvent être tenus de cette fondation, parce que la paroisse est obligée de leur livrer un logement avec le terrain suffisant. »

Robert Gamache. 1703. — Par testament passé quelques jours avant sa mort, Robert Gamache, décédé le 22 janvier 1703, avait fondé un obit simple composé d'une haute messe, qu'il avait affecté sur un journal de terre au terroir de Grivillers, tenant d'un lez et d'un bout à François Boulanger, de Popincourt, d'autre bout au chemin de Grivillers à Dancourt. L'immeuble ayant été acheté dans la suite par trois particuliers de Dancourt, on leur fit ratifier la fondation qui, d'après les titres recherchés, à cet effet, dans les archives de l'église, devait s'étendre à la femme de Robert Gamache.

Isidore De Buire. 1705. — Cette fondation consistait également en un obit qui se chantait, le 18 mars, pour le fondateur et pour Marie Jullien, sa femme. Elle avait été constituée par testament passé par-devant Me Paul Briet, prêtre, curé de Grivillers, et déposé, le 27 mai 1705, chez Hérissier, notaire à Roye, et portait une redevance annuelle de 40 sols, dont 25 sols pour le curé, 5 sols pour le clerc, et le reste pour l'église.

Cette rente était garantie par trois quartiers de terre sis au terroir de Bus.

Louis Vuable. 1708. — Un obit s'acquittait pour Louis Wable, ancien lieutenant de la paroisse, le 19e jour de septembre, anniversaire de son décès. Par son testament déposé chez Louis Hérissier, notaire à Roye, le 27 octobre 1708, le fondateur avait, à cet effet, légué à l'église de Grivillers une somme de quarante sols de rente à prendre sur un demi-journal de terre sis au terroir du même lieu, tenant d'un bout au domaine, d'autre au chemin de Grivillers à La Boissière.

Pierre Demanez et Marie-Marguerite Patard. 1726. — Par testament déposé, on ignore à quelle date, chez Pierre Hérissier, notaire à Roye, Marie-Marguerite Patard avait fondé un obit pour elle et pour son mari, Pierre Demanez, décédé le 30 mars 1724. Elle l'avait constitué sur trois quartiers de terre, sis au terroir de Grivillers, tenant d'un lez à l'église, d'un bout au tour de ville, et d'autre aux Cauvel de Montdidier, et hypothéqués à une rente annuelle de 50 sous envers l'église. Il y avait 30 sous pour le curé, 10 sous pour le clerc ; la fabrique gardait le reste.

Ce fut Jean-Baptiste Dufrénoy, gendre de Pierre Demanez et de Marie-Marguerite Patard, qui commença à faire acquitter cet obit, comme il paraît par son compte de 1726-1727.

III

Grivillers a eu deux confréries : une confrérie du Saint-Sacrement et une confrérie de Saint-Sébastien.

Nous ne dirons rien de la dernière, parce qu'elle n'a pas d'archives.

La première, quoique tombée depuis longtemps, a droit à une mention, parce que nous avons retrouvé ses statuts et une liste de ses marguilliers en charge. Erigée par Me François Poupée, prêtre, curé de la paroisse Notre-Dame de Grivillers, cette confrérie fut confirmée par l'autorité de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Evêque d'Amiens, Messire Louis-François-Gabriel d'Orléans De la Motte, le 14 mai 1751.

Voici quelques-uns des statuts qui furent dressés conformément à cette permission, le 6 juin de la même année :

I. — « Le Jeudi-Saint étant le jour de l'institution de l'adorable sacrement de l'autel, ce jour-là la chapelle de la Très Sainte Vierge de cette église sera parée et ornée le plus décemment que faire se pourra, pour y recevoir le Saint-Sacrement qu'on y portera en procession après l'office du matin dudit jour, pour y rester jusqu'après l'adoration de la croix du Vendredy-Saint. A la procession, le dais sera porté par deux confrères, et quatre autres confrères accompagneront le Saint-Sacrement avec chacun un cierge à la main, savoir : deux avant et deux derrière. La même cérémonie s'observera toutes les fois qu'il y aura procession, soit dans l'église, soit dans les rues, avec le Saint-Sacrement.

II. — « Le même jour, on chantera dans ladite chapelle un salut en l'honneur du Très Saint-Sacrement qui y sera exposé, et quatre confrères y porteront chacun un cierge allumé ; ce qui s'observera pareillement toutes les fois qu'il y aura salut solennel du Saint-Sacrement. Chaque confrère portera le cierge

à son tour, à commencer par les plus anciens ; et, en cas d'absence, on sera obligé d'y commettre un autre des confrères.

Pendant tout le tems que le Saint-Sacrement restera à l'autel de la Sainte Vierge, le Jeudi-Saint, les confrères et consœurs de ladite confrérie seront tenus de lui rendre plusieurs visites, et de le garder jour et nuit, les uns après les autres, selon l'ordre qui leur sera prescrit par le marguillier en charge de ladite confrérie dont il sera cy-après parlé...

III. — « Comme la Confrérie du Très Saint-Sacrement est le lien de la charité et de l'union, tous les confrères et consœurs auront soin de s'assister les uns les autres, tant dans les besoins spirituels que temporels. Et quand l'un d'iceux viendra à mourir, chacun des confrères et consœurs dira, au plus tôt, un *De profundis*, ou 5 *Pater* et 5 *Ave*, pour le repos de son âme ; et feront lesdits confrères et consœurs chanter une haute messe, pour suppléer à ce que leurs prières ne pourroient pas atteindre.

IV. — « Lesdits confrères de l'un et l'autre sexe se donneront surtout de garde de ne pas fréquenter d'une manière indécente les cabarets, les filleries (*sic*), les danses, et éviteront avec grand soin tout commerce scandaleux ; car, si (ce qu'à Dieu ne plaise) quelqu'un d'iceux venoit à tomber dans aucune de ces fautes, et refusoit de s'en corriger, après en avoir été averti par M. le Curé, il seroit effacé du nombre desdits confrères, et réputé indigne d'être membre d'une société si vénérable. »

Après ces quelques articles qui regardent le spirituel, voici ce qui avait été statué touchant le temporel.

V. — « On élira ou on continuera tous les ans, le dimanche d'après la feste de l'octave, un marguillier pour quêter ladite confrérie dans l'église, et pour se charger des deniers appartenant à ladite Confrérie.

VI. — « On ne peut pas fixer par ces présentes ce que chacun des confrères et consœurs sera obligé de payer pour l'entretien de ladite Confrérie. Le payement se fera au prorata de ce qu'il y aura de confrères et consœurs, l'année étant révolue. Cependant, les plus aisés sont exhortés de payer d'avance, pour la présente année seulement, à peu près ce qu'ils croiront devoir pour faire l'acquisition nécessaire à ladite confrérie, comme des cierges, etc. ; il leur en sera tenu compte au bout de l'an.

« Les charges ordinaires de la Confrérie seront :

« 1° L'entretien de quatre cierges allumés aux processions et aux saluts du Très Saint-Sacrement entre les mains des confrères. 2° L'honoraire de quatorze messes hautes, célébrées les premiers jeudis non empêchés de chaque mois de l'année, le jeudy saint et le lendemain de l'octave, à 20 sols par messe, savoir : 15 sols à M. le Curé et 5 sols au magister.

« Il n'y aura pas d'autre charge extraordinaire que de faire chanter une messe pour chacun des confrères et consœurs qui viendra à mourir, et dont l'honoraire sera le même que pour celles ci-dessus.

« Le payement ne s'en fera, tant audit sieur curé qu'au magister, qu'à la fin de l'année de ladite Confrérie, c'est-à-dire après l'octave du Très Saint-Sacrement.

« Les saluts se feront gratis. Si quelqu'un, cependant, avoit dévotion d'en faire chanter un à son intention, en un des jours dessusdits, avec un *De*

profundis à la fin, pour ses fidèles parents trépassés, il payera seulement 10 sols, savoir 7 s. 1/2 au sieur curé, et 2 s. 6 den. au magister. »

VII. « Ceux et celles qui souhaiteront entrer en cette confrérie seront obligés de souscrire à tous ces susdits statuts, s'ils savent écrire; et, s'ils ne le savent pas, l'acte de leur réception en cette confrérie, dressé par le marguillier en charge, sera leur obligation.

« C'est pourquoy il sera fait un registre pour recevoir les actes de nomination desdits marguilliers, et les actes de réception desdits confrères et consœurs. L'acte de nomination des marguilliers sera signé du sieur curé et des confrères qui sçauront le faire; mais l'acte de réception sera seulement signé du marguillier en charge et de celui ou celle qui sera reçu et sçaura signer.

« Fait et passé le sixième jour du mois de juin mil sept cens cinquante un, au bureau de l'église de Notre-Dame de Grivillers. »

Suivent les signatures de vingt-huit habitants sur les trente-neuf qui se firent inscrire sur la première liste de la confrérie. Ce nombre augmenta bientôt; et, quelques années avant la Révolution, on pouvait relever, sur le registre, les noms de quarante et un confrères et de soixante-trois consœurs. M. Brunel, qui avait soutenu de tout son pouvoir l'œuvre de son prédécesseur, ne crut pas devoir la réorganiser en 1802. Il y avait alors trop à faire, et les esprits n'étaient plus tournés vers ces pieuses associations dont ils avaient, pendant tant d'années d'anarchie, désappris les traditions.

Voici, d'après le premier registre de la confrérie, —

le seul que nous ayons retrouvé, — le nom de quelques-uns de ses marguilliers en charge :

1751. Pierre Wable.

1752, 1753, 1754, 1755. Jean-Baptiste Dufrénoy.

1756, 1757. François Heurtaux.

1758, 1759. François Binand.

ARMANCOURT

CHAPITRE PREMIER

Orthographe du mot. — Étymologie. — Topographie et Lieux-dits.

En mettant de côté la terminaison du mot qui, avec ou sans *t*, n'a jamais pu signifier qu'une même chose, on trouve que l'orthographe d'*Armancourt* n'a varié qu'entre ces deux formes : *Er*mancourt et *Ar*mencourt. Ainsi, on écrivait *Er*mancourt en 1294 et en 1301. Mais, dans les siècles suivants, on adopta à peu près généralement la forme d'*Ar*mancourt. Quant à celle de *Hamencuria* et d'*Hecmencuria*, elles sortent tout à fait de l'ordinaire ; et Grégoire d'Essigny qui les dit « extraites des chartes », aurait bien dû nous indiquer les sources où il a trouvé cette manière d'écrire qui pourrait donner lieu à une étymologie particulière ; mais il n'a pas même songé à cette possibilité. Pour lui, en effet, la chose est claire : « les lieux terminés en *court*, ont pris cette terminaison du mot picard *courtil*... Ainsi, Armancourt, c'est comme si on disait : *Jardin d'Armand.* » En vain Colliette donne le mot latin *curtis*, qui signifie domaine clos, comme le primitif de *court*. Grégoire d'Essigny avoue ne pas savoir comment on peut faire venir cette terminaison

d'un pareil mot [1]. En vain, M. Letellier, ne comprenant pas, à son tour, « qu'il puisse entrer du grec, du latin, de l'italien et du carthaginois dans un mot français, vient-il nous donner cette lumineuse explication : *court* signifie : *c-o-u* où couche, *-r-* réside, *-t-* travaille tout cultivateur [2], » l'historien de Roye serait encore homme à ne pas en être désarçonné, attendu que le susdit Armand aurait pu coucher, résider et travailler dans son *courtil*.

Va donc pour le jardin d'Armand ! Aussi bien n'avons-nous rien de mieux à y opposer.

Armancourt est l'un des villages les plus élevés des environs, son altitude étant de 98 mètres. Il est situé à l'est de Marquivillers, et son terroir, qui se compose de 216 hectares, est borné au nord par ceux de Léchelle et de Saint-Taurin, à l'est et au sud par ceux de Dancourt et de Grivillers.

Ce village, qui est aujourd'hui du canton de Roye, dont il est distant de 6 kilomètres, ressortissait au bailliage de Roye et à l'élection de Montdidier, comme Marquivillers et Grivillers ; comme eux aussi, il était, au spirituel, du doyenné de Rouvroy et de l'archidiaconé d'Amiens.

Son unique rue se trouve située précisément sur l'ancienne voie romaine de Rhodium à Beauvais dont nous avons parlé. Aussi s'y est-il fait, à différentes époques, des découvertes d'objets anciens, attestant le passage et même le séjour des conquérants de la Gaule.

Au XVII[e] siècle, on y trouva une quantité de mé-

1. *Hist. de Roye*, pag. 176.

2. *La découverte de l'origine et des étymologies.* — Des cités Gauloises ou de la *Dénoville*, pag. 260.

dailles. Voici, au sujet de cette découverte, ce que rapporte Lempereur, notaire à Montdidier, qui écrivait vers 1690 : « Le sieur Dubus, receveur du petit hamault d'Armancourt, mon allié, situé sur le chemin de Montdidier à Roye, faisant labourer la terre du domaine de cette ferme, environ l'an 1642, les chartiers y découvrirent dans la terre plein de deux ou trois boisseaux de ces sortes de médailles de cuivre de plusieurs empereurs romains, parmy lesquelles il s'en rencontra quelqu'une d'argent [1]. »

Il nous a été aussi rapporté que, vers 1844, au moment où M. A. Léger, propriétaire, après M. Galoppe, de la ferme d'Armancourt, fit construire la grange en maçonnerie qui se trouve sur la déclivité de la côte, dans la partie ouest de la propriété, on découvrit, en creusant le sol, plusieurs cercueils de pierre qui indiqueraient que ce lieu aurait servi de sépulture à quelque famille gallo-romaine.

Enfin, une tradition locale fort accréditée rapporte que plus haut, entre Armancourt et Saint-Mard, il y aurait eu autrefois une cité romaine. Une cité, c'est peut-être trop ; on pourrait plutôt dire une villa, une habitation quelconque. Ce qu'il y a de certain, c'est que, sur son emplacement présumé, on découvre encore de nombreuses tuiles à rebords dont beaucoup sont entières, des silex travaillés, etc... Un jour, profitant de la présence en ce lieu de quelques domestiques de M. Bayard, de Laucourt, à qui appartient la pièce de terre en question, nous essayâmes, nous aussi, de remuer encore une fois ce terrain qui l'avait déjà été tant de fois, et nous découvrîmes à 60 ou 80 centimètres

1. *Histoire de Montdidier*, (1re éd.), tom. I, p. 32.

de profondeur, une aire en ciment en partie recouverte de cendres, et des morceaux de peinture monocrome sur plafond. Nous y avons également ramené à la surface un bout de cercueil en pierre, mais déjà culbuté dans des fouilles antérieures. Nous avons alors regretté qu'il ne nous fût pas permis de pousser plus loin nos investigations et de dérober, enfin, à ce sol des secrets qu'on a souvent éventés, mais dont on n'a peut-être pas encore le dernier mot.

Le terroir d'Armancourt présente un certain nombre de lieux-dits que nous trouvons mentionnés dans deux dénombrements de 1624 et de 1769. Citons seulement :

Les Vignobles. Ces vignobles étaient autrefois disséminés sur le versant des côtes situées au sud-ouest et au nord-ouest du village, depuis le chemin de Dancourt à Marquivillers, qui est parfois désigné dans les titres sous le nom de *rue des Vignes de Dancourt,* ou *chemin des Vignes à Dancourt,* jusqu'à la vallée de Saint-Taurin.

Il y avait deux lieux-dits qui étaient, pour ainsi dire, des cantons de ces vignobles.

Le Mont-Hodé, à gauche du grand chemin de Roye à Montdidier, dont il n'était séparé que par quelques pièces de terre. Nous le trouvons à peu près ainsi désigné dans le dénombrement de 1769 : d'un lez, tenant au chemin d'Armancourt à Grivillers, d'un bout à *la Fosse* qui fait pointe au chemin de Grivillers. Il fut longtemps entouré de haies.

Le Mont-Galet, situé de l'autre côté du chemin de Montdidier, au nord-ouest du village, faisait comme le pendant du Mont-Hodé. Dans le dénombrement précité, on le dit situé « au bout des haies des héritages d'Armancourt, du côté de Léchelle, assez près

de *la Carrière.* » Tout ce canton, encore planté en 1769, était également environné de haies.

Le lieu-dit *la Montagne* se trouve de ce même côté, près de la vallée de Saint-Taurin.

Le Bosquet ruiné, composé d'une dizaine de journaux autrefois plantés en vignes, était situé non loin du chemin de Saint-Taurin à Marquivillers.

Il y avait enfin *le Buisson Isaïe Le Grand*, attenant au domaine de Léchelle et au même chemin de Saint-Taurin à Marquivillers, et *le Champ de Noyon*, qui était un lieu-dit d'une contenance de quatre journaux, appartenant anciennement à l'abbaye de Saint-Eloi.

Le village possédait autrefois une petite place publique située sous les fenêtres mêmes de la cense seigneuriale à laquelle elle tenait d'un côté, et donnant par un bout sur le cimetière qui entoure l'église Il y a quelques années, la commune en a fait l'abandon au propriétaire de la ferme qui l'a transformée en un petit jardin d'agrément. Le prix en a été employé à faire entourer le cimetière de murailles, et on y a ménagé sur la rue une entrée, munie d'une grille de fer, qui donne accès à l'église.

Nous parlerons plus tard de cette dernière. Disons ici que nous avons vu dans le cimetière un buis phénoménal vendu il y a peu de temps au profit de l'église. Il y en avait encore quelques-uns dans les environs qui atteignaient à ces proportions; les cimetières de Marquivillers et de Grivillers en possédaient également chacun un qui comptait aussi plusieurs siècles et que l'hiver de 1879 a fait mourir.

Armancourt n'avait que quatre feux en 1469, et le dernier recensement ne lui donne encore que 57 habi-

tants. On a de la peine à s'expliquer qu'on ait pu autrefois y établir une paroisse avec une population si restreinte ; et, aujourd'hui, il est parfois malaisé d'y rencontrer dix hommes pour composer le conseil municipal ; mais, une fois trouvés, il n'est plus si difficile de les réunir. Quand le propriétaire de la ferme remplit les fonctions de maire, il les voit toujours en majorité à la table de ses employés.

CHAPITRE DEUXIÈME

Histoire de la Seigneurie.

Il existe au cartulaire Noir de Corbie un acte de 1294 par lequel Pierre de Thennes vend à l'abbaye de Corbie les terres qu'il avait à Marquivillers, le Petit-Boissière et Ermencourt. En ce qui concerne ce dernier village, la seigneurie était-elle attachée aux immeubles cédés ? Cela n'est guère probable, car, dans le cas où il en aurait été ainsi, on retrouverait également, dans les titres de l'abbaye, la trace d'une possession ou d'une inféodation ; or, il n'en existe aucune.

D'un autre côté, rien ne vient nous révéler qu'il y ait eu, à l'origine, des seigneurs particuliers ayant porté le nom du village. Peut-être, alors, faudrait-il rechercher dans les possesseurs des fiefs dominants les noms des premiers détenteurs de la seigneurie.

Or, Armancourt relevait de Grivesnes pour la seigneurie et le fonds du domaine, et la maison de Mailly possédait Grivesnes dès le commencement du XV^e^ siècle.

Cela, sans doute, n'est pas suffisant pour qu'on puisse conclure que la maison de Mailly a possédé directement ou donné elle-même en fief la seigneurie

d'Armancourt. Toutefois, si l'on veut bien réfléchir qu'il y avait eu alliance, vers 1366, entre Gilles VI de Mailly et Jeanne de Donquerre, et que les premiers seigneurs connus d'Armancourt sont précisément de cette dernière maison, dont l'un des quatre fiefs domaniaux dont nous parlerons plus loin a conservé le nom, on avouera que cette conclusion n'aurait rien d'inadmissible.

Le premier membre de la maison de Donquerre que nous voyons, en 1539, figurer comme seigneur d'Armancourt est James de Donquerre, marié à Catherine Triboullart ou Triboullet.

Il eut plusieurs enfants dont deux : James et Florent, nous sont connus par certains actes intéressant la seigneurie, et dont nous devons donner l'analyse.

Le 24 juin 1542, les deux frères, par contrat passé à Gratibus, par-devant Oudart Dufour et Baulde de Beaufort, notaires à Moreuil, vendirent à Philippe Dupuis, écuyer, demeurant à Bouillencourt, 24 setiers de blé de rente annuelle et perpétuelle, rendus à Bouillancourt, au jour de Noël, à prendre et recevoir sur tous et chacun de leurs biens présents et à venir, moyennant 100 livres tournois payées comptant.

Le même jour, et par-devant les mêmes notaires, Florent, reconnaissant avoir reçu, à diverses reprises, de son frère aîné la somme de 100 livres, lui vend quatre journaux de terre pris sur seize, restant de soixante et un qui lui avaient été adjugés par sentence arbitrale, et dont il consentait que saisine lui fût donnée. A l'égard des douze journaux restants, le vendeur les laissait à son frère, par bail emphythéotique, et sans que le vendeur pût les reprendre en ses mains, moyennant 24 setiers de blé, mesure de Roye,

à moins que, voulant user du privilège que lui accordait la sentence arbitrale, l'acquéreur ne rachetât lesdites terres, auquel cas il demeurerait quitte des muyages.

Florent Aubé, bourgeois et procureur du roi à Roye, racheta quelques années après, d'abord de Philippe Dupuis, le 14 janvier 1547, les 24 setiers de blé à prendre sur les deux frères, ensuite, par contrat du 17 janvier 1562, de Florent de Donquerre lui-même et de Marie d'Ailly, sa femme, demeurant à Braches, tous les droits de propriété, maîtrise et seigneurie directe qui lui restaient à lui ou à son épouse par donation ou autrement, sur les douze journaux ci-dessus, avec le droit du bail de 1542, et généralement tous les droits et actions qui leur appartenaient sur les immeubles en question. Par cette dernière cession, les vendeurs demeuraient quittes envers l'acquéreur des 24 setiers de blé vendus à Philippe Dupuis, du sort et deniers principaux de ladite vendition, montant à 100 livres, et de deux années d'arrérages de la rente réduite à prix d'argent, au denier 12. En outre, la vente faite moyennant la somme de 68 livres tournois payées comptant par le sieur Aubé, avec 60 sols pour le vin de marché.

Cet acte, sur grande feuille de parchemin dont les sceaux ont disparu, est signé : « Le Roy, notaire à Montdidier, et Adrien Du Feu, aussy notaire royal commis et depputé de par nos seigneurs de la court de parlement à Paris, pour et au lieu des aultres notaires absens et fugitifs pour la nouvelle religion. » Ce dernier détail peut avoir son intérêt pour l'histoire des officiers publics de Montdidier.

Enfin, nous voyons par différents actes, notamment

des 30 juin 1565, 29 avril 1566 et 25 avril 1569, que le seigneur d'Armancourt, quand il ne payait pas au sieur Aubé sa redevance en nature, lui passait une reconnaissance de la somme à lui due pour la revente qui lui était faite par l'ayant droit de ses deux muids de blé.

James de Donquerre, deuxième du nom, laissa, en mourant, un fils du nom de Jean. Un arrêt du Parlement que nous avons sous les yeux ne nous laisse pas de doute à ce sujet. Il avait épousé Françoise de Commainville ; et, le 24 juin 1574, il fournit encore, comme seigneur d'Armancourt, le dénombrement d'un fief à la seigneurie de La Boissière. A sa mort, arrivée fort peu de temps après, sa veuve, tant en son nom que comme ayant pris le bail noble de ses enfants et dudit défunt, et Florent Aubé, sieur de Bracquemont, élu en l'élection de Roye, comme tuteur et curateur de James de Donquerre, fils mineur et principal héritier dudit Jean de Donquerre, entrèrent en instance avec Goberthe Taffu, veuve et légataire universelle de Florent Aubé, substitut du procureur général à Roye, pour se soustraire à la redevance des deux muids de blé dont nous avons déjà plusieurs fois parlé. L'arrêt, qui est du 23 mai 1586, déclare exécutoire sur la veuve et les héritiers dudit Jean de Donquerre, fils de James, lequel était héritier en partie de Florent, son frère, le bail emphythéotique des douze journaux à la rente des deux muids, comme il l'était au profit dudit Florent contre ledit James son frère ; les condamne à payer cette redevance tant qu'ils seront détenteurs, propriétaires et possesseurs des lieux et biens mentionnés au bail.

Une note en marge de la copie que nous possédons

de l'arrêt nous apprend qu'un second arrêt, du 7 septembre 1594, ordonna l'exécution du premier avec James de Donquerre devenu majeur.

C'est la seule fois qu'il est fait mention de ce James dans les titres de la seigneurie qui nous sont passés sous les yeux.

En même temps que Jean dont nous venons de parler, vivait un autre James qui avait épousé Suzanne de Sorel, descendante de cette même famille que nous avons vue, au XIV^e^ siècle, fournir à l'évêque des hommes de fief à Grivillers. Etait-ce un frère ou bien un neveu de Jean? C'est ce qu'il ne nous a pas été possible de découvrir. Toujours est-il que ce sont désormais les descendants de ce dernier qui vont prendre, dans les titres, la qualité de seigneurs d'Armancourt.

Il paraît qu'il était mort en 1581, car une note du fameux Babeuf, chargé, en qualité de feudiste, de remettre en ordre les papiers de la seigneurie, porte que foi et hommage de la terre d'Armancourt furent faits, en la justice de Grivesnes, le 26 juin 1581, par Charles de Donquerre, fils aîné et héritier de James. Mais il est probable que cet acte se fit par procureur, car nous voyons, par un dénombrement fait à La Boissière, le 20 mai 1586, du fief de Guideville, que, même à cette époque, le nouveau seigneur était encore mineur; et le susdit dénombrement fut baillé pour lui par demoiselle Suzanne Sorel, sa mère, garde-noble à ses biens.

Quelques années après, cette dernière, qui avait eu de son mariage, outre Charles dont nous venons de parler, une fille nommée Charlotte, avait épousé en secondes noces Adrien Du Feu, écuyer, sieur de Blé-

rencordel [1], qui demeurait avec elle à Armancourt. Par acte du 5 octobre 1605, ce dernier, tant en son pur et privé nom que comme mari et bail de sa femme, et comme tuteur des enfants mineurs de James de Donquerre, passa une reconnaissance des 24 setiers de blé de rente dus à Jean Roussel, lieutenant particulier de Péronne, à cause de sa femme Jacqueline Aubé.

Charles et Charlotte de Donquerre étaient morts en 1628. Le premier était décédé sans enfants, et peut-être sans alliance, car, après lui, la terre et seigneurie était passée à sa sœur qui, par son contrat de mariage avec Charles de Faussart, écuyer, sieur de la Bretoche, en avait assuré, après elle, l'usufruit à son mari. Aussi, dès le mois de mai 1624, l'usufruitier, qui demeurait alors à Mesvillers, fit le dénombrement de sa seigneurie à Grivesnes ; et, par acte du 4 novembre 1628, il passa aussi, en sadite qualité, une reconnaissance des 24 setiers de blé dont sa terre était grevée. Nous voyons par cet acte qui est extrait des registres aux contrats de Gabriel Leblanc, notaire royal, garde-note héréditaire à Roye, qu'il y avait alors entre le comparant et une demoiselle Marguerite de Donquerre, probablement fille de Jean de Donquerre, cousine de sa femme, une instance pendante pour l'estimation de l'usufruit, et que François Le Febvre, laboureur, demeurant à Armancourt, était fermier de la seigneurie.

A partir de ce moment, la terre d'Armancourt con-

1. Nous venons de voir qu'un Adrien Du Feu avait été envoyé pour remplacer comme notaire les fugitifs de Montdidier ; notre Adrien Du Feu, sieur de Blérencordel, était-il son fils ? Ce rapprochement de noms semblerait le faire croire.

tinua d'être donnée à bail jusqu'à son aliénation par les Festard. En 1647, elle fut affermée à Pierre Du Bus, laboureur à Tilloloy, moyennant 900 livres et les deux muids de blé; et, en 1656, à Martin Rayer, « receveur, demeurant à Estalfay, » pour 1,000 livres et la même redevance. Le premier bail fut fait par Messire Charles de Festard, seigneur de Baucourt [1], tuteur de ses enfants mineurs et de feue Jeanne de Tryon, sa femme, et Messire Charles de Festard, son fils, seigneur d'Armancourt. Le deuxième fut consenti par Messire Henry de Festard, chevalier, seigneur d'Armancourt, « lieutenant de la compagnie des cavalliers de M. de Baucourt son frère, estant du régiment de S[t]-... de présent en le bourcq de Moreuil, » tant pour lui que pour Pierre de Festard, chevalier, seigneur de Saint-Martin, son frère.

Les trois derniers fermiers furent : Jean Trannoy, qui, en 1660, fut reçu, au nom de son propriétaire, au relief, foi et hommage à la seigneurie de La Boissière, pour un fief dont nous donnerons plus loin la désignation; Françoise Le Febvre, veuve du sieur Mignot, dont le bail était du 21 juillet 1692 [2]; enfin, Jean Chambellan, entre les mains duquel la terre était passée en vertu du transfert qui lui en avait été fait par ladite veuve Mignot, le 15 avril 1697 [3].

Ces derniers baux n'avaient plus été passés par les

1. On a écrit quelquefois de Boncourt; mais dans certains actes originaux que nous avons sous les yeux, plusieurs membres de cette famille signent très lisiblement : de Baucourt. C'est pour cela que nous adoptons cette dernière manière d'écrire.

2. M. Antoine Mignot fut enterré en 1692 dans l'église de Marquivillers.

3. La veuve Chambellan fit également inhumer un de ses enfants dans l'église de Marquivillers en 1701.

Festard, mais par Messire Claude-Etienne de l'Aubespine, chevalier, marquis de Baucourt, comte de Verderonne, seigneur d'Armancourt et de Saint-Martin, capitaine sous-lieutenant des gendarmes de Monseigneur le Dauphin, et encore capitaine des chevaliers écossais, à qui la terre d'Armancourt avait été portée en dot par Marie-Anne de Festard de Baucourt.

Les archives d'Armancourt conservent, du passage du nouveau propriétaire, qui devait être son dernier seigneur de noblesse, quelques pièces concernant une difficulté qu'il eut, en 1689, avec le prince d'Elbœuf, seigneur de Marquivillers, et « avec le sieur Simon Bertelot, conseiller du roi, maison et couronne de France et de ses finances, seigneur de La Boissière, Marignie et aultres lieux, » et un acte de foi et hommage à ce dernier pour deux fiefs de noble tenement consistant en plusieurs pièces situées sur les terroirs d'Armancourt et de Marquivillers.

En 1699, Marie-Anne de Festard de Baucourt, veuve et sans enfants, « demeurant ordinairement en la ville de Paris, rue Bourbon, faubourg Saint-Germain, paroisse de Saint-Sulpice, » mais étant alors en son château de Baucourt, vendit à Marie-Eugène Trannoy, laboureur, demeurant à Armancourt, et à Marthe Godin, sa femme, pour eux, leurs hoirs et ayant cause, la terre et seigneurie d'Armancourt, fonds et revenus d'icelle, circonstances et dépendances, situés dans la prévôté de Roye, et consistant en une maison seigneuriale, « colombier à eschelle tournant, » jardin, enclos, 66 journaux de terre à la sole en domaine, plus ou moins, un petit bosquet, et censives en argent, chapons, poules et grains, droits de justice haute, moyenne et basse ; ladite terre appartenant à la ven-

deresse, tant comme héritière bénéficiaire de Messire Charles de Festard, son père, que comme donataire de dame Marie-Denise de Pigray, sa mère, et relevant de Madame de Soyécourt, dame de Grivesnes, Marquivillers, « et aultres titres que ladite venderesse ne pouvoit déclarer. »

La vente était faite moyennant 20 sous de deniers à Dieu donnés aux pauvres, et 30,000 livres de deniers principaux, dont 20,000 furent payées comptant contre remise des titres et dénombrements ; et, en outre, à la charge : 1° de deux muids de blé, mesure de Roye, de rente annuelle ; 2° d'entretenir le bail fait de la même terre à Jean Chambellan, le 15 avril 1697.

Le contrat fut passé au château de Baucourt « après-midy, pardevant Louis Billecocq, notaire royal en la prévosté de Montdidier, à la résidence du bourg de Moreuil, le 15 octobre 1699, en présence de Pierre Mangot, jardinier, et de Quentin Le Febvre, clerc laïc dudit lieu de Baucourt, et signé : Festard de Baucourt, comtesse de Verderonne, etc. »

Le nouveau seigneur était à peine en possession de son acquisition qu'il lui fallut régler encore une fois la question des 24 setiers de blé qui grevaient sa terre, question qui s'était compliquée d'un restant de procédure avec la comtesse de Verderonne.

Le 26 mai 1702, il intervint une sentence au bailliage de Roye sur pièces vues, entre Jean-Fursy de Haussy, seigneur de Robécourt, conseiller et avocat du roi au bailliage de Péronne, François-Hyacinthe Louvart, notaire royal au bailliage de Vermandois, résidant à Nesle, et Louise Marset, veuve de Charles Bellot, de Roye, demandeurs, contre Marie-Eugène Trannoy, seigneur d'Armancourt, défendeur, laquelle

condamnait ce dernier, selon ses offres, à ratifier, au profit desdits de Robécourt et consorts, la redevance en question, payer les arrérages qui en pouvaient être dus, et continuer tant et si longtemps qu'il serait détenteur et possesseur des 12 journaux mentionnés au bail emphythéotique du 24 juin 1542 ; sinon, qu'il serait distrait du domaine pareille quantité de terres de bonne qualité, quoique ni meilleures ni pires, en une ou deux pièces, de la situation bouts et côtés desquelles les parties conviendraient à l'amiable ; faute de quoi, et la quinzaine expirée, ces pièces devaient être désignées par experts à convenir, ou nommés d'office dans l'instance suivante; ledit seigneur d'Armancourt condamné pareillement, suivant ses offres, à payer à de Haussy et consorts les dépens adjugés contre la comtesse de Verderonne, par sentence du 16 mai 1692, après néanmoins qu'ils auraient été taxés avec cette dernière. Le tout, sans avoir égard aux conclusions prises par de Haussy et consorts, dont ils étaient déboutés, et condamnés aux dépens.

Sur l'appel qui fut interjeté de cette sentence par les deux parties, il intervint un arrêt du Parlement du 6 avril 1705, par lequel la Cour faisant droit sur le tout, et en tant que touchait l'appel dudit Trannoy, de la sentence du 16 mai 1692, mettait l'appellation et ce dont était appelé au néant, émendant, faisant droit sur l'appel de ladite sentence du procès par écrit, mettant également l'appellation au néant, ordonnait que la sentence de laquelle était appelé sortirait effet, et condamnait ledit de Haussy en l'amende de 12 livres; et, adjugeant le profit du défaut, déclarait le présent arrêt commun avec ladite demanderesse et ledit Louvart ; et, sur le surplus des demandes, les

parties hors de cour et de procès ; condamnait de Haussy, Marset et Louvart en tous les dépens des causes d'appel, demande et instance du défaut vers ledit Trannoy, chacun à leur égard, la taxation desdits dépens adjugés par devers ladite Cour réservée.

Le 7 mai, Trannoy fit signifier cet arrêt à la veuve Bellot avec assignation au mois à comparoir devant Nosseigneurs du Parlement, pour voir taxer les dépens adjugés par l'arrêt. Enfin, le 23 juin 1736, le seigneur d'Armancourt dut passer au profit de Jean-de-Dieu-Charles de Haussy, fils du précédent, une reconnaissance de 6 setiers faisant partie des 24 dont il est parlé audit arrêt.

Le père d'Eugène Trannoy qui était venu le premier s'établir à Armancourt, comme fermier de la cense seigneuriale, avait exploité auparavant celle de la Fosse-Thibaut, fief dont nous ne connaissons pas la situation. Il avait épousé Marie Mouton. Lorsqu'il mourut, en 1697, il laissait à ses deux enfants Eugène Trannoy et Anne Trannoy mariée à Jean Dreue de Dancourt, une assez modeste fortune qu'ils se partagèrent par compromis fait de l'avis et en présence de Me Jacques Thuillier, curé de Dancourt.

Mais son fils était un homme intelligent qui tira de sa nouvelle terre tout le parti possible, fit faire avec soin le relevé de toutes ses mouvances féodales et censuelles, et conclut même, notamment en 1726, certaines acquisitions de terres situées sur Armancourt et qu'il réunit à sa seigneurie dont le dénombrement fut par lui rendu à Grivesnes le 23 juillet 1749. Mais la prospérité de sa maison finit avec lui. Il mourut en 1753, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, et fut inhumé, le 23 décembre, dans l'église d'Armancourt.

Sa femme, Marthe Godin, ne mourut que le 18 juin 1762, âgée de quatre-vingt-huit ans; elle fut aussi inhumée dans la nef de l'église.

A son décès, Eugène Trannoy laissait neuf enfants : 1° Jean-Charles, fils aîné, seigneur du lieu, écuyer, officier chez le roi, garde de la porte; 2° Eugène, demeurant à Armancourt, qui avait cédé ses droits successifs, paternels et maternels, à l'aîné; 3° François, laboureur, demeurant à Cappy ; 4° Pierre-Louis, résidant à Armancourt; 5° Marie, décédée en 1761, laissant de son mariage avec Pierre Clochepin, huissier à Montdidier, deux enfants majeurs; 6° Marie-Florence, veuve de Jacques Dumont, laboureur, demeurant à Punchy ; 7° Marie-Jeanne, veuve d'Abraham-Nicolas Le Grand, fermier, demeurant à Cappy ; 8° Françoise-Marthe, décédée le 10 mai 1756, veuve en premières noces de François Le Grand, en secondes de feu Jean-Florent Duflos, dont Pierre-Eugène Le Grand, laboureur à Cappy, du premier lit, et, du deuxième, trois enfants émancipés ; 9° Marie-Catherine, mariée à Claude Desmazières de La Boissière. En vertu d'un testament mutuel des deux époux, il n'y avait point eu de délivrance de legs en faveur de la veuve, après le décès de son mari; mais elle avait toujours joui de la totalité, conformément au testament ; et c'est elle qui, le 7 juin 1761, avait ratifié la rente des de Haussy. Elle avait, de plus, fait une donation en faveur de son aîné, après le décès de son père. Si l'on ajoute à tout cela qu'aucun inventaire n'avait été dressé avant 1762, dix-neuf jours seulement avant la mort de la mère, on pourra se faire une idée des difficultés que la succession avait à débrouiller.

Jean-Charles, seigneur d'Armancourt, écuyer, et garde de la porte du roi, comme son père, était tenu à trop de charges à l'égard de ses frères et sœurs pour pouvoir maintenir sa cense à l'état de prospérité où l'avait élevée son père. Il avait épousé Marie de Sachy ; et nous voyons par les pièces concernant la rente en blé pour laquelle assignation fut donnée, le 7 novembre 1764, au seigneur et à ses frères et sœurs, pour leur faire ratifier le contrat, qu'il avait peine à faire face à ses obligations. Nous avons de lui un dénombrement rendu, mais non reçu, à la seigneurie de Grivesnes, le 8 juillet 1769, et un autre du 29 novembre 1776; plus des actes de foi et hommage à lui fournis pour des terres qui étaient de sa mouvance féodale. Il mourut en 1778, et fut inhumé dans l'église du lieu, le 19 janvier ; il n'avait que soixante-sept ans.

Après sa mort, il n'y eut plus possibilité de différer plus longtemps le partage des deux successions ; et, en l'absence d'héritier direct, personne dans la famille ne se souciant de prendre le tout à sa charge, on résolut, en attendant, de faire un bail de la terre. Ce bail judiciaire eut lieu les 2, 3 et 4 mars 1779, en l'étude de Michel Bellot de Rougeville, notaire à Roye.

Etaient présents : François Trannoy, laboureur à Cappy, Eugène, bourgeois de Versailles, Louis-Charles-Alexandre Quénescourt, laboureur à Punchy, et Louise-Marthe Dumont, sa femme, Jean-Félix Clochepin, Pierre-Eugène-François Le Grand, conseiller du roi, greffier en chef de l'élection de Péronne, demeurant à Dancourt, Louis-Eugène Duflos, maitre en chirurgie, demeurant à Cappy, Jean Le Febvre, aussi de Cappy, Jean-Baptiste Desmazières, de Faverolles, tous les sus-nommés, avec Pierre-Louis Tran-

noy, garçon majeur demeurant actuellement à Armancourt, le seul n'ayant pas voulu concourir à l'acte, seuls et uniques héritiers de feu Jean-Charles Trannoy.

Lesdites parties étant en instance entre elles, à l'occasion du partage des successions tant dudit Jean-Charles que de Marie-Eugène Trannoy et Marthe Godin, ses père et mère ; et cette instance, selon toute apparence, devant être longue, et étant utile de ne pas négliger l'exploitation de la ferme, lesdites parties firent procéder à l'adjudication du loyer, les droits féodaux réservés.

Il y eut une seule affiche, le 28 février ; voici le détail qu'elle donnait des objets de la licitation :

1° Manoir et maison seigneuriale, colombier, d'une contenance d'un journal et demi ;

2° 58 journaux 20 verges de terre à champ, héritage, chargés en seigle, blé et orge ;

3° 83 journaux 63 verges, sole à mettre en mars ;

4° 44 journaux 25 verges, sole en jachères ;

5° Un journal 75 verges, en vignes :

6° 6 journaux 27 verges, remises nouvellement plantées ;

7° 14 journaux 57 verges, bois taillis.

Total des terres faisant partie du domaine : 208 journaux 67 verges.

Charges et conditions principales :

L'adjudicataire obligé de payer : 1° sans déduction du prix principal, le montant de tous les frais de la licitation et 24 livres pour les vacations ; 2° également sans déduction du prix principal, les cens, surcens

et autres charges et redevances foncières dont les bâtiments et terres étaient chargés, notamment des 12 setiers de blé ; 3° également sans déduction, la somme de 1,400 livres pour les labours et semences dernières ; 4° caution dans la huitaine de l'adjudication, jusqu'à concurrence de 6,000 livres.

L'adjudication se fit au profit du sieur Claude Payen, laboureur à Conchy, pour la somme de 2,630 livres, ce acceptant pour lui ou son command qu'il était tenu de nommer dans les vingt-quatre heures ; ce qu'il fit en désignant la personne de Charles-Eugène Desmazières, laboureur, demeurant à Armancourt, et Jean-Baptiste Desmazières, aussi laboureur, demeurant à Faverolles, solidaires.

Ce bail était à peine consenti qu'un homme se présenta pour racheter tout à la fois la terre et la seigneurie et rendre au domaine sa contenance primitive. C'était Jean-Pierre-Alexandre Galoppe, écuyer, conseiller du roi, ancien contrôleur des guerres, demeurant à Omiécourt.

Nous n'avons pas l'intention de rapporter toutes les acquisitions qu'il fit pour parvenir à ce résultat. Qu'il nous suffise de dire que le 24 octobre 1779, il racheta, par contrat passé devant Larchet, notaire au Châtelet de Paris, et insinué à Roye le 2 janvier 1780, d'Eugène Trannoy, seigneur d'Armancourt, et de la dame Gaucher, son épouse, la seigneurie dudit lieu, et la partie de la terre qui pourrait leur en revenir après le partage. En 1781, alors qu'il avait déjà repris la moitié du bail judiciaire rappelé ci-dessus, aux lieu et place de Desmazières de Faverolles, il fit un compromis avec celui d'Armancourt, pour s'assurer la jouissance immédiate des maison,

bâtiments et bois, et celle de l'autre moitié de l'exploitation, après la récolte de l'année courante. Pour restaurer sa cense, il acheta, le 21 novembre de la même année, la maison seigneuriale de Dancourt, avec l'ancienne ferme que le marquis de Soyecourt, comte de Tilloloy, seigneur de Dancourt, avait vendus à démolir.

Quand le partage entre les héritiers Trannoy fut achevé, — il ne l'était pas encore en 1784, — il traita successivement avec eux pour leur part, reprenant même dans les mains de divers acquéreurs les parties du domaine qui en avaient été distraites.

L'année suivante, il avait à peu près achevé son œuvre ; et le 15 mars 1786, il passait lui aussi une reconnaissance des 12 setiers de blé à payer annuellement et à prendre sur sa terre et seigneurie, dont moitié au profit de M. de Haussy de Robécourt.

Nous ne pousserons pas plus loin l'histoire de la propriété, qui, vendue par les Galoppe à M. A. Léger, en 1842, a déjà passé depuis par plusieurs mains. Nous n'avons plus que quelques mots à ajouter sur le dernier seigneur d'Armancourt ; nous en ferons plus loin l'objet d'un paragraphe à part. Il nous faut faire ici l'énumération des fiefs domaniaux et des mouvances de la seigneurie.

CHAPITRE TROISIÈME

Fiefs domaniaux. — Mouvances féodales et censuelles.

Les fiefs domaniaux d'Armancourt étaient au nombre de quatre, et d'une contenance totale de cent dix à cent quatorze journaux de terre. C'étaient les fiefs d'Armancourt, de Guideville, de Donquerre et de la Renardière. Les trois premiers relevaient de La Boissière, le dernier de Guerbigny.

Les plus anciens dénombrements qui en ont été conservés ne donnent pas le *nom* des fiefs dénombrés, de sorte qu'il est assez difficile de les distinguer l'un de l'autre. Des titres plus récents nous permettront de donner aux deux derniers seuls leur nom et leur consistance définitive.

Les fiefs d'Armancourt et de Guideville ont été relevés et dénombrés par James I et James II de Donquerre, celui de Donquerre par Suzanne de Sorel, pour Charles de Donquerre son fils.

I. — Le premier, qui est probablement celui d'Armancourt, le fut le 11 juin 1539.

« C'est le dénombrement et déclaration d'un fief de noble tenement que Je Jasme de Doncquerre, escuyer,

seigneur d'Armencourt, mary et bail de Catherine Triboullart, tient et advoue tenir en foy et hommage de noble et puissante dame Madame Françoise de Rouy, vefve de feu Messire Pierre de Lannoy, en son vivant chevalier, seigneur de Brunes (*sic*) dame de La Boissière, Marquivillers et Grivillers, en partie, fille et héritière de deffunt Messire Jehan de Rouy, en son vivant chevalier, seigneur desdis lieux, à cause de sadite terre et seigneurie de La Boissière, lequel fief s'estend en 10 pièces de terre.

« Et premier, neuf journaulx ou environ nommés le Camps des Royards, tenant d'un sens à sire Nicolas Ondaille, d'autre aux seigneurs de Belenglise, d'un bout à madite dame et d'autre à demy journaulx de terre de l'esglise de Marquivillers.

« Item, cinq journaulx ou environ tenant d'un sens à madite dame, d'autre à la terre de l'esglise de Marquivillers, d'un bout à madite dame et d'autre au chemin qui maine de Marquivillers à La Motte.

« Item, sept quartiers ou environ tenant d'une part au seigneur de Baiencourt et à Antoine Blondel, d'autre audit seigneur de Baiencourt, d'un bout à Germain Opperon et à madite dame.

« Item, une autre pièce contenant quatre vingt verges ou environ tenant d'un sens à Simon Charlet et au seigneur de Baiencourt, des deux bouts audit Simon Charlet [1].

1. Les terres mentionnées ici comme appartenant à cette famille formaient un fief sans nom particulier, situé sur le même terroir d'Armancourt, et relevant aussi de La Boissière. Simon Charlet en avait fait un premier dénombrement le 4 juillet 1586, et un deuxième le 7 juillet 1600. En 1763, il était donné par bail à cens à Pierre De la Porte, comme on le voit par un procès-verbal d'arpentage du 25 août.

« Item, une autre pièce contenant sept quartiers ou environ tenant d'un sens à Simon Charlet, d'autre à madite dame, d'un bout à sire Nicolas Ondaille et à Jehan Lambert.

« Item, une autre pièce contenant huit journaulx ou environ, tenant d'un côté au chemin qui maine de Roye à Montdidier, d'autre à Monsieur d'Amiens et à la terre de l'esglise de Marquivillers, des deux bouts à madite dame.

« Item, une autre pièce contenant deux journaulx et demy ou environ tenant d'un sens à madite dame, d'autre à Monsieur d'Amiens, d'un bout à Simon Charlet, d'autre aux terres d'Armencourt.

« Item, une autre pièce contenant deux journaulx ou environ tenant d'un sens à sire Nicolas Ondaille, d'autre à Simon Charlet, d'un bout à madite dame et d'autre aux terres d'Armencourt.

« Item, une autre pièce contenant deux journaulx et demy ou environ tenant d'un sens aux héritiers Jehan Bocquet, d'autre à la terre de l'esglise de Marquivillers, d'un bout à madite dame, d'autre au chemin qui maine de Marquivillers à Léchelle, depuis baillé en héritage parmy 23 sols pour ladite pièce de cens, six chappons et quatre septiers d'avoine.

« Et une autre pièce contenant trois quartiers ou environ tenant d'un sens à Jehan Roussel, d'autre au chemin qui maine de Marquivillers à Léchelle, d'un bout à Pierre Villain et d'autre audit chemin, aussi depuis baillé en héritage parmy quinze sols dix deniers ladite pièce de cens.

« Auquel fief j'ay toute justice et seigneurie, la souveraineté réservée à maditte Dame ; et j'y suis tenu de comparoir aux plaids de madite dame audit lieu de

La Boissière avecq mes pères et compagnons quand y suis suffisamment adjourné ; et tout ce je dénombre à madite dame sauf le plus ou le moins. Car sy plus ou moins je sçavois volontiers je le dénombrerois sitost qu'il viendroit à ma cognoissance. Et en tesmoing de ce j'ay signé ce présent dénombrement de mon seing manuel et scellé de mon scel dont j'ay accoustumé user. Ce fut fait et dénombré le unsiesme jour de juin l'an mil cinq cens trente neuf. Signé de Doncquerre et scellé. »

II. — Le deuxième fief domanial, que nous croyons être celui de Guideville, a été relevé et dénombré, séparément par James II, le 23 juin 1574, et, conjointement avec celui de Donquerre, par Suzanne de Sorel, pour Charles de Donquerre, son fils, le 20 mai 1586.

D'après ce double dénombrement, le domaine utile de ce fief était de dix-sept journaux de terre en deux pièces :

Douze journaux tenant, d'une part, à la porte de derrière de l'hôtel seigneurial dudit Armancourt, d'autre côté à Messire Christophe de Lannoy, seigneur de Marquivillers, d'un bout aux terres tenues de Monsieur de Mailly à cause de sa terre et seigneurie de Grivesnes.

Cinq journaux tenant d'un lez « aux terres où il solloit avoir un bois qui se nommoit le bois le Prieur », d'autre aux terres de l'Hôtel-Dieu de Roye, d'un bout à celle de M. Jean du Caurel.

Un droit de justice haute moyenne et basse était aussi attaché à ce fief.

III. — Le dénombrement du fief de Donquerre fut fait, conjointement avec celui du précédent, le 20 mai

1586, par « damoiselle Suzenne de Sorel, garde-noble aux biens de noble Charles de Donquerre, à hault et puissant seigneur Messire Christophe de Lannoy, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes aux ordonnances du roy, gouverneur de la ville de Corbye, à cause de sa seigneurye de La Boissière, Marquivillers et Grivillers. »

Il consistait en toute justice et seigneurie, la souveraineté réservée à « Monsieur, » et en un domaine utile sur cinquante-trois journaux et demi de terre en trois pièces :

Trente-neuf journaux tenant d'un lez aux héritiers de Florent Gayant, d'autre à Jacques Varon, d'autre côté audit Varon, d'un bout aux terres de Messire Christophe de Lannoy, seigneur de La Boissière, d'autre bout aux terres du Prieur de Saint-Taurin.

Cinq journaux et demi tenant d'un lez aux terres dudit Prieur de Saint-Taurin, d'autre aux terres dudit seigneur d'Armancourt, d'un bout audit Messire Christophe de Lannoy et au chemin de Montdidier à Roye.

Et neuf journaux, assez près du bois de Chessoy, tenant aux terres du même Messire Christophe de Lannoy, à cause de sa seigneurie de La Boissière.

Outre le service des plaids, les deux fiefs dont nous venons de donner la désignation étaient tenus et mouvants « parmy 25 sols de chambellage pour chacun. »

Des titres postérieurs ne donnent plus pour contenance au fief de Donquerre que les 39 journaux formant le premier article du dénombrement de 1586; les deux autres pièces avaient-elles été réunies aux deux premiers fiefs ? Nous ne pourrions trouver la

réponse à cette question que sur certaines déclarations qui ont disparu des archives de la seigneurie.

Disons, en passant, que c'est de ce fief de Donquerre, acheté par les Galoppe, qu'une branche de la famille à laquelle appartenait un de nos littérateurs les plus distingués a pris le titre d'Onquaire, qu'elle a réuni à son nom, en le modifiant toutefois d'une façon qui lui a enlevé toute espèce de signification.

Avant de parler du fief de la Renardière qui relevait de Guerbigny, terminons l'énumération de tout ce qui mouvait de La Boissière.

Outre les trois fiefs dont nous avons parlé, un acte de relief du 5 juin 1660 en mentionne encore un autre relevant de la même seigneurie et qui ne saurait être confondu avec les précédents. Nous voyons, en effet, par cet acte passé pardevant Pierre Prévost, procureur et notaire royal à Roye, bailly et garde de justice de la terre et seigneurie de La Boissière, en présence de Noël De la Porte et de Louis Quatre-Livres, hommes tenants de ladite seigneurie, que Jean Trannoy, fermier d'Armancourt, fondé de pouvoir de Messire Charles de Festard, chevalier, seigneur de Baucourt, Saint-Martin, Armancourt et autres lieux, demanda à être reçu au relief, foi et hommage, avec saisine et investiture, d'un fief de noble tenement, consistant en neuf journaux de terre en une pièce, au terroir d'Armancourt, tenant d'un côté et d'un bout au domaine, d'autre côté à l'Elu Cauvel, et d'autre bout à Antoine Daix de Saint-Taurin, et tenu en fief de La Boissière. M. de Baucourt avait retiré ces terres par retrait lignager du marquis de Soyécourt qui les avait achetées, avec toute la terre de Dancourt, de dame Charlotte de Tryon, tante du retrayant. Pour parve-

nir au relief, Jean Trannoy avait offert de faire le serment de fidélité, et justifié, par quittance du 20 avril 1666, que M. de Baucourt avait payé à M. de Rouvière, curateur de Son Altesse Madame la princesse d'Elbœuf, une somme de 220 livres sur les droits féodaux dus à cause de ladite vente ; il offrait, de plus, de payer 36 livres pour les deux tiers du quint et requint aussi dus pour la même vente, l'autre tiers ayant été remis par le sieur de Rouvière. Sur quoi, ouï le procureur d'office, et vu les quittances et lettres dudit de Rouvière, Trannoy obtint la saisine et investiture du fief, et fut reçu au relief, à la charge de l'hommage personnel par le sieur de Baucourt, quand il en serait requis, et du dénombrement à bailler dans le temps de la coutume.

L'année suivante, comme nous l'avons dit, Claude de l'Aubespine, marquis de Baucourt et comte de Verderonne, au nom de sa femme, Marie-Anne de Festard, fille de Charles, avait fait foi et hommage à la même seigneurie pour les fiefs en relevant. Cela n'empêcha point que, à la requête du procureur fiscal du prince d'Elbœuf, seigneur de Marquivillers, une saisie féodale fut faite sur lui, le 17 juillet 1688, faute d'homme servant et de dénombrement non baillé. Cette saisie fut l'occasion d'un procès ; et quoiqu'un arrêt eût été rendu, le 18 mars 1689, en faveur du nouveau seigneur d'Armancourt, nous voyons par les pièces, que, le 18 mai, le prince d'Elbœuf, seigneur de Marquivillers, dans la personne de Louis Quatre-Livres, son procureur, et le sieur Berthelot, seigneur de La Boissière, aussi dans la personne de Martin Gay, son procureur fiscal, étaient encore assignés, dans le mois, pardevant Nosseigneurs de la Cour du Parle-

ment « pour répondre et procedder sur les fins et conclusions de l'arrêt. »

Nous ne dirons rien ici d'un fief du Petit Armancourt appartenant, en 1783, à M. Audoy de Montdidier, et pour lequel nous possédons un projet de dénombrement de roture dressé par Véret, notaire à Guerbigny ; ce n'était sans doute qu'un démembrement de la terre et seigneurie ayant la même mouvance, et dont on ne voit point de trace avant cette époque.

IV. — Deux fiefs situés sur le terroir d'Armancourt étaient tenus mouvants et relevants en plein fief foi et hommage de la seigneurie de Guerbigny. Un seul cependant était domanial, en ce sens qu'il fut presque toujours, au moins en partie, réuni au domaine; c'était celui de la Renardière. Le second, après avoir fait partie du même domaine, en avait été distrait anciennement, et était détenté par différents particuliers. Celui-ci n'avait pas de dénomination particulière.

Le fief de la Renardière était d'une contenance totale de 10 journaux, en une seule pièce, faisant triangle et tenant d'un lez au domaine de Marquivillers, d'autre au chemin de Marquivillers à Dancourt, des bouts en pointe au chemin d'Armancourt à Grivillers.

Ce fief, totalement relevé, le 4 août 1692, le fut partiellement, le 6 décembre 1701, par Marie-Cordelle, Marie-Gabrielle et Pierre Daix, tous trois frères et sœurs, comme héritiers de Jean et Nicolas Daix leurs frères, à cause de deux cinquièmes dudit fief à l'encontre d'eux pour le surplus.

Eugène Trannoy, leur fondé de pouvoir pour cet

acte, était aussi leur fermier. Après avoir renouvelé son bail en 1705, il se rendit acquéreur, par acte passé pardevant Deveaux et de Chilly, notaires à Noyon, le 24 septembre 1712, et moyennant une somme de 660 livres, des deux tiers du fief appartenant alors à Marie-Cordelle seule, femme séparée quant aux biens, par son contrat de mariage, de Louis-Etienne Dequoy, huissier à Noyon. L'autre tiers appartenait par indivis à Claude-Charles-Valentin Méniolle d'Epinoy, de Noyon.

Eugène Trannoy fut reçu à foi et hommage, relief et dénombrement, en la seigneurie de Guerbigny, le 19 juin 1737, cette fois en son nom propre et privé, pour la part qui lui revenait de la Renardière. Il avait, au reste, dû apprendre, à ses dépens, ses obligations de seigneur ; et nous voyons, en ce qui concerne spécialement ses mouvances de Guerbigny, qu'ayant négligé, après son acquisition de la terre et seigneurie d'Armancourt, de se mettre en règle avec Marie-Rénée de Longueil, veuve de Maximilien de Belleforière, cette dernière l'avait fait assigner aux requêtes du Palais, par exploit du 19 août 1704, et qu'il y avait été condamné, par défaut, à représenter dans trois jours de la signification, à la demanderesse, son contrat d'acquisition, et à lui payer les droits de quint et requint du prix d'acquisition, pour ce qui était mouvant et relevant de la seigneurie de Guerbigny, jusqu'à concurrence du quint appartenant à la demanderesse, comme étant aux droits de ses enfants puînés, ensemble les intérêts à compter du jour de la demande, et aux dépens de l'instance et du défaut.

Le dernier acte de relief foi et hommage de la Renardière fut servi au terrier de la seigneurie de

Guerbigny, le 18 juin 1761, par Jean-Charles Trannoy, seigneur d'Armancourt, fils et héritier d'Eugène-Marie, pour les deux tiers du fief; et, par le même, pour Marie-Valentin Méniolle d'Epinoy, valet de chambre ordinaire de la reine, demeurant à Noyon, Marie-Françoise-Ursule Méniolle d'Epinoy, Jean-François-Eloi Méniolle d'Autuile, et Claude-Esprit-Marie Méniolle de Morlancourt, tous frères et sœurs, enfants et héritiers de Claude-Charles-Valentin Méniolle d'Epinoy pour l'autre tiers du même fief.

Cette dernière partie était encore dans la famille de l'Epinoy en 1785, au moment où Jean-Pierre-Alexandre Galoppe et Marie Dubuquoy, sa femme, rachetaient d'Eugène Desmazières les 6 journaux 34 verges qui avaient appartenu aux Trannoy.

Le deuxième fief, non domanial, mouvant de Guerbigny, se composait de 12 journaux de terre en deux pièces : six journaux tenant d'un lez à la dame abbesse de l'Abbaye-au-Bois, d'un bout au seigneur de Saint-Taurin, d'autre au chemin de Marquivillers à Saint-Taurin ; et six autres journaux tenant d'un lez à la même abbesse de l'Abbaye-au-Bois, d'autre à Claude Daix, d'un bout au seigneur de Saint-Taurin, d'autre au domaine de Léchelle.

Le plus ancien titre que nous ayons le concernant est un acte de *souffrance* du 9 avril 1677, accordé à Jean Trannoy [1], fondé de pouvoir de demoiselle Marie-Anne de Festard, fille mineure et unique héritière, tant de Messire Charles Festard, son père, seigneur de Baucourt, que de dame Madeleine de Festard, religieuse professe aux Dames de Sainte-Marie

1. On appelait *souffrance* le délai accordé par le seigneur au vassal pour rendre la foi et hommage.

d'Amiens, « à cause d'un fief de 12 journaux à Armancourt, mouvant de la seigneurie de Guerbigny, suivant le dernier relief, du 8 juillet 1644, par 60 sous seulement de revenu d'année, en considération de son peu de valeur. »

Ce fief qui avait été de nouveau relevé le 26 avril 1689, par le comte de Verderonne, comme mari et bail de Marie-Anne de Festard, fut, en vertu d'une commission du bailly de la justice de Guerbigny, du 15 juin 1700, saisi féodalement le lendemain 16, faute d'homme, droits et devoirs non faits et non payés. Pierre De la Porte en était alors possesseur, et ce fut à lui que la saisie fut signifiée.

Enfin, un nouvel acte de foi et hommage rendu au terrier de Guerbigny, le 18 juin 1761, nous apprend que ce fief, autrefois baillé à cens, sous la redevance de 24 sous à la Saint Remi, et un chapon et une poule à Noël, pour chaque journal, était alors possédé par Jean Laby, François Démanez, Pierre Hervaux et un nommé Vaillant.

Par procuration du 1er avril 1756, Marie-Valentin Méniolle d'Epinoy donne pouvoir à Jean-Charles Trannoy de relever, pour lui, le quart au total de douze journaux de terre appelé le fief de *Saint-Mard*, situé au terroir d'Armancourt, tenant ledit total des deux lez au sieur Trannoy, d'un bout aux haies d'Armancourt et au chemin de Roye à Montdidier, d'autre aux terres du prieuré de Saint-Taurin, et mouvant aussi de la seigneurie de Guerbigny. Cette procuration qui donnait au mandataire le pouvoir de relever également la partie du fief de la Renardière appartenant à la même famille, ne reçut alors d'application que pour cette dernière, et nous ne trouvons aucun

acte de service fourni pour le fief de Saint-Mard.

Les *mouvances féodales* de la seigneurie d'Armancourt n'étaient pas nombreuses, et, surtout, elles n'étaient pas considérables. Une dizaine d'actes de foi et hommage rendus aux seigneurs pour quelques parcelles de terre de nature féodale, voilà tout ce que contiennent les archives de la seigneurie.

Il paraît cependant, par certaines pièces, qu'il y avait, sur le terroir de Bouchoir, un fief tenu et mouvant de la seigneurie d'Armancourt. Il consistait en 18 journaux de terre tenant d'un lez au Chapitre de Nesle, d'autre aux héritiers de La Villette de Montdidier, d'un bout au sieur Douvillé, d'autre à la chaussée Brunehaut. Relevé, le 14 novembre 1678, pour les quatre-cinquièmes, par Claude Douvillé de l'Epinoy, écuyer, seigneur de Folies, Bouchoir et autres lieux, lieutenant d'infanterie dans le régiment du Roy, qui l'avait hérité de son frère aîné, Pierre Douvillé, et qui avait payé, pour relief et chambellage, une somme de 87 livres, ce fief s'appelait encore, à la fin du dernier siècle, fief Mignolle d'Armancourt, — pour Méniolle d'Epinoy d'Armancourt, — du nom de ses anciens détenteurs.

Un des plus anciens reliefs servis à la seigneurie concerne trois journaux de terre sis à Armancourt, et en relevant à foi et hommage, que Pierre De la Porte, laboureur à Marquivillers, avait achetés à Paul de Hangest d'Etelfay pour 225 livres et dont il obtint saisine et investiture le 22 novembre 1615, après avoir payé les droits seigneuriaux, quint, requint, et s'être fait recevoir à la foi et hommage.

Une dizaine de ces reliefs fournis à la seigneurie sont de l'année 1715, sept ou huit de 1746-1747, à peu

près autant de 1764-1765, et presque tous ayant pour objet les mêmes immeubles.

On comprend que pour ces actes de services les vassaux n'avaient pas souvent besoin de procureur. Une fois seulement, nous voyons paraître un fondé de pouvoirs ; le personnage qui se faisait ainsi représenter, le 25 février 1765, pour le relief d'un demi-journal de terre de nature féodale, était Antoine De la Corne, « cocher de Monseigneur le maréchal d'Estrées, en l'hôtel duquel il demeurait, paroisse Saint-Roch, rue Richelieu. » On faisait donc l'hommage personnel, et on payait ses 25 sous de chambellage et les autres droits ès mains des officiers, et même des seigneurs qui étaient souvent présents, et qui signaient les actes. On s'obligeait aussi, pour la forme, d'assister aux plaids, quand on y serait appelé, à peine d'amende, mais une chose que l'on n'oubliait jamais, c'était que la déclaration faite de l'immeuble dans le corps même de l'acte, valût dénombrement.

Le seigneur savait, lui aussi, opérer, quand il y avait lieu, une saisie féodale. Pour cela, commission était donnée par le bailli de la terre, à la requête du seigneur, et un huissier se transportait sur le fief saisi, et nommait un commissaire à la garde « des fruits pendants sur icelluy. » C'est ce qui fut fait, le 20 juillet 1782, pour le fief Méniolle d'Armancourt, sis à Bouchoir, dont nous avons parlé plus haut, et pour un autre de 6 journaux de terre labourable, en une pièce, au terroir d'Armancourt, provenant de Charles De la Porte et de Marie Vaërde, sa femme, qui en avaient fait foi et hommage à la seigneurie, le 26 juillet 1630.

A l'égard des mouvances *censuelles*, elles sont spé-

cifiées dans une série à peu près complète d'aveux et dénombrements de rôtures de 1621 à 1769, où, à part certains lieux-dits, et le nom de quelques officiers de la seigneurie, nous n'avons rien relevé qui puisse intéresser un lecteur étranger à la localité. On n'y rencontre même aucune de ces redevances que l'historien local se plaît quelquefois à rappeler, à cause de leur singularité ; des deniers, des poules et des chapons, — ces derniers divisés parfois en fractions infinitésimales [1], — en voilà tout le bilan. Nous n'en dirons donc rien, si ce n'est qu'il y avait des saisies censuelles comme il y avait des saisies féodales ; elles se faisaient aussi suivant commission du bailli. Nous en possédons quelques actes qui sont de 1723.

Enfin, parmi les amodiations de la seigneurie, mentionnons le moulin banal qui a toujours été au lieu où on le voit encore aujourd'hui. Il est construit à peu près au centre du triangle formé par les trois villages d'Armancourt, Dancourt et Grivillers, sur 6 journaux de terre faisant autrefois partie du domaine.

Un bail en fut fait par Jean-Charles Trannoy à Nicolas Fournier, le 10 juillet 1759, pardevant Billecocq, notaire à Moreuil ; et un autre, par le même, à Antoine Poturot, pardevant de Bellancourt, notaire à Tilloloy, le 11 février 1768. Quand M. Galoppe se rendit acquéreur de la terre d'Armancourt, le moulin était affermé à Antoine Pottier, « meunier patenté, » demeurant à Dancourt, avec les terres environnantes. Le nouveau seigneur donna congé à son fermier, et

1. Une maison et héritage appartenant, en 1767, à Catherine Jullien devait, entre autres cens, 17/60^{mes} de chapon, et la maison voisine, à François Cazé, les 9/16^{mes} ; c'étaient probablement des héritages démembrés.

par suite d'un compromis fait entre eux, le 29 mars 1786, le propriétaire donna au meunier 90 livres pour labours et semences de la moitié des terres qui était en blé, moyennant quoi il rentrait en possession desdites terres immédiatement, et du moulin le 15 juillet. Cependant, par bail du 17 janvier 1796, Antoine Pottier et Marie-Louise Heuduin, son épouse, reprirent possession, comme fermiers, du moulin d'Armancourt ; et, le 28 fructidor an VII, leur bail fut prorogé, pour 3, 6 ou 9 ans, à raison de 70 setiers de blé, mesure de Roye, par an, et 1200 livres de pot de vin payables en deux termes, le premier au commencement de la quatrième année, et le second au commencement de la septième.

Officiers de la Seigneurie.

Baillis.

1678. Pierre Prévot, notaire royal à Roye.

1715. Pierre Hérissier, bailly et garde de justice de la terre et seigneurie.

1782. Florent-Michel Bellot de Rougeville.

Lieutenants.

1615. André De Foulloy.

1645. Duchemin.

1672. Nicolas De la Corne.

1685. Pierre Masson.

1715. Gabriel De la Porte.

1747. Antoine Jullien.

Tous ces lieutenants qui étaient de Marquivillers y résidaient pour la plupart.

1749. Louis d'Elle, d'abord « lieutenant commis, » et en 1764 « lieutenant du bailly de justice. »

Greffiers.

1615. Boucignier.
1672. J. Bellot.
1715. Louis Le Febvre.
1746. D'Elle.
1764. Jean Pauquet.

Procureurs fiscaux.

1746. Antoine Jullien. Il exerça, en cette année, la justice « en tour du tableau pour le décès des sieurs bailly et lieutenant ordinaire »

1764. Jean-Pierre Duchemin.

1782. Louis-Florent Bourlon, procureur au bailliage de Roye.

Procureurs d'office.

1695. Louis Villain.
1715. Bellot.
1746. Louis D'Elle, « procureur d'office commis de cette seigneurie, praticien, demeurant à Villers-lès-Roye. »

Sergent.

1723. Jacques L'homet « sergent receu et immatriculé en la justice de la terre et seigneurie dudit Armancourt, résidant à Marquivillers. »

Nous avons à peine besoin de faire observer que la plupart des officiers dont nous venons de donner les noms ont déjà figuré dans les listes des hommes de justice de Grivillers ou de Marquivillers ; ils exerçaient donc en même temps leurs fonctions dans les trois seigneuries. Au reste, Marquivillers et Grivillers ayant eu longtemps les mêmes maitres, il était assez naturel qu'ils eussent aussi les mêmes officiers.

CHAPITRE QUATRIÈME

Les inconvénients d'une Seigneurie en 1793.

Pour ce chapitre, qui renferme toute l'histoire d'Armancourt pendant la période révolutionnaire, nous laisserons parler les pièces que nous reproduirons scrupuleusement dans leur forme et teneur; nous n'y ajouterons que quelques mots d'explication nécessaires pour les relier l'une à l'autre et les coordonner.

Comme dans toute action bien menée, on trouvera ici une exposition, un nœud et un dénouement.

I

Dénonciation du sieur Desmazières (22 prairial an II).

« Aux citoyen Président et membres du comité de surveillance de la commune et canton d'Avre-libre (ci-devant Roye).

« Charles-Eugène Desmazières, citoyen demeurant à Armancourt, ayant certificat de civisme, vous représente que Jean-Pierre-Alexandre Galoppe, maire et ex-seigneur et propriétaire-cultivateur demeurant à Armancourt, s'est écarté des bons principes depuis la

Révolution, sur quatre point différent, par indices frappans : 1° l'Incivisme, 2° la Suspection, 3° la voie arbitraire, 4° l'enfreinte des loix.

« Premièrement. Ledit Galoppe maire n'a pas encore lû un seul décret dans la commune, ni affiché un seul placard, ni même convoquer une seule assemblée, au contraire, il a tenus chez lui des conciliabules et n'a pas daigné comparoître à aucun conseil général, quoique bien et dûment appellé, à cet incivisme l'exposant déclare pour temoins l'agent national et les officiers municipaux, ainsi que les citoyens de la commune d'Armancourt.

« 2° Ledit Galoppe maire, en qualité de ci-devant, s'est arrogé le droit d'abbatres des ormes sur la place d'Armancourt, dérogeant à l'article six du décret du 26 juillet 1790, lesquelles ormes n'avoient pas l'âge d'abbatres. Les trous desdits ormes abattus ont été reconnus et constaté, par procès-verbal du 18 janvier 1792, rédigé par le citoyen Harcux, juge de paix du canton extérieur d'Avre libre [1]. Or, il n'apartient qu'à gens suspect à s'ingérer semblables faits.

« 3° Ledit Galoppe maire, en qualité de fermier, s'est émissé arbitrairement d'aler boulverser avec ses charrues des grains pendant racines appartenans aux citoyens de la commune d'Armancourt sur des terres défrichées par leurs mains comme biens communaux, et dont ils sonts maintenant en arbitrages, mais qui dans le principe toujours en se conformant aux loix et aux décrets des 28 août 1792, 18 juin 1793, et 2 octobre

1. Ce premier procès-verbal n'est pas inscrit sur le registre de la municipalité, mais le greffier du juge de paix en délivra aux officiers de la commune une copie qui fut déposée par eux sur le bureau du directoire du district de Montdidier.

dernier (vi. style). Considérant qu'il étoient de l'intérêt de la commune de faire procès-verbal de la conduite insidieuse et opiniâtre dudit Galoppe maire, a été rédigés par les officiers municipaux, le 12 avril 1793 (vieux style) et inscrit sur leurs registres [1].

« 4° Ledit Galoppe n'appréhende pas d'enfreindre les articles du décret du 17 juillet 1793 (vieux style) car il n'a pas encore déposé au greffe de la commune aucun titres féodaux soit casuels ou cœuilleret, ainsi qu'il appert par procès verbal du 17 novembre dernier (vieux style) inscrit sur le registre de la commune [2].

Signé : DESMAZIÈRES.

1. « Le 12 avril dernier, deux heure de relevée, la municipalité averties que le citoyen Galoppe avoit fait passer ses charrues dans la commune d'Armancourt, nous officiers municipaux, et proc^r de la commune s'étant présenté pour empêcher qu'il ne renverse pas les grains ensemencées par la commune luy ayant fait opposition de vive voix, nous avons été forcées de nous retirer à cause des monaces qui nous onts étées faites par led. Galoppe, ses fils et son domestique, et appréhendant aux plus grande violence, nous nous sommes retirées, et réunis en la maison du greffier par assemblée extraordinaire, nous avons dressés procès-verbal desdits faits protestant n'avoir aucune intention de nous attribuer les dits biens qu'au nom de ladite commune, et autant que la justice en aura décidé, fait audit Armancourt lesd. jour et an que dessus.

Ainsi signé : COLMACHE, CAZÉ, EGRET, François EGRET et MAINGUEUX.

2. Le 17 novembre la municipalité du village d'Armancourt s'étant convoquée en assemblée municipale et générale en la maison commune concernant le citoyen J. P. Alexandre Galoppe (ci-devant seigneur d'Armancourt, ancien controlleur ordinaire des geurre (*sic*) maire de ladite commune), n'a voulu comparoitre ni personne pour lui, quoique bien et dument appellé, à l'effet de ce qu'il ne s'est point conformé à la loi et au décret du 17 juillet dernier, conformément à l'article six et suivantes, et sur son opiniatreté condamnable, il a été délibéré ainsi qu'il suit :

1° Ledit citoyen Galoppe a en sa possession plusieurs titres de féodalitées, notamment des ratifications modernes, 2° plusieurs cueillerets et plan, duquel refus il a été fait contre lui le présent

« Pourquoi, l'exposant déclare qu'il vous dénonce les faits ci-dessus dont il offres d'affirmer la vérité, et qui seront attestés par les temoins amenés avec lui.

« Demande acte de la remise qu'il fait en vos mains desdits procès-verbaux susdaté de l'autre part Emblêmes contre révolutionnaire dont extrait lui a été délivré, et vous requiert d'agir conformément à la loi.

« Signé : DESMAZIÈRES, MAINGUEUX, agent national, EGRET et CAZÉ. »

Cette dénonciation, avant d'être envoyée au comité de surveillance de Roye, l'avait été au directoire du district de Montdidier qui l'avait laissée sans réponse. Nous sommes certain qu'on lira avec intérêt la lettre d'envoi au comité destinée à servir en même temps de lettre de rappel :

LIBERTÉ. EGALITÉ.

« Citoyens, comme vous êtes légal nous vous faisons une dénonciation loyale, contre le citoyen Jean-Pierre-Alexandre Galoppe ancien controlleur ordinaire des guerre, ci-devant seigneur d'Armancourt, faisant valoir ses propriétés audit lieu, et maire du village, en cette dernière qualité il est obligé de promulguer les décrets c'est-ce qu'il n'a encore fait il doit en la chambre des communes convoquer des assemblées, il tient au contraire chez lui des conciliabules.

« il est le premier obligé d'éxécuter et faire éxécuter les loix, il les enfreind et sollicite à les addiquer, loin d'animer au bien public et au bonheur commun il

procès-verbal ci inscrit sur le registre du greffe de la municipalité, ainsi signé : EGRET, CAZÉ, MAINGUEUX, procureur de la commune.

n'est qu'un perturbateur, un antipopulaire indigne du contrat social de notre sainte liberté.

« à ces caprices chimériques nous fumes trop longtems asservies, mais les droits de l'Homme, et la juste Constitution a subjuguer ces altiers esprist.

« Citoyens, il a été fait trois procès-verbaux contre ledit Galoppe et déposé touts trois au bureau du directoire du district de Montdidier.

« Sur aucun d'iceux n'a encore été fait réponce nous n'avons jamais eut la pensé d'accuser le directoire d'être cobéré avec ledit Galoppe, nous ne pouvons nous dissimuler qu'ils onts mis en oublie nos plaintes et représentations ou fermées les yeux dessus, quelqu'elle soit c'est une négligence de leurs parts.

« Citoyens, nous vous invitons à les réveiller légalement. Nous parlons sans passions nous n'en connaissons aucune que celle du bien public et du bonheur commun sans partialitées, c'est par là que le caractère d'un civisme pur et d'un patriotisme le plus ardent doit se manifester essentiellement.

« Citoyens, la commune d'Armancourt vous invite à faire rendre justice, un peuple n'est grand qu'autant qu'il est juste. En foy de quoy nous avons signée. Signé : Egret, Cazé, Maingueux, procureur de la commune. »

On voit que ce n'était pas du moins sur les pas de la littérature que les idées nouvelles avaient si lestement pénétré dans ce petit village, et bouleversé ces têtes républicaines qui s'exaltaient si vivement à la seule pensée de pouvoir s'affubler bientôt d'un lambeau de la dépouille des nobles. La lettre d'envoi et les procès-verbaux dont nous venons de donner le texte sont, sinon du style, au moins de l'écriture de

Maingueux. Quant à la dénonciation, il fallait pour lui donner « le tour » *un loup quelque peu clerc,* et Desmazières s'en chargea, d'autant plus volontiers sans doute qu'il avait plus d'une humiliation à venger.

On lit, en effet, dans une défense postérieure de l'inculpé contre une nouvelle dénonciation de la part du même individu, ces mots qui donnent les motifs de sa conduite dans l'affaire qui nous occupe :

« Desmazières, dont le verbiage est aussi ridicule qu'incendiaire, se fait passer pour le coq de son village, entraîne journellement dans les fautes les plus grossières ses concitoyens qui ont la bonhomie de l'admirer. Dans la chicane surtout, il excelle ; mais comme ses connaissances sont aussi bornées (quoiqu'il se targue si impudemment du titre d'instituteur de Marquivillers qu'il n'a jamais eu) [1] que ses intentions sont peu droites, il engage les habitants de la commune dans des procès qui tournent toujours à sa honte. Dernièrement, il sollicita quelques particuliers d'Armancourt, et même des membres du corps municipal, de troubler Galoppe dans la jouissance de ses propriétés, sous le prétexte qu'elles étaient communales ; le juge de paix du canton, devant lequel s'est pourvu Galoppe, le maintint dans sa jouissance, fit défense aux particuliers de le troubler, et les condamna en 50 livres d'amende.

« Desmazières, irrité d'un pareil jugement, dont le résultat était si contraire à celui qu'il avait fait espérer, en fit interjeter appel ; mais le tribunal du district le confirma. La rage de Desmazières aug-

1. Nous avons vu, au contraire, qu'il n'en avait jamais eu que le titre.

mente, il fait tous ses efforts pour s'opposer à son exécution. Trois particuliers ne veulent plus l'écouter et obéissent ; un seul prête l'oreille à ses discours perfides, (Jean Cazé, officier municipal), il résiste ; mais la force armée se transporte chez lui, il paie ; la haine de Desmazières s'accroît de plus en plus ; il sollicite de nouveau Jean Cazé, François Egret, et l'agent national d'Armancourt, qui mourut peu après... »

Ce fut sous l'impression de ce sentiment d'orgueil froissé que Desmazières et consorts envoyèrent au bureau du district et au comité de surveillance les pièces que nous venons de reproduire. Le moment était bien choisi pour se venger de son échec ; et, à cette époque de perturbation sociale où toute trace de féodalité était poursuivie comme un attentat à une liberté si mal entendue, les motifs allégués par le dénonciateur ne devaient pas manquer d'attirer l'attention des juges.

Le comité de surveillance révolutionnaire de Roye, au reçu de l'acte d'accusation, se rassembla ; et, le lendemain, 23 prairial an II, on prit la délibération suivante :

« Le comité assemblé, et ayant délibéré sur la dénonciation ci-dessus, contre le citoyen Galoppe, maire de la commune d'Armancourt, considérant que cette affaire est d'une importance majeure, et qu'il étoit instant de vérifier les faits y portés, a arrêté de requérir le citoyen Hareux, juge de paix du canton extérieur d'Avre libre, d'apposer le scellé sur tous les papiers dudit Galoppe, et que le commandant de la force armée seroit tenu, pour s'assurer dudit Galoppe, de le conduire provisoirement à la maison d'arrêt de cette commune, et que la dénonciation et l'arrêté du

comité seroient envoyés sur le champ, par une ordonnance, à l'agent national du district, pour aviser ce que bon lui semblera, et tracer au comité la marche à suivre dans cette circonstance.

« Fait et délibéré pour copie conforme lesdits jour et an que dessus.

« Signé : LAFOSSE, président, et DERCHEU, secrétaire. »

Voici la copie de la lettre adressée au citoyen Varin, agent national, conformément à la délibération qui vient d'être rapportée :

« CITOYEN,

« Le comité s'empresse de t'envoyer, par une ordonnance, une dénonciation grave contre le maire de la commune d'Armancourt, signée de quatre dénonciateurs. Comme le citoyen Galoppe est fonctionnaire public, le comité, forcé de faire droit à laditte dénonciation dans le délai porté par la loi, ne perd pas un instant pour t'informer des faits et te demander s'il ne doit pas renvoyer pardevant toi ledit Galoppe qu'il a donné ordre d'arrêter provisoirement. Le comité attend ta réponse où il lira sans doute la règle de la conduite à tenir dans cette circonstance.

« Salut et fraternité.

« Signé: LAFOSSE, DERCHEU, WARCONSIN fils, CHRÉTIEN, OZANNE, DUFLOT, DOURNEAU, FEUTRÉ, etc. »

En attendant la réponse de l'agent national, le comité de surveillance n'en avait pas moins fait apposer le scellé sur tous les papiers de l'inculpé, et on devait, au levé, trouver, dans ces papiers mystérieux,

une preuve de culpabilité ou une raison d'élargissement.

II

Cette fois, du moins, Desmazières et ses amis durent trouver que l'activité déployée par l'administration du district, dans l'instruction de l'affaire, égalait celle que le comité de surveillance y avait apportée. En effet, le 24 du même mois de prairial, cette administration prit un arrêté par lequel elle nomma un commissaire à l'effet de procéder à l'examen de tous les papiers existants sous les scellés. Le procès-verbal de ce dépouillement est ainsi conçu :

« L'an deuxième de la République françoise, une et indivisible, le vingt-septième jour du mois Prairial, onze heures du matin, Nous, Florent-Isidore Bellot, notaire public du Département de la Somme, résidant à Avre libre, ci-devant Roye ; commissaire nommé par l'administration révolutionnaire du district de Montdidier, suivant son arrêté en sa séance publique du 24 du courant, à nous envoyé, à l'effet de procéder à l'examen de tous les papiers existants sous les scellés apposés en la maison du citoyen Jean-Pierre-Alexandre Galoppe maire, ci-devant seigneur et propriétaire demeurant à Armancourt, actuellement en arrestation audit Avre libre, et ensuite à l'inventaire et description de ceux qui seroient reconnus être suspects, et avoir été dans le cas du brûlement conformément à la loi du 17 juillet 1792 ; en vertu dudit arrêté et accompagné des citoyens Jean-Charles Feutré, et Louis-Nicolas Chrétien, tous deux membres

du comité révolutionnaire de surveillance dudit Avre libre, commissaires nommés conformément au susdit arrêté, pour être présens à nos opérations, nous sommes transporté audit Armancourt et en ladite maison, où nous avons trouvé le citoyen Juge de paix du canton extérieur dud. Avrelibre, résident à Carrépuis, et la citoyenne Marie-Marguerite du Buquoi, épouse du citoyen Galoppe à laquelle nous avons notiffié le sujet de notre transport; et, après avoir par le dit Juge de paix sur notre réquisition à lui verballement faite, reconnu lesdits scellés aposés sur une porte vitrée fermant un cabinet ayant vue sur la cour, et séparant les deux chambres à gauche en entrant par la cour, et iceux scellés levé, ainsy qu'il résulte du procès-verbal qu'il en a rédigé, avons en la présence desd. citoyens Feutré et Chrétien, et en celle de lad. du Buquoi, ouvert lad. porte avec la clef à nous remise par ledit juge de paix; et, introduit dans ledit cabinet avec les susnommés, nous avons trouvé un bureau en forme de secrétaire de bois de chêne, à onze tiroirs, fermant à clef pour la pluspart ; sur lequel bureau il existoit un nombre considérable de papiers; et, après avoir fait ouverture desdits unze tiroirs nous avons pareillement reconnu qu'iceux contenaient des papiers, à l'exception cependant de deux tiroirs du bas où il n'y avoit que quelques petits meubles. Et tous lesdits papiers, tant ceux étant sur ledit bureau que renfermés dans lesdits tiroirs, ayant été par nous vus et examinés très attentivement, en présence desdits citoyens Feutré, Chrétien et ladite Du Buquoy, nous avons trouvé qu'ils ne consistaient que dans des décrets, pièces relatives à la municipalité d'Armancourt, correspondance de lettres pour affaires de

famille, papiers-nouvelles, tels qu'Annales Patriotiques, Auditeur National, Registres de recettes et dépenses ; titres de propriété des biens dudit citoyen Galoppe, et ceux de son épouse ; contracts de mariage, partages de famille, et autres de cette nature, et, conséquemment, qu'il n'y avoit aucune pièce qui ait trait à la féodalité, et qui puisse faire regarder ledit citoyen Galoppe comme suspect et ennemi de la Révolution. Cette opération finie, nous nous sommes aperçus qu'il existoit, dans le fonds dud. bureau, une porte fermant à clef dont l'ouverture, toujours présence que dessus, a été forcément faite, attendu qu'aucune des clefs trouvées dans les tiroirs dont il est ci-dessus parlé n'a pu aller et être ajustée à la serrure, et dans ladite armoire ne s'est trouvé aucuns papiers, mais seulement des chiffons.

« Et n'y ayant point de scellés aposés sur d'autres endroits de lad. maison, et ledit cabinet ne contenant plus des papiers à examiner, nous avons laissé à ladite citoyenne Du Buquoi ceux dont est ci-dessus parlé, et lui avons remis la clef dudit cabinet dont nous demeurons déchargé.

« Dont et de tout ce que dessus nous avons fait, rédigé et clos notre présent procès verbal, cinq heures de relevée, lequel lesdits citoyens Feutré, Chrétien, et l'épouse dud. citoyen Galoppe ont signé avec nous lesd. jour et an.

« Signé : BELLOT, avec paraphe, DUBUQUOY, FEUTRÉ, CHRÉTIEN. »

Pendant qu'on examinait ainsi ses papiers chez lui, M. Galoppe était lui-même interrogé à Roye, et nous trouvons dans un extrait du registre aux délibérations

du comité de surveillance les réponses qu'il fit, le 26, aux différentes accusations formulées contre lui.

« Ledit Galoppe, interpellé, a répondu au premier grief qui lui reproche qu'en sa qualité de maire il n'a lu aucun décret ni affiché un seul placard.

« 1° Que toutes les fois qu'il recevoit des décrets, il avoit grand soin de les faire passer de suite au greffier pour les lire; que, quant aux placards, il n'avoit pas pris tout à fait autant de soin à les faire afficher, vû l'exactitude qu'il apportoit à faire lire les loix.

« 2° Pour ce qui concerne la tenue d'assemblées du conseil général, il s'y étoit trouvé lorsque le cas exigeoit qu'il en fut tenu, et qu'il les convoquoit lui-même; qu'il est vrai que dans certaines qui se sont tenues pour les biens prétendus communaux, il ne s'y étoit pas trouvé, attendu qu'il savoit parfaitement que la commune n'étoit pas fondée dans sa prétention, ce qui se vérifie par une sentence du juge de paix confirmée par une autre du tribunal de district.

« 3° Quant aux ormes qu'on lui reproche avoir abattus, et qui étoient plantés sur la place dudit Armancourt, a répondu qu'il les avoit abattus effectivement dans un temps où il en avoit le droit, et antérieurement au décret qui les adjuge aux communes.

« 4° Pour ce qui concerne les grains que l'on prétend avoir été culbutés par les charrues dudit Galoppe, icelui a déclaré qu'il l'avoit effectivement fait, en sa qualité de fermier du citoyen Quenescourt de Punchy, propriétaire de la pièce de terre sur laquelle lesdits grains étoient semés; il y étoit d'autant mieux fondé que les habitants d'Armancourt ont été condamnés par sentence du juge de paix confirmée par

une du district en chacun cinquante livres d'amende pour s'être opposés à ce qu'il cultivât cette pièce de terre.

« 5° A l'égard de la remise des titres féodaux qu'on lui reproche n'avoir point faite conformément à la loi, il a répondu qu'en aucun temps il n'avoit jamais eu aucuns titres de féodalité en sa possession concernant la terre d'Armancourt; qu'au moment où il est devenu propriétaire de ladite terre, les titres d'icelle étoient ès mains des citoyens Prévot et Masson lors avocats audit Avre libre, chargés de procéder au partage des biens de la succession du citoyen Trannoy décédé propriétaire dudit lieu; qu'ensuite les même titres avoient été remis ès mains du citoyen Babeuf, féodiste, afin de faire un nouveau terrier; que depuis ce temps, ledit Babeuf les avoit emportés au point que lui Galoppe n'a jamais scu se les procurer, telles instances qu'il ait faites audit Babeuf; et a signé, après avoir déclaré n'avoir aucune autre réponse à faire, et a signé : GALOPPE.

« Pour copie conforme à la minute, le 28 prairial, an 2...

« Signé : LA FOSSE, président, DOURNEAU, vice-secrétaire, et NICQUE, secrétaire. »

Cependant, le procès-verbal de la levée de scellés dont l'issue était si favorable au détenu, envoyé aussitôt à Montdidier, avait éclairé la conscience des juges sur le fait de suspicion, qui était le seul point sur lequel il dût y avoir des inquiétudes sérieuses. Ne trouvant, dès lors, aucun fondement solide dans la dénonciation portée contre l'accusé, le District vit qu'une inimitié personnelle avait dû, seule, guider

les dénonciateurs. Une délibération du 29 prairial, en ordonnant l'élargissement du prisonnier, se prononçait ouvertement dans ce sens, et donnait même à M. Galoppe recours contre ses adversaires.

Voici la délibération :

« ... Il a été fait lecture : 1° du procès-verbal dressé le 27 de ce mois par le citoyen Bellot, notaire public à Roye, commissaire nommé par l'administration, par son arrêté du 24 de ce mois, à l'effet de procéder à l'examen de tous les papiers existans sous les scellés apposés en la maison du citoyen Jean-Pierre Galoppe, maire, ci-devant seigneur et propriétaire demeurant à Armancourt, détenu en la maison d'arrêt dudit Roye, et à l'inventaire de ceux qui pourroient être reconnus suspects et avoir été dans le cas du brûlement, conformément à la loi du 17 juillet 1792 ; 2° de l'extrait du registre des délibérations du comité de surveillance révolutionnaire d'Avre libre du 26 du même mois.

« Cette lecture terminée, l'administration, considérant qu'il résulte du procès-verbal dressé par ledit citoyen Bellot qu'il ne s'est trouvé sous lesdits scellés aucuns papiers qui ait trait à la féodalité, et qui puisse faire regarder ledit citoyen Galoppe comme suspect ;

« Qu'il résulte de ses réponses au comité sur les différents chefs d'accusation, qu'il ne peut y avoir lieu à inculpation contre lui puisque, quoiqu'il n'ait pas promulgué personnellement les loix, il n'est pas moins constant que toutes l'ont été par le secrétaire de la municipalité ;

« Qu'on ne peut lui faire un reproche fondé de ne pas s'être trouvé à toutes les assemblées du Conseil général, surtout lorsque, comme il le dit, celles où il

a manqué avoient pour but de délibérer sur des prétentions mal fondées ; qu'en effet la commune en a été déboutée par jugement du juge de paix confirmé par le tribunal du district ;

« Que quant aux 3e et 4e griefs, qui lui sont faits, ces objets, auxquels il a répondu d'une manière satisfaisante, ne sont pas, d'ailleurs, du ressort de l'administration ;

« Que sur le 5e et dernier reproche qui auroit été de nature à mettre l'administration dans le cas de provoquer la sévérité des loix contre lui, s'il eût été fondé, il ne doit subsister aucun soupçon d'incivisme contre lui, puisqu'il est de fait qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité absolue de satisfaire aux dispositions de la loy du 17 juillet 1792, et que d'ailleurs le dispositif de cette loy a du être rempli par Babeuf dépositaire de ces pièces ;

« Considérant que la déclaration faite au sujet par ledit Galoppe qu'il n'a jamais eu en sa possession aucuns titres féodaux de sa ci-devant seigneurie, se trouve conforme avec le procès-verbal d'examen de ses papiers fait par le citoyen Bellot, commissaire nommé par l'administration, duquel il résulte qu'il ne s'est trouvé aucuns papiers de cette espèce chez lui·

« L'agent national entendu,

« A arrêté que le citoyen Galoppe seroit sur le champ relaché de la maison d'arrêt d'Avre libre où il est actuellement et provisoirement détenu, que son écrou, s'il en existe, sera rayé et biffé du registre de ladite maison ;

« Que, pour le mettre dans le cas de se pourvoir, s'il le juge à propos, contre ses dénonciateurs, et les faire punir conformément aux loix, copie du présent

arrêté, ensemble de la dénonciation faite contre lui au comité de surveillance d'Avre libre lui seront remises.

« Enjoint néanmoins audit citoyen Galoppe de veiller à ce que toutes les loix et arrêtés qui seront envoyés à la municipalité dudit Armancourt, soient exactement lus, publiés et affichés conformément à la loy.

« Pour copie conforme,

« Signé : ROBERGE. »

Comme on vient de le voir, le district de Montdidier était tellement convaincu de la force des preuves données par M. Galoppe à l'appui de son innocence, et de la malignité de ses dénonciateurs, qu'il l'engageait implicitement à se pourvoir contre eux ; l'inculpé crut devoir prendre ce parti.

III

Voici le jugement que le tribunal du district rendit le 24 thermidor contre les auteurs de la dénonciation.

L'original est imprimé sur feuille très grand in-folio, à deux colonnes, et appartient à la famille. L'arrêt n'ayant été tiré, comme on le verra, qu'à 50 exemplaires, cette pièce est assez rare.

« ... Entre Jean-Pierre-Alexandre Galoppe, cultivateur demeurant à Armancourt, demandeur aux fins de l'exploit de Ledoux, huissier à Montdidier, du 17 thermidor, présent mois, enregistré le 19 à Montdidier, par Paris ; comparant par le citoyen Lefrançois,

fils, demeurant à Montdidier, fondé de son pouvoir visé, d'une part ;

« Et Charles-Eugène Desmazières, Jean Cazé et François Egret, tous trois demeurant audit Armancourt, défendeurs ; comparant par ledit Desmazières en personne l'un fondé de pouvoir aussi visé, d'autre part.

« Lefrançois a exposé que lesdits Cazé et Egret mécontents de n'avoir pu s'emparer des propriétés du citoyen Quénescourt de Punchy, affermées la plupart au demandeur, et d'avoir été condamnés tant par le juge de paix du canton que par le tribunal du district ; et ledit Desmazières irrité de les avoir engagés dans ce procès et de n'avoir pu leur procurer le succès qu'il leur avait assuré, avaient voulu se venger dudit Galoppe ; qu'il avait été, le 22 prairial dernier, le dénoncer au comité de surveillance de Roye comme un homme incivique, suspect, usant de voyes arbitraires et enfreignant les loix ; *incivique*, en ce que depuis qu'il est maire, il n'a lu aucun décret, ni affiché aucun placard, qu'il n'a convoqué aucune assemblée de commune ; qu'au contraire il a tenu chez lui des conciliabules et n'est venu à aucun conseil général, quoiqu'il y eût été appellé, ce que les officiers municipaux et l'agent national de la commune pourraient attester ; *suspect*, en ce qu'en sa qualité de ci-devant, il s'est arrogé le droit d'abbatre des ormes sur la place d'Armancourt, en contravention à l'article 6 du décret du 26 juillet 1790, ainsi qu'il résulte du procès-verbal du juge de paix du canton extérieur de Roye, du 18 janvier 1792 ; *usant de voye arbitraire*, en bouleversant avec ses charrues les grains pendant par racine sur des biens communaux, à raison duquel

il y a arbitrage, et dont la municipalité d'Armancourt a dressé procès-verbal le 12 avril 1793 ; enfin, enfreignant les loix, en ce qu'il n'a pas satisfait au décret du 17 juillet 1793, n'ayant déposé au greffe de la commune aucuns titres féodaux, carnets ou cueillerets ainsi qu'il appert par le procès-verbal de ladite commune du dix-sept décembre dernier.

« Que sur cette dénonciation, le comité de surveillance de Roye avait fait mettre en état d'arrestation ledit Galoppe qui est resté huit jours et avait renvoyé son procès-verbal au directoire du district de Montdidier pour statuer définitivement.

« Que le Directoire fit apposer les scélés sur ses papiers, et que de l'inventaire qui en fut fait il ne résulte aucune preuve des faits dénoncés, et que d'ailleurs les réponses dudit Galoppe convainquirent le comité de surveillance de Roye et le directoire que la haine et la jalousie avaient seules donné lieu à la dénonciation faite contre lui, que cette dernière autorité ordonna son élargissement le 22 prairial, et pour le mettre à même de se pourvoir contre ses dénonciateurs, s'il le jugeait à propos, arrêta que copie de ladite dénonciation et de son arrêté lui seraient délivrés, qu'il en allait faire lecture ; et, après l'avoir faite, il ajouta qu'en conséquence ledit Galoppe requérait le ministère public de prendre contre lesdits dénonciateurs telles conclusions qu'il jugerait nécessaires à l'ordre public, et que, quant à lui, il concluait à ce qu'il fût ordonné que lesdits Desmazières dénonciateur, et lesdits Cazé et Egret, ses témoins, fussent tenus de déclarer par acte authentique dans les trois jours de la signification du jugement à intervenir, qu'ils reconnaissaient ledit citoyen Galoppe pour un

honnête homme, que c'est alors méchamment et sans cause qu'ils l'avaient dénoncé comme un homme incivique, suspect, usant de voyes arbitraires, et enfreignant les loix ; sinon que ledit jugement vaudrait ledit aveu ; à ce qu'ils fûssent condamnés conjointement et solidairement à payer six milles livres de dommages intérêts, dont un tiers applicable aux pauvres d'Armancourt, un autre tiers à ceux de Roye, et le dernier à ceux de Montdidier ; que le jugement fût imprimé et affiché, au nombre de 50 exemplaires, dans lesdites trois communes, aux frais des défendeurs, et qu'ils fûssent, en outre, condamnés aux dépens.

« Ledit Desmazières parlant pour lui et pour lesdits Cazé et Egret, a dit qu'ils avaient été bien fondés à faire la dénonciation contre ledit Galoppe, que les faits par eux avancés étaient vrais, qu'ils justifiaient de quittances données par Babeuf, feudiste, à différents particuliers, et qui étaient des preuves que Galoppe conservait ses cueillerets papiers terriers ; qu'ils persistaient en leur dite dénonciation et concluaient à être renvoyés de la demande de Galoppe, se réservant de se pourvoir au comité de salut public ; pourquoi, ils requéraient le tribunal d'ordonner à l'administration de leur délivrer copie de sondit arrêté.

« A quoi a été répliqué par ledit Lefrançois que les défendeurs aggravaient leurs torts par leur opiniâtreté ; que Galoppe, avant la suppression des droits féodaux, avait remis ses papiers à Babeuf, feudiste, pour faire un terrier, que celui-ci les avait gardés.

« Sur quoi, ouï le commissaire national qui a conclu à ce que les défendeurs fussent tenus de faire la déclaration reprise par Galoppe, à payer 150 livres de dom-

mages intérets applicables par tiers aux pauvres des communes d'Armancourt, Roye et Montdidier, aux frais de l'impression et affiche du jugement au nombre de 50 exemplaires dans lesdites trois communes et aux dépens.

« Considérant que le directoire du district de Montdidier a, par son arrêté du 29 prairial dernier, reconnu l'injustice des inculpations faites au demandeur par les défendeurs, et qu'elle est, en effet, réelle, puisque les loix ont été publiées par le secrétaire de la municipalité d'Armancourt, puisque les assemblées du conseil général de ladite commune auxquelles Galoppe avait manqué avaient pour objet des délibérations sur des prétentions mal fondées contre lui, dont ladite commune a été déboutée par jugement du juge de paix, confirmé par autre du tribunal, puisque les quittances de Babeuf prouvent qu'il était dépositaire des papiers féodaux de Galoppe, et était, en cette qualité, tenu de satisfaire à la loi du 17 juillet 1792; que, d'ailleurs, le procès-verbal fait après la levée des scellés apposés sur les papiers de Galoppe confirme sa déclaration de n'avoir jamais eu en sa possession aucuns titres féodaux de sa ci-devant seigneurie; qu'enfin, les prétendus faits d'abatison d'arbres et de bouleversement de récoltes ne sont que des objets de litige, Galoppe se disant avoir usé de son droit, et les adversaires soutenant le contraire; que par leur injuste dénonciation, les défendeurs ont préjudicié au demandeur en sa personne, en son honneur et en ses biens; qu'autant est louable le zèle des bons citoyens qui dénoncent des faits nuisibles à l'intérêt public qui ont réellement eu lieu, autant est condamnable l'esprit de haine et de vengeance qui supposent des crimes

aux objets sur lesquels ces passions honteuses cherchent à s'assouvir; que pour assurer le règne de la vertu et de la justice, il faut punir les calomniateurs ; que la loi ne permet pas aux tribunaux de rien ordonner aux administrations, et que les défendeurs peuvent se pourvoir au directoire du District de Montdidier pour avoir la copie qu'ils demandent.

« Le tribunal jugeant en premier ressort, condamne lesdits Desmazières Cazé et Egret à déclarer, par acte au greffe du tribunal, dans les trois jours de la signification du présent jugement, que c'est méchamment et à tort qu'ils ont dénoncé ledit Galoppe, le 22 prairial dernier, comme incivique, suspect, usant des voyes arbitraires et enfreignant les loix, sinon et ledit délai passé, ordonne que le présent jugement vaudra ladite déclaration ; condamne lesdits défendeurs conjointement et solidairement en cent cinquante livres de dommages intérêts, applicables par tiers, du consentement dudit Galoppe, aux pauvres des communes d'Armancourt, Roye et Montdidier ; permet audit Galoppe de faire imprimer et afficher le présent jugement aux frais des défendeurs, au nombre de 50 exemplaires, dans lesdites trois communes, condamne lesdits défendeurs aux dépens liquidés à 16 liv. 9 s. 6 den., sans ces présentes, les renvoie à se pourvoir à l'adminislration du district de Montdidier, comme ils aviseront pour se procurer l'expédition de son arrêté susdaté.

« Fait et jugé le 24 thermidor, l'an deux de la République française une et indivisible, par les citoyens Hanocq, président, Billecocq, Lefrançois et Limonas, juges, etc...

« Signé : HANOCQ, président, DELAPORTE, greffier. »

D'une persévérance qu'on ne saurait assez admirer, mais qu'on rencontre assez ordinairement chez les hommes atteints de la manie des procès, et plus commune encore chez ceux qu'anime une idée de rancune, Desmazières et ses associés interjetèrent appel du jugement ci-dessus. Mais, le 14 frimaire an III, il fut confirmé par un autre jugement du district d'Amiens dont nous donnons la copie prise par nous sur un imprimé appartenant également à la famille Galoppe. C'est une feuille grand in-folio imprimée sur trois colonnes et sortant des presses de F. Caron-Berquier, imprimeur des autorités constituées du département de la Somme, rue des Sergens.

« Au nom du peuple français, à tous présens et à venir, salut. Le tribunal du district d'Amiens a rendu le jugement suivant entre Charles-Eugène Desmazières, Jean Cazé et François Egret demeurans en la commune d'Armancourt, appellans d'une part; Jean-Pierre-Alexandre Galoppe demeurant en la même commune, intimé d'autre part;

« Parties ouïes, les appellans par Desmazières l'un d'eux, l'intimé par le citoyen Laurendeau demeurant à Amiens, son défenseur officieux, muni de certificat de civisme et de pouvoir, ensemble le commissaire national en ses conclusions et réquisitoire.

« Il s'agit de statuer sur l'appel d'un jugement du tribunal du District de Montdidier du 24 thermidor dernier, qui a condamné Desmazières, Cazé et Egret appellans, à déclarer, par acte au greffe du Tribunal, dans les trois jours de la signification de ce jugement, que c'est méchamment et à tort qu'ils ont dénoncé l'intimé, le 22 prairial dernier, comme *incivique, suspect, usant de voyes arbitraires, et enfreignant les*

loix ; sinon ledit délai passé, a ordonné que le jugement vaudra ladite déclaration ; a condamné lesdits appellans solidairement en 150 livres de dommages-intérêts, applicables, du consentement du citoyen Galoppe, par tiers, aux pauvres des communes d'Armancourt, Roye et Montdidier ; a permis audit Galoppe de faire afficher ledit jugement aux frais desdits appellans, au nombre de 50 exemplaires, dans lesdites trois communes.

« Pour les appellans, Desmazières a dit que les faits qu'ils ont consignés dans leur dénonciation sont de la plus exacte vérité ; que ces faits étoient ou n'étoient pas suffisans pour déterminer le Comité de surveillance à faire mettre l'intimé en arrestation, que ce n'étoit point à eux à l'examiner, ni à le juger, mais bien au comité ; que celui-ci ayant jugé les faits de nature assez grave pour faire arrêter l'intimé, le citoyen Galoppe, qui était parvenu à obtenir son élargissement, ne pouvoit agir que contre les membres du comité qui avoient signé l'ordre de son arrestation.

« Il a fait le procès à l'arrêté du district de Montdidier qui a levé l'arrestation du citoyen Galoppe ; il a insisté dans les faits consignés dans la dénonciation ; il lui reproche de s'être soustrait aux réquisitions faites dans leur commune, et termine son plaidoyer par conclure à ce que le jugement dont est appel soit infirmé.

« Pour le citoyen Galoppe, le citoyen Laurendeau a fait lecture de l'arrêté du district de Montdidier qui lève son arrestation ; il a développé les moyens de justification qui y sont précisés, et a démontré que la dénonciation, loin d'être un acte de bon citoyen, étoit le fruit de la passion et d'une vengeance particulière ;

il a terminé sa défense en demandant la confirmation du jugement dont est appel, avec impression de celui à intervenir.

« Le Tribunal, après avoir opiné publiquement, et à haute voix, conformément à la loi du 26 juin 1793 (v. style), adoptant les motifs exprimés au jugement du tribunal du district de Montdidier, du 24 thermidor dernier, jugeant en dernier ressort, dit qu'il a été bien jugé par le jugement dont est mal et sans cause appellé ; ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet ; condamne Desmazières, Cazé et Egret en l'amende de 60 liv. conformément à l'article X du titre X de la loi sur l'organisation judiciaire du 16 août 1790, et aux dépens de la cause d'appel taxés et liquidés à 22 liv. 3 s. compris ces présentes et non l'enregistrement ; faisant droit sur les conclusions judiciaires prises sur le bureau par le citoyen Galoppe, et sur le réquisitoire du commissaire national, ordonne que le présent jugement sera imprimé et affiché tant en la commune d'Armancourt qu'en celles de Havre libre et Montdidier aux frais et dépens desdits Desmazières, Cazé et Egret.

« Donné à Amiens, pardevant les citoyens Varlet, président, Despréaux, Levrier et Lefebvre, juges dudit tribunal, le quatorze frimaire, an troisième de la République française une et indivisible... »

CHAPITRE CINQUIÈME

Eglise. — Cure. — Ecole et Mairie.

Il n'y a absolument rien à dire de l'église d'Armancourt. Ce n'est qu'une petite chapelle qui fut reconstruite de 1742 à 1744 et qui n'offre aucun objet digne d'attirer l'attention.

Lorsque, conformément aux instructions du préfet Quinette, les marguilliers de Marquivillers procédèrent, avec les experts nommés à ce sujet, à l'estimation du presbytère et de la petite église d'Armancourt réunie par l'arrêté du 28 août 1808 à la succursale de Marquivillers, ils donnèrent des bâtiments et du mobilier l'évaluation suivante qui pourrait encore s'appliquer à leur état actuel :

1° Maçonnerie de pierre blanche, contenant 24 mètres carrés estimés trois francs le mètre : 84 fr.

2° Charpente et toiture de 28 mètres carrés estimés 12 fr. le mètre : 336 fr.

3° Un lambris, une chaire de vérité, un autel, le tout formant 7 mètres carrés estimés 8 fr. : 56 fr.

4° Il existe encore quelques restes de mobilier tels que croix, chandeliers en bois estimés au total : 3 fr.

5° Enfin, il y a pour tout ornement un drap de mort estimé : 8 fr.

La générosité des habitants et de quelques personnes du dehors y a ajouté depuis quelques ornements sacerdotaux et vases sacrés qui permettent d'y célébrer le service divin à certaines fêtes de l'année.

Cette petite église qui a pour vocable saint Nazaire, martyr, formait autrefois, avec celles de Saint-Gilles de Roye et la chapelle de Saint-Leu de Diancourt, un lieu de pèlerinage assez fréquenté. Saint Gilles, saint Nazaire et saint Leu étaient invoqués dans leur église respective, et dans le cours d'un même pèlerinage, pour les enfants malades.

Il y a encore des traces de cette dévotion populaire ; et le tronc de Saint-Nazaire est aujourd'hui la seule source de revenu de la chapelle.

Avant la Révolution, elle n'avait que fort peu de terres dont un demi-journal fut vendu nationalement en même temps que 4 journaux provenant de la fabrique de Léchelle, le 15 frimaire an III. Nous n'avons retrouvé aucun compte de l'église qui puisse nous donner une idée de ses ressources et de son organisation ancienne.

Le présentateur à la cure, qui était en même temps gros décimateur, était le prieur de Saint-Pierre d'Elincourt (diocèse de Beauvais).

Ce bénéfice ne valait que 350 livres. Il est vrai que c'était presque une sinécure, car, dans les registres de l'état-civil, il se trouve bien des années pendant lesquelles on ne voit figurer aucun acte de baptême, de mariage ou de décès. Aussi, les curés étaient ils souvent absents, et la cure quelquefois vacante.

Voici la liste des titulaires jusqu'à la Révolution :

1567. *Nicole Wilmyn*, curé d'Armancourt, appelé, ne comparut point à la rédaction des coutumes.

1624. *Charles d'Itre* était alors curé, d'après un dénombrement de la terre d'Armancourt fait, en cette année, à la seigneurie de Grivesnes.

1680. *Louis Boulanger.* Il était fils de Florent Boulanger, receveur de la terre de Popincourt, et de Quentine-Elisabeth Imbert de Leurye, du fief de Proy, à Beuvraignes. En 1689, un religieux du nom d'Estoullet signe un acte de baptême ; mais cet acte est isolé. Le premier registre ne commence qu'à 1695 ; et, même alors, on ne voit pas de titulaire, mais un nommé

1695. *Vuarmé,* « commis à Armancourt de la part de MM. les grands vicaires d'Amiens. » Il était curé de Saint-Taurin. Jusqu'en 1700, les actes sont signés par lui et par les curés de Grivillers et de Marquivillers. Toutefois en

1701. *N. De la Cauchye* « est pourvu de la cure d'Armancourt. » Il ne fit que passer dans la paroisse. L'année suivante,

1702. *Louis Duflos* l'avait remplacé. Il signe son dernier acte le 12 janvier 1715 ; et, au mois de juillet de l'année suivante,

1716. *Eloy Graval* fait une inhumation comme curé. Quelques années après, il avait disparu ; et, après une vacance de plusieurs années, remplie par tous les curés voisins, et notamment par M. Macquet, curé de Marquivillers, « commis à la cure par Mgr l'évêque d'Amiens, » on voit en

1742. *François De la Morlière.* Le motif pour lequel la paroisse était restée si longtemps sans curé, c'est que son église était interdite ; et, plusieurs fois, dans les actes, M. Macquet use de cette formule : « commis par Mgr l'évêque d'Amiens à l'administration des

sacrements aux paroissiens d'Armancourt jusqu'à ce qu'ils auront une église. » Pour cette raison, quelques enterrements furent même faits à Marquivillers. Il paraît que l'église était reconstruite en 1744, car à cette époque M. De la Morlière signe tous les actes. Il était de Montdidier ; et, en 1736, étant encore vicaire du Saint-Sépulcre de cette ville, il avait marié à Marquivillers un de ses frères. M. De la Morlière mourut à Armancourt, à l'âge de 56 ans, et fut inhumé dans l'église, le 13 février 1759, par M. Mauguet, curé d'Arvillers, doyen de Rouvroy, en présence de MM. Poupée, curé de Grivillers, Bosquillon, curé de Marquivillers, Leblond, curé de Saint-Taurin, et Masson, curé de La Boissière.

1759. *Marie-Florent De la Cloche* signe son premier acte comme curé d'Armancourt le 28 mai 1759, et son dernier le 19 janvier 1777.

1777. *Jean-François-Jacques Revel* était pourvu de la cure et installé le 14 mars de ladite année. Il mourut dans sa cure, à l'âge de 43 ans, le 11 septembre 1781, et fut inhumé, le lendemain, dans le cimetière de la paroisse, par M. Véret, curé de Villers-lès-Roye, doyen de Rouvroy, en présence de MM. Lendormy, curé de Marquivillers, Brunel, curé de Grivillers, Bernard, curé de Laucourt, et Périn, curé de Popincourt. L'année suivante,

1782. *Antoine Cuvillier* l'avait remplacé comme curé d'Armancourt. Il figure sur le nécrologe de l'*Ordo*, parmi les prêtres décédés du synode de 1786 à celui de 1787. La paroisse fut alors desservie par un curé voisin du nom de Domon. Mais au mois d'avril de

1788. *M. Cuvillier*, ancien curé de Dancourt et de

Tilloloy, qui avait plusieurs fois remplacé pendant ses absences l'ancien curé d'Armancourt dont il était probablement le parent, vint lui succéder dans sa cure dont il fut le dernier titulaire.

Instituteurs.

L'école d'Armancourt, qui est fort convenable, a été bâtie sur le terrain de l'ancien presbytère, plusieurs années après que les habitants de Marquivillers l'eurent dépouillé, comme nous l'avons dit, de ses vieux bâtiments dont ils ne surent ou ne voulurent tirer aucun parti.

Il n'y a pas trace d'instituteurs dans cette petite paroisse avant la Révolution de 1848 ; il est probable que les enfants étaients envoyés de toute ancienneté à Marquivillers ou à Dancourt. Nous donnons ici les noms des titulaires qui s'y sont succédé depuis la fondation de l'école :

1848 à 1849, *Derbesse.*
1849 à 1859, *Morel.*
1859 à 1869, *Lebrun* (Jonas).
1869 à 1871, *Godefroy.*
1871 à 1878, *Dumont.*
1878 à 1888, *Mercier.*
1888 à ce jour, *Dercheu.*

Maires.

1792, 9 décembre, *Jean-Pierre-Alexandre Galoppe* arrête, comme maire, le registre des actes de l'état civil.

1794 à 1835, *Galoppe Désiré Chaumont.*
1835 à 1842, *Galoppe Désiré Chaumont fils.*
1842 à 1853, *Léger Arsène-Amédée.*
1853 à 1859, *Duflot Médard.*
1859 à 1866, *Lesquendieu Edouard-Louis.*
1866 à 1877, *Cazé Eugène.*
1877 à 1891, *Pétré Narcisse.*
1891 à ce jour, *Descamps Auguste.*

CRÉATION

DU

FRANC MARCHÉ D'ABBEVILLE

(1506-1519)

PAR

M. ALCIUS LEDIEU

Directeur des publications de la Société d'Émulation

La création du franc marché du dernier mercredi de chaque mois remonte au mois de juillet 1506.

Depuis « douze, seze et vingt-quatre ans », les rois de France avaient accordé aux villes et bourgs des environs d'Abbeville le droit d'établir un franc marché. Aussi le marché ordinaire d'Abbeville était à peu près déserté par les marchands, et cette ville était, suivant les termes des lettres patentes de 1506, « fort dépopulée et tournée en grant decadence et ruyne, combien qu'elle est chef-lieu et principale ville de la conté de Ponthieu, frontière aux Anglois et contiguë aux païs de Flandres et d'Artois, faisant la clef de la rivière de Somme, et où la mer monte par chacun jour. »

Le 9 novembre 1506, le maïeur, les échevins, les conseillers et les maïeurs de bannière étant assemblés désignèrent trois députés à l'effet d'être envoyés à

Paris aux frais de la ville « pour raporter et ravoir les chartres de franc marché », qui étaient « demourez sans avoir l'enterinement d'icelles ès mains de messieurs des Comptes du palais, à Paris. »

Le 3 décembre suivant, Louis XII, qui se trouvait alors à Blois, signa une commission ordonnant l'enregistrement des lettres patentes du mois de juillet précédent. Dans cette commission, le roi fait ressortir « que le cours de la marchandise qui cesse en ladite ville (d'Abbeville) se porte esdits francs marchez tenuz en ladite conté d'Arthois. » (Archives municipales d'Abbeville, HH, 18.)

Avant de procéder à l'entérinement de ces lettres, la Chambre des Comptes ordonna une enquête et désigna comme commissaire Nicole Maupin, lieutenant général de la sénéchaussée de Ponthieu.

Quelques mois plus tard, le maïeur inaugurait le franc marché, car il s'attendait à recevoir prochainement l'acte d'entérinement.

Mais le bon maïeur avait compté sans les Amiénois, qui, « par envye seullement et sans intérest », mirent opposition à l'établissement du franc marché d'Abbeville.

Nous avons constaté bien des fois par les registres aux délibérations de l'échevinage d'Abbeville que, sous l'ancienne monarchie, l'esprit de rivalité existant entre les Abbevillois et les Amiénois ne désarma jamais ; le bon droit n'était pas toujours du côté de ceux-ci ; nous allons en avoir une preuve nouvelle.

Le 16 janvier 1508 (n. s.), Jean Ducloy, procureur et conseiller au bailliage d'Amiens, se présenta au petit échevinage d'Abbeville, devant le maïeur, auquel il dit qu'il était porteur de lettres émanant des maire,

prévot et échevins d'Amiens, constatant qu'au deça de la rivière d'Oise il n'y avait que trois villes jouissant du droit de franche foire ap clé *estaplage*, c'était Amiens, Saint-Quentin et Arras. (Arch. d'Abbev., HII, 23.)

Les Amiénois firent traîner le procès en longueur, qui fut « discontinué sans poursuitte par l'espace environ de sept ans. » En effet, le 14 septembre 1514, l'échevinage d'Abbeville décide « que l'on poursuivra le francq marchié à toute diligence et par la melieure forme et manière que faire se porra. »

En conformité de cette délibération, Pierre Yver, conseiller de la ville, fut envoyé à Paris pour avoir l'avis de Mathieu Coignet, procureur au Parlement, et celui de Jean Rigollet, procureur en la chambre des Comptes ; ils conseillèrent Yver « de faire adjourner à certain jour ensuivant le procureur du Roy en ladite chambre et les maire, pruvost et eschevins de la ville et cité d'Amiens. »

Quatre ans plus tard, le procès était encore pendant à la Chambre des Comptes. Le 18 décembre 1518, le maïeur et les échevins d'Abbeville expédièrent à leurs collègues d'Amiens une lettre dans laquelle ils les invitaient à envoyer à Flixecourt avant le 25 du courant des députés qui s'y rencontreraient avec des députés d'Abbeville afin d'arriver à une entente.

Le 20 décembre, le maïeur et les échevins d'Amiens répondirent que le village de Flixecourt, « mal furny de hosteleries », ne leur paraissait point convenable pour un lieu de réunion de ce genre, mais qu'il serait préférable de fixer le rendez-vous à Amiens. Cette réponse, qui n'était qu'un refus mal dissimulé, fut transmise le lendemain au maïeur et aux échevins

d'Abbeville ; comme ceux-ci tenaient à un « lieu neutre », ils proposèrent à leurs collègues de choisir entre Doullens, Airaines ou Flixecourt et demandèrent que le jour de la réunion fût fixé « pour le plus tart au jour de l'an prochain. » Mais il ne fut point donné suite à ce projet, car il n'en est plus question dans le registre aux délibérations et les comptes des argentiers n'en font point mention.

Le 28 décembre, l'échevinage désigne Pierre Yver pour être envoyé à Paris à l'effet de « faire widier ledit procez. » Le 12 février suivant, Yver rend compte à l'assemblée municipale, réunie au grand échevinage, de « la sentence fete par messieurs des Comptes » ; il ajoute que les Amiénois se sont « tenus pour appelans. » En effet, l'affaire fut portée devant le grand Conseil. Le 2 septembre 1519, l'échevinage délibère que l'on doit « poursuivre à diligence ledit procez. » Le lendemain, il décide que l'on enverra trois députés « en court par devers M. le Sancellier lui remonstrer la mactière consernant le procez du francq marché. » Mais le 19 suivant, l'assemblée municipale, trouvant que deux députés sont suffisants, nomme le siéger et le substitut du procureur pour être envoyés à Paris, et vote une somme de deux cents livres pour faire face aux frais du voyage des deux députés qui ne dépensèrent que cent soixante-quatorze livres. Leur voyage avait duré quarante-six jours (29 septembre au 13 novembre) et ils avaient dû se rendre successivement à Paris, à Menins, près Orléans, à Blois et à Amboise, afin de se faire présenter au chancelier et au roi.

L'échevinage d'Abbeville, qui avait pleine confiance dans son siéger, Eustache de Calonne, envoya ce dernier à Paris pour mener à bonne fin l'affaire du franc

marché. Cette confiance était pleinement justifiée, car, grâce à l'activité déployée en cette occasion par le siéger, le Parlement ordonna par arrêt du 15 mars 1519 (v. st.) l'enregistrement des lettres patentes de 1506.

Le procès avait donc duré quinze années, et les Abbevillois eurent gain de cause ; mais, quoique le bon droit fût de leur côté, ils n'en dépensèrent pas moins près de 2,500 livres tournois, ce qui représenterait aujourd'hui environ 50,000 francs.

Par quelques-unes des pièces de ce procès qui sont encore conservées aux archives municipales d'Abbeville (HH, 23), nous voyons que c'était « par envye seullement et sans intérest » que ceux d'Amiens avaient mis opposition à l'enregistrement des lettres patentes de 1506 ; ce qui le prouve c'est que le bailli d'Amiens avait entériné sans difficulté quatre franches foires et un marché hebdomadaire accordés postérieurement aux habitants de Bernaville.

Dans une autre pièce, on voit que les magistrats municipaux d'Abbeville avaient fait valoir entre autres choses qu'il « est notoire que guet et porte sont faitz par chascun jour et chascune nuict en icelle ville d'Abbeville, tellement que chascun habitant est contrainct de les faire une foiz ou deux la sepmaine, et ordinairement pour le moins les font de douze jours en douze jours, qui est une grosse servitude et ung merveilleux traveil, peine et labeur, et dont plusieurs gens de bien tombent souvent en grans malladies et enfermetez, et en vont plusieurs de vie à trespas ; au moyen de quoy, il est bien raisonnable et de vraye équité que lesdits demandeurs soient aucunement supportez et previlleigez. » Ils firent aussi valoir qu'il

« vault trop mieulx que le Roy ait deux bonnes villes que une seulle, car combien qu'il semble ausdits deffendeurs que ladicte ville d'Abbeville soit et qu'ilz en facent petit estime au regard d'icelle ville d'Amiens, néantmoins si est-elle bien de aussi et plus grosse conséquence pour la garde, deffence et entrée de ce royaume que est ladite ville d'Amiens ; et si est la vérité telle que l'en recouvreroit trois foiz plus facillement ladite ville d'Amiens si elle estoit perdue, que Dieu ne vœulle, que l'on ne feroit une foiz icelle ville d'Abbeville, considéré leurs situacions, au moyen de quoy ladite ville d'Abbeville fait bien à supporter et previlleiger, et aussi les vins du creu d'Amiens et des environs demourront tousjours à leur estape pour la petite vertu qui est en eulx. Et si seroient contens lesdits demandeurs que jamais on n'amenast vin du creu d'Amiens audit lieu d'Abbeville, et qu'ilz demourassent là pour leur bouche. »

Six mois après qu'il eut rendu son arrêt d'enregistrement, le Parlement désigna Nicole Dorigny, l'un de ses membres, pour être envoyé à Abbeville à l'effet d'y signifier l'arrêt du 15 mars en faveur des Abbevillois « et pour faire adjourner leurs parties adverses. »

Onze jours plus tard, le samedi 22 septembre, Nicole Dorigny quittait Paris ; il était accompagné de Regnault Sevin, avocat au Parlement, de Mathieu Coignet, procureur en la même cour, et de Pierre Yver, greffier de l'argenterie d'Abbeville, tous trois « conseillers desdits mayeur et eschevins de ladite ville ». Ils arrivèrent ici le mardi suivant « à l'heure de vespres », et descendirent à l'hôtellerie du *Cerf blanc*, dite du *Blanc Pignon*, appartenant à Jean Delf.

Le lendemain, vers neuf heures du matin, Claude de Wyerre, maïeur, plusieurs échevins et officiers municipaux, allèrent rendre visite à Nicole Dorigny, et l'invitèrent à procéder à l'ajournement des maïeur, prévôt et échevins d'Amiens, de l'évêque, du seigneur de Conty (Jean de Mailly), « et autres dénommez audit arrêt. » Nicole Dorigny les ajourna au 26 septembre entre huit et neuf heures du matin.

Dès le 26 juin, les magistrats municipaux d'Amiens avaient donné plein pouvoir à Pierre le Riche de les représenter « à toutes journées. »

Le jeudi 27 septembre, à neuf heures du matin, le maïeur et les échevins d'Abbeville se trouvèrent en même temps que Pierre le Riche devant Nicole Dorigny ; celui-ci, « s'addressant tant ausdits demandeurs que audit le Riche, procureur desdits maïeur, prévost et eschevins de ladite ville d'Amyens, leur déclara qu'il avait despleu à la court... » et qu'il lui déplaisait grandement à lui-même « de ce que si bonnes villes et si bien renommées comme estoient celle d'Amyens et ceste ville avoient noise et controverse ensemble, et que l'une ne devoit point empescher le prouffit et utilité de l'autre, et que le bien et forteresse de l'une estoit le bien et forteresse de l'autre... »

Le 29 septembre, Dorigny se rendit, à la demande du maïeur et des échevins d'Abbeville, aux « lieu et place en laquelle on a acoustumé faire proclamacions et criz publicques pour audit lieu en ensuivant notre sentence faire publier et proclamer à son de trompe ledit arrest et nostre dite sentence. » Il quitta son logis escorté d'un grand nombre d'officiers municipaux et se rendit au petit échevinage, sur le grand marché. Il se plaça « aux premières fenestres », et, après que

deux trompettes de la ville eurent sonné de leurs instruments « par trois foiz », il fit lire par son clerc, « à haulte voix ledit arrest en françois », car le texte était en latin.

Suivant le procès-verbal [1] rédigé par Dorigny, il y avait « de huit à dix mil personnes dont une grande partie après ladite proclamacion cryoient *Noël !* les autres *Te Deum* ! en remerciant le Roi et la court du bien qui estoit fait à ladite ville. »

Le même jour, vers trois heures de l'après-midi, Dorigny quitta Abbeville pour se rendre à Rue, suivant la demande des Abbevillois, à l'effet d'y « proclamer à cry publicq ledit arrest. » Il arriva vers six heures du soir et descendit au logis où pendaient pour enseigne *les Tournelles.*

Le lendemain dimanche, 30 septembre, à huit heures du matin, Nicole Dorigny se présentait à la porte de l'hôtel de ville de Rue et y faisait faire la lecture de l'arrêt du Parlement du 15 mars précédent. A la suite de cette proclamation, André Doresmieux, substitut du procureur du roi en la sénéchaussée de Ponthieu à Rue, fit observer que le franc marché d'Abbeville pourrait porter préjudice au franc marché de Rue, qui se tenait le premier mardi du mois. Mais M. Dorigny répondit que, loin d'y perdre, les habitants de Rue ne feraient que gagner à l'établissement du franc marché d'Abbeville.

Nicole Dorigny se rendit ensuite au Crotoy, où il arriva vers dix heures du matin, et, quoique ce fût

1. Ce procès-verbal, signé Dorigny, avec paraphe, est conservé aux archives municipales d'Abbeville sous la cote IIII, 23; il se compose de 17 feuillets in-4° sur parchemin de 22 lignes à la page.

dimanche, il accomplit néanmoins la formalité pour laquelle il était venu dans ce bourg. Il fit aussitôt prévenir Jean de Hallewin, gouverneur du château, « qu'il estoit besoing faire cry publicq au son de la trompe. » A une heure, sire Jean de la Porte, maïeur, « plusieurs eschevins et citoyens » se présentèrent devant le délégué du Parlement, qui leur fit lire l'arrêt rendu par cette cour le 15 mars précédent.

Le maïeur du Crotoy fit observer à M. Dorigny que cet arrêt était « grandement préjudiciable » aux habitants de ce bourg, « et que, s'ilz eussent esté oïz en la court, jamais n'eust esté donné en la forme qu'il est, car, en ladicte ville du Crotoy, la pluspart des habitans d'icelle sont desbardeurs et deschargeurs de vins, et à austre mestier ne gaignent leur vie, et aussi lesdits habitans ont droit de prendre de chascun tonneau qui se descharge ou havre dudit Crotoy pour la réparacion de la ville et des digues qui leur convient faire contre le flot de la mer, la somme de quatre blans, et que, doresnavant, à cause desditz douze francs marchez, les marchans de Paris, Picardie, Normandie, Flandres et autres pays » ne s'arrêteront plus au Crotoy, mais se rendront directement à Abbeville « pour estre francs des imposicions. » Le maïeur ajouta que, ne gagnant plus d'argent, les habitants ne pourront plus à l'avenir « reffaire et entretenir lesdites digues, tellement que, en peu de temps, la mer mengera et destruira ladicte ville du Crotoy et pays d'environ, qui seroit grant dommaige pour le Roy et le royaume. » Et Nicole Dorigny ajoute sur son procès-verbal que les habitants du Crotoy l'ont requis « estre oïz pour conseil parce qu'ilz estoient gens ruraulx et ignorans. »

Le délégué du Parlement revint à Abbeville, qu'il quitta le lundi 2 octobre pour se rendre à Amiens, où il arriva à cinq heures du soir ; il descendit au logis où pendait pour enseigne *l'Ange*. Le lendemain, à sept heures du matin comparurent devant lui les maïeur et échevins de cette ville auxquels fut lu l'arrêt du Parlement ; ils s'engagèrent à en respecter la teneur ; faute par eux de s'y conformer, ils auraient été frappés d'une amende de cinquante marcs d'or. Cette formalité remplie à Amiens, M. Dorigny retourna à Paris.

Depuis lors, les Abbevillois ont joui paisiblement du droit qui leur fut conféré par les lettres patentes du mois de juillet 1506, et le franc marché du dernier mercredi se tient encore aujourd'hui dans notre ville.

A l'origine, aux francs marchés d'octobre, de décembre, de février, d'avril, de juin et d'août, « toutes denrées et marchandises tant de vin comme toutes autres choses », étaient exemptes de tout droit ; mais, aux six autres francs marchés, c'est-à-dire de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre, le vin seul ne jouissait d'aucune franchise.

Comme complément à cette notice, nous avons cru devoir reproduire tous les documents qui se rapportent à l'affaire du franc marché ; d'abord les lettres patentes, puis toutes les délibérations prises par l'échevinage et enfin les diverses dépenses payées par les argentiers de la ville ; mais, malheureusement, il y a des lacunes dans les comptes des argentiers : il manque les années 1508-1509, 1515-1516 et 1516-1517 ; enfin le compte de 1520-1521 est dans un tel mauvais état de conservation qu'il nous a été impossible de reproduire

ce qui est relatif au sujet qui nous occupe ; nous avons pu relever seulement que la ville eut à supporter une dépense de 561 l. 2 s. « en exécutant certain arrest de la court de Parlement naguères paravant donné à votre prouffict contre les maïeur, prevost et eschevins de la ville d'Amiens, monsieur le procureur du Roy en la chambre des comptes, monsieur l'évesque d'Amiens et autres leurs consors et adjoincts, deffendeurs et opposans à l'intérinement d'unes lettres d'octroy de douze francz marchiez l'an donnez par ledit seigneur à ladite ville d'Abbeville. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Loys, par la grace de Dieu, Roy de France, savoir faisons à tous présens et avenir, nous avoir receue l'umble supplicacion et remonstrance des maire et eschevins de notre ville d'Abbeville contenant que puis douze, seze et vingt quatre ans en çà, nous et noz prédécesseurs Roys avons donné et octroyé plusieurs foires que l'on dit francs marchez aux villes et villages circonvoisins distans de ladite ville de cinq, six et sept lieues, au moyen de quoy la marchandise a cessé et cesse en icelle ville et en est fort dépopulée et tournée en grant decadence et ruyne combien qu'elle est chef-lieu et principale [ville] de la conté de Ponthieu, frontière aux Anglois et contigue aux pais de Flandres et d'Artois, faisant la clef de la rivière de Somme, et où la mer monte par chacun jour mesmes au moyen d'iceulx dons et octrois d'icelles foires et marchez noz deniers qui se prennent, cueillent, reçoyvent et lievent tant sur le vin, cervoyses que autres bevrages sont grandement diminuez et amoindriz et

pour à ce remédier et remectre le cours de la marchandise en icelle ville, nous ont requis leur donner et octroyer douze foires franches que l'on nomme vulgairement oudit pays francs marchez en chacun mois de l'an, c'est assavoir au dernier mercredy de chacun mois. Pourquoy, nous, ces choses considérées, inclinans libéralement à la supplicacion et requeste desdits supplians, en faveur mesmes des bons et agréables services qu'ilz nous ont par cy-devant faiz tant ou fait de noz guerres que autrement et espérons que encoires facent cy après. Pour ces causes et autres à ce nous mouvans avons à perpétuité créé, érigé, fait, ordonné et estably et par la teneur de ces présentes de notre grace espécial, plaine puissance et auctorité royal, créons, érigeons, ordonnons et establissons en ladite ville d'Abbeville douze foires chacun mois de l'an, une et par chacun derrenier mercredy des mois, pour icelles foires et marchez estre doresenavant perpétuellement tenues et entretenues en ladite ville d'Abbeville, voulons et nous plaist que tous marchans et autres y puissent vendre et marchander et achapter toutes marchandises licites et honnestes et joyssent de telz et semblables previleges, franchises et libertez comme ès autres foires et marchez des villes et villages à l'environ d'icelle ville pourveu que à quatre lieues près de ladite ville d'Abeville n'y ait aux jours dessusdits aucunes foires et marchez ausquelles ces présentes puissent préjudicier. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à noz amez et féaulx gens de nos comptes à Paris, au séneschal et gouverneur de notre conté de Ponthieu et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans présens et avenir et à chacun d'eulx si comme à luy appartiendra que de notre présente grace créacion et établissement de foires et marchez et de tout le contenu en cesdites présentes ilz facent, seuffrent et laissent lesdits suplians ensemble lesdits marchans et autres joir et user plainement et paisiblement sans en ce leur faire mectre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire ; lequel se fait mis ou donné leur estoit l'ostent ou facent oster et mectre tantost et sans delay à pleine delivrance. Et lesdits foires et marchez facent crier et publier se besoing est par toutes les villes où besoing sera, en

establissant ou faisant establir en ladite ville places, loges, estaux et autres choses neccessaires pour l'exercice et tenue desdites foires et marchez se desjà n'y sont establies, car tel est notre plaisir, non obstant quelzconques ordonnances, restruictions, mandemens ou deffenses à ce contraires. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mectre notre scel à cesdites présentes, sauf en autres choses notre droit et l'autruy en toutes. Donné aux Plessiz lez Tours ou mois de juillet l'an de grace mil cinq cens et six et de notre règne le neufviesme. Ainsy signé sur le ploy : Par le Roy, vous l'évesque de Paris et autres présens, Robertet, visa contentor, de Veignolles, et au dos, registrata.

(Arch. d'Abbeville, HH, 23. Vidimus en parch. du 17 décembre 1506. Sceaux en cire rouge.)

Du IXe jour dudit moys (novembre 1506), au grand eschevinage, par devant sire Nicolas Novillers, maieur, en la présence des eschevins, conseillers et maieurs de banière de ladite ville asamblez au son des deux cloches pour sçavoir qui l'on envoira à Paris pour raporter et ravoir les chartres de francq marché qu'il a pleu au Roy, notre sire, donner et octroier à ladite ville, lesquelz lettres en forme de charte sont demourez sans avoir l'enterinement d'icelles es mains de Messieurs des Comptez du palaiz à Parys, pour lequel voiage faire a esté dit, délibéré et ordonné par lesdits eschevins et maïeurs de banière que Anthoine Cornu, procureur de ladite ville, Jehan Carpentin, dit Galiot, et Jehan Ballen yront et feront ledit voiage, et leur sera baillé povoir de ce qu'ilz feront et promocteront l'entretenir du tout aux despens de ladite ville.

(Registre aux délibérations de l'échevinage, de 1493 à 1522, BB, 62, fol. 113.

Du VJe jour d'apvril audit an (1507). Par devant sire Nicolas de Nouvillers, maïeur, etc... assemblez au hault du Bourdois au mandement dudit maïeur, pour sçavoir quel don se fera à Monseigneur de la Grutuze, lieutenant général du Roy, notre sire, en ce pays de Picardie, pour le grandz paynes et servicez qu'il a fait

à la ville, tant pour obtenir le priviliège du francq marché qui siet de présent en ceste ville le dernier merquedy des moys, que en aultres choses là où il s'y est employé grandement.

Ce considéré, il a esté dit et délibéré par lesdits sieurs que l'on poeult bien donner audit sieur de la Grutuze la somme de troys cens livres tournois qui se poroient [payer] à troys termes, assavoir, cent livres à le saint Jehan-Batiste prochain venant, aultre cent livres au Noël enssuivant et les aultres cent livres à Pasques enssuivant, lui priant que son bon plesir feisse prendre ledit don en gré, et qu'il voeulle avoir toujours la ville en recommandacion comme il a eu par cy devant. Le don fait selon l'ordonnance.

Pareillement sera présenté à madame de la Grutuze pour sa bien venue et sa nouvelle entrée les panostre d'or qui pour ce ont estez faictez en la ville de Paris et raportez par l'argentier, lesquellez poissent environ soixante huit escus d'or. Et ont estée présentez par le maïeur en la présence d'aucuns échevins à ladite dame, qui les a prins agréablement.

(Ibid., fol. 114 v°.)

Le XXIIIJ^e^ jour dudit moys de septembre (1514) par aucuns grand nombre d'eschevins en la présence du maïeur asamblez au petit eschevinage en la chambre du conseel, auquel lieu a esté délibéré que l'on poursuivra le francq marchié à toute diligence et par la melieure forme et manière que faire se porra. Et pour ce qu'il n'est point de besoing de asambler par chacune fois les deux coliegez pour faire et regarder aux choses convenablez et nécessairez à poursuivre tant ledit affaire du francq marché comme de la taille, ilz ont esté esleux pour eulx trouver ensemble et communicquer ensemble les affaires de ladite ville, assavoir, monsieur le maïeur, maistre Ferry de Lisques, sire Nicolas de Nouvilliers, M^e^ Jaques le Brioys, siéger, Anthoine Cornu, procureur de ladite ville, Pierre de Coquessart, eschevin, et les aultrez officiers de ladite ville, lesquelz soliciteront vers le Roy et ses officiers les affaires de ladite ville.

(Ibid., fol. 175 v°.)

Par devant sire Jehan Gaude, maïeur, par les eschevins et maires de banières en grand nombre asamblez au grand eschevinage tant au son de la cloche que au mandement dudit maïeur pour délibérer comment et en quel sorte l'on porra trouver argent pour soliciter et lever les lettres qu'il convendra faire au Roy, notre souverain et naturel seigneur, tant pour le francq marché comme de l'exemption de la taille. Pour laquelle cause a esté délibéré par lesdits eschevins et maïeurs de banièrez y asamblez qui se prenderont sur les troys grans fermes de ladite ville la somme de troys cens livres sur ce qu'ilz doyent et poront devoir à ladite ville, et sy a promys Abrahan de Hault payer et bailler à Jehan Papin, argentier, ce qu'il pœult devoir de l'année passée... Fait le vj[e] d'ottobre l'an mil v[c] et xiiij.

(Ibid., fol. 176.)

Le xxvij[e] jour dudit moys de novembre audit an (1514), par devant sire Jehan Gaude, à présent maïeur de sa seconde mairye, par aucuns grand nombre d'eschevins et maïeurs de banière asamblés au grand eschevinage tant au son de la cloche comme au mandement dudit maïeur pour délibérer entre aultres choses quel personnage l'on envoyra à Paris pour poursuivre le procez du francq marché contre ceulx d'Amyens, et aussy pour regarder comment et en quelle sorte se prenderont les deniers qu'il convendera mettre et soustenir audit procez.

Il a esté délibéré que Pierre Yver, l'un des conseilliers d'icelle ville, yra à Paris pour estre au jour de la sommation, et que les deniers qu'il convient en convendra avoir pour soustenir ledit procès se passera un maistre de chacune enseigne et mestiers de ladite ville et que les deniers qui en vendront seront convertis audit procès, et seront tenus les maïeurs de banière de chacune desdites enseignez venir présenter le maistre qui passera et recevoir et faire registre et papier de ce qui s'en recevera, pour en rendre par le receveur là où et quand il appartendra. Et pour ce que aucuns ont dist que posible que ledit argent ainsy prins et levé ne poroient satisfaire à soutenir audit procez, pour ceste cause, il a esté dist que Jehan de Ponthieu, l'un des eschevins, yra par eschevins, offi-

ciers, maïeurs de banières et aultres marchans en particulier sçavoir quelz deniers ilz vouldront porter pour subvenir à soustenir ledit procès.

(Ibid., fol. 178.)

Le xj[e] jour de décembre, etc. (1514). . . . . .

Pareillement a esté délibéré que Monsieur le maïeur Jehan Gaude yra avecq Pierre Yver à Parys soliciter le francq marché. Et quant aux deniers qui vendront des maistrisez, ilz se recoeuleront par Jehan Gaillart, l'un des maïeurs de banière à ce commis par eulx pour lesdits deniers les employer aux affaires du procès dudit francq marché selon les mandemens qui lui seront bailiez. Et que l'opposition baillé par mesdits sieurs au francq marché de Lompré se soustendra et se obtendront lettres royaulx affin de faire tout renvoyer aux généraulx.

(Ibid., fol. 180.)

Le xviij[e] jour dudit moys de decembre audit an [mil] v[c] et xviij, par devant sire Nicolas de Nouvillers, etc. . . . . .

Et ce pendant Pierre Yver a esté oy de son rapport de la ville du proces qui est pendant et indecys de entre ceulx d'Amyens et nous pardevant Messieurs des Comptez à Parys, touchant les xij frans marchié d'icelle ville, et pour oyr lequel rapport les dessusdits estoyent ycy asamblez.

Oy lequel rapport, il a esté dit et délibéré par les dessusdits que Jehan le Blond, conseiller de ladite ville yra et portera lettres de credence aux maire et eschevins de ladite ville d'Amyens pour regarder se leur plaisir sera leur trouver à Flichecourt pour regarder entre les deputez de eulx et nous, sçavoir par quel moien l'appointement d'entre eulx et nous touchant lesdits frans marchiés se poroit bien faire, et desquelles lettres la teneur s'enssuit :

A noz chers frères et especiaulx amys les maïeur et eschevins de la ville d'Amyens.

Très chers frèrez et especiaulx amys, à vous nous recommandons tant que faire povons. Sur le rapport que nous a fait Pierre Yver par nous député à poursuivre la despèche du procès qui est entre vous et nous

en la Chambre des Comptez, nous envoyons Jehan le Blond, l'un des conseillers de ladite ville, pour vous exposer ce que lui avons chargé vous dire et remonstrer touchant cest affaire, auquel nous vous prions adjoucter foy et credence pour ceste fois. Tres chers frères et especiaulx amys nous pryons Dieu vous donner sa grace. D'Abbeville le xviij[e] de decembre. Et, au bas estoit escript : Les tous votrez frères et especiaulx amys maïeur et eschevins de la ville d'Abbeville.

(Ibid., fol. 212.)

Le xxj[e] jour de decembre audit an [mil] v[c]xviij, pardevant sire Nicolas de Nouvillers, maïeur, présent, etc., asamblez au petit eschevinage au-dessus du Bourdois, auquel lieu ont esté ouvertez certaines missives envoyez par les maire, prevost et eschevins d'Amyens à Messieurs d'icelle ville portant la responce de la credence portée par Jehan le Blond, desquelles la teneur s'enssuit.

A noz chiers frères et bons amys les maieur et eschevins de la ville d'Abbeville.

Chiers frères et bons amys, de bon cœur nous recommandons à vous. Nous avons receu voz lettres de credence que nous avez envoyé par Jehan le Blond, l'un de voz conseillers, lequel en exposant sadite credence nous a dit qu'il estoit envoyé de par vous pour sçavoir se en dedens le jour de Noel prochain nous volerions envoyer aucuns noz commys et députez au vilage de Flichecourt pour adviser avecq ceulx qui de votre part y seront envoyez se l'on poroit appoinctier le defferent du procez qui est pendant à la chambre des comptez entre vous et nous. Pour à quoy faire responce, nous samble que pour le présent le temps est mal convenable pour faire une telle asamblé audit lieu de Flichecourt, qui est ung village champestre, mal furny de hosteleriez et que plus aisément et facillement l'on poroit traictier ledit appoinctement en ceste ville, car, comme vous savez, ilz sont plusieurs adjoinctz audit procez avec lesquelz il fauldra conférer de ceste mactière, et pourtant s'il vous plaist envoyer vosdits commys jusques en ceste ville, nous leur ferons bon recoeul, et affin de sçavoir sur votre voloir envoyons devers vous Andrieu de Monsures, l'un de noz frères

et compaignons d'eschevinage. Chers frères et bons amys, nous prions Dieu le créateur vous donner sa grace. D'Amyens, ce lundy xx[e] de decembre. Et au bas desdites lettres estoit escript les tous votres frères et bons amys les maïeur, prévost et eschevins de la ville et cité d'Amyens.

Auquel André de Monsures, aprez la lecture fète desdites lettres, a esté dist et respondu par les députez d'icelle ville seroient envoyez par Messieurs aux villes de Dorlens, Araines ou Flichecourt, à l'un desquelz lieux tel qui leur plaira choisir lesdits députez d'icelle s'y trouveront. Et, ce fait, a esté ordonné rescripre unes lettres ausdits maieur, prevost et eschevins d'Amyens, dont la teneur enssuit.

Chiers frères et especiaulx amys, à vous nous recommandons tant que faire povons. Nous avons receu voz lettres par André de Monsures, l'un des eschevins de votre ville, et oy ce qui lui a pleu nous dire et le tout communicqué il nous samble que le lieu pour asambler voz députez et les notrez sera myeulx propice et commode en lieu neutre estre prins ès villes de Dourlens, Flichecourt ou Araynez, lequel pour le myeulx il vous plaira choisir et en dedens pour le plus tart au jour de l'an prochain. Sy vous prions nous en escripre par ce porteur votre bon voloir pour le furnir de notre part. A l'aide de Dieu qui nos tres chers frèrez et especiaulx amys vous doinct sa grace. D'Abbeville, ce xxj[e] jour de decembre. Les votres frèrez et especiaulx amys. Les maire et eschevins de la ville d'Abbeville.

(Ibid., fol. 210 v°.)

Du xxviij[e] jour de decembre audit an (1518) pardevant sire Nicolas de Nouvillers, maïeur, etc.... asamblez au grand eschevinage tant au mandement dudit maïeur que au son de la cloche nommé Appelle Eschevins, pour délibérer du voyage de Parys touchant le francq marché, il a esté dit et délibéré par lesdits eschevins que Pierre Yver qui a encommenché soliciter ledite affaire yra audit lieu de Parys pour faire widier ledit procez et pour ce qu'il convendra trouver gros deniers pour furnir aux mises raisonnables sera baillé promesse des deniers communs de ladite ville audit Pierre Yver la somme de trois cens

livres tournois qui lui seront délivrez, assavoir : la somme de cent livres par sire Jehan Gaude, naguères commys à recevoir la ferme de courtage et aulnage des drapz ; aultrez cent livres par Nicolas Boulli le Jeune, commys à recevoir la ferme du poix et courtage des laines ; Anthoine Bigant, à présent commys à la recepte au lieu dudit Gaude qui s'en est déporté de ladite ferme de courtage et aulnage des drapz, la somme de cinquante livres, et semblable somme de cinquante livrez par Abrehan de Hault, à présent argentier de ladite ville. De laquelle somme de troys cens livres ou aultre somme à quoy monteront les mises d'icellui voiage sera fait et baillé aquict ou acquictz aux dessusdits en forme deue.

(Ibid., fol. 212 v°.)

Le xij^e^ jour dudit moys de febvrier [mil] v^c^ et xviij (1519), par devant sire Nicolas de Nouvillers, maïeur, sire Claude de Wierre, sire Jehan Gaude, sire Guerard Roussel et plusieurs aultrez eschevins et maïeurs de banière au grand eschevinage pour oyr le rapport de Pierre Yver touchant la sentence fete par Messieurs des Comptez à l'encontre de ceulx d'Amyens, laquelle a esté lucte pardevant lesdits asamblez, et s'en sont chacune des partyes tenus pour appelans, comme il a esté rapporté par ledit Yver. Le tout veu, il a esté dit et délibéré que ladite appellation se soustenra.

(Ibid., fol. 213 v°.)

Le xiiij^e^ jour de may mil v^c^ et xix, pardevant sire Nicolas de Nouvillers, maïeur, par sire Jehan Gaude, etc., asamblez au mandement dudit maïeur au petit eschevinage, en hault, devant, pour oyr le rapport de Nicolas le Feubvre, naguères envoyé par mesdits sieurs en la ville de Paris soliciter le procez qui est contre ceulx d'Amyens.

Le tout oy et considéré, il a esté dist que l'on se trouvera mardi prochain au grand eschevinage pour ordonner et délibérer quel personnage l'on envoyra audit lieu de Paris pour soliciter ladite affaire.

(Ibid., fol. 215.)

Le xvij[e] jour dudit mois (de mai 1519), par ledit sieur Nicolas de Nouvillers, etc. . . . . .

Et quant au procez du francq marché, il a esté ordonné que Pierre Yver yra à Paris pour estre à la salvacion sur ce faicte qui sera le xv[e] jour de ce moys pour y faire et besongner ce qui est expédient et convenable estre affaire.

(Ibid., fol. 215 v°.)

Le second jour de septembre mil v[c] et xix, pardevant sire Jehan Gaude, à présent maïeur, etc... asamblez... pour oyr le rapport de Jehan le Blond, l'un des conseillers de ladite ville, qui, le jour d'hier, estoit retorné de la ville et voiage de Paris, auquel lieu il estoit allé par ordonnance pour le fait et expédicion du francq marché. . . . . .

En lequel rapport dudit Jehan le Blond, il a esté délibéré que l'on doit par poursuivre à diligence ledit procez dudit francq marché.

(Ibid., fol. 218.)

Le ij[e] jour de septembre audit an mil v[c] et xix, par les eschevins et maïeurs de banière asamblez au grand [eschevinage] au son des deux clochez pour délibérer quelz notablez personnagez l'on envoyra en court par devers Monsieur le Sancellier lui remonstrer la mactière consernant le procez du francq marché.

Il a esté délibéré par lesdits deux coligez, présent sire Jehan Gaude, maïeur, considéré le rapport dudit Jehan le Blond et les lettres missivez envoyez par M[e] Mathieu Coignet et Regnier Sevyn suivans ad ce propos, que sire Nicolas de Nouvillers, M[e] Eustace de Calonne, siéger, et Pierre Yver yront en court, et que se ledit Pierre n'y poeult aller pour l'enpeschement qu'il a baillé à entendre, ledit Jehan le Blond yra en son absence.

(Ibid., fol. 218 v°.)

Le xix[e] jour dudit moys de septembre audit an, par devant sire Jehan Gaude, maïeur, etc... asamblez au grand eschevinage avecq les officiers à son de la cloche nommée Appelle Eschevins pour regarder et délibérer là on trouvera les deniers pour faire le voiage en court par les députez touchant le fait du

procez contre ceulx d'Amyens, et pour ce que en faisant ceste délibéracion, il a esté regardé que c'estoit beaucoup de gens allant en court des troys hommes cy nommez ; il a esté dit que lesdits siéger et le Blond yront en court pour ceste affaire, et que les deniers jusques à la somme de deux cens livres se prendront, assavoir : quarante livres sur Anthoine Bigant, receveur du cortage des drapz, sur Nicolas Boulli le Jeune, receveur du poix, soixante livres, et sur l'argentier, cent livres qui font lesdites IJ^c^ livres.

(Ibid., fol. 218 v°.)

Le XI^e^ jour de novembre [mil] V^c^ et XIX, pardevant sire Jehan Gaude, à présent maïeur, par les eschevins asamblez au son de la cloche nommée Appelle Eschevins avecq aucuns grand nombre de maïeurs de banières aussy assamblez au grand eschevinage pour oyr le rapport de M^e^ Eustace de Calonne, siéger, et de Jehan le Blond, substitut du procureur de la ville, enbasadeurs envoyez en court touchant les affaires du francq marché, par lequel rapport le procez dudit francq marché a esté renvoyé par Monsieur le Sancellier à la court de Parlement.

Oy lequel rapport, il a esté délibéré par lesdits deux coligez que Pierre Yver yra faire le voyage à Paris pour soliciter ledit procez.

Le dernier jour dudit moys, pardevant ledit maïeur par lesdits eschevins et grand nombre de maïeurs de banières asamblez au mandement dudit maïeur audit grand eschevinage pour délibérer quel personnage l'on envoyra à Paris soliciter le procez qui est renvoyé en la court de Parlement au lieu de Pierre Yver qui avoit esté ordonné y aller et qui a esté excusé pour la grand maladie que la femme dudit Yver a de présent. . . . . .

Le tout considéré, il a esté délibéré que le siéger yra audit lieu de Paris soliciter ledit francq marché.

(Ibid., fol. 219 v°.)

A Jehan Ballen, argentier de ladite ville, la somme de quarante huit livres quatorze solz par lui payées pour les causes et aux personnes qui ensuyvent. C'est assavoir, pour une demye gonne de saulmon de

Hollande données à monsieur de Hacqueville, l'un des seigneurs et conseillers de la chambre des comptes, acheté quatre escus d'or au soleil, qui font vij l. viij s.;

A Jehan d'Estombelle, pour le voiture dudit saulmon, douze solz;

Item, a esté donné et payé à maistre Loys le Blanc, greffier, maistre Jehan le Prevost et maistre Jehan le Carpentier, procureurs en ladicte chambre des comptes, affin d'avoir recommandé en ladicte chambre les affaires de ladicte ville, chacun ung escu d'or roze vallent cxj s.;

A maistre Jehan Boiste et maistre Mathieu Coignet, procureur en la court de Parlement, pour entendre aux affaires de ladicte ville en icelle court, à chacun ung escu d'or roze, font lxxiiij s.;

Paié à ung huissier de ladicte chambre des comptes pour avoir seigniffié aux procureurs et conseillers d'Amiens qu'ilz baillassent leur cause touchant le francq marchié accordé par le Roy à ceste dicte ville, xv s.;

Item, aux clercqs de maistre Nicole Censsier, procureur d'icelle ville en ladicte chambre, pour avoir doublé lesdictes lettres d'opposition, viij s.;

Audict maistre Nicole, pour avoir tousjours les affaires d'icelle ville pour recommandées et entendre à la cause dudit francq marché, deux escus d'or roze, lxxiiij s.;

Pour une dépense de bouche faicte en ladicte ville de Paris, où estoient lesdits maistres Jehan Boicte, Jehan Prevost, Nicole Censsier, après qu'ilz orrent consulté les repplicques que convenoit faire sur les causes d'opposition baillées par lesdits maire et eschevins d'Amiens, xix s.;

Payé par la charge de monsieur le mayeur et siégier à Ferran, secrétaire de monsieur de la Gruthuze, pour avoir rescript aucunes lettres aux secrétaires de ladicte chambre des comptes, xxvij s.;

Et audit Jehan Ballen, pour avoir allé de ceste ville d'Abbeville en la ville de Paris touchant ledit affaire, où il a vacquié, lui deuxiesme, et à deux chevaulx, par l'espace de dix-sept jour au pris de xxviij s. par chacun jour, font xxij l. xvj s.;

Montent lesdites parties ensemble à ladite somme de xlviij l. xiiij s., comme il appert par mandement cy

rendu en dacte du xxij[e] jour de mars [mil] v[c] et sept, pour ce icy.. . . . . xlviij l. xiiij s.

Audit argentier, la somme de cent seize livres deux solz six deniers par lui payées pour les causes qui ensuyvent. Assavoir, à maistre Nicole Mauppin, lieutenant général de monsieur le sénéchal de Ponthieu, commissaire du Roy, auquel avoit esté présenté certaines lettres données du Roy, notredit seigneur, touchant les francqz marchez accordez par ledit seigneur à ladicte ville ès douze [derniers] mercredy de chacun mois de l'an, sur lesquelles lettres de chartre et en vertu de la commission sur icelles baillées par messieurs de la chambre des comptes, ledit lieutenant appellé avec lui les esleux dudit Ponthieu, receveur, advocat et procureur d'icelle comté, s'est informé en plusieurs tesmoings et jusques au nombre de vingt deux, le depposicion desquelz ont esté mis et rédigez par escript pour le tout renvoier devers messieurs des comptes, et poursuivre et avoir l'entérinement desdites lettres de chartres. A esté payé tant pour ledit lieutenant, esleux, receveur, procureur et advocat pour avoir vacquié et besongnié en ladicte enqueste la somme de iiij[xx]j l. xvij s. ;

A esté payé à Hues Briet, greffier de ladicte seneschaucie, pour avoir grossé icelle enqueste et autres choses à lui deues ainsi que par sa déclaracion par lui baillié appert la somme de xij l. xix s. ;

Item, pour le taux et sallaire de dix-huit tesmoings dessusdits oys en ladicte enqueste, vj l. x s. ;

Item, pour despence de bouche faicte par ledict lieutenant, esleux et officiers du Roy durant qu'ilz ont vacquié et besongnié en ladicte enqueste, la somme de xij l. xvj s. vj d.

Montent lesdictes parties ensemble à ladicte somme de cxvj l. ij s. vj d., comme il appert par mandement dacté du xxvj[e] d'octobre [mil] v[c] et six, pour ce icy. . . . . cxvj l. ij s. vj d.

A icellui argentier, encoires la somme de deux cens quarante-quatre livres dix-sept solz, qu'il a pareillement payé aux personnes et pour les causes qui ensuyvent. Assavoir, à Andrieu Doremyeulx, procureur de

la ville de Rue, Guillaume Vinchent, eschevin dudit lieu, et à Pierre de Fontaines, substitud du procureur du Roy oudit lieu, lesquelz ont esté oys et examinez en la seconde enqueste qui s'est faicte par ladicte ville par l'office de monsieur le séneschal de Ponthieu, commissaire, appellé avec lui les esleux, advocat, procureur du Roy et receveur de Ponthieu touchant lesdits douze francqs marchez, là où lesdits Doremyeulx, Vincent et de Fontaines ont vacqué chacun par deux jours au pris de xij s. pour chacun jour, sont LXXij s.;

Payé à ung homme de Beaugy oy comme dessus en ladicte enqueste, viij s.;

Item, Adam le Mycurce, oy comme dessus, iiij s.;

Item, à Jehan Lambert, dit petit Peot, viij s.;

A trois hommes dudit lieu, oys comme dessus, à chacun viij s., sont xxiiij s.;

Item, au substitud du procureur du Roy à Cressy, oy aussi en ladicte enqueste et au lieutenant du bailli dudit Cressy, à chacun d'eulx, xij s., sont xxiiij s.;

A Jehan de Bauchen, sergent royal, pour avoir vacqué par quatre jours à faire lesdits adjournemens, pour chacun jour xij s., sont XLviij s.;

Payé à ung homme de pied envoyé à Paris pour porter lettres au procureur d'icelle ville touchant ceste dicte matière, xxiiij s.;

Payé pour cinq despences de bouche que ont fait monsieur le lieutenant Mauppin, lesdits esleux et officiers du Roy en Ponthieu durant cinq jours qu'ilz ont besongnié en ladicte enqueste, xvij s. x s.;

Payé aux dessusdits pour avoir besongné en ladicte seconde enqueste, baillié par eulx sur icelle enqueste leur advis pour rapporter en la chambre des comptes ladicte enqueste et advis signez de leurs saings manuelz, avec pour avoir baillié leur advis et consentement aux lettres de chartre et valadacion sur icelles en ensuyvant le bon plaisir et voulloir du Roy, touchant lesdits douze francqs marchez, pour tout, cent six escus d'or rose de trente-sept [sols] pièce, vallent ix^{xx}xij l. viij s.;

Payé à Hues Briet, greffier de ladite seneschaucie, pour le gros de ladicte seconde enqueste et lettres de l'entérinement desdites chartres et validacion, xiij l. viij s.;

A Eustace Acart, greffier de l'élection de Ponthieu, pour avoir grossé et expédié l'enterinement fait par lesdits esleux, y comprins viij s. donné à son clercq, cxix s. ;

Payé pour deux despences de bouche faicte à l'hostel dudit lieutenant Mauppin par lesdits esleux, advocat, procureur du Roy, receveur de Ponthieu et autres, après avoir collacionné ladicte seconde enqueste, et icelle signée avecq leur advis, c solz.

Montent lesdites parties ensemble à ladicte somme de ij c. xliiij l. xvij s., comme il appert par mandement cy rendu en date du vj[e] de janvier [mil] v[c] et vj, icy. . . . . ij c. xliiij l. xvij s.

A Anthoine Cornu et audit argentier, la somme de quatre-vingtz-quatorze livres neuf solz à eulx payée pour les causes qui enssuivent, assavoir : que ledit procureur a baillié à maistre Jehan Charpentier, procureur en la chambre des comptes, pour donner à aucun personnage adfin d'avoir le cas et affaires de ladicte pour recommandé touchant l'entérinement des lettres de chartre et validacion sur icelles obtenues du Roy des douze francqs marchez, dix escus d'or roze au pris de xxxvij s. chacun escu, sont dix-huit livres dix solz ;

Payé à quatre conseillers pour avoir leur advis comment on se avoit à conduire pour ledit affaire, à chacun ung escu d'or roze, sont vij l. viij s. ;

Item, pour une despence faicte après ausdits conseillers xl s. ;

Item, a esté [payé] à Loys le Blancq, greffier de ladicte chambre des comptes, adfin d'avoir semblablement lesdites affaires pour recommandées en icelle chambre, deux escus d'or roze de lxxiiij s. ;

A esté donné à maistre Nicolle Censsier, procureur servant pour icelle ville en ladicte chambre, affin d'avoir et soliciter audit affaire, ung escu d'or roze de xxxvij s. ;

A son clercq, pour aucunes requestes à bailler à mesdits sieurs des comptes, iiij s. ;

Item, audit Anthoine Cornu et Jehan Ballen, pour avoir allé de ceste dicte ville en la ville de Paris par devers mesdits sieurs des comptes sollisiter les choses dessus dites, auquel voiage ilz ont vacquié chacun à

deux chevaulx par l'espasse de vingt-deux jour au pris pour chacun d'eulx de xxviij s. pour chacun jour, sont Lx l. xvj s.

Montent lesdites parties ensemble à ladite somme de iiij^{m}xiiij l. ix s., si qu'il appert par mandement dacté du vj^{e} fevrier [mil] v^{c} et vj, pour ce icy. . . . . iiij^{m}xiiij l. ix s.

A Anthoine Cornu, procureur général d'icelle ville, Jehan Carpentin, dit Galiot, et audit argentier, la somme de nœuf vingtz dix nœuf livres quatre solz à eulx payées pour les causes qui ensuyvent. C'est assavoir, que ledit procureur a payé à maistre Loys le Blancq, greffier de ladite chambre des comptes, pour retirer et avoir hors des mains dudit greffier les lettres de chartres des douze francqs marchez cy dessus déclarés, lesquelles lettres avoyent naguères esté présentées à messieurs de ladite chambre pour en avoir l'enterinement, lesquelz avoient aucunement différé à faire et pour ceste cause estoit besoing soy tirer par devers ledit sieur pour avoir validacion desdites lettres de chartre parce qu'elles n'estoyent signées du Roy, notre dit seigneur, fut payé audit le Blancq deux escus d'or roze à xxxvij s. chacun escu, sont Lxxviij s. ;

Payé à maistre Jehan Charpentier, procureur en ladicte chambre, lequel avoit solicité ravoir lesdites lettres hors des mains dudit greffier pour en faire ce que dessus, deux escus d'or roze de Lxxviij s. ;

A esté donné à ung conseiller auquel a esté consulté ladicte matière, demy escu d'or roze de xviij s. vj d. ;

Payé à maistre Nicole Censsier, procureur en ladicte chambre et procureur d'icelle ville, pour sa peine d'avoir solicité à drecher une mynute pour avoir et obtenir ladite validacion, deux escus d'or roze, de Lxxviij s. ;

Donné à son clercq, qui avoit escript ladite mynute, iiij s. :

Item, donné à Barbier, de Monsieur de Frameselles, affin de recommander l'affaire de ladite audit sieur, son maistre, ung escu d'or roze de xxxvij s. ;

Item, pareillement baillé au maistre d'hostel de monsieur le légalt affin de expédier et cacheter certaines lettres misives escriptes par le Roy, notre dit

seigneur, à monsieur le sénéchal de Ponthieu, aux esleux, receveur, advocat et procureur oudit Ponthieu, deux [écus] d'or roze de LXXviij s. ;

A esté payé à maistre Flourimont Robertet, secrétaire des finances dudit seigneur, pour sa signature et expédicion desdites lettres de validacion obtenues sur lesdites lettres de chartre, douze écus d'or roze audit pris, xxij l. iiij s. ;

Payé à maistre Pierre Charon, secrétaire ordinaire, lequel a solicité ledit secrétaire des finances et drechées lesdites lettres de validacion et aussi lesdites lettres missives envoyées par le Roy comme dit est ausdits séneschal, esleux et officiers dudit Ponthieu, nœuf escus d'or roze, sont xvj l. xiij s. ;

A esté donné aux deux clercs qui ont grossé lesdites lettres de validacion et escript lesdites lettres missives, à chaque ung escu d'or roze, sont LXXiiij s. ;

Item, a esté payé pour une despense faicte à Paris aux conseillers de ladite ville et autres ausquels avoit esté consulté ladite matière au retour de la court, la somme de iiij l. x s. ;

Payé aussi audit maistre Loys le Blancq et maistre Jehan Charpentier pour ung vidimus signé dudit greffier desdites lettres de chartre et valadacion, à chacun ung escu d'or roze, sont LXXiiij s. ;

A esté donné à un procureur de ladicte chambre que on dit estre au conseil de la ville d'Amiens pour avoir son advis, demy escu d'or roze de xviij s. vj d. ;

Payé audit maistre Nicole Censsier affin d'avoir recommandé le cas et matière de ladite et pour y prendre garde, ung escu d'or roze de xxxvij s. ;

Donné au clerc dudit Censsier pour avoir doublé en pappier ledit vidimus, viij s. ;

Pour un frommage de Maresquenterre donné à monsieur de Hacqueville, l'un des seigneurs de ladicte chambre des comptes, ung escu d'or de xxxvij s. ;

Anthoine Cornu et Jehan Ballen, pour avoir allé de ceste dicte ville en la ville de Blois devers le Roy, notre dit seigneur, obtenir lesdites lettres de validacion et lettres missives, en quoy faisant, besongnant et retournant, ils ont vacquié par l'espasse de trente six jours chacun à deux chevaulx au pris de xxviij s. pour jour, sont cent livres seize solz ;

Item, audit Jehan Carpentin, dit Galiot, qui avoit

esté esleu à aller avecq les dessus nommez, lequel n'a point passé la ville de Paris pour certaines causes, là où il a semblablement vacqué dix jours à deux chevaulx audit pris de xxviiij s. pour jour, sont xiiij l. ;

Payé à Nicolas Puchot, pour avoir porté en la ville de Boulongne unes lettres missives que envoyoit le dit sieur de Framezelles à monsieur du Maisnil, son beau-père, la somme de xxxvj s pour deux despence de bouche faicte l'une au retour desdits Cornu et Ballen et l'autre lendemain que furent publiées à son de trompe lesdites lettres de chartre de validacion et lettres missives, ausquelles despences furent monsieur le mayeur, le bailli d'Abbeville, advocat et procureur du Roy et plusieurs eschevins et officiers d'icelle ville, la somme de ix l. j s. ;

Montent lesdites parties ensemble à ladite somme de ix^{xx}xix l. iiij s., comme il appert par mandement du xviij^{e} jour de décembre l'an mil v^{c} et six, et quictance dudit Anthoine Cornu cy rendus pour ce icy. . . . . ix^{xx} xix l. iiij s.

A Nicolas de Wacousins, l'un des mayeurs de bannière de ladite ville, la somme de vingt-quatre livres douze solz à lui payé pour par lui avoir esté devers le Roy, notre seigneur, lui estant à Vatain en Berry porter lettres à monsieur de la Grutuze, monsieur le grant maistre de l'artillerie, seigneur de Cheppy, monsieur de Framezelles et autres, affin de empescher que le mayeur d'Amiens et leur greffier qui pour lors estoyent en court ne obtenissent aucune provision comme il estoit apparant qu'ilz eussent fait pour empescher en la chambre des comptes l'interinement de certaines lettres de chartre et dont le Roy, notre dit seigneur, des francqs marchez si dessus déclarez, au moyen desquelles lettres ainsi portées comme il est vraysemblable lesdits mayeur et officiers d'Amiens ne ont obtenu aucunes lettres pour empescher ledit interinement, et a ledit Wacousains apporté lettres missives du Roy, notre sire, adreschant à nosdits seigneurs des comptes affin de procéder à l'intérinement desdites lettres de chartre non obstant le opposition baillié par lesdits d'Amiens et autres opposicions ou appellacions qu'ilz pourroyent cy après faire ; en quoy

faisant, allant, séjournant et retournant, ledit Wacousains a vacquié par l'espasse de xxvij jours au pris de xvj s. tournois chacun jour, sont xxj l. t. xij s. ;

Item, et si a payé au secrétaire qui a signé et despesché au cachet lesdites lettres missives ung escu au soleil de xxxvij s.

Et au clercq dudit secrétaire qui paravant avoit drechié lesdites lettres en forme de lettres pattentes depuis les dresche en missives et les mis au net, xij s.

Item, et si a ledit Wacousins eu perte et [1] de xj s.

Montent ensemble lesdites parties à ladicte somme de vingt-quatre livres douze solz comme il appert par mandement cy rendu en dacte du second jour de mars l'an mil cincq cens et six, et quictance signée dudit Nicolas de Wacousains, pour ce icy. . . xxiiij l. xij s.

Audit argentier, la somme de douze escus d'or faisans xxij l. iiij s. qu'il a délivré à monsieur le séneschal de Ponthieu pour le Roy, que lui ont ordonné payer Messieurs pour aucuns plaisirs par lui faiz à ladite ville touchant le francq marchié d'icelle, si qu'il appert par mandement dacté dudit xij[e] de mars oudit an, pour ce icy. . . . . xxij l. iiij s.

Audit argentier, la somme de quarante cinq livres huit solz dix deniers qu'il a payé aux personnes et pour les causes qui ensuyvent. Assavoir, à maistre Loys le Blancq, l'un des clercqs de la chambre des comptes pour lever aucunes lettres touchant l'enterinement du francq marchié d'icelle ville, ung escu d'or de xxxvij s. ;

Payé à maistre Jehan le Prevost, procureur en ladicte chambre, pour avoir aidié de lui touchant ledit affaire, ung escu d'or de xxxvij s.

Payé pour ung disner fait en la ville de Paris à monsieur de Vaulx, maistre d'hostel de monsieur de la Grutuze, et à quatre gentilz hommes dudit sieur, lequel de Vaulx apportoit lettres du Roy adreschans aux maire et eschevins d'Amiens affin de les faire cesser de l'empeschement qu'ilz mectoyent au francq marchié naguères accordé par ledit seigneur, pour ce LV s. ;

1. Blanc.

Payé à maistre Nicole Censsier, procureur d'icelle ville en la chambre des comptes, affin d'avoir les affaires d'icelle pour recommandez, ung escu d'or roze de xxxvij s. ;

Payé à ung messager envoyé par ledit seigneur de Vaulx en la ville d'Amiens porter les lettres du Roy ausdits maire et eschevins d'Amiens, ung escu d'or roze de xxxvij s. ;

Payé au greffier de ladite chambre des comptes pour le deffault obtenu allencontre desdits d'Amiens, xv s. ;

Item, à ung huissier d'icelle chambre, pour avoir seigniffié ledit deffault aux procureur et conseillers desdits maire et eschevins d'Amiens, xv s. ;

. . . . . .

Item, audit Jehan Ballen pour avoir allé de ceste dicte ville d'Abbeville en la ville de Paris, touchant les affaires dessusdites, là où il a vacquié lui deuxiesme et à deux chevaulx par l'espasse de vingt ung jours au pris de xxxviij s. pour jour, sont xxix l. viij s.

Audit argentier, la somme de huit livres treize solz qu'il a payée aux personnes et pour les causes qui ensuyvent, est assavoir : à Jehan Riquart, messager, pour avoir porté le lundy de Pasques dernier passé lettres et mémoires adreschans à maistre Jehan Bonecte pour respondre en la chambre des comptes allencontre de ceulx d'Amiens, ung escu soleil de xxxvij s. ;

Item, encoires audit Riquart, pour ungautre voiage depuis fait et rapporté devers ledit maistre Jehan Bonecte et maistre Nicole Censsier autres mémoires, ung escu d'or de xxxvij s. ;

A esté donné à maistre Nicole Mauppin, lequel avoit visité les mémoires faictes par ladicte ville allencontre de ceulx d'Amiens touchant le francq marché, ung escu d'or roze, xxxvij s. ;

Payé pour une despence de bouche au retour que feist ledit maistre Nicole de la ville de Paris, lequel rapporta aucunes choses touchant le bien et prouffit de ladicte ville à cause du francq marchié, xxviij s. ;

Item, le xxviij[e] jour de may a esté envoyé et que a porté Nicole Mauppin par la charge du procureur

d'icelle ville à maistre Nicole Censsier ung escu d'or au soleil de xxxvij l.

Montent icelles parties ensemble à ladicte somme de viij l. xiij s., comme il appert par mandement dacté du derrenier jour de may [mil] v^{c} et vij, cy rendu icy. . . . . viij l. xiij s.

A Jehan Carpentin, dit Galiot, l'un des quatre eschevins, et Nicolas Tirel, substitud du procureur de ladite ville, la somme de nœuf vingtz deux livres nœuf solz à eulx payé pour les causes qui ensuyvent. Et primes, audit Galiot qu'il a payé à Anthoine Coullet, clercq du commis de monsieur l'Audiencier de France, pour avoir une coppie de chartre touchant foires et francqs [marchés] pour drescher semblables lettres pour ceste dicte ville, la somme de x s. t.;

Item, a payé à l'huissier de monsieur le légalt en la ville de Tours pour avoir entrée au grant conseil pour soliciter les affaires de ladicte ville, xij.;

Payé à maistre Jehan Guiot, qui a solicité le cas et affaires de ladicte ville vers monsieur de Vignolles, secrétaire, adfin d'avoir expédicion touchant aucunes mémoires et informacions mises audit grant conseil pour obtenir l'imposicion du bestail à piet fourché et pour obtenir douze francqs marchiez, xxxvij s.;

Payé à monsieur le Trésorier maistre Flourimont Robertet, secrétaire des financ s, pour la signature des lettres de chartre touchant lesdits xij francqs marchez que le Roy, notre sire, a accordé à ladicte ville ès derreniers mercredy de chacun mois de l'an, douze escus d'or soleil au pris de xxxvij s. pièce, vallent xxij l. iiij s.;

Payé à maistre Oudinet Geuffroy, clercq dudit trésorier Robertet, pour le gros d'icelle chartre et affin d'estre recommandé au sceau et faire passer ladicte chartre au pris communs, dix escus d'or au soleil, vallent xviij l. x s.

Payé à l'huissier de la chancellerie pour les laps de soye d'icelle chartre, v s.;

Payé à monsieur de Vergnolles, secrétaire, pour le contentoir d'icelle chartre, deux escus soleil, LXXviij s.;

Payé pour le sceau desdites lettres, six escus soleil, vallent xj l. ij s.;

Payé pour une boitte couverte de cuir à mectre lesdites lettres, iiij s. ;

Payé pour ung cadren donné à monsieur le général Hurault pour sa peine d'avoir veu au long les mémoires, advertissemens et informacions tant pour l'imposicion du bestail à piet fourché que pour iceulx douze francqs marchez, icelle rapportée par lui en ladite ville de Tours par devant monsieur le chancellier et gens des finances, et avoir aidié et recommandé ledit affaire audit grant conseil, lequel cadren a cousté xij escus soleil, vallent xxij l. iiij s. ;

Payé à maistre Nicole Censier, procureur des comptes, pour avoir doublé ladicte chartre en parchemin et avoir solicité au grant buireau la despesche de la requeste y baillié pour la vérifficacion d'icelle, xviij s. ;

Payé à maistre Loys le Blancq, greffier de ladicte chambre des comptes, pour sa collacion dudit double et avoir signé la commission baillié par nos dits seigneurs des comptes adrechant à monsieur le seneschal de Ponthieu pour informer sur ladicte chartre, xxxvij s. ;

Payé au clercq dudit greffier pour le gros d'icelle commission, xij s. ;

Item, audit Carpentin pour avoir allé de ceste dicte ville en la ville de Tours devers le Roy et son grant conseil pour lettres de ratifficacion de la communaulté d'icelle ville du consentement par eulx baillié au mariage de madame Claude de France et de mondit seigneur le duc de Valloiz, et aussi avoir obtenu lesdites lettres de chartre touchant lesdits douze francqs marchez, auquel voiage il a vacqué lui deuxiesme à deux chevaulx par l'espasse de trente-quatre jours au pris [de] xxviij s. pour jour, sont xLvij l. xij s. ;

A lui encoires, pour autre deux jours qu'il a vacquié à aller à Bernaville, Dourlens et Auxi devers messieurs de la Grutuze et de Morœul affin d'avoir lettres de recommandacion devers le Roy et messieurs du grant conseil pour les affaires d'icelle ville, xvj s. ;

Item, audit Nicolas Thirel, lequel a acompaigné ledit Carpentin par ordonnance et délibéracion des deux collièges de ladite ville à soliciter lesdites affaires pour y avoir vacquié lui deuxiesme par iceulx xxxiiij

jours et à ij chevaulx audit pris de xxviij s. pour jour, sont aussy xlvij l. xij s.

Montans lesdites parties ensemble à ladite somme de ix^{xx}ij l. ix s., comme il appert par mandement et quictance cy rendu en dacte du xxviij^{e} jour d'aoust [mil] v^{c} et vj, pour ce icy.., ix^{xx}ij l. ix s.

(Comptes des argentiers de 1503-1507.)

Audit argentier, la somme de trente cincq livres quatre solz qu'il a payé aux personnes et pour les causes qui enssievent. Assavoir, à Anthoine Fournier, sergent royal ou baillage d'Amiens, pour le double de sa commission et rellacion en vertu de laquelle il a adjourné messieurs par devant l'office du bailly d'Amiens, commissaire de nos seigneurs des comptes, allencontre des mayeur, pruvost et eschevins d'Amiens pour veoir jurer tesmoingz sur le contenu en la requeste et articles présenté par lesdits d'Amiens à noz seigneurs des comptes pour empescher l'intérinement de francqz marchiez, pour ce, x s.

Item, à laquelle assignacion a esté envoyé par Messieurs maistre Jacques le Briois, siéger, et Anthoine Cornu, procureur de la ville, acompaigniez de Franchois Rohault, procureur au siège dudit baillage, ont appellé de maistre Anthoine de Saint-Deliez, lieutenant général dudit bailli d'Amiens, du refus qu'il leur a faict de leur donner délay de envoyer vers messieurs le double de la commission de nosdits seigneurs des comptes, laquelle n'estoit incérée en la commission dudit lieutenant, et avoir de mesdits seigneurs responce ainchois que procéder à exécuter ladite commission, pour ce, payé audit Franchois Rohault, quy avoit faict auparavant aultrez vagacions pour ladite ville, xxv s. ;

Pour une despence où estoit ledit Franchois, Jehan de Saint-Souplis et aultrez, xxvj s. ;

Item, a esté aincoire payé ausdits maistre Jacques Briois et Anthoine Cornu, qui ont vacquié à ladite commission, tant en allant, besongnant que retournant, chacun par quatre jours au pris de xxviij s. pour chacun et pour homme, sont pour eulx deulx unze livres quatre solz ;

A Jehan Boullenguier, messager de piet, que lesdits députtés feyrent venir de ceste ville à Amiens et

d'illecq aprez ledit appel entreverti le envoyer obtenir ung rellief d'appel à Paris, où il a vacquié xv jours au pris de iiij s. pour jour, sont LX s. ;

Pour le sceau dudit mandement, LX s. ;

Pour les minutte et gros, payé à Coignet xxv s. ;

Donné à ses clers, qui ont faict aucune dilligence, vj s. ;

Item, estoit deu audit Boullenguier de reste d'un aultre voiage qu'il fist à Paris devers maistre Nicole Censsier, viij s. ;

A Jacques de Poilly, sergent royal, qui est allé mectre à exécucion ledit rellief d'appel en la ville d'Amiens, où il a obtenu lettres du bailly d'Amiens ou son lieutenant comment il se tient pour adjourné en la court au jour à luy assigné, et s'y inthima les parties où il a vacquié par trois jours au pris de xij s. pour jour, sont xxxvj s. ;

Pour le lieutenant du bailly d'Amiens, payé au greffier, x s. ;

Pour la rellacion et coppie qu'il a apporté, iiij s. ;

Item, audit Jehan le Boullenguier, quy estoit party quant ledit de Poilly quy luy a baillié ce qu'il a expédié [à] Amiens et de là tiré à Paris pour obtenir deffences de la court, laquelle a esté refussée à maistre Mathieu Coignet par plusieurs fois, néantmoins le a obtenu, où ledit messager a vacquié par xviij jours audit pris de iiij s. pour jour, sont LXxij s. ;

Pour le sceau desdites lettres, LX s. ;

Payé pour une coupple de lappins, vij s. ;

Et aux deux clercqz dudit Coignet, v s.

Item, envoyé audit Coignet par le serviteur Guillaume d'Ivregny, xxv s. ;

Payé au sergent royal pour avoir exécuté lesdites deffences à Amiens, où il a vacquié par trois jours au pris de xij s. pour chacun jour, sont xxxvj s. ;

Et pour sa rellacion, iiij s. ;

Montent ces parties ensemble ladite somme de xxxv l. iiij s., comme il appert par mandement cy rendu dacté du xvj^{e} jour de décembre [mil] cincq cens et sept, pour ce icy. . . . . xxxv l. iij s.

Audit argentier, la somme de soixante deux solz qu'il a payé pour une despence de bouche faicte à l'ostel maistre Ancel Malot par mondit sieur le maïeur

sire Nicolas de Nouvillers, le siégier, procureur du Roy, Pierre de Cocquessart, Jehan Pappin, Nicolas Boully et aultres eschevins aprez avoir entendu et assisté monsieur le maïeur le mercredy jour de francq marchié d'icelle ville pour veoir et mectre ordre et pollice à l'affaire de ladite ville comme il appert par mandement et quittance cy rendus icy. . . . LXIJ s.

. . . . . .

A Hugues de Bonneul, la somme de trente six solz pour une despence faicte en sa maison par monsieur le maïeur, les quatre eschevins, siégier, procureur et aultres officiers de ladite ville aprez avoir assisté mondit sieur le maïeur à tenir ordre et entendre au fait et pollice de ladite ville le jour du francq marchié d'icelle, quy fut le XXVIJ[e] jour du mois d'octobre [mil] V[c] et sept, comme il appert par mandement et quictance cy rendus, icy. . . . . XXXVJ s.

. . . . . .

A sire Glaude de Wierre, la somme de quatorze livres deux solz six deniers à luy payé pour trois despences de bouches l'une faicte à son hostel et l'auctre à l'hostel Hugues de Bonneul après le rapport faict par ledit maïeur et maistre Jacques le Briois d'un voiage par eulx faict en la ville de Paris pour solliciter les appointemens estans en la court de Parlement à cause du francq marchié, à laquelle despense estoient plusieurs eschevins . . . . . XIV l. ij s. vj d.

A Jehan de le Fresnoye, greffier d'icelle ville, la somme de huit livres tournois à luy payée pour par luy avoir faict plusseurs lettres, mémoires et advertissemens qu'il a convegneu faire pour le francq marchié et pour la vagacion de la visitacion des bledz..., viij l.

A maistre Jehan Bonecte, advocat et conseiller en Parlement, la somme de trente-sept solz à luy envoyé et quy luy estoit deu pour aucuns mémoires touchant la ville d'Amiens..., XXXVIJ s.

Audit argentier, la somme de IIIJ l. qu'il a payé au procureur du Roy en Parlement, et que ledit procureur avoit presté à Paris pour les affaires de la ville en la pourssieute et cause d'appel touchant les francq marchiez, et ung escu d'or au soleil que ledit argentier

a rendu à monsieur le lieutenant Mauppin et qu'il avoit presté à faire la collacion pour la ville que ont escript monssieur Bonecte et Coignet...

A Nicolas de Waconsains et aultres cy aprez nommez, la somme de seize livres dix nœuf solz nœuf deniers à eulx payée pour les causes quy enssievent. Assavoir, audit de Waconsains, lieutenant du bailly d'Abbeville, pour par luy avoir allé de ceste ville d'Abbeville en la ville d'Amiens exécuter certaines lettres royaulx en vertu desquelles il a compulssé et faict mectre hors des mains de maistre Anthoine de Saint-Deliez, lieutenant général du bailly d'Amiens, le double du procès verbal et appointement par ledit lieutenant donné en l'exécucion de certaine commission donnée de messieurs des comptes obtenues par les pruvostz, mayeur et eschevins dudit lieu d'Amiens allencontre de messieurs pour soy informer par ledit lieutenant de l'intérestz que lesdits d'Amiens maintenoyent d'avoir au moyen du francq marchiez donné par le Roy à icelle ville d'Abbeville, dont messieurs se sont portez pour appellans dudict de Sainct-Deliez pour soy aidier dudit procès en ladite cause d'appel; en quoy faisant, ledit de Waconsains allant, séjournant et retournant, a vacquié par trois jours, luy deuxiesme et à deux chevaulx au pris de xxxvj solz tournois chacun jour, sont cent huit solz;

Item, audit de Waconsains, pour avoir mynuté grosse en parchemin, signé et séellé son procès-verbal, xv s. t.;

A Jacques de Poilly, sergent royal, qui a acompaignié ledit de Waconsains pour faire les adjournemens et aultrez contrainctes contenues esdites lettres, où il a vacquié par lesdits trois jours au pris de xij s chacun jour, sont xxxvj s.

Item, à Nicolas Tirel, substitud du procureur d'icelle ville, pour avoir allé avec ledit de Waconsains luy ij^{e} et à deux chevaulx l'intérinement desdites lettres, par lesdits trois jours au pris de vingt huit solz chacun jour, sont iiij l. iiij s.;

Audit Tirel, qu'il a payé au greffier dudit bailly d'Amiens pour le procès verbal dudit de Saint-Deliez, vj s. iiij d.

A luy, pour une actestation faite por les auditeurs

royaulx en poursuivant à ladite appellacion, pour ce, x s. vj d.;

A maistre Jehan Bonecte, advocat, et à maistre Mathieu Coignet, procureur, pour plaidier et entendre à ladite cause d'appel, à chacun ung escu d'or soleil, LXXiiij s.;

Et à Jehan Destombelles, dit Dieu, pour sa paine de porter les choses dessusdites, vj s.

Montent ensemble lesdites parties à ladite somme de xvj l. xix s. vj d., comme il appert par mandement et quictance cy rendus icy. . . . . xvj l. xix s. vj d.

A Anthoine Cornu, procureur d'icelle ville, la somme de cent douze solz à luy payée pour les causes qui enssievent, assavoir. Pour ung voyage par luy faict devers monsieur de la Gruthuze estant à Famechon, pour l'ordonnance de Messieurs pour oyr les responces que les depputés de la ville d'Amiens devoyent faire et rapporter devers lesdits sieurs touchant l'ouverture et pourparler que ledit sieur leur avoit faict pour appaisier le différent se faire se povoit licitement d'entre mesdits sieurs et lesdits d'Amiens pour le faict du francq marchié, auquel voyage il a vacquié par deux jours, luy deuxiesme à deux chevaulx au pris de xxviij solz pour jour, sont LVj solz;

Item, à Guillaume Gelles, hoste de l'Angle, pour les despens du cheval du sergant exécuteur de la commission des comptes, en vertu de laquelle il avoit faict deffence de non tenir les francqz marchiés, lequel cheval avoit esté arresté jusques ad ce qu'il eust baillié le double de ce qu'il avoit exécuté oultre son premier rescript ou les termes de son povoir, la somme de XL s.;

Item, baillié audit sergant pour le double de son povoir et premier rescript, la somme de huit solz;

Item, pour la mynutte, sallaire d'auditeurs et sceau royal d'unes lettres de sommacion et remonstrance faicte audit sergant et comment ledit procureur avoit appellé de luy. .. viiij s.

Montent ces partyes [à] ladite somme de cent xij s., si qu'il appert par mandement et quictance cy rendus, pour ce icy. . . . . CXij s.

A maistre Jacques le Briois, conseiller et siéger de

ladite ville, la somme de cincquante une livre seize solz six deniers à luy payée pour les causes quy enssievent, assavoir. Une collacion faicte en la ville de Paris au logis de monsieur Dizomme, où estoit ledit Dizomme, maistre Nicole Mauppin, m^e^ Jehan Bonette, m^e^ Mathieu Coignet et aultrez, pour le faict dudit francq marchié, dont la cause en cas d'appel est en ladite court de Parlement, à chacun ung escu d'or soleil, à xxxvij s. l'escu, sont IX l. V s.

Audit monsieur Dizomme, qui a assisté ledict Bonecte à plaidoier icelle cause d'appel, ung escu d'or soleil de xxxvij s. ;

A Jehan Carpentier, clercq de M^e^ Loys le Blancq, greffier de la chambre des comptes, pour avoir monstré et exibé aux conseillers de ladite ville l'enqueste et production faicte pour ledit francq marchié, et aussy affin d'avoir l'affaire d'icelle ville pour recommandé, xxxvij s. ;

Item, aux [clercs] dudit maistre Mathieu Coignet pour avoir doublé et mis par escript plusseurs lectres et aultrez choses pour les affaires d'icelle ville, ung escu d'or rosse, xxxvij s. ;

Audit Coignet, au partement dudit siégier de la ville de Paris, affin qu'il eust les affaires de ladite ville pour recommandés et y bien entendre, ung escu d'or soleil, xxxvij s. ;

Payé pour unes lettres d'acquiessement de la dernière appellacion, émise par le procureur de ladite ville des gens de comptes et du sergant exécuteur de leur commission, pour ce, xxxvij s. ;

Audit monsieur Dizomme, auquel a esté monstré le dernier arrest faict en ladite court de Parlement touchant ledit francq marchié, et aussy ledit acquiessement sur quoy ledit monsieur Dizomme a baillié son advis, ung escu d'or rosse, xxxvij s. ;

Aux clercqz du greffier de ladite court, pour avoir grossoyé à dilligence ledit arrest, ensamble ledit acquiescement, vij s. vj d. ;

Item, audit maistre Jacques pour avoir allé de ceste dite ville d'Abbeville en la ville de Paris à solliciter alaire de ladite ville pour le faict et matière dudit francq marchiez, ainsy que dessus est déclaré, auquel voyage il a vacquié tant en allant, séjournant que retournant par l'espasse de vingt et ung jours

au pris de vingt huit solz pour jour, sont xxix l. viij s.;

Pour une despence faite au partement dudit maistre Jacques de ceste dite ville pour aller audit lieu de Paris, où estoyent sire Nicolas de Nouvillers, Guillaume Postel, Jehan Pappin, Nicolas Boully, Anthoine Bigaut et aulcun eschevins, la somme de xxxiiij s.

Montent ensamble lesdites parties à ladite somme de cincquante et une livres seize solz six deniers, comme il appert par mandement et quictance cy rendus pour ce icy. . . . . Lj l. xvj s. vj d.

A sire Glaude de Wierre, à présent mayeur, et Philippe Gridaine, conseiller de ladite ville, la somme de cincquante huit livres quatre solz à luy payée pour deux voyages par eulx faictz de ceste ville, l'un en la ville de Paris touchant les appellacions faictes pour le francq marchié contre les maire et eschevins d'Amiens; de l'auctre voyage en la ville de Famechon par devers monsieur de la Gruthuze, pour luy recommander les affaires de ladite ville, lequel s'en alloit devers le Roy... Pour ce icy . . . . . Lviij l. iiij s.

(Compte de 1507-1508. Registre de 1507 à 1512.)

A Jehan le Blond... que la cause du francq marché contre les maire et eschevins dudit lieu d'Amiens... auquel lieu de Paris, icellui le Blond avoit esté envoyé par mesdits seigneurs en ensuivant leur délibéracion pour entendre et solliciter lesdites matières. Et premièrement, a esté payé par ledit le Blond pour une collation faite en la chambre des comptes, trois escus soleilz;

Item, à Me Jehan Ringalot, procureur de ceste ville, ausdits comptes, ung escu soleil;

Pour une despence faicte et que a payé icelluy Jehan le Blond, à laquelle estoient ledit Ringalot et les clercz du greffe desdits comptes afin de savoir d'eulx en quel estat estoit la cause dudit francq marché, XL s.;

A aussi esté payé par ledit Jehan le Blond au clerc de monsieur Boecte pour retourner le sacq et besongnes de mesdits seigneurs touchant ledit francq marché afin de les bailler audit maistre Jehan Ringalot... xij s.

(Compte de 1511-1512. Registre de 1507 à 1512.)

Item, pour une collacion faicte par ledit Pierre Yver audit lieu de Paris, où il a évocqué maistre Mathieu Coignet, procureur en la court de Parlement, et maitre Jehan Rigollet, procureur en la chambre des comptes, afin d'avoir leur advis quel chose et comment vous, mesdits sieurs, aviez à vous conduire au fait et poursuicte des franches foires et marchez ja piécà acordez par le Roy notre dit seigneur aux manans et habitans de ceste dite ville à raison de ce que la cause et procès par renvoy de ladite court fait en icelle chambre avoit esté discontinué sans poursuitte par l'espace environ de sept ans, dont avez esté rellevez par ledit seigneur, lesquelz conseilliers auroient et ont esté d'avis de faire adjourner à certain jour ensuivant le procureur du Roy en ladite chambre et les maire, pruvost et eschevins de la ville et cité d'Amiens opposans à l'intérinement des lettres de créacion desdits francz marchez pour veoir intériner lesdites lettres de rellief de lapz de tempz, et procéder selon ledit renvoy de la court, mencionné en icelles, ce qui a esté fait, pourquoy a esté payé ausdits conseillers, assavoir : audit maistre Mathieu, ung escu soleil, et à icellui Rigollet, deux escus semblables, tant pour ladite collacion comme aussi pour sa peine et dilligence d'avoir esté par diverses foiz devers le greffier et au greffe d'icelle chambre pour retourner certaine informacion ja piéça faicte en ceste matière par l'office de monsieur le séneschal de Ponthieu, en vertu de la commission et qui a esté renvoyée en ladite chambre, laquelle information le Roy, notre seigneur, par sesdites lettres de rellief veult et mande à nos seigneurs desdits comptes estre joincte ou procès d'entre lesdites parties pour y avoir tel regard que de raison, ce que ancores n'a peu estre recouvert;

Item, qu'il a payé à [1], sergent à verge ou chastellet de Paris, x s. pour son sallaire et rellacion par escript d'avoir adjourné ledit procureur du Roy en ladite chambre au unzième de décembre lors ensuivant pour procéder comme dessus, et lui baillé le double d'icelles lettres et de sondit exploit à Charles Decoisy, sergent royal ou bailliage d'Amiens, autres x s. ;

1. Blanc.

Aussi pour son sallaire d'avoir adjourné audit jour en icelle chambre lesdits maire, pruvost et eschevins d'Amiens, en ce comprins sa rellacion par escript . . .

A esté payé... au greffier de la chambre des comptes pour avoir expédié plusieurs requestes présentées par Me Jehan Rigollet, procureur de la ville en ladite chambre, pour contraindre ceulx d'Amiens à servir leurs escriptures en dedans le temps à eulx préfix ou en estre privé, ung escu de xxxviij s. vj d.;

Et à son clerc, pour avoir sollicité et escript lesdites expédicions, demy escu de xix s. iij d.;

Item, a esté donné au procureur du Roy en ladite chambre, auquel a esté recommandé les affaires de ceste dite ville estans en icelle chambre, deux escus de lxxvij s.;

Item, a esté payé audit Me Jehan Rigolet pour ses sallaires d'avoir servy ladite ville à l'encontre desdits d'Amiens et dressé plusieurs requestes pour l'expédicion du franc marché dont est question en ladite chambre, deux escus de lxxvij s.;

A maistre Simon Teste, auditeur ausdits comptes pour avoir récépicé et descharge d'avoir présenté les comptes de ceste avant dite ville en icelle chambre, ung escu; et à Me Jehan Pruvost, procureur en icelle, lequel a servy mesdits sieurs en ceste matière, ung autre escu, qui sont pour eulx deulx lxxvij s.;

A maistre Regnault Sevin, advocat, pour avoir dilligenté à faire contumacer lesdits d'Amiens afin qu'ilz eussent à servir leurs escriptures touchant la question dudit franc marché, assisté les dessusdits à tous les affaires de ladite ville, et fait doubler les comptes de l'extraordinaire d'icelle..., cij s.;

Item, aux huissiers de ladite chambre pour plusieurs exploitz faitz par eulx pour contumacer lesdits d'Amiens, viij s.

A Jehan le Blond, substitud du procureur de la dite ville pour ung voyage qu'il a fait en la ville de Paris par la charge et ordonnance de vous mesdits seigneurs afin de solliciter et entendre à certaines causes et procès estans pendans et indécis tant en la court de parlement, au siège des maistres des requestes de l'hostel comme en la chambre des comptes à l'encontre des

maire, pruvost et eschevins de la ville d'Amiens pour raison des frances foires et marchez accordez par le Roy notre sire aux manans et habitans de ceste ville..., cxxviij l. . . . . .

Aussi esté payé audit Me Regnault Sevin pour les addicions qu'il a faiz pour ladite ville à l'encontre desdits d'Amiens pour les frances foires et marchez dessusdits contenans quarante-quatre rolles de papier, comprins en ce le sallaire de son clerc, ouquel appartient un liardus de chaque rolle vij l.

(Compte de 1514-1515. Registre de 1512 à 1515.)

A Baltasar Lirot, la somme de quatre livres quatre soulz à lui tauxée par vous mesdits seigneurs pour son sallaire d'avoir vacqué de cheval en la ville de Paris par l'espace de sept jours à douze soulz pour jour eu regard à la cheretté des vivres qu'il faisoit lors audit lieu de Paris, où il a séjourné atendant la despesche des salvacions que a fait Me Regnault Sevin, advocat en Parlement, aux contreditz baillez par les maïeur, pruvost et eschevins de la ville d'Amiens, deffendeurs et opposans à certaines lettres d'octroy de douze francz marchez l'an acordez par le Roy notre sire à ladite ville d'Abbeville sur la vérifficacion et intérinement desquelles est procès pendant et indécis pardevant nos seigneurs les gens des comptes audit lieu de Paris, lesquelz contredictz et salvacions ledit Baltasar par votre charge a rapporté par devers vous en ceste ville pour voir et corriger se mestier estoit au préallable de les produire oudit procès, comme il appert par mandement seellé du contre seel de ladite ville en dacte du vingt-sixiesme du mois de may oudit an mil cinq cens dix huit, et quictance cy rendus, pour ce. . . . . iiij l. iij s.

(Compte de 1517-1518. Registre de 1517 à 1520.)

A maistre Eustace de Calonne, licencié ès loix, siéger, et Jehan le Blond, substitud du procureur de ladite ville, la somme de cent soixante-quatorze livres six soulz à eulx payée par ledit argentier et qui leur estoit deue pour ung voyage qu'ilz ont fait en court par ordonnance et délibéracion des deux colliéges, représentans la communauté d'icelle ville à poursuivre cer-

taines appellacions faictes tant par vous, mesdits seigneurs, que les maire, pruvost et eschevins de la ville d'Amiens et autres, leurs consors et adjoinctz, de certaine sentence ou appoinctement naguères paravant donnée par messeigneurs les gens des comptes à Paris sur la vériffication et intérinement d'unes lettres patentes en forme de chartre données du Roy, notre sire, de l'octroy de douze francz marchez l'an acordez par ledit seigneur à ladite ville, lesquelles appellacions et procès avoient esté envoyez par ledit seigneur en son grand conseil à la suscitacion et pourchatz desdits d'Amiens pour tousjours mectre la matière en délay, et estoit apparant que de long tempz elle ne prandroit fin sans grosse poursuicte, laquelle néantmoins par la dilligence desdits de Calonne et le Blond, envoyez en court à ce propos, auroit et a esté renvoyée par monseigneur le chancellier en la court de Parlement à Paris pour estre descuté et déterminé desdites appellacions et procès, en quoy faisant les dessus nommez ont fait les mises et despences qui ensuivent. Et premièrement, eulx arrivez en la ville de Paris, ilz ont esté à l'hostel de Me Mathieu Coignet, procureur en Parlement, conseiller pensionnaire de ceste dite ville, pour retourner les sacqz qu'il avoit par devers lui, servans à ladite matière, lequel Coignet n'estoit lors à Paris, et à ceste cause leur convint envoyer son clerc pour avoir les clefz de la chambre où estoient lesdits sacqz, auquel clerc, pour sa peine et dilligence, ilz ont donné x s. ;

Pour une despence faicte par les clercz dudit Coignet afin qu'ilz feissent dilligence de retourner lesdits sacz, a esté payé pareille somme de x s. ;

De laquelle ville de Paris, lesdits le Blond et de Calonne parteirent et sont allé en la ville de Menins, prez d'Orléans, où ilz trouvarent mondit seigneur le Chancellier, auquel ilz présentarent lettres de par monseigneur de la Faiecte et vous mesdits sieurs, et icelles veues, feist responce qui ne sauroit aucune chose appoincter de ladite matière sans premier parler au Roy, qui estoit lors en sa ville de Blois ou Amboise, comme il disoit, et que néantmoins se lesdits de Calonne et le Blond vouloient avoir provision pour ladite ville pendant que l'on pourroit parler audit seigneur, il la bailleroit pourveu qu'elle feust raisonnable et de

justice et qu'ilz feissent dresser ladite provision se bon leur sembloit. A ceste cause se addressarent les dessusdits par devers Me Jehan Faucquet, procureur oudit grand conseil, par l'advis duquel ilz allèrent parler de leur afaire à Me Jehan Godran, advocat, qui dressa unes lettres royaulx contenans provisions pour joyr par vous des francz marchez adjugez par mesdits sieurs des comptes selon qu'il estoit déclairé en leur sentence pendant lesdites appellacions. Lesquelles lettres feurent rapportées par ledit Godran et reffusées par trois diverses foiz par mondit seigneur le Chancellier, auquel Godran a esté payé pour ses sallaires et vacacions deux escus soleilz de iiij l. ;

Et à son clerc, pour avoir mynuté et depuis grossoyé par deux foiz lesdites lettres, ung teston de x s. ;

Item, lesdits de Calonne et le Blond, aprez estre advertis que l'official de Lusson avoit bon actes et familiarité devers mondit seigneur le Chancellier, trouvarent moien de parler à lui, et lui feust recommandé ladite matière, mesmes requis qu'il se voulsist travailler et employer de obtenir lesdites lettres, ce qu'il feist, lesquelles il rapporta par deux foiz en chancellerie qui néantmoins feurent reffusées de rechef, disant tousjours par mondit seigneur le Chancellier qu'elles n'estoient raisonnables ; auquel official, pour ses peines, sallaires et vacacions, a esté baillé deux escus soleilz de iiij l. ;

Item, audit Me Jehan Faucquet, pour plusieurs journées et vacacions, ung autre escu de xl s. ;

Item, se parteirent lesdits de Calonne et le Blond avec mondit seigneur le Chancelier et le suiveirent jusques audit lieu d'Amboise, où estoit le Roy, et, pour tousjours avoir entrée devers ledit official, feust donné à son serviteur demy escu soleil de xx s. ;

Item, au varlet de chambre de mondit seigneur le Chancellier, qui bailloit entrée de parler à son maistre aux dessus nommez, a esté donné ung autre demy escu de xx s. ;

Ancores audit Me Jehan Faucquet, pour pluseurs vacacions qu'il avoit faictes audit lieu d'Amboise vers mondit seigneur le Chancellier, pour ladite ville, a esté donné ung escu soleil de xl s. ;

Item, audit official de Lusson, pour ses peines

d'avoir solicité par pluseurs foiz mondit seigneur le Chancellier afin d'avoir expédicion de ladite matière feust d'en retenir la congnoissance au grand conseil pour en décider ou le renvoyer en ladite court de Parlement, a esté baillé deux escus soleilz de iiij l. ;

Item, aprez plusieurs dilligences faictes par lesdits de Calonne et le Blond vers mondit seigneur le Chancellier par le moien tant dudit official que de monseigneur de Broches, sénéschal de Ponthieu, qui en parla audit seigneur en faveur de ceste dite ville ledit procees et matière feurent renvoyez en ladite court de Parlement pour discuter et déterminer desdites appellacions ãn bene vel malle, et, pour ce faire, ont esté envoyez lettres de par le Roy à ladite court par lesquelles leur estoit mandé prendre la congnoissance de ladite matière et le wider sommerement et de plain, lesquelles lettres feurent escriptes par le secrétaire Paste, auquel a esté baillé pour son sallaire ung escu soleil de XL s. ;

Item, feust donné charge par mondit seigneur le Chancellier audit official de Lusson de bailler ledit procès qui estoit par devers lui pour estre porté en ladite court de Parlement, lequel official bailla lors la clef d'un coffre où il l'avoit laissé en ladite ville de Paris à François Ral, receveur général des monnoyes, lui donnant charge qu'il eust à bailler lesdites lettres du Roy à messeigneurs de ladite court de Parlement, ensemble ledit procès auquel official pour ce qu'il maintenoit avoir veu et visité ledit procès pour en faire rapport à mondit seigneur le Chancellier s'il en retenoit la congnoissance, a esté baillé trois escus soleilz de vj l. ;

Item, lesdits de Calonne et le Blond, retournez audit lieu de Paris, feirent présenter par ledit receveur des monnoyes lesdites lettres du Roy avec la clef du coffre où estoit ledit procès à monseigneur le premier président Olivier, lequel, aprez avoir veu lesdites lettres, envoya monseigneur de Veignolles, notaire et secrétaire de ladite court, en la maison où estoit ledit procès qu'il apporta en icelle court et en feust saisye dès lors ; auquel de Veignolles, pour son sallaire et pour plusieurs promesses par lui faictes de solliciter mondit seigneur le premier président et autres à ce qu'ilz eussent ledit procès en recomman-

dacion, feust donné par l'advis dudit Me Mathieu Coignet et Me Regnault Sevin, conseilliers de ceste dite ville, deux escus soleilz de iiij l. ;

Item, audit receveur pour sa peine et sallaire d'avoir apporté lesdites lettres et clef et recommandé l'expédicion dudit procès, mondit seigneur le premier président duquel il estoit assez familier et autres vacations faictes par lui, a esté donné autres deux escus de iiij l. ;

Item, ausdits Sevin et Coignet, pour avoir esté en la maison dudit premier président avec lesdits de Calonne et le Blond lui recommander la despesche dudit procès, et aussi pour avoir esté présens à mectre les sacqz d'icellui procès en ladite court par ledit secrétaire de Veignolles, a esté donné à chascun d'eulx ung escu soleil de quarante soulz, iiij l. ;

Pour plusieurs despences faictes tant ausdits lieux de Menins, Amboise que Paris par aucuns des clercz de la chancellerie, le secrétaire de mondit seigneur de Broches, clercz desdits official de Lusson et Coignet et autres menus parties baillées par lesdits de Calonne et le Blond pour ladite ville, la somme de vj l. ;

Item, et pour ledit voyage fait par lesdits maistre Eustace de Calonne et Jehan le Blond, où ilz ont vacqué tant à aller, séjourner esdites villes de Paris, Menins, Blois et Amboise que retourner, où ilz estoient par l'espace de quarante-six jours, assavoir depuis le vingt-neufiesme jour du mois de septembre jusques au treiziesme jour de novembre ensuivant deireniers passez, chascun à deux chevaulx, au pris de vingt huit soulz pour chascun jour et homme, CXXviij l. xvj s.

Lesquelles parties déclairez cy devant font ensemble ladite somme de CLXXiiij l. vj s., comme il appert par mandement seellé du contre seel de ladite ville en dacte du quatriesme jour du mois de décembre l'an mil cinq cens dix-neuf, et quictance desdits de Calonne et le Blond, cy rendus, pour ce. . . . CLXXiiij l. vj s.

Audit maistre Eustace de Calonne, licencié ès loix, conseiller et siéger d'icelle ville, la somme de cent quatre-vingtz sept livres quinze solz tournois qui luy estoit deue pour ung voyage qu'il a fait en la ville de Paris par ordonnance et délibéracion des deux collyèges

représentans le corpz et communaulté de ladite ville à poursuivre l'expédicion de certaines appellacions faites en la court de Parlement tant de notre letz que de la part des maire, prévost et eschevins de la ville d'Amyens et leurs consors de la sentence de diffinitive jugement et appoinctement naguères paravant donné par messeigneurs les gens des comptes du Roy, notre seigneur, à Paris, sur la vérifficacion d'une lettres patentes de la concession et octroy de douze francz marchez l'an faiz par le Roy à ladite ville à l'entérinement desquelle s'estoient opposez lesdits d'Amyens et consors, en laquelle court de Parlement lesdites appellacions ont esté terminées et prins fin par la diligence et poursuite dudit de Calonne envoyé à ce propos en ladite ville de Paris... en quoy faisant, ledit Me Eustace a exposé et fait les mises qui ensuivent. Assavoir, à maistres Regnault Sevyn et Mathieu Coignet, advocat et procureur en Parlement, conseilliers pensionnaires de ladite ville, pour avoir consulté avec eulx la matière desdits francz marchez, sçavoir comment l'on s'y devoit conduire et autres vaccacions par eulx faites, a esté paié à chacun d'eulx ung escu soleil de XL s., sont iiij l. ;

Item, à l'un des maistres clercqz du greffe d'icelle court pour avoir charché par diverses foiz oudit greffe pour trouver les sacqz du procez desdits francs marchez, ce que n'avoit peu faire pour ce que lesdits sacqz estoient encores par devers et à l'hostel de monseigneur Veignolles, l'un des notaires et secrétaires de ladite court, a esté donné j philippus de xxvj s. vj d. ;

Pour vollille achetée et donnée au receveur général des monnoyes, lequel, par la charge de monseigneur le Chancellier avoit présenté les sacs dudit procez à messieurs les présidens d'icelle court pour estre discuté desdites appellacions an bene vel male nonobstant l'évocacion faite à ceste cause au grant conseil du Roy, notre dit seigneur, depuis lesdites appellacions enterjectées et relevées en ladite court pour chacune desdites parties, et aussi à ce que ledit receveur général eust ceste affaire pour recommandé envers monseigneur le président Guillard, a esté payé xxij s. ;

Item, ausdits Sevin et Coignet, pour plusieurs vaccacions par eulx faictz pour ladite ville tant à aller

à l'hostel dudit secrétaire Veignolles que autres lieux selon qu'il estoit besoing, a esté donné à chacun desdits un philippus, sont LIij s. ;

Item, à ung chassemarée, lequel porta audit lieu de Paris le premier présent par vous envoyé pour estre distribué et présenté à votre discrétion, a esté donné viij s. ;

Ausdits Sevin et Coignet, pour la présentacion des causes de ladite ville tant contre ledit Fuzelier que Raoul Sacquespée et pour les avoir mené une autre foiz parler à celluy qui avoit les sacz dudit franc marché pour les porter par devers mesdits seigneurs de la court, à chacun d'eulx ung escu soleil, sont iiij l. ;

Item, au greffier de ladite court pour la présentacion desdites causes, iij s. ;

Item, à la poste pour porter lettres à monseigneur le sénéchal de Ponthieu, lors estant en court au nom de vous, mesdits seigneurs, affin que son plaisir fut escripre à mondit seigneur le président Guillard qu'il eust ledit procez du franc marché pour recommandé en bonne et briefve expédicion de justice, a esté donné xij s. ;

. . . . . .

Item, pour une despence faite à festoyer le secrétaire de monsieur le sénéchal de Ponthieu estant à Paris, lequel secrétaire, au nom de son maistre, recommanda lors à mondit seigneur le président Guillard l'expédicion dudit franc marché, a esté payé xv s. ;

Item, audit maistre Regnault Sevyn, pour l'avoir mené parler audit président Guillard et par plusieurs foiz audit secrétaire Veignolles, leur recommander l'expédicion d'icelluy procez, a esté donné ung escu soleil de XL s. ;

Item, pour le plaidoyé de la ville levé au greffe de ladite court, comprins le vin du clercq qui l'a expédié, xv s. ;

A ung chassemarée, qui avoit porté ung présent de poisson depuis la ville de Beauvais jusques à Paris, et dont il disoit non avoir receu aucun sallaire, et pour ung crocheteur qui porta ledit poisson du lieu des halles au logis dudit Me Eustace, xij s. ;

Audit Coignet, pour plusieurs vaccacions qu'il a fait

tant pour ledit franc marché que pour les autres procez de ladite ville, a esté donné xxxix s. ;

. . . . . .

Item, pour ung autre chassemarée qui porta ung second présent de venoyson dudit Beauvais oudit lieu de Paris, qui disoit non avoir esté payé de son sallaire, a esté donné x s. ;

Item, payé le jour des arrestz auquel le procez dudit franc marché fut wydé, où se sont trouvez lesdits Coignet, Sevyn et autres évocquez par eulx et ledit de Calonne pour les assister, a esté despensé vj l. v s. ;

Item, a esté donné ausdits Sevyn et Coignet au partir d'icelle ville [par] maistre Eustace, à chacun d'eulx, ung philippus de Liij s. ;

Item, a pareillement esté donné à aucuns clercqz dudit greffe de la court, clers de Me Mathieu Coignet, aux chappelains de messieurs les présidens Guillart et Barine, serviteurs de mondit seigneur Vrejus (?) et dudit général des monnoyes, aux huissiers qui ont signiffié plusieurs requestes pour ladite ville et baillé coppie d'aucunes autres requestes présentées à ladite court par lesdits d'Amyens contre icelle ville, et autres menues choses exposées pour les affaires d'icelle, comprins aussy les salaires d'aucuns messagers qui ont porté lettres dudit lieu de Paris en ceste ville et autres salaires de chassemarées qui ont porté présens à Paris non déclarez cy dessus, cxviij s. vj d. ;

Et pour deux voyages que ledit Me Eustace de Calonne a faiz en ladite ville de Paris, où il a vacqué tant à aller, séjourner que retourner luy deuxiesme à deux chevaulx, c'est assavoir depuis le iiije jour de décembre jusques au xxiije jour d'icelluy mois, lesdits jours includz, et depuis le iiije jour du mois de janvier ensuivant jusques au xxviije jour de mars ensuivant lesdits jours includz, qui font ensemble le tempz de cent quatre jours au pris de xxviij s. pour jour, sont cxlv l. xij s.

Lesquelles parties cy dessus déclairées font ensemble ladite somme de ixxx vij l. xv s., comme par mandement et quictance cy rendus, appert pour ce icy ladite somme de. . . . . ciiijxx vij l. xv s.

(Compte de 1519-1520 ; registre de 1517 à 1520).

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION D'ABBEVILLE

Président d'honneur

M. E. PRAROND.

BUREAU POUR 1895-1896-1897

Président	M. EM. DELIGNIÈRES.
Vice-Président	M. A. DE CRÈVECŒUR.
Secrétaire	M. H. MACQUERON.
Directeur des publications.	M. ALCIUS LEDIEU.
Archiviste	M. le Cte DE BRANDT DE GALAMETZ.
Trésorier.	M. F. WIGNIER.

Membres titulaires

17 mai 1877. . . . AULT-DUMESNIL (Charles-Geoffroy-Marie-Félix d'), ✠ A., géologue, membre de la Commission administrative des musées et de plusieurs sociétés savantes, 1, rue de l'Eauette.

9 janvier 1879. . . BOUCHER DE CRÈVECŒUR (Armand-Jules), licencié en droit, membre de la Commission administrative des musées et de la Société française d'archéologie et de la Société des Bibliophiles bretons, 53, rue de la Tannerie.

4 mars 1884. . . . BRANDT DE GALAMETZ (Rodolphe-Marie-Théodore, comte de), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, de la Société des Etudes historiques, de l'Académie royale héraldique d'Italie, etc., 133, rue Saint-Gilles.

1er juin 1893. . . . CAIEU (Paul de), avocat, docteur en droit, membre du Conseil municipal, 82, chaussée Marcadé.

4 janvier 1894 . . CARON (l'abbé Elisée-Parfait), chanoine honoraire, curé-doyen de Saint-Vulfran, archiprêtre d'Abbeville, 2, avenue du Rivage.

3 décembre 1891 . COACHE (Emile-Charles-Alfred), député et conseiller général de la Somme, président de la section de Topographie d'Abbeville, lauréat et membre de plusieurs sociétés savantes, 40, rue du Lillier.

24 avril 1862 . . . DELIGNIÈRES (Emile-Désiré), I, avocat, ancien adjoint au maire, vice-président de la Commission administrative des Musées, correspondant du Comité des Beaux-Arts des sociétés des départements, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, etc., 3, rue des Grandes-Ecoles.

11 juillet 1872 . . DÉPREZ (René-Alfred-Robert) ✻, ancien adjoint au maire, inspecteur des épizooties pour le département de la Somme, membre de la Commission administrative des musées, 47, chaussée du Bois.

7 mars 1895. . . . FLORIVAL (Adrien de Roussen de), président du Tribunal civil, membre de la Commission administrative des musées et de la Société française d'archéologie, 126, rue Saint-Gilles.

3 décembre 1891 . GONTIER (Emile), ✪ A, vérificateur des poids et mesures, ancien vice-président de la Conférence scientifique d'Abbeville et du Ponthieu, membre de la Société d'horticulture de Picardie et de la Société d'apiculture du département de la Somme, etc., 31, rue des Rapporteurs.

4 août 1887 . . . . GOSSELIN (l'abbé Jules-Louis-Henri), chanoine honoraire, curé de Saint-Gilles, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 124, rue Saint-Gilles.

2 février 1893. . . HALL (Octave), ✪ A, ingénieur des arts et manufactures, adjoint au maire, ancien président de la Conférence scientifique d'Abbeville et du Ponthieu, 29, rue Jeanne-d'Arc.

1er juillet 1886 . . LEDIEU (Alcius-Amable), ✪ I, archiviste, conservateur de la Bibliothèque communale et des Musées, correspondant du ministère de l'Instruction publique et du Comité des Beaux-Arts des sociétés des départements, membre de la Société française d'archéologie, de la Société archéologique de Soissons, etc., lauréat de l'Institut et de plusieurs sociétés savantes, directeur du Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie, 152, rue Saint-Gilles.

2 juin 1887 . . . . LEFEBVRE DU GROSRIEZ (Charles-Fernand), ✪ A, ancien sous-préfet et ancien receveur des finances, membre de la Société française d'archéologie, 6, rue du Pont-de-Boulogne.

3 mars 1887. . . . LENNEL DE LA FARELLE (Antoine-Ernest), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 43, rue Millevoye.

7 janvier 1886. . . MACQUERON (Louis-Marie-Henri), licencié en droit, membre de la Société française d'archéologie et de la Société des Antiquaires de Picardie, 24, rue de l'Hôtel-Dieu.

2 août 1894 . . . . MALLET (Ferdinand), ancien avoué, maire de Bray-lès-Mareuil, 24, rue Jeanne-d'Arc et château de Bray-lès-Mareuil, par Abbeville.

5 mars 1896. . . . PAJOT (Alfred), Chevalier du Mérite agricole, pharmacien de 1re classe, professeur suppléant à l'Ecole de médecine et de pharmacie d'Amiens, ancien interne des hôpitaux de Paris, 41, rue Saint-Gilles.

18 février 1844 . . PRAROND (Philippe-Constant-Ernest), ✠, ✪ I, ancien maire d'Abbeville, ancien conseiller général de la Somme, correspondant du ministère de l'Instruction publique, membre de la Société des Etudes historiques, de l'Académie d'Amiens, des Antiquaires de Picardie, de la Morinie, etc., 42, rue du Lillier, et 14, rue de Tournon, Paris.

11 juillet 1872. . . RIENCOURT (le comte Anne-Honoré-Olivier de), ancien secrétaire d'ambassade, président de l'Œuvre des pensions militaires, 14, chaussée du Bois, et 13, rue Montaigne, Paris.

2 décembre 1880 . TILLETTE DE CLERMONT-TONNERRE (le baron Louis), propriétaire, 12, grande rue Notre-Dame.

16 juin 1871. . . . VAYSON (Jean-Antoine) ✠, ancien président de la Chambre de commerce, membre de la Commission administrative des musées, membre de la Société française d'archéologie, 264, chaussée d'Hocquet.

7 mars 1880. . . . Warnier de Wailly (Louis-Auguste-Paul), propriétaire, 75, route de Paris, et 260, boulevard Saint-Germain, Paris.

22 février 1897 . . Wignier (Fernand), 22, rue de la Tannerie.

Membres correspondants

2 mai 1889. . . . . Anty (Pierre-Victor-Arthur), notaire, 32, rue Jeanne-d'Arc, Abbeville.

5 janvier 1888. . . Armand (l'abbé Anicet), curé d'Estrées-lès-Crécy, par Crécy.

1er mars 1894 . . . Auxy de Lannoy (le comte d'), château du Moustier, Jarbise, par Mons (Belgique).

11 juillet 1889 . . Béthouart (Emile), conservateur des hypothèques, à Dôle (Jura).

2 juillet 1891 . . . Bignon (Charles), banquier, maire d'Abbeville, conseiller d'arrondissement, 31, chaussée d'Hocquet, Abbeville.

4 novembre 1897 . Bignon (Paul), licencié en droit, 4, rue Saint-Jean-des-Prés, Abbeville.

2 mars 1882. . . . Bizet (Edouard), à Bray-lès-Mareuil, par Abbeville (Somme).

5 décembre 1878 . Blain (Paul), ancien magistrat, membre de la Commission administrative des musées d'Abbeville, membre de la Société académique de Saint-Quentin, 84, rue Saint-Gilles, Abbeville.

4 août 1892 . . . . Blandin (l'abbé Charlemagne), curé de Mons-en-Chaussée, par Péronne.

4 novembre 1897 . Blondeau (Mlle), 118, rue Royale, à Lille (Nord).

6 août 1897 . . . . Blondin de Saint-Hilaire (Louis), O. ✠, chef d'escadrons de cavalerie en retraite, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 57, rue Saint-Louis, Amiens.

2 avril 1891 . . . . Boileau (Lucien), boulevard d'Alsace-Lorraine, Amiens.

4 juin 1896 . . . . Boiville (Paul-Ternisien de), maire de Bouillancourt, rue aux Pareurs, Abbeville, et château de Bouillancourt-en-Séry, par Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure).

3 novembre 1887 . Bonnault d'Houet (le baron Xavier de), membre de la Société française d'archéologie, à Compiègne, et château d'Hailles, par Moreuil (Somme).

2 août 1894 . . . . Boulfroy (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur de l'école Saint-Stanislas, Abbeville.

4 avril 1889 . . . . Boyart (Eugène), avocat, 3, boulevard Daunou, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

7 avril 1892 . . . . Brécourt (le baron Paul de), capitaine commandant au 3e chasseurs, 121, rue Saint-Gilles, Abbeville.

1er juin 1893. . . . Cagny (Léonce), docteur en médecine, 14, rue des Grandes-Ecoles, Abbeville.

5 novembre 1891 . Cardevacque (Adolphe de), membre de plusieurs sociétés savantes, rue Saint-Jean-de-Ronville, Arras (Pas-de-Calais).

4 juin 1892 . . . . Carette (Albert) ✠ A., ancien député, ancien maire d'Abbeville, 11, rue de Naples, Paris, et 11, rue des Rapporteurs, Abbeville.

4 décembre 1892 . Charpentier (Emile), avoué et adjoint au maire, Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

12 décembre 1850. CHENNEVIÈRES-POINTEL (le marquis Philippe de), O. ✠, membre de l'Institut, directeur honoraire des Beaux-Arts, 3, rue Paul-Louis-Courier, Paris.

3 août 1893 . . . . COTTEL, café de la Presse, 38, grande place, Lille.

4 avril 1895 . . . , COULOMBEL (Jules), propriétaire, 6, place du Bois, Abbeville.

1er juillet 1897. . . COURTELLEMONT (le R. P.), supérieur des Eudistes, 7, rue des Cordeliers, Abbeville.

6 décembre 1890 . COUSTELLIER (Cyprien le), O. ✠, ✪ I, manufacturier, conseiller général de la Somme, ancien président de la Conférence scientifique d'Abbeville et du Ponthieu, 193, route du Havre, Rouvroy-lès-Abbeville.

3 décembre 1891 . CRUSEL (René), membre de la Société française d'archéologie, 9, place Sainte-Catherine, Abbeville.

14 janvier 1892 . . DABOT (Henri), avocat à la cour d'appel, 168, boulevard Saint-Germain, Paris.

1er mars 1888 . . . DANICOURT (l'abbé E.), membre de la Société française d'archéologie et de la Société des Antiquaires de Picardie, curé de Naours, par Canaples (Somme).

7 décembre 1891 . DECREPT (Alfred), ✪ A, conseiller d'arrondissement, suppléant du juge de paix, à Poix (Somme).

2 août 1888 . . . . DELEGORGUE DE ROSNY (Arthur), propriétaire, 8, rue de la Providence, Boulogne-sur-Mer.

4 juin 1896 . . . . DELGOVE, ancien notaire, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 30, rue de la Pâture, Amiens.

7 février 1895. . . DELIGNIÈRES (Charles), 8, avenue de la Gare, Abbeville.

4 janvier 1894 . . DELY (l'abbé Stanislas), vicaire général, Amiens.

5 mai 1892 . . . . DIEPPE (Edouard), négociant, 102, rue Saint-Gilles, Abbeville.

4 mars 1897. . . . DIMPRE (Oswald), propriétaire, 5, rue des Minimes, Abbeville.

4 février 1897. . . DOURIEZ (Henri), docteur en médecine, 15, rue Millevoye, Abbeville.

6 décembre 1894 . DUBOIS (Amable), agent d'assurances, 51, rue Saint-Gilles, Abbeville.

16 février 1860 . . DUBOIS (Alexis-Auguste-Florent), ✪ A, ancien chef de bureau à la mairie d'Amiens, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 27, boulevard du Cange, Amiens.

5 juillet 1888 . . . DUBOIS (Jules-Eugène-Anatole) ✱, capitaine de cavalerie en retraite, rue de la Ferté, à Saint-Valery-sur-Somme.

3 juillet 1890 . . . DUBOURGUIER (l'abbé), curé de Miraumont (Somme).

6 décembre 1890 . DUCHESNE DE LAMOTTE (le comte Jean), château de Rouvres, par Auberives (Haute-Marne).

5 juillet 1882 . . . DUFOUR (Adolphe), ✪ I, bibliothécaire et archiviste de la ville de Corbeil (Seine-et-Oise).

2 août 1894 . . . . DUFOURNY (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen du Saint-Sépulcre, Abbeville.

6 décembre 1890 . DUPONT, juge de paix, à Lillers (Pas-de-Calais).

2 août 1888 . . . . Durand (Georges), ✠ I, archiviste du département, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 22, rue Pierre-l'Ermite, Amiens.

4 juin 1890 . . . . Eloy de Vicq (Paul), propriétaire, 39, rue aux Parcurs, Abbeville.

6 décembre 1894 . Eudel (Paul), homme de lettres, 9, rue Victor-Massé, Paris.

5 mai 1859. . . . . Evans (John), président de la Société de numismatique de Londres, correspondant de l'Institut de France, etc., Nash Mils, Hemel Hempted Hert (Angleterre).

6 mars 1890. . . . Eyssette (Edouard), ancien magistrat, 13, rue Montaigne, Paris.

5 décembre 1889 . Feugère des Forts (Philippe), archiviste-paléographe, 5, rue de la Chaise, Paris, et château d'Yonville, par Hallencourt (Somme).

28 février 1861 . . Fontenay (le comte Anselme de), ingénieur au chemin de fer d'Orléans, membre de plusieurs sociétés savantes, 65, rue Claude-Bernard, Paris.

10 janvier 1878 . . Franqueville (l'abbé Louis-Eugène), vicaire général, membre de l'Académie d'Amiens, 17, rue Dom-Grenier, Amiens.

3 décembre 1891 . Fromessent (le comte Gaëtan de), propriétaire, rue Saint-Martin, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

2 mars 1889. . . . Gallet (Emile), juge honoraire, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 46, rue Le Nôtre, Amiens.

4 janvier 1894. . . Gallet (Eugène), 25, rue Saint-Louis, Amiens.

4 août 1872 . . . . Gaudechon (Octave), banquier, 16, grande place, Péronne.

1er août 1895. . . . Gavelle (Emile), élève de l'école du Louvre, 62, rue de Rennes, Paris.

6 décembre 1890 . Gellé (Ernest), député et conseiller général de la Somme, Saint-Valery-sur-Somme et Paris.

7 juin 1888 . . . . Girard (E.), artiste peintre, à Taverny (Seine-et-Oise).

6 juin 1889 . . . . Godard (l'abbé Oswald), professeur à l'école libre Saint-Stanislas, Abbeville.

8 janvier 1891. . . Gosselin (Paul), membre de la Société archéologique de Senlis, rue Saint-Yves, à Senlis (Oise).

3 novembre 1887 . Guerlin (Robert), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 23, rue Lemerchier, Amiens.

7 janvier 1897. . . Guignot (l'abbé), chanoine honoraire, secrétaire particulier de Monseigneur l'Evêque d'Amiens, à l'évêché, Amiens.

1er août 1895. . . . Haan, docteur en médecine, 5, rue des Pénitents, le Havre.

4 juillet 1895 . . . Hardivilliers (le comte Ernest d'), château de Friville, par Escarbotin (Somme).

4 avril 1889. . . . Hauteclocque (le comte Alfred de), maire d'Huchenneville, 5, rue aux Pareurs, Abbeville, et château d'Huchenneville, par Abbeville.

2 février 1893. . . Havet (François), propriétaire, à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

1er février 1894 . . Hecquet-Bacquet, représentant de commerce, 6, rue de l'Isle, Abbeville.

11 juillet 1889. . . Hecquet de Beaufort (Eusèbe), propriétaire, 7, rue des Capucins, Abbeville, et château de Beauvoir-Hocquincourt, par Hallencourt (Somme).

1er juin 1882. . . . Hédou (Jules), ancien avoué, membre de l'Académie de Rouen, à la Rue-Saint-Pierre, par Cailly (Seine-Inférieure).

1er juillet 1897. . . Hédouville (le baron Gaston de), ancien magistrat, 26, rue des Saintes-Maries, Abbeville.

11 juillet 1889 . . Hodent (Léopold), agent-voyer, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, Villers-Bocage (Somme).

7 juin 1888. . . . . Hoin (l'abbé Joseph), curé de Saint-Sauflieu (Somme).

1er février 1894 . . Holtzappfel (Paul), juge au Tribunal civil, 30, rue de la Tannerie, Abbeville.

6 décembre 1890 . Hubert (Jules), sous-chef de bureau à la Préfecture de la Seine, 32, boulevard Saint-Germain, Paris.

3 juin 1897 . . . . Jacquot (Lucien), avoué, 94, rue Saint-Gilles, Abbeville.

8 avril 1858 . . . . Janvier (Auguste), ✪ A, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, de la Société française d'archéologie, etc., 73, boulevard du Mail, Amiens.

17 décembre 1842. Jouancoux (Rémi-Jean-Baptiste), homme de lettres, à Cachy, par Villers-Bretonneux (Somme).

7 novembre 1890 . Julia (Alfred), ✱, ancien chef de bureau au ministère de la Justice, au Crotoy (Somme).

1er avril 1897 . . . Lebel (Louis), propriétaire, 8, rue des Capucins, Abbeville.

4 août 1892 . . . . Ledieu (Maurice), propriétaire, rue des Jacobins, Amiens.

13 août 1896 . . . Lefebvre (l'abbé), curé de Wamin.

13 août 1896 . . . LEROY (l'abbé Chrysostôme-Célestin), chanoine honoraire, curé-doyen de Molliens-Vidame (Somme).

4 août 1892 . . . . LESACHÉ (Paul), propriétaire, à Bussus-Bussuel, par Ailly-le-Haut-Clocher (Somme).

2 août 1888 . . . . LE SUEUR (l'abbé Achille), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, curé d'Erondelle, par Pont-Remy (Somme).

7 mars 1889. . . . LEVESQUE DE NEUVILLETTE (l'abbé Charles), vicaire de Saint-Vulfran, 100, rue Saint-Gilles, Abbeville.

3 novembre 1887 . LHOMEL (le comte Georges de), licencié en droit, maire de Sorrus, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 37, avenue Montaigne, Paris, et château de Sorrus, par Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

7 février 1895. . . LIGNIER (Eugène), ✪ A, vice-président de l'*Abbevilloise*, 17, rue Boucher-de-Perthes, Abbeville.

7 janvier 1897. . . LIMICHIN (P.), propriétaire, à Reims (Marne).

3 décembre 1891 . LONGVILLIERS (Arnold de Bernes, marquis de), ancien officier de cavalerie, au château de la Poterie, près Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), et à Montreuil-sur-Mer.

4 avril 1889. . . . LOTTIN (Henri), propriétaire, 24, rue des Saintes-Maries, Abbeville.

5 janvier 1888. . . LOUVENCOURT (le comte Adrien de), maire de Seux, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 35, rue de la Pâture, Amiens, et château de Seux, par Molliens-Vidame (Somme).

6 mars 1890. . . . LYONS DE FEUCHIN (le baron Henri des), conseiller général de la Somme, château de Villers-sur-Marcuil (Somme).

2 mai 1889. . . . . MACQUERON (Henri), ✪ A, ancien professeur de mathématiques, 77, rue aux Pareurs, Abbeville.

7 février 1889. . . MACQUERON (Oswald), propriétaire, 21, rue de l'Hôtel-Dieu, Abbeville.

6 juin 1889 . . . . MACQUERON (René), docteur en droit, juge suppléant, à Senlis.

2 août 1894 . . . . MACQUERON, notaire à Doullens (Somme).

4 avril 1889. . . . MAGNIER (l'abbé), professeur de rhétorique à l'école libre Saint-Stanislas, Abbeville.

3 juin 1897 . . . . MALLET (Charles), avoué, 34, rue Boucher-de-Perthes, Abbeville.

1er mars 1888 . . . MARCHAND (l'abbé Alfred), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, curé d'Airaines (Somme).

4 avril 1895. . . . MARCHAND, fils, architecte, 10, rue Pierre-Sauvage, Abbeville.

3 décembre 1891 . MARESSAL (Edmond), propriétaire, ancien maire, au pavillon d'Epagne, par Pont-Remy (Somme).

17 juillet 1867 . . MARSY (le comte Arthur de), ✪ I, archiviste-paléographe, directeur de la Société française d'archéologie, correspondant du ministère de l'Instruction publique, etc., à Compiègne (Oise).

4 août 1892 . . . . MEUNIER (l'abbé), vicaire général, à Avignon.

6 juin 1889 . . . . MILLE (l'abbé), aumônier des Carmélites, 99, rue Saint-Gilles, Abbeville.

3 décembre 1885 . MOLLET (Jules), propriétaire, à Roye (Somme).

6 août 1891 . . . . Monnecove (le baron Alfred de), ancien conseiller général de la Somme, au château d'Epagne, par Pont-Remy (Somme), et 52, rue de Ponthieu, Paris.

5 janvier 1882. . . Moreau (Frédéric), archéologue, ancien conseiller général de l'Aisne, à la Fère-en-Tardenois (Aisne).

3 décembre 1885 . Morgand, fils, archéologue, à Mers (Somme).

2 juillet 1891 . . . Pascal (Maurice), propriétaire, 76, rue la Victoire, Paris.

4 janvier 1894. . . Pellechet (M^lle^ Marie), 30, rue Blanche, Paris.

3 décembre 1896 . Perrin (Jules), avocat à la Cour d'appel, 8, rue des Ecoles, Paris.

7 juin 1894 . . . . Pilastre, avoué, 46, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

3 novembre 1887 . Pinsard (Charles), architecte, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, 22, rue Saint-Dominique, Amiens.

3 décembre 1885 . Piolé (l'abbé), chanoine honoraire, ancien supérieur du petit Séminaire, à Saint-Riquier (Somme).

4 décembre 1892 . Potez (Henri), professeur au Lycée de Douai.

11 juillet 1889. . . Poujol de Fréchencourt (Fernand), secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, conseiller d'arrondissement et maire de Fréchencourt, 6, rue Gloriette, Amiens, et château de Fréchencourt, par Montigny (Somme).

5 décembre 1889 . Ragnau (Monseigneur Hugues de), prélat de la maison de Sa Sainteté, référendaire à la signature papale, membre de

la Société des Antiquaires de Picardie, à Moreuil (Somme).

5 mars 1896 . . . . Rambures (le vicomte Louis de), propriétaire au château de Vaudricourt-lès-Poissanville, par Friville-Escarbotin (Somme).

4 août 1892 . . . . Reichert (Amand-Charles-Théodore), ✠, sous-intendant militaire, 6, rue Morgan, Amiens.

6 juillet 1893 . . . Renou (Sa Grandeur Monseigneur), ✠, archevêque de Tours, au palais archiépiscopal, Tours (Indre-et-Loire).

7 novembre 1889 . Ricouart (Louis), ✠, ❶ A, ancien adjoint au maire d'Arras, membre de l'Académie d'Arras, à Arras.

1er avril 1897 . . . Riquier (Edouard), manufacturier, à Fressenneville (Somme).

6 mai 1897 . . . . Riquier (Julien), manufacturier, à Fressenneville (Somme).

5 juillet 1894 . . . Riquier (Olivier), membre de la Société française d'archéologie, percepteur, à Flesselles (Somme).

7 novembre 1890 . Rodière (Roger), propriétaire, à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

3 mai 1888. . . . . Rohault (l'abbé), aumônier des Dames de l'Espérance, rue Lardière, Amiens.

6 février 1896 . . . Rondeau (Paul), receveur des douanes, 14, quai de la Pointe, Abbeville.

1er mars 1888 . . . Roussel (Emile), ✠, administrateur des douanes, Paris.

3 mai 1888. . . . . Roux (Joseph), avocat, docteur en droit, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, rue Jules-Lardière, Amiens.

25 juin 1851. . . . Roze (l'abbé), chanoine honoraire, membre de la Société des Antiquaires de

Picardie, curé de Tilloy, par Conty (Somme).

3 juillet 1890 . . . SAINT-POL (le comte Raphaël de), propriétaire, château de Francières, par Ailly-le-Haut-Clocher (Somme).

4 juin 1890 . . . . SAUVAGE, ancien maire, à Cayeux-sur-Mer (Somme).

4 décembre 1863 . SEPTENVILLE (le baron Edmond de), ancien député de la Somme, membre de plusieurs sociétés savantes, au château du Bois-Robin, par Aumale (Seine-Inférieure).

9 janvier 1890. . . TAMIZEY DE LARROQUE (Philippe), ✠, ❶ I, correspondant de l'Institut, membre de plusieurs sociétés savantes, à Gontaud (Lot-et-Garonne).

3 décembre 1896 . TAUSIN (Henri), industriel, rue de Tunis, Saint-Quentin.

1er mars 1888 . . . THIBEAUDEAU (William), 300, West by Street, New-York.

8 avril 1890 . . . . THIERRY (l'abbé), chanoine honoraire, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, curé de Longpré-les-Corps-Saints (Somme).

3 juillet 1890 . . . TIERNY (Paul), architecte départemental, à Auche (Gers).

8 avril 1890 . . . . TILLETTE DE CLERMONT-TONNERRE (le comte Adrien), propriétaire et maire de Cambron, par Abbeville.

7 novembre 1890 . TILLETTE DE CLERMONT-TONNERRE (le comte René), ✠, chef d'escadrons au 25e dragons, rue des Quinconces, Angers (Maine-et-Loire).

1er août 1889. . . . TRAVERS (Emile), ancien conseiller de Préfecture, membre de l'Académie de

Caen, de la Société française d'archéologie, etc., à Caen (Calvados).

3 novembre 1888 . Valois (Jules de), membre de la Société française d'archéologie, propriétaire et maire d'Aumâtre, par Oisemont (Somme).

4 avril 1889 . . . . Van Robais (Henri), propriétaire, ancien conseiller d'arrondissement, 30, rue Millevoye, Abbeville.

2 mai 1892. . . . . Watel (Alexandre), ancien notaire, 22, rue de l'Isle, Abbeville.

4 juin 1891 . . . . Waziers (le comte Louis van der Cruisse de), propriétaire, au château de Lignières-hors-Foucaucourt, par Senarpont (Somme).

8 janvier 1891. . . Willame (Paul), artiste-peintre, à Marconne, par Hesdin (Pas-de-Calais).

9 janvier 1879. . . Witasse (Gaëtan de), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, etc., 21, rue Voiture, Amiens, et château de Remiencourt, par Ailly-sur-Noye (Somme).

Membres correspondants honoraires

Lemire (Charles), ✻, ✪ I, ancien résident en Annam, à Paris.

Martin (l'abbé), ancien curé du Pont-de-Metz, à Rouvroy-en-Santerre, par Rosières (Somme).

Normand (l'abbé Alfred), membre de la Société des Antiquaires de Picardie, chanoine honoraire de Mende, à Sainte-Segrée, par Poix (Somme).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANÇAISES

Aisne.

Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Société académique de Chauny.
Société académique de Laon.
Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.
Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, à Saint-Quentin.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Société archéologique de Vervins.

Allier.

Société d'émulation du département de l'Allier, à Moulins.

Alpes-Maritimes.

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Aube.

Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, à Troyes.

Bouches-du-Rhône.

Académie des sciences, agriculture et belles-lettres d'Aix.

Calvados.

Société française d'archéologie, à Caen.
Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
Société linnéenne de Normandie, à Caen.

Charente.

Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Cher.

Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, à Bourges.
Société des antiquaires du Centre, à Bourges.

Corrèze.

Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, à Brive.

Côte-d'Or.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Doubs.

Société d'émulation du département du Doubs, à Besançon.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
Société d'émulation de Montbéliard.

Drôme.

Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.

Eure.

Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.

Eure-et-Loir.

Société dunoise, à Châteaudun.

Finistère.

Société académique de Brest.

Gard.

Académie du Gard, à Nimes.

Garonne (Haute-).

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Académie des Jeux floraux, à Toulouse.

Gironde.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

Hérault.

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Indre-et-Loire.

Société d'agriculture, sciences, arts, belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.

Jura.

Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.

Loire.

La Diana, Société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.

Loir-et-Cher.

Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, à Vendôme.

Loire-Inférieure.

Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Loiret.

Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.

Maine-et-Loire.

Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

Manche.

Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
Société nationale des sciences naturelles de Cherbourg.

Marne.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

Meurthe-et-Moselle.

Académie de Stasislas, à Nancy.

Meuse.

Société philomatique de Verdun.

Nord.

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Société d'émulation de Cambrai.
Société d'agriculture, des sciences et des arts du département du Nord, à Douai.
Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
Société d'émulation de Roubaix.
Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.

Oise.

Académie d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.
Société historique de Compiègne.
Comité archéologique et historique de Noyon.
Comité archéologique de Senlis.

Pas-de-Calais.

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
Commission des monuments historiques et des antiquités départementales du Pas-de-Calais, à Arras.
Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Pyrénées-Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

Saône (Haute-).

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.

Saône-et-Loire.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon.
Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.
Société éduenne, à Autun.

Sarthe.

Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe, au Mans.

Seine.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, au Ministère de l'Instruction publique, à Paris.
Société d'anthropologie de Paris.
Société des études historiques de Paris.
Association philotechnique, à Paris.
Musée Guimet, à Paris.
Société des Antiquaires de France, à Paris.
Société de l'histoire de Paris, à Paris.

Seine-et-Oise.

Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, à Pontoise.

Seine-Inférieure.

Commission des Antiquaires de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Société havraise d'études diverses, au Havre.

Somme.

Conférence scientifique d'Abbeville et du Ponthieu, à Abbeville.
Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens.
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société d'horticulture de Picardie, à Amiens.
Société industrielle d'Amiens.
Société linnéenne du Nord de la France, à Amiens.
Société médicale d'Amiens.

Tarn-et-Garonne.

Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var.

Société académique du Var, à Toulon.

Vaucluse.

Société littéraire et artistique d'Apt.

Vienne.

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.

Vienne (Haute-).

Société historique et archéologique du Limousin, à Limoges.

Vosges.

Société d'émulation du département des Vosges, à Epinal.

Yonne.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société historique de Sens.

ALSACE-LORRAINE

Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, Strasbourg.
Société d'histoire naturelle de Colmar.
Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

ÉTRANGÈRES

Allemagne.

Naturwissenschaftlich verein zü Bremen.
Koniglich physikolisch okonomisch gesellschaft zü Konigsberg
Akademie der Wissenschaften zü Munchen.
Gesellschaft für nutzliche forschingen zü Trier.

Autriche.

Kaiserlich anthropoligisch gesellschaft in Wien.
Kaiserlich koniglisch geologisch Reichanstalt in Wien.
Kaiserlich Akademie der Wissenschaften in Wien.

Belgique.

Observatoire royal de Bruxelles.
Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, à Bruxelles.
Société malacologique de Bruxelles.
Société géologique de Belgique, à Bruxelles.
Société archéologique de Belgique, à Bruxelles.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Institut archéologique liégeois, à Liège.
Société libre d'émulation, à Liège.
Société d'histoire et d'art du diocèse de Liège, à Liège.
Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons.
Société archéologique de Namur.
Société historique et archéologique de Tournai.